Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_00-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives. NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16 septembre 2024

- **Conseillers élus** : 79 ..... • **En exercice** : 79.....
- **Présents : 56**
  M. Salvatore COSCARELLA, Président,
  Mme Amandine GUERIN, Secrétaire de Séance,
  MM. TREUVELOT, YILDIRIM, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
  MM KONIECZNY, HEMMER, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,
  MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mme LUDMANN,
  Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, MM. LETULLIER, GAUDIG,
  Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. BREM, GAILLOT, PIERSON, Mme KLUCZYK-WEISS, M. Cédric MULLER.

- **Absents représentés par leur suppléant : 3**
  M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant ;
  M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
  M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15**
  M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer à Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-Lès-Hellimer ;
  M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
  M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
  M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
  Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold et Maire de St Avold ;
  Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
  Mme Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont, jusqu'à son arrivée ;
  Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
  M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont à M. Salvatore COSCARELLA, Président de la CASAS et Maire de Valmont ;

- **Absents excusés : 2**
  M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
  M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold, jusqu'à l'arrivée de M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;

- **Absents non excusés : 6**
  M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
  M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
  M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
  M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt ;
  Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

Point n° 0

OBJET : Communications.

Rapporteur : M. le Président

M. le Président de la CASAS adresse un vibrant hommage à René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling, décédé le 28 juillet dernier.

L'ensemble du Conseil Communautaire se souviendra d'un homme dévoué et loyal, toujours présent pour défendre l'intérêt des administrés.

L'assemblée se lève et se recueille en mémoire de René KAPFER, sans oublier les conseillers communautaires Alain RISCH, Yves GRESSET et Carine MULLER, tous disparus trop tôt.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_00-DE

M. le Président de la CASAS sollicite l'accord de l'assemblée pour l'ajout d'un point supplémentaire intitulé « Lancement consultation du Marché de post exploitation du CET VALMONT » qui sera rapporté par Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-Lès-Hellimer.

M. le Président informe l'assemblée que le point n°9, intitulé 'Cession de terrain au profit de la Société COPRODEX ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer' est modifié et déposé sur leur table respective.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 septembre 2024

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • DG •

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16 septembre 2024

- **Conseillers élus :** 79 ..... • **En exercice :** 79.....
- **Présents : 56**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Amandine GUERIN, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM KONIECZNY, HEMMER, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mme LUDMANN, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, MM. LETULLIER, GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. BREM, GAILLOT, PIERSON, Mme KLUCZYK-WEISS, M. Cédric MULLER.

- **Absents représentés par leur suppléant : 3**

M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15**

M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer à Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-Lès-Hellimer ;
M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold et Maire de St Avold ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
Mme Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont, jusqu'à son arrivée ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont à M. Salvatore COSCARELLA, Président de la CASAS et Maire de Valmont ;

- **Absents excusés : 2**

M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold, jusqu'à l'arrivée de M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;

- **Absents non excusés : 6**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

Point n° 1

<u>OBJET</u> : Approbation du procès-verbal de la séance du 04 juillet 2024.

<u>Rapporteur</u> : M. le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 39 (chapitre VI) du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire adopté en séance du 28 septembre 2020, point n°4 ;

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_01-DE

Sur proposition de M. le Président, le Bureau invite le Conseil Communautaire à approuver le procès-verbal de la séance du 04 juillet 2024, transmis respectivement aux Membres de l'assemblée par mail le 9 septembre 2024, étant précisé que Mme Myriam TRIDEMY ayant reçu pouvoir de Mme Myriame HOMBOURGER, enregistré après l'ouverture de la séance du 4 juillet 2024, pour sa mandante et elle-même, ont voté contre le point n°18 intitulé « Adoption du règlement de Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés ».

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 septembre 2024

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • DG •

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_01-DE

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 04 JUILLET 2024 A MORHANGE

- **Conseillers élus :** 79
- **En exercice :** 79

- **Présents : 50**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Umit YILDIRIM, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM KONIECZNY, HEMMER, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA, MM. THISSE, DREYDEMY, M. SEICHEPINE à son arrivée au point n°4, ADRIAN, CLAMME, M. VINGERT, MM. GROSS, SIMON, BALLIE, Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO à son arrivée au point n°3, M. MICK à son arrivée au point n°3, MM. MENIERE, STEINER, Mme SCHWEITZER, M. LAUER, MM. HELFENSTEIN, BREM, TOURSCHER, C. MULLER.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 5**

M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff représenté par M. Jean VINGERT, Suppléant ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling représenté par M. Gérard SIMON, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 11**

M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville;
M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guessling-Hémering à M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de l'Hôpital ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold, à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette, arrivée au point n°3 ;
Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_01-DE

Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BRAUN, Conseiller Communautaire de St Avold ;

- **Absents excusés : 7**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;

- **Absents non excusés : 11**

M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire (Porcelette) ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire et Maire (Vallerange).

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16 septembre 2024

- **Conseillers élus** : 79 ..... • **En exercice** : 79.....
- **Présents : 56**
  M. Salvatore COSCARELLA, Président,
  Mme Amandine GUERIN, Secrétaire de Séance,
  MM. TREUVELOT, YILDIRIM, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
  MM KONIECZNY, HEMMER, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mme LUDMANN, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, MM. LETULLIER, GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. BREM, GAILLOT, PIERSON, Mme KLUCZYK-WEISS, M. Cédric MULLER.

- **Absents représentés par leur suppléant : 3**
  M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant ;
  M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
  M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15**
  M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer à Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-Lès-Hellimer ;
  M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
  M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
  M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
  Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold et Maire de St Avold ;
  Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
  Mme Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont, jusqu'à son arrivée ;
  Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
  M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont à M. Salvatore COSCARELLA, Président de la CASAS et Maire de Valmont ;

- **Absents excusés : 2**
  M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
  M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold, jusqu'à l'arrivée de M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;

- **Absents non excusés : 6**
  M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
  M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
  M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
  M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt ;
  Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

Point n° 2

OBJET : Installation d'une Conseillère Communautaire et modification des Commissions Communautaires.

Rapporteur : M. le Président

Suite à la démission de Mme Nicole MELLARD de ses fonctions d'Adjointe et de Conseillère Municipale de la Commune de Porcelette, et de ce fait, de sa fonction de Conseillère Communautaire de la CASAS, M. le Président de la CASAS procède à son remplacement par l'installation de Mme Natacha WOHNER, 1ère Adjointe de la Commune de Porcelette, au sein du Conseil Communautaire.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_02-DE

A compter de son installation, Mme Natacha WOHNER intègrera les commissions suivantes :

- Environnement, déchetteries communautaires, collecte des ordures ménagères et des déchets sur le territoire communautaire, SYDEME ;
- Fourrière animale ;
- Egalité Femmes/Hommes.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 septembre 2024

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • DG •

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16 septembre 2024

- **Conseillers élus** : 79 ..... • **En exercice** : 79.....
- **Présents : 57**
  M. Salvatore COSCARELLA, Président,
  M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
  MM. TREUVELOT, YILDIRIM, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
  MM KONIECZNY, HEMMER, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mme LUDMANN, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, MM. LETULLIER, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. BREM, GAILLOT, PIERSON, Mme KLUCZYK-WEISS, M. Cédric MULLER.

- **Absents représentés par leur suppléant : 3**
  M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant ;
  M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
  M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15**
  M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer à Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-Lès-Hellimer ;
  M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
  M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
  M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
  Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold et Maire de St Avold ;
  Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
  M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
  M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont à M. Salvatore COSCARELLA, Président de la CASAS et Maire de Valmont ;

- **Absent excusé : 1**
  M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;

- **Absents non excusés : 6**
  M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
  M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
  M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
  M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt ;
  Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

Point n° 3

OBJET : Versement d'un Fonds de Concours à différentes communes de la CASAS.

Rapporteur : M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président

Par délibération du 4 juillet 2024, point n°3, le Conseil Communautaire a homologué les modalités d'attribution du Versement de Fonds de Concours aux communes de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_03-DE

Ce faisant, M. le Président de la CASAS a enregistré les requêtes des communes suivantes :

COMMUNES	OBJET	MONTANT DES TRAVAUX HT/TTC	DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL	FONDS DE CONCOURS MONTANT ATTRIBUE
ALTVILLER	Réfection de la toiture du clocher et remplacement des lucarnes.	22 627,00 € HT (27 152,40 € TTC)	05 juillet 2024	10 000 €
LELLING	Réfection de la rue de Bonneuil et sécurisation de la rue de la Libération.	245 312,18 € HT	23 juillet 2024	10 000 €
LEYVILLER	Acquisition d'un tracteur avec accessoires	52 134,99 € HT (62 561,99 € TTC)	02 février 2024	10 000 €
L'HOPITAL	Mise en place d'un plateau surélevé, rue de l'Eglise.	28 600,87 € HT (34 321,04 € TTC)	21 août 2024	10 000 €
RACRANGE	Divers travaux d'aménagements pour améliorer le cadre de vie des administrés.	14 805,00 € HT de Travaux (17 766 € TTC) 2 031,80 € HT d'achats de bancs (2 438,16 € TTC) TOTAL: 16 836,80 € HT (20 204,16 € TTC)	17 juillet 2024	8 423,40 €

Le Bureau et la Commission des Finances ayant émis un avis favorable, invitent le Conseil Communautaire à :

1) Autoriser le versement d'un Fonds de Concours pour un montant net ne pouvant excéder 10 000 € au profit des communes recensées dans le tableau ci-dessus ;

2) Habiliter M. le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à comparaitre à la signature de tous documents utiles à cette mise en œuvre, étant précisé que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 (Chapitre 204 / Article 2041411).

PJ : Dossiers de demande de subvention des communes concernées.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 septembre 2024

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • DG •

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_03-DE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Arrondissement de Forbach

Canton de Saint-Avold

MAIRIE
D'
ALTVILLER

REPUBLIQUE

Altviller, le 25 JUIL. 2024

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
Mr. le Président
10-12 Rue du Général De Gaulle
57500 SAINT-AVOLD

Objet : Demande de subvention.

Monsieur le Président,

Par la présente, nous sollicitons de votre part une subvention d'un montant de 10 000, 00 € pour des travaux sur l'église de la Commune dans le cadre du Fonds de Concours.

Vous trouverez en PJ les justificatifs à la demande.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre demande, nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Le Maire,
Jean-Jacques BALLEVRE

MAIRIE D'ALTVILLER
MOSELLE

Tél. : 03 87 92 06 54 - Fax : 03 87 92 55 84 - E-mail : mairie.altviller@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_03-DE

MAIRIE D'ALTVILLER

NOTICE EXPLICATIVE ET PLAN DE FINANCEMENT

* * * * * * *

Réfection de la toiture du clocher et remplacement des lucarnes

* * * * * * *

Réalisation du projet : 4ème trimestre 2024

Le Conseil Municipal a décidé de réaliser des travaux de réfection partielle sur la partie base de la toiture du clocher et le remplacement de lucarnes.

Plan de financement :

- Clocher : 8 395,00 € HT
- Lucarnes (abat-sons) : 14 232,00 € HT
  Total : 22 627,00 € HT
- Les subventions sollicitées auprès d'autres financeurs : 0 €
- Le fonds de concours sollicité : 10 000,00 €
- L'autofinancement de la commune 12 627, 00 €

Le Maire,
Jean-Jacques BALLEVRE

MAIRIE D'ALTVILLER
MOSELLE

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_03-DE

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS ET FORMULAIRE DE DEMANDE

I. PRÉAMBULE :

Dans le cadre du déploiement de son territoire, la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie a décidé de venir en appui de ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours pour la période 2024-2026.

Ce dispositif permet à la fois :

- D'apporter une aide financière à l'ensemble des communes de la CASAS et de leur donner une capacité d'action via le fonds de concours destiné à la réalisation de projets communaux structurants ayant le cas échéant une vocation intercommunale.

II. CADRE JURIDIQUE ET COMPTABLE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours :

- Un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement/d'un investissement ;
- L'accord concordant du Conseil Communautaire et du/des Conseils Municipaux concernés ;
- Le montant octroyé par la Communauté d'Agglomération à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions. De ce fait, au-delà des dispositions du présent règlement chaque fonds de concours est plafonné à 50% du solde de l'opération restant à la charge de la commune.

S'agissant de fonds de concours attribués en investissement, la commune Maître d'Ouvrage devra assurer un financement de 20% minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet 'fonds de concours et apports de la commune compris' (article L. 1111-10 du CGCT).

III. MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE GESTION DES FONDS DE CONCOURS :

Les projets /dépenses éligibles sont ceux initiés à compter du 1er janvier 2024.

Ces fonds de concours financent exclusivement les opérations d'investissement 'y compris les études qui y sont liées' pour lesquelles les communes sont Maître d'Ouvrages. Ils sont calculés sur le Montant Hors Taxes de l'Opération.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_03-DE

Le montant versé par la CASAS au titre du Fonds de Concours est cumulable avec toute autre subvention publique (EUROPE, ETAT, REGION, DEPARTEMENT, ...) et ne pourra pas excéder la part de financement assurée par la commune bénéficiaire sur cette même opération.

Une même commune peut éventuellement déposer plusieurs dossiers de demande sur un même fonds de concours dans la limite des plafonds définis, soit 10.000 € au profit de chaque commune pour la période 2024-2026.

IV. DÉPÔT DES DEMANDES D'AIDE

La Commune adresse une saisine à la CASAS via un courrier ou courriel du Maire au Président de la CASAS à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la CASAS
10/12 Rue du Général de Gaulle
BP 20046
57502 SAINT-AVOLD Cedex

Ou par courriel à l'adresse mail suivante :
directiongenerale@casas57.fr

La demande est constituée d'un courrier de saisine accompagné du formulaire du fonds de concours concerné et des justificatifs mentionnés venant en appui.

Un accusé de réception sera adressé par la CASAS à la commune ayant sollicité le fonds de concours et ne vaut pas engagement de l'attribution d'un fonds de concours.

V. INSTRUCTION ET EXAMEN DES PROJETS :

Les demandes sont instruites par les services communautaires compétents qui rendent un avis technique sur chaque dossier.

Lesdites commissions communautaires examinent l'ensemble des demandes émanant des communes avec les avis techniques correspondants émis.

L'avis formulé par le ou les commissions communautaires compétentes est formalisé et soumis à l'avis du Bureau de la CASAS avant d'être soumis ou non à l'ordre du jour du Conseil Communautaire.

VI. ATTRIBUTION ET FORMALISATION :

L'attribution de chaque Fonds de Concours se formalise par une délibération concordante du Conseil Municipal de la commune concernée et de la CASAS, ainsi que la signature d'une convention financière entre la commune et la CASAS.

VII. MODALITÉS DE VERSEMENT :

Le Fonds de Concours sera versé selon les modalités suivantes :

- Sur présentation d'un état récapitulatif complet des dépenses, signé par le comptable assignataire, accompagné des copies des factures correspondantes et d'un plan de financement définitif visé par le représentant de la commune, étant précisé que la participation financière de la CASAS ne pourra pas excéder celle de la commune.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_03-DE

- En cas de non-achèvement de l'opération objet du fonds de concours, l'acompte pourra faire l'objet d'une demande de remboursement de la part de la CASAS.
- Toute modification de la demande de fonds de concours postérieure à son attribution sera examinée par le Conseil Communautaire et devra faire l'objet de nouvelles délibérations et d'un avenant à la convention, dès lors qu'il faudrait modifier les termes de la convention initiale.
- Si la commune se voit accorder de nouvelles subventions, non prévues, au moment du dépôt du dossier, elle devra en informer la CASAS par courrier et présenter un nouveau plan de financement prévisionnel. Le montant du fonds de concours versé par la CASAS sera réajusté au moment de la demande de versement pour prendre en compte le plan de financement définitif.
- Le fonds de concours ne pourra être supérieur à celui attribué, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Si le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors le fonds de concours sera réajusté à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées.

VIII. COMMUNICATION RELATIVE AUX PROJETS FINANCÉS

En contrepartie de la participation financière de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, les communes devront mentionner de façon explicite la participation de la CASAS au financement du projet sur tous les supports papiers ou numériques que la commune met en œuvre, en apposant le logo de la CASAS, et en associant la CASAS lors de toute action de relations publiques visant à promouvoir l'opération.

IX. RÈGLES DE CADUCITÉ, RÉSILIATION ET CAS DE RESTITUTION

Les investissements bénéficiant d'un fonds de concours doivent être engagés dans l'année qui suit la date de signature de la convention attributive.

Après attribution du fonds de concours, la commune bénéficiaire dispose d'un délai d'achèvement de l'opération qui sera défini dans la convention pour tenir compte du calendrier de chaque projet.

Tout manquement au présent règlement d'attribution des fonds de concours pourra faire l'objet d'une résiliation de la convention, par envoi d'un courrier avec accusé de réception. Dès lors qu'effective, la résiliation ne donnera pas lieu au versement de dommages et intérêts par la CASAS.

Le fonds de concours sera restitué en intégralité si son utilisation n'est pas conforme à l'objet prévu dans la convention d'attribution de fonds de concours.

X. CONTACTS :

M. le Directeur Général de la CASAS reste l'interlocuteur premier des communes pour toute question, demande d'aide et suivi dans cette procédure.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_03-DE

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

FONDS DE CONCOURS

FORMULAIRE

1. Identité du demandeur

- Nom de la Commune : ALTVILLER
- Nombre d'habitants : 558
- Service : ADMINISTRATION
- Adresse postale : 44 PLACE DE LA MAIRIE
- Nom et prénom du Maire : JEAN-JACQUES BALLEVRE
- Personne en charge du dossier : ELODIE IGEL
  03 87 92 06 54
  mairie.altviller@wanadoo.fr

2. Objet de la demande

* Précisez l'objectif et la nature des dépenses en joignant une note descriptive du projet.

3. Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération jusqu'à sa livraison ou mise en service.

4. Budget et plan de financement :

* Détailler les postes de dépenses du budget prévisionnel (Hors taxe).
* Faire apparaitre dans le plan de financement :

- Les subventions sollicitées auprès d'autres financeurs ;
- Le fonds de concours sollicité ;
- L'autofinancement de la commune.

5. Justificatifs à fournir :

Au moment de la sollicitation :

- Devis faisant apparaître explicitement la part des dépenses réservées à l'accessibilité ;
- Sollicitations éventuelles auprès d'autre(s) co-financeur(s) : copie du courrier de sollicitation, AR, délibération, ...
- RIB.

Au moment de la demande de versement du Fonds de Concours :

- Tableau récapitulatif complet des dépenses, signé par le comptable public et plan de financement définitif visé par le représentant de la commune accompagné de la copie des factures acquittées ;
  * Pour la voirie ou équipement : photos des réalisations.
  * Pour les bâtiments :
- Dans le cadre d'un permis de construire : pièce AT1 de la DACT (déclaration d'achèvement et de conformité des travaux) ;
- Dans le cadre d'une autorisation de travaux liée à un ADAP (agenda d'accessibilité programmée) : attestation de conformité des travaux ;
- Dans le cadre d'une autorisation de travaux non liée à un ADAP : attestation de conformité des travaux.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_03-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département De La MOSELLE

Réception par le préfet : 08/07/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALTVILLER

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
15	15	14

Date de la Convocation :
Le : 01/07/2024

Date d'affichage :
01/07/2024

Objet de la Délibération :

Séance du : 5 juillet 2024

L'an : deux mil vingt-quatre
Et le : cinq
A : 19h00

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
M. Jean-Jacques BALLEVRE, Maire

Étaient présents :
M. Claude DERU - M. André CLAMME - Mme Joëlle TALAGA - M. Michel GERARD - M. Serge MULLER - M. Jean-Pierre MONTALBANO - M. Fernand BIEGEL - Melle Anne-Louise PICQ - Mme Denise WEBER - M. Pascal PENNERAD - Mme Barbara SZABLEWSKI - Mme Delphine SENSER - Mlle Angèle WEINACKER
Était excusé : M. Frédéric HECTOR
Procuration : M. Frédéric HECTOR donne procuration à M. André CLAMME
Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme Joëlle TALAGA est nommée secrétaire de séance.
Mme Elodie Igel étant auxiliaire du secrétaire.

Réfection de la toiture du clocher et remplacement des lucarnes (abat-sons)

Monsieur le Maire propose :

- La réfection partielle sur la partie basse de la toiture du clocher. Un échafaudage sur les 4 cotés du clocher est nécessaire.

Le devis de l'entreprise Balestreri s'élève à 8 395,00 € HT soit 10 074,00 € TTC

Concernant le remplacement des lucarnes (abat-sons) 3 châssis circulaire diamètre 1 000 et 4 châssis rectangulaire avec demi-lune en partie haute, Monsieur le Maire propose deux devis :

- Le devis de la Menuiserie Naborienne Agencement pour un montant de 14 232,00 € HT soit 17 078,40 € TTC
- Le devis de la Menuiserie Krebs pour un montant de 18 460,00 € HT soit 22 152,00 € TTC

Ces travaux seront financés sur fonds propres et par le Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_03-DE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- A signer le devis de l'entreprise Balestreri pour la réfection du clocher pour un montant de 8 395,00 € HT soit 10 074,00 € TTC

- De retenir l'offre la mieux disante pour le remplacement des lucarnes du clocher et autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de la Menuiserie Naborienne Agencement pour un montant de 14 232,00 € HT soit 17 078,40 € TTC

- De solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie le versement du Fonds de Concours d'un montant de 10 000, 00 € en respectant le règlement d'attribution et la signature de la convention financière entre la Commune et la CASAS.

Voix pour : 15

fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre la majorité des membres présents

MAIRIE D'ALTVILLER
MOSELLE

ALTVILLER le 8 juillet 2024

Le Maire

BALLEVRE Jean-Jacques

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_03-DE

BALESTRERI
couvreur et charpentier

QUALIBAT RGE QUALIBAT
3101 – 3141 – 3152 – 3181 – 2301

DEVIS
Réf : DV24050008
Date du devis : 06/05/2024
Date de fin de validité : 21/05/2024
Réglement : A RECEPTION
Votre N° de TVA intracom client : FR86215700154

Votre Siret : 21570015400010

MAIRIE
44 PLACE DE LA MAIRIE
57730 ALTVILLER

BATIMENT : CLOCHET DE L'EGLISE

Désignation	P.U. HT	U	Qté	TVA	Total HT
LOT SECURITE :					
Pose d'un échafaudage posé en pied de bâtiment, y compris le double transport.	11,00 €	M²	361	20 %	3 971,00 €
SOUS TOTAL					**3 971,00 €**
LOT COUVERTURE :					
Dépose en démolition d'ardoises détériorées en recherche.	6,50 €	U	50	20 %	325,00 €
Estimation au niveau nombre +/-					
Evacuation des gravats en décharge, y compris le nettoyage en fin de chantier.	380,00 €	FO	1	20 %	380,00 €
Fourniture et pose d'ardoises naturelles en remplacement d'ardoises détériorées en recherche.	39,50 €	U	50	20 %	1 975,00 €
Estimation au niveau nombre +/-					
Tranchais exécutées au marteau et enclume.	870,00 €	Ens	1	20 %	870,00 €
Fourniture et pose de crochets d'ardoise à pointe.	11,90 €	U	50	20 %	595,00 €
Estimation au niveau nombre +/-					
Fourniture et pose de noquets en plomb.	27,90 €	U	10	20 %	279,00 €

Adresse : 46, rue de Hombourg-Haut - 57470 GUENVILLER - **Tél** : 03.87.90.80.81 - **Fax** : 03.87.90.82.56 - **Email** : contact@balestreri.fr
SIRET : 32690229300025 - **APE** : 4120B - **TVA** Intracommunautaire : FR31326902293 - **RCS** : 83 B 51
Assurance : GENERALI Contrat n° AL 464 697
Banque : CIC FREYMING MERLEBACH - **IBAN** : FR76 3008 7333 4900 0171 8620 134 – **BIC** : CMCIFRPP

Article 1195-Modifié par Ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016-art. 2

Si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant. Elle continue à exécuter ses obligations durant la renégociation.
En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les parties peuvent convenir de la résolution du contrat, à la date et aux conditions qu'elles déterminent, ou demander d'un commun accord au juge de procéder à son adaptation. A défaut d'accord dans un délai raisonnable, le juge peut, à la demande d'une partie, réviser le contrat ou y mettre fin, à la date et aux conditions qu'il fixe.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_03-DE

Désignation	P.U. HT	U	Qté	TVA	Total HT
SOUS TOTAL					**4 424,00 €**

NOTA :

Devis établi sous réserve du constat de la toiture qui ne pourra être vu qu'après le montage de l'échafaudage.

Base HT	% TVA	Montant TVA
8 395,00 €	20 %	1 679,00 €

Net HT	8 395,00 €
Total TVA	1 679,00 €
Total TTC	**10 074,00 €**

Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre.
Toute variation ultérieure de ces taux, imposés par la loi, sera répercutée sur ces prix.
Les quantités mentionnées ci-dessus sont approximatives.
Les métrés définitifs et réels seront calculés et facturés après l'exécution des travaux.

MODE DE PAIEMENT
40 % à la signature-encaissement début des travaux
solde fin de chantier

DÉLAI :
En cas de validation du devis, merci de nous consulter compte tenu de notre planning chargé

Bon pour accord, le : 08/10/24

MAIRIE D'ALTVILLER MOSELLE

LE MAIRE
Jean-Jacques BALLÈVRE

Adresse : 46, rue de Hombourg-Haut - 57470 GUENVILLER - Tél : 03.87.90.80.81 - Fax : 03.87.90.82.56 - Email : contact@balestreri.fr
SIRET : 32690229300025 - APE : 41208 - TVA Intracommunautaire : FR31326902293 - RCS : 83 B 51
Assurance : GENERALI Contrat n° AL 464 697
Banque : CIC FREYMING MERLEBACH - IBAN : FR76 3008 7333 4900 0171 8620 134 – BIC : CMCIFRPP

Article L195-Modifié par Ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016-art. 2

Si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant. Elle continue à exécuter ses obligations durant la renégociation.
En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les parties peuvent convenir de la résolution du contrat, à la date et aux conditions qu'elles déterminent, ou demander d'un commun accord au juge de procéder à son adaptation. A défaut d'accord dans un délai raisonnable, le juge peut, à la demande d'une partie, réviser le contrat ou y mettre fin, à la date et aux conditions qu'il fixe.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_03-DE

Route de Lachambre
57730 **ALTVILLER**
Tél. : **03 87 92 34 43**

Nabor Agencement SAS
Capital : 5 000 €
Siret : 891 800 823 00017
APE : 4332A
IBAN FR76 10278054
06000209 8660 251
BIC CMCIFR2A

Menuiserie NABORIENNE
Agencement

MAIRIE D ALTVILLER

57730 ALTVILLER

Devis n°436

Altviller, le 21/05/2024

Désignation	Qté	Unité	P.U.H.T.	Total H.T.
Concerne Eglise d Altviller Confection et pose de fermeture au niveau du clochet de l Eglise comprenant Cadre en méranti (bois exotique) épaisseur 54mm Lames de remplissage (type persiennes) en méranti épaisseur 27mm 3 pièce de diamétre 118cm x 15cm 4 pièces de 289 ht x 117 cm x 15cm avec haut cintré Finition lasure 3 couches avec égrainage manuel entre chaque couches L ensemble	1,00		14 232,00	14 232,00
Présence indispensable d un échafaudage sur les quatres cotés du clochet (non compris dans cette offre)				

Menuiserie NABORIENNE
route de Lachambre - 57730 ALTVILLER
Tél. : 03 87 92 34 43
Mail : contact@menuiserienaborienne.fr
Nabor Agencement SAS au capital de 5000 €
RCS Sarreguemines 891 800 823

MAIRIE D'ALTVILLER MOSELLE
LE MAIRE
Jean-Jacques BALLÈVRE
08/07/2024

Echéance	Règlement	Montant
31/05/2024		17 078,40

Bases HT	Taux	Montant
14 232,00	20,00	2 846,40

Total H.T. €	14 232,00
Total T.V.A. €	2 846,40
Total T.T.C. €	17 078,40
Acompte versé	0,00
NET A PAYER €	**17 078,40**

Toute facture non payée à la date d'échéance entraine la facturation d'intérêts de retard au taux légal de la Banque de France (loi du 31/12/94),ainsi que 40 € de frais de recouvrement. Réserve de propriété des produits : Toute marchandise livrée restera propriété de la société jusqu'au paiement intégral du prix (loi du 12/05/1980).

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

TRESORERIE
DE SAINT-AVOLD
20 RUE DU LAC
57501 ST AVOLD CEDEX

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00529 G5780000000 29
IBAN : FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029
BIC : BDFEFRPPCCT

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_03-DE

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_03-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Moselle

COMMUNE
DE
LELLING
57660

Téléphone : 03 87 90 90 09

Monsieur le Président
CASAS
57500 SAINT-AVOLD

Fait à Lelling, le 22 juillet 2024

OBJET : Demande de fonds de concours

Monsieur le Président,

Dans le cadre du projet de la réfection de la rue de Bonneuil et de la sécurisation de la rue de la libération sur la commune de Lelling, je vous sollicite pour l'attribution du fonds de concours qui a été voté lors du conseil communautaire du 4 juillet 2024. Je joins à ce courrier la demande du fonds de concours ainsi que les justificatifs afférents. Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Bien cordialement

Gérard SIMON
1er Adjoint au Maire

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_03-DE
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le 09/07/2024
ID 057-200067502-20240704-CC_20240704_03-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
NATURELLEMENT

FONDS DE CONCOURS

FORMULAIRE

1. **Identité du demandeur**

- Nom de la Commune : LELLING
- Nombre d'habitants : 461
- Service : Administration.
- Adresse postale : 1 Rue des jardins
- Nom et prénom du Maire : Gérard SIMON (Maire suppléant)
- Personne en charge du dossier (nom, prénom, téléphone, mail) : GERARD SIMON

2. **Objet de la demande**

* Précisez l'objectif et la nature des dépenses en joignant une note descriptive du projet.

3. **Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération jusqu'à sa livraison ou mise en service.**

4. **Budget et plan de financement :**

* Détailler les postes de dépenses du budget prévisionnel (Hors taxe).

* Faire apparaître dans le plan de financement :
- Les subventions sollicitées auprès d'autres financeurs ;
- Le fonds de concours sollicité ;
- L'autofinancement de la commune.

5. **Justificatifs à fournir :**

Au moment de la sollicitation :
- Devis faisant apparaître explicitement la part des dépenses réservées à l'accessibilité ;
- Sollicitations éventuelles auprès d'autre(s) co-financeur(s) : copie du courrier de sollicitation, AR, délibération, ...
- RIB.

Au moment de la demande de versement du Fonds de Concours :
- Tableau récapitulatif complet des dépenses, signé par le comptable public et plan de financement définitif visé par le représentant de la commune accompagné de la copie des factures acquittées ;
  * Pour la voirie ou équipement : photos des réalisations.
  * Pour les bâtiments :
- Dans le cadre d'un permis de construire : pièce AT1 de la DACT (déclaration d'achèvement et de conformité des travaux) ;
- Dans le cadre d'une autorisation de travaux liée à un ADAP (agenda d'accessibilité programmée) : attestation de conformité des travaux ;
- Dans le cadre d'une autorisation de travaux non liée à un ADAP : attestation de conformité des travaux.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_03-DE

Accusé de réception - Ministere de l'Interieur
057-215703893-20240723-00033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département De La MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LELLING

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
10	10	

Date de la Convocation
Le 18/07/2024

Date d'affichage
Le 23/07/2024

Objet de la Délibération:
Point N°2 : Fonds de concours

Séance du 23 juillet 2024
L'an : deux mil vingt quatre
Et le vingt trois
A : 19h00
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard SIMON, adjoint au Maire, en l'absence de René KAPFER, Maire de Lelling.

Etaient présents, Gérard SIMON - HENRY Michel –HOERNER Christiane —HOERNER Eric – Lionel JOST - MAYER Jacques - Clarisse GLOWACKI- Kevin PORTHA ;

Absent excusé : René KAPFER- Renaud HECTOR
Procuration : René KAPFER donne procuration à Gérard SIMON
Renaud HECTOR donne procuration à Kevin PORTHA
Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, **Jacques MAYER** est nommé secrétaire de séance.
Mme Isabelle GOLIATH étant auxiliaire du secrétaire

Point N° 2 – Fonds de concours

Le conseil municipal sollicite la communauté de communes pour le fond de concours d'un montant de 10 000€ pour la Réfection de la rue de Bonneuil et sécurisation de la rue de la libération et demande une dérogation pour l'attribution de la subvention, compte tenu du début des travaux le 16 juin 2024 initiée le 23 mars 2024 date de signature du marché.
Le plan de financement est :

DEPENSES		RECETTES		TAUX DE SUBVENTION
Marché initial GMTP Avenant Total GMTP	219 957.18 16 705 236 662,18	DETR	159 570	75,23%
AGEMO	8 650	AMISSUR	15 000	
		CASAS fond de concours	10 000	
		total	184 500	
TOTAL	245 312,18 HT	Reste à charge pour la commune	60 743,18	
		EMPRUNT Remboursable sur 10 ans	100 000 €	
		Ligne de trésorerie Pour paiement TVA A rembourser avant le 01/06/2025	170 000€	

Voix pour :10
Voix contre :
Abstention :

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_03-DE

Fin de la séance à 22h00

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre la majorité des membres présents

LELLING 23 juillet 2024
Pour le Maire empêché
Le 1er adjoint au Maire

Gérard SIMON

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_03-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215703893-20240723-00031-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département De La MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LELLING

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
10	**10**	

Date de la Convocation
Le 18/07/2024

Date d'affichage
Le 23/07/2024

Objet de la Délibération:
Point N°1 : Avenant N°1 – Réfection de la rue de Bonneuil et sécurisation de la rue de la libération – EX10

Séance du 23 juillet 2024
L'an : deux mil vingt quatre
Et le vingt trois
A : 19h00
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard SIMON, adjoint au Maire, en l'absence de René KAPFER, Maire de Lelling.

Etaient présents, Gérard SIMON - HENRY Michel –HOERNER Christiane —HOERNER Eric – Lionel JOST - MAYER Jacques - Clarisse GLOWACKI- Kevin PORTHA –

Absent excusé : René KAPFER- Renaud HECTOR
Procuration : René KAPFER donne procuration à Gérard SIMON
Renaud HECTOR donne procuration à Kevin PORTHA
Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, **Jacques MAYER** est nommé secrétaire de séance.
Mme Isabelle GOLIATH étant auxiliaire du secrétaire

Point N° 1 – Avenant N° 1- Réfection de la rue de Bonneuil et sécurisation de la rue de la libération - EXE10

Suite à la modification de l'assainissement afin de prendre en compte le refus du gestionnaire de réseaux (CASAS) de se rejeter dans la canalisation existante, un avenant a été effectué par le bureau d'étude AGEMO et GMTP s'élevant à 16 705€ introduisant 8,29% d'écart par rapport au marché initial. Conformément au pouvoir de signature de M. le Maire, les membres du conseil municipal accepte l'avenant N° 1

Pour : 10
Contre :0
Abstention :0

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_03-DE

Fin de la séance à 22h00

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre la majorité des membres présents

LELLING 23 juillet 2024
Pour le Maire empêché
Le 1er adjoint au Maire

Gérard SIMON

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_03-DE

SARL AGEMO

Bureau d'études
21, rue de l'Etang
57580 - HERNY
FRANCE

Tél. : 03 87 01 25 02
Email : sarl.agemo@gmail.com
Site web : https://www.sarlagemo.com/

DEVIS

N° : 24012
Date : 23/01/2024
N° client : LELLING
Devis valable jusqu'au 23/03/2024

Commune de Lelling

1, rue des Jardins
57660 LELLING

Réf. : Lelling - Bonneuil

Accompagnement de votre projet de refection de la rue de Bonneuil et sécurisation de la rue de la Libération

[redacted]			
Mission de maitrise d'œuvre complète Mission de maîtrise d'œuvre complète : 4.5% du montant estimatif des travaux Montant des travaux estimé : environ 225 000 € HT **Mission de maîtrise d'œuvre partie ferme (devis 24005) :** - APS - Avant-projet sommaire : plan de projet - APD - Avant-projet définitif : plan de projet rectifié selon les volontés de la commune, estimatif sommaire - ACT : réalisation des documents d'appel d'offre (BPU, DQE, CCTP, CCAP, AE) **Mission de maîtrise d'œuvre en option (devis 24012) :** - VISA : vérification des plans d'exécution de l'entreprise choisie - DET : suivi des travaux - AOR : assistance de réception de chantier - Partie ferme : APS, APD, ACT - 2 850 € - Partie optionnelle: VISA, DET et AOR - 7 275 €	10 125,00 €	10 125,00 €	20,00%
Déjà valider par devis	-2 850,00 €	-2 850,00 €	20,00%

[redacted]			
Code	**Base HT**	**Taux**	**Montant**
Normale	5 800,00 €	20,00%	1 160,00 €

Total HT	**7 275,00 €**
Remise	1 475,00 €
Total HT net	**5 800,00 €**
TVA	1 160,00 €
Total TTC	**6 960,00 €**

[redacted] Virement

[redacted]

Date et signature

Le montant total s'élève à six mille neuf cent soixante euros

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_03-DE

Moselle
L'Eurodépartement

Affaire suivie par :
Valérie NORMAND
☎ 03.87.78.07.13
N/Réf : DPAT/D2AT/SACM 2024-0003475
Objet : Notification AMISSUR

Monsieur René KAPFER
Maire de LELLING
1, rue des Jardins
57660 LELLING

Metz, le 18 juillet 2024

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous faire connaître que la Commission Permanente du Département, lors de sa séance du **8 juillet 2024**, a accordé à votre commune la subvention ci-après, au titre du programme Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route (AMISSUR) - programme 2024 :

Nature de l'opération : **CREATION DE TROTTOIRS RUE DE BONNEUIL ET PLATEAU SURELEVE RUE DE LA LIBERATION**

DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX	MONTANT DE LA SUBVENTION
50 000,00 € HT	30,00 %	15 000,00 €

La transmission directe de la décision de la Commission Permanente du Département à Monsieur le Préfet déclenchera automatiquement le versement de la subvention faisant l'objet de la présente notification.

Les justificatifs relatifs à la réalisation de ce projet seront à transmettre au Département avant le 15 octobre 2025. En l'absence de ces pièces, il vous appartiendra de reverser à l'Etat la somme octroyée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Département

Patrick WEITEN

Copie pour information à :
- Monsieur David SUCK, Vice-Président du Département
- Madame Alexandra REBSTOCK, Présidente de la 2ème Commission
- Monsieur Constant KIEFFER, Président de la Commission de Territoire de Forbach - Saint-Avold
- Madame Laurence BORYSIAK, Conseillère Départementale
- Monsieur Pierre-Jean DIDIOT, Conseiller Départemental

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE SAINT-AVOLD
20 RUE DU LAC
57501 ST AVOLD CEDEX

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00529 G5780000000 29
IBAN : FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029
BIC : BDFEFRPPCCT

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_03-DE

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_03-DE

PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

Direction de la coordination
et de l'appui territorial

ARRÊTÉ DCAT/BAT - n° 2023 - 383 du 29 NOV. 2023
portant attribution d'une subvention au titre
du fonds national d'aménagement et de développement du territoire
à la commune de Lelling
pour des travaux de voirie rue Bonneuil et de sécurisation rue de la Libération

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu l'article 33 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, modifié par la loi n° 99-6533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement et notamment l'article 12 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Touvet, Préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 21 août 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté NOR : BUDB1331324A du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du Premier ministre ;

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_03-DE

Vu la circulaire IOMB2236543J du 8 février 2023 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2023 ;

Vu la circulaire du Sgare du 20 mars 2023 relative aux modalités de programmation du FNADT ;

Vu la lettre de la ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité du 8 novembre 2023 ;

Vu la mise à disposition le 20 novembre 2023 par le Sgare des autorisations d'engagements et des crédits de paiement,

Considérant l'impossibilité du report des crédits alloués sur l'exercice 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1er : Une subvention de 159 570 euros HT est accordée à la commune de Lelling pour des travaux de voirie rue Bonneuil et de sécurisation rue de la Libération ;

Article 2 : La subvention soit 70% de la dépense éligible évaluée à 227 957,50 euros HT sera imputée sur les crédits du Premier ministre – Mission politique des territoires selon la nomenclature suivante :

- crédits FNADT :
  domaine fonctionnel: 0112-12-01
  activité : 011201030122

Cette subvention ne fera l'objet d'aucune révision dans le cas où la dépense réelle s'avérerait supérieure à la dépense prévisionnelle.

Article 3 : Sous réserve de la disponibilité immédiate des crédits, la subvention sera versée sur le compte ci-après :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé rib	banque
30001	00529	G5740000000	68	Trésorerie Grostenquin-Morhange

IBAN FR2730001005 29G574000000068

L'avance de 30% sera versée dès signature du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_03-DE

Les acomptes, en un ou plusieurs versements dans la limite de 80% du montant maximum prévisionnel sur justification des dépenses effectuées à hauteur de 80% du coût total de l'opération.

Le solde de 20% interviendra sur justification des dépenses et présentation du rapport final d'exécution, remis au plus tard trois mois après la date de fin d'exécution de l'opération.

Pour les besoins du suivi des crédits FNADT, le bénéficiaire communiquera régulièrement au service instructeur un état récapitulatif détaillé des dépenses éligibles acquittées, visé par le comptable et le bénéficiaire, ainsi qu'une copie des factures correspondantes.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention pour commencer l'exécution du projet et d'un délai de quatre ans à compter de la date de début des travaux pour l'achever.

À défaut et hormis le cas de circonstances exceptionnelles relevant de l'appréciation du représentant de l'État, l'annulation totale ou partielle de la subvention et sa liquidation anticipée entraînant le reversement total ou partiel de toute somme indue, pourront être prononcées. Il en va de même si l'objet de la subvention ou son affectation sont modifiés sans autorisation.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur régional des Finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Article 4 : L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et sur place, les travaux et les dépenses effectués au titre de l'opération aidée.

Toute modification importante, matérielle ou financière de l'opération, doit être communiquée préalablement à l'administration et fera, le cas échéant, l'objet d'un avenant à la décision.

Au cas où le titulaire empêcherait l'administration de procéder à des contrôles ou ne fournirait pas dans les délais prescrits les documents nécessaires, le versement de la subvention sera interrompu.

L'État se réserve également le droit de faire évaluer l'impact du projet dans le secteur concerné.

Article 5 : Le bénéficiaire s'engage à signaler la participation de l'État de manière visible et explicite tout au long de la période des travaux ainsi que dans les supports de communication relatifs à l'opération concernée.

Dans un délai de 15 jours à compter du commencement d'exécution de l'opération et pendant toute la durée de réalisation de l'opération, le bénéficiaire de la subvention affichera sur le site du projet, en un lieu aisément visible du public :

- un panneau d'affichage présentant le plan de financement du projet ;
- un panneau d'affichage conforme aux spécifications du kit de communication en annexe du présent arrêté si le projet bénéficie de crédits issus du Plan de Relance.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_03-DE

Le logotype ou l'emblème devant être affiché en cas de subvention d'un projet par l'État ou les établissements publics qui lui sont rattachés ainsi que, le cas échéant, la combinaison de ces éléments graphiques, respectent la charte graphique du Gouvernement applicable à la date de l'affichage.

À l'issue de la réalisation de toute opération dont le coût total est supérieur à 10 000 euros, et au plus tard trois mois après l'achèvement de celle-ci, le bénéficiaire de la subvention apposera une plaque ou un panneau permanent, en un lieu aisément visible du public, sur lequel figure le logotype de la personne publique ayant subventionné le projet. Si l'opération a fait l'objet de subventions de la part de plusieurs personnes publiques, leur logotype ou emblème figure, à dimension égale, sur la plaque ou le panneau.

Article 6 : En cas de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle de l'action visée à l'article 1er, l'État se réserve le droit, après avoir entendu le titulaire, de mettre fin à son aide et d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes reçues au titre de la présente décision.

Au cas où les contrôles prévus à l'article 4 feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celle prévue à l'article 1er, l'État exigera le reversement des sommes indûment perçues par le titulaire.

Le reversement total ou partiel de l'aide ou l'interruption du versement peuvent être décidés par l'État à la demande du titulaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre l'action et sollicite la résiliation de la décision.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et le directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le préfet

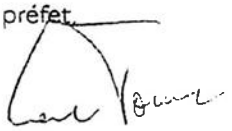

Laurent Touvet

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle.
Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen"par le site internet (https://citoyens.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_03-DE

Leyviller, le 25 j...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE FORBACH

MAIRIE
DE
LEYVILLER
57660 GROSTENQUIN

Tél. 03 87 05 03 65
Fax 03 87 05 03 69
e-mail : mairiedeleyviller@wanadoo.fr

Le Maire de la Commune
de **LEYVILLER**

à

Monsieur le Président de la CASAS

10/12 rue du Général de Gaulle
B.P. 20046
57502 SAINT-AVOLD Cedex

Objet : Demande de fonds de concours
Achat d'un tracteur

Monsieur le Président

J'ai l'honneur de vous transmettre un dossier relatif à une demande de fonds de concours **pour l'achat d'un tracteur KIOTI avec accessoires** en remplacement de 2 tracteurs défectueux et vétustes.

Ci-joint le dossier de demande.

Avec mes remerciements anticipés et espérant une réponse favorable à notre demande,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

MAIRIE DE LEYVILLER 57660

Le Maire
BALLIE Daniel

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_03-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

FONDS DE CONCOURS
FORMULAIRE

1. Identité du demandeur
   - Nom de la commune : LEYVILLER
   - Nombre d'habitants : 518
   - Adresse postale : 12 rue principale
   - Nom et prénom du Maire : BALLIÉ Daniel
   - Personne en charge du dossier : Ballié Daniel, tél. : 0787612546, mail : mairiedeleyviller@orange.fr

2. Objet de la demande

Achat d'un tracteur KIOTI avec chargeur, prise de force et relevage avant pour le remplacement de 2 tracteurs défectueux

3. Calendrier prévisionnel

Devis du tracteur en date du 12 mars 2024
Livraison du tracteur le 7 juin 2024

4. Budget et plan de financement

Montant HT	52 134,99 €
Subvention	0 €
Fonds de concours	10 000 €
Autofinancement	42 134,99 €

5. Justificatifs

Facture certifiée
Délibération
RIB

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_03-DE

ETS MARTIN SAS
CONCESSIONNAIRE CASE IH
31 RUE PRINCIPALE
57660 DIFFEMBACH LES HELLIMER
TEL : 03 87 01 83 55 - FAX : 03 87 01 87 47
Sarl au capital de 150 000 €
Siret 326 979 556 00023 - N° TVA FR87326979556 - NAF 4661Z
martinp.sarl@wanadoo.fr

FACTURE(S) PAYEE(S)
LE 19/06/2024
PAR MANDAT N 170
LE RECEVEUR MUNICIPAL

PO

. COMMUNE DE LEYVILLER
57660 LEYVILLER
FRANCE

Facture n° 3/2406/100187
Date : 07/06/2024

Désignation	Qté	P.U. HT (€)	Montant HT (€)	C
TRACTEUR Marque : KIOTI Modèle : DK 6020 HYDRO CABINE NS Type : Neuf N° série : DDF58DCPP1000167 Equipements de série : - AVEC CHARGEUR KIOTI GODET 166 CM - PRISE DE FORCE AVANT (suivant devis du 14/11/ - RELEVAGE AVANT DOUBLE EFFET - BON DE COMMANDE N°4427 DU 12/03/24	1,00	52 135,00	52 135,00	1
Options et accessoires :				
ARRONDI	-1,00	0,01	-0,01	1
Total matériel			**52 134,99**	

C	HT (€)	% TV	TVA (€)	TTC (€)
1	52 134,99	20,00	10 427,00	62 561,99
	52 134,99		10 427,00	62 561,99

* A déduire
Total reprise TTC 3 499,99 €

Conditions de paiement

Total TTC	**62 561,99 €**
A déduire*	**3 499,99 €**
Net à payer	**59 062,00 €**

Règlement à réception 59 062,00 € 07/06/2024

Réf. client : 1 000 601
Vendeur : AURELIE
Page : 1/1
N° commande : 3 264

En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (loi du 31/12/93) et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros sera appliquée (article L 441-6)

Crédit Agricole Imming FR76 1610 6000 8202 1239 9100 034
Les factures sont à payer comptant, sauf accord particulier (30 jours à partir de la date de facture). Escompte non applicable, sauf encore entre les parties (2%).
Notre établissement se réserve la propriété du matériel et des marchandises vendus et livrés jusqu'au paiement intégral du prix. Le non paiement permettra au vendeur de reprendre le matériel et n'ouvrira pas droit au remboursement des sommes déjà versées, qui seront conservées à titre de clause pénale.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_03-DE

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le 10 FEV. 2024
ID : 057-215703984-20240202-02022024DCM05-DE

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach
MAIRIE DE LEYVILLER
12, rue Principale
57660 – LEYVILLER
Tél. : 03 87 05 03 65
Email : mairiedeleyviller@orange.fr

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 FEVRIER 2024
Sous la Présidence de M. BALLIÉ Daniel, Maire

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2024
Réunion à la Mairie salle du conseil municipal
Conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : M. Ballié Daniel – M. Wagner Denis – Mme Nicolay Anne-Marie – Mme Mouth Aurélie –M. Klam Yves. – Mme Polak Nadia – M. Schwartz Lucien - M. Steyer François
8
Absent(s) : M. Albert Patrick - Mme Meyer Valérie – M. Olmscheid Patrick
Procurations : Albert P. à Wagner D.- Meyer V. à Steyer F. - Olmscheid P. à Ballié D.
Secrétaire de séance : M. Klam Yves

DCM 05/2024
Objet : Devis pour l'achat d'un tracteur

Suite à la délibération du 23 novembre 2023 qui a été prise concernant le remplacement de 2 tracteurs défectueux par un nouveau tracteur le Maire présente au Conseil Municipal les devis qu'il a demandé.

Décision du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- Accepte le devis des Etablissements MARTIN de Diffenbach-lès-Hellimer pour un montant de 52 135 € HT
- autorise le Maire à signer le devis
- les crédits seront inscrits au budget primitif 2024

Ont signé au registre tous les membres présents.
Fait pour extrait conforme.

Leyviller, le 9 février 2024
Le Maire : Daniel BALLIÉ

MAIRIE DE LEYVILLER 57660

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

TRESORERIE GROSTENQUIN-MORHANGE
14 RUE DES EGLANTIERS
57660 GROSTENQUIN

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00529 G5740000000 68

IBAN : FR27 3000 1005 29G5 7400 0000 068

BIC : BDFEFRPPCCT

Mairie de Leyviller
12, Rue Principale
57660 LEYVILLER
Tél. 03 87 05 03 65
email : mairiedeleyviller@orange.fr

MAIRIE DE LEYVILLER * 57660 *

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_03-DE

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_03-DE
Publié le 09/07/2024
ID : 057-200067502-20240704-CC_20240704_03-DE

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

FONDS DE CONCOURS

FORMULAIRE

1. **Identité du demandeur**

- Nom de la Commune : L'HÔPITAL
- Nombre d'habitants : 5239
- Service : DGS
- Adresse postale : 9 rue du Presbytère 57490 L'HÔPITAL
- Nom et prénom du Maire : Emmanuel SCHULER
- Personne en charge du dossier (nom, prénom, téléphone, mail) : Henri SIEGENFUHR 06 38 28 28 59 henri.siegenfuhr@ville-lhopital.fr

2. **Objet de la demande**

* Précisez l'objectif et la nature des dépenses en joignant une note descriptive du projet.

3. **Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération jusqu'à sa livraison ou mise en service.**

4. **Budget et plan de financement :**

* Détailler les postes de dépenses du budget prévisionnel (Hors taxe).

* Faire apparaitre dans le plan de financement :
- Les subventions sollicitées auprès d'autres financeurs ;
- Le fonds de concours sollicité ;
- L'autofinancement de la commune.

5. **Justificatifs à fournir :**

Au moment de la sollicitation :
- Devis faisant apparaître explicitement la part des dépenses réservées à l'accessibilité ;
- Sollicitations éventuelles auprès d'autre(s) co-financeur(s) : copie du courrier de sollicitation, AR, délibération, ...
- RIB.

Au moment de la demande de versement du Fonds de Concours :
- Tableau récapitulatif complet des dépenses, signé par le comptable public et plan de financement définitif visé par le représentant de la commune accompagné de la copie des factures acquittées ;
  * Pour la voirie ou équipement : photos des réalisations.
  * Pour les bâtiments :
- Dans le cadre d'un permis de construire : pièce AT1 de la DACT (déclaration d'achèvement et de conformité des travaux) ;
- Dans le cadre d'une autorisation de travaux liée à un ADAP (agenda d'accessibilité programmée) : attestation de conformité des travaux ;
- Dans le cadre d'une autorisation de travaux non liée à un ADAP : attestation de conformité des travaux.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_03-DE

Fonds de Concours CASAS

Mise en place d'un plateau surélevé sur la D 26D Rue de l'Eglise

I] Contexte introductif

La Route Départementale 26D est très fréquentée et la circulation y est très rapide. En effet, la Police Municipale a procédé à 17 contrôles de vitesse sur la rue de Metz avec le renfort de la Police Intercommunale ou de la Police Nationale en 2022 et 2023. Les vitesses constatées vont de 50 km/h à 85 km/h pour la plus rapide en agglomération.

La sortie du parking d'un supermarché au numéro 24 de la rue de l'Eglise entraine d'importants risques :

- Freinage de véhicules pour entrer sur le parking ;
- Insertion de véhicules sortants, à faible vitesse ;
- Manœuvre de véhicules de livraison.

En face de ce parking se trouve l'accès véhicules pour l'église Saint Nicolas avec :

- Place de stationnement pour personnes à mobilité réduite ;
- Accès chambre funéraire.

Enfin, entre ces deux accès se trouve un passage piéton.

La combinaison de ces trois éléments au niveau d'un virage sans visibilité constitue un risque majeur pour les automobilistes et piétons. La mise en place d'un plateau surélevé avec diminution de la vitesse à 30km/h permettra de réduire les risques encourus par les usagers.

II] Financement de l'opération

Le coût de l'opération, comprenant le passage surélevé et la signalétique inhérente à ce type d'équipement est évalué à 28 600,87 € HT (devis joints). La Ville de L'HÔPITAL a sollicité et obtenu une subvention du Département au titre du programme AMISSUR à hauteur du maximum soit 30 %.

CONSIDERANT la nature et l'ampleur de l'opération, la municipalité souhaite mobiliser le Fonds de Concours de la CASAS sur cette opération selon le plan de financement suivant :

	Montant sollicité (€ HT)	**% de financement**	**Etat de la demande**
Conseil Départemental (AMISSUR)	8 580,00 €	30,00 %	Dossier retenu
CASAS (Fonds de Concours)	10 000,00 €	35,00 %	Objet du présent dossier
Ville de L'HÔPITAL (Autofinancement)	10 020,87 €	35,00 %	
Total (€ HT)	**28 600,87 €**	**100,00 %**	

III] Plans et photographie de l'existant

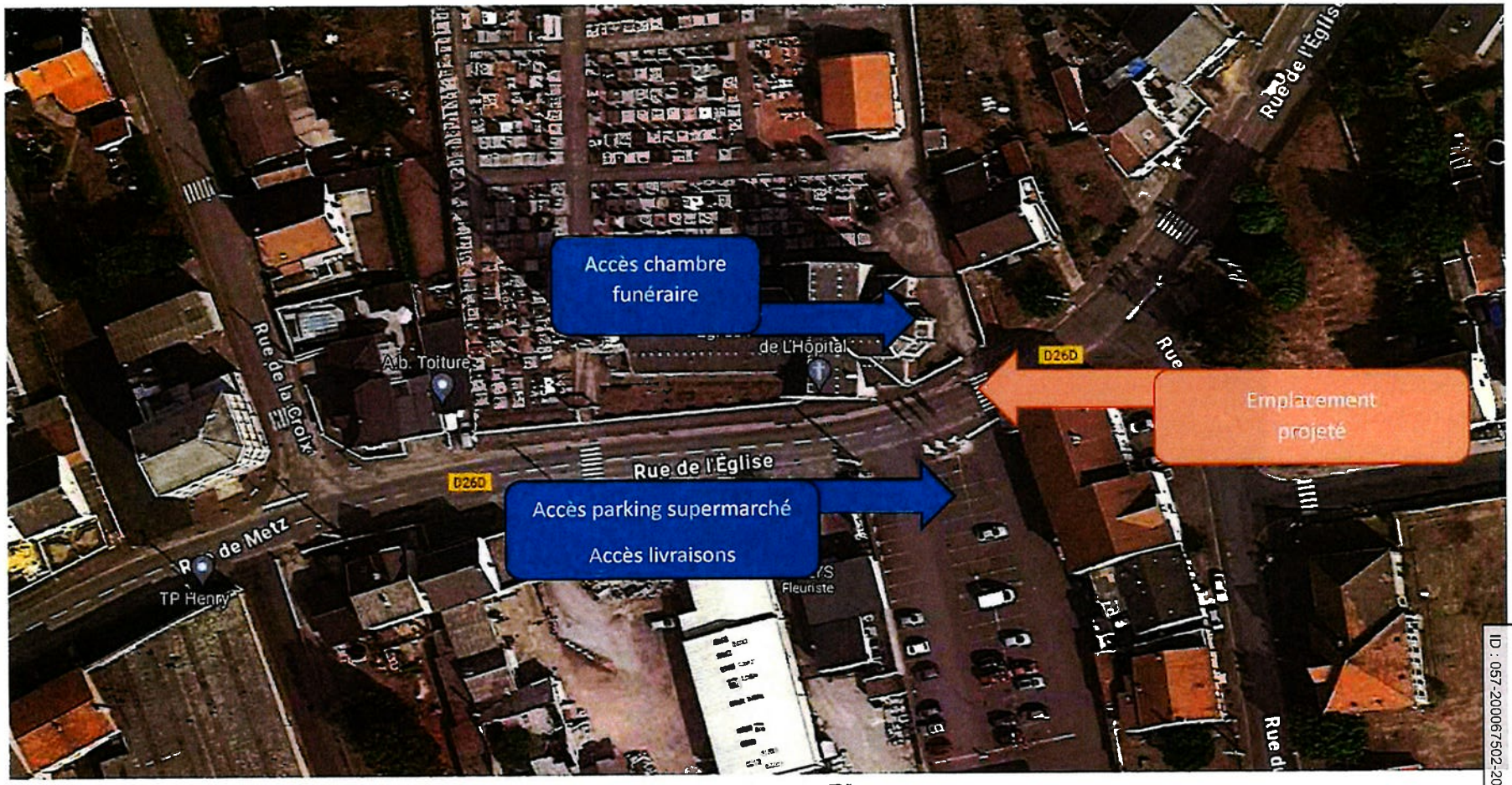

Illustration 1 : Plan

L'emplacement se situe au niveau du passage piéton entre l'accès à la chambre funéraire et au supermarché (clients et livraiso

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_03-DE

Illustration 2 : Photographie D 26D
Le passage piéton se situe dans un virage sans visibilité.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_03-DE

Illustration 3 : Photographie D 26D

Le passage piéton se situe entre l'accès à la chambre funéraire (ici à droite) et au supermarché (clients et livraison) à gauche

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_03-DE

Illustration 4 : Photographie D 26D
L'emplacement projeté se situe au niveau du passage piéton.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_03-DE

IV] Situation juridique du terrain concerné

Le projet est situé sur la parcelle cadastrée 68 en section 01, propriété de la Ville de L'HÔPITAL :

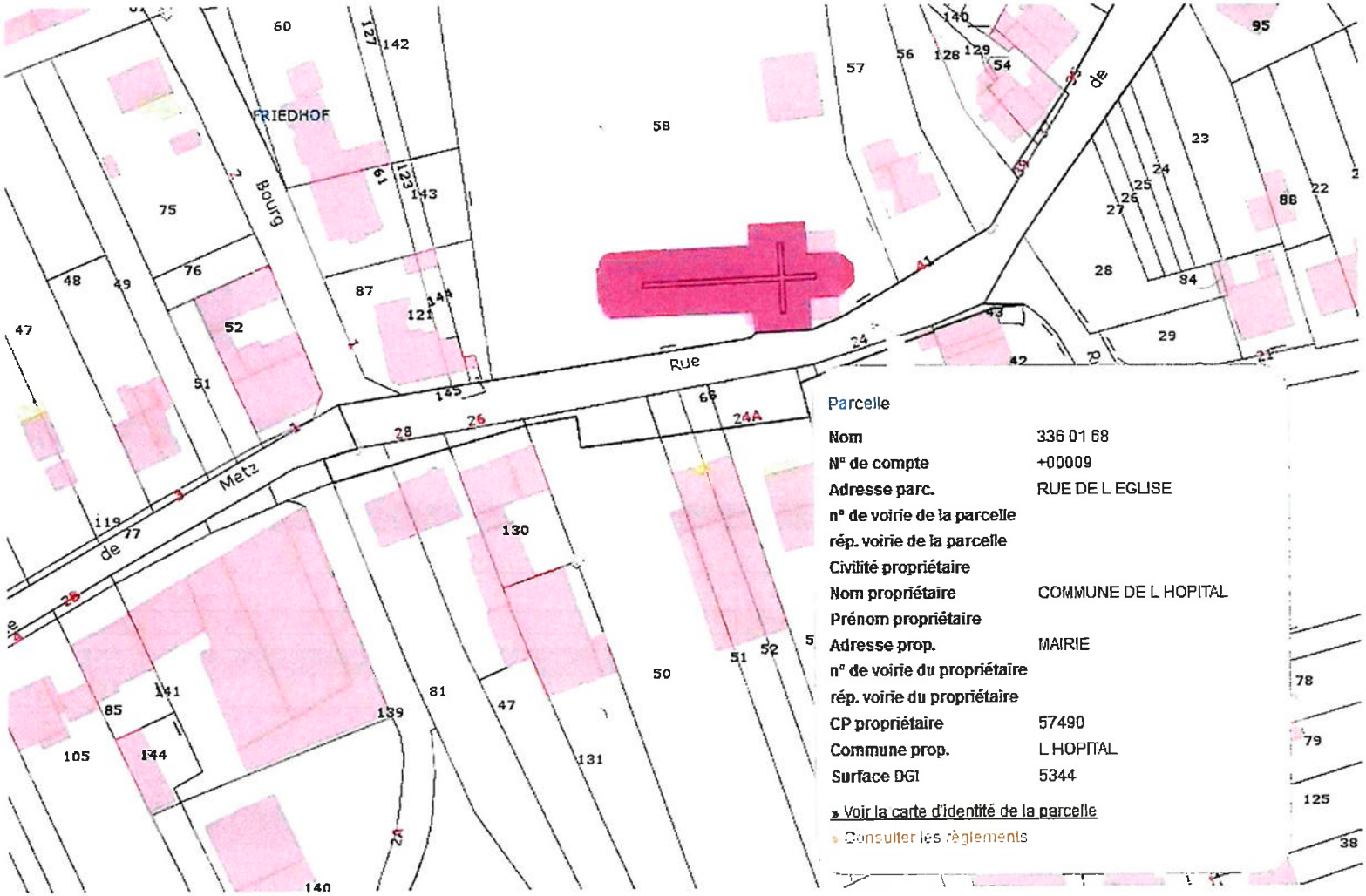

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_03-DE

Carte d'identité de la parcelle 336 01 68 - L HOPITAL

Année MAJ	2023	Commune	L HOPITAL	N° de compte	+00009
Dép.	57	Section	01	Surface	5 344,00 m²
Dir.	0	Parcelle	68	Adresse	RUE DE L EGLISE
				Rivoli	0190

Ayant droits de la parcelle

Droit	Propriétaire	Date de naissance	Numéro MAJIC	Adresse du propriétaire
(P)	COMMUNE DE L HOPITAL		PBBHKP	MAIRIE 57490 L HOPITAL

(P) - Propriétaire

Locaux

Aucun local renseigné sur cette parcelle.

Subdivisions fiscales — Règlement et emprise (m²) — Antériorité

Sols (5344 - 100%)

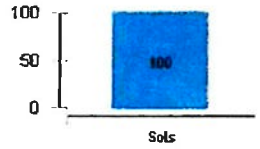

Date acte 01/01/1970
Primitive

IV] Calendrier prévisionnel

Le projet sera réalisé à l'automne 2024 selon les disponibilités de l'entreprise retenue.

Le Maire
Vice-Président de la CASAS
Conseiller Départemental de la Moselle
Emmanuel SCHULER

MAIRIE DE L'HOPITAL 57490 MOSELLE

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_03-DE

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_03-DE
ID : 057-215703364-20240821-240821_2-DE

Département de la Moselle

Arrondissement de FORBACH

Nbre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 19

COMMUNE DE L'HOPITAL

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 août 2024 – 19h00

Sous la présidence de M. Emmanuel SCHULER, Maire

Présents : Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme NOWAK, M. DERVEAUX, Mme BONICHOT, M. ZOR, Mme ISSA, MM. GAZZOLA (à compter du point 3), NAWROCKI, Mmes FICHTER, CHUDY, M. WENG, Mmes BELL, BARTZ, M. BURDO, Mme URBANZAC, M. GIL, Mme SCHMITT

Absents excusés ayant donné procuration :
M. GAZZOLA à M. MALGLAIVE (jusqu'à son arrivée point 3)
Mme LAGRANGE à Mme HOMBOURGER
M. QUINTEN à M. DERVEAUX
M. ROTH à M. NAWROCKI
M. KONIECZKA à Mme TRIDEMY
Mme INGRAO à Mme BONICHOT
M. MAJEWSKI à Mme SCHMITT
M. DELESSE à M. GIL
M. DUPARCQ à M. SCHULER

Absente non excusée : Mme WENDLING

Point 2 | **Fonds de concours CASAS**	
Thématique : Finances locales	**Rédacteur** : DGS
7.8. Fonds de concours	

Lors de sa séance du 4 juillet 2024 le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a souhaité attribuer aux communes membres un Fonds de Concours à hauteur de 10.000 € par commune afin de financer la réalisation d'un équipement. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée hors subventions par le bénéficiaire.

M. MALGLAIVE propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la CASAS l'affectation du Fonds de Concours sur le projet de ralentisseur rue de l'Église selon le plan de financement suivant :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_03-DE
ID : 057-215703364-20240821-240821_2-DE

	Montant sollicité (€ HT)	% de financement	Etat de la demande
Conseil Départemental (AMISSUR)	8 580,00 €	30,00 %	Dossier retenu
CASAS (Fonds de Concours)	10 000,00 €	35,00 %	Objet de la présente délibération
Ville de L'HÔPITAL (Autofinancement)	10 020,87 €	35,00 %	
Total (€ HT)	**28 600,87 €**	**100,00 %**	

M. le Maire précise que la CASAS englobe 40 communes disposant chacune d'une enveloppe de 10.000 € pour la réalisation d'un équipement sur leur territoire. Cela représente un total de 400.000 €. M. le Maire aurait préféré que le service de ramassage des encombrants soit maintenu en lieu et place de cette enveloppe.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	28

Pour extrait conforme
L'HÔPITAL, le 22 août 2024

Le Maire,
Emmanuel SCHULER

MAIRIE DE L'HOPITAL - 57 - Moselle

Réf. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_03-DE

SIGNAUX GIROD®

Agence d'Epinal
Zone du Pré Droué 3 -
88150 CHAVELOT
Tél. : 03 29 31 60 88
Fax : 03 84 34 61 10
sg88@signauxgirod.com
www.signaux-girod.fr

le : 05.03.2024

Affaire suivie par
Votre contact : Amélie FORTERRE
Tél. : 03 29 31 60 88
Fax : 03 84 34 61 10
E-Mail : amelieforterre@signauxgirod.com

Commercial : Christophe ANTOINE
E-Mail : christopheantoine@signauxgirod.com

Renseignements client
N° Compte client : 009808
Objet : Fourniture - Dde CAN 03.03.24 - Panneau renforcé C20a 500 Solaire -Gamme Performance
Tél. : 06 79 21 30 97
Fax : 03 87 81 55 97
E-Mail : michel.malglaive@ville-hopital.fr

MAIRIE L'HOPITAL
9 RUE DU PRESBYTERE
BP 23b
57490 L'HOPITAL

A l'attention de : Mr Michel MALGLAIVE

PROPOSITION DE PRIX n°DEV077146-1

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, nous vous prions de bien vouloir trouver notre meilleure offre de prix:

Produit / prestation	10 871,97 €
Total HT :	**10 871,97 €**
T.V.A. 20,00% :	**2 174,39 €**
Total TTC :	**13 046,36 €**

Nous sommes en mesure d'assurer la pose des produits pour lesquels vous avez sollicité cette offre de prix dans le respect de la réglementation. Nous nous tenons à votre entière disposition pour valoriser cette prestation.

Le délai estimatif de fabrication à réception de commande est à définir à la commande hors congés départ usine. Tout envoi express sollicité par vos soins fera l'objet d'une facture complémentaire.

Le délai de validité de nos devis est de 90 jours calendaires.
Meilleures salutations

Le Service Commercial

En cas d'accord de votre part, nous vous saurions gré de nous retourner une copie de ce document ainsi que des éventuelles annexes (bon à tirer) dûment paraphée et signée par la personne habilitée. En acceptant la présente proposition de prix, vous déclarez avoir pris connaissance de nos conditions générales de vente et/ou travaux accompagnant cette offre de prix et les accepter sans réserves.

Le : ***Signature*** ***Cachet***

A :

Signataire :

Mention manuscrite "Bon pour commande" :

Produits & Travaux
UN RÉSEAU D'AGENCES SUR TOUTE LA FRANCE

Agence d'Epinal établissement secondaire de SIGNAUX GIROD NORD
Siège social : SIGNAUX GIROD NORD - 4, ROCADE SUD Z.A. STE GENEVIEVE 77600 JOSSIGNY
Société par Actions Simplifiée au capital de 250 000 euros / RCS MEAUX / SIREN 332 201 458 / APE 4211Z
N° de TVA Intracommunautaire FR02332201458

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_03-DE

SIGNAUX GIROD®
88150 CHAVELOT
Tél. : 03 29 31 60 88
Fax : 03 84 34 61 10
sg88@signauxgirod.com
www.signaux-girod.fr

le : 05.03.2024

Affaire suivie par

Votre contact : Amélie FORTERRE
Tél. : 03 29 31 60 88
Fax : 03 84 34 61 10
E-Mail : amelieforterre@signauxgirod.com

Commercial : Christophe ANTOINE
E-Mail : christopheantoine@signauxgirod.com

MAIRIE L'HOPITAL
9 RUE DU PRESBYTERE
BP 23b
57490 L'HOPITAL

A l'attention de : Mr Michel MALGLAIVE

Renseignements client

N° Compte client : 009808
Objet : Fourniture - Dde CAN 03.03.24 - Panneau renforcé C20a 500 Solaire -Gamme Performance
Tél. : 06 79 21 30 97
Fax : 03 87 81 55 97
E-Mail : michel.malglaive@ville-hopital.fr

PROPOSITION DE PRIX n°DEV077146-1

Ligne	Descriptif	CT	Qté	Prix net	Montant	Total
Regroupement 10						
Regroupement 10 10						
10 10 10	Article : 0270029 Panneau police renforcé gamme PERFORMANCE C20a 'Passage pour piétons' carré 500 CL2 brut	A	4,00 Pce	945,50	3 782,00	3 782,00
10 10 20	Article : 0263250 PPRF Radar piéton Safety cross Radio solaire 20W *Comprend : - 2 panneaux solaires - 2 batteries AGM - 2 émetteurs/récepteurs radio - 2 cartes électroniques de gestion - 2 boutons poussoirs	A	2,00 Pce	2 619,81	5 239,62	5 239,62
10 10 30	Article : 0034852 Collier diam 90 SF brut + vis 10x35 + rondelle	A	8,00 Pce	11,15	89,20	89,20
10 10 40	Article : 0147911 Boulon géomet 10x22 (vis 1/4 de tour + 1 écrou)	A	16,00 Pce	0,49	7,84	7,84
10 10 50	Article : 0267315 PPRF Mât Alu Diam 90x5 lg 4000 avec percage brut	A	4,00 Pce	151,30	605,20	605,20
10 10 60	Article : 0160519 Kit ancrage 4 tiges diam 22 + gabarit entraxe 200x200	A	4,00 Pce	27,97	111,88	111,88

Produits & Travaux UN RÉSEAU D'AGENCES SUR TOUTE LA FRANCE

Agence d'Epinal établissement secondaire de SIGNAUX GIROD NORD
Siège social : SIGNAUX GIROD NORD - 4, ROCADE SUD Z.A. STE GENEVIEVE 77600 JOSSIGNY
Société par Actions Simplifiée au capital de 250 000 euros / RCS MEAUX / SIREN 332 201 468 / APE 4211Z
N° de TVA Intracommunautaire FR02332201468

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_03-DE

SIGNAUX GIROD®

Agence d'Epinal
Zone du Pré Droué
88150 CHAVELOT
Tél. : 03 29 31 60 88
Fax : 03 84 34 61 10
sg88@signauxgirod.com
www.signaux-girod.fr

PROPOSITION DE PRIX n°DEV077146-1

Ligne	Descriptif	CT	Qté	Prix net	Montant	Total
10 10 70	Article : 0002995 Kit Sabot fonte pour mat de 90 (kit: 2 demi-coquilles + 4 vis M16x60 + 4 écrous M16 + 4 grower M16)	A	4,00 Pce	66,64	266,56	266,56
					Sous-total 10 10 =	**10 102,30 €**
					Sous-total 10 =	**10 102,30 €**

Produit / prestation	10 102,30
Frais de port / emballage	769,67
Total HT :	**10 871,97 €**
T.V.A. 20,00% (A) :	**2 174,39 €**
Total TTC :	**13 046,36 €**

Délai estimatif de fabrication :
Le délai estimatif de fabrication à réception de commande est à définir à la commande hors congés départ usine.

Mode de livraison :
Messagerie standard

Conditions de livraison :
port payé avancé (tout envoi express sollicité par vos soins vous sera facturé).

Conditions de paiement :
30 JOURS A RECEPTION FACTURE

Validité de l'offre :
90 jours calendaires.

Clause de réserve de propriété :
La propriété des biens vendus ne sera transférée à l'Acheteur qu'une fois effectué le paiement intégral du prix. Le non-paiement même partiel, nous autorise à reprendre possession des marchandises conformément à nos CGV.
En revanche, les risques de perte, de vol et de détérioration des marchandises seront transférés à l'Acheteur dès leur livraison.
Dès lors que notre Société aura fait connaitre sa décision de faire jouer la clause de réserve de propriété et de revendiquer ses marchandises, l'Acheteur devra soit les rendre sans délai et à ses frais, soit les payer intégralement pour pouvoir les utiliser.

Produits & Travaux
UN RÉSEAU D'AGENCES SUR TOUTE LA FRANCE

Agence d'Epinal établissement secondaire de SIGNAUX GIROD NORD
Siège social : SIGNAUX GIROD NORD - 4, ROCADE SUD Z.A. STE GENEVIEVE 77600 JOSSIGNY
Société par Actions Simplifiée au capital de 250 000 euros / RCS MEAUX / SIREN 332 201 458 / APE 4211Z
N° de TVA Intracommunautaire FR02332201458

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_03-DE

SIGNAUX GIROD®
88150 CHAVELOT
Tél. : 03 29 31 60 88
Fax : 03 84 34 61 10
sg88@signauxgirod.com
www.signaux-girod.fr

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Conditions générales de vente également disponibles sur notre catalogue et site www.signaux-girod.fr

Dispositions générales
Les présentes conditions générales de vente sont applicables à toutes les ventes conclues entre d'une part la société SIGNAUX GIROD ou toute autre société du groupe SIGNAUX GIROD au sens de l'article L233-1 du Code de commerce (ci-après « le Vendeur ») et le client (ci-après « l'Acheteur »). Toute commande implique l'acceptation sans réserve par l'Acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente, qui constituent la seule unique de la négociation commerciale (art. L. 441-1 du Code de commerce). Elles prévalent sur tout autre document de l'Acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable du Vendeur. Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Acheteur (hors grossistes) qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Vendeur. Elles sont également communiquées à tout Acheteur préalablement à la conclusion d'une convention unique visée aux articles L. 441-3 et suivants du Code du Commerce, dans les délais légaux.
La vente n'est réputée conclue qu'après acceptation expresse par le Vendeur. Toute modification de commande doit faire l'objet d'un accord écrit entre le Vendeur et l'Acheteur.

Confidentialité et Propriété intellectuelle
Les études, plans, dessins, documents techniques, devis et documents de toute nature transmis à l'Acheteur sont couverts par le droit de la propriété intellectuelle et/ou le droit d'auteur. Ils sont la propriété exclusive du Vendeur et ne pourront faire l'objet d'une communication à un tiers, ni être reproduits sans autorisation écrite préalable du Vendeur.
L'Acheteur s'engage à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle. L'Acheteur déclare connaître le fait que les actes de contrefaçon, de concurrence déloyale ou de parasitisme peuvent être sanctionnés pénalement et/ou civilement.
Pour toute commande réalisée d'après plans, photographies, maquettes... fournis par l'Acheteur, celui-ci devra s'assurer qu'il est bien titulaire des droits d'exploitation au sens de l'article L. 122-1 du Code de la propriété intellectuelle attachés à l'objet auprès du créateur original. Le Vendeur ne saurait être tenu pour responsable d'une atteinte aux droits d'autrui dans ce contexte.

Licence des logiciels
Le Vendeur confère à l'Acheteur un droit d'usage des logiciels livrés, valable uniquement pour le produit auquel il se rattache et durant la période d'utilisation de celui-ci. Ce droit d'usage ne confère aucun droit de propriété intellectuelle sur les logiciels, qui demeurent la propriété entière et exclusive du Vendeur.
La reproduction de façon permanente ou provisoire des progiciels en tout ou partie, par tout moyen et sous toute forme, est formellement interdite.

Catalogues - Imprimés publicitaires - Prix
Nos catalogues et imprimés publicitaires n'ayant pas valeur contractuelle, le Vendeur se réserve le droit d'apporter toute modification de formes, de dimensions, de matières ou de poids à ses produits représentés ou décrits sur nos imprimés publicitaires, et ce, sans obligation de modifier les produits précédemment livrés ou en cours de commande.
Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, nos prix de références sont ceux figurant dans notre « Tarifs »en vigueur le jour de la commande. Les prix s'entendent, hors taxes.

Commandes
Toute commande de l'Acheteur doit être formulée par écrit au Vendeur au moyen d'un bon de commande dûment signé (courrier électronique accepté). La commande sera réalisée suivant les indications de la Confirmation de Commande et les normes en vigueur. La Confirmation de Commande se définit comme le récapitulatif définitif de la commande de l'Acheteur.
Lorsque la commande résultera de plans, maquettes, les produits seront fabriqués sur la base des plans, maquettes et bons à tirer, validés par l'acheteur au moment de la confirmation du devis.
Le Vendeur ne peut être tenu pour responsable si des contraintes d'ordre technique, non prévisibles lors de l'acceptation de la commande, viennent modifier les produits ou les prestations de services proposés.
Toutes réclamations relatives à la Confirmation de Commande devront, pour être prises en compte, parvenir au Vendeur dans les 3 (trois) jours ouvrés à compter de la date de Confirmation de Commande. Les éventuelles modifications demandées par l'Acheteur ne pourront être prises en compte que dans la limite des possibilités du Vendeur et à sa seule discrétion. En cas de modification de la commande par l'Acheteur, le Vendeur sera délié des délais initialement convenus pour son exécution. Dans le cas où un Acheteur passe une commande auprès du Vendeur, sans avoir procédé au paiement à l'échéance de la (des) commande(s) précédente(s), le Vendeur pourra refuser d'honorer la commande et de livrer la marchandise concernée, sans que l'Acheteur puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Cas de force majeure
Le Vendeur est temporairement libéré de l'obligation de mise à disposition de la marchandise commandée s'il est mis dans l'impossibilité par cas de force majeure, tel que, sans que cette liste soit limitative, grève totale ou partielle du personnel du Vendeur ou de ses transporteurs habituels, incendie, catastrophe naturelle, défaillance d'un de ses fournisseurs, l'impossibilité d'être approvisionné en matière première ou toute cause de rupture d'approvisionnement non imputable au Vendeur, les barrages routiers, les épidémies ou tout autre circonstance indépendante de la volonté du Vendeur et empêchant l'exécution du contrat de vente dans des conditions normales.
Le contrat liant notre Société et l'Acheteur est alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de la circonstance et jusqu'à la cessation de celle-ci.

Délais de livraison
La livraison est effectuée soit par la remise directe de la marchandise à l'Acheteur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un transporteur dans les locaux du Vendeur, soit assurée par nos soins.
Les délais communiqués sont des dates prévisionnelles, ils ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif. Les livraisons sont opérées en fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport du Vendeur.
Le dépassement de ce délai ne peut donner lieu à aucune retenue ou indemnité, ou à annulation de commandes en cours, sauf accord préalable.

Transport
Quel que soit le mode d'expédition, il appartient à l'Acheteur, en cas d'avarie ou de perte partielle des marchandises liée au transport :
- de faire toutes constatations nécessaires et d'émettre expressément toutes réserves au moment de la livraison ;
- d'émettre sa protestation motivée par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur, dans le délai de 3 (trois) jours qui suivent la réception des marchandises, conformément à l'article L. 133-3 du Code de commerce, et dont copie sera adressée simultanément au Vendeur.
A défaut de réserves expressément émises par l'Acheteur lors de la livraison, les marchandises livrées seront réputées conformes en quantité et qualité à la commande.
De convention expresse, le déchargement au lieu de livraison est assuré exclusivement sous la responsabilité et sous la garde de l'Acheteur, quelque que soit la participation apportée à ces opérations par notre chauffeur, ou par le chauffeur du transporteur choisi par nos soins.

Paiement
Sauf stipulation contraire contradictoirement acceptée, les paiements sont faits comptant, au siège social du Vendeur, ou dans un délai maximum de 45 (quarante-cinq jours) décompté à partir de la fin du mois de facturation, et sans escompte.

Les factures adressées à l'Etat, aux collectivités locales et à leurs Etablissements Publics, sont payables suivant les modalités prévues par la loi, y compris dans ses dispositions relatives aux intérêts moratoires qui seront dus de plein droit en cas de défaut de paiement dans le délai requis.

Retard de règlement
Le non règlement d'une fraction du prix à son échéance entraînera de plein droit :
- l'exigibilité immédiate de toutes sommes restant dues,
- le paiement de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros ;
- le paiement d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 point de pourcentage, calculé à partir du jour suivant la date d'échéance prévue, sans formalité aucune, ni mise en demeure préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 441-10 du Code de commerce.
Dans l'hypothèse où le Vendeur se trouverait dans l'obligation d'engager toutes les actions de recouvrement judiciaire ou non, l'ensemble des frais et honoraires lié à ce recouvrement sera à la charge exclusive de l'Acheteur.

Réserve de propriété
La propriété des biens vendus ne sera transférée à l'Acheteur qu'une fois effectué le paiement intégral du prix. Nonobstant la présente clause de réserve de propriété, le transfert à l'Acheteur des risques de perte et de détérioration des produits sera réalisé dès livraison desdits produits, indépendamment du transfert de propriété, et ce quelle que soit la date de la commande et du paiement de celle-ci.
En cas de procédure collective de l'Acheteur (sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire), le Vendeur aura le droit de revendiquer la propriété des biens, dans un délai de 3 (trois) mois à partir de la publication du jugement d'ouverture de la procédure.
L'Acheteur s'interdit de donner la marchandise en gage, de la vendre ou de la grever d'une sûreté quelconque ou de la transformer avant complet paiement du prix.
En cas de saisie, l'Acheteur s'engage à aviser sans retard le Vendeur.
D'ores et déjà, si une telle éventualité venait à se produire, l'Acheteur autorise sans restriction le Vendeur à reprendre la marchandise.
Dès lors que le Vendeur aura fait connaître sa décision de faire jouer la clause de réserve de propriété et de revendiquer ses marchandises, l'Acheteur devra soit les restituer au Vendeur sans délai et à ses frais, soit les payer intégralement pour pouvoir les utiliser.

Garantie
Le Vendeur s'engage à livrer un produit de qualité conforme aux spécifications techniques requises et à la réglementation en vigueur en matière de sécurité et de protection de l'environnement.
Le Vendeur garantit l'Acheteur, conformément aux dispositions légales, contre tout défaut de conformité des Produits et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de fourniture desdits Produits à l'exclusion de toute négligence ou faute de l'Acheteur.
Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit commandé doivent être formulées par écrit et adressées dans les 5 jours francs de la réception des produits. L'Acheteur devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés, le Vendeur se réservant le droit de procéder, directement ou indirectement, à toute constatation et vérification sur place. Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre l'Acheteur et le Vendeur. Toute reprise acceptée par le Vendeur entraînera un avoir ou un échange, au choix de celui-ci, après retour des marchandises dans leur état d'origine, à l'exclusion de toute pénalité et/ou indemnité.
Les produits fabriqués par le Vendeur bénéficient d'une garantie contractuelle couvrant tout vice de fabrication et/ou défaut de matières affectant les produits sans préjudice des dispositions relatives à la garantie légale. La garantie contractuelle est limitée aux 6 (six) premiers mois d'utilisation, sauf spécification contraire. Nos produits sont réputés utilisés par nos clients au plus tard dans les 3 (trois) mois de la mise à disposition. En toute hypothèse, nos clients doivent justifier de la date du début d'utilisation. Notre garantie cesse de plein droit à l'issue de cette période.
La réparation des pièces défectueuses n'engage pas la prolongation de la durée de garantie.
La garantie contractuelle est néanmoins exclue :
- en cas de vice provenant soit de matières fournies, préconisées ou imposées par l'Acheteur, soit d'une conception imposée par celui-ci ;
- pour les incidents tenant à des cas fortuits ou de force majeure ;
- pour le remplacement ou les réparations qui résulteraient de l'usure normale du matériel, de détériorations ou d'accidents découlant d'une mauvaise utilisation, défaut de surveillance ou d'entretien et d'installation défectueuse de ce matériel ;
- en cas de modification de ses matériels par l'Acheteur sans autorisation expresse du Vendeur.

Données personnelles
Les données personnelles recueillies auprès de l'Acheteur font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Vendeur. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.
Le responsable du traitement des données est le Vendeur. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.
Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Vendeur s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable de l'Acheteur, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.
Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, l'Acheteur en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adhésion du prestataire externe au « Privacy Shield », adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.
Conformément à la réglementation applicable, l'Acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante : sg.rgpd@signauxgirod.com
En cas de réclamation, l'Acheteur peut adresser une réclamation la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Droit applicable - langue du contrat
Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français.
Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Election de domicile et attribution de juridiction
L'élection de domicile est faite par le Vendeur à son siège social.
EN CAS DE CONTESTATION RELATIVE A L'EXECUTION D'UN CONTRAT DE VENTE OU AU PAIEMENT DU PRIX, AINSI QU'EN CAS DE LITIGE RELATIF A L'INTERPRETATION OU A L'EXECUTION DES CLAUSES ET DES CONDITIONS CI-DESSUS INDIQUEES, LES TRIBUNAUX DE LONS-LE-SAUNIER SERONT SEULS COMPETENTS QUELS QUE SOIENT LE LIEU DE LIVRAISON, LE MODE DE PAIEMENT ACCEPTE ET MEME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS.

Produits & Travaux
UN RÉSEAU D'AGENCES SUR TOUTE LA FRANCE

Agence d'Epinal établissement secondaire de SIGNAUX GIROD NORD
Siège social : SIGNAUX GIROD NORD - 4, ROCADE SUD Z.A. STE GENEVIEVE 77600 JOSSIGNY
Société par Actions Simplifiée au capital de 250 000 euros / RCS MEAUX / SIREN 332 201 458 / APE 4211Z
N° de TVA Intracommunautaire FR02332201458

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_03-DE

COLAS
WE OPEN THE WAY

Etablissement Moselle Est
12 Rue Rene Francois Jolly
57200 SARREGUEMINES
Tél : Tél: 03.87.98.92.70 Mail: moselleest@colas.com
SIRET : 329 338 883 04635

COMMUNE DE L HOPITAL
9 RUE DU PRESBYTERE
57490 L'HOPITAL

Nos réf : Doc 836565 | Op 23668
Dossier suivi par : Cedric THIL

SARREGUEMINES, le 26/02/24

DEVIS : L'HOPITAL - Création de passages surélevés rue de l'église - MAJ 2024

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITÉ	P.U. HT (EUR)	MONTANT HT (EUR)
1	GENERALITES				
1.1	Installation de chantier	FT	1.000	2 000.00	2 000.00
1.2	Implantation - Piquetage	FT	1.000	500.00	500.00
1.3	Signalisation - Balisnge du chantier	FT	1.000	250.00	250.00
1.4	Constat d'huissier	FT	1.000	280.00	280.00
1.5	Réalisation des démarches administratives	FT	1.000	150.00	150.00
1.6	Etude d'exécution	FT	1.000	500.00	500.00
	Total chapitre : GENERALITES				*3 680.00*
5	PASSAGE SURELEVE RUE DE L'EGLISE				
5.1	Découpe d'enrobés à la scie	ML	30.000	7.00	210.00
5.2	Démolition et évacuation enrobés trottoir	M2	60.000	10.60	636.00
5.3	Dépose d'avaloir existant	U	1.000	530.00	530.00
5.4	Création d'avaloir avec grille fonte, raccordement sur tuyau existant	U	1.000	1 590.00	1 590.00
5.5	Fourniture et pose de bordures T2	ML	26.000	42.50	1 105.00
5.6	Fourniture et pose de bordures CS1	ML	26.000	37.00	962.00
5.7	Fourniture et mise en oeuvre de GNT 0/31.5 pour reprofilage des trottoirs	M2	60.000	17.00	1 020.00
5.8	Préparation des ancrages	M2	17.000	13.80	234.60
5.9	Mise à niveau de tampons, y compris remplacement de ces derniers	U	4.000	418.70	1 674.80
5.10	Mise à niveau de l'avaloir existant, y compris remplacement de la grille	U	1.000	259.70	259.70
5.11	Fourniture et mise en oeuvre de grave bitume 0/14 pour reprofilage du plateau	M2	65.000	19.00	1 235.00
5.12	Fourniture et mise en oeuvre d'enrobés 0/10 dosé à 120kg/m2 pour couche de roulement	M2	65.000	20.00	1 300.00
5.13	Fourniture et mise en oeuvre d'enrobés 0/6 dosé à 100kg/m2	M2	60.000	28.00	1 680.00
5.14	Effaçage du passage piéton existant par peinture noire	FT	1.000	371.00	371.00
5.15	Marquage au sol en dents de requin	U	16.000	10.80	172.80
5.16	Marquage au sol du passage piéton	M2	9.000	14.00	126.00
5.17	Fourniture et pose de panneau type C27+C20a, y compris massif de fondation et mât acier galvanisé	U	2.000	471.00	942.00

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_03-DE

COLAS
WE OPEN THE WAY

Etablissement Moselle Est

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITÉ	P.U. HT (EUR)	MONTANT HT (EUR)
	Total chapitre : PASSAGE SURELEVE RUE DE L'EGLISE				*14 048.90*
	Conditions particulières : La présente offre est valable 15 jours.				

Montant total HT (EUR)	**17 728.90**
TVA 20.0%	3 545.78
Montant total TTC (EUR)	**21 274.68**

Conditions de règlement : Virement Sécurisé (FR) - 30 Jours date de facture

Fait à SARREGUEMINES, le lundi 26 février 2024
CHEF DE CENTRE
Julien GRAND-PERRET

COLAS FRANCE
ETABLISSEMENT MOSELLE EST
ZI NEUWALD - 12 RUE RENE FR. JOLLY - CS 50811
57208 SARREGUEMINES CEDEX
Tél. 03 87 98 92 70 - Fax 03 87 98 92 71
SIRET : 329 338 883 04635

Date et signature du client
Précédé de la mention "LU et APPROUVE, BON pour ACCORD"

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_03-DE

CONDITIONS GENERALES DE VENTES ET DE TRAVAUX

Nos ventes et travaux sont soumis aux présentes conditions générales qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions d'achat.

1– FORMATION DU CONTRAT ET CESSION : Notre offre définit les conditions particulières venant compléter ou modifier les présentes conditions générales. Elle reste valable deux mois et doit être signée du client pour former contrat. Toute commande reçue du Client devra recevoir acceptation expresse de notre part. La commande acceptée, éventuellement assortie de modifications, constituera dans ce cas les conditions particulières. Pour les ventes de produits, et en l'absence de commande préalable formalisée par écrit, le bon de livraison ou d'enlèvement sera réputé valoir lettre ou bon de commande et constituera le contrat de vente entre notre société et le Client. Le Client consent par avance à la cession du contrat, par notre société, à toute société sous contrôle commun au sens de l'article L233-3 du Code de commerce.

2– INFORMATION PRECONTRACTUELLE – ACCEPTATION DU CLIENT
Le Client reconnait avoir eu communication, préalablement à la conclusion du contrat, d'une manière claire et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et de toutes les informations listées à l'article L.221-5 du Code de la consommation et notamment les informations suivantes : les caractéristiques essentielles de la prestation de travaux à réaliser, son prix et ses éventuels frais annexes ; en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel la société s'engage à fournir la prestation commandée ; les informations relatives à l'identité de la société, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte ; les informations relatives aux garanties légales et contractuelles ; les fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité ; la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

3– CONFIDENTIALITE : Toutes les études, plans, avant-projets, solutions techniques, devis, même lorsqu'ils sont établis sur la base d'informations fournies par le Client, sont la propriété intellectuelle de notre société. Ils ne peuvent être utilisés, reproduits ou communiqués à des tiers par le Client, sous peine de dommages et intérêts.

4 – LIEU ET DELAIS D'EXECUTION : Les parties conviendront ensemble de la date de démarrage des travaux et des délais d'exécution. Le Client fera son affaire de l'ensemble des formalités légales et/ou autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux prévus aux présentes. Le lieu d'exécution devra, à la date de démarrage, être accessible et les ouvrages préparatoires réalisés de façon à permettre le démarrage des travaux dans les conditions de notre offre. Les délais d'exécution ne commenceront à courir qu'au jour où les conditions de démarrage seront réunies, en ce compris : les autorisations administratives et documents techniques nécessaires, la fin du délai de rétractation de quatorze jours du Client si le contrat est conclu à distance ou hors établissement tel que ci-après détaillé ; dans le cas où le client a souscrit un crédit affecté au paiement des travaux, l'information de notre société par le prêteur de l'octroi du crédit et la fin du délai de rétractation du Client. Le contrat sera résolu de plein droit si le prêteur n'a pas, dans un délai de sept jours à compter de l'acceptation du contrat de crédit par l'emprunteur, informé notre société de l'attribution du crédit ou si le client a exercé son droit de rétractation dans le délai prévu. Sauf prescription particulière, ces délais revêtent un caractère prévisionnel. Outre les cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil, ces délais seront augmentés notamment en cas de travaux imprévus ou supplémentaires, d'intempéries, de grève, de risque pour la sécurité de son personnel, d'épidémie, d'état d'urgence, de crise sanitaire, ou de retard pris par d'autres intervenants, pour les causes énoncées ci-dessus. En cas de suspension des travaux d'une durée supérieure à trois mois, notre société pourra résilier le contrat signé, sans devoir quelque indemnité ou pénalité que ce soit, par lettre recommandée avec accusé de réception.

4– DROIT DE RETRACTATION : Dans l'hypothèse où le contrat serait conclu à distance ou hors établissement avec un consommateur telles que ces notions sont définies à l'article L.221-1 du Code de la consommation, le Client bénéficie, conformément à l'article L.221-18 du Code de la consommation, d'un droit de rétractation. Ce droit ne peut être exercé pour les contrats de travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du consommateur et sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux nécessaires pour répondre à l'urgence. Le Client dispose du droit de se rétracter du présent contrat sans motif dans un délai de quatorze jours après le jour de la conclusion du contrat. Pour exercer ce droit de rétractation, le Client devra notifier à notre société sa décision de rétractation au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par ex : lettre, télécopie ou courrier électronique). Le Client pourra utiliser le modèle de formulaire ci-annexé, sans que l'utilisation de ce dernier ne soit cependant rendue obligatoire.
En cas de rétractation du Client dans les conditions ci-dessus, notre société procédera au remboursement de tous les paiements reçus de sa part, au plus tard quatorze jours à compter de sa décision de rétractation. Notre société procèdera alors au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé pour la transaction initiale, sauf s'il est expressément convenu entre les parties d'un moyen différent. Ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour le Client. Dans l'hypothèse où le Client aurait demandé de commencer l'exécution des travaux pendant le délai de rétractation, ce dernier sera redevable envers notre société, conformément à l'article L.221-25 du CC, d'un montant proportionnel à ce qui lui a été fourni jusqu'au moment où ce dernier nous aura informé de sa rétractation, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat.

6 – EXECUTION DES TRAVAUX : Les travaux seront exécutés de jour, aux jours et heures ouvrables, sauf dérogations particulières, conformément aux prescriptions prévues à l'offre. Dans les marchés à prix unitaires, les quantités mentionnées au devis sont indicatives. Pour l'établissement de la facture, seules les quantités réellement mises en œuvre seront prises en compte.

7 – VENTES DE FOURNITURES : Le Client doit présenter ses observations sur les fournitures vendues lors de l'enlèvement ou de la livraison. A défaut, il est réputé les avoir acquises sans réserve.
Le Client demeure seul responsable de la destination et de l'utilisation de ces produits. Ces produits, même expédiés frais de port inclus, voyagent aux frais et risques du Client qui, en cas de retards, avaries, pertes ou manquants ne pourra exercer aucun recours contre notre société.

8 – RESERVE DE PROPRIETE : Pour les fournitures ouvrant droit à l'application de cette disposition, notre société conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif du prix. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au Client, dès la livraison ou l'enlèvement, de la garde, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des responsabilités liées aux dommages qu'ils pourraient occasionner.

9 – CONDITIONS DE PRIX : Les prix de vente sont inscrits sur le barème en vigueur disponible sur demande, sauf pour les commandes faisant l'objet d'un devis particulier. Sauf précision contraire, les marchés de travaux sont traités à prix unitaires. Les prix sont stipulés hors taxes, fermes, aux conditions économiques en vigueur le mois précédant l'offre. Lorsque le projet du Client nécessite l'intervention d'au moins deux sociétés et dans l'hypothèse où notre société serait chargée de la coordination, les frais en résultant s'ajouteront aux prix stipulés. Toute prise en charge ou participation de la société à un compte prorata ou aux dépenses d'intérêt commun dans le cadre de la réalisation des travaux est exclue. Une révision du prix convenu sera appliquée sur la base d'une formule de variation déterminée en fonction de la nature des travaux et des matériaux mis en œuvre. Les prix seront révisés mensuellement par application de la formule : P= Po x In / I0
Avec : P : le prix révisé HT Po : le prix initial HT I0 : la valeur de l'index le plus adapté en fonction de la nature de la prestation (TP03 pour le terrassement, TP09 pour les enrobés, publiés par l'INSEE) du mois de notre offre In : la valeur du même index du mois d'exécution des travaux ou de livraison des matériaux.
En cas de changement sur la nature des travaux ou de variation de plus ou moins 20 % dans le volume des ventes ou des travaux, par rapport aux quantités prévues au devis, notre société se réserve le droit de revoir les prix unitaires de l'offre.

10– GARANTIE DE PAIEMENT : Pour les marchés de travaux conclus pour la satisfaction de besoins d'une activité professionnelle et dont le montant est supérieur à 12.000 € HT, le Client sera, conformément à l'article 1799-1 du Code civil, tenu de mettre en place une garantie de paiement. Pour tout autre contrat, en ce compris les ventes de fournitures, notre société se réserve le droit, à tout moment, d'exiger une garantie de paiement selon les formes et modalités prévues à l'article 1799-1 du Code civil et pour un montant correspondant au montant du contrat ou des sommes restantes dues. En cas de refus de fournir la garantie demandée, notre société pourra suspendre les travaux ou résilier le marché de plein droit, sans indemnité et aux torts du Client. La suspension interviendra huit jours après mise en demeure non suivie d'effet. Cette suspension résultant du simple refus de fournir la garantie demandée n'est pas conditionnée par un défaut de paiement.
La garantie de paiement sera libérée après le règlement effectif de la dernière facture.

11– RECEPTION DES TRAVAUX : Les parties sont tenues de procéder à la réception des travaux. Cette réception revêt, par principe, la forme d'un procès-verbal signé par le Client et la société. A défaut et lorsque le Client aura pris possession de l'ouvrage, la réception sera constatée par courrier envoyé par la société, en RAR. En l'absence de contestation du Client dans le délai d'un mois, la réception sera acquise au jour de la date d'émission du courrier RAR, et ce, même sans complet paiement du prix par le Client. Une réception partielle des ouvrages sera effectuée dans les mêmes conditions, notamment en cas de travaux comportant plusieurs lots et faisant intervenir plusieurs sociétés.

12– PAIEMENT DU PRIX : Sauf conditions particulières, le prix est payable comptant et sans escompte à réception de la facture. Les chantiers d'une durée supérieure à un mois ouvriront droit au paiement d'acomptes sur la base de situation mensuelle correspondant à l'avancement des travaux. Ces situations mensuelles n'auront qu'un caractère provisoire. Une facture définitive sera établie en fin de chantier. Si le contrat est conclu hors établissement avec un consommateur, le paiement de l'acompte ne pourra intervenir qu'à l'issue d'un délai de sept jours à compter de la signature de l'offre ou de la commande conformément à l'article L.221-10 du Code de la consommation ; Si le Client souscrit un crédit à la consommation, l'avance ne pourra pas être payée tant qu'il n'a pas accepté ce crédit. En cas de paiement au comptant accepté par le Client, la société lui remettra un récépissé valant reçu et comportant la reproduction intégrale des dispositions des articles L. 312-52, L. 312-53 et L. 341-10 du Code de la consommation ; ou conditions particulières fixant un pourcentage plus élevé, une avance égale à 30 % du montant des travaux sera versée lors de la commande. Au cas où plusieurs situations mensuelles seraient établies, cette avance sera déduite de la facture définitive. Cet acompte ne pourra en aucun cas être qualifié d'arrhes. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans accord préalable et écrit de notre société. Tout paiement partiel s'imputera sur la partie non privilégiée de la créance puis sur les sommes dont l'exigibilité est plus ancienne. La contestation partielle d'une facture ou d'une situation ne dispense pas le Client du règlement de la partie non contestée. En cas de défaut de paiement, la société pourra surseoir à l'exécution des travaux ou résilier le marché de plein droit et sans indemnités, après envoi d'une mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'un délai de huit jours. Toutes les échéances deviendront immédiatement et de plein droit exigibles. Indépendamment des dommages et intérêts qui pourraient lui être réclamés, le Client sera redevable d'une pénalité pour retard de paiement calculée par application d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la BCE majoré de 10 points. En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 €, sera exigible de plein droit, conformément à l'article L441-10 du Code de commerce.

13– TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES Notre société est amenée à traiter, en qualité de responsable de traitement, certaines données personnelles, notamment les noms, prénoms, adresse courriel professionnelle, etc. (les « Données ») du Client et/ou de ses collaborateurs et/ou représentants (les « Personnes Concernées ») afin d'assurer le suivi contractuel et la communication avec le Client. Ces traitements sont effectués directement ou indirectement par le biais de sous-traitants de données personnelles. Notre société informe le Client qu'il utilise, à ce titre, les outils et solutions Microsoft 365 et SAP. Les Personnes Concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, droit à l'oubli, droit d'opposition au traitement, droit de limitation du traitement, droit à la p[illegible] traitement est basé sur le consentement). Toute demande d'exercice, par les Personnes Concernées desdits droits, doit être adressée à l'attention du Chief Compliance Officer à l'adresse suivante : dataprivacy@colas.com. Le Client fait son affaire de la diffusion aux Personnes Concernées des coordonnées du CPO. Le Client s'engage à informer les Personnes Concernées de la transmission et du traitement par notre Société, de leurs Données, nécessaires à l'exécution du Contrat ou en relation avec le Contrat. Il garantit avoir obtenu tout accord qui serait requis de leur part et effectuer lesdites communications de Données en conformité avec le droit applicable.

14– OBLIGATION D'INFORMATION : Notre société est tenue à une obligation de conseil qui ne peut être mise en œuvre sans information claire et préalable par le Client. A ce titre et préalablement à l'élaboration de notre offre, le Client informera notre société, sur les risques spécifiques des travaux, comme, par exemple, la présence de réseaux enterrés (gaz, électricité, eau), la présence sur les zones de travaux de substances dangereuses (amiante, goudron, plomb…), la situation spécifique de l'ouvrage au regard du droit de propriété des tiers et des contraintes liées aux prescriptions d'urbanisme (servitudes, permis de construire, autorisations spécifiques), les risques liés à l'environnement, les risques de trouble de voisinage compte tenu notamment de la nature des travaux, de leur période de réalisation, de leur durée, de leur localisation, l'usage futur des ouvrages et/ou des fournitures afin que l'offre proposée réponde aux attentes spécifiques du Client, l'intervention d'entreprises susceptible de nécessiter la mise en place d'une coordination au sens de la loi n°93- 1418 du 31 décembre 1993. En application de cette obligation d'information, le Client communiquera tous les documents et plans nécessaires à la complète information de notre société. En cas de manquement du Client à son obligation et dans l'attente des informations ou complément d'informations, notre société pourra surseoir à l'exécution des travaux. Le Client en supportera alors les conséquences sur les délais et les prix. Le Client fera son affaire de l'ensemble des formalités légales et/ou autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux prévus aux présentes.

15 – GARANTIE : Les produits vendus ou les travaux exécutés sont soumis aux dispositions légales concernant les obligations de garantie. La garantie est exclue si le produit vendu ou les travaux réalisés qui satisfont à une utilisation normale ne conviennent pas à l'utilisation spécifique qui en est faite à moins que celle-ci n'ait été portée à la connaissance de notre société au moment de la commande, si le résultat défectueux provient de l'usure normale ou du défaut d'entretien du produit ou du fait du Client ou d'un tiers. Lorsque la prestation de notre société se limite à l'application d'un revêtement sur un support fourni par le Client, celui-ci est tenu de garantir la tenue de ce support. Il appartient au Client en cas de doute sur ses caractéristiques d'en avertir notre société lors de l'établissement du devis, en lui permettant de réaliser les vérifications opportunes. A défaut, et en cas de survenance de désordres liés à un défaut de ce support, le Client renonce à rechercher la responsabilité de notre société. En tout état de cause, la responsabilité de notre société est limitée au montant de l'offre ou de la commande et pour les seuls dommages directs à l'exclusion de toutes pertes d'exploitation et s'agissant de la vente de produits, matériaux ou fournitures, du coût de dépose/repose.

16 – ETHIQUE
Pendant toute la durée du contrat, le Client s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires nationales, européennes et internationales relatives à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, au respect du droit de la concurrence et aux sanctions économiques ou financières ou à des mesures restrictives.
Le Client prend connaissance et s'engage à respecter :
-Le code éthique de notre société accessible via le lien suivant : code-dethique-2022.pdf (colas.com) ;
-Le code de conduite anticorruption de notre société accessible via le lien suivant : code-de-conduite-anti-corruption-2022.pdf (colas.com) ;
-La Charte Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) « fournisseurs » de notre société accessible via le lien suivant https://www.bouygues.com/wp-content/uploads/2021/10/charte-rse-fournisseurs-et-sous-traitants-fr-2022.pdf.
Ensemble la « Documentation ».
Conformément aux règles éthiques du Groupe Colas et aux dispositions légales en vigueur, le Client peut à tout moment signaler un fait qui lui paraitrait contraire à l'éthique ou à cette Documentation sur la plateforme de recueil des signalements de notre société disponible à l'adresse www.colas.besignal.com.
Le Client conduit ses activités en s'abstenant de tout comportement qui pourrait favoriser ou placer l'un des collaborateurs et/ou dirigeants de notre société dans une situation de conflits d'intérêts avec notre société ou le Groupe Bouygues. Le Client informera le responsable éthique de notre société si une telle situation se présente.
Le Client se porte fort du respect des termes du présent article par toute personne sous sa responsabilité, et notamment ses sous-traitants, ou agissant en son nom et pour son compte.
Le non-respect de ces stipulations par le Client engage sa responsabilité vis-à-vis de notre société et pourra entraîner la résiliation de plein droit du contrat/de la commande à ses torts, sans préjudice du droit de notre société d'obtenir réparation de l'ensemble du préjudice subi.

17 – REGLEMENT DES LITIGES ET DROIT APPLICABLE : Tout litige sera de la compétence du tribunal dans le ressort duquel se trouve le siège de notre société, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs. En application de l'article L.612-1 du Code de la consommation, tout Client ayant la qualité de consommateur au sens dudit code pourra néanmoins saisir gratuitement, à défaut d'accord amiable, le médiateur de la consommation, dont relève notre société, à savoir l'Association des Médiateurs Européens, dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée à notre société. La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer : (i) soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com (ii) soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 197 boulevard Saint-Germain, 75007 Paris. La loi française est seule applicable.
Les présentes CGV sont également accessibles à partir du lien de connexion suivant : https://www.colas.com/fr/liens-utiles

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_03-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE FORBACH
COMMUNE DE RACRANGE

Mercredi 14 h 00 18 h 00
Vendredi 17 h 00 19 h 00

M. le Président de la CASAS

10/12 rue du général de Gaulle

BP 20046

57502 SAINT AVOLD

Racrange, 19 juillet 2024

Monsieur le Président.

Dans un souci constant d'améliorer le cadre de vie de nos administrés, le conseil municipal souhaite faire réaliser plusieurs travaux d'aménagement.

De ce fait, je sollicite votre bienveillance afin d'obtenir une subvention du fond de concours.

En vous remerciant par avance des bons soins que vous apporterez à la présente et dans l'attente de vous lire, veuillez recevoir mes salutations respectueuses.

Le Maire
Laurent MENIERE

2 Rue Alphonse Grosse 57340 RACRANGE
Tél. : 03 87 86 12 75 Mél : mairie.racrange@orange.fr

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_03-DE

REPUPLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE FORBACH
COMMUNE DE RACRANGE

Mercredi 14 h 00 18 h 00
Vendredi 17 h 00 19 h 00

DEMANDE FONDS DE CONCOURS

Racrange, le 19/07/2024

OBJET : Création de plateformes de tri pour le cimetière, pour l'ancienne pompe incendie des pompiers ainsi pour 2 bancs – Un béton de propreté sous le défibrillateur installer sur la façade de la mairie.

Mesdames, Messieurs,

Veuillez trouver ci-dessous un récapitulatif de nos projets.

1-Etat des lieux plateforme de tri du cimetière :

La municipalité souhaite créer une plateforme de tri pour le cimetière. En effet, nous constatons que les usagers mettent les leurs compositions florales dans la benne à ordure, avec leurs contenant en plastique.

Enjeux et objectifs du projet :

L'objectifs est de permettre aux personnes de trier. En effet, nous constatons que les usagers mettent les leurs compositions florales dans la benne à ordure, avec leurs contenant en plastique.
Le but est d'inciter les usagers à trier et de recupérer le terreau des compositions florales

2-Etat des lieux plateforme pour l'ancienne pompe incendie des pompiers

La municipalité dispose toujours de sa pompe incendie qui date des années 1930, et souhaite l'exposer devant la mairie.

Enjeux et objectifs du projet :

L'objectif est de valoriser le patrimoine de la commune. Cette plateforme en béton servira de support pour la pompe qui sera exposée devant la mairie

2 Rue Alphonse Grosse 57340 RACRANGE
Tél. : 03 87 86 12 75 Mél : mairie.racrange@orange.fr

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_03-DE

3-Etat des lieux plateforme pour les bancs

Une demande forte de population pour la pose de 2 bancs

Enjeux et objectifs du projet :

L'objectif est de créer des endroits d'échange entre les administrés

4-Etat des lieux béton de propreté

La municipalité a fait mettre fin 2023 un défibrillateur sur la façade de la mairie. mais pour y accéder, l'usager doit marcher sur de la terre

Enjeux et objectifs du projet :

Permettre aux usagers d'accéder au défibrillateur dans de bonne condition.

MAIRIE DE RACRANGE (Moselle)

Le Maire Laurent MENIERE

2 Rue Alphonse Grosse 57340 RACRANGE
Tél. : 03 87 86 12 75 Mél : mairie.racrange@orange.fr

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_03-DE

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives NATURELLEMENT

FONDS DE CONCOURS

FORMULAIRE

1. Identité du demandeur

- Nom de la Commune : **RACRANGE**
- Nombre d'habitants : **634**
- Service : **MAIRIE**
- Adresse postale : **2 RUE Alphonse Grosse 57340 RACRANGE**
- Nom et prénom du Maire : **MENIERE Laurent**
- Personne en charge du dossier **MENIERE Laurent, 06 84 79 48 89 , mairie.racrange@orange.fr**

2. Objet de la demande

Travaux d'aménagement pour le tri des déchets vert du cimetière, création de plateformes pour l'ancienne pompe des pompiers, création de 2 emplacements pour des bancs et un béton de propreté sous le défibrillateur.

3. Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération jusqu'à sa livraison ou mise en service.

Début des travaux: septembre 2024 et fin des travaux 31 décembre 2024

4. Budget et plan de financement :

Voir annexe

* Détailler les postes de dépenses du budget prévisionnel (Hors taxe).

* Faire apparaitre dans le plan de financement :
- Les subventions sollicitées auprès d'autres financeurs ;
- Le fonds de concours sollicité ;
- L'autofinancement de la commune.

5. Justificatifs à fournir :

Au moment de la sollicitation :
- Devis faisant apparaître explicitement la part des dépenses réservées à l'accessibilité ;
- Sollicitations éventuelles auprès d'autre(s) co-financeur(s) : copie du courrier de sollicitation, AR, délibération, ...
- RIB.

Au moment de la demande de versement du Fonds de Concours :
- Tableau récapitulatif complet des dépenses, signé par le comptable public et plan de financement définitif visé par le représentant de la commune accompagné de la copie des factures acquittées ;
  * Pour la voirie ou équipement : photos des réalisations.
  * Pour les bâtiments :
- Dans le cadre d'un permis de construire : pièce AT1 de la DACT (déclaration d'achèvement et de conformité des travaux) ;
- Dans le cadre d'une autorisation de travaux liée à un ADAP (agenda d'accessibilité programmée) : attestation de conformité des travaux ;
- Dans le cadre d'une autorisation de travaux non liée à un ADAP : attestation de conformité des travaux.

Le Maire
Laurent MENIERE

19 JUIL. 2024

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

Détails des dépenses	Financement H.T.
Création d'une plateforme de tri pour les déchets vert du cimetière	9 780.00 €
Création d'un béton de propreté sous le DAE (Défibrillateur)	630.00 €
Création d'une plateforme pour l'exposition de l'ancienne pompe incendie des pompiers	1 915.00 €
Création de deux plateformes pour la pose de deux bancs (rue Alphonse Grosse et rue de la forêt)	2 020.00 €
Travaux préparatoires	470.00 €
Achat des deux bancs	2 031.80 €
	16 846.80€ H.T.
	20 204.16€ T.T.C.

SUBVENTIONS SOLLICITEES AUPRES D'AUTRES FINANCEURS	0.00 €
FONDS DE CONCOURS SOLLICITE	8 423.40 €
AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE	11 780.76 €

Le Maire
Laurent MENIERE

19 JUIL. 2024

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_03-DE

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_03-DE

ENTREPRISE VISCONTI
1 rue Belle Vue - 57510 REMERING LES PUTTELANGE
Tel 03 87 09 41 06
Mail contact@visconti-tp.eu - www.visconti-tp.com

visconti
TRAVAUX PUBLICS

COMMUNE DE RACRANGE
2, rue Alphonse Grosse

57430 RACRANGE

Rémering-lès-Puttelange, le 10 juin 2024

DEVIS ESTIMATIF N° 2406/112/LT/LG

Affaire suivie par Monsieur Ludovic TRITHARDT
Code chantier :

Réf.	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Total en euros
Objet :	**RACRANGE – Travaux divers**				
	Hypothèse : - Offre s entendant pour realisation en une intervention de l ensemble des travaux				
1	**Travaux préparatoires**				
1 1	Etablissement DICT	ft	1 00	190 00	190 00
1 2	Amene/repli engin et equipe	ft	1 00	270 00	270 00
2	**Zone défibrillateur**				
2 1	Réalisation dalle béton 1 00mx1 00m au droit du defibrillateur Forfait comprenant : - Terrassement et evacuation terre - Préparation avant dallage en concasse 0/20 ep 10cm - Coffrage périphérique - Réalisation dalle béton arme ep 15cm finition talochée - Retrait coffrage et régalage des abords	ft	1 00	630 00	630 00
3	**Zone pompe à bras**				
3 1	Réalisation dalle béton 5 00mx2 00m dans l espace vert face a la mairie Forfait comprenant : - Terrassement et regalage de la terre dans l'espace vert - Préparation avant dallage en concassé 0/20 ep 10cm - Coffrage périphérique - Realisation dalle béton armé ep 15cm finition talochee - Retrait coffrage et régalage des abords	ft	1 00	1 915 00	1 915 00
4	**Zone banc**				
4 1	Realisation dalle béton 1 30mx2 50m face au N°47 rue Alphonse Grosse Forfait comprenant : - Terrassement reprise talus et evacuation terre - Préparation avant dallage en concassé 0/20 ép 10cm - Coffrage périphérique - Realisation dalle béton armé ép 15cm finition talochee - Retrait coffrage et regalage des abords	ft	1 00	2 020 00	2 020 00
5	**Zone cimetière**				
5 1	Réalisation espace dedie aux poubelles et dechets verts issus du cimetière 5 00mx3 00m Forfait comprenant : - Terrassement et evacuation terre - Fourniture et pose geotextile - Réalisation couche de forme en RTV 0/60 - Fourniture et pose murs en L ht 0 55m – longueur 10 50ml - Réalisation dalle beton arme ep 15cm finition talochee - Fourniture et fixation clôture sur murs en L - longueur 10 50ml - Fourniture et pose occultant PVC anthracite dans clôture	ft	1 00	9 780 00	9 780 00

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_03-DE

"La signature de ce présent devis vaut acceptation de nos conditions générales de ventes.
Notre société répond aux dispositions de la Loi Macron n°2015-990 du 6 août 2015 modifiant l'article L.243-2 du Code des Assurances. Notre attestation d'assurance sera transmise à l'envoi de notre facture.
Nos prix sont établis sur la base des impôts et taxes en vigueur. Toute modification ultérieure de ces impôts ou taxes sera répercutée sur les prix."

visconti

TOTAL H.T.	14 805.00
T.V.A. 20 %	2 961.00
TOTAL T.T.C.	17 766.00

BON POUR ACCORD
Mention manuscrite précédée de la date et signature
Validité du devis : 2 mois
CONDITIONS DE PAIEMENT : 30 jours date de facture

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_03-DE

Rechercher un produit ...

FRANCE Collectivités

Articles commandés

Nom du produit	SKU	Prix	Qté	Sous-total
Table De Pique Nique Béton PMR **coloris** ocre sablé	700072	**1538,90 €**	Commandé: 1	**1538,90 €**
Banc Bastide	10070	**492,90 €**	Commandé: 1	**492,90 €**

Sous-total (HT)	2031,80 €
Sous-total (TTC)	2438,16 €
Frais de port	0,00 €
Total (HT)	**2031,80 €**
Taxe	406,36 €
Total (TTC)	**2438,16 €**

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_03-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE-DEPARTEMENT DE LA MOSELLE-FORBACH-CANTON DE SARRALBE
COMMUNE DE RACRANGE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal
En date du 17 juillet 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : **14** Présents : **10** Votants : **10**

L'an deux mil vingt quatre, le 17 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Racrange s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Laurent MENIERE, Maire

Convocation : 08/07/2024

Présents : Laurent MENIERE, Eric CUNY, Jurgen CLEMENS, Claude VALLET, Cyrille PERNET , Jean Marie GUERBER, Michèle POTIER, Nicolas KARST, Anna CARUSO et Chantal VEBER

Absents excusés : Valérie GOTTE , Laurent AUSESKY , Pascal DREYER et Mathieu DREYER
Qui avaient donné pouvoir à : //

2024-20 ATTRIBUTION DES TRAVAUX : TRI PLATEFORME CIMETIERE, PLATEFORME ANCIENNE POMPE DES POMPIERS, PLATEFORME POUR BANC RUE ALPHONSE GROSSE

M. le Maire expose au conseil, qu'il serait utile de

- Créer une plateforme au cimetière afin de trier les déchets verts et leurs contenant en plastique.
- Créer une plateforme devant la mairie pour l'installation de l'ancienne pompe des pompiers.
- Créer un béton de propreté sous le défibrillateur installer sur la façade de la mairie.
- Créer une plateforme pour mettre un banc au niveau du 47 rue Alphonse Grosse.

M. le Maire rappelle que ces dépenses sont inscrites sur le budget primitif 2024 et présente au conseil municipal trois devis pour la création des plateformes

- L'entreprise VISCONTI pour un montant de 14 805.00 € H.T. soit 17 766.00 € TTC
- L'entreprise PELLE MULTI SERVICE pour un montant de 11 400.00 € H.T. soit 13 680.00 € TTC
- L'entreprise GLAUDON PATRICE SAULNOIS pour un montant de 9 591.90 € H.T., soit 11 510.28 € TTC

Après avoir délibéré le conseil municipal décide de confier les travaux de création des plateformes VISCONTI pour un montant de 14 805€ H.T soit 17 766.00 € TTC et charge M. le Maire de signer tout document lié à ces travaux et de solliciter les subventions.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Le maire, Laurent MENIERE

Accuse de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215705609-20240717-DCM202024-DE
Accusé certifié exécutoire
Reception par le préfet 19/07/2024

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

TRESORERIE GROSTENQUIN-MORHANGE
14 RUE DES EGLANTIERS
57660 GROSTENQUIN

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00529 G5740000000 68
IBAN : FR27 3000 1005 29G5 7400 0000 068
BIC : BDFEFRPPCCT

SIRET : 21570560900018

Le Maire
Laurent MENIERE

19 JUIL. 2024

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_03-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16 septembre 2024

- **Conseillers élus** : 79 ..... • **En exercice** : 79.....
- **Présents : 57**
  M. Salvatore COSCARELLA, Président,
  M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
  MM. TREUVELOT, YILDIRIM, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
  MM KONIECZNY, HEMMER, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mme LUDMANN, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, MM. LETULLIER, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. BREM, GAILLOT, PIERSON, Mme KLUCZYK-WEISS, M. Cédric MULLER.

- **Absents représentés par leur suppléant : 3**
  M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant ;
  M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
  M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15**
  M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer à Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-Lès-Hellimer ;
  M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
  M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
  M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
  Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold et Maire de St Avold ;
  Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
  M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
  M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont à M. Salvatore COSCARELLA, Président de la CASAS et Maire de Valmont ;

- **Absent excusé : 1**
  M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;

- **Absents non excusés : 6**
  M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
  M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
  M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
  M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt ;
  Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

Point n° 4

OBJET : Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables – Exercice 2024.

Rapporteur : M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président

Madame la Trésorière Principale de Saint-Avold, Receveur de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, a transmis à Monsieur le Président :

- Les demandes d'admissions en non-valeurs (article 6541) suivantes :
- **9.519,77 TTC** de factures émises aux locataires durant les exercices 2019 et 2020,
- **59.538,43 € TTC** relatifs aux redevances d'Ordures Ménagères des exercices 2018 à 2023,
- **1.334,38 € TTC** concernant les redevances d'Eau Potable des exercices 2021 à 2024,
- **20.583,35 € TTC** concernant les redevances d'Assainissement des exercices 2018 à 2023.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_04-DE

- Les demandes d'admissions de créances éteintes (article 6542) suivantes :

- **23.009,31 € TTC** relatifs à des factures de location du domaine public intercommunal des exercices 2015, 2016 et 2021,
- **9.677,81 € TTC** de redevances d'Ordures Ménagères des exercices 2018 à 2023,
- **1.605,52 € TTC** de factures d'eau émises en 2022 et 2023,
- **97,04 € TTC** de redevances d'Assainissement des exercices 2021 et 2023.

Ces admissions de créances éteintes concernent des redevables qui sont soit en procédure de redressement ou liquidation judiciaire, soit en surendettement avec décision d'effacement de dette.

Afin de pouvoir émettre les mandats afférents aux admissions mentionnées ci-dessus, il convient de procéder à des virements internes au sein du chapitre 65 de la manière suivante :

- Budget Principal : 1.990,69 € à transférer de l'article 6542 au 6541 et 2.529,08 € à prélever de l'article 65888 pour alimenter l'article 6541,
- Budget Assainissement : 583,35 € à prélever sur l'article 6542 afin d'alimenter le 6541.

En vertu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à :

1°) admettre ces cotes en non-valeur,
2°) autoriser Monsieur le Président à procéder aux virements de crédits nécessaires au bon mandatement de ces non-valeurs.

Discussions :

M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold constate que d'année en année, les fluides et les ordures ménagères ne cessent d'augmenter, entrainant un appauvrissement de la population. Il s'interroge sur les mesures à préconiser pour enrayer cette situation.

M. Bernard TREVEULOT, Vice-Président et Rapporteur du point a le sentiment que le Trésor Public effectue son travail de relances nécessaire pour recouvrir ces dettes. Pour autant, dans les situations de liquidations judiciaires ou de surendettements, le recouvrement reste compliqué.

M. le Président de la CASAS rappelle à M. BREM qu'il ne s'agit pas que des particuliers mais également des entreprises.

Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold, rappelle qu'en son rôle de Vice-Présidente du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), elle rencontre beaucoup de gens surendettés, conséquence de l'augmentation des fluides et des ordures ménagères.
Aussi, elle s'interroge sur la possibilité pour la CASAS, de verser une subvention au CCAS de Saint-Avold, à l'instar d'ENERGIS afin d'aider les administrés à régler leurs factures.

M. le Président précise à Mme EISENBARTH-BETTINGER que les gens en difficulté ne se trouvent pas qu'à St Avold mais sur l'ensemble du territoire.
Avant de pouvoir reverser des fonds, il faut réussir à en dégager et savoir à quelle hauteur et de quelle manière le faire.
Il précise que dans sa commune, il fonctionne avec des bons d'achats à destination des personnes dans le besoin.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_04-DE

M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold fait une suggestion par rapport à la proposition appropriée de Mme EISENBARTH-BETTINGER.

La Ville de St Avold a la chance de disposer d'une Régie locale, en l'occurrence ENERGIS, proche des habitants, dont M. STEINER est également le Président.

Il a ainsi demandé à ENERGIS de verser une aide à ceux ne réussissant pas à régler leur facture afin que ces personnes puissent régler le delta restant.

M. STEINER estime qu'il vaut mieux aider les personnes dans le besoin plutôt que d'avoir des irrécouvrables.

Il propose alors que l'Agglomération puisse prévoir dans son prochain budget, une part 'solidarité' pouvant servir à ces personnes.

M. le Président prend la demande de M. STEINER en considération et la proposera à la prochaine Commission des Finances qui jugera de l'opportunité de donner suite à cette proposition.

Décision du Conseil Communautaire :

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 septembre 2024

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • DG •

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16 septembre 2024

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 57**
  M. Salvatore COSCARELLA, Président,
  M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
  MM. TREUVELOT, YILDIRIM, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
  MM KONIECZNY, HEMMER, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,
  MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mme LUDMANN,
  Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, MM. LETULLIER, Mme GUERIN, M. GAUDIG,
  Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. BREM, GAILLOT, PIERSON, Mme KLUCZYK-WEISS, M. Cédric MULLER.

- **Absents représentés par leur suppléant : 3**
  M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant ;
  M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
  M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15**
  M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer à Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-Lès-Hellimer ;
  M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
  M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
  M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
  Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold et Maire de St Avold ;
  Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
  M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
  M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont à M. Salvatore COSCARELLA, Président de la CASAS et Maire de Valmont ;

- **Absent excusé : 1**
  M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;

- **Absents non excusés : 6**
  M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
  M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
  M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
  M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt ;
  Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

Point n° 5

OBJET : France Ruralités Revitalisation – Exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en faveur des établissements crées dans une zone France Ruralités Revitalisation.

Rapporteur : M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président

Vu l'article 1466 G du Code Général des Impôts qui prévoit les exonérations et abattements possibles en matière de Cotisation Foncière des Entreprises dans le cadre des zones France Ruralités Revitalisation et qui en définit les conditions ;

Vu l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts qui énumère les entreprises, crées ou reprises entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, susceptibles de bénéficier d'une exonération de CFE ;

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_05-DE

Vu les communes de la CASAS, listées dans le plan France Ruralités Revitalisation initié par l'Etat, ci-annexé.

En vertu de ce qui précède, la Commission des Finances et le Bureau invitent le Conseil Communautaire à :

1/ instaurer l'exonération de CFE prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du Code Général des Impôts sur l'ensemble des communes de la CASAS concernées par ce plan ;

2/ notifier cette décision aux services préfectoraux.

PJ : - Article du Code Général des Impôts
- Liste des communes concernées

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 septembre 2024

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • DG •

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_05-DE

CFE-42-2024

COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

EXONÉRATION EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS APPARTENANT AUX ENTREPRISES QUI BÉNÉFICIENT DE L'EXONÉRATION PRÉVUE À L'ARTICLE 44 QUINDECIES A DANS UNE ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION

Code Général des Impôts, article 1466 G

« I.-Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, exonérer de cotisation foncière des entreprises les établissements exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale ou professionnelle non commerciale créés par les entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une zone France ruralités revitalisation mentionnée aux II et III du même article 44 quindecies A.

Cette exonération s'applique également aux extensions d'établissement réalisées entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans une zone France ruralités revitalisation " plus " mentionnée au III dudit article 44 quindecies A.

L'exonération s'applique pendant cinq ans sur la base nette imposée au profit de chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, à compter de l'année qui suit la création de l'établissement ou de la deuxième année qui suit celle au cours de laquelle l'extension est intervenue.

A l'issue de la période d'exonération et au titre des trois années suivant l'expiration de celle-ci, la base nette imposable des établissements exonérés en application du premier alinéa du présent I fait l'objet d'un abattement. Le montant de cet abattement est égal à 75 % de la base nette imposable la première année, à 50 % la deuxième année et à 25 % la troisième année.

II.-Pour bénéficier de cette exonération, les entreprises en adressent la demande, dans les délais prévus à l'article 1477, au service des impôts dont relève chacun des établissements concernés. A défaut de dépôt de cette demande dans les délais prévus au même article 1477, l'exonération n'est pas accordée au titre de l'année concernée. Toutefois, lorsque la déclaration est souscrite après ces délais, l'exonération s'applique pour la période restant à courir après le 31 décembre de l'année de la souscription.

Pour les années suivantes, une déclaration est à souscrire dans les délais prévus audit article 1477 uniquement en cas de modification d'un élément quelconque servant à l'établissement de l'exonération.

L'exonération porte sur les éléments déclarés dans les délais prévus au même article 1477.

III.-Lorsqu'un établissement remplit les conditions requises pour bénéficier de l'une des exonérations prévues aux articles 1464 F, 1464 I, 1464 I bis, 1464 M, 1465,1465 B, 1466 A ou 1466 D et de celle prévue au I du présent article, le contribuable doit opter pour l'un ou l'autre de ces régimes. L'option, qui est irrévocable, est exercée dans le délai prévu pour le dépôt de la déclaration afférente à la première année au titre de laquelle l'exonération prend effet.

IV.-Le bénéfice de l'exonération est subordonné au respect du même règlement européen que celui appliqué pour l'exonération de l'activité dont le contribuable bénéficie sur le fondement de l'article 44 quindecies A.

V.-Le XI de l'article 44 quindecies A s'applique au présent article. »

CFE-42-2024

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_05-DE

Code Général des Impôts, article 44 *quindecies* A - extrait

« I.-A.-Les contribuables qui, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, créent ou reprennent des activités industrielles, commerciales ou artisanales, au sens de l'article 34, ou professionnelles, au sens du 1 de l'article 92, dans les zones France ruralités revitalisation " plus " définies au III du présent article sont exonérés d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés au titre des bénéfices provenant des activités implantées dans la zone, à l'exclusion des plus-values constatées lors de la réévaluation des éléments d'actif, jusqu'au terme du cinquante-neuvième mois suivant celui de leur création d'activité ou celui de la reprise d'activité, et déclarés selon les modalités prévues aux articles 50-0,53 A, 96 à 100,102 ter et 103.

B.-Dans les zones France ruralités revitalisation définies au II du présent article, les entreprises, soumises de plein droit ou sur option à un régime réel d'imposition de leurs résultats, qui sont créées ou reprises entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029 et qui exercent une activité mentionnée au A du présent I sont exonérées d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés au titre des bénéfices, à l'exception des plus-values constatées lors de la réévaluation des éléments d'actif, réalisés jusqu'au terme du cinquante-neuvième mois suivant celui de leur création ou de leur reprise et déclarés selon les modalités prévues aux articles 53 A, 96 à 100 et 103.

C.-Pour l'application du B du présent I, une reprise d'entreprise s'entend de toute opération au terme de laquelle est reprise la direction effective d'une entreprise existante avec la volonté non équivoque de maintenir la pérennité de cette entreprise. La date de reprise constituant le point de départ pour le décompte de la période d'exonération correspond au moment où intervient de façon effective le changement de direction.

D.-Les A et B du présent I ne s'appliquent pas dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation " plus " bénéficiant de l'article 44 quaterdecies.

E.-Les bénéfices ne sont soumis à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés que pour le quart, la moitié ou les trois quarts de leur montant selon qu'ils sont réalisés au cours de la première, de la deuxième ou de la troisième période de douze mois suivant cette période d'exonération.

(...) »

Code Général des Impôts, article 92 - extrait

« 1. Sont considérés comme provenant de l'exercice d'une profession non commerciale ou comme revenus assimilés aux bénéfices non commerciaux, les bénéfices des professions libérales, des charges et offices dont les titulaires n'ont pas la qualité de commerçants et de toutes occupations, exploitations lucratives et sources de profits ne se rattachant pas à une autre catégorie de bénéfices ou de revenus. »

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_05-DE

Communes du territoire de la CASAS concernées par le plan « France Ruralités Revitalisation »

- Baronville,
- Bérig-Vintrange,
- Bistroff,
- Brulange,
- Destry,
- Diffembach-lès-Hellimer,
- Erstroff,
- Gréning,
- Grostenquin,
- Harprich,
- Hellimer,
- Landroff,
- Morhange,
- Petit-Tenquin,
- Racrange,
- Suisse,
- Vallerange,
- Viller.

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16 septembre 2024

- **Conseillers élus :** 79 ..... • **En exercice :** 79.....
- **Présents : 57**
  M. Salvatore COSCARELLA, Président,
  M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
  MM. TREUVELOT, YILDIRIM, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
  MM KONIECZNY, HEMMER, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,
  MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mme LUDMANN,
  Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, MM. LETULLIER, Mme GUERIN, M. GAUDIG,
  Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. BREM, GAILLOT, PIERSON, Mme KLUCZYK-WEISS, M. Cédric MULLER.

- **Absents représentés par leur suppléant : 3**
  M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant ;
  M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
  M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15**
  M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer à Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-Lès-Hellimer ;
  M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
  M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
  M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
  Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold et Maire de St Avold ;
  Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
  M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
  M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont à M. Salvatore COSCARELLA, Président de la CASAS et Maire de Valmont ;

- **Absent excusé : 1**
  M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;

- **Absents non excusés : 6**
  M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
  M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
  M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
  M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt ;
  Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

Point n° 6

<u>OBJET</u> : France Ruralités Revitalisation – Exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires.

<u>Rapporteur</u> : M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, en vertu des dispositions de l'article 1464 D du Code Général des Impôts, et sur délibération, accorder une exonération totale de cotisation foncière des entreprises (CFE) en faveur des médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires remplissant certaines conditions, pendant deux à cinq ans à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_06-DE

En vertu de ce qui précède, la Commission des Finances et le Bureau invitent le Conseil Communautaire à mettre en place toute mesure permettant de palier à la désertification médicale subie en Moselle Est et d'attirer de nouveaux praticiens, en :

1°) instaurant l'exonération de CFE prévue en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires, pour une durée de cinq ans, sur l'ensemble des communes de la CASAS concernées par ce plan,
2°) notifiant cette décision aux services préfectoraux.

PJ : - Article du Code Général des Impôts
- Liste des communes concernées

Discussions :

M. le Président de la CASAS donne la parole à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin qui intervient dans le cadre de l'instauration de cette exonération qui fait suite à la venue des Gens du Voyage sur la base aérienne de Grostenquin, et souligne que l'instauration de cette mesure d'exonération favorisera le secteur Sud de l'Agglomération.
Pour information, il rappelle que la perception de Grostenquin a fermé et que les locaux sont libres et prêts à être loués par de jeunes entreprises.

M. Antoine FRANKE, Vice-Président et Maire de Vahl-Ebersing félicite cette démarche mais regrette que des communes rurales aient été oubliées.

M. le Président de la CASAS rappelle que le choix a été fait par M. le Préfet de la Moselle, via le Gouvernement mais que rien n'empêche à la CASAS de continuer ses efforts afin que d'autres communes rurales puissent bénéficier de ces mêmes avantages.

M. Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-Lès-Hellimer précise que le choix des communes a aussi été motivé par la proximité d'avec le Saulnois. Il s'agit très souvent du bassin de vie d'une partie des administrés de la CASAS.

Décision du Conseil Communautaire :

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 septembre 2024

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • DG •

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_06-DE

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

EXONÉRATION EN FAVEUR DES MÉDECINS, AUXILIAIRES MÉDICAUX OU VÉTÉRINAIRES

Code Général des Impôts, article 1464 D

I.-Les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par une délibération de portée générale prise dans les conditions définies à l'article 1639 A bis, exonérer de la cotisation foncière des entreprises :

1° A compter de l'année qui suit celle de leur établissement, les médecins ainsi que les auxiliaires médicaux mentionnés au livre Ier et au livre III de la quatrième partie du code de la santé publique et soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices non commerciaux qui, exerçant leur activité à titre libéral, s'établissent ou se regroupent dans une commune de moins de 2 000 habitants ou une commune située dans l'une des zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l' article 44 quindecies A ;

2° A compter de l'année qui suit celle de leur établissement, les médecins ainsi que les auxiliaires médicaux mentionnés au 1° qui, exerçant leur activité à titre libéral, s'établissent ou se regroupent sur un site distinct de leur résidence professionnelle habituelle et situé dans une commune répondant aux conditions du même 1° ou dans une zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins au sens de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;

3° Les vétérinaires habilités par l'autorité administrative comme vétérinaires sanitaires au sens de l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime, dès lors que cette habilitation concerne au moins cinq cents bovins de plus de deux ans en prophylaxie obligatoire ou équivalents ovins ou caprins.

La délibération peut porter sur une ou plusieurs des catégories mentionnées aux 1° à 3°.

La délibération porte sur la totalité de la part revenant à chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale doté d'une fiscalité propre et fixe la durée des exonérations, qui ne peut être ni inférieure à deux ans, ni supérieure à cinq ans.

L'exonération ne s'applique pas aux créations d'établissement résultant d'un transfert, lorsque le redevable a, au titre d'une ou plusieurs des cinq années précédant celle du transfert, bénéficié de l'exonération au titre de l'installation dans une zone de revitalisation rurale.

Pour bénéficier de l'exonération, les médecins, les auxiliaires médicaux et les vétérinaires visés aux 1° à 3° doivent apporter les justifications nécessaires au service des impôts compétent avant le 1er janvier de l'année qui suit celle de leur établissement.

II.-Le bénéfice des exonérations est subordonné au respect du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_06-DE

Communes du territoire de la CASAS concernées par le plan « France Ruralités Revitalisation »

- Baronville,
- Bérig-Vintrange,
- Bistroff,
- Brulange,
- Destry,
- Diffembach-lès-Hellimer,
- Erstroff,
- Gréning,
- Grostenquin,
- Harprich,
- Hellimer,
- Landroff,
- Morhange,
- Petit-Tenquin,
- Racrange,
- Suisse,
- Vallerange,
- Viller.

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16 septembre 2024

- **Conseillers élus** : 79 ..... • **En exercice** : 79.....
- **Présents : 57**
  M. Salvatore COSCARELLA, Président,
  M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
  MM. TREUVELOT, YILDIRIM, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
  MM KONIECZNY, HEMMER, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mme LUDMANN, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, MM. LETULLIER, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. BREM, GAILLOT, PIERSON, Mme KLUCZYK-WEISS, M. Cédric MULLER.

- **Absents représentés par leur suppléant : 3**
  M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant ;
  M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
  M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15**
  M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer à Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-Lès-Hellimer ;
  M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
  M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
  M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
  Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold et Maire de St Avold ;
  Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
  M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
  M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont à M. Salvatore COSCARELLA, Président de la CASAS et Maire de Valmont ;

- **Absent excusé : 1**
  M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;

- **Absents non excusés : 6**
  M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
  M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
  M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
  M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt ;
  Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

Point n° 7

<u>OBJET</u> : Attribution du marché d'entretien ménager des locaux administratifs et techniques de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie à Morhange et Vahl-Ebersing.

<u>Rapporteur</u> : M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie dispose de 3 bâtiments sur la Commune de Morhange et 1 sur la Commune de Vahl-Ebersing, pour assurer le fonctionnement du Service Public dont elle à la charge, à savoir :

- L'Hôtel Communautaire, sis 2 rue Pratel à 57 340 Morhange ;

- La Maison des Energies « Domofutura », sise Pôle d'Activités du Centre Mosellan, RN 74 à 57 340 Morhange ;

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_07-DE

- Le Local Technique de la Déchetterie Communautaire de Morhange, sis Zone Industrielle Lavoisier à Morhange (57 340) ;

- Les Locaux de la Régie de Collecte des Ordures Ménagères, sis Zone Artisanale du Stade – rue du Stade à Vahl-Ebersing (57660).

Dans le cadre de l'entretien de ces 4 sites, la Communauté d'Agglomération délègue la prestation de nettoyage à un prestataire extérieur.

Le marché arrivant à terme au 30 Août 2024, la Collectivité a souhaité remettre celui-ci à la concurrence avec une prise d'effet à compter du 1er octobre 2024, ce, afin d'assurer une continuité de service.

La durée du Marché est fixée à un an, renouvelable 2 fois tacitement.

Une consultation a ainsi été lancée en date du 31 mai 2024, selon la Procédure adaptée suivant les articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique, avec la publicité parue :

- Le 31/05/2024 sur la Plateforme dématérialisée KLEKOON ;
- Le 04/06/2024 dans les annonces Légales du Républicain Lorrain.

A la date limite de réception des offres, fixée au 28 juin 2024, à 12h, 3 Entreprises ont déposé une offre sur la plateforme dématérialisée KLEKOON, à savoir :

- AF PROPRETE SERVICES, à Mécleuves (57 245) ;
- CARONET à Spicheren (57 350) ;
- EURONET, à Metz (57 073) ;

L'analyse des offres a été réalisée par les services de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie en tenant compte des critères de choix fixés par le règlement de la Consultation.

La Commission des Marchés, réunie en date du 23 juillet 2024, a pris connaissance du rapport d'analyse de la consultation et a émis un avis favorable pour l'offre de la Société CARONET de Spicheren, jugée comme l'offre économique la plus avantageuse.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à :

1. Approuver l'attribution du marché d'entretien ménager des locaux Administratifs et Techniques de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie de Morhange à l'Entreprise CARONET de Spicheren, pour un montant de 59 660,06 € HT annuel ;

2. Autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant à comparaitre à la signature de tous documents utiles à la réalisation de cette mission et lui donner tous pouvoirs à cet effet ;

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_07-DE

3. Préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024 ;

4. Prévoir les crédits nécessaires aux budgets primitifs 2025 et 2026 et 2027.

PJ1 : Rapport d'Analyse des offres.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 septembre 2024

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • DG •

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_07-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

Marché de Prestations de services

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

ADJUDICATEUR :

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
10/12 rue du Général de Gaulle
BP 20 046
57 502 SAINT-AVOLD CEDEX

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_07-DE

SOMMAIRE

I/ CONTEXTE DU MARCHE

I-1 Objet du Marché

I-2 Procédure de passation

I-3 Durée du Marché

II/ REMISE DES DOSSIERS :

II-1 Publicité de la Consultation

II-2 Dépôts des Dossiers

III/ ANALYSE DES DOSSIERS :

IV/ EXAMEN DES OFFRES :

IV-1 Définition des critères de notation et coefficient de pondération ;

IV-2 Analyse financière des offres

IV-3 Analyse Technique des offres

IV-4 Synthèse et résultats

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_07-DE

I/ CONTEXTE DU MARCHE :

I-1 Objet du Marché :

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie dispose de 3 bâtiments sur Morhange et 1 sur la Commune de Vahl-Ebersing pour le bon fonctionnement du Service Public dont elle à la charge.

A ce titre, la Collectivité a souhaité remettre à la concurrence, La prestation de nettoyage ainsi que la fourniture des produits et consommables pour ces sites, à savoir :

- L'Hôtel Communautaire - sis 2 rue Pratel à Morhange (57340) ;

- La Maison des Energies « Domofutura » - sise Pôle d'Activités du Centre Mosellan, RN 74 à Morhange (57340) ;

- Le Local Technique de la Déchetterie Communautaire de Morhange - sis Zone Industrielle Lavoisier à Morhange (57 340) ;

- Les Locaux de la Régie de Collecte des Ordures Ménagères, sis Zone Artisanale du Stade – rue du Stade à Vahl-Ebersing (57660) ;

I-2 Procédure de passation :

La Consultation est engagée selon la Procédure adaptée suivant les articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique – Appel d'offres ouvert.

I-3 Durée du Marché :

Le Marché prendra effet à compter du 1er septembre 2024. Les prestations s'exécuteront sur une durée de 1 an renouvelable 2 fois tacitement.

II/ REMISE DES DOSSIERS :

II-1 Publicité de la Consultation :

L'Avis d'appel Public à la Concurrence a été publié :

- Le 31/05/2024 sur la Plateforme dématérialisée KLEKOON ;
- Le 04/06/2024 dans les annonces Légales du Républicain Lorrain ;

II-2 Dépôts des Dossiers :

A la date limite de réception des Offres, fixée au vendredi 28 juin 2024, à 12h, 3 Entreprises ont déposé une offre sur la plateforme dématérialisée KLEKOON.

Les Candidats sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_07-DE

Entreprise	Adresse	Téléphone	Personne Responsable	Mail
AF PROPRETE SERVICES	4, rue des Artisans 57245 MECLEUVES	03 87 21 33 60	M. Jonathan FLUHR Président	contact@afsas.fr
CARONET	20, rue Nationale – Brème d'or 57350 SPICHEREN	03-87-84-61-61	Maxence VIGNON Directeur Commercial	a.fidrie@groupenicollin.com
EURONET	10, rue Joseph Cugnot BP 55113 57073 METZ Cdx3	03 87 64 06 09	Grégory RENAULD Président	agence57@euronet-propreté.com

III/ ANALYSE DES DOSSIERS ;

L'ouverture des plis reçus dans le cadre de la procédure adaptée a été réalisée par Monsieur Salvatore COSCARELLA, Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie en date du Lundi 01 juillet 2024, puis transmis à Monsieur Sébastien FERRAND, Responsable Administratif de l'antenne de Morhange pour examen.

Chaque candidat avait à produire un dossier complet comprenant :

- **Les pièces concernant la candidature : justificatifs concernant la situation propre de l'entreprise ainsi que les renseignements et formalités utiles pour l'évaluation de sa capacité économique, financière et technique :**

- Lettre de candidature et habilitations du candidat ; (DC1)

- déclaration sur l'honneur certifiant que le candidat a satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales ou déclaration du candidat (DC2), ou état annuel des certificats reçus (NOTI2 - ancien formulaire DC7), ou certificats délivrés par les administrations et organismes compétents ;

- Un extrait K-bis,

- Une liste de références pour des travaux similaires exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces certificats indiqueront le montant, la période et le lieu d'exécution des travaux et préciseront s'ils ont été effectués dans les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

- Les certificats de qualification professionnelle,

- Pour les Sociétés créées postérieurement au 1er janvier de l'année de lancement de la présente consultation, le récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalité des entreprises ou un extrait du registre du commerce ou toute autre pièce officielle attestant de sa naissance dans l'année se

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_07-DE

substituant à l'attestation sur l'honneur ou état annuel NOTI2 ou aux attestations fiscales et sociales équivalentes,

- attestation sur l'honneur que le candidat n'a fait l'objet d'aucune interdiction de concourir aux marchés publics,

- si la Société est en redressement judiciaire, copie du jugement prononcé à cet effet, ainsi qu'un justificatif de son habilitation à poursuivre l'activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

- les attestations justifiant qu'il est en règle envers ses obligations fiscales et sociales ;

- les attestations d'assurance responsabilités civile et décennale en cours de validité.

➢ **Les pièces concernant l'offre :**

- Le présent règlement de consultation ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
- Le Bordereau des de prix ;
- L'acte d'engagement ;

Obligatoirement datés et signés par le candidat

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_07-DE

Pièces Obligatoires	AF PROPRETE	CARONET	
Candidature			
Lettre de candidature et habilitations du candidat (DC1)	Ok	Ok	Ok
Déclaration sur l'Honneur (DC2) ou certificat	Ok	Ok	Ok
Extrait K-bis	Ok	Ok	Ok
Références pour prestations similaires	Ok	Ok	Ok
Certificats de qualification professionnelles	Ok	Ok	Ok
Si crées après 1er janvier - pièces justificatives	-	-	-
Attestation sur l'honneur aucune interdiction de concourir aux Marchés Publics	Ok	Ok	Ok
Si redressement judiciaire – copie du jugement + justificatif d'habilitation d'exécution pour 3 ans	-	-	-
Attestation justifiant être en règle au niveau des obligations fiscales et sociales	Ok	Ok	Ok
Attestation d'assurance RC + décennale en cours de validité	Ok	Ok	Ok
Pièces obligatoires Offre			
Règlement de consultation daté et signé	OK	OK	OK
CCAP daté et signé	OK	OK	OK
CCTP daté et signé	OK	OK	OK
Bordereau des Prix daté et signé	OK	OK	OK
Acte d'engagement daté et signé	OK	OK	OK
OBSERVATIONS	RAS	RAS	RAS

Après ouverture des plis et examen des pièces fournies, toutes les 3 candidatures ont été jugées recevables.

IV/ EXAMEN DES OFFRES :

Conformément au règlement de la Consultation (Art 6.1), les critères suivants seront pris en compte pour l'examen des offres :

1- Le Prix 40%
2- Les Capacités techniques 60%

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_07-DE

IV-1 Définition des critères de notation et coefficient de pondéra

Les offres ont été analysées sur 2 critères définis chacun sur 20 pts :

- **Critère 1 :** Une note sur le prix, affectée d'un coefficient de 0.40 :

Pour la détermination de la note financière sur 20 pts, les offres sont jugées en prenant pour base l'offre la moins disante, qui à la note de 20.

Une règle de trois définira la note de chaque Entreprise par rapport à cette base :

20 x (offre du moins disant / offre Entreprise)

- **Critère 2 :** Une note sur la capacité technique et la qualité de la réponse, affectée d'un coefficient de 0.60 :

Le détail de la notation des critères est :

1/ Qualité du Mémoire technique - Méthodologie d'intervention : max 2 pts

2/ Moyens proposés :

Descriptif moyens Humains : max 7 pts

- Effectif / site 2 pts
- Temps de travail / site 1 pts
- Encadrement 1 pts
- Méthode de gestion des Absences de personnel 1 pts
- Procédure et moyens mis en œuvre en cas de défaut constaté 1 pts
- Formation ou remise à niveau du personnel 1 pts

Descriptif moyens techniques : max 7 pts

- Présentation du Matériel utilisé 2 pts
- Garanties Maintenance en cas de panne 1 pts
- Descriptif des produits utilisés 1 pts
- Fournitures consommables :
  - Présentation du matériel mis en place 1 pts
  - Garanties quant à la gestion du stock 1 pts
- Méthodologie nettoyage vitrerie : 1 pts

3/ Sécurité et développement durable : max 4 pts

- Descriptifs de la méthodologie et moyens mis en œuvre en termes de sécurité 1 pts
- Descriptif des EPI à disposition du personnel 1 pts
- Qualifications du Personnel en cas de manipulation de machine-outil 1 pts
- Engagement environnemental 1 pts

L'analyse des offres prend fin avec l'addition des notes attribuées sur chacun des 2 critères précités. L'offre ayant obtenu la meilleure note est retenue.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_07-DE

IV-2 Analyse financière des offres :

ENTREPRISES	Montant des offres (annuel HT)					NOTE FINANCIERE		
	HC	DOMO	LOCAL DECHET	REGIE OM	GLOBAL	TOTAL/ 20	**Pond. 40%**	Class.
AF PROPRETE	45522 € + 3350 € (vitres)	10734 € + 840 € (vitres)	1308 €	4165,20 €	65919,20 €	18,10	**7,24**	3
CARONET	44856,72 € + 1505 € (vitres)	9157,68 € + 241,50 € (vitres)	1065,24 €	2833,92 €	59660,06 €	20	**8**	1
EURONET	47258,76 € + 1041,07 €(vitres)	9266,04 € + 228,02 € (vitres)	1211,28 €	4573,92 €	63579,09 €	18,76	**7,50**	2

➢ **Observations :** Les 3 candidats ont répondu de manières plutôt similaires. L'écart entre l'offre la plus onéreuse et l'offre la moins onéreuse n'est que d'environs 6000 €.

IV-3 Analyse Technique des offres :

CRITERES	NOTE	ENTREPRISES		
		AF PROPRETE	CARONET	EURONET
1/QUALITE DUMEMOIRE TECHNIQUE	/2 pts	2	2	2
2/MOYENS PROPOSES				
HUMAINS				
Effectif	/2 pts	2	2	2
Tps de travail	/1 pts	0.5	1	0,5
Encadrement	/1 pts	1	1	1
Gestion absences	/1 pts	1	1	1
Procédure en cas de défaut constaté	/1 pts	1	1	1
Formation ou remise à niveau du personnel	/1 pts	1	1	1
TECHNIQUES				
Descriptif matériel utilisé	/2 pts	2	2	2
Garanties maintenance	/1 pts	0	1	1
Descriptif produits utilisé	/1 pts	1	1	1
Fournitures consommables				
Présentation	/1 pts	1	1	1
Garanties stock	/1 pts	1	1	1
Méthode vitrerie	/1 pts	1	1	1
3/ SECU & DEVEL. DURABLE				
Méthodologie et moyens	/1 pts	1	1	1

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_07-DE

Descriptif EPI	/1 pts	1		
Qualification	/1 pts	1	1	1
Engagement environnemental	/1 pts	1	1	1
TOTAL /20	/20 pts	18,50	20	19,5
Pondéré 60%		**11,10**	**12**	**11,70**
Classement		**3**	**1**	**2**

➢ **Observations :** d'un point de vue général, les 3 Entreprises disposent de références solides en matière d'exécution de prestation de nettoyage telles qu'attendues par la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Les offres présentées par les 3 candidats sont très similaires d'un point de vue des moyens Humains mais également d'un point de vue Technique.

Les effectifs prévus par site sont identiques pour les 3 entreprises, à savoir 7 personnes.

L'entreprise CARONET propose néanmoins une présence mensuelle de ses équipes légèrement supérieur aux deux autres candidats, ce qui leur octroie une note légèrement supérieur.

Les 3 Entreprises ont bien compris l'enjeu majeur de l'encadrement du Personnel sur les différents sites et ont apporté des réponses pertinentes et rassurantes en la matière, tant pour l'encadrement que pour le suivi et la gestion des manquements (absences inopinées ou qualité du travail).

Chacune d'entre elle s'engage également sur la formation du personnel, pour répondre aux exigences du prestataire (qualité de service) mais également pour répondre aux exigences de l'employeur (respect des consignes, des méthodologies et utilisation efficace du matériel mis à disposition).

Techniquement, les 3 entreprises proposent une liste exhaustive de matériel qui sera mis à disposition du personnel.

La description de ceux-ci est systématique et complète avec la production des fiches techniques.

L'Entreprise AF Propreté et Services n'a néanmoins pas apporté de garanties concernant le remplacement du matériel en cas de panne, notamment en termes de délais d'intervention ce qui explique sa note sur cet item.

La méthodologie pour le lavage des vitres n'aura pas permis de départager les candidats, chacun aura proposé une solution cohérente et sécurisée pour la réalisation de la prestation avec nacelle.

Enfin concernant la Sécurité et le Développement durable, chacun des candidats aura rassuré quant à ses responsabilités à l'égard du personnel mais aussi à l'égard des infrastructures et de l'environnement.

En résumé, les 3 Entreprises auront parfaitement répondu aux exigences du CCTP. Les moyens Humains tant sur les effectifs que sur l'encadrement et le suivi du personnel ont été présentés et se veulent à la fois rassurants et suffisants et les propositions Techniques sont complètement en adéquation avec les missions à réaliser.

Les notations appliquées aux trois entreprises sont ainsi très proches et seule une appréciation sur des détails aura permis un départage Technique.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_07-DE

IV-4 Synthèse et résultats :

ENTREPRISE	NOTE FINANCIERE	NOTE TECHNIQUE	NOTE GLOBALE	CLASSSEMENT
AF PROPRETE	**7,24**	11,10	18,34	3
CARONET	**8**	12	20,00	1
EURONET	**7,50**	11,70	19,20	2

Au regard de la synthèse des notes financières et techniques attribuées à chaque offre, c'est l'offre de la Société CARONET qui s'avère être la mieux disante au regard des différents critères de choix.

Il est donc proposé à la Commission des Marchés de retenir l'offre économiquement et Techniquement la meilleure.

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16 septembre 2024

- **Conseillers élus** : 79 ..... • **En exercice** : 79.....
- **Présents : 57**
  M. Salvatore COSCARELLA, Président,
  M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
  MM. TREUVELOT, YILDIRIM, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
  MM KONIECZNY, HEMMER, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mme LUDMANN, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, MM. LETULLIER, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. BREM, GAILLOT, PIERSON, Mme KLUCZYK-WEISS, M. Cédric MULLER.

- **Absents représentés par leur suppléant : 3**
  M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant ;
  M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
  M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15**
  M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer à Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-Lès-Hellimer ;
  M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
  M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
  M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
  Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold et Maire de St Avold ;
  Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
  M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
  M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont à M. Salvatore COSCARELLA, Président de la CASAS et Maire de Valmont ;

- **Absent excusé : 1**
  M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;

- **Absents non excusés : 6**
  M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
  M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
  M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
  M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt ;
  Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

Point n° 8

<u>OBJET</u> : Enquête Publique relative au dossier d'autorisation environnementale pour le projet CyrèneTM de la Société Circa Sustainable Chemicals France sur les communes de Diesen et Porcelette.

<u>Rapporteur</u> : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président

Par courrier en date du 02 Août 2024, M. le Président de la CASAS a été saisi par M. le Préfet de la Moselle pour donner un avis sur l'enquête publique relative au projet d'implantation et d'exploitation d'une installation de production industrielle de solvant vert Cyrène mené par la société Circa Sustainable Chemicals France qui se déroulera du 26 Août 2024 au 24 Septembre 2024 sur les communes concernées à savoir : Carling, Diesen, L'Hôpital, Porcelette, Saint Avold et Völklingen (Allemagne).

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_08-DE

L'organisation de la présente enquête publique est confiée à M. Marc Alleno en sa qualité de commissaire-enquêteur, la commune de Diesen étant désignée comme siège de l'enquête publique.

Aussi, compte tenu que ce projet d'implantation est créateur d'emploi et d'attractivité, et qu'il s'inscrit dans une logique de reconversion du site de la centrale à Charbon Emile Huchet,

M. le Président invite le Conseil Communautaire à émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale sollicitée pour le projet d'implantation de la société Circa Sustainable Chemicals France.

PJ : Courrier de M. le Préfet + Arrêté préfectoral

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 septembre 2024

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • DG •

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_08-DE

PRÉFET DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination et de l'appui territorial

Bureau des Enquêtes Publiques et de l'Environnement

Affaire suivie par Brigitte Becker
Tél : 03.87.34.88.94
brigitte.becker@moselle.gouv.fr

Metz le, – 2 AOUT 2024

SAINT-AVOLD
09 AOUT 2024
SYNERGIE

Le préfet de la Moselle

à

Monsieur le président de la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie

OBJET: Enquête publique relative au dossier d'autorisation environnementale pour un projet d'implantation et d'exploitation d'une installation de production industrielle de solvant vert CyrèneTM par la société Circa Sustainable Chemicals France sur les communes de Diesen et Porcelette.

P.J. : un arrêté – clé USB contenant le dossier

Vous trouverez, ci-joint, copie de l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique relative au projet d'implantation et d'exploitation d'une installation de production industrielle de solvant vert CyrèneTM par la société Circa Sustainable Chemicals France sur la commune de Diesen qui aura lieu **du lundi 26 août 2024 au mardi 24 septembre 2024 inclus.**

Le dossier est consultable et téléchargeable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture de la Moselle à l'adresse suivante : « www.moselle.gouv.fr – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Forbach - Boulay-Moselle ».

Votre conseil communautaire est appelé à donner son avis sur le projet présenté, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

C'est pourquoi, je vous remercie de bien vouloir me transmettre cet avis **pour le 9 octobre 2024 au plus tard.**

J'insiste sur l'importance de cette communication à votre conseil communautaire pour avis.

Je vous informe d'ores et déjà qu'une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public sans délai, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Diesen, à la préfecture de la Moselle, ainsi que sur le site internet de la préfecture : « www.moselle.gouv.fr – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Forbach - Boulay-Moselle » pendant ce même délai.

A voir par	Vu, le signature
Le Président	
Vice-Présidents (es)	
DGS	
Cabinet	Pour instruction
Commissions	
Services	M. AUGSBOURGER, DST

Pour le préfet et par délégation,
la cheffe de bureau

Pauline François

Copie à M. le sous-préfet de Forbach - Boulay-Moselle

Pour préparer la délibération le conseil échéant, voir avec M. ZIMNY, Chargé de mission le 19 Août 2024 Réf.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_08-DE

PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination et de l'appui territorial

ARRÊTÉ DCAT/ BEPE/ N°2024-156

du – 1 AOUT 2024

portant ouverture d'une enquête publique relative au projet d'implantation et d'exploitation d'une installation de production industrielle de solvant vert CyrèneTM par la société Circa Sustainable Chemicals France sur les communes de Diesen et Porcelette

Le préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 45 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale dématérialisé déposé le 3 mars 2023, complété les 13 mars et 23 avril 2023, les 26 janvier et 6 mars 2024, relatif à l'implantation et l'exploitation d'une installation de production industrielle de solvant vert CyrèneTM sur les communes de Diesen et Porcelette, présenté par la société Circa Sustainable Chemicals France dont le siège social se trouve 3, place Simone Veil – CS 20739 – 54064 Nancy Cedex ;

Vu les plans et documents produits à l'appui de cette demande, comportant notamment une étude d'impact, une étude de dangers et les résumés non techniques ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAe) du 18 juillet 2024 portant sur la demande d'autorisation environnementale pour l'implantation et l'exploitation d'une installation de production industrielle de solvant vert CyrèneTM, susvisée ;

Vu le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAe) transmis le 30 juillet 2024 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 24 juillet 2024 déclarant la fin de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale, susvisée ;

Vu la décision du tribunal administratif de Strasbourg n° E24000064/67 du 25 juillet 2024 désignant M. Marc Alleno en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. François Lombardi en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que le dossier concerné est jugé complet et régulier et que l'une au moins des activités décrites dans le dossier de demande est soumise au régime de l'autorisation, en vertu des dispositions de la nomenclature des installations classées, qu'il convient en conséquence d'organiser une enquête publique dans le cadre de l'instruction de cette demande ;

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_08-DE

Considérant que, conformément à l'article R.122-10 du code de l'environnement, les autorités du Land de Sarre, rendues destinataires du dossier et du présent arrêté, ont jusqu'au 11 août 2024 pour manifester leur intention de participer à l'enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1er : période et objet de l'enquête

La demande d'autorisation environnementale, au titre des installations classées, pour l'implantation et l'exploitation d'une installation de production industrielle de solvant vert CyrèneTM, sur les communes de Diesen et Porcelette, présentée par la société Circa Sustainable Chemicals France, est soumise à une enquête publique pendant une durée de 30 jours.

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km sont :
- en France : Carling, Diesen, L'Hôpital, Porcelette et Saint-Avold ;
- en Allemagne (Land de Sarre) :Völklingen.

La commune de Diesen est désignée comme siège de l'enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du **26 août 2024 au 24 septembre 2024** inclus.

Article 2 : publicité de l'enquête

L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié par le préfet quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux : le Républicain Lorrain et les Affiches d'Alsace et de Lorraine.

Cet avis est affiché dans les mairies des communes précitées, et aux autres lieux habituels d'information du public, quinze jours au moins avant le début de l'enquête **soit au plus tard, le 11 août 2024** et pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de cette formalité est attesté par un certificat établi par le maire des communes concernées. La publication dans la presse est attestée par les extraits correspondants des annonces légales.

Ce même avis est également affiché dans les mêmes conditions de délai et de durée par les soins et aux frais du responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de celui-ci. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique. Ce document devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête et le dossier d'enquête publique sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Moselle « www.moselle.gouv.fr – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Forbach - Boulay-Moselle ».

Dès l'ouverture de l'enquête, le conseil municipal des communes précitées ainsi que le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés avant l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, **soit le 9 octobre 2024** au plus tard.

Article 3 : organisation de l'enquête

M. Marc Alleno est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. M. François Lombardi est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_08-DE

Le commissaire-enquêteur est autorisé à ce titre à utiliser [illegible] pour l'accomplissement de sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- en mairie de Diesen, le :
  - lundi 26 août 2024 – de 10 h à 12 h
  - mardi 17 septembre 2024 – de 15 h à 17 h

- en mairie de Porcelette, le :
  - jeudi 5 septembre 2024 – de 10 h à 12 h
  - mardi 24 septembre 2024 – de 14 h à 16 h

Article 4 : mise à disposition du dossier

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier soumis à l'enquête publique, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public dans les mairies de Diesen et de Porcelette aux jours et heures d'ouverture habituels au public ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur, précisées à l'article 3 ci-avant.

Le dossier est consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet de la préfecture de la Moselle à l'adresse suivante : « www.moselle.gouv.fr – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Forbach - Boulay-Moselle » ;
- sur un poste informatique mis à la disposition du public à l'accueil de la préfecture, après prise de rendez-vous ;
- sur demande écrite et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté, par écrit à l'adresse suivante : direction de la coordination et de l'appui territorial – bureau des enquêtes publiques et de l'environnement - BP 71014 - 57034 Metz
- en version papier dans les mairies de Diesen et Porcelette.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans les mairies de Diesen et de Porcelette, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- par courrier à l'attention de M. Marc Alleno, désigné en qualité de commissaire enquêteur, adressé à la mairie de Diesen – 1 rue de Porcelette - 57890 Diesen ;
- par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr.

Ces observations et propositions sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête ainsi que sur le site internet de la préfecture cité à l'article 2 ci-avant.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : dispositions à l'initiative du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur peut, par décision motivée, et après notification parvenue au préfet de la Moselle au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les mêmes formes que celles prévues à l'article 2 du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_08-DE

Article 6 : autres dispositions

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur peut également :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au pétitionnaire de communiquer ces documents au public ;
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants au moins quarante-huit heures à l'avance, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée ;
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile ;
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du pétitionnaire.

Article 7 : coordonnées du responsable du projet

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées au pétitionnaire représenté par M. David-Alexandre Leduc - Circa Sustainable Chemicals France - 3, place Simone Veil, CS 20739, 54064 Nancy Cedex - téléphone : 06 64 38 92 28 - ou par courriel da.leduc@circa-group.com.

Article 8 : clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : rapport et conclusions

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les réponses du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, au titre de l'enquête publique, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet de la Moselle les exemplaires du dossier de l'enquête déposés dans les mairies de Diesen et de Porcelette, les registres et les pièces qui y sont annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées en 4 exemplaires papier et un exemplaire numérique. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Strasbourg.

Ces transmissions doivent être terminées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé sur demande motivée de report de ce délai du commissaire enquêteur au préfet.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_08-DE

Article 10 : mise à disposition des conclusions du commissaire enquêteur

Le préfet transmet une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur aux mairies de Diesen et Porcelette pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Moselle : « www.moselle.gouv.fr – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Forbach - Boulay-Moselle » pendant ce même délai.

Article 11 : décision à l'issue de l'enquête

À l'issue de la procédure d'instruction de la demande, dont l'enquête publique constitue une étape, le préfet de la Moselle statuera sur la demande d'autorisation environnementale présentée par arrêté préfectoral.

Cette décision sera une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus, après avis éventuel du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Article 12 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, les maires de Carling, Diesen, L'Hôpital, Porcelette et Saint-Avold, le commissaire enquêteur, le directeur de la société Circa Sustainable Chemicals France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au sous-préfet de Forbach - Boulay-Moselle.

Le préfet

Laurent Touvet

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_08-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16 septembre 2024

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 57**
  M. Salvatore COSCARELLA, Président,
  M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
  MM. TREUVELOT, YILDIRIM, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
  MM KONIECZNY, HEMMER, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,
  MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mme LUDMANN,
  Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, MM. LETULLIER, Mme GUERIN, M. GAUDIG,
  Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. BREM, GAILLOT, PIERSON, Mme KLUCZYK-WEISS, M. Cédric MULLER.
- **Absents représentés par leur suppléant : 3**
  M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant ;
  M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
  M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15**
  M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer à Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-Lès-Hellimer ;
  M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
  M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
  M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
  Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold et Maire de St Avold ;
  Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
  M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
  M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont à M. Salvatore COSCARELLA, Président de la CASAS et Maire de Valmont ;
- **Absent excusé : 1**
  M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
- **Absents non excusés : 6**
  M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
  M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
  M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
  M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt ;
  Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

Point n° 9

<u>OBJET</u> : Cession de terrain au profit de la Société COPRODEX ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer.

<u>Rapporteur</u> : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président

Par délibérations des 12 décembre 2023, point n°2 et du 19 mars 2024, point n°4, le Conseil Communautaire a entériné la cession d'un terrain au profit de la société COPRODEX à la Zone du Composite Park de Porcelette au prix HT de 5 € le m² auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur, étant précisé que les acquéreurs supporteront les frais d'acte et d'arpentage.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_09-DE

Suivant un entretien entre M. le Président de la CASAS et le Gérant de la société COPRODEX qui souhaite pérenniser son entreprise sur le territoire dans la durée, celui-ci a sollicité auprès de M. le Président de la CASAS les modifications suivantes en termes d'obligations et de restrictions par rapport à la délibération adoptée par le Conseil communautaire en séance du 12 décembre 2023 à savoir :

- Le droit à la résolution et la restriction au droit de disposer au profit de la CASAS porter sur une durée de cinq (5) ans au lieu de trois (3) ans.

- Le dépôt du permis de construire devra être effectué sous un délai de cinq (5) ans au lieu de six (6) mois, et, les travaux devront être terminés sous un délai de dix (10) ans, ceci à compter de la date de signature de l'acte notarié.

Considérant que les autres dispositions contenues dans la délibération susvisée restent en vigueur, et après précisions apportées à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold, le Conseil Communautaire prend acte des modifications intervenues dans la présente délibération.

PJ : plan

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 septembre 2024

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • DG •

COMPOSITE PARK
PORCELETTE

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

1 COPRODEX
2 Hôtel d'entreprises
3 Novall
4 Institut de Soudure
5 Police Municipale Intercommunale / Fourrière animale
6 CASAS : 100 ares
7 IRT-M2P
8 CASAS : 17 ares
9 CASAS : 36,56 ares
10 CTI
11 Coprodex

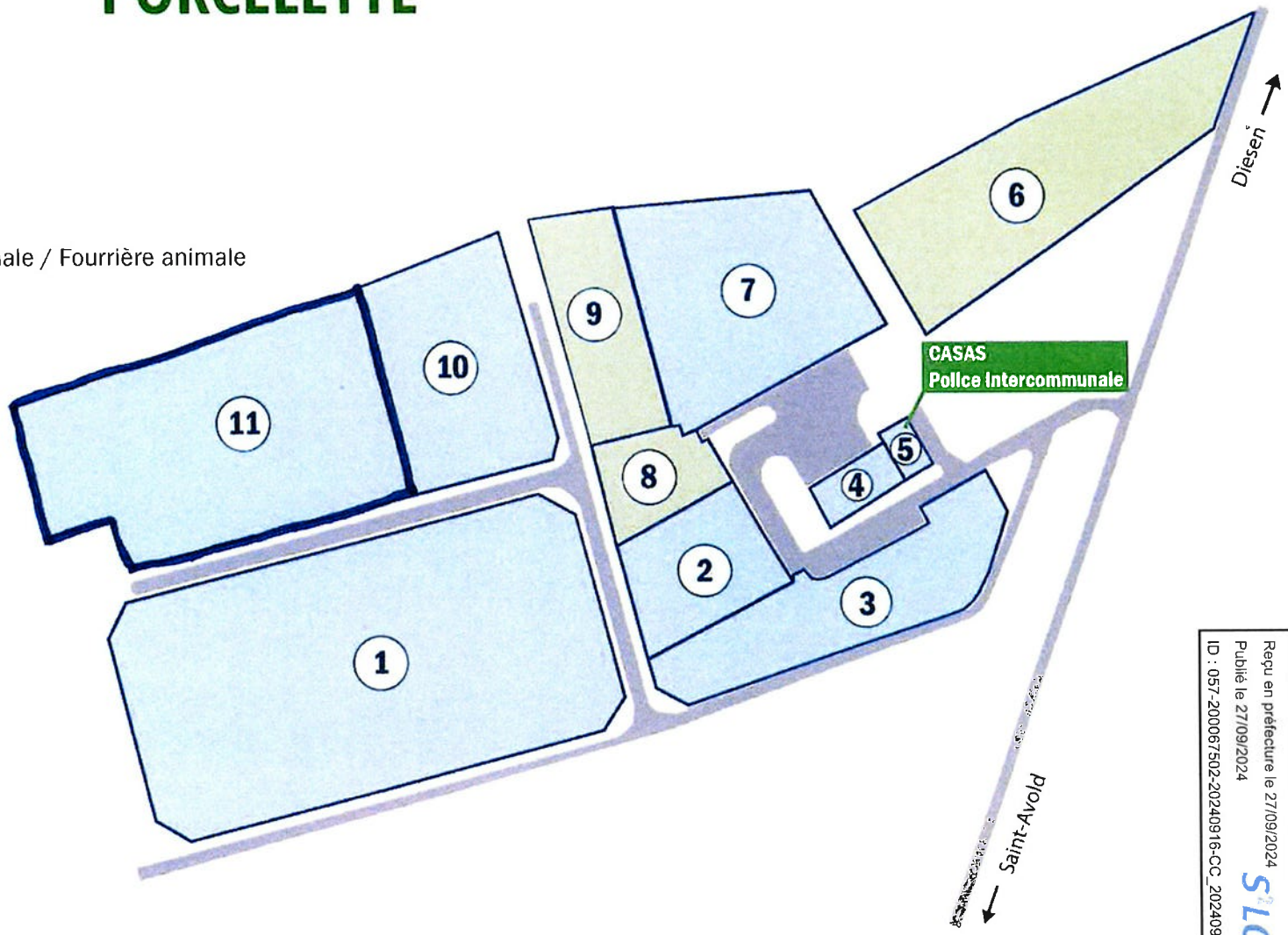

Parcelles libres
Parcelles occupées

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_09-DE

03 87 9[illegible]
COMMUNAUTE@[illegible]
WWW.[illegible]

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16 septembre 2024

- **Conseillers élus :** 79 ..... • **En exercice :** 79.....
- **Présents : 57**
  M. Salvatore COSCARELLA, Président,
  M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
  MM. TREUVELOT, YILDIRIM, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
  MM KONIECZNY, HEMMER, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mme LUDMANN, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, MM. LETULLIER, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. BREM, GAILLOT, PIERSON, Mme KLUCZYK-WEISS, M. Cédric MULLER.

- **Absents représentés par leur suppléant : 3**
  M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant ;
  M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
  M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15**
  M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer à Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-Lès-Hellimer ;
  M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
  M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
  M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
  Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold et Maire de St Avold ;
  Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
  M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
  M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont à M. Salvatore COSCARELLA, Président de la CASAS et Maire de Valmont ;

- **Absent excusé : 1**
  M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;

- **Absents non excusés : 6**
  M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
  M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
  M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
  M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt ;
  Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

Point n° 10

<u>OBJET</u> : Zone de la VAC à ST Avold – Cession d'un terrain pour l'implantation du projet La Poste.

<u>Rapporteur</u> : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président

Dans le cadre du développement de la zone d'activités de la Vente au Carreau à Saint-Avold, récemment aménagée, M. le Président a été sollicité par le groupe La Poste qui souhaite y réaliser un projet immobilier de bâtiment logistique.

Pour ce faire, le Groupe la Poste a effectué une consultation et a retenu un investisseur, la société ELCIMAÏ à Melun, pour procéder à l'acquisition du foncier et à la construction du bâtiment pour le compte de La Poste qui sera locataire.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_10-DE

Le Bureau, réuni en séance du 03 septembre 2024 a émis un avis favorable et invite le Conseil Communautaire à :

1) Céder à la société ELCIMAÏ ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer un terrain d'une surface d'environ 20 000 m2 à constituer par arpentage, à détacher des parcelles cadastrées section 43 n° 139 d'une contenance de 7 209 m² et section 43 n°140 d'une contenance de 14 610 m² situés à la Vente au carreau à Saint-Avold, au prix de 10 € HT le m², sous réserve de l'avis de France Domaine restant à solliciter.

Les frais de l'acte notarié seront supportés par l'acquéreur et les frais d'arpentage par la CASAS ;

2) Préciser que le constructeur devra respecter les termes du permis d'aménager de la zone de la Vente au Carreau, ainsi que tout document réglementaire s'y rapportant,

3) Requérir l'inscription au Livre Foncier de Saint-Avold :

a) d'un droit à la résolution et d'une restriction au droit de disposer au profit de la CASAS, sur une durée de 3 ans ;

b) du dépôt d'un permis de construire dans un délai de 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente et dont les travaux devront être réalisés sous un délai de 18 mois à compter de la signature dudit acte,

4) En cas d'inobservation des délais impartis par l'acquéreur en vue de la construction du bâtiment industriel, celle-ci pourrait être sanctionnée par une résolution de plein droit de la vente.

Dans ce cas, l'acquéreur aura droit à une indemnité de résolution calculée comme suit :

a) Si la résolution intervient avant le commencement de tous travaux ou si l'acquéreur renonce à son projet économique, l'indemnité sera égale au prix total de cession tel qu'il a été défini par délibération du Conseil Communautaire, déduction faite de 10% à titre de dommages intérêts forfaitaires ;

b) Si la résolution intervient après le commencement des travaux, l'indemnité sera égale à celle définie ci-dessus, sans que l'intéressé puisse prétendre à une indemnité de plus-value du fait des travaux effectués par lui ou pour son compte ;

c) Au cas où la résolution intervient après le commencement des travaux, et si les travaux entrepris par l'acquéreur défaillant sont susceptibles, pour tout ou partie, de constituer une gêne pour une exploitation rationnelle ultérieure des terrains, ceux-ci pourront, si le Conseil Communautaire le juge opportun, être remis en leur état primitif.

Le cas échéant, le montant de ces travaux de remise en état viendra en déduction de l'indemnité de résolution calculé comme stipulé ci-dessus. L'ensemble des frais incomberont à l'acquéreur.

L'acquéreur consentira à l'inscription au Livre Foncier au bénéfice de la CASAS :

- du droit à la résolution, en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses des actes à intervenir en exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_10-DE

5) Autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant à comparaître à la signature de l'acte notarié et lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

PJ : 1 Plan

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 septembre 2024

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • DG •

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

VAC - Saint-Avold

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_10-DE

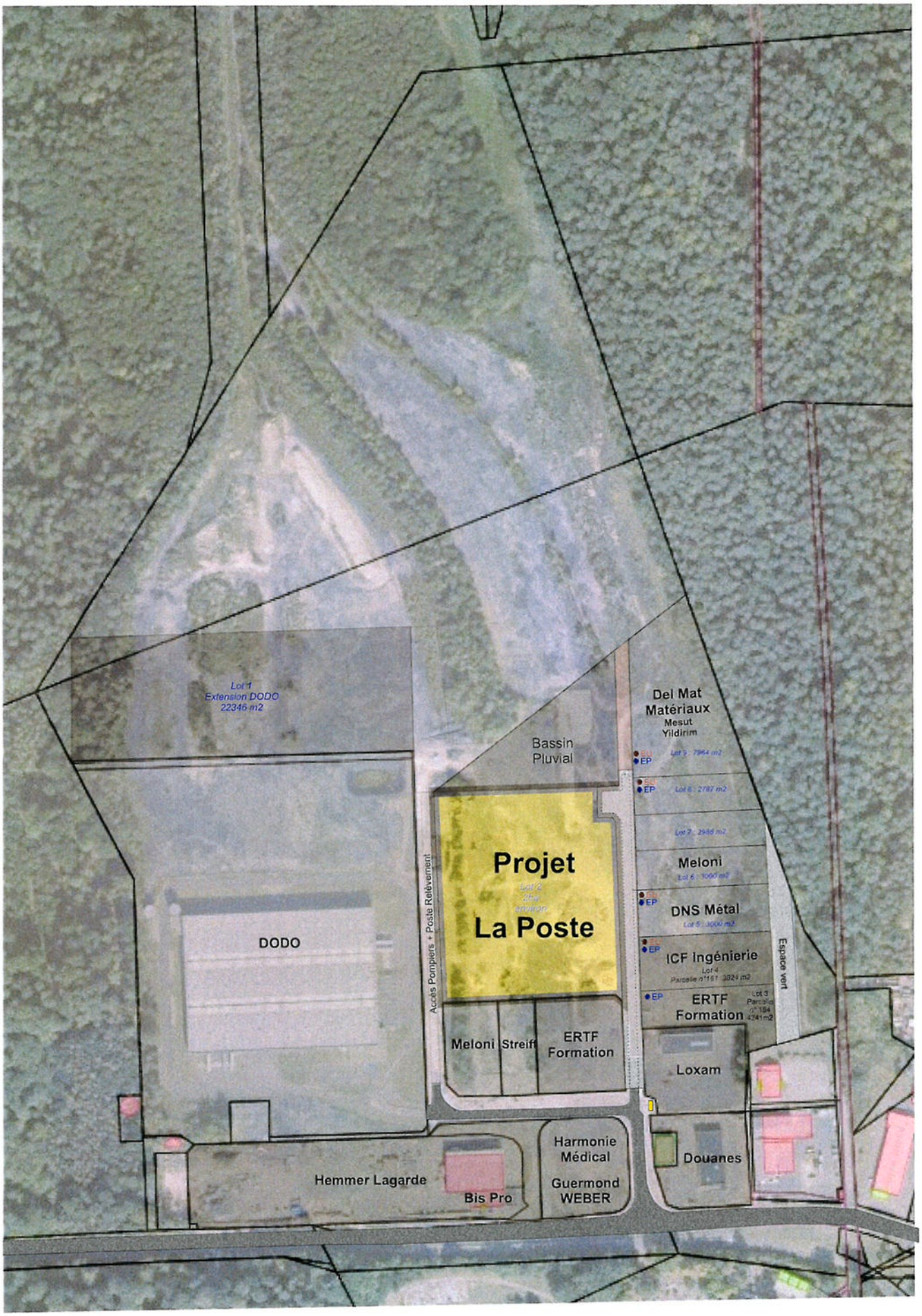

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16 septembre 2024

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 57**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM KONIECZNY, HEMMER, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mme LUDMANN, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, MM. LETULLIER, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. BREM, GAILLOT, PIERSON, Mme KLUCZYK-WEISS, M. Cédric MULLER.

- **Absents représentés par leur suppléant : 3**

M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15**

M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer à Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-Lès-Hellimer ;
M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold et Maire de St Avold ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont à M. Salvatore COSCARELLA, Président de la CASAS et Maire de Valmont ;

- **Absent excusé : 1**

M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;

- **Absents non excusés : 6**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

Point n° 11

<u>OBJET</u> : Zone Actival de Valmont – Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque de la Société NEOEN.

<u>Rapporteur</u> : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président

Par délibération du 28 septembre 2018, point n°6, l'assemblée communautaire de la CASAS s'est prononcée favorablement pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la Zone Actival de Valmont par la Société NEOEN ou toute autre personne physique ou morale appelée à se substituer.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_11-DE

Par promesse de bail emphytéotique du 16 mai 2019, la Communauté d'Agglomération s'est engagée à céder les parcelles suivantes en vue de l'implantation de panneaux photovoltaïques à la Société NEOEN :

Section 21 n°7 d'une contenance de 166 881 m²
Section 21 n°12 d'une contenance de 1 496 m²
Section 21 n°13 d'une contenance de 688 m²
d'une contenance totale de 16 ha 90 a 65 ca.

Après que l'ensemble des conditions suspensives figurant dans la promesse de bail emphytéotique ont été levées à ce jour avec l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation de ce projet photovoltaïque à la Zone ACTIVAL à Valmont, la CASAS, bailleur, peut, avec l'accord du Conseil Communautaire, donner à bail emphytéotique, à la Société NEOEN, emphytéote, les biens immobiliers concernés par ce projet, sur lesquels reposent les panneaux photovoltaïques et cadastrés comme suit :

Ban de VALMONT
Lieudit : FLACHSGAERTEN

Section 21 n°41/7 – 7 ha 74 a 58 ca
Section 21 n°42/7 – 13 a 41 ca
Section 21 n°43/7 – 3 a 09 ca
Section 21 n°44/12 – 14 a 27 ca
Section 21 n°45/12 – 0a 69 ca
Section 21 n°13 – 6 a 88 ca
Soit une surface totale de 8 ha 12 a 92 ca.

Après avoir recueilli l'avis de France Domaine sur le montant de la redevance, celle-ci a été évaluée à 3 000 € l'hectare par an.

Considérant la nature du terrain qui ne peut accueillir aucun bâti industriel, du caractère écologique du projet et des engagements économiques convenus lors de la passation de la promesse du bail emphytéotique, ceci dans l'intérêt général de la CASAS, M. le Président de la CASAS entend maintenir avec l'accord de son Conseil Communautaire, le loyer au montant de 2 000 € l'hectare par an, ceci pour une durée de 30 ans.

En vertu de ce qui précède, après avoir pris connaissance de l'avis favorable émis par le Bureau, le Conseil Communautaire est invité à :

1/ confirmer l'adhésion au projet de réalisation d'une Centrale Photovoltaïque à la Zone Actival à Valmont, aux conditions financières susvisées, au profit de la Société NEOEN ou toute autre personne physique ou morale appelée à se substituer ;

2/ consentir une restriction au droit de disposer au profit de la CASAS, notamment en cas de rétrocession ou d'abandon du projet ;

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_11-DE

3/ autoriser M. le Président de la CASAS ou son représentant à comparaître à la signature du bail emphytéotique conclu pour une durée de trente années entières et consécutives, ceci à compter du jour de la mise en œuvre de la Centrale Photovoltaïque et le cas échéant à constituer ou accepter toute servitude nécessaire à ce projet.

PJ :
- *Lettre - Avis France Domaine*
- *Plan*

Discussions :

Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont, souhaite savoir si à ce jour nous sommes en possession d'un business plan et demande pourquoi la variabilité n'est pas retenue.

Monsieur le Président informe que le 1er bail a été signé lors de la réservation du terrain et que ce nouveau bail doit être signé uniquement pour conforter le choix de NEON de s'installer sur ce terrain ; c'est ce qui été prévu lors de la première négociation. Ne pas suivre l'indexation sur le loyer est un choix que la CASAS a fait ; ce 'cadeau' est consenti pour favoriser la venue des entreprises. Il ne faut pas oublier les différentes taxes qui seront à payer par l'entreprise à la CASAS mais aussi et surtout au Département. A noter également, que sur ce terrain, il n'est pas possible de faire venir de l'industrie au vu des normes environnementales et que la surface disponible à l'exploitation a de ce fait diminué de moitié.

Monsieur Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint à Morhange, rappelle que pour Valmont la CASAS a tout de même mieux négocié que nos prédécesseurs à Morhange où le loyer est de 1.500 € de l'hectare. Il n'est pas demandé plus au vu de la rentabilité, les loyers peuvent être plus importants lorsque les volumes exploitables sont plus grands.

Mme Olga KLUCZYK-WEISS s'interroge sur la valeur des expertises puisque les décisions prises sont faites sans en tenir compte.

Monsieur le Président rappelle qu'il n'y a aucune obligation de les suivre.

M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold, se demande surtout combien cela rapporte à l'entreprise, et précise que 'ce cadeau' est fait au frais du contribuable.

Monsieur le Président réitère le fait que ce n'est pas 'un cadeau' et qu'il faut prendre en compte le fait qu'aujourd'hui on produit trop d'électricité.

M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcelette, demande quelle part de l'IFER sera reversée à la commune siège.

Monsieur le Président répond que cela correspond à peu près à 100 € de l'hectare, montant à vérifier, et que s'il le souhaite la CASAS pourra fournir les montants perçus.

Décision du Conseil Communautaire :

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 septembre 2024

COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • DG •

Le Président,

S. COSCARELLA

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_11-DE

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS **CADASTRE ET LIVRE F**

Département
MOSELLE
Commune
VALMONT
Tribunal d'Instance
SARREGUEMINES
Date de dépôt

PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application
de la loi du 31 Mars 1884 applicable
dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT
1211 E

Section 21 **Numéros** 7 ; 12

PERSONNE AGREEE POUR ETABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

A NANCY le 3 Octobre 2023

Le géomètre-expert

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
geodatis
Claude DA COSTA
N° D'INSCRIPTION 2001C2[illegible]

CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

A SARREBOURG **, le** 19.03.24

L'Inspecteur
Franck THRONION
Inspecteur
des Finances Publiques

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SARREBOURG
CADASTRE

NY7639

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_11-DE

SITUATION ANCIENNE									SITUATION NOUVELLE							
Section	Numéro Parcellaire	Livre Foncier – Feuillet	Livre Foncier – Numéro d'ordre	Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance ha	Contenance a	Contenance ca	Nature de culture – Désignation des bâtiments	Section	Numéro Parcellaire	Livre Foncier – Feuillet	Livre Foncier – Numéro d'ordre	Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance ha	Contenance a	Contenance ca	Nature de culture – Désignation des bâtiments
1	2	3		4	5			6	7	8	9		10	11			12
													Lieu-dit : Flachsgaerten				
21	7			**Communauté d'Agglomération SAINT-AVOLD SYNERGIE 10-12 Rue du Général de Gaulle 57500 SAINT-AVOLD**	16	68	81	Bois	21	49 7			-comme colonne 4-	8	77	73	Bois
									21	44 7			-idem-	7	74	58	Bois
									21	42 7			-idem-		13	41	Bois
									21	43 7			-idem-		3	09	Bois
					16	**68**	**81**						**Total**	**16**	**68**	**81**	
													Lieu-dit : Flachsgaerten				
21	12			**Communauté d'Agglomération SAINT-AVOLD SYNERGIE 10-12 Rue du Général de Gaulle 57500 SAINT-AVOLD**		14	96	Bois	21	44 12			-comme colonne 4-		14	27	Bois
									21	45 12			-idem-			69	Bois
						14	**96**						**Total**		**14**	**96**	

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_11-DE

DEPARTEMENT
MOSELLE
COMMUNE
VALMONT

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

Cadre réservé au Livre Foncier

REQUÊTE EN INSCRIPTION D'UN PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE

(Changement intervenant en dehors ou préalablement à la publication d'un acte ou d'une décision judiciaire)

REQUERANT(S) (Nom, Prénoms)	SIGNATURE(S)
Communauté d'Agglomération SAINT-AVOLD SYNERGIE 10-12 Rue du Général de Gaulle 57500 SAINT-AVOLD	M. Salvator Cascarello Président

demande(nt) l'inscription au Livre Foncier du Procès-Verbal d'Arpentage n° 1211 ci-joint concernant la commune de VALMONT et renonce(nt) à la notification prévue par l'article 49 du décret du 18 novembre 1924, contre remise d'un exemplaire de la présente requête, dûment complétée, entre les mains du géomètre.

Le Géomètre-Expert
A NANCY, le 3 Octobre 2023

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
geodatis
Claude DA COSTA
N° d'inscription : 06845
N° D'INSCRIPTION 2007C

Cachet du Service du Cadastre
A SARREBOURG, le 19.03.24

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES - CADASTRE
SARREBOURG

CERTIFICAT D'INSCRIPTION

Le présent document a été inscrit au Livre Foncier le : .....

Aucune suite n'a pu être donnée à la requête ci-dessus pour le motif suivant :

.....

.....

Le Greffier du Livre Foncier

Le.....

NY7639

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_11-DE

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_11-DE

DEPARTEMENT
MOSELLE
COMMUNE
VALMONT

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

Cadre réservé au Livre Foncier

REQUÊTE EN INSCRIPTION D'UN PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE

(Changement intervenant en dehors ou préalablement à la publication d'un acte ou d'une décision judiciaire)

REQUERANT(S) (Nom, Prénoms)	SIGNATURE(S)
Communauté d'Agglomération SAINT-AVOLD SYNERGIE 10-12 Rue du Général de Gaulle 57500 SAINT-AVOLD	M. Salvatore Caracappa Président

demande(nt) l'inscription au Livre Foncier du Procès-Verbal d'Arpentage n° 1211 ci-joint concernant la commune de VALMONT et renonce(nt) à la notification prévue par l'article 49 du décret du 18 novembre 1924, contre remise d'un exemplaire de la présente requête, dûment complétée, entre les mains du géomètre.

Le Géomètre-Expert
A NANCY, le 3 Octobre 2023

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
geodatis
Claude DA COSTA
N° d'inscription : 06845
N° D'INSCRIPTION 2007C200009

Cachet du Service du Cadastre
A ....., le .....

CERTIFICAT D'INSCRIPTION

Le présent document a été inscrit au Livre Foncier le : .....

Aucune suite n'a pu être donnée à la requête ci-dessus pour le motif suivant :

.....

.....

Le Greffier du Livre Foncier
Le.....

NY7639

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_11-DE

DÉPARTEMENT
MOSELLE

COMMUNE
VALMONT

SERVICE
CDIF DE METZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_11-DE

TRIBUNAL D'INSTANCE

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL D'ARPENTAGE N° 1211

SITUATION AU LIVRE FONCIER

Situation ancienne			Situation nouvelle		
Section n° de plan	Livre foncier		Section n° de plan	Livre foncier	
	Feuillet	N° d'ordre		Feuillet	N° d'ordre
Adresse			Adresse		
21 7 FLACHSGAERTEN			21 40 FLACHSGAERTEN		
			21 41 FLACHSGAERTEN		
			21 42 FLACHSGAERTEN		
			21 43 FLACHSGAERTEN		
21 12 FLACHSGAERTEN			21 44 FLACHSGAERTEN		
			21 45 FLACHSGAERTEN		

Date de dépôt : ..... N° du journal : .....

Le greffier du Livre foncier

Á : ..... Le .....

Page n° 01 D

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_11-DE

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_11-DE

REQUÊTE EN INSCRIPTION NORMALISÉE

Identification du requérant (Nom, Prénom, Adresse) :

Communauté d'Agglomération
SAINT-AVOLD SYNERGIE
10-12 Rue du Général de Gaulle
57500 SAINT-AVOLD

Me Salvator
Cascarella
président

Type de requête :

- ☒ Requête initiale
- ☐ Réponse à ordonnance intermédiaire
- ☐ Envoi de pièces(s) complémentaire(s)
- ☐ Demande de prolongation de délai de réponse
- ☐ Pourvoi
- ☐ Retrait

NB : en cas de transmission relative à une requête déjà déposée (autre que requête initiale), il convient d'indiquer les références de cette requête :

Pièces jointes :

Nb	Intitulé :
	Acte notarié
	Pièces d'état civil
	Procurations
	Extrait d'acte
1	Procès-verbal de division
	Procès-verbal de réunion

Commune concernée :

VALMONT

NY7639

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_11-DE

Nb total de fiches de détail annexées :
NB : ***la requête initiale doit être accompagnée d'au moins 1 fiche de d...***

Nb	Intitulé	Code
	Mutation	1 MUT
	Création de droit	2 DROIT
	Prénotation de droit	3 PRENOT
	Hypothèque / privilège	4 HYP
	Autre charge	5 CHARGE
	Confirmation de charge	6 CONF
	Rang	7 RANG
	Mentions sur droit / immeuble	8 MENTION
	Servitude	9 SERV
	Indivision forcée	10 IF
	Copropriété / Ensemble immobilier complexe	11 COPRO
	Parcelles	12 IM
1	Division de parcelles	13 DIV
	Réunion de parcelles	14 REU

Observations :

Certification de la RIN :

Fait à Valmont, le 30 Octobre 2023 Signatures :

Communauté d'Agglomération
SAINT-AVOLD SYNERGIE

Voir 1ère page

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_11-DE

DIVISION DE PARCELLES

N° de procès-verbal d'arpentage :

Parcelle : ☒ à diviser ☐ issue de la division

Commune	Préfixe	Section	Plan	Contenance ha / a / ca	Nature de culture	Adresse
VALMONT	**000**	**21**	**7**	**16ha68a81**	**Bois**	**Flachsgaerten**

Parcelle : ☐à diviser ☒ issue de la division

Commune	Préfixe	Section	Plan	Contenance ha / a / ca	Nature de culture	Adresse
VALMONT	**000**	**21**	**/7**	**8ha77a73**	**Bois**	**Flachsgaerten**
			/7	**7ha74a58**	**Bois**	**Flachsgaerten**
			/7	**13a41**	**Bois**	**Flachsgaerten**
			/7	**3a09**	**Bois**	**Flachsgaerten**
			Total	**16ha68a81**		

Parcelle : ☒ à diviser ☐ issue de la division

Commune	Préfixe	Section	Plan	Contenance ha / a / ca	Nature de culture	Adresse
VALMONT	**000**	**21**	**12**	**14a96**	**Bois**	**Flachsgaerten**

Parcelle : ☐à diviser ☒ issue de la division

Commune	Préfixe	Section	Plan	Contenance ha / a / ca	Nature de culture	Adresse
VALMONT	**000**	**21**	**/12**	**14a27**	**Bois**	**Flachsgaerten**
			/12	**69ca**	**Bois**	**Flachsgaerten**
			Total	**14a96**		

Observations :

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_11-DE

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_11-DE

REQUÊTE EN INSCRIPTION NORMALISÉE

Identification du requérant (Nom, Prénom, Adresse) :

Communauté d'Agglomération
SAINT-AVOLD SYNERGIE
10-12 Rue du Général de Gaulle
57500 SAINT-AVOLD

M. Salvator Cascarella
Président

Type de requête :

- ☒ Requête initiale
- ☐ Réponse à ordonnance intermédiaire
- ☐ Envoi de pièces(s) complémentaire(s)
- ☐ Demande de prolongation de délai de réponse
- ☐ Pourvoi
- ☐ Retrait

NB : en cas de transmission relative à une requête déjà déposée (autre que requête initiale), il convient d'indiquer les références de cette requête :

Pièces jointes :

Nb	Intitulé :
	Acte notarié
	Pièces d'état civil
	Procurations
	Extrait d'acte
1	Procès-verbal de division
	Procès-verbal de réunion

Commune concernée :

VALMONT

NY7639

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_11-DE

Nb total de fiches de détail annexées :
NB : ***la requête initiale doit être accompagnée d'au moins 1 fiche de d***

Nb	Intitulé	Code
	Mutation	1 MUT
	Création de droit	2 DROIT
	Prénotation de droit	3 PRENOT
	Hypothèque / privilège	4 HYP
	Autre charge	5 CHARGE
	Confirmation de charge	6 CONF
	Rang	7 RANG
	Mentions sur droit / immeuble	8 MENTION
	Servitude	9 SERV
	Indivision forcée	10 IF
	Copropriété / Ensemble immobilier complexe	11 COPRO
	Parcelles	12 IM
1	Division de parcelles	13 DIV
	Réunion de parcelles	14 REU

Observations :

Certification de la RIN :

Fait à Valmont , le 30 Octobre 2023 Signatures :

Communauté d'Agglomération
SAINT-AVOLD SYNERGIE

Voir 1ère page

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_11-DE

DIVISION DE PARCELLES

N° de procès-verbal d'arpentage :

Parcelle : ☒ à diviser ☐ issue de la division

Commune	Préfixe	Section	Plan	Contenance ha / a / ca	Nature de culture	Adresse
VALMONT	**000**	**21**	**7**	**16ha68a81**	**Bois**	**Flachsgaerten**

Parcelle : ☐à diviser ☒ issue de la division

Commune	Préfixe	Section	Plan	Contenance ha / a / ca	Nature de culture	Adresse
VALMONT	000	21	/7	8ha77a73	Bois	Flachsgaerten
			/7	7ha74a58	Bois	Flachsgaerten
			/7	13a41	Bois	Flachsgaerten
			/7	3a09	Bois	Flachsgaerten
			Total	16ha68a81		

Parcelle : ☒ à diviser ☐ issue de la division

Commune	Préfixe	Section	Plan	Contenance ha / a / ca	Nature de culture	Adresse
VALMONT	**000**	**21**	**12**	**14a96**	**Bois**	**Flachsgaerten**

Parcelle : ☐à diviser ☒ issue de la division

Commune	Préfixe	Section	Plan	Contenance ha / a / ca	Nature de culture	Adresse
VALMONT	000	21	/12	14a27	Bois	Flachsgaerten
			/12	69ca	Bois	Flachsgaerten
			Total	14a96		

Observations :

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_11-DE

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_11-DE

Département :
MOSELLE

Commune :
VALMONT 1211 E

Section : 21
Feuille : 000 21 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 03/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts fonciers de :
57600 FORBACH
tél. 03.87.29.34.70 -fax 03.87.29.34.74
ptgc.moselle@dgfip.finances.gouv.fr

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
geodatis
Claude DA COSTA
N° d'inscription : 06845
N° D'INSCRIPTION 2007C200002

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

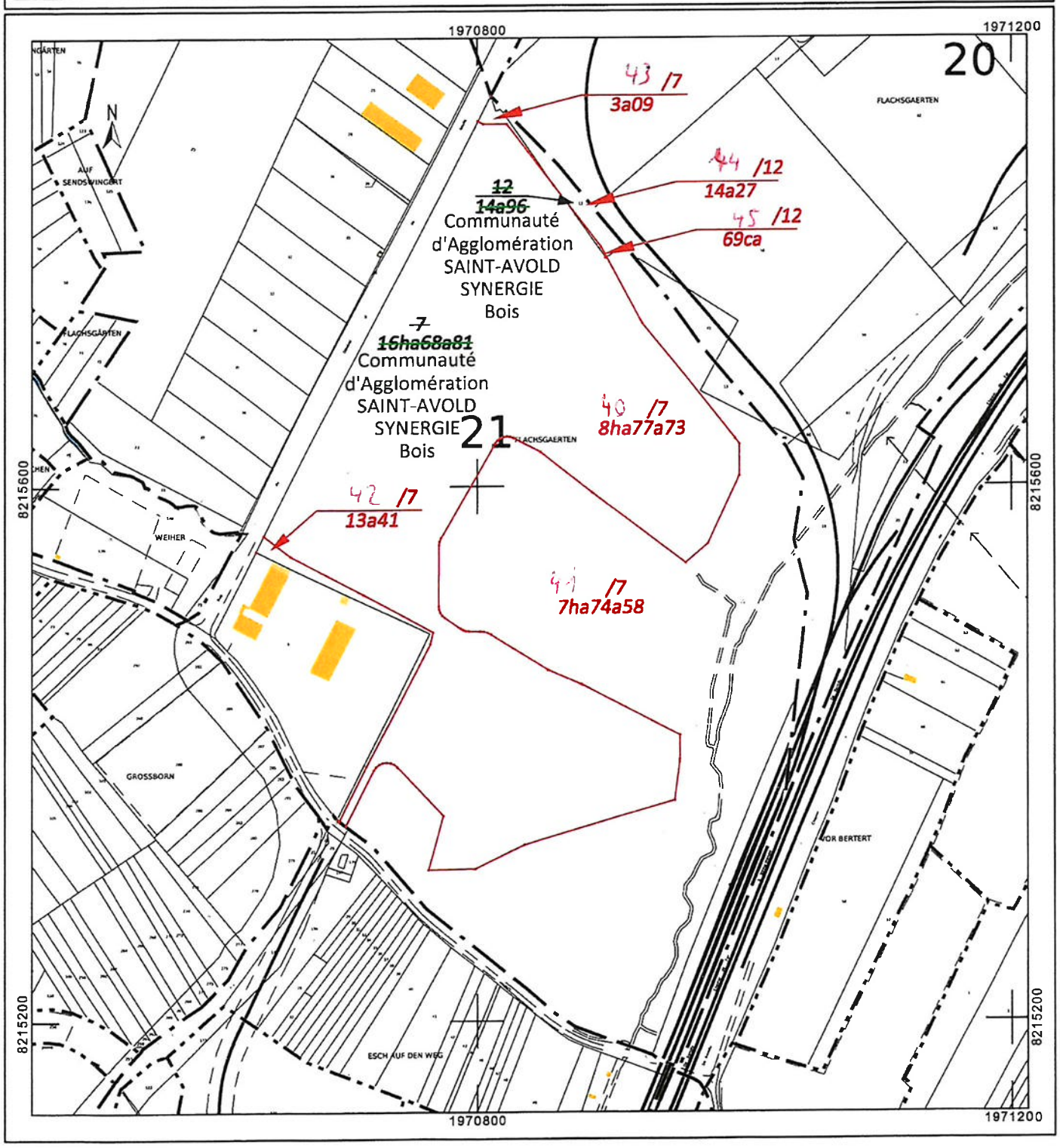

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_11-DE

Plan NEOEN - Zone Actival de Valmont

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_11-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16 septembre 2024

- **Conseillers élus** : 79 ..... • **En exercice** : 79.....
- **Présents : 57**
  M. Salvatore COSCARELLA, Président,
  M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
  MM. TREUVELOT, YILDIRIM, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
  MM KONIECZNY, HEMMER, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,
  MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mme LUDMANN,
  Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, MM. LETULLIER, Mme GUERIN, M. GAUDIG,
  Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. BREM, GAILLOT, PIERSON, Mme KLUCZYK-WEISS, M. Cédric MULLER.

- **Absents représentés par leur suppléant : 3**
  M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant ;
  M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
  M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15**
  M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer à Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-Lès-Hellimer ;
  M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
  M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
  M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
  Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold et Maire de St Avold ;
  Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
  M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
  M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont à M. Salvatore COSCARELLA, Président de la CASAS et Maire de Valmont ;

- **Absent excusé : 1**
  M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;

- **Absents non excusés : 6**
  M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
  M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
  M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
  M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt ;
  Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

Point n° 12

<u>OBJET</u> : Parc Industriel de Furst à Folschviller – Convention de mise à disposition d'une portion de voirie à titre précaire et révocable.

<u>Rapporteur</u> : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président

M. le Président de la CASAS a été sollicité par l'association les Alévis, d'ores et déjà propriétaire de la parcelle cadastrée, section 9 parcelle 269 au niveau de la zone du Furst de Folschviller, afin d'exploiter un morceau de la parcelle attenante à leur terrain, cadastrée section 9 n°280 (comprenant des arbres et située le long de la route) dans le but d'aménager un espace vert (installation de bancs et jeux pour enfants).

Cette association s'engage à entretenir cette parcelle et à conserver les arbres, les haies et les buissons se trouvant sur ladite parcelle.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_12-DE

La durée d'occupation de la parcelle susvisée consentie à titre gratuit, prend effet à compter de la date de la signature de la Convention, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sur une période de trois ans.

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie se laisse l'opportunité de mettre fin à la convention dès qu'elle le souhaite.

Après avis favorable pris par la Commission de Développement Economique et par le Bureau, le Conseil Communautaire :

1. Accepte la mise à disposition d'une emprise de voirie à titre précaire et révocable de ladite parcelle au profit de l'association les Alévis, à compter de la date de signature de la Convention.

2. Habilite M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant à comparaitre à la signature de tous documents utiles à cette mise en œuvre.

PJ :
- *Convention de mise à disposition.*
- *Plan.*

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 septembre 2024

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • DG •

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_12-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE EMPRISE DE VOIRIE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

La présente convention est conclue entre les soussignées :

1) **La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie**, Administration de l'Etat, représentée par Monsieur Salvatore COSCARELLA, Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

2) **L'association dénommée « Les Alévis »,** représentée par Monsieur Ali Kaya UGUR, Président de l'association.

***

Je soussigné, M. Salvatore COSCARELLA, Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, dénommée la CASAS, autorise par la présente :

L'association « Les Alévis », propriétaire de la parcelle cadastrée, section 9 parcelle 269 d'une contenance d'environ 14 ares au niveau de la zone du Furst de Folschviller, à exploiter un morceau de la parcelle attenante à leur terrain, cadastrée section 9 n°280 (comprenant les arbres et située le long de la route) dans le but d'aménager un espace vert (installation de bancs et jeux pour enfants).

Cette association, partie ci-après dénommée, l'occupant, s'engage à entretenir cette parcelle et à conserver les arbres, en l'état, ainsi que les haies et buissons se trouvant sur ladite parcelle.

La durée d'occupation de la parcelle susvisée est consentie à titre gratuit, prend effet à compter de la date de signature de la Convention, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sur une période de trois ans.

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie se laisse l'opportunité de mettre fin à la convention dès qu'elle le souhaite.

En apposant sa signature précédée de la mention « lu et approuvé », le représentant de l'association « Les Alévis » déclare expressément accepter les conditions mentionnées, ci-dessus.

Fait à Saint-Avold, le ….. 2024,

Signature :
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature :

Le Président de l'Association,
M. Ali Kaya UGUR

Le Président de la CASAS,
M. Salvatore COSCARELLA

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_12-DE

Parcelle - Association "Les Alévis"

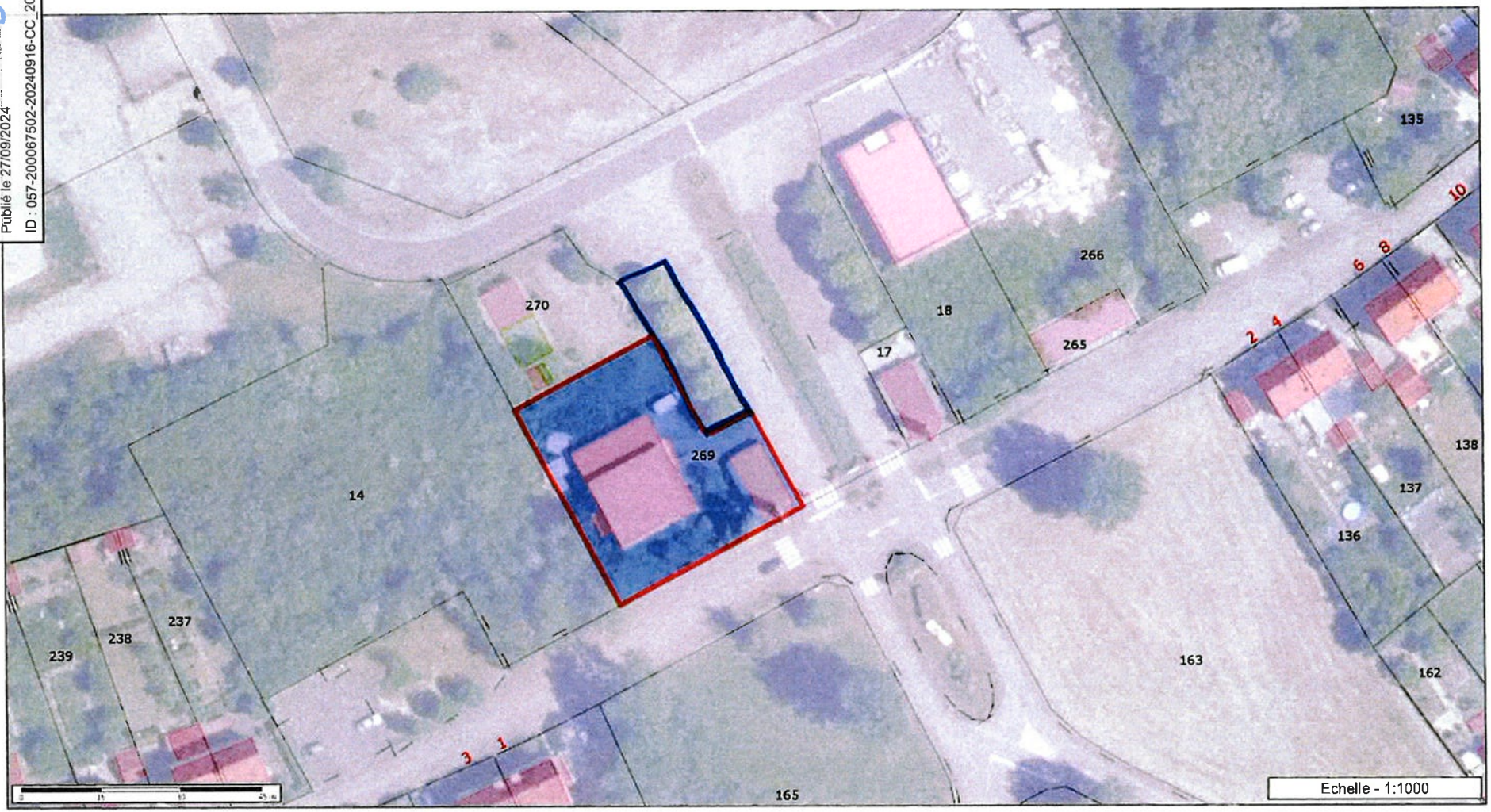

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16 septembre 2024

- **Conseillers élus** : 79 ..... • **En exercice** : 79.....
- **Présents : 57**
  M. Salvatore COSCARELLA, Président,
  M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
  MM. TREUVELOT, YILDIRIM, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
  MM KONIECZNY, HEMMER, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,
  MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mme LUDMANN,
  Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, MM. LETULLIER, Mme GUERIN, M. GAUDIG,
  Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. BREM, GAILLOT, PIERSON, Mme KLUCZYK-WEISS, M. Cédric MULLER.

- **Absents représentés par leur suppléant : 3**
  M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant ;
  M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
  M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15**
  M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer à Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-Lès-Hellimer ;
  M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
  M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
  M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
  Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold et Maire de St Avold ;
  Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
  M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
  M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont à M. Salvatore COSCARELLA, Président de la CASAS et Maire de Valmont ;

- **Absent excusé : 1**
  M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;

- **Absents non excusés : 6**
  M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
  M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
  M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
  M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt ;
  Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

Point n° 13

<u>OBJET</u> : Mise en place d'une Maison Cœur de Ville au centre-ville de Saint-Avold – Signature d'un bail unique tripartite.

<u>Rapporteur</u> : M. Bernard JACQUOT, Vice-Président.

La mise en place d'une Maison Cœur de Ville a été prévue, d'une part, dans le cadre du Programme « Action Cœur de Ville » (ACV) dont la Commune de Saint-Avold est lauréate et d'autre part, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CASAS. En effet, une des douze actions du PLH fait mention de l'installation d'une Maison de l'Habitat au centre-ville de Saint-Avold.

De ce fait, afin de mutualiser les moyens entre la ville et l'agglomération, il a été proposé d'acter le principe de l'installation d'une Maison Cœur de Ville au centre-ville de Saint-Avold.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_13-DE

Cet établissement permettra de proposer un service gratuit d'information, d'orientation, de conseil et d'accompagnement sur le périmètre Action Cœur de Ville. Ce lieu servira de « guichet unique » et rendra l'information accessible et plus lisible sur les dispositifs existants en matière d'amélioration de l'habitat, mais également en termes de développement économique et commercial.

La structure accueillera des ressources et compétences pluridisciplinaires de la ville, de l'agglomération et des partenaires : prestataire en charge du suivi animation de l'OPAH-RU, manager de commerce de la Ville de Saint-Avold, Chargé de Mission « Action Cœur de Ville », service attractivité de l'agglomération, permanence de l'ADIL57...

Ce lieu pourra, en outre, servir d'espace d'exposition et de concertation avec les habitants sur les projets du programme ACV. L'objectif étant de communiquer, d'informer sur les projets et dispositifs en accompagnant les propriétaires, locataires, artisans, commerçants et porteurs de projets.

Un lieu propice a été trouvé. En effet, Monsieur BOEHMER, architecte exerçant actuellement sur la commune de Freyming-Merlebach est devenu propriétaire à la mi-juillet 2024 de l'immeuble situé 1 rue Hirschauer à Saint-Avold où il installera son cabinet d'architecture au niveau du deuxième étage.

Ce faisant, la ville de Saint-Avold et la CASAS pourraient occuper le rez-de-chaussée ainsi que le premier étage de ce local (où se trouve actuellement le salon de coiffure Diagonal), pour une superficie totale de 160 m² au prix de 11 € TTC le m² soit un loyer de 1 760 € par mois sur 6 ans à partager entre la ville de Saint-Avold et la CASAS. Le début des travaux est envisagé par le propriétaire (maitre d'ouvrage) pour la mi-septembre 2024 pour une durée de trois mois avec une entrée dans les lieux prévu le 1er janvier 2025.

Selon une péréquation, le découpage suivant a été proposé entre la ville de Saint-Avold et la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie :

- Loyer pour la ville de 1 232 € par mois pour 113 m² d'occupation auquel s'ajoutera les charges qui seront réparties au prorata de la surface occupée comprenant trois bureaux, une salle de repos, une salle de stockage ou informatique, un local technique et les espaces communs.

- Loyer pour la CASAS de 528 € par mois pour 47 m² d'occupation auquel s'ajoutera les charges qui seront réparties au prorata de la surface occupée pour 47 m² d'occupation comprenant un bureau et les espaces communs.

Par conséquent, il a été convenu qu'un bail tripartite unique soit signé entre le propriétaire, la ville de Saint-Avold et la CA de Saint-Avold Synergie.

Il est également nécessaire de préciser que l'appellation de ce lieu (Maison Cœur de Ville) est susceptible d'être modifié.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_13-DE

Après avis favorable pris par la Commission de Commerce et par le Bureau, le Conseil Communautaire est invité à :

1. Accepter le principe de l'installation d'une Maison Cœur de Ville à Saint-Avold à compter du 1er janvier 2025 suivant les modalités techniques et financières susvisées, étant précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025.

2. Habiliter M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant à comparaitre à la signature du bail unique tripartite ou de tous documents utiles à cette mise en œuvre.

PJ : Annexes.

Discussions :

La parole est donnée à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold qui souhaite avoir une estimation du montant des travaux à effectuer et la nature des travaux de cet immeuble.

M. le Président de la CASAS demande à M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold en charge du Commerce de la Ville de ST Avold de bien vouloir lui répondre.

M. LETULLIER répond à M. ATMANIA que les travaux à réaliser ne coûteront strictement rien à la collectivité. Le propriétaire prendra en charge l'intégralité des travaux et livrera la Maison de l'Habitat et du Commerce totalement terminée.
Cela permet à un immeuble en très mauvais état, d'être rénové sans que cela ne coûte rien à la collectivité.
Concernant les montants des travaux, M. LETULLIER précise à M. ATMANIA qu'il ne les connait pas puisque cela concerne uniquement le propriétaire.

M. ATMANIA estime avoir le droit de savoir en quoi consiste les travaux et à combien ils reviennent, comme il serait en droit de demander le prix d'achat du bâtiment par le propriétaire ainsi que le montant des travaux envisagés sur justificatifs afin de déterminer un loyer de 126 000 € sur un bail ferme, ce qui engage la collectivité sur 6 ans et donc entraine une charge supplémentaire pour les contribuables.
Il rappelle que le principe d'un investisseur est de se créer un patrimoine qui va prendre de la valeur, qui lui appartient et qu'il peut revendre.

M. le Président propose à M. ATMANIA de débattre de ce sujet en tant qu'opposant au sein du Conseil Municipal de sa Ville et rappelle que la CASAS souhaite simplement louer un bureau pour lequel il faudra payer un loyer.

M. ATMANIA pense qu'il ne s'agit pas que d'un sujet à traiter au sein du Conseil Municipal puisque la CASAS est impliquée pour un montant de 38 000 € sur 6 ans.
Selon lui, quand vous avez un local commercial et que vous le louez à un tiers, le principe est de le louer brut et le preneur l'aménage.
Il se demande également que va devenir le salon de coiffure qui s'y trouve et pourquoi un appel n'a pas été lancé auprès de propriétaires prêts à louer leurs locaux.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_13-DE

Il entend que la CASAS s'apprête à s'engager sur un bail de 6 ans sur un local ou personne n'est en mesure de préciser les travaux réalisés.

M. LETULLIER répond à M. ATMANIA qu'il lui a expliqué les travaux.

M. le Président intervient auprès de M. ATMANIA et lui précise que même s'il ne peut répondre à ses questions, la CASAS peut se féliciter d'avoir trouvé un local au centre-ville de St Avold, permettant un guichet unique pour traiter les problèmes de commerces de St Avold.

Ce guichet permettra également au service Habitat et aux services annexes de donner un coup de pouce aux administrés dans leurs demandes de subventions.

Il conclut en demandant à M. ATMANIA d'expliquer aux administrés pourquoi il n'est pas favorable à ce projet.

M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold tient à ajouter qu'un local bien placé et visible était recherché. Ce local situé rue Hirschauer est idéalement situé et visible de tous, comportant la superficie espérée. En ce qui concerne le tarif de 11 € le m², celui-ci est justifié selon lui.

M. Philippe RENARD, Vice-Président et Maire de Destry tient à rappeler qu'à l'époque, 8 jours avant la fusion des deux Communautés de Communes, le précédent Président avait acheté un bâtiment à 2 Millions d'Euros pour en faire le siège de la future CASAS, qui n'est aujourd'hui, plus du tout adapté à la situation puisqu'il est envisagé un nouvel hôtel communautaire.

Pour autant, il précise que personne n'est jamais allé demander à l'ancien propriétaire du siège, combien il avait acheté le bâtiment et quelle était la plus-value effectuée.

Décision du Conseil Communautaire :

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Ont voté CONTRE : M. Tristan ATMANIA (St Avold) et son mandant, M. André WOJCIECHOWSKI (St Avold).

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 septembre 2024

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • DG •

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_13-DE

LOCAUX 1, rue HIRSCHAUER

FUTURE MAISON COMMUNE DE L'ORT ET DE L'HABITAT (VILLE – CASAS)

PROPOSITION DE PEREQUATION POUR LA PRISE EN CHARGE DU LOYER ET DES CHARGES

Voir plan ci-joint (superficie totale RDC et R+1 = 159,87 m2 arrondis à 160 m2)

EN JAUNE : locaux VILLE

RDC : 1 bureau + une salle de repos (repas) + une salle de stockage et/ou informatique = 37,93 m2

R+1 : 2 bureaux + 1 local technique = 39,03 m2

TOTAL : 76,96 m2 (arrondis à 77 m2)

EN BLEU : locaux CASAS

R+1 : 1 bureau = 10,91 m2 (arrondis à 11 m2)

EN VERT : espaces communs

RDC : 1 accueil + 1 salle de réunion + 1 wc + 1 dégagement = 47,93 m2

R+1 : 1 salon d'attente + 1 wc = 24,07 m2

TOTAL : 72 m2

Il est proposé de scinder la superficie des espaces communs en 2, soit 36 m2 pour chaque partie.

SYNTHESE :

LOCAUX VILLE + COMMUNS : 77 m2 + 36 m2 = **113 m2**

LOCAUX CASAS + COMMUNS : 11 m2 + 36 m2 = **47 m2**

TOTAL : 160 m2

PEREQUATION :

VILLE = 113/160 = 70,62 % (arrondis à 70 %) - CASAS = 47/160 = 29,38 % (arrondis à 30 %)

LOYER : 11 euros/m2, soit 160 x 11 = 1 760 euros mensuels

LOYER VILLE : 1 760 x 70% = 1 232 euros

LOYER CASAS : 1 760 x 30% = 528 euros

Engagement sur 6 années

Les travaux sont entièrement à la charge du futur propriétaire qui installera son cabinet d'architecture au niveau R+2.

Début des travaux envisagé : mi-septembre 2024 pour une durée prévisionnelle de 3 mois

Entrée dans les locaux : 1er janvier 2025

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_13-DE

VILLE

CASAS

COMMUNS

PLAN Rdc - 1/100

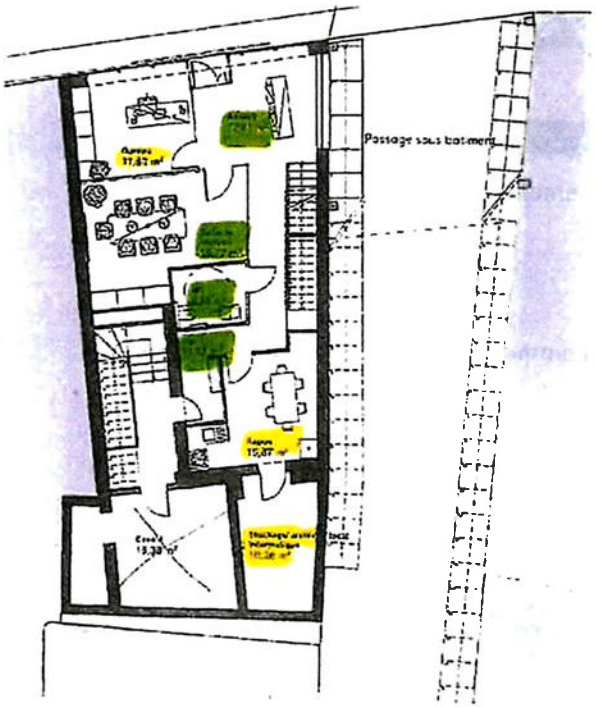

PLAN R+1 - 1/100

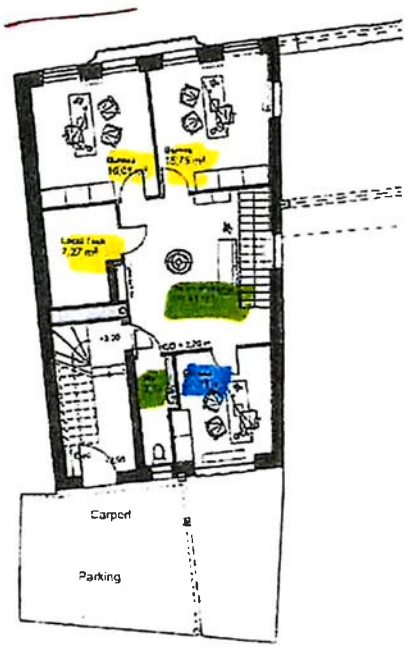

PLANS DE LA MAISON DE L'ORT - SAINT-AVOLD

PROGRAMME

Ces plans sont exclusivement destinés à l'instruction du Permis de Construire. En aucun cas ils ne peuvent être considérés comme plan d'exécution permettant la réalisation de ou des édifices.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_13-DE

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_13-DE

MAISON DE L'ORT

OBJET :
Aménagement d'un local pour la maison de l'ORT
1 Rue du Général Hirschauer
57500 Saint-Avold

MAITRE D'OUVRAGE :
SCI POOPY II
69 rue Nicolas Colson
57800 Freyming-Merlebach

MAITRE D'ŒUVRE :
boehmer architecte
69 rue Nicolas Colson
57800 Freyming-Merlebach
07 61 23 87 88
contact@boehmer.archi

boehmer
architecte

PLAN Rdc - 1/100

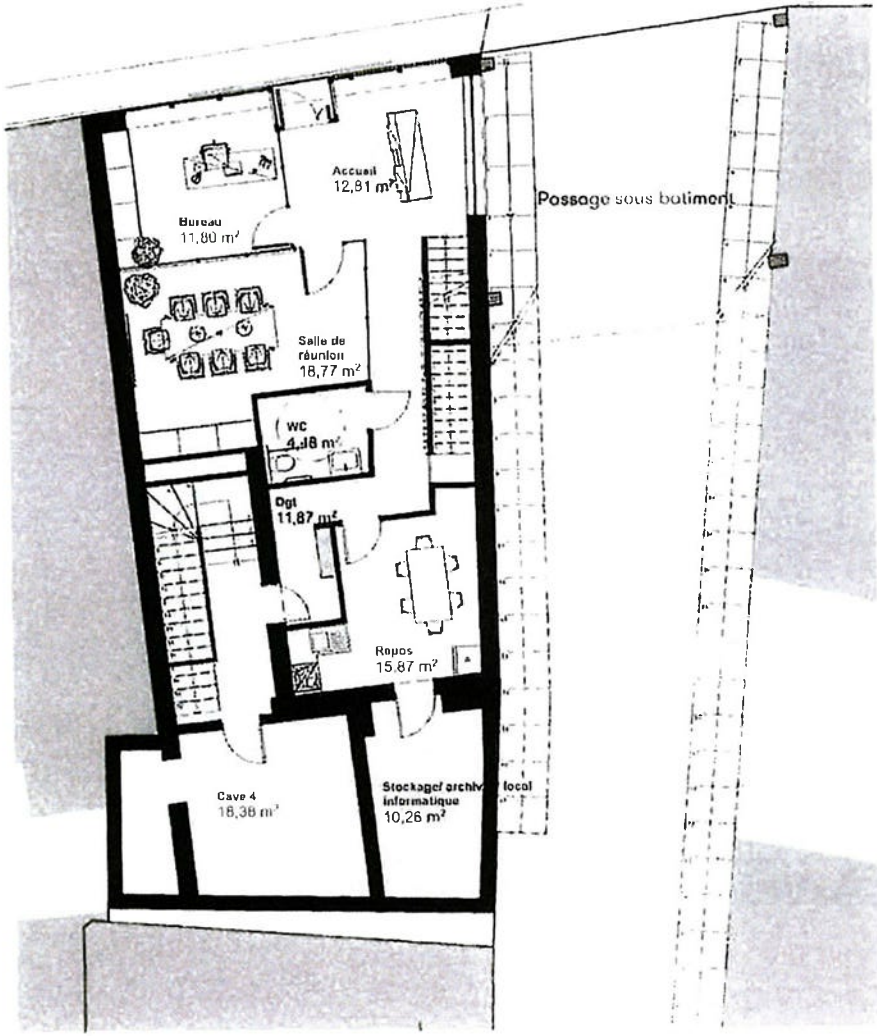

PLAN R+1 - 1/100

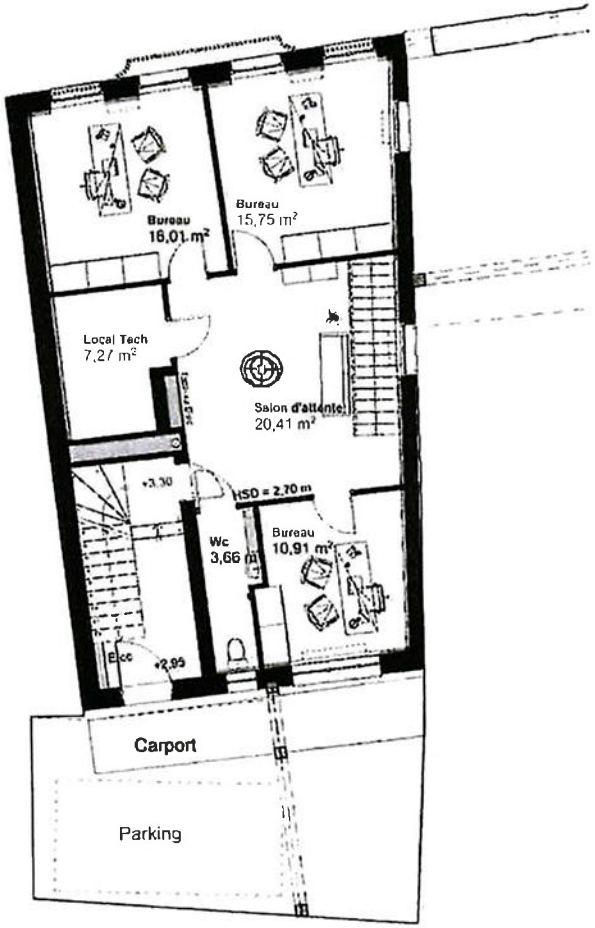

Maîtrise d'ouvrage: bastimo	PLANS DE LA MAISON DE L'ORT- SAINT-AVOLD	Phase: PROGRAMME	Date: 10/06/2024	Echelle: 1:100	N° de plan et indice: A4 Ind 0

Ces plans sont exclusivement destinés à l'instruction du Permis de Construire. En aucun cas ils ne peuvent être considérés comme plan d'exécution permettant la réalisation de ou des édifices.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_13-DE

Maîtrise d'oeuvre	Contenu	Phase	Date	Échelle	N° de plan et indice	
boehmer architectes	VISUELS DE LA MAISON DE L'ORT- SAINT-AVOLD	PROGRAMME	10/06/2024	1:2	A4	Ind 0

Ces plans sont exclusivement destinés à l'instruction du Permis de Construire. En aucun cas ils ne peuvent être considérés comme plan d'exécution permettant la réalisation de ou des édifices.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_13-DE

Maîtrise d'oeuvre	Contenu	Phase	Date	Echelle	N° de plan et indice
boehmer architecte	VISUELS DE LA MAISON DE L'ORT- SAINT-AVOLD	PROGRAMME	10/06/2024		A4 Ind 0

Ces plans sont exclusivement destinés à l'instruction du Permis de Construire. En aucun cas ils ne peuvent être considérés comme plan d'exécution permettant la réalisation de ou des édifices.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_13-DE

Maîtrise d'oeuvre	Contenu	Phase	Date	Echelle	N° de plan et indice
boehmer architecture	VISUELS DE LA MAISON DE L'ORT- SAINT-AVOLD	PROGRAMME	10/06/2024		A4 Ind 0

Ces plans sont exclusivement destinés à l'instruction du Permis de Construire. En aucun cas ils ne peuvent être considérés comme plan d'exécution permettant la réalisation de ou des édifices.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_13-DE

Maîtrise d'oeuvre	Contenu	Phase	Date	Echelle	N° de plan et indice
bowmar architecture	VISUELS DE LA MAISON DE L'ORT- SAINT-AVOLD	PROGRAMME	10/06/2024		A4 Ind 0

Ces plans sont exclusivement destinés à l'instruction du Permis de Construire. En aucun cas ils ne peuvent être considérés comme plan d'exécution permettant la réalisation de ou des édifices.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_13-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_14-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16 septembre 2024

- **Conseillers élus** : 79 ..... • **En exercice** : 79.....
- **Présents : 56**
  M. Salvatore COSCARELLA, Président,
  M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
  MM. YILDIRIM, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
  MM KONIECZNY, HEMMER, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mme LUDMANN, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, MM. LETULLIER, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. BREM, GAILLOT, PIERSON, Mme KLUCZYK-WEISS, M. Cédric MULLER.

- **Absents représentés par leur suppléant : 3**
  M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant ;
  M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
  M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 16**
  M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange à M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange ;
  M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer à Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-Lès-Hellimer ;
  M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
  M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
  M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
  Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold et Maire de St Avold ;
  Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
  M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
  M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont à M. Salvatore COSCARELLA, Président de la CASAS et Maire de Valmont ;

- **Absent excusé : 1**
  M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;

- **Absents non excusés : 6**
  M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
  M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
  M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
  M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt ;
  Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

Point n° 14

OBJET : Réhabilitation CET de Valmont – Approbation Offre de Concours.

Rapporteur : Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire

Le site de l'ancienne décharge et Centre d'Enfouissement Technique de Valmont a accueilli des déchets dits non dangereux jusqu'en 1996. Ceux-ci ont été produits par les habitants des territoires de la CCFM, des habitants des dix communes de l'ex- Pays Naborien (CASAS) ainsi que des habitants de la commune de Creutzwald (CCW) pendant la durée de l'exploitation du site.

A la suite de la dissolution du SIVCOM de Hombourg Haut, en charge de la compétence gestion des déchets pour les intercommunalités, les terrains ont été transférés à la CASAS en incluant la condition de participation des deux autres intercommunalités aux charges de suivi et de post-exploitation du site. (Convention tripartite du 26 mai 2010).

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_14-DE

Depuis quelques années, des défaillances dans le dispositif d'évacuation des eaux de pluie ainsi que des fragilités au niveau des talus ont été constatés. Dès 2014, une étude préconisait la nécessité de réaliser des travaux de sécurisation et de réhabilitation. C'est sur la base de ce rapport que sera rédigé le cahier des charges pour la consultation d'assistance à maîtrise d'œuvre.

Les deux intercommunalités ont été sollicitées sur leur participation au projet. Il s'entend que la CASAS en tant que maître d'ouvrage fasse son affaire de la gestion administrative du projet. Toutefois, les deux autres intercommunalités sont parties prenantes au projet.

Au regard des enjeux et de l'intérêt que représente la réhabilitation pour les trois parties, il est convenu que la qualification juridique choisie pour cette opération soit l'offre de concours. Dans cette forme contractuelle, la contribution de l'offrant doit être volontaire, gratuite et apportée par une personne physique ou morale à une opération de travaux publics. L'acceptation de l'offre est un contrat unilatéral de jurisprudence administrative.

Les travaux à prévoir concernent la stabilisation des talus, les reprofilages du plateau en incluant les apports et l'intégration du dispositif de drainage des eaux de ruissellement. Il s'y ajoute la réfection des accès et le remplacement des équipements de stockage. Il est prévu que les travaux soient réalisés sous quatre ans.

Le montant prévisionnel des travaux était estimé à 1 500.000 € en 2025.

Le Conseil Communautaire est invité à :

1. Accepter le présent engagement présenté respectivement par la CC Freyming-Merlebach et la CC Warndt en tant qu'offre de concours ;

2. Autoriser M. le Président de la CASAS à :

a) lancer les consultations pour la réalisation des travaux et fournitures et pour retenir un assistant à la maitrise d'œuvre ;

b) comparaitre à la signature de la convention à intervenir et de tous documents utiles à la mise en œuvre de ce projet ;

c) engager les montants inscrits au budget CET Valmont 2024 et inscrire les montants au même budget pour les années 2025, 2026, 2027 et 2028 ;

d) émettre les titres de recette et percevoir les participations des EPCI partenaires pour la durée de ce projet.

Discussions :

Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont, souhaite savoir où se situe le site en question.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_14-DE

Monsieur le Président informe que le site est à Valmont à l'arrière de la déchetterie actuelle et que la couche n'étant plus étanche, les pluies traversent ce dôme et entrainent des lixiviats avec elles jusqu'au pied de la bute où ils sont ensuite envoyés dans la nature alors que cela est totalement illégal. Il convient donc d'effectuer les travaux d'étanchéité nécessaires afin d'être en conformité.

Décision du Conseil Communautaire :

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 septembre 2024

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • DG •

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_14-DE

CONVENTION OFFRE DE CONCOURS

POUR LA REHABILITATION

DU SITE DE L'ANCIENNE DECHARGE ET DU CET DE VALMONT

Les trois parties :

La Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie
dont le siège est sis 10/12, rue du Général de Gaulle - 57 502 SAINT AVOLD

Représentée par son Président Salvatore COSCARELLA dûment habilité désignée ci-après « **CASAS** ».

La Communauté de Communes de Freyming Merlebach
dont le siège est sis 2, rue de Savoie - 57 800 FREYMING MERLEBACH

Représentée par son Président Pierre LANG, dûment habilité désignée ci-après « **CCFM** ».

La Communauté de Communes du Warndt
dont le siège est sis 1, allée Léonard de Vinci - 57 150 CREUTZWALD

Représentée par son Président Jean-Paul DASTILLUNG, dûment habilité désignée ci-après « **CCW** ».

Préambule :

Le site de l'ancienne décharge et Centre d'Enfouissement Technique de Valmont a accueilli des déchets dits non dangereux jusqu'en 1996. Ceux-ci ont été produits par les habitants des territoires de la CCFM, des habitants des dix communes de l'ex- Pays Naborien (CASAS) ainsi que des habitants de la commune de Creutzwald (CCW) pendant la durée de l'exploitation du site.

A la suite de la dissolution du SIVCOM de Hombourg Haut, en charge de la compétence gestion des déchets pour les intercommunalités, les terrains ont été transférés à la CASAS en incluant la condition de participation des deux autres intercommunalités aux charges de suivi et de post-exploitation du site. (Convention tripartite du 26 mai 2010).

Depuis son transfert au patrimoine de la CASAS, l'intercommunalité a effectué le suivi technique, administratif et financier au regard de la règlementation et des conditions propres à la gestion de ce site.

A ce jour et au vu du mémoire rédigé dans le cadre du suivi du site, l'ouvrage nécessite d'engager des travaux pour une remise en état et réhabilitation complète.

Une étude sur la réhabilitation du site a été menée en 2014 par le cabinet Inddigo. Plusieurs préconisations ont été présentées et serviront de base pour l'estimation technique et financière pour ce projet.

Un porter à connaissance a été déposé en septembre 2022 auprès des services de la préfecture. En octobre 2023, les services sollicitaient la remise de données, relevés topographiques, analyses d'eau,

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_14-DE

production de lixiviats ainsi que la remise d'un mémoire sur le suivi et l'état du site. Ces données sont en cours de traitement.

les parties ont arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le présent document complète une convention tripartite qui engage les trois parties sur la gestion du site de l'ancienne décharge et CET de Valmont dont l'objet est la réalisation de travaux de réhabilitation et leur financement. (Pièce en annexe)

ARTICLE 2 : CADRE

La forme contractuelle retenue est l'offre de concours.

Elle se définit comme une contribution volontaire apportée par une personne physique ou morale à une opération de travaux publics. Par ce moyen, l'offrant peut proposer à une collectivité publique une contribution à la réalisation de travaux publics auquel il porte un intérêt.

Pour être légale, l'offre est volontaire et présente un intérêt pour l'offrant.

L'acceptation de l'offre est un contrat unilatéral de jurisprudence administrative.

ARTICLE 2 : LE PROJET

Une première étude avait été menée en 2014 par le cabinet Inddigo. C'est sur ces préconisations qu'a été rédigé le cahier des charges qui sera soumis à l'assistant à maîtrise d'ouvrage. Le détail des travaux et leur échéancier sera présenté par le maître d'œuvre et validé par les services de l'Etat puis par le comité technique composé des représentant des trois parties.

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la CASAS et consisteront à la réhabilitation du site de l'ancienne décharge et CET de Valmont.

ARTICLE 3 : REALISATION

L'opération suivra les étapes de conception de projet et suivra les procédures de la commande publique. Il est prévu de retenir un maître d'œuvre pour la réalisation de l'avant-projet, du projet et de l'accompagnement à la réalisation des travaux.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le montant de l'offre de concours comprendra l'ensemble des frais liés à la réhabilitation du site dont : l'assistance à maîtrise d'œuvre, l'apport de matériaux leur mise en œuvre, les travaux de génie civil jusqu'à remise de l'attestation de l'achèvement et conformité des travaux.

Le financement du projet est porté par la CASAS. Elle règlera l'ensemble des factures TVA incluse et fera son affaire de la récupération des taxes. Ne seront sollicités auprès de deux autres intercommunalités que les montants hors taxes.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_14-DE

4.1 Estimation du coût des travaux : (Etude Inddigo 2015)

4.4.1 TRAVAUX DE REPRISE DE L'ENSEMBLE DU SITE (SCENARIO 1)

					Scenario 1	
Solution	N°	Poste	Unité	Qts	Prix unitaire	Montant partiel
	100	Prix généraux				
Base	101	Installation, amenée/repli de chantier	Forfait	1	30 000,00 €	30 000,00 €
Base	102	Etudes et plans d'exécution (EXE), établissement et gestion du PAQ, dossier d'ouvrages exécutés (DOE)	Forfait	1	20 000,00 €	20 000,00 €
	200	Terrassements (déblais & remblais)				
Base	201	Déblais et mise en stock séparatif des matériaux en place	m³	52 500	7,00 €	367 500,00 €
Base	202	Reprofilage des dômes pour réglage des pentes à 4%	m²	35 000	3,00 €	105 000,00 €
Variante	203	Remblais pour couche de forme (ép. 0,10 m)	m³	3 500	6,00 €	21 000,00 €
Base	204	Remblais matériaux argileux (ép. 1,00 m ; K < 1.10 m/s)	m³	35 000	15,00 €	525 000,00 €
Variante	205a	Remblais pour couche de protection GSB (ép. 0,50 m)	m³	17 500	5,00 €	87 500,00 €
Base	205b	Remblais pour couche de protection argile (ép. 0,20 m)	m³	7 000	5,00 €	35 000,00 €
Base	206	Remblais pour terre végétale (ép. 0,30 m)	m³	10 500	2,00 €	21 000,00 €
Base	208	Semences pour végétalisation de la couverture	m²	35 000	2,00 €	70 000,00 €
	300	Géosynthétiques				
Base	301	Fourniture et mise en œuvre GCP drainage	m²	35 000	6,00 €	210 000,00 €
Variante	302	Fourniture et mise en œuvre GSB	m²	35 000	12,00 €	420 000,00 €
	400	Réseau EP				
Base	401	Reprise fossé trapézoïdal existant	ml	735	7,00 €	5 145,00 €
Base	402	Descentes d'eau tuilées sur talus	ml	40	15,00 €	600,00 €
Base	403	Fourniture et mise en œuvre drain PVC ø90 sous fossé	ml	735	25,00 €	18 375,00 €
				Solution de base	TOTAL HT :	1 407 620,00 €
					TVA 20 %	28 152,40 €
					TOTAL TTC :	1 435 772,40 €
				Variante	TOTAL HT :	1 306 120,00 €
					TVA 20 %	26 122,40 €
					TOTAL TTC :	1 332 242,40 €

Tableau 9 : Estimations de coûts de travaux (scenario 1)

D'autres travaux doivent également être réalisés.

1- Travaux d'aménagement et de sécurisation de l'accès au site
2- Changement de cuve de stockage des lixiviats 50m3.

Des devis ont été sollicités et le montant estimatif avoisine les 60 000€ HT. Les pièces sont en annexe.

Un projet de plan de financement sera établi sur la base de l'étude réalisée par le maître d'œuvre et des devis joints.

4.2 Répartition des charges entre les parties pour les travaux.

La convention initiale portant sur la répartition des charges du suivi de post-exploitation figure sur le tableau ci-dessous :

	Population 1999	Pourcentages
CASAS – (ex CCPN)	42 450	44,84%
CCFM	37 825	39,95%
CCW – (ville de Creutzwald)	14 389	15,21%
	94 664 habitants	

Le calcul de la répartition était basé sur le nombre d'habitants concernés par les apports sur le site pendant la période d'exploitation soit 94 664 habitants.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_14-DE

Pour la CASAS, les habitants des dix communes de l'ex-Pays Nabor[illegible] soit 12 150 habitants. Pour la CCW, uniquement les habitants de la commune de Creutzwald soit 14 389 habitants. Et les habitants des dix communes de la CCFM, soit 37825 habitants.

Les trois territoires ont vu leur population évoluer différemment. Il est convenu que pour cette opération de travaux, la répartition des participations soit :

	Population 2024	Pourcentages
CASAS – (ex CCPN)	38 979	46,56%
CCFM	31 587	37,73%
CCW – (ville de Creutzwald)	13 150	15,71%
	83 716 habitants	

ARTICLE 5 : MODALITES DE REALISATION DES TRAVAUX ET CALENDRIER DE REALISATION

5.1 Modalités de réalisation des travaux.

La CASAS sera maître d'ouvrage des travaux pour la réhabilitation du site. A ce titre, la CASAS fait son affaire personnelle de l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation des dits travaux auprès des services de l'Etat.

Les parties seront informées en continu de l'évolution, du déroulement des travaux et de la nature des travaux à réaliser.

5.2 Comité de suivi

La CASAS souhaite constituer un comité technique composé de représentants des trois intercommunalités. Les représentants des intercommunalités seront conviés aux réunions de chantier et à toutes les discussions qui seront menées sur les travaux et leur évolution. Les partenaires auront voix consultative pour l'attribution des marchés.

5.3 Calendrier des travaux

Les travaux seront réalisés selon le calendrier prévisionnel qui sera établi par le maître d'œuvre.

Il est prévu que les travaux soient réalisés sur une période de quatre années consécutives.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'OFFRE

La CASAS en tant que maître d'ouvrage assurera le préfinancement de l'opération par tranche de travaux.

Pour chaque phase de travaux et à chaque validation de facture le montant sera appelé selon la formule de répartition définie à l'article 4 de cette convention.

Dates prévisionnelles : Décembre 2024, mars 2025, juin 2025, septembre 2025 puis en fonction de l'avancement des travaux.

Les appels de fonds sollicités par la CASAS se feront par l'émission de titre de recettes et seront honorés par les autres parties dans un délai de trente jours. Les paiements seront effectués selon les règles de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_14-DE

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et restera valable pendant toute la durée des obligations liées à son exécution

ARTICLE 8 : CONDITIONS

L'exécution de la présente convention est subordonnée aux conditions suspensives suivantes :

- Acceptation par le conseil communautaire de la CASAS, de l'offre de concours.

- Validation par les conseils communautaires des deux autres parties de la présente convention.

ARTICLE 9 : RECOURS

En cas de différent, les parties s'engagent à se rapprocher pour trouver conciliation.
Si un désaccord persiste, le recours est à déposer auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Saint Avold, le ……..

La Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie
En vertu de sa délibération du …….. Point N° …….
Le président

Salvatore COSCARELLA

La Communauté de Communes de Freyming Merlebach
En vertu de sa délibération du …….. Point N° …….
Le président

Pierre LANG

La Communauté de Communes du Warndt
En vertu de sa délibération du …….. Point N° …….
Le président

Jean-Paul DASTILLUNG

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives
NATURELLEMENT

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_15-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16 septembre 2024

- **Conseillers élus** : 79 ..... • **En exercice** : 79.....
- **Présents : 56**
  M. Salvatore COSCARELLA, Président,
  M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
  MM. YILDIRIM, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
  MM KONIECZNY, HEMMER, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,
  MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mme LUDMANN,
  Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, MM. LETULLIER, Mme GUERIN, M. GAUDIG,
  Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. BREM, GAILLOT, PIERSON, Mme KLUCZYK-WEISS, M. Cédric MULLER.

- **Absents représentés par leur suppléant : 3**
  M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant ;
  M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
  M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 16**
  M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer à Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-Lès-Hellimer ;
  M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
  M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
  M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
  M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange à M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange ;
  Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold et Maire de St Avold ;
  Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
  M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
  M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont à M. Salvatore COSCARELLA, Président de la CASAS et Maire de Valmont ;

- **Absent excusé : 1**
  M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;

- **Absents non excusés : 6**
  M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
  M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
  M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
  M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt ;
  Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

Point n° 15

<u>OBJET</u> : Avenant au marché de post exploitation CET de Valmont.

<u>Rapporteur</u> : Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire.

L'ancienne décharge de Valmont fait l'objet d'un suivi de post exploitation arrêté par la Préfecture en date du 13 octobre 1999 et ce pour une période d'au moins trente ans. Les servitudes détaillées dans l'arrêté sont l'entretien du site l'évacuation des jus issus de la décomposition des déchets, le nettoyage des pompes et le relevé hebdomadaire des niveaux.

Le marché de suivi de post exploitation a été attribué en date du 15 décembre 2020 à la société VTB de Longeville-lès-Saint-Avold pour une durée de 24 mois prorogeable de deux fois 12 mois. Par délibération en date du 22 décembre 2020 point n°37, le Conseil Communautaire a validé

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_15-DE

l'attribution de ce marché à la société VTB de Longeville-lès Saint Avold. L'échéance de ce marché est le 31 décembre 2024.

En 2023, les volumes de lixiviats produits dus au dysfonctionnement dans l'évacuation des eaux de pluie ont considérablement augmenté. De ce fait, les montants prévus initialement doivent être revus et un avenant est proposé pour 2024.

Le montant initial estimatif pour ce marché de quatre ans a été estimé à :

	269 365.06 € HT soit 323 238.08 € TTC.
Rapporté à l'année :	67 341,26 € HT soit 80 809,51 € TTC.
Modifié pour 2024 :	152 560.41 €HT soit 183 072.49 € TTC
Soit une augmentation de :	31.5% sur l'ensemble du marché.

Vu l'article L. 1414-4 du Code général des collectivités territoriales qui soumet à avis de la commission d'appel d'offre tout marché dont le montant dépasse de 5% le montant total du marché initial.

Vu l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique qui prévoit qu'une modification des marchés publics est possible lorsque ; les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues sont devenus nécessaires.

Vu les articles R.2194-2 à 10 du Code de la commande publique qui prévoit également que le marché peut être modifié lorsqu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité avec les services contractés dans le cadre du marché initial. Que les modifications ne dépassent pas le montant maximum à 50 % du montant du marché initial et ne contourne pas les obligations de mise en concurrence.

En vertu de ce qui précède, la commission des marchés invite le Conseil Communautaire à :

1) Habiliter M. le Président ou son représentant à signer l'avenant N°1 du marché de post-exploitation sur l'ancienne décharge de Valmont pour la période de 12 mois ;

2) Constituer les crédits pour cette opération au budget 2024.

Discussions :

M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold, demande s'il y a bien une quote- part pour les autres intercommunalités.

Monsieur le Président répond que oui, trois intercommunalités participent.

M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold, souhaite savoir que signifie l'acronyme VTB et qui est le gérant.

Monsieur le Président répond que le gérant est Guy DAUPHIN.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_15-DE

M. Philippe RENARD, Vice-Président et Maire de Destry, indique que VTB signifie 'Valorisation et Transformation du Bois'.

Décision du Conseil Communautaire :

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Se sont abstenus : M. Emmanuel SCHULER (L'Hôpital) ainsi que sa mandante Mme Nathalie PILI (St Avold) et M. Tristan ATMANIA (St Avold) ainsi que son mandant, M. André WOJCIECHOWSKI (St Avold).

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 septembre 2024

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • DG •

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_15-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

AVENANT N° 1 - 2024 [1]

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Désignation du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie
10/12, rue du Général de Gaulle - B.P. 20046
57502 SAINT AVOLD CEDEX
Tél. : 03 87 92 84 76
N° SIRET : 200067502

B - Identification du titulaire du marché public

SAS VTB Valorisation et traitement de déchets industriels
Zone Industrielle – Route de Faulquemont
57740 LONGEVILLE LES SAINT AVOLD
Téléphone : 03.87.29.92.63
N° SIRET : 41167925100024

C - Objet du marché public

Objet du marché public :

Marché de maintenance post-exploitation du site de l'ancienne décharge contrôlée de VALMONT – classe 2

Durée d'exécution du marché public : 24 mois + prorogation 12 mois + prorogation 12 mois

Montant initial du marché public sur 24 mois :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 134 682.53 €
- Montant TTC : 161 619.04€

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_15-DE

■ Montant du marché public sur prorogation de **12 mois** - soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

1	**Prestation maintenance post exploitation :** - 1 - Plan des aménagements du site relevé topographique - 2 - Suivi de post exploitation (arrêté préfectoral). - 3 - Entretien et maintenance générale du site	12 mois	= 40 966.65€ HT
		Prix unitaire	Montant
2	**Enlèvement :** Prix au m3 : **(sur la base de 1700m3 annuel)**	= …12.43€ HT	
	Estimatif sur la durée in initiale du marché (12 mois) :		= …21 131.00€ HT
	Transport : Prix au kilomètre :	= 2.142€ HT	
	Estimatif sur la durée initiale du marché (12 mois) :		= 5 243.62€ HT
	Enlèvement et Transport :		= 26 374.62€ HT
	Total des prestations : 1+2 :	67 341.27 € HT	
	T.V.A. 20 % :	13 468.26 € TVA	
	Montant total :	**80 809.52 € TTC**	

- Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le marché de post exploitation comprend outre la prestation de gestion du site, l'enlèvement et le transport de lixiviats. Au cours des deux dernières années les volumes à extraire ont plus que doublés. Le marché initial se basait sur un volume de 1 700m3 par an, aujourd'hui il est estimé à 6 000m3 par an.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

☐ Non ☒ Oui

1	**Prestation maintenance post exploitation :** - 1 - Plan des aménagements du site relevé topographique - 2 - Suivi de post exploitation (arrêté préfectoral). - 3 - Entretien et maintenance générale du site	12 mois	= 40 966.65€ HT
		Prix unitaire	Montant
2	**Enlèvement :** Prix au m3 : **(sur la base de 6 000m3 annuel)**	= …12.43€ HT	
	Estimatif sur la prorogation de 12 mois :		= 74 580.00€ HT
	Transport : Prix au kilomètre :	= 2.142€ HT	
	Estimatif sur la prorogation de 12 mois :		= 37 013.26€ HT
	Enlèvement et Transport :		= 111 593.26. € HT
	Total des prestations : 1+2 :	152 560.41€ HT	
	T.V.A. 20 % :	30 512.08€ TVA	
	Montant total :	**183 072.49 € TTC**	

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_15-DE

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Pour la société : S.A.S V.T.B **M. Guy DAUPHIN**	**Longeville-lès-Saint Avold**	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A : SAINT AVOLD, le .....

Le Président
de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SAINT AVOLD SYNERGIE

Salvatore COSCARELLA

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

TRESORERIE DE SAINT AVOLD

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_15-DE

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, **le** ……

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives. NATURELLEMENT

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_16-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16 septembre 2024

- **Conseillers élus** : 79 ..... • **En exercice** : 79.....
- **Présents : 51**
  M. Salvatore COSCARELLA, Président,
  M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
  MM. YILDIRIM, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
  MM KONIECZNY, HEMMER, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, MM. ADRIAN, CLAMME, GROSS, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mme LUDMANN, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. BREM, GAILLOT, PIERSON, Mme KLUCZYK-WEISS, M. Cédric MULLER.

- **Absents représentés par leur suppléant : 3**
  M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant ;
  M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
  M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 16**
  M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer à Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-Lès-Hellimer ;
  M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
  M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
  M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
  M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange à M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange ;
  Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold et Maire de St Avold ;
  Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
  M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
  M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont à M. Salvatore COSCARELLA, Président de la CASAS et Maire de Valmont ;

- **Absent excusé : 1**
  M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;

- **Absents non excusés : 6**
  M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
  M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
  M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
  M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt ;
  Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

- **Sortis en cours de séance : 5**
  M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;
  M. Gérard SIMON, Conseiller Communautaire de Lelling ;
  M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller ;
  Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold.

Point n° 16

OBJET : Lancement consultation du marché de post exploitation du CET VALMONT.

Rapporteur : Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire.

L'ancienne décharge de Valmont fait l'objet d'un suivi de post exploitation arrêté par la Préfecture en date du 13 octobre 1999 et ce pour une période d'au moins trente ans. Les servitudes détaillées dans l'arrêté sont l'entretien du site l'évacuation des jus issus de la décomposition des déchets, le nettoyage des pompes et le relevé hebdomadaire des niveaux.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_16-DE

L'exécution des prestations détaillées dans l'arrêté font l'objet d'un marché public. C'est la société VTB de Longeville-lès Saint Avold qui en était l'attributaire. Ce marché arrive à échéance le 31.12.2024.

Il est prévu de lancer une consultation en procédure formalisée appel d'offres ouvert (Articles L.2124-1 et 2, R2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique) qui permettra de retenir un prestataire pour cette post-exploitation.

Le montant initial estimatif pour ce marché de quatre ans est estimé à :
606 240 € €HT soit 666 864 € TTC

En vertu de ce qui précède, le Conseil Communautaire :

1) Autorise M. le Président ou son représentant à lancer la consultation en procédure formalisée du marché de post-exploitation de l'ancienne décharge de Valmont afin de retenir un prestataire ;

2) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou à son représentant à la signature de tous documents utiles relatifs à cette procédure ;

3) Constituera les crédits pour cette opération au budget 2025 et suivants.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Se sont abstenus : M. Tristan ATMANIA (St Avold) et son mandant, M. André WOJCIECHOWSKI (St Avold).

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 septembre 2024

Le Président,

S. COSCARELLA

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_17-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16 septembre 2024

- **Conseillers élus : 79** ..... **• En exercice : 79**.....
- **Présents : 55**
  M. Salvatore COSCARELLA, Président,
  M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
  MM. YILDIRIM, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
  MM KONIECZNY, HEMMER, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, FRANCK, MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mme LUDMANN, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, MM. LETULLIER, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. BREM, GAILLOT, PIERSON, Mme KLUCZYK-WEISS, M. Cédric MULLER.

- **Absents représentés par leur suppléant : 3**
  M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant ;
  M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
  M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 16**
  M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer à Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-Lès-Hellimer ;
  M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
  M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
  M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
  M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange à M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange ;
  Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold et Maire de St Avold ;
  Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
  M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
  M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont à M. Salvatore COSCARELLA, Président de la CASAS et Maire de Valmont ;

- **Absent excusé : 1**
  M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;

- **Absents non excusés : 6**
  M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
  M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
  M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
  M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt ;
  Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

- **Sorti en cours de séance : 1**
  M. SEICHEPINE, Conseiller Communautaire et Maire de Grostenquin.

Point n° 17

<u>OBJET</u> : Régie de collecte – Gestion de la collecte et du traitement des déchèteries communautaires.

<u>Rapporteur</u> : M. Antoine FRANKE, Vice-Président.

Par délibération du 04 juillet 2024 point n°16, le Conseil Communautaire a confié la gestion des déchèteries communautaires à la Régie de collecte.

Aussi, afin d'étendre ses compétences dans le souci de mieux maîtriser les coûts, il est proposé au conseil Communautaire :

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_17-DE

1) d'étendre à la Régie de collecte le transport des bennes des gravats, tout venant et cartons sur l'ensemble des déchèteries communautaires à compter du 01 janvier 2025, étant précisé que la Régie assure déjà le transport du bois et déchets verts,

2) d'acter la fin des contrats actuels au 31/12/2024 pour les flux concernés et notamment les lots n°1 et 3,

3) d'autoriser M. le Président de la CASAS ou son représentant à mener les consultations nécessaires afin de retenir les prestataires pour le traitement de ces différents déchets, et lui donner tous pouvoirs à cet effet.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Se sont abstenus : M. Tristan ATMANIA (St Avold) et son mandant, M. André WOJCIECHOWSKI (St Avold).

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 septembre 2024

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE · DG ·

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_18-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16 septembre 2024

- **Conseillers élus** : 79 ..... • **En exercice** : 79.....
- **Présents : 55**
  M. Salvatore COSCARELLA, Président,
  M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
  MM. YILDIRIM, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
  MM KONIECZNY, HEMMER, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mme LUDMANN, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, MM. LETULLIER, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. BREM, GAILLOT, PIERSON, Mme KLUCZYK-WEISS, M. Cédric MULLER.

- **Absents représentés par leur suppléant : 3**
  M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant ;
  M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
  M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 16**
  M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer à Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-Lès-Hellimer ;
  M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
  M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
  M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
  M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange à M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange ;
  Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold et Maire de St Avold ;
  Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
  M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
  M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont à M. Salvatore COSCARELLA, Président de la CASAS et Maire de Valmont ;

- **Absent excusé : 1**
  M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;

- **Absents non excusés : 6**
  M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
  M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
  M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
  M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt ;
  Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

- **Sorti en cours de séance : 1**
  M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital.

Point n° 18

OBJET : Indemnités dommages travaux et servitudes de passage – Mise en conformité de l'assainissement des communes de Diffembach-Les-Hellimer et Hellimer – Tranche 1.

Rapporteur : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président.

La mise en conformité de l'assainissement des communes de Diffembach-Les-Hellimer et Hellimer a nécessité la pose de réseaux d'assainissement en terrains privés.

Il convient de réaliser des conventions de servitude de passage conformément à l'article L.152-1 du Code Rural. L'établissement de la servitude ouvre droit à une indemnité au profit du propriétaire du fonds sur lequel est établi la servitude de passage.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_18-DE

Les dommages aux cultures dus à la réalisation des travaux sont également indemnisés et sont calculés selon le barème départemental de la Chambre d'Agriculture.
Ces indemnités sont payées au propriétaire exploitant ou à l'exploitant quand le propriétaire diffère de l'exploitant.

Le Conseil Communautaire :

1) Autorise M. le Président de la CASAS ou son représentant à signer lesdites conventions de servitude de passage établies pour chaque propriétaire ;

2) Procédera au versement des indemnités de servitudes et de dommages travaux au propriétaires ou propriétaire exploitants concernés conformément au tableau annexé et à la requête en inscription au livre foncier auprès du Tribunal Judiciaire de Sarreguemines.

PJ : Tableau récapitulatif

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 septembre 2024

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTE AGGLOMERATION S.A. • DC

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_18-DE

Parcelle	Section	Nom Propriétaire	Adresse Propriétaire	CP	Commune	Type de conduite	Longueur conduite	Nombre de regard	Montant Servitude	Exploitant	Adresse Exploitant	CP	Commune	Montant Dommages / Travaux
HELLIMER - Poste (Stade) - Refoulement jusqu-à la STEP														
170	20	Monsieur Gerard HAVEN	48 rue d'Insming	57660	HELLIMER	Refoulement	13	3	55,00 €	EARL DU RODECK	25 rue du Rodeck	57660	HELLIMER	231,31 €
		Madame Jacqueline BROLDER	48 rue d'Insming	57660	HELLIMER	Refoulement								
168	20	Monsieur Gerard HAVEN	48 rue d'Insming	57660	HELLIMER	Refoulement	5,5	3	55,00 €					
		Madame Jacqueline BROLDER	48 rue d'Insming	57660	HELLIMER	Refoulement								
166	20	Monsieur Gerard HAVEN	48 rue d'Insming	57660	HELLIMER	Refoulement	7	3	55,00 €					
		Madame Jacqueline BROLDER	48 rue d'Insming	57660	HELLIMER	Refoulement								
164	20	Monsieur Gérard HAVEN	48 rue d'Insming	57660	HELLIMER	Refoulement	12	3	55,00 €					
		Madame Jacqueline BROLDER	48 rue d'Insming	57660	HELLIMER	Refoulement								
74	33	Henri SCHERER	2 rue des Tilleuls	57660	HELLIMER	Refoulement	203	3	334,95 €	GAEC DU GRIESBERG	2 rue des Tilleuls	57660	HELLIMER	1 226,23 €
55	33	Henri SCHERER	2 rue des Tilleuls	57660	HELLIMER	Refoulement	130	3	214,50 €	GAEC SCHMITT	24 rue Principale	57660	PETIT-TENQUIN	1 220,95 €
Chemin d'accès à la STEP			Empierrement chemin - perte de récolte			Refoulement								
HELLIMER - Poste (Stade) - Gravitaire jusque la rue d'Obertan														
144	33	Commune d'Hellimer	Rue de l'Eglise	57660	HELLIMER	Gravitaire	338,93	10	- €	Terrain de foot				
143	33	Commune d'Hellimer	Rue de l'Eglise	57660	HELLIMER	Gravitaire	69	1	- €	GAEC DU KIRCHWEG	1 route Nationale	57660	HELLIMER	500,42 €
113	33	Commune d'Hellimer	Rue de l'Eglise	57660	HELLIMER	Gravitaire	167	6	- €	GAEC SCHMITT	24 rue principale	57660	HELLIMER	1 296,04 €
HELLIMER - Rue du Château - rue Nationale														
424	01	Commune d'Hellimer	Rue de l'Eglise	57660	HELLIMER	Gravitaire	1	0	- €					- €
464	01	Monsieur René LANG	4 impasse du château	57660	HELLIMER	Gravitaire	39	1	104,35 €	Madame Yvette LANG	4 impasse du château	57660	HELLIMER	353,15 €
		Madame Yvette LANG	4 impasse du château	57660	HELLIMER	Gravitaire								- €
463	01	Monsieur René LANG	4 impasse du château	57660	HELLIMER	Gravitaire	15,5	1	155,58 €					- €
		Madame Yvette LANG	4 impasse du château	57660	HELLIMER	Gravitaire								- €
325	01	Madame Corinne EBERHART	21 rue d'Insming	57660	HELLIMER	Gravitaire	45	2	415,75 €	Madame Corinne EBERHART	21 rue d'Insming	57660	HELLIMER	722,37 €
		Monsieur Jean Marc EBERHART	21 rue d'Insming	57660	HELLIMER	Gravitaire								- €
724	01	SCI EMARIL	19 rue d'Insming	57660	HELLIMER	Gravitaire	55	2	350,75 €	SCI EMARIL	19 rue d'Insming	57660	HELLIMER	762,60 €
248	01	SCI EMARIL	19 rue d'Insming	57660	HELLIMER	Gravitaire	37	2	403,55 €					- €
343	01	Madame Clémence FELD	11 impasse du Château	57660	HELLIMER	Gravitaire	41	3	457,65 €	Madame Clémence FELD	11 impasse du Château	57660	HELLIMER	490,07 €
442	01	Madame Geneviève KOLLA	480 Rue Nationale	57660	HELLIMER	Gravitaire	66	2	368,00 €	Madame Geneviève KOLLA	480 Rue Nationale	57660	HELLIMER	716,55 €
377	01	Madame Geneviève KOLLA	480 Rue Nationale	57660	HELLIMER	Gravitaire	49	2	340,85 €					- €
DIFFEMBACH-LES-HELLIMER - A l'arrière de la rue principale à partir du pont jusqu'au lavoir														
5	15	Monsieur Alvin JUNG	1 rue Nationale	57660	HELLIMER	Gravitaire	35	2	317,75 €	Monsieur Stéphane JUNG	GAEC DU KIRCHWEG 1 route Nationale	57660	HELLIMER	1 079,58 €
		Madame Renée JUNG	1 rue Nationale	57660	HELLIMER	Gravitaire								
5	15	Monsieur Stéphane JUNG	Ferme du KREUTZHOF	57670	FRANCALTROFF	Gravitaire	43	1	250,35 €					
		Madame Peggy JUNG	Ferme du KREUTZHOF	57670	FRANCALTROFF	Gravitaire								
4	15	Madame Eugénie HILPERT	1 rue Principale	57660	DIFFEMBACH-LES-HELLIMER	Gravitaire	5,5	3	55,00 €					
3	15	Madame Eugénie HILPERT	1 rue Principale	57660	DIFFEMBACH-LES-HELLIMER	Gravitaire	21	1	154,55 €					
238	01	Madame Clarisse BRABLE	3 rue Principale	57660	DIFFEMBACH-LES-HELLIMER	Gravitaire	22	1	166,30 €	Madame Clarisse BRABLE	3 rue Principale	57660	DIFFEMBACH-LES-HELLIMER	257,50 €
237	01	Madame Josette BOUR	5 rue Principale	57660	DIFFEMBACH-LES-HELLIMER	Gravitaire	17,5	1	158,88 €	Madame Josette BOUR	5 rue Principale	57660	DIFFEMBACH-LES-HELLIMER	159,91 €
236	01	SCI FCP	25 rue Principale	57430	WILLERWALD	Gravitaire	21	3	55,00 €	SCI FCP	25 rue Principale	57430	WILLERWALD	35,89 €
235	01	Madame Cindy BERTHOLD	9 rue Verdaine	57660	FREYBOUSE	Gravitaire	5,5	3	55,00 €	Madame Cindy BERTHOLD	9 rue Verdaine	57660	FREYBOUSE	11,11 €
		Monsieur Christophe LEROY	187 Rue Saint-Jacques	57670	INSMING	Gravitaire				Monsieur Christophe LEROY	187 Rue Saint-Jacques	57670	INSMING	- €
		Madame Carine LEROY	187 Rue Saint-Jacques	57670	INSMING	Gravitaire				Madame Carine LEROY	187 Rue Saint-Jacques	57670	INSMING	- €
233	01	Monsieur Henri KARST	30 rue Principale	57660	DIFFEMBACH-LES-HELLIMER	Gravitaire	56	2	352,40 €	Monsieur Henri KARST	30 rue Principale	57660	DIFFEMBACH-LES-HELLIMER	401,86 €
232	01	Monsieur Henri KARST	30 rue Principale	57660	DIFFEMBACH-LES-HELLIMER	Gravitaire	27	3	55,00 €					- €
396	01	Monsieur Alphonse BOUR	4 rue du Kirchweg	57660	HELLIMER	Gravitaire	41	1	197,65 €	Monsieur Alphonse BOUR Madame Henriette BOUR	4 rue du Kirchweg	57660	HELLIMER	257,33 €
		Madame Henriette BOUR	4 rue du Kirchweg	57660	HELLIMER	Gravitaire								€
224	01	Monsieur Alphonse BOUR	4 rue du Kirchweg	57660	HELLIMER	Gravitaire	33,5	3	55,00 €					€
		Madame Henriette BOUR	4 rue du Kirchweg	57660	HELLIMER	Gravitaire								- €
223	01	Monsieur Emmanuel ZIEGER	25 rue Principale	57660	DIFFEMBACH-LES-HELLIMER	Gravitaire	27	1	174,55 €	Monsieur Emmanuel ZIEGER	25 rue Principale	57660	DIFFEMBACH-LES-HELLIMER	178,15 €
219	01	Madame Viviane BERKMANN	29 rue des Fleurs - EHPAD	57540	PETITE ROSSELLE	Gravitaire	5,5	1	140,73 €	Madame Viviane BERKMANN	29 rue des Fleurs - EHPAD	57540	PETITE ROSSELLE	141,11 €
293	01	Monsieur MARTIN	49 rue Principale	57660	DIFFEMBACH-LES-HELLIMER	Gravitaire	56	1	482,40 €	Monsieur MARTIN	49 rue Principale	57660	DIFFEMBACH-LES-HELLIMER	485,71 €
DIFFEMBACH-LES-HELLIMER - Du Lavoir jusqu'au bassin de pollution à la nouvelle traversée du cours d'eau														- €
63	33	Commune d'Hellimer		57660	HELLIMER	Gravitaire	306,5	8	€	GAEC DU KIRCHWEG	1 Route Nationale	57660	HELLIMER	1 998,35 €
62	33	Commune d'Hellimer		57660	HELLIMER	Gravitaire	74,5	6	€	GAEC SCHMITT	24 rue Principale	57660	PETIT-TENQUIN	2 263,19 €
		Commune d'Hellimer		57661	HELLIMER					GAEC SCHMITT	24 rue Principale	57660	PETIT-TENQUIN	2 927,00 €
										GAEC DU KIRCHWEG	1 Route Nationale	57660	HELLIMER	292,72 €
DIFFEMBACH-LES-HELLIMER - De la traversée du cours d'eau au terrain de Madame STREIFF														
197	01	Monsieur Houper Noel	47 rue Principale	57660	DIFFEMBACH-LES-	Gravitaire	15	1	154,75 €	EARL Jeanne Marguerite	113 rue Principale	57660	DIFFEMBACH-LES-HELLIMER	337,75 €
417	01	Madame Elisabeth JAYER	92 rue de Morhange	57340	RACRANGE	Gravitaire	7	3	55,00 €					
315	01	Monsieur Noel HOUPERT	47 rue Principale	57660	DIFFEMBACH-LES-	Gravitaire	16	1	108,50 €					
		Monsieur René HOUPERT	47 rue Principale	57660	DIFFEMBACH-LES-	Gravitaire								
2	14	Monsieur Jean Michel GRIGEOIS	53 rue Principale	57660	DIFFEMBACH-LES-	Gravitaire	10,5	3	55,00 €					
		Madame Odile HENRION	11 rue Principale	57660	DIFFEMBACH-LES-	Gravitaire								
		Monsieur François LEONARD	9 rue Principale	57660	DIFFEMBACH-LES-HELLIMER	Gravitaire								
		Madame Isabelle MATZ	Rue des Roses	57660	GROSTENQUIN	Gravitaire								
		Madame Nathalie ROBINOT	Rue Principale	57660	DIFFEMBACH-LES-HELLIMER	Gravitaire								
		Madame Josiane RUPPEL	Rue des Eglantiers	57660	GROSTENQUIN	Gravitaire								
3	14	Monsieur Pascal ABOUT	52 rue Principale	57660	DIFFEMBACH-LES-HELLIMER	Gravitaire	11	3	55,00 €					
4	14	Monsieur Jean Michel GRIGEOIS	53 rue Principale	57660	DIFFEMBACH-LES-	Gravitaire	24	3	55,00 €					
		Madame Odile HENRION	11 rue Principale	57660	DIFFEMBACH-LES-	Gravitaire								
		Monsieur François LEONARD	9 rue Principale	57660	DIFFEMBACH-LES-HELLIMER	Gravitaire								
		Madame Isabelle MATZ	Rue des Roses	57660	GROSTENQUIN	Gravitaire								
		Madame Nathalie ROBINOT	Rue Principale	57660	DIFFEMBACH-LES-HELLIMER	Gravitaire								
		Madame Josiane RUPPEL	Rue des Eglantiers	57660	GROSTENQUIN	Gravitaire								
5	14	Monsieur Noel HOUPERT	47 rue Principale	57660	DIFFEMBACH-LES-	Gravitaire	5,5	1	55,00 €					
		Monsieur René HOUPERT	47 rue Principale	57660	DIFFEMBACH-LES-	Gravitaire								
6	14	Madame Elisabeth JAYER	92 rue de Morhange	57340	RACRANGE	Gravitaire	5	3	55,00 €					
7	14	Monsieur Etienne JAM	102 Rue Principale	57660	DIFFEMBACH-LES-HELLIMER	Gravitaire	17	1	58,05 €					
		Madame Eugénie JAM	102 Rue Principale	57660	DIFFEMBACH-LES-HELLIMER	Gravitaire								
8	14	Monsieur André LEONARD	1 rue des Windmil	57510	PUTTELANGE-AUX-LACS	Gravitaire	5	3	55,00 €	GAEC DES NICOLAS	27 rue Principale	57660	PETIT-TENQUIN	[illegible]
9	14	Madame Lucie SCHMITT	3 rue Principale	57660	PETIT-TENQUIN	Gravitaire	11,5	3	55,00 €					
10	14	Monsieur Etienne ZIEGER	1 impasse des Noyers	57660	DIFFEMBACH-LES-HELLIMER	Gravitaire	26,5	3	55,00 €					
11	14	Monsieur Cédric BOUR	115 Rue Principale	57660	DIFFEMBACH-LES-HELLIMER	Gravitaire	16	1	156,40 €					
12	14	Monsieur André LEONARD	1 rue des Windmil	57510	PUTTELANGE-AUX-LACS	Gravitaire	44	3	55,00 €					
13	14	Monsieur André LEONARD	2 rue des Windmil	57510	PUTTELANGE-AUX-LACS	Gravitaire	15,5	3	55,00 €					
14	14	Monsieur André LEONARD	3 rue des Windmil	57510	PUTTELANGE-AUX-LACS	Gravitaire	25	1	171,25 €					
15	14	Monsieur André LEONARD	4 rue des Windmil	57510	PUTTELANGE-AUX-LACS	Gravitaire	14,5	3	55,00 €					
16	14	Monsieur André LEONARD	5 rue des Windmil	57510	PUTTELANGE-AUX-LACS	Gravitaire	17	3	55,00 €					
17	14	Monsieur Patrick BECKER	79 rue Principale	57660	DIFFEMBACH-LES-HELLIMER	Gravitaire	17	3	55,00 €	Monsieur Patrick BECKER	79 rue Principale	57660	DIFFEMBACH-LES-HELLIMER	543,49 €
		Madame Jacqueline BECKER	77 Rue Principale	57660	DIFFEMBACH-LES-HELLIMER	Gravitaire								
18	14	Monsieur Patrick BECKER	79 rue Principale	57660	DIFFEMBACH-LES-HELLIMER	Gravitaire	25	3	55,00 €					
		Madame Jacqueline BECKER	77 Rue Principale	57660	DIFFEMBACH-LES-HELLIMER	Gravitaire								
19	14	Monsieur Patrick BECKER	79 rue Principale	57660	DIFFEMBACH-LES-HELLIMER	Gravitaire	40	1	196,00 €					
		Madame Mariane BECKER	79 rue Principale	57660	DIFFEMBACH-LES-HELLIMER	Gravitaire								
20	14	Monsieur Patrick BECKER	79 rue Principale	57660	DIFFEMBACH-LES-HELLIMER	Gravitaire	31	3	55,00 €					
		Madame Mariane BECKER	79 rue Principale	57660	DIFFEMBACH-LES-HELLIMER	Gravitaire								
21	14	Madame Odette RISSE STREIFF	63 Rue Principale	57660	DIFFEMBACH-LES-HELLIMER	Gravitaire	20	1	103,00 €	Odette streiff	63 Rue Principale	57660	DIFFEMBACH-LES-HELLIMER	745,93 €
22	14	Madame Odette RISSE STREIFF	63 Rue Principale	57660	DIFFEMBACH-LES-HELLIMER	Gravitaire	32	3	55,00 €					
145	01	Madame Odette RISSE STREIFF	63 Rue Principale	57660	DIFFEMBACH-LES-HELLIMER	Gravitaire	53	1	233,05 €					
29	14	Monsieur Alvin JUNG	1 rue Nationale	57660	HELLIMER	Gravitaire	15	1	154,75 €	Monsieur Stéphane JUNG	GAEC DU KIRCHWEG 1 route Nationale	57660	HELLIMER	492,00 €
		Madame Renée JUNG	1 rue Nationale	57660	HELLIMER	Gravitaire								
30	14	Monsieur Alvin JUNG	1 rue Nationale	57660	HELLIMER	Gravitaire	4	2	266,50 €					
		Madame Renée JUNG	1 rue Nationale	57660	HELLIMER	Gravitaire								

TOTAL	8 787,73 €	TOTAL	21 183,49 €

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_19-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16 septembre 2024

- **Conseillers élus** : 79 ..... • **En exercice** : 79.....
- **Présents : 56**
  M. Salvatore COSCARELLA, Président,
  M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
  MM. YILDIRIM, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
  MM KONIECZNY, HEMMER, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mme LUDMANN, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, MM. LETULLIER, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. BREM, GAILLOT, PIERSON, Mme KLUCZYK-WEISS, M. Cédric MULLER.

- **Absents représentés par leur suppléant : 3**
  M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant ;
  M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
  M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 16**
  M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer à Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-Lès-Hellimer ;
  M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
  M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
  M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
  M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange à M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange ;
  Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold et Maire de St Avold ;
  Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
  M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
  M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont à M. Salvatore COSCARELLA, Président de la CASAS et Maire de Valmont ;

- **Absent excusé : 1**
  M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;

- **Absents non excusés : 6**
  M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
  M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
  M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
  M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt ;
  Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

Point n° 19

<u>OBJET</u> : Convention de délégation de maitrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie et la commune de Valmont.

<u>Rapporteur</u> : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président.

Dans le cadre de sa compétence Eau Pluviale Urbaine, la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a lancé une étude de maitrise d'œuvre sur la rue du 26 novembre 1944 à Valmont.

En effet, afin de remédier à des désordres récurrents (inondations), une réflexion sur la mise en place d'aménagements susceptibles d'absorber les flux d'eaux pluviales et de ruissellement générés par les surfaces drainées a donc été menée.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_19-DE

L'étude réalisée vise donc à établir la faisabilité technique de ces aménagements, en favorisant autant que possible les modes de gestion " doux " : techniques alternatives de Gestion des Eaux Pluviales, ouvrages légers de lutte contre le ruissellement et l'érosion des terres agricoles, ...

Dans la mesure où il est difficile de scinder le ruissellement (faisant référence à l'ITEM n°4 de la GEMAPI) et la gestion des eaux pluviales urbaines, la CASAS a proposé à la commune de Valmont une délégation de maitrise d'ouvrage déléguée pour mener à bien cette opération.

Par maitrise d'ouvrage déléguée, il est donc prévu que la CASAS réalise les missions suivantes :

- la mise au point du dossier technique et administratif,
- la signature du contrat du maître d'œuvre et la gestion dudit contrat,
- l'approbation des avant-projets et accords sur le projet,
- la préparation des consultations, signature des marchés et la gestion des marchés de travaux,
- le versement des rémunérations du maître d'œuvre, des bureaux d'études et des travaux,
- la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse,
- la réception des ouvrages et accomplissement de tous actes afférents aux attributions

mentionnées ci-dessus.

Une convention détermine les conditions dans lesquelles la commune de Valmont délègue à la CASAS la maitrise d'ouvrage pour les travaux rue du 26 novembre 1944 à Valmont.

La mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la réception des travaux qui seront validés conjointement par les deux collectivités.
Il n'est pas prévu de rémunération pour cette mission.

Le Conseil Communautaire autorise le représentant de la CASAS :

1) à signer la convention de Maîtrise d'Ouvrage déléguée avec la commune de Valmont,

2) à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

PJ : Convention de délégation de maitrise d'ouvrage

Discussion :

M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold, précise que le quartier de Dourd'hal a été identifié comme étant prioritaire et qu'en aval de Dourd'hal il y a la piscine communautaire ; il souhaite qu'au prochain conseil il y ait la même convention pour St Avold sur les deux secteurs, et avait cru comprendre qu'il serait fixé plus rapidement.

M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président, Maire de Altviller et rapporteur de ce point, précise que le Bureau d'étude va démarcher pour le quartier de Dourd'hal afin de préparer la convention et rappelle que les travaux sont prévus pour 2025 ; et pour ce qui concerne l'assainissement, ce sera 2026. Ceci a été annoncé à l'association de Dourd'hal qui est consciente de l'ampleur des travaux.

M. René STEINER pensait que cela avancerait un peu plus vite et qu'il serait fixé pour la fin 2024 concernant les chiffres pour le ruissellement.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_19-DE

Monsieur le Président rajoute que des membres de l'association de Dourd'hal ont été reçus à leur demande, qu'ils ont très bien compris la problématique et qu'ils seront associés à la réflexion. Il y a des terrains que l'on va devoir acquérir, ou en tout cas pour lesquels il faudra demander des droits de passage. L'association nous accompagnera car tous les propriétaires ne sont pas toujours d'accord pour nous laisser passer.

Décision du Conseil Communautaire :

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 septembre 2024

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • DG •

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_19-DE

CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE ET LA COMMUNE DE VALMONT

Vu la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,
Vu l'article 2 de la loi MOP organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie prévoit de réaliser des travaux d'assainissement pluvial au nveau de la rue du 26 novembre 1944 à Valmont liés à des travaux contre le ruissellement. (Tranche 1)

Considérant que cette opération ne peut pas être scindée pour des contraintes techniques de réalisation des travaux.

Considérant qu'il est d'un intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage,

ENTRE

D'une part, **la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie**,
Représentée par son Président, Monsieur Salvatore COSCARELLA, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020, ci- après dénommée « le délégataire »,

ET

D'autre part, **la commune de Valmont**,
Représentée par son Adjoint aux travaux, Monsieur Jean TOURSCHER, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipale en date du ..... ci-après dénommée « le délégant ».

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_19-DE

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention détermine :

- Les conditions dans lesquelles la commune de Valmont délègue à la Communauté de d'Agglomération Saint-Avold Synergie la maîtrise d'ouvrage des travaux de gestion des eaux pluviales rue du 26 novembre 1944 à Valmont.
- Les modalités de participations financières de la commune de Valmont.

ARTICLE 2 : Engagement de la Commune de Valmont

La Commune de Valmont s'engage à financer l'équivalent du coût des travaux concernant le ruissellement et les coulées dont la compétence est communale au travers de l'ITEM n°4 de la GEMAPI.

La Commune de Valmont se libèrera de ses obligations par règlement de sa participation financière sur présentation du bilan général des dépenses réelles défini ci-dessous :

→ Pour les acomptes (maximum 80 %) : soit au titre d'avance sur les prestations à réaliser soit sur présentation d'un constat d'avancement des travaux par CASAS,

→ Pour le solde : copie du DGD du marché ou certificat de réalisation des travaux délivré par le maître d'œuvre faisant apparaître le montant réel des travaux, auquel il sera déduit les subventions éventuelles de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

La commune de Valmont s'engage à participer à l'ensemble des réunions de travail, de chantier jusqu'à la réception des travaux

ARTICLE 3 : engagement de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

La CASAS s'engage à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage déléguée, les travaux de gestion des eaux pluviales, rue du 26 novembre 1944 à Valmont.
De faire les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

ARTICLE 4 : Missions déléguées

La mission de la CASAS intègre :

a) la mise au point du dossier technique et administratif,
b) la signature du contrat du maître d'œuvre et la gestion dudit contrat,
c) l'approbation des avant-projets et accords sur le projet,
d) la préparation des consultations, signature des marchés et la gestion des marchés de travaux,
e) l'organisation des réunions de travail et de chantier avec l'ensemble des parties prenantes,
f) le versement des rémunérations du maître d'œuvre et des travaux,
g) la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse,
h) la réception des ouvrages et accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_19-DE

ARTICLE 5 : Conditions de délégation

a) La mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la réception des travaux,
b) Il n'y a pas de rémunération pour cette mission
c) Des pénalités pour non-observation des obligations du délégataire ne sont pas prévues : seule une résiliation de la convention pourrait être induite ;
d) La convention pourra être résiliée en cas de non-respect par le délégataire de ses obligations ;
e) La durée prévisionnelle indicative est de 6 mois, les travaux démarreront au cours du derniers trimestre 2024.

ARTICLE 6 : Financement

3

Le financement est établi comme suit :

Montant total HT	160.379,30 €HT
Part de la commune de Valmont	33.959,60 €HT
Part de la CASAS	126.419,70 €HT

La part de chacune des parties correspond au prix des travaux qui concernent les compétences dont elles ont la charge à savoir Ruissellement et Eaux Pluviales Urbaines.

A la part de la commune de Valmont sera déduit le montant de la subvention qui sera alloué par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (on ne connait pas encore le montant).

ARTICLE 7 : Modalités de contrôle technique, financier et comptable

La Commune de Valmont se réserve le droit de demander l'état comptable des opérations à la CASAS qui s'engage à le lui tenir à jour et à disposition.

ARTICLE 8 : Réception des travaux

La réception des travaux est subordonnée à l'accord préalable de la commune de Valmont.

ARTICLE 9 : Contentieux

Le délégataire peut agir en justice pour le compte de la commune de Valmont :

a) dès qu'il juge que les conditions imposent cette mesure (l'accord préalable de la commune de Valmont n'est pas demandé),

b) obligatoirement sur demande de la commune de Valmont, si cette dernière juge que ses intérêts sont compromis.

ARTICLE 10 : Durée de la convention et condition de résiliation

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties, ceci jusqu'à la récupération du FCTVA par la CASAS qui assure la globalité de la maîtrise d'ouvrage.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_19-DE

La présente convention pourra être résiliée par l'une des deux parties, au plus tard 15 jours avant le début des travaux, par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée à l'autre partie.
Ceci entraînerait de fait la résiliation des marchés en cours

ARTICLE 11 : Modification

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, conclu entre les parties à la convention.

ARTICLE 12 : Règlement des litiges

Après tentative de règlement amiable entre les parties, le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention est le tribunal suivant : Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en deux originaux,
Saint-Avold le

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

Salvatore COSCARELLA

L'Adjoint aux travaux de la Commune de Valmont

Jean TOURSCHER

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives.
NATURELLEMENT

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_20-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16 septembre 2024

- **Conseillers élus :** 79 ..... • **En exercice :** 79.....
- **Présents : 56**
  M. Salvatore COSCARELLA, Président,
  M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
  MM. YILDIRIM, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
  MM KONIECZNY, HEMMER, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,
  MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mme LUDMANN,
  Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, MM. LETULLIER, Mme GUERIN, M. GAUDIG,
  Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. BREM, GAILLOT, PIERSON, Mme KLUCZYK-WEISS, M. Cédric MULLER.

- **Absents représentés par leur suppléant : 3**
  M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant ;
  M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
  M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 16**
  M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer à Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-Lès-Hellimer ;
  M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
  M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
  M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
  M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange à M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange ;
  Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold et Maire de St Avold ;
  Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
  M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
  M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont à M. Salvatore COSCARELLA, Président de la CASAS et Maire de Valmont ;

- **Absent excusé : 1**
  M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;

- **Absents non excusés : 6**
  M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
  M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
  M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
  M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt ;
  Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

Point n° 20

<u>OBJET</u> : Approbation du zonage pluvial de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

<u>Rapporteur</u> : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président.

Le document de zonage pluvial réalisé à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie est un outil de planification et d'aide à la décision en matière de gestion quantitative et qualitative des eaux de pluie.

Son objectif est de permettre l'aménagement et le développement du territoire sans aggraver, ni les risques d'inondations, ni la pollution du milieu générée par les zones urbanisées.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_20-DE

Ce projet de zonage a été présenté en commission des maires en date du 25/03/2024 puis, par délibération du 11 avril 2024, le Conseil communautaire a approuvé le projet de zonage et a décidé du lancement de l'enquête publique.

Celle-ci, prescrite par arrêté du 28 mai 2024, s'est déroulée du 17 juin 2024 au 17 juillet 2024 soit 31 jours consécutifs.

Le public a été informé, par l'insertion d'avis d'enquête publique dans les journaux du Républicain Lorrain et des Affiches d'Alsace et Lorraine en date du 27/05/2024 et du 21/06/2024.
Un affichage a également été effectué dans les mairies de chaque commune de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ainsi qu'au niveau des Hôtels Communautaires de Saint-Avold et de Morhange.

Au cours de l'enquête des observations ont été portées au registre et prise en compte dans le compte rendu du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable pour le zonage pluvial du territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie assorties de plusieurs recommandations à savoir :

- d'intégrer le plan de zonage des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme après délibération du Conseil Communautaire conformément à l'article 2 de l'arrêté d'ouverture et organisation (n°ASS-01-2024)
- de tenir compte des différentes observations de la MRAe, page 5 à 7
- de répondre favorablement à la demande des habitants et associations représentant le quartier Dourd'hal et la commune de Macheren, de participer aux futures réflexions et études de maîtrise d'œuvre.
- de modifier la carte du ruissellement sur la commune de Macheren dans le lotissement Victoria si nécessaire.

Vu :

→ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-10,

→ la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

→ le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.13-1 à R.123-27,

→ la décision de la MRAe Grand Est n°2023DKGE36 du 22 septembre 2023 prescrivant la réalisation d'une évaluation environnementale pour le projet de zonage pluvial de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS),

→ le recours administratif gracieux formé le 20 octobre 2023 par ladite Communauté d'Agglomération à l'encontre de la décision susvisée, réceptionné le 23 octobre 2023,

→ la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est (MRAe) 2023DKGE44-2017 du 11 décembre 2023 dispensant ce projet de la réalisation d'une évaluation environnementale en application de l'article R.122-18 du Code de l'Environnement

→ la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 avril 2024

→ le Décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_20-DE

→ la décision du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 15 mai 2024, sous le n°E24000040/67, Raymond Franzke a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire pour conduire l'enquête publique ayant pour objet le projet de zonage pluvial

→ l'Arrêté n°ASS-01-2024 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au zonage des eaux pluviales sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie

→ le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, datées au 14 août 2014 présentant un avis favorable,

Le Conseil Communautaire :

1) approuve le zonage pluvial de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie,

2) autorise M. Le Président de la CASAS ou son représentant à mettre le zonage pluvial à la disposition du public sur le site internet de l'Agglomération et en version papier au service assainissement, et

3) habilite M. Le Président de la CASAS ou son représentant à fournir au service d'urbanisme de toutes les communes de la CASAS le zonage pluvial afin d'en faciliter sa consultation par les services de l'urbanisme, les constructeurs et les aménageurs, étant précisé que l'entrée en vigueur des prescriptions réglementaires associées au zonage pluvial interviendra le 1er octobre 2024.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 septembre 2024

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • DG •

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_21-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16 septembre 2024

- **Conseillers élus** : 79 ..... • **En exercice** : 79.....
- **Présents : 56**
  M. Salvatore COSCARELLA, Président,
  M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
  MM. YILDIRIM, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
  MM KONIECZNY, HEMMER, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,
  MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mme LUDMANN,
  Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, MM. LETULLIER, Mme GUERIN, M. GAUDIG,
  Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. BREM, GAILLOT, PIERSON, Mme KLUCZYK-WEISS, M. Cédric MULLER.

- **Absents représentés par leur suppléant : 3**
  M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant ;
  M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
  M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 16**
  M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer à Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-Lès-Hellimer ;
  M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
  M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
  M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
  M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange à M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange ;
  Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold et Maire de St Avold ;
  Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
  M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
  M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont à M. Salvatore COSCARELLA, Président de la CASAS et Maire de Valmont ;

- **Absent excusé : 1**
  M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;

- **Absents non excusés : 6**
  M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
  M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
  M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
  M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt ;
  Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

Point n° 21

<u>OBJET</u> : Convention de délégation de maitrise d'ouvrage entre la CASAS et la commune de Lachambre et l'Epage des Eaux Vives des 3 Nied.

<u>Rapporteur</u> : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président.

La commune de Lachambre, la Communauté d'Agglomération de St Avold Synergie, et l'EPAGE des Eaux Vives des 3 Nied s'associent afin de porter un projet mixte de réaménagement de l'ensemble de la zone de loisirs au sein de la parcelle Section 19 N°211 de la commune de Lachambre.

Ce projet vise :

× à la régularisation administrative de l'étang communal utilisé pour le loisir pêche (compétence communale),

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_21-DE

- au réaménagement de la zone afin d'améliorer l'accueil du public, notamment scolaire avec des supports pédagogiques (mares, ruchers, vergers, ...) (compétence communale),
- à la restauration des linéaires de cours d'eau, notamment la continuité écologique (compétence EPAGE),
- à la création d'une zone humide fonctionnelle et d'un réseau de mares fonctionnelles (compétence EPAGE),
- à l'amélioration de la qualité des eaux rejetées au milieu naturel par le réseau d'assainissement collectif, notamment en temps de pluie (compétence CASAS),
- à l'opportunité de déconnexion du réseau pluvial (compétence CASAS).

L'objectif est de réaliser une étude de faisabilité mixte transversale intégrant l'ensemble des partenaires compétents

Dans la mesure où il est difficile de scinder ces trois compétences pour l'étude soit la plus optimale possible, L'Epage des Eaux Vives des 3 Nieds a proposé à la commune de Lachambre et à la CASAS une délégation de maitrise d'ouvrage déléguée pour mener à bien cette opération.

Par maitrise d'ouvrage déléguée, il est donc prévu que l'EPAGE réalise les missions suivantes :

a) la mise au point du dossier technique et administratif,
b) la signature du contrat du maître d'œuvre et la gestion dudit contrat,
c) l'approbation des avant-projets et accords sur le projet,
d) le versement des rémunérations du bureaux d'étude,
e) la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse,
f) l'organisation des réunions avec les parties prenantes,
g) la réception de l'étude et accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Une convention de délégation, ci-jointe, détermine les conditions dans lesquelles La CASAS et la commune de Lachambre délègue à L'Epage des Eaux Vives des 3 Nied, la maitrise d'ouvrage pour l'études mixte de réaménagement de l'ensemble de la zone de loisirs de la commune de Lachambre

La mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la réception de l'étude qui sera validés conjointement par les trois collectivités.

Il n'est pas prévu de rémunération pour cette mission.

Le conseil communautaire est invité à autoriser Monsieur Le Président de la CASAS ou son représentant à signer la convention de Maîtrise d'Ouvrage déléguée avec l'Epage des Eaux Vives des 3 Nied, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

PJ : Convention de délégation de maitrise d'ouvrage

Décision du Conseil Communautaire :

Après des informations complémentaires, concernant le site, apportées par M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 septembre 2024

Le Président,

S. COSCARELLA

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_21-DE

CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE L'EPAGE DES EAUX VIVES DES 3 NIED, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE ET LA COMMUNE DE LACHAMBRE

1

Vu la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,
Vu l'article 2 de la loi MOP organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques,

Considérant que La commune de Lachambre prévoit de réaliser des travaux d'aménagement de la zone de Loisirs et qu'ils incluent des travaux de cours d'eau et des travaux d'assainissement pluviale,

Considérant que cette opération ne peut pas être scindée pour des contraintes techniques et d'optimisation des compétences,

Considérant qu'il est d'un intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble des études et des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage,

ENTRE

L'EPAGE des Eaux Vives des 3 Nied,
Représenté par son Président, Monsieur Jean Marini par le conseil Syndicat en date du .....et désigné ci-après « le délégataire »,

ET

D'une part, **la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie**,
Représentée par son Président, Monsieur Salvatore COSCARELLA, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020, ci-après dénommée « le délégant CASAS »

D'autre part, **la commune de Lachambre**,
Représentée par son Maire, Monsieur Sébastien CLAMME, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipale en date du ..... ci-après dénommée « le délégant Lachambre »

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_21-DE

PREAMBULE

La municipalité de Lachambre, la Communauté d'Agglomération de St Avold Synergie, et l'EPAGE des Eaux Vives des 3 Nied s'associent afin de porter un projet mixte de réaménagement de l'ensemble de la zone de loisirs au sein de la parcelle Section 19 N°211 de la commune de Lachambre.
Ce projet vise :

- à la régularisation administrative de l'étang communal utilisé pour le loisir pêche (compétence communale),
- au réaménagement de la zone afin d'améliorer l'accueil du public, notamment scolaire avec des supports pédagogiques (mares, ruchers, vergers, ...) (compétence communale),
- à la restauration des linéaires de cours d'eau, notamment la continuité écologique (compétence EPAGE),
- à la création d'une zone humide fonctionnelle et d'un réseau de mares fonctionnelles (compétence EPAGE),
- à l'amélioration de la qualité des eaux rejetées au milieu naturel par le réseau d'assainissement collectif, notamment en temps de pluie (compétence CASAS),
- à l'opportunité de déconnexion du réseau pluvial (compétence CASAS).

2

L'objectif est de réaliser une étude de faisabilité mixte transversale intégrant l'ensemble des partenaires compétents.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention détermine :

- Les conditions dans lesquelles la commune de Lachambre et la CASAS délègue à L'EPAGE des Eaux Vives des 3 Nied la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude mixte en vue du réaménagement de la zone de Loisirs de Lachambre,
- Les modalités de participations financières entre les deux délégants et le délégataire.

ARTICLE 2 : Engagement du délégant Lachambre et du délégant CASAS

Les deux délégants s'engagent à financer l'équivalent du coût de l'étude selon la répartition financière par compétence.

Chaque délégant se libèrera de ses obligations par le règlement financière sur présentation du bilan général des dépenses.

ARTICLE 3 : Engagement du délégataire

L'EPAGE des Eaux Vives des 3 Nied s'engage à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage déléguée, l'étude mixte en vue du réaménagement de la zone de Loisirs de Lachambre.

ARTICLE 4 : Missions déléguées

La mission de l'EPAGE intègre :

a) la mise au point du dossier technique et administratif,
b) la signature du contrat du maître d'œuvre et la gestion dudit contrat,
c) l'approbation des avant-projets et accords sur le projet,
d) le versement des rémunérations du bureaux d'étude,
e) la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse,
f) l'organisation des réunions avec les parties prenantes,
g) la réception de l'étude et accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_21-DE

ARTICLE 5 : Conditions de délégation

a) La mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la réception de l'étude,
b) Il n'y a pas de rémunération pour cette mission
c) Des pénalités pour non-observation des obligations du délégataire ne sont pas prévues : seule une résiliation de la convention pourrait être induite ;
d) La convention pourra être résiliée en cas de non-respect par le délégataire de ses obligations.

ARTICLE 6 : Financement

3

Le financement est établi comme suit :

- → l'EPAGE assurera le règlement de l'ensemble des dépenses liées à l'exécution de la prestation.
- → L'EPAGE se chargera de la recherche des financements (AERM, Région, ...). Le taux de subvention attendu pour ces études de faisabilité est de 80% sans montant plafond.
- → Les 20% restant (montant de l'étude – 80% de subvention) à charge seront réparties entre les différents contractants de cette convention au prorata par compétence du reste à payer.
- → Le versement de toute somme due par chaque délégant se fera dans un délai de 30 jours sur la base d'un titre de recette exécutoire de l'EPAGE, accompagné d'un état récapitulatif des dépenses signé par le Président de l'EPAGE et visé par l'Agent Comptable de l'EPAGE.

ARTICLE 7 : Modalités de contrôle technique, financier et comptable

Les deux délégants se réservent le droit de demander l'état comptable des opérations au délégataire qui s'engage à le leur tenir à jour et à disposition.

ARTICLE 8 : Réception de l'étude

La réception l'étude est subordonnée à l'accord préalable des deux délégants.

ARTICLE 9 : Contentieux

Le délégataire peut agir en justice pour le compte des deux délégants :

a) dès qu'il juge que les conditions imposent cette mesure (l'accord préalable des deux délégants n'est pas demandé),
b) obligatoirement sur demande des deux délégants, si ces derniers jugent que leurs intérêts sont compromis.

ARTICLE 10 : Durée de la convention et condition de résiliation

La durée de la convention dure jusqu'à réception de l'études de faisabilités et des autorisations administratives à la réalisation du programme de mesures.

La présente convention pourra être résiliée par l'une des trois parties, au plus tard 15 jours avant le début de l'étude, par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée à l'autre partie.
Ceci entraînerait de fait la résiliation des marchés en cours

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_21-DE

ARTICLE 11 : Modification

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, conclu entre les parties à la convention.

ARTICLE 12 : Règlement des litiges

Après tentative de règlement amiable entre les parties, le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention est le tribunal suivant : Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en trois originaux,
Saint-Avold le

Le Président de L'EPAGE des Eaux Vives des 3 Nied

Jean MARINI

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

Salvatore COSCARELLA

Le Maire de la Commune Lachambre

Sébastien CLAMME

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_22-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16 septembre 2024

- **Conseillers élus** : 79 ..... • **En exercice** : 79.....
- **Présents : 55**
  M. Salvatore COSCARELLA, Président,
  Mme GUERIN, Secrétaire de Séance,
  MM. YILDIRIM, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
  MM KONIECZNY, HEMMER, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mme LUDMANN, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, MM. LETULLIER, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. BREM, GAILLOT, PIERSON, Mme KLUCZYK-WEISS, M. Cédric MULLER.

- **Absents représentés par leur suppléant : 3**
  M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant ;
  M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
  M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 16**
  M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer à Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-Lès-Hellimer ;
  M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
  M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
  M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
  M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange à M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange ;
  Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold et Maire de St Avold ;
  Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
  M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
  M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont à M. Salvatore COSCARELLA, Président de la CASAS et Maire de Valmont ;

- **Absent excusé : 1**
  M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;

- **Absents non excusés : 6**
  M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
  M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
  M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
  M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt ;
  Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

- **Sorti en cours de séance : 1**
  M. ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold.

Point n° 22

OBJET : Acquisition d'un délaissé appartenant au Département – Commune d'Harprich.

Rapporteur : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président.

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie va réaliser la mise en conformité de l'assainissement de la commune d'Harprich.

A cet effet, il est prévu que le traitement des eaux usées de la commune ait lieu sur la lagune existante du site touristique de la Mutche situé sur les bans communaux de Morhange et d'Harprich.

Cette lagune, propriété de la commune de Morhange, est également exploitée et entretenue par celle-ci.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_22-DE

Aussi, afin que les services de la Communauté d'Agglomération puissent exercer la compétence assainissement sur cette unité de traitement des eaux usées, un transfert des biens doit être réalisé avec la commune de Morhange.

Le terrain où se trouve la lagune est composé de trois parcelles :

- 2 parcelles, n°60 et 61 Section 04, appartenant à la commune de Morhange,
- 1 parcelle, n°62 Section 04, appartenant au Département de la Moselle.

C'est pourquoi le transfert de biens entre la CASAS et la commune de Morhange ne s'opérera que dans un second temps.

En effet dans un premier temps il convient de faire l'acquisition de la parcelle appartenant au Département (Parcelle n°62 – Section 04).

Une demande a donc été réalisée auprès des services du Département et après examen, le Département envisage de nous céder ce « délaissé » pour l'Euro symbolique.

Le Conseil Communautaire :

1. autorise Monsieur Le Président de la CASAS ou son représentant à homologuer la cession de délaissé sur la commune d'Harprich (Parcelle n° 62 Section 04) appartenant au Département, et à signer l'acte de vente administratif établi par le Service des Affaires Foncières du Département,
2. donne tous pouvoirs à M. le Président de la CASAS ou son représentant pour la bonne exécution de la présente délibération.

PJ : Plan de parcelles.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 septembre 2024

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • DG •

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_22-DE

Saint-Avold Synergie

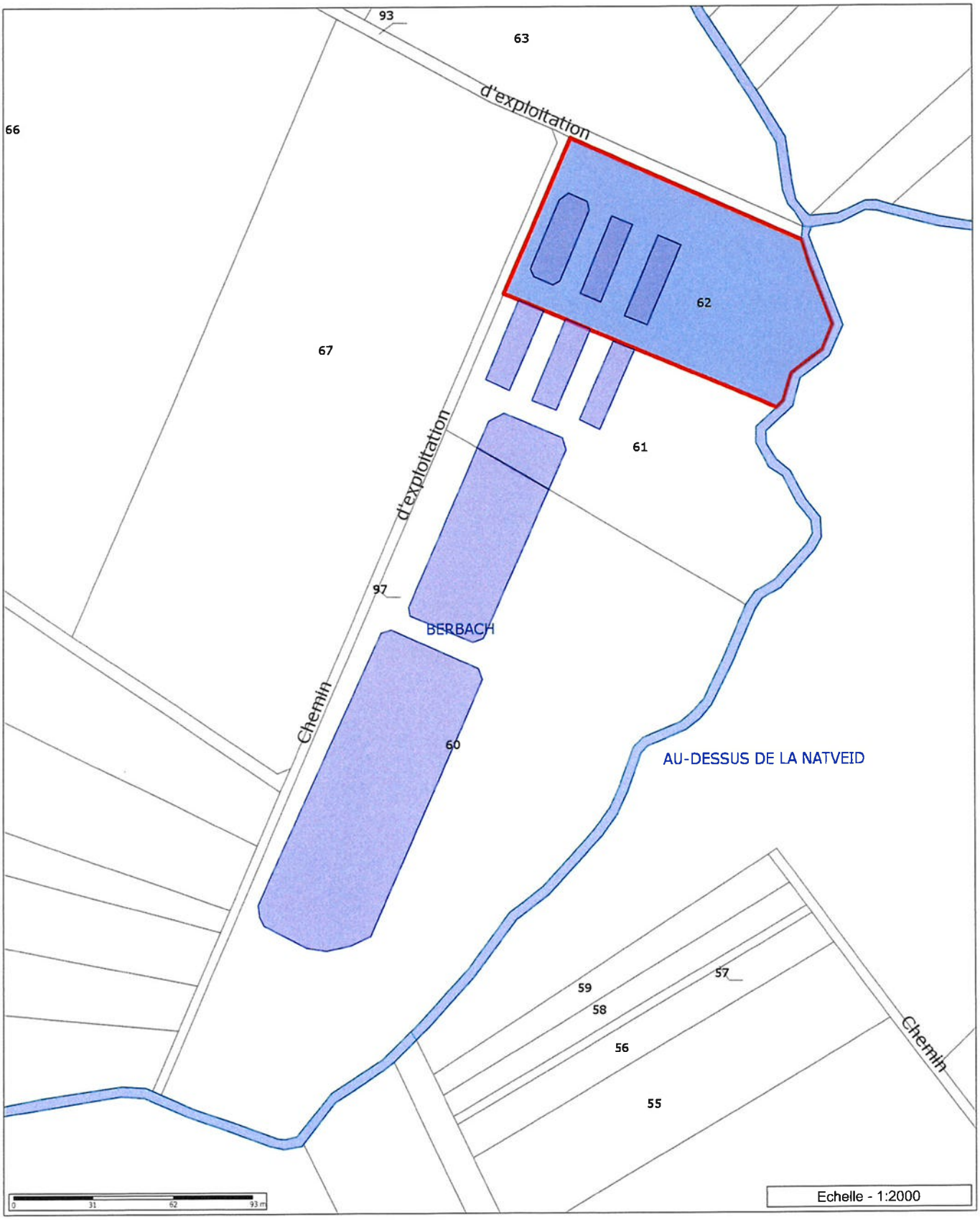

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_23-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16 septembre 2024

- **Conseillers élus** : 79 ..... • **En exercice** : 79.....
- **Présents : 56**
  M. Salvatore COSCARELLA, Président,
  M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
  MM. YILDIRIM, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
  MM KONIECZNY, HEMMER, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mme LUDMANN, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, MM. LETULLIER, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. BREM, GAILLOT, PIERSON, Mme KLUCZYK-WEISS, M. Cédric MULLER.

- **Absents représentés par leur suppléant : 3**
  M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant ;
  M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
  M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 16**
  M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer à Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-Lès-Hellimer ;
  M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
  M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
  M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
  M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange à M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange ;
  Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold et Maire de St Avold ;
  Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
  M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
  M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont à M. Salvatore COSCARELLA, Président de la CASAS et Maire de Valmont ;

- **Absent excusé : 1**
  M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;

- **Absents non excusés : 6**
  M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
  M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
  M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
  M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt ;
  Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

Point n° 23

<u>OBJET</u> : Validation du projet de mise en conformité de l'assainissement de la commune d'Harprich.

<u>Rapporteur</u> : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président.

Afin de respecter les objectifs fixés par la réglementation européenne et française, la mise en conformité de l'assainissement pour les communes non encore assainies se poursuit.

Le projet d'assainissement de la commune d'Harprich étant abouti il convient de procéder à sa validation en vue de réaliser les travaux d'assainissement.

Dans le cadre du présent projet :

× la réhabilitation des réseaux existants, réutilisés pour la collecte des eaux usées, (rue de Bérig, Eglise et Landroff),

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_23-DE

- la construction de nouveaux réseaux de collecte pour les habitations non encore desservies (Impasse des noyers, des Cigognes, rue de Viller),
- la construction de nouveaux réseaux de collecte, afin de déclasser les réseaux existants en réseaux pluviaux (rue de Viller, Morhange),
- la création d'un réseau de transfert,
- la réhabilitation de lagune existante de la Mutche,
- la déconnexion des équipements d'assainissement non collectif existants, une fois le système d'assainissement mis en service.

Le Montant de l'opération est estimé à 1.012.418,00 €HT avec la répartition suivante :

Détail des travaux	Montant des travaux HT
Réseau de collecte - Rue de Landroff	31 240,00 €
Réseau de collecte Impasse des Vergers	25 960,00 €
Réseau de collecte - Impasse des Noyers	18 840,00 €
Réseau de collecte - Rue de Berig	116 900,00 €
Travaux de réhabilitation sur réseaux existants	87 630,00 €
Réseaux gravitaire rue de Viller et Morhange	145 010,00 €
Poste de pompage et transfert	242 550,00 €
Réhabilitation du dispositif de traitement (lagunage)	252 250,00 €
MOE + Divers et imprévus (10%)	92 038,00 €
Montant total opération HT	**1 012 418,00 €**

Les travaux seront pluriannuels et seront décomposés en plusieurs tranches de travaux à savoir :

- Tranche 1 : Réseaux et unité de traitement
- Tranche 2 : Déconnexion des dispositifs d'assainissement non collectif

Le Conseil Communautaire :

1) Valide le projet de mise en conformité de l'assainissement de la commune d'Harprich et à autoriser Monsieur Le Président de la CASAS ou son représentant à :

a) procéder aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse,

b) réaliser les démarches nécessaires en vue de la contractualisation d'un emprunt et lancer les appels d'offres des marchés de travaux pour la réalisation des opérations de mise en conformité, étant entendu que ces opérations de travaux sont inscrites au budget primitif de 2024 et à prévoir aux exercices budgétaires suivants.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • DG •

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 septembre 2024

Le Président,

S. COSCARELLA

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_24-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16 septembre 2024

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 56**
  M. Salvatore COSCARELLA, Président,
  M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
  MM. YILDIRIM, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
  MM KONIECZNY, HEMMER, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK,
  MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mme LUDMANN,
  Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, MM. LETULLIER, Mme GUERIN, M. GAUDIG,
  Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. BREM, GAILLOT, PIERSON, Mme KLUCZYK-WEISS, M. Cédric MULLER.

- **Absents représentés par leur suppléant : 3**
  M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant ;
  M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
  M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 16**
  M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer à Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-Lès-Hellimer ;
  M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
  M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
  M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
  M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange à M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange ;
  Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold et Maire de St Avold ;
  Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
  M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
  M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont à M. Salvatore COSCARELLA, Président de la CASAS et Maire de Valmont ;

- **Absent excusé : 1**
  M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;

- **Absents non excusés : 6**
  M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
  M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
  M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
  M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt ;
  Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

Point n° 24

OBJET : Politique de la Ville : Programme d'Actions C.A.S.A.S. 2024.

Rapporteur : M. Didier ZIMNY, Vice-Président.

La loi de programmation pour le Ville et la cohésion urbaine de 21 février 2014, et la circulaire du 15 octobre 2014, développent une ambition forte sur les quartiers populaires et renouvelle les outils d'intervention de la politique de la ville.

Porté par l'intercommunalité, le nouveau contrat de ville, prorogé jusqu'en 2023 par la loi des finances pour 2022 qui modifie l'article de la loi du 21 février 2014 instaurant les contrats de ville, fédère l'ensemble des acteurs concernés par la politique de la ville parmi lesquels la Région, le Département, les services de l'Etat, les bailleurs sociaux, l'Agence Régionale de Santé, la Caisse d'Allocations Familiales, Pôle emploi…

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_24-DE

Sur la base du critère des revenus médians des habitants, l'Etat a déterminé les quartiers qui sont éligibles au titre de la politique de la ville.

Sur notre territoire, deux quartiers sont concernés dans les dispositifs de la politique de la ville :

- Le quartier Furst sur la commune de Folschviller et de Valmont avec un revenu médian annuel de 10 400 € ;
- Le quartier Carrière-Wenheck sur la commune de Saint-Avold un revenu médian annuel de 9 800 €.

Les objectifs de la politique de la ville sont de mobiliser, en plus des crédits de droit commun apportés par toutes les institutions et collectivités compétentes, des moyens supplémentaires pour la mise en œuvre d'actions contribuant aux grands objectifs suivants :

- La cohésion sociale ;
- Le développement de l'activité économique et de l'emploi ;
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- La citoyenneté ;

Tout en veillant à répondre aux axes transversaux (égalité hommes/femmes ; ...)

Le Conseil Communautaire est invité, pour l'année 2024, à homologuer le programme d'actions instruit par le Comité Technique du 14 mars 2024 en Sous-Préfecture de Forbach-Boulay-Moselle et par le Comité de Pilotage du contrat de ville qui s'est déroulé le 4 avril 2024 au siège de la CASAS et rectifié et validé par le préfet en date du 29 juillet 2024 et par la Commission Politique de la Ville de la C.A.S.A.S. le 29 août 2024.

(Cf. tableau de programmation ci-joint)

Il vous est donc proposé de valider le programme d'actions pour cette année 2024 et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2024.

Il est précisé que les conseillers communautaires membres ou salariés d'une association concernée par le financement de ce programme d'actions, voudront bien ne pas participer au débat éventuel, ni au vote de cette délibération.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

N'ont pas participé au vote : M. Sébastien MARET (Landroff), M. Christian STINCO (Morhange), Mme Virginie SPIR (Saint-Avold).

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 septembre 2024

Le Président,

S. COSCARELLA

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_24-DE

PROGRAMMATION C.A.S.A.S. CONTRAT DE VILLE 2024

	PILIER	ENJEU ou OBJECTIF STRATÉGIQUE DU CONTRAT DE VILLE	PORTEUR	ACTION	MONTANT DE L'ACTION	DEMANDE CASAS	PROPOSE CASAS	Financement ANCT	
								DEMANDE 2024	Validé Préfet
1	Cohésion sociale	Accès aux droits	CAFPF / MJD	Lieu d'information et d'orientation relatif à la justice et au droit.	116 656,27 €	14 532,86 €	14 532,86 €	20 960,00 €	3 750 €
2	Cohésion sociale	Prévention de la délinquance	CMSEA Le CSAPA "Les Wads"	Campagne de prévention des risques en milieu festif SAINT-AVOLD	7 053,00 €	1 300,00 €	1 833,00 €	5 753,00 €	2 361 €
3	Cohésion sociale	Accès aux droits / Prévention de la délinquance	CIDFF de Moselle Est	Droit,Egalité, Mixité pour tous !	132 500,00 €	4 500,00 €	5 299,00 €	25 500,00 €	4 500 €
4	Développement Economique et Emploi	Insertion professionnelle	CAPENTREPRENDRE	Coopérative éphémère - entrepreneuriat féminin	20 000,00 €	4 000,00 €	4 888,00 €	5 000,00 €	3 936 €
5	Cohésion sociale	Accès aux droits / Adminstratifs	La Parenthèse Sociale	Droit, Accompagnement Administratif	5 400,00 €	2 000,00 €	2 604,00 €	3 400,00 €	2 676 €
6	Cohésion Sociale	Sport et culture	FUN BUBBLE	Animation 2.0	8 211,00 €	1 096,00 €	1 274,00 €	3 292,00 €	787 €
7	Cohésion sociale	Sport	Rugby Club Naborien	Développement des activités physiques et sportives	12 950,00 €	700,00 €	878,00 €	6 000,00 €	787 €
8	Développement Economique et Emploi	Insertion professionnelle	LA CRAVATE SOLIDAIRE METZ	Un Coup de Pouce vers l'emploi à Saint-Avold	49 090,00 €	4 000,00 €	5 510,00 €	8 500,00 €	6 691 €
9	Cohésion sociale	Réussite éducative / Formation / Culture	AMTL	Le TriAction AMTL 2024	46 500,00 €	9 000,00 €	10 421,00 €	14 500,00 €	6 297 €
10	Développement Economique et Emploi	Insertion professionnelle	ASBH	Atelier Chantier d'Insertion Couture	372 900,00 €	17 000,00 €	17 711,00 €	4 000,00 €	3 149 €
11	Cohésion sociale	Culture	ASBH	Ateliers théâtre et marionnettes	14 100,00 €	5 766,00 €	5 766,00 €	7 000,00 €	1 181,00 €
12	Cohésion sociale	Culture	Mairie de Saint-Avold	La culture pour les jeunes	33 998,00 €	4 949,00 €	5 127,00 €	4 949,00 €	787 €
13	Cohésion sociale	Culture	Mairie de Saint-Avold	Soutien à la parentalité et parentalité positive 2024	85 500,00 €	8 355,00 €	8 355,00 €	10 000,00 €	1 574 €
14	Cohésion sociale	Culture	Mairie de Saint-Avold	La médiathèque prend ses quartiers	37 619,00 €	8 766,00 €	8 766,00 €	10 000,00 €	1 181 €
15	Développement Economique et Emploi	Insertion Professionnelle	Saint-Nabor Services	Ateliers Chantiers d'Insertion	50 000,00 €	32 000,00 €	33 421,00 €	18 000,00 €	6 297 €
16	Cohésion Sociale	Favoriser Réussite Educative	CCAS Folschviller	DRE	79 158,00 €	5 329,00 €	5 329,00 €	30 000,00 €	19 679,00 €
17	Cohésion sociale	Soutien Projets Emergeants	CCAS Folschviller	FPH	8 000,00 €	711,00 €0	711,00 €	4 000,00 €	3 149,00 €
18	Développement Economique et Emploi	Insertion professionnelle	AFPA	Femmes bricoleuse, découvrez vos talents !	27 000,00 €	4 000,00 €	4 711,00 €	4 000,00 €	3 149,00 €
19	Cohésion sociale	SPORT	AS FOLSCHVILLER HANDBALL	Développement du handball en QPV	34 280,00 €	13 700,00 €	13 700,00 €	20 000,00 €	6 297,00 €
20	Cohésion sociale	SPORT	Association de gym FOLSCHVILLER	Initiation à la gym	10 000,00 €	6 426,00 €	6 426,00 €	8 000,00 €	1 574,00 €
21	Cohésion sociale	Soutien Projets Emergeants	Commune de VALMONT	FPH 2024	6 000,00 €	639,00 €	639,00 €	3 000,00 €	2 361,00 €
	TOTAL GENERAL				1 156 915,27 €	148 058,86 €	157 901,86 €	215 854,00 €	82 163,00 €

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16 septembre 2024

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 55**
  M. Salvatore COSCARELLA, Président,
  M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
  MM. YILDIRIM, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
  MM KONIECZNY, HEMMER, THIS, MAYOT, Mmes PILARD, BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mme LUDMANN, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, MM. LETULLIER, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. BREM, GAILLOT, PIERSON, Mme KLUCZYK-WEISS, M. Cédric MULLER.

- **Absents représentés par leur suppléant : 3**
  M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant ;
  M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
  M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 16**
  M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer à Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-Lès-Hellimer ;
  M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
  M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
  M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
  M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange à M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange ;
  Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold et Maire de St Avold ;
  Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
  M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
  M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont à M. Salvatore COSCARELLA, Président de la CASAS et Maire de Valmont ;

- **Absent excusé : 1**
  M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;

- **Absents non excusés : 6**
  M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
  M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
  M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
  M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt ;
  Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

- **Sorti en cours de séance : 1**
  Mme Marielle NICOLAS, Conseiller Communautaire de Carling.

Point n° 25

OBJET : 2ème arrêt de projet du Programme Local de l'Habitat de la CASAS -Validation et mise en œuvre du PLH pour la période 2024-2030.

Rapporteur : M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président.

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;
VU la loi du 13 décembre 2000 dite loi SRU ;
VU la loi du 13 août 2004 portant sur les libertés et les responsabilités locales ;
VU la loi du 13 juillet 2006 dite loi ENL ;
VU la loi du 25 mars 2009 dite loi MOLLE ;
VU la loi du 24 mars 2014 dite loi ALUR ;
VU la délibération du Conseil Communautaire du 20 février 2024 point n°18 portant 1er arrêt de projet du PLH portant approbation du projet pour la période 2024-2030 ;

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie de poursuivre la conduite de la politique communautaire de l'habitat ;

Considérant que dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un PLH, le document stratégique de programmation et de mise en œuvre des politiques locales de l'Habitat à l'échelle intercommunale, sont obligatoires pour les Communautés d'Agglomération ;

Considérant que le projet du Programme Local de l'Habitat, arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 20 février 2024, point n°18 portant 1er arrêt de projet a été transmis pour avis aux 41 communes du territoire en date du 28 mars 2024 ;

Considérant les avis émis par les communes ;

Considérant les enjeux, les orientations et actions définis dans ce programme d'une durée de 6 ans, en matière d'habitat pour le territoire communautaire ;

Dans le cadre de la validation du Programme Local de l'Habitat sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, le Conseil Communautaire de la CASAS a homologué le projet du Programme Local de l'Habitat, en séance du 20 février 2024, point n°18 comprenant les orientations et les actions du PLH.

Afin de valider et permettre la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat sur le territoire de la CASAS, celles-ci ont été notifiées en date du 28 mars 2024 aux Maires des 41 Communes de la CASAS en leur demandant de bien vouloir solliciter l'avis de chaque Conseil Municipal, dans les deux mois de la notification.

A l'issue de cette consultation, la majorité des communes ont validé le projet de PLH.

Parallèlement, le Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle a été sollicité pour avis, par courrier, en date du 5 avril 2024 et il en ressort qu'en matière de compatibilité avec le SCoT en vigueur, ce projet n'appelle aucune observation particulière.

Une fois le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté, il sera transmis aux services de l'Etat pour examen par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. Après réception de l'avis de ce Comité, il sera à nouveau présenté à l'assemblée délibérante.

Après avis favorable du bureau, le Conseil Communautaire :

1) Arrête le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (2024-2030), après avis pris auprès des communes membres de l'intercommunalité ;

2) Autorise M. le Président de la CASAS ou son représentant à notifier ladite délibération aux instances compétentes (Préfet de Région, Préfet de Département, SCoT, DDT…) et répondre à leurs demandes dans le but d'obtenir un avis favorable, l'avis formulé par ces instances sera communiqué à l'assemblée communautaire dans les délais impartis, et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Pièces jointes :
- *Diagnostic*
- *Document d'orientations*
- *Programme d'actions*

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

S'est abstenu : M. Sébastien CLAMME (Lachambre).

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 septembre 2024

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • DG •

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_26-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16 septembre 2024

- **Conseillers élus :** 79 ..... • **En exercice :** 79.....
- **Présents : 53**
  M. Salvatore COSCARELLA, Président,
  M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
  MM. YILDIRIM, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
  MM KONIECZNY, HEMMER, THIS, MAYOT, Mmes PILARD, BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mme LUDMANN, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, M. STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, MM. LETULLIER, Mme GUERIN, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. BREM, GAILLOT, PIERSON, Mme KLUCZYK-WEISS, M. Cédric MULLER.

- **Absents représentés par leur suppléant : 3**
  M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant ;
  M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
  M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 16**
  M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer à Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-Lès-Hellimer ;
  M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
  M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
  M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
  M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange à M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange ;
  Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold et Maire de St Avold ;
  Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
  M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
  M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont à M. Salvatore COSCARELLA, Président de la CASAS et Maire de Valmont ;

- **Absent excusé : 1**
  M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;

- **Absents non excusés : 6**
  M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
  M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
  M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
  M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt ;
  Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

- **Sortis en cours de séance : 3**
  Mme Marielle NICOLAS, Conseiller Communautaire de Carling ;
  M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange ;
  M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold.

Point n° 26

<u>OBJET</u> : Conventionnement avec le Centre de Gestion de la Moselle concernant la contribution financière des collectivités au titre de la mission de vérification des dossiers CNRACL.

<u>Rapporteur</u> : M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président.

Le service « Retraite » est un service historique du Centre de Gestion de la Moselle (CDG57), créé en 1986, au moment de la signature de la première convention de partenariat avec la CNRACL, en répondant à un besoin d'accompagnement des collectivités affiliées au regard de la complexité de certains dossiers.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_26-DE

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 29 mai 2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification, et fixant les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil Communautaire :

1) Adhére à la mission facultative d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL ;

2) Autorise le Président ou son représentant à signer la convention et tout document utile à cette mise en œuvre et d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025 et aux suivants.

PJ : Convention d'adhésion à la mission d'assistance du CDG57.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 septembre 2024

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • DG •

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_26-DE

cdg57

Centre de Gestion
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Convention d'adhésion à la mission d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL

Entre :
Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle, dont le siège est situé au 16, rue de l'Hôtel de Ville – B.P. 50229 – 57952 MONTIGNY-LES-METZ, représenté par son Président, Monsieur Vincent MATELIC, en application de l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique, habilité par délibération du conseil d'administration du 29 novembre 2017.
D'une part

Et la collectivité de.....ci-dessous appelé(e) la collectivité,
Représentée par son Maire/Président, ..., mandatée par délibération du .../.../.....
D'autre part,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 29/05/2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification, et fixant les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2025,

Vu la délibération de (Collectivité)....., en date du.....

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières des prestations confiées par la Collectivité au centre de gestion en matière de retraite.
Le CDG57 intervient en qualité d'intermédiaire entre la Collectivité et la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre du partenariat CNRACL.

La Collectivité affiliée au CDG57 confie au centre de gestion le contrôle dématérialisé et matérialisé des dossiers de retraite des agents concernés.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_26-DE

ARTICLE 2 : MISSIONS

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle exerce, dans son ressort territorial départemental, les missions suivantes au bénéfice de la collectivité affiliée signataire de la présente convention.

1. **Mission d'information et de formation multi-fonds :**

Au titre du partenariat avec la Caisse des Dépôts, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle est chargé d'assurer auprès de l'ensemble des collectivités affiliées une mission d'information/formation en matière de réglementation sur les fonds CNRACL, RAFP et IRCANTEC.

2. **Mission d'intervention sur les dossiers CNRACL :**

A la demande de la collectivité, le CDG57 intervient au bénéfice des collectivités signataires de la présente convention sur le contrôle des dossiers CNRACL :

- Vérification des dossiers de retraite : retraite normale, retraite progressive, pension de réversion, carrière longue, invalidité, limite d'âge, parents de trois enfants, catégorie active, conjoint invalide, enfant invalide, fonctionnaire handicapé ;

- Vérification des dossiers préalables à la retraite : estimation de pension

- Etude personnalisée des droits acquis : Accompagnement Préalable à la retraite (à un an du départ)

- Vérification des autres dossiers : rétablissement de droit, régularisation de services, validation de services.

Cette liste est susceptible d'évoluer en fonction des exigences législatives ou réglementaires.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

Pour recourir à ces missions, la collectivité doit transmettre au Centre de Gestion, pour chaque dossier, un formulaire de demande, complété et signé, ainsi que les pièces nécessaires à l'étude du dossier.

La collectivité s'engage à adresser les demandes d'études de dossiers de liquidation dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 6 mois avant la date de radiation des cadres.

Le Centre de Gestion s'engage à transmettre les dossiers qui lui sont soumis à la CNRACL dans les délais réglementaires fixés par la Caisse, soit 3 mois avant la date de départ prévisionnelle.

S'agissant des demandes de pension au titre de l'invalidité, ce type de dossiers ne faisant pas l'objet de délais réglementaires fixés par la Caisse, les délais d'instruction par le service retraite du CDG57 peuvent varier de 6 à 12 mois après réception de l'intégralité du dossier, en fonction du volume de ce type de demandes reçues par le service.

La collectivité s'engage à mettre à jour les Compte Individuel Retraite de l'Agent préalablement aux demandes et à transmettre au CDG tous les justificatifs que celui-ci jugera nécessaires à la réalisation de sa mission.

Toute demande d'APR devra être faite au maximum 12 mois avant la date de départ souhaitée par l'agent.

La collectivité s'engage à déléguer au Centre de Gestion l'accès à son compte sur la plate-forme PEP'S/GULI de la CNRACL pour tous les processus dématérialisés.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_26-DE

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

Le CDG57 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité. Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du CDG57 de quelque manière que ce soit.

Aucune des parties ne peut être tenue pour responsable des incidents techniques pouvant survenir sur des réseaux de télécommunication dont elles n'ont pas la maîtrise.

ARTICLE 5 : CONTRIBUTION FINANCIERE

Pour l'exécution de ces missions, le Centre de Gestion perçoit une contribution financière de la collectivité définie par son Conseil d'administration, basé sur une tarification à l'acte.

Les tarifs appliqués sont définis par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle et pourront être révisés en cours de convention au regard des évolutions des missions du service retraite et des évolutions réglementaires.

Pour toute demande à partir du 1er janvier 2025, les tarifs appliqués seront ceux fixés par la délibération du CA du CDG57 du 29/05/2024, soit :

Accompagnement Personnalisé Retraite (APR) (Etude préalable à la liquidation au plus tôt un an avant le départ effectif escompté/ estimation / fiabilisation du compte retraite / entretien individuel)	**200 €**	**PACK :** **APR ou demande d'avis préalable** **+ Liquidation de pension** (tout motif) ☐ **500 €**
Vérification des dossiers de retraite normale (à l'âge légal ou retraite progressive)	**320 €**	
Vérification des dossiers de retraite en départ anticipé (carrière longue, catégorie active, conjoint invalide, enfant invalide fonctionnaire handicapé, parent 3 enfants)	**360 €**	
Vérification des dossiers de retraite au titre de l'invalidité / réversion	**480 €**	
Vérification des autres dossiers (Rétablissement de droits / régularisation de services)	**200 €**	

La facturation est semestrielle, établie sur la base des tarifs adoptés par le conseil d'administration au titre de la période sur laquelle s'effectue l'intervention.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES

L'objet de la présente convention constituant un traitement de données personnelles, les parties s'engagent à respecter la règlementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), ainsi que la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_26-DE

Les obligations spécifiques des parties en matière de protection des données sont détaillées dans l'Annexe I « Clauses de sous-traitance » dont les parties reconnaissent avoir pris connaissance et s'engagent à respecter les dispositions.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature, et prend fin au 31 décembre 2027.

La présente convention peut être résiliée à tout moment et pour tout motif, par l'un des signataires, notamment le non-respect par la Collectivité de ses obligations, après l'envoi en recommandé avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois.

ARTICLE 8 : DIFFICULTES D'APPLICATION ET LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable, conformément aux réglementations qui les régissent, toutes les contestations relatives à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, les litiges relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Strasbourg.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à ....., Le	Fait à **MONTIGNY-LES-METZ**, Le .....
Monsieur/Madame le/la Maire Monsieur/Madame le/la Président(e) de ..... (Cachet et signature)	Le Président du Centre de Gestion de la Moselle, Vincent MATELIC Maire de ROSSELANGE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives.
NATURELLEMENT

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_27-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16 septembre 2024

- **Conseillers élus :** 79 ..... • **En exercice :** 79.....
- **Présents : 54**
  M. Salvatore COSCARELLA, Président,
  M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
  MM. YILDIRIM, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
  MM KONIECZNY, HEMMER, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mme LUDMANN, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, M. STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, MM. LETULLIER, Mme GUERIN, M. GAUDIG, , MM. BREM, GAILLOT, PIERSON, Mme KLUCZYK-WEISS, M. Cédric MULLER.

- **Absents représentés par leur suppléant : 3**
  M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant ;
  M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
  M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 16**
  M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer à Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-Lès-Hellimer ;
  M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
  M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
  M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
  M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange à M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange ;
  Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold et Maire de St Avold ;
  Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
  M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
  M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont à M. Salvatore COSCARELLA, Président de la CASAS et Maire de Valmont ;

- **Absent excusé : 1**
  M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;

- **Absents non excusés : 6**
  M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
  M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
  M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
  M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt ;
  Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

- **Sortis en cours de séance : 2**
  M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange ;
  Mme EISENBARTH-BETTINGER Conseillère Communautaire de St Avold.

Point n° 27

<u>OBJET</u> : Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet_ Coordonnateur CLS Warndt Naborien.

<u>Rapporteur</u> : M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'article L332-24 du code général de la fonction publique ;

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_27-DE

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2023-845 du 30 août 2023 portant sur la communication aux agents publics des informations et règles essentielles relatives à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu la délibération en date du 8 juin 2023, point n°11, validant la signature de la convention et le recrutement d'un Coordonnateur Santé pour mener à bien le projet de Contrat Local de Santé Warndt Naborien en animant le projet et en mobilisant en liaison étroite avec l'Agence Régionale de Santé « ARS » l'ensemble des acteurs du domaine de la santé et les 4 EPCI partenaires, à savoir les Communautés de Communes de Freyming-Merlebach et du Warndt, le District Urbain de Faulquemont et nous-même.

Considérant que la réalisation du projet CLS WARNDT NABORIEN nécessite la création d'un emploi non permanent pour un agent contractuel au grade d'Attaché appartenant à la catégorie A pour une durée de 3 ans (durée minimale d'un an et maximale fixée par les parties dans la limite de six ans), soit du 1er septembre 2024 au 31 août 2027 inclus.

Le Conseil Communautaire :

1. Valide la création d'un emploi non permanent pour mener à bien le projet de Contrat Local de Santé Warndt Naborien, les crédits étants inscrits au budget 2024 et aux exercices budgétaires suivants ;

2. Autorise le Président ou son représentant à signer tout document utile à cette mise en œuvre.

PJ : Convention ARS _Coordonnateur CLS Warndt Naborien.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 septembre 2024

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • DG •

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_27-DE

Agence Régionale de Santé Grand Est

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION
Liberté
Égalité
Fraternité

PROGRAMMATION BUDGETAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

LE FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR) AU SERVICE DE LA STRATEGIE REGIONALE DE SANTE POUR LE SOUTIEN DES ACTIONS CONTRIBUANT A LA TRANSFORMATION DU SYSTEME DE SANTE

Convention

relative à la participation financière de l'agence régionale de santé Grand Est au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire

Intitulé du projet	**Coordonnateur CLS Warndt Naborien**	
Bénéficiaire	**SAINT-AVOLD SYNERGIE - 20006750200019**	
N° Convention	**202300677**	
Années et montants de la convention	**Année(s) couverte(s) par la subvention**	**Montant maximum de la subvention pour l'année concernée**
	2023	30 000 €
	2024	30 000 €
	2025	30 000 €
	2026	30 000 €
	2027	30 000 €

Liste des visas

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1435-8 à L1435-11 et R1435-16 à D 1435-36-2 , D 1432-33, R 1432-57 à R 1432-66 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Paraphe bénéficiaire :
CS

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_27-DE

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 174-1-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, et notamment l'article 158 ;

Vu l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG/2018/2103 du 18 juin 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;

Vu l'arrêté ARS n°2018/1461 du 26 avril 2018 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2022 fixant pour l'année 2022 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé

Vu l'avis du Conseil national de pilotage des agences régionales de santé en date du 5 avril 2019,

Identification des parties

Entre :

D'une part, **l'Agence régionale de santé Grand Est**

N° SIRET	13000783400075
Adresse	3, boulevard JOFFRE
Code postal - Commune	54000 - NANCY
Représentée par	Madame Virginie CAYRÉ, La Directrice Générale

Ci-après dénommée « **ARS Grand Est** »,

Et d'autre part :

Raison sociale	SAINT-AVOLD SYNERGIE
N° SIRET	20006750200019
N° FINESS de financement (le cas échéant)	
Code APE (Activité principale exercée)	8411Z - Administration publique générale
Statut juridique	7348 - Communauté d'agglomération
Adresse	12 RUE DU GENERAL DE GAULLE
Code postal - Commune	57500 - ST AVOLD

Paraphe bénéficiaire :

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_27-DE

Représentée par (représentant légal et qualité du signataire)	Salvatore COSCARELLA, Président
Coordonnées complémentaires (téléphone – mail)	0387928476 salvatore.coscarella@mairiedevalmont.fr

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet suivant, ci-après désigné « le projet »

Objectif général du projet :

Le CLS est un outil innovant, qui permet de répondre au plus près aux besoins sanitaires et sociaux des populations d'un territoire afin de pallier les inégalités territoriales. Il vise à amplifier la dynamique de projet en matière de santé portée par les acteurs du territoire.

Le projet a pour objectif de mettre en place un coordonnateur dédié au CLS du territoire Warndt Naborien.

Le coordonnateur aura pour mission l'animation et la coordination du CLS à l'échelle de 4 EPCI (Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, Communautés de Communes de Freyming-Merlebach, du District Urbain de Faulquemont et du Warndt).

Le coordonnateur CLS est chargé de coordonner la démarche territoriale actée dans le cadre du CLS. Il est en charge l'animation de la démarche projet et une mission de mobilisation partenariale.

Le CLS Warndt Naborien couvrira 4 EPCI (Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, Communautés de Communes de Freyming-Merlebach, du District Urbain de Faulquemont et du Warndt).

Contexte du projet :

Avec la fermeture au plus tard à l'horizon 2022 de la tranche à charbon de la centrale Émile Huchet, qui revêt un caractère de première importance, c'est tout le tissu économique dépendant de ce site industriel qui se trouve impacté : employés directs, sous-traitants, et emplois liés à l'économie résidentielle. Un défi s'impose dans le délai défini à toutes les parties prenantes économiques et sociales pour réduire les fractures sociales, proposer des emplois nouveaux, réussir la réindustrialisation prioritaire du site impacté et plus largement du Warndt Naborien, et sur un plus long terme, permettre à tous les habitants de bénéficier des nouvelles opportunités économiques et de leur développement que le projet de territoire met en perspective dans un contexte également de transition écologique.

Différents groupes de travail ont été mis en place pour accompagner cette transition. Dans ce cadre, il a été proposé de travailler autour des enjeux de la santé du territoire.

Cette démarche s'inscrit dans l'axe stratégique 4 du projet du territoire Warndt Naborien.

Pour mieux répondre aux enjeux de santé du Territoire Warndt Naborien, l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, Communautés de Communes de Freyming-Merlebach, du District Urbain de Faulquemont et du Warndt) se sont engagés le 29 novembre 2019 auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est dans une démarche de contractualisation d'un Contrat Local de Santé.

Cette démarche de CLS permettra au mieux d'articuler les politiques publiques locales en santé sur ce territoire et en lien avec le Projet Régional de Santé (PRS) de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est

Des enjeux ont été déjà identifiés sur le territoire :

- L'accès coordonné à des soins médicaux de proximité de qualité sur le territoire du Warndt Naborien, avec notamment l'intensification de la télémédecine.
- La mise en œuvre de conditions favorables à l'installation de jeunes médecins, en concertation avec les élus et les acteurs du territoire.
- La promotion et l'accompagnement du travail en équipe des professionnels de santé.

Paraphe bénéficiaire : CS

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_27-DE

- L'élaboration d'un contrat local de santé, à l'échelle de l'ensemble du Warndt Naborien, tenant compte des points communs et des synergies à développer, mais aussi des spécificités locales de chaque EPCI.

Des rencontres en 2019 ont fait émergées des pistes de travail :

- Réflexion avec l'hôpital de proximité et les établissements de FILIERIS pour conforter l'offre de 1er secours
- Soutien à l'installation de nouveaux professionnels de santé et d'accueil des stages.

- Prise en compte du volet santé mentale dans le cadre du projet du territoire.
- Développement de la Télémédecine dans le cadre d'un appel à projet porté par le Conseil départemental, le Conseil régional et l'ARS.

Le CLS a vocation à assurer au niveau local, la coordination des financeurs, et des politiques ayant un impact sur la santé mais aussi la coordination des acteurs.

A travers ce CLS, centré, les différentes parties prenantes s'engageront sur l'élaboration et le développement d'actions et les moyens à mettre à disposition.

La population, les professionnels et les institutions trouverons dans ce dispositif, en articulation avec les dispositifs déjà existants (atelier santé ville, contrat de ville, contrat de ruralité...), un cadre commun d'intervention garantissant une meilleure lisibilité et une pérennité des actions.

Le projet relève-t-il de la politique de la ville ?

Non

Territoires d'intervention :

Zone géographique ou territoire de réalisation du projet

Département(s) : Moselle

EPCI :

- Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
- Communautés de Communes de Freyming-Merlebach
- Communautés de Communes Du District Urbain de Faulquemont
- Communautés de Communes du Warndt

Déclinaisons opérationnelles du projet :

Pour contribuer à l'objectif général du projet, le bénéficiaire s'engage à mener les actions suivantes :

Action : Coordonnateur CLS Territoire Warndt Naborien MI1-1-6 : Contrats locaux de santé (CLS)

Montant **2023 : 30 000 €**
Montant **2024 : 30 000 €**
Montant **2025 : 30 000 €**
Montant **2026 : 30 000 €**
Montant **2027 : 30 000 €**

Description détaillée de l'action :

L'action consiste à recruter un chargé de mission santé affecté sur des missions de coordination du CLS.

En liaison étroite avec l'ensemble des acteurs du domaine de la santé, l'ARS et les 4 EPCI, le coordonnateur aura pour mission :

- Participer à la finalisation du diagnostic du CLS
- Impulser et coordonner la dynamique autour du contrat local de santé sur le territoire Warndt Naborien :

Paraphe bénéficiaire :

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_27-DE

- Fédérer les acteurs de terrain dans la démarche du CLS
- Organiser la gouvernance du Contrat local de santé (Copil, Cotech, groupe de travail thématique)
- Favoriser la communication autour du CLS à toutes les étapes de la démarche (en amont, pendant et après) à l'aide d'un plan de communication entre autre et s'assurer de sa mise en œuvre
- Identifier les leviers et freins du territoire et l'évolution des besoins de santé de la population
- Assurer l'animation, la coordination et le suivi du CLS et de son programme d'actions pluriannuel
- Veiller à la mise en cohérence des actions du CLS avec les autres démarches territoriales et au respect du calendrier
- Soutenir la conception, le développement de la mise en œuvre des actions autour des partenariats locaux
- Conduire les évaluations inhérentes au CLS
- Participer à la diffusion d'une culture de promotion de la santé auprès des acteurs et décideurs locaux.
- Assister et conseiller les élus et les acteurs dans le montage de projets et la recherche de financements
- Rendre compte sur l'état d'avancement du CLS, contribuer à l'évaluation et à la communication
- Assurer une veille et une analyse continue des enjeux de santé publique du territoire et des besoins de la population
- Coordonner et fédérer les acteurs du territoire, développer les partenariats, mobiliser les personnes ressources et les représentants des habitants

Typologie(s) de l'action :

Coordination locale

Thématique(s) de l'action :

1 : Thématique principale concernée
2 à 4 : Thématiques secondaires concernées

Autre: multi-thématique	1

Population(s) de l'action :

Tout public	1

Mesures d'évaluation des moyens mis en œuvre pour la réalisation des actions :

Indicateurs de moyens (nombre de réunions, nombre de participants...)	**Outils d'évaluation** (fiches d'émargement, analyse des documents de communication, etc.)	**Personne(s) en charge de l'évaluation** (fonction et coordonnées)	**Date à laquelle sera effectuée l'évaluation**
Nombre de partenaires mobilisés et acteurs manquant	tableau de suivi du pilotage CLS	coordonnateur CLS	31/03/2024 31/03/2025 31/03/2026 31/03/2027 31/03/2028
Nombre de mobilisation des ressources financières	tableau de suivi du pilotage CLS	coordonnateur CLS	31/03/2024 31/03/2025 31/03/2026 31/03/2027 31/03/2028
Nombre de programmation mise en œuvre et des actions, report, modification et suppression	tableau de suivi du pilotage CLS	coordonnateur CLS	31/03/2024 31/03/2025 31/03/2026 31/03/2027 31/03/2028

Paraphe bénéficiaire :

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_27-DE

Nombre d'instances, participants et typologie : COTECH, COPIL, groupes de travail	tableau de suivi du pilotage CLS	coordonnateur CLS	31/03/2024 31/03/2025 31/03/2026 31/03/2027 31/03/2028
Nombre de communication vers les acteurs de terrain et la population	tableau de suivi du pilotage CLS	coordonnateur CLS	31/03/2024 31/03/2025 31/03/2026 31/03/2027 31/03/2028

Mesures d'évaluation de l'atteinte de l'objectif général du projet :

Indicateurs de résultats (nb de personnes ayant acquis des connaissances, nb de personnes déclarant avoir changé leur comportement...)	**Outils d'évaluation** (questionnaire, focus groupe, etc.)	**Personne(s) en charge de l'évaluation** (fonction et coordonnées)	**Date à laquelle sera effectuée l'évaluation**
Nombre d'amélioration des parcours de santé en terme d'accessibilité, lisibilité et sécurité	synthèse et analyse	coordonnateur CLS	31/03/2024 31/03/2025 31/03/2026 31/03/2027 31/03/2028
Nombre d'interventions combinées sur plusieurs déterminants de la santé	Synthèse et analyse	coordonnateur CLS	31/03/2024 31/03/2025 31/03/2026 31/03/2027 31/03/2028
Nombre de décloisonnement et coordination des politiques publiques dont politique de la ville	Synthèse et analyse	coordonnateur CLS	31/03/2024 31/03/2025 31/03/2026 31/03/2027 31/03/2028
Nombre d'évolution des pratiques professionnelles	Synthèse et analyse	coordonnateur CLS	31/03/2024 31/03/2025 31/03/2026 31/03/2027 31/03/2028
Nombre de nouveaux partenariats, caractéristiques	Synthèse et analyse	coordonnateur CLS	31/03/2024 31/03/2025 31/03/2026 31/03/2027 31/03/2028
Nombre d'objectifs stratégiques du CLS atteint, par objectif, oui/non/partiellement	Synthèse et analyse	coordonnateur CLS	31/03/2024 31/03/2025 31/03/2026 31/03/2027 31/03/2028

Paraphe bénéficiaire :

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_27-DE

Il bénéficie pour cela d'une subvention relevant du Fonds d'Intervention Régional (FIR) dans les conditions fixées par la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les recommandations de l'ARS Grand Est, qui, le cas échéant, lui ont été adressées.

ARTICLE 2 – Période de la convention

2.1 Période de réalisation du projet

La période de réalisation du projet est comprise entre le 01/01/2023 et le 31/12/2027. Cette période correspond à la durée pendant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser le projet dans les conditions fixées par la présente convention.

2.2 Période d'acquittement des dépenses

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives au projet durant la période de réalisation.

2.3 Période de validité de la convention

La période de validité de la convention est comprise entre le 01/01/2023 et le 31/12/2027. Toute prorogation devra faire l'objet d'un avenant au cours de la période de validité de la présente convention, dans les conditions définies à l'article 7.

ARTICLE 3 – Subvention

3.1 Montant de la subvention

L'ARS Grand Est accorde au bénéficiaire, pour la mise en œuvre de son projet, une **subvention d'un montant maximum de 150 000 €**, conformément aux budgets prévisionnels présentés en annexe 2. Cette subvention se décompose de la manière suivante :

- Un montant maximum de 30 000 € au titre de l'année 2023
- Un montant maximum de 30 000 € au titre de l'année 2024
- Un montant maximum de 30 000 € au titre de l'année 2025
- Un montant maximum de 30 000 € au titre de l'année 2026
- Un montant maximum de 30 000 € au titre de l'année 2027

L'ARS Grand Est finance la moitié d'un temps plein du poste de coordonnateur du CLS Warndt Naborien.

3.2 Coût éligible du projet

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles du projet, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- Couvrir des actions réalisées pendant la période de réalisation du projet (article 2.1) et acquittées pendant la période d'acquittement des dépenses (article 2.2)
- Être liées et nécessaires à la réalisation du projet
- Ne pas être déclarées dans le cadre d'un autre projet bénéficiant d'un soutien financier de l'ARS Grand Est
- Être effectivement acquittées par le bénéficiaire

3.3 Contrôle de l'utilisation des financements obtenus

Paraphe bénéficiaire :

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_27-DE

L'ARS Grand Est pourra procéder à tout moment à un contrôle sur pièces et/ou sur place et à une vérification de l'utilisation des financements attribués, tant en ce qui concerne la réalisation du projet que la destination des fonds.

Le bénéficiaire doit donner toutes facilités à l'ARS Grand Est pour la mise en œuvre de ces contrôles auxquels le bénéficiaire ne peut s'opposer.

ARTICLE 4 – Modalités de versement

4.1 Echéancier et imputation comptable

La **subvention d'un montant maximum de 150 000 €** sera versée en une ou plusieurs modalités définies ci-après :

Imputation comptable	Montant	% du montant total maximum de la subvention	Date prévisionnelle de versement
MI1-1-6 : Contrats locaux de santé (CLS)	30 000 €	20%	A la signature de la convention par les 2 parties
MI1-1-6 : Contrats locaux de santé (CLS)	30 000 €	20%	01/04/2024
MI1-1-6 : Contrats locaux de santé (CLS)	30 000 €	20%	01/04/2025
MI1-1-6 : Contrats locaux de santé (CLS)	30 000 €	20%	01/04/2026
MI1-1-6 : Contrats locaux de santé (CLS)	30 000 €	20%	01/04/2027

4.2 Conditions de versement

La subvention sera créditée sur le compte du bénéficiaire dont les coordonnées bancaires sont jointes en annexe 1 selon les procédures comptables en vigueur.
L'ordonnateur de la dépense est **La Directrice Générale** de l'ARS **Grand Est.**
Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS **Grand Est.**
Les contributions financières de l'ARS **Grand Est** mentionnées au paragraphe 4.1 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de l'ARS **Grand Est**
- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 5 et 6 sans préjudice de l'application de l'article 8 ;
- La vérification par l'ARS **Grand Est** que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 3.

4.3 Modalités de reversement à un bénéficiaire ultime

Paraphe bénéficiaire : CS

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_27-DE

Le bénéficiaire de la subvention est :

☐ Autorisé à reverser tout ou partie de la subvention versée pour l'objet financé ;

☐ N'est pas autorisé à reverser la subvention versée pour l'objet financé ;

Si aucune case n'est cochée, la subvention octroyée ne peut être reversée

Sous l'hypothèse d'une autorisation de reversement :

- ✓ Le bénéficiaire ultime est soumis aux mêmes dispositions que le bénéficiaire de la subvention en matière de justifications qualitatives et financières dans l'emploi de la subvention ;
- ✓ Le bénéficiaire de la subvention doit solliciter, préalablement à son action de reversement, l'ARS Grand Est pour en déterminer le montant ;

ARTICLE 5 – Documents à fournir

Le bénéficiaire s'engage à fournir à l'ARS Grand Est les pièces suivantes :

Un bilan d'exécution intermédiaire devra être transmis à l'ARS Grand Est le 31/03/2024 au plus tard.
Un bilan d'exécution intermédiaire devra être transmis à l'ARS Grand Est le 31/03/2025 au plus tard.
Un bilan d'exécution intermédiaire devra être transmis à l'ARS Grand Est le 31/03/2026 au plus tard.
Un bilan d'exécution intermédiaire devra être transmis à l'ARS Grand Est le 31/03/2027 au plus tard.
Un bilan d'exécution final devra être transmis à l'ARS Grand Est le 31/03/2028 au plus tard.

Ce bilan d'exécution final comprenant le rapport d'activité du projet, le rapport financier, le rapport d'évaluation ainsi que l'attestation complétés pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2027.

Dans le cas où l'ARS a donné au bénéficiaire un accès au portail "Ma Démarche Santé", celui-ci devra saisir ces bilans en ligne.

Ces documents devront être certifiés conformes, tamponnés ou cachetés, et signés, par le représentant légal de la structure bénéficiaire, avant envoi à l'ARS Grand Est par voie électronique à l'adresse suivante :

ars-grandest-dt57-animation-territoriale@ars.sante.fr

- Dans un délai de 6 mois au plus tard, les derniers états financiers ou, le cas échéant, les derniers comptes annuels de la structure bénéficiaire de la subvention et le rapport du commissaire aux comptes,
- Le dernier rapport d'activité de la structure bénéficiaire de la subvention.

Enfin, dans le cadre des actions de suivi, contrôle, évaluation, le bénéficiaire s'engage à répondre à toute demande d'information ou de production de documents que formulerait l'ARS ou toute autre personne mandatée par elle.

ARTICLE 6 – Engagement du bénéficiaire

En contrepartie de la subvention accordée, le bénéficiaire s'engage :

6.1 Engagements administratifs

- À mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions citées à l'article 1 de la présente convention ;
- À informer l'ARS Grand Est, dès qu'il en a connaissance, de tout changement :
  - D'adresse ;
  - De coordonnées bancaires ;
  - De ses statuts ou de son règlement intérieur ;
  - De l'instance décisionnelle ;
- À soumettre à l'ARS Grand Est, dès qu'elle en a connaissance, toute modification juridique ou administrative du projet ;

Paraphe bénéficiaire : CS

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_27-DE

- À informer l'ARS Grand Est, en cas de retard dans le calendrier de mise en œuvre des travaux ;
- À se tenir à jour de ses cotisations sociales.

Engagements budgétaires

- À adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions réglementaires ;
- À utiliser la subvention exclusivement pour les dépenses directement liées à l'objet mentionné à l'article 1 et couvertes par la subvention de l'ARS ;
- À signaler à l'ARS Grand Est les autres soutiens financiers ;
- À fournir ses comptes annuels certifiés, le cas échéant, dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- À fournir toutes pièces justificatives nécessaires à l'ARS Grand Est ;
- À ne pas utiliser la dotation allouée pour toute autre action que celles mentionnées dans la présente convention ;
- À reverser les sommes indûment versées ou indûment utilisées, telles que décrites à l'article 10 [Clauses de reversement].

6.3 Engagements en termes de communication externe

- Le bénéficiaire de la subvention s'engage à mentionner le soutien apporté par l'ARS Grand Est à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique organisée par ses soins au titre du projet financé.
- L'utilisation du logo de l'ARS Grand Est sur les documents destinés au public impose une demande préalable auprès de l'ARS Grand Est
- Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre de ses propres opérations, ne puisse en aucun cas porter atteinte à l'ARS Grand Est ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que l'ARS Grand Est apporte sa caution ou son soutien à ces partenaires.

ARTICLE 7 – Modification des conditions d'exécution du projet

Un avenant doit être établi à l'initiative de l'une ou l'autre des parties dans les cas suivants :

- Modification du changement de dénomination du bénéficiaire
- Toute modification des articles 1 à 5.

Cet avenant ne peut être valablement conclu que s'il prend la forme d'un accord écrit signé des deux parties pendant la période fixée dans l'article 2.3 de la présente convention.

ARTICLE 8 – Suspension et résiliation

8.1 Suspension du projet liée à un cas de force majeur
L'une ou l'autre des parties peut être amenée à suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

Il est entendu par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

La partie qui invoque le cas de force majeure doit, aussitôt après sa survenue, en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ce courrier doit être accompagné de toutes les informations circonstanciées utiles, et notamment préciser la nature, la durée probable, les effets prévisibles de cet événement et la date prévisionnelle de reprise.

Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre du projet dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe l'ARS Grand Est.

Paraphe bénéficiaire : CS

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_27-DE

Néanmoins, toute modification de la fin des périodes définies dans l'article 2 devra faire l'objet d'une demande écrite par le bénéficiaire et nécessitera :

- Soit, si accord des deux parties, la mise en place d'un avenant à cette convention
- Soit la résiliation de la présente convention

8.2 À l'initiative du bénéficiaire
Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'ARS Grand Est au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes engagées par lui dans le cadre du projet.

Le bénéficiaire est tenu de reverser tout ou partie de la subvention dans les conditions définies à l'article 10 (Clauses de reversement de la subvention).

8.3 À l'initiative de l'ARS
L'ARS Grand Est peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire et précisant les motifs de la suspension des financements, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ;
- En cas de fraude avérée ;
- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services compétents ;

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la date d'accusé de réception du courrier de l'ARS Grand Est pour apporter à cette dernière ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception et peut demander dans ce délai à être entendu par l'ARS Grand Est. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A défaut de régularisation dans le délai imparti, l'ARS Grand Est notifiera au bénéficiaire le retrait de la décision de financement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.4 Effets de la résiliation
La date d'accusé de réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par l'ARS Grand Est constitue la date effective pour la prise en compte du calcul du montant des sommes dues au bénéficiaire au titre de la présente convention.
Les sommes dues au bénéficiaire à cette date sont limitées aux dépenses éligibles acquittées par le bénéficiaire déclarées dans le cadre du bilan d'exécution accepté par l'ARS Grand Est, après contrôle du service fait.
A défaut, aucun paiement ne pourra être effectué et l'ARS Grand Est procédera au recouvrement des sommes indûment versées.

ARTICLE 9 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Paraphe bénéficiaire : CS

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_27-DE

ARTICLE 10 – Clauses de reversement de la subvention

L'ARS Grand Est pourra récupérer tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non mis en œuvre après analyse du bilan d'exécution.

L'ARS Grand Est procèdera à la récupération des sommes indûment perçues par l'émission d'un ordre de reversement ou d'un titre de recettes dont le bénéficiaire s'acquittera dans un délai de 30 jours calendaires.

Le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé en cas de :

- Résiliation du projet dans les conditions fixées à l'article 8 ;
- De non-respect des dispositions prévues à l'article 5 et à l'article 6 ;
- De décisions prises à la suite d'un contrôle ou à un audit mené par les services compétents conduisant à une remise en cause des montants retenus par l'ARS Grand Est après contrôle de service fait.

Cas des associations et établissements privés :

Lorsque le financement reçu au titre du FIR en année N n'a pas pu être utilisé en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par le bénéficiaire envers l'ARS Grand Est est inscrit en charges sous la rubrique "engagements à réaliser sur ressources affectées" (compte 6894) et au passif du bilan dans le compte 194 "fonds dédiés sur subvention de fonctionnement". L'année suivante, les sommes inscrites sous cette rubrique sont reprises au compte de résultat au rythme de la réalisation des engagements par le crédit du compte 789 "report des ressources non utilisées des exercices antérieurs".

Cas des établissements publics (ES EMS) :

Lorsque le financement reçu au titre de la présente convention en année N n'a pas pu être utilisé en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par le bénéficiaire envers l'ARS Grand Est est inscrit en crédit du compte 487 « produit constaté d'avance » et en débit des comptes de la classe 7 qui ont supporté la recette. Cette opération donne lieu à émission d'un titre de réduction ou d'annulation.

L'année suivante, les sommes inscrites sous cette rubrique sont reprises au compte de résultat au rythme de la réalisation des engagements par le crédit des comptes de classe 7 intéressés et en débit du compte 487 « produit constaté d'avance ». Cette opération donne lieu à émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 11 – Données à caractère personnel

L'ARS Grand Est procède à un traitement de données personnelles ayant pour finalité la gestion du FIR (Fonds d'Intervention régional).

Ce traitement est mis en œuvre sur le fondement des articles L.1435-10 et R1435-26 et suivants du Code de la Santé Publique ainsi que de l'article 6-1-C ("le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis") du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données ou RGPD).

Les données à caractère personnel vous concernant seront conservées l'année en cours et les 4 ans suivant la date de signature du présent contrat ; elles ne peuvent être communiquées qu'aux agents de l'ARS Grand Est en charge de la gestion de ce contrat FIR.

Conformément au RGPD et à la loi n°78 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (Loi Informatique et Libertés), le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation de traitement de ses données.

Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant par courrier postal à :

Délégué à la protection des données
Agence Régionale de Santé Grand Est
3, boulevard JOFFRE
54000 - NANCY

Paraphe bénéficiaire : CS

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_27-DE

ou par mail **à ars-grandest-dpo@ars.sante.fr**

Vous disposez, par ailleurs, d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du Règlement Général sur la Protection des Données et de la Loi Informatique et Libertés.

ARTICLE 12 – Dispositions finales

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention et du suivi de son exécution.

Fait à Nancy, le

Le bénéficiaire,

Salvatore COSCARELLA,

Le Président.

Agence régionale de santé Grand Est

Madame Virginie CAYRÉ,
La Directrice Générale

Cachet de la structure

COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE SDG

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
Le Directeur Délégué à la Performance financière,
Signé électroniquement par : Vincent GILBERT
Date de signature : 17/11/2023
Qualité : Directeur Délégué à la Performance Financière - Vincent GILBERT

Vincent GILBERT

Paraphe bénéficiaire :

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_27-DE

ANNEXE 1

202300677 - Coordonnateur CLS Warndt Naborien

Extrait d'un relevé d'identité bancaire du bénéficiaire

CODE BANQUE/ÉTABLISSEMENT	CODE GUICHET	N° DE COMPTE	CLÉ RIB
30001	00529	G5780000000	29

I.B.A.N	FR2730001005 29G578000000029
B.I.C	BDFEFRPPCCT

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS NABORIEN

057113 - 0 TRESORERIE SAINT-AVOLD

Coordonnées bancaires

RIB

Code flux	Auto / Classique	Code banque	Code guichet	N° compte
053	Automatisé	30001	00529	G5780000000 - 29

IBAN

Code flux	Auto / Classique	ZONE1	ZONE2	ZONE3	ZONE4	ZONE5	ZONE6	ZONE7	BIC associé
053	Automatisé	FR27	3000	1005	29G5	7800	0000	029	BDFEFRPPXXX

Paraphe bénéficiaire : CS

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_27-DE

ANNEXE 2

Budget prévisionnel pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2027 :

CHARGES	MONTANT PRÉVU
60 - Achats	**0 €**
601 - Prestations de services	0 €
602 - Achats matières et fournitures	0 €
603 - Autres fournitures	0 €
61 - Services extérieurs	**0 €**
613 - Locations	0 €
614 - Documentation	0 €
615 - Entretien et réparation	0 €
616 - Assurance	0 €
618 - Divers	0 €
62 - Autres services extérieurs	**0 €**
622 - Rémunérations intermédiaires et honoraires	0 €
623 - Publicité, publication	0 €
625 - Déplacements, missions	0 €
627 - Services bancaires, autres	0 €
63 - Impôts et taxes	**0 €**
631 - Impôts et taxes sur rémunération	0 €
635 - Autres impôts et taxes	0 €
64 - Charges de personnel	**150 000 €**
641 - Total rémunération des personnels	0 €
Secrétaire	0 €
Coordinateur administratif	150 000 €
Coordinateur médical	0 €
Coordinateur paramédical	0 €
Médecin	0 €
IDE	0 €
Masseur Kinésithérapeute	0 €
Diététicienne	0 €
Chargé de projet	0 €
Autres professionnels	0 €
645 - Charges sociales	0 €
648 - Autres charges de personnel	0 €
65 - Autres charges de gestion courante	**0 €**
66 - Charges financières	**0 €**
67 - Charges exceptionnelles	**0 €**
68 - Dotation aux amortissements	**0 €**
Charges fixes de fonctionnement	**0 €**
Frais financiers	**0 €**
Autres	**0 €**
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	**0 €**
860 - Secours en nature	0 €
861 - Mise à disposition gratuite de biens et de services	0 €
862 - Prestations	0 €
863 - Personnel bénévole	0 €
Total	**150 000 €**

PRODUITS				MONTANT PRÉVU
74 - Subventions d'exploitation	ARS			150 000 €
			Total	**150 000 €**

Paraphe bénéficiaire : CS

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_27-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_28-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16 septembre 2024

- **Conseillers élus** : 79 ..... • **En exercice** : 79.....
- **Présents : 55**
  M. Salvatore COSCARELLA, Président,
  M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
  MM. BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
  MM KONIECZNY, HEMMER, THIS, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, MM. ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mme LUDMANN, Mme ATTOU, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mmes SCHWEITZER, SPIR, MM. LETULLIER, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. BREM, GAILLOT, PIERSON, Mme KLUCZYK-WEISS, M. Cédric MULLER.

- **Absents représentés par leur suppléant : 3**
  M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff représenté par M. Jean-Marie HEMMER, Suppléant ;
  M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
  M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 16**
  M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer à Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-Lès-Hellimer ;
  M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
  M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;
  M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
  M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
  M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange à M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange ;
  Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold ;
  M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold et Maire de St Avold ;
  Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold ;
  M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
  Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
  M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont à M. Salvatore COSCARELLA, Président de la CASAS et Maire de Valmont ;

- **Absent excusé : 2**
  M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Frémestroff ;
  M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint de St Avold.
- **Absents non excusés : 6**
  M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;
  M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;
  M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
  M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
  M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt ;
  Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold.

Point n° 28

OBJET : Complexe Nautique Communautaire _ Leçons Individuelles de Natation délivrées par les Maîtres-Nageurs Sauveteurs (M.N.S.) de la CASAS.

Rapporteur : M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président.

Depuis le transfert à la CASAS du Complexe Nautique, avec l'ensemble du personnel, intervenu le 1er janvier 2012, les usagers ont la possibilité de suivre des leçons individuelles de natation.

Ces leçons sont dispensées par les maîtres-nageurs volontaires du complexe Nautique, en dehors de leur temps de travail et dans des horaires encadrés et définis par la CASAS. Elles ne donnent pas lieu à des horaires travaillés, ni même récupérables.

Seuls les maîtres-nageurs du Complexe Nautique, titulaires ou contractuels, sont autorisés à donner des leçons de natation, sauf en période estivale.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_28-DE

Deux (2) maîtres-nageurs peuvent donner 1 leçon en simultané pour 4 personnes au maximum par leçon et pour une durée de 30 minutes. Le tarif de ces cours (leçon individuelle ou abonnement) s'effectuera moyennant le montant de 10 € par personne pour la durée de 30 minutes, ou 90 € l'abonnement de 10 séances de 30 minutes.

En cas d'arrêt maladie, le maître-nageur concerné ne sera pas autorisé à donner des leçons de natation.

Les maîtres-nageurs Sauveteurs du Complexe Nautique intéressés pour donner des leçons de natation auront l'obligation de :

- solliciter l'accord de M. le Président de la CASAS par une demande écrite à renouveler annuellement ;
- produire à la Direction Générale une police d'assurance nominative.

En retour, M. le Président de la CASAS, dans un souci de permettre le 'savoir nager' aux administrés du territoire, consentira une ligne d'eau aux M.N.S., à titre gratuit, qui auront alors le statut de travailleur indépendant, sous réserve des formalités susvisées.

La publicité et les inscriptions devront être prises par les M.N.S. qui devront en informer le Directeur du Complexe Nautique par le biais d'une fiche récapitulative 'Leçons de Natation' qui mentionnera l'identité du pratiquant avec le numéro d'inscription lors de chaque séance effectuée.

La présente délibération est soumise à l'homologation du Conseil Communautaire en vue de :

1. Garantir une totale transparence concernant les leçons de natation au sein du Complexe Nautique Communautaire de la CASAS ;

2. Donner tous pouvoirs à M. le Président de la CASAS pour son exécution.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 septembre 2024

Le Président,

S. COSCARELLA

COMMUNAUTE AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE • DG •

Pièces-jointes du point n° 25 PLH

Diagnostic PLH

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Elaboration du PLH de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

Tome 1 – Diagnostic habitat
Décembre 2019

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Sommaire

- ✓ **Contexte du PLH de l'Agglomération de Saint-Avold Synergie**
  - » Le Programme Local de l'Habitat : définition et enjeux
  - » Ce qui fonde la politique habitat de l'Agglomération
- ✓ **Contexte territorial et sociodémographique**
  - » Structure urbaine et positionnement territorial
  - » Contexte démographique
  - » Contexte socioéconomique
- ✓ **Portrait du secteur de l'habitat**
  - » Structure de l'offre de logements
  - » Parc privé : locatif et accession
  - » Parc locatif social

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Sommaire

- ✓ **Logement des publics spécifiques**
  - » Les personnes âgées et les personnes souffrant de handicap(s)
  - » Les étudiants et les jeunes en insertion professionnelle
  - » Les personnes défavorisées
  - » Les gens du voyage
- ✓ **Dynamiques des marchés immobiliers et parcours résidentiels**
  - » Logique d'urbanisation de développement
  - » Construction neuve
  - » Marché immobilier
  - » Parcours résidentiels
- ✓ **Conclusion**
- ✓ **Glossaire**

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Contexte du PLH de l'Agglomération de Saint-Avold Synergie

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Programme local de l'habitat : définition et enjeux

- ✓ **Présentation du programme local de l'habitat**
- ✓ **Elaboration du diagnostic habitat**
- ✓ **Attentes de l'Etat vis-à-vis du PLH**

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Présentation du Programme Local de l'Habitat

Les objectifs du PLH

- **Dégager une politique locale de l'habitat** avec l'ensemble des acteurs du logement et formuler une stratégie d'intervention partenariale à l'échelle du territoire de la collectivité
- **Définir des objectifs concrets en matière de création et de requalification de logements** pour mieux accompagner les parcours résidentiels des ménages dans le territoire
- **Affirmer l'action publique en matière d'habitat**, en influant davantage sur l'évolution de l'offre de logements et en consolidant les compétences de pilotage du PLH et de son évaluation

Les grands objectifs du PLH vis-à-vis du cadre législatif

- **Diversifier l'offre de logements** dans le souci d'équilibres sociaux et territoriaux (développement de segments de l'offre manquants ou à fort potentiel)
- **Requalifier les parcs de logements et soutenir leur renouvellement** en partenariat avec les propriétaires institutionnels et privés
- **Répondre aux besoins spécifiques en logement et en hébergement** (personnes défavorisées, étudiants, jeunes en insertion professionnelle, personnes âgées ou handicapées, gens du voyage,…)
- **Définir les modalités d'observation** du secteur de l'habitat et d'évaluation des objectifs du PLH à l'échelle de l'Agglomération de Saint-Avold Synergie

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Élaboration du diagnostic habitat

› **Le diagnostic : première étape de la mise en place d'un Programme Local de l'Habitat pour l'Agglomération**

- Une démarche lancée en décembre 2018 à l'initiative de l'Agglomération Saint-Avold Synergie
- L'objectif pour l'Agglomération est :
  - de disposer d'un **cadre et de moyens de mise en œuvre de sa politique de l'habitat** sur les six années à venir
  - de disposer d'un **outil d'animation et de suivi des objectifs** du PLH

› **Le diagnostic résulte du croisement entre**

- Une analyse statistique (Insee 2016, RPLS 2018, SNE 2019, Sit@del 2019)
- Une analyse documentaire
- Une large consultation des acteurs locaux de l'habitat et des partenaires
- Une représentation graphique et interactive des résultats du diagnostic grâce au site de Fabrice Caïni : https://stavold-plh.scan-datamining.com/

NB : Les sources de données ne permettent pas la distinction statistique entre les communes associées et les communes principales. Ainsi, il n'est pas possible de les distinguer lors des analyses statistiques. Seuls les entretiens avec les élus permettent de connaitre leurs caractéristiques propres.

Les attentes de l'Etat vis-à-vis du PLH

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Les attentes et objectifs du nouveau PLH de la DDT tirés du porter à connaissance :

> Prendre en compte la sociologie de la population, la taille et le profil des ménages par commune pour **cibler quantitativement et qualitativement les besoins en logements**

> Être vigilant sur le **vieillissement de la population** et des besoins spécifiques en logements de cette catégorie de la population

> Réflexion sur les **conditions d'ouverture à l'urbanisation** face à la prépondérance de plus en plus importante de la construction de logements individuels par rapport aux logements collectifs, induisant une forte consommation foncière

> Prendre en compte les **déplacements domicile-travail** et les préconisations du SCoT dans la constitution d'une nouvelle offre de logements

> Caractériser précisément les segments de parc touchés par **la vacance** et calibrer le développement de l'offre neuve de manière à prévenir les risques d'augmentation de la vacance

Les attentes de l'Etat vis-à-vis du PLH

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Les attentes et objectifs du nouveau PLH de la DDT tirés du porter à connaissance :

> **Réorienter la production de logements sociaux** en fonction de la demande forte de petits logements et de logements très sociaux en adéquation avec les profils économiques et sociaux des ménages

> Monter en puissance de la CA dans la prise en charge des **situations d'habitat indigne** en restant vigilant sur le vieillissement du parc et la réhabilitation thermique

> Approfondir et hiérarchiser les **besoins en hébergement spécifique**. Répondre au schéma départemental des gens du voyage

> Prendre en compte les **risques et contraintes du territoire** : inondations, risques miniers, aléas sismiques, cavités souterraines hors mines, canalisation de transport de matières dangereuses, risques technologiques, etc.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Ce qui fonde la Politique habitat de l'Agglomération de Saint-Avold Synergie

- ✓ **Organisation du développement de l'Agglomération de Saint Avold**
- ✓ **Compatibilité du PLH avec les documents d'urbanisme**
- ✓ **Les précédentes démarches engagées (le précédent PLH).**

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Organisation de la CA de Saint-Avold

- **Juin 1997** : création de la Communauté de communes du Centre Mosellan
- **Septembre 2004** : création de la Communauté de communes du Pays naborien
- **Janvier 2017** : fusion de la CC du Pays naborien et de la CC du Centre mosellan pour créer la Communauté de communes Agglo Saint-Avold Centre mosellan
- **Juillet 2017** : transformation de la Communauté de communes Agglo Saint-Avold Centre mosellan en Communauté d'agglomération sous la dénomination « Saint-Avold Synergie »

CC du Pays Naborien

CC du Centre Mosellan

CA de Saint-Avold Synergie

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Organisation du développement de l'Agglomération de Saint-Avold

› Une structuration en cours des politiques d'aménagement, sociales et d'habitat aux différentes échelles

- La politique habitat de l'Agglomération s'inscrit dans le contexte réglementaire. Elle devra alors respecter ses prérogatives tel que le montre ce schéma :

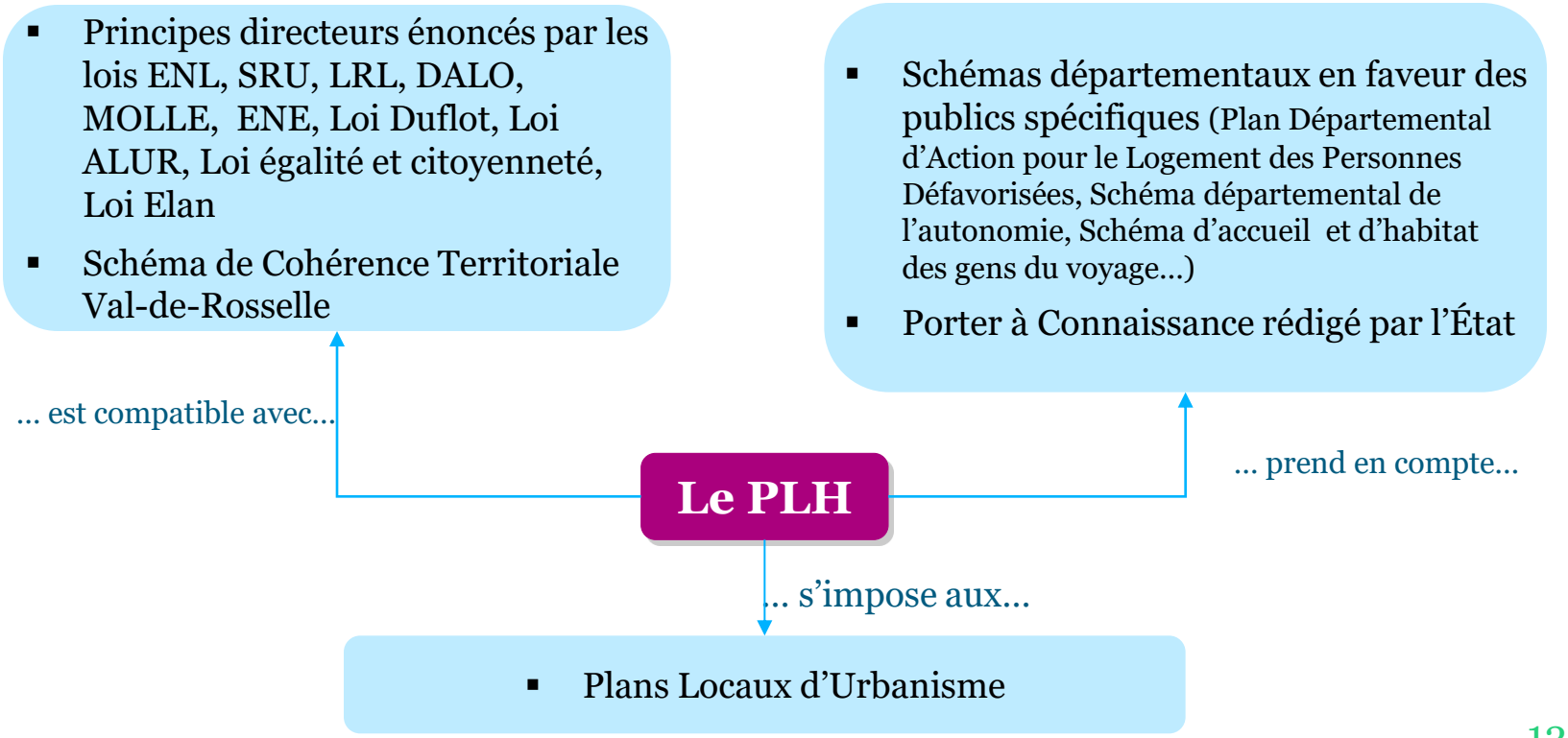

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Le SCoT VAL-DE-MOSELLE

➢ De manière générale

- Le Schéma a été approuvé le 05 mars 2012, puis révisé le 20 octobre 2020.
- Le SCoT couvre 78 communes et 182 000 habitants
- Un déclin démographique continu (-5 323 habitants depuis 1990)
- Un déficit de jeunes générations (20-35 ans) au profit des pôles urbains dans le cadre de formations universitaires ou pour un premier emploi.
- Un décalage progressif entre les lieux de résidence, de travail et de service

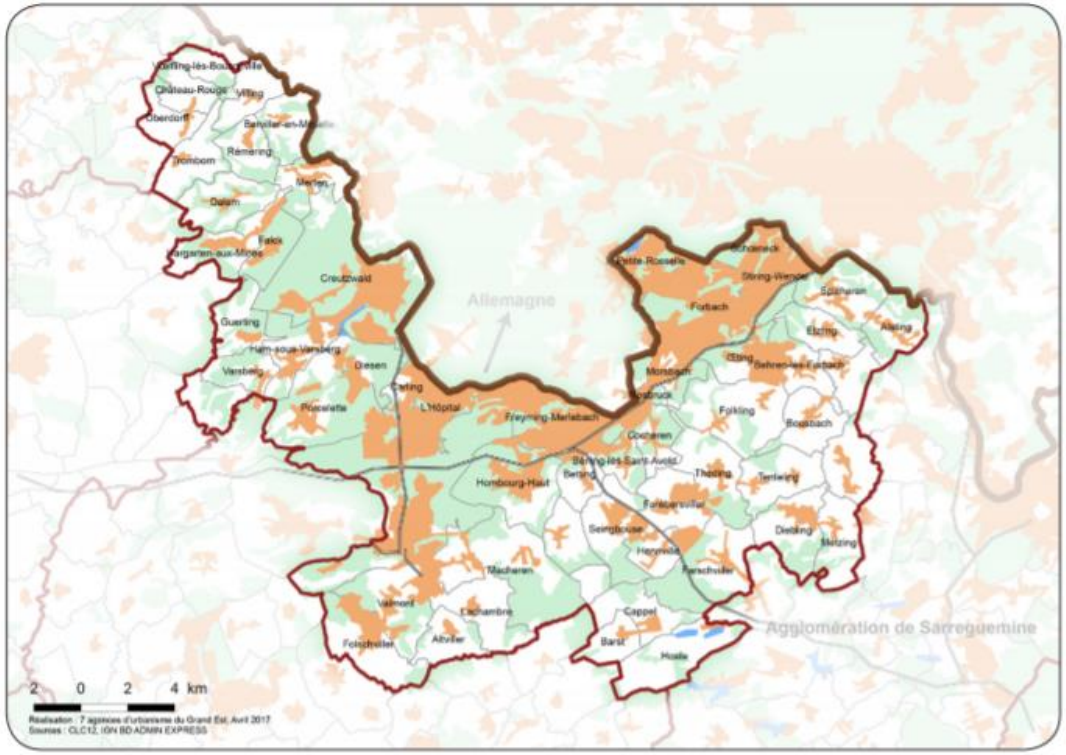

Ces phénomènes sont la conséquence économique, environnementale et sociale de « l'après-mine ».

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Le SCoT VAL-DE-MOSELLE

➢ Un SCoT fixant quatre objectifs centraux :

- **Objectif 1 - Un développement basé sur une armature territoriale lisible, notamment via :**
  - Le renforcement du rôle stratégique des quatre villes centres (Forbach, Freyming-Merlebach, Saint-Avold, Creutzwald), le confortement des neufs pôles intermédiaires et des deux bourgs-centres de l'espace rural périphérique et l'intégration des villages à la dynamique de développement, dans un souci de maîtrise.

- **Objectif 2 - Un projet territorial équilibré et peu consommateur d'espace naturels, notamment via :**

  Pour le logement :
  - La mise en œuvre d'une politique du logement ambitieuse et volontariste basée sur une programmation de logement réaliste, de l'ordre de 384 logements neufs/an en moyenne
  - La poursuite de la déclinaison des politiques du Logement par des PLH
  - La mise en place d'une véritable politique de lutte contre la vacance (remise sur le marché d'environ 2 320 logements vacants sur le territoire)
  - La diversification de l'offre de logements pour fluidifier les parcours résidentiels
  - Le réinvestissement et la densification des tissus urbains (urbanisation des « dents-creuses »), la réduction de la consommation foncière pour la construction de nouveaux logements.
  - L'amélioration des conditions de confort via la réhabilitation des logements anciens
  - La réponse aux besoins en logement des populations spécifiques notamment les personnes âgées de plus en plus nombreuses du fait du vieillissement de la population

  Pour les activités économiques :
  - L'identification des secteurs voués à accueillir de nouvelles activités économiques (priorisation du développement dans le tissu urbain existant)

  Pour le foncier :
  - La limitation des extensions urbaines et la limitation de l'étalement urbain

- **Objectif 3 - Une armature naturelle et paysagère du territoire à préserver**
- **Objectif 4 - Une gestion durable des ressources naturelles**

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Le SCoT VAL-DE-MOSELLE

➢ Un SCoT fixant des objectifs quantitatifs en matière de développement de logements :

- Un objectif de **356 logements/an** (soit 7 120 logements sur 20 ans – pouvant être dépassé à condition de respecter la programmation foncière) à décliner de la façon suivante :

Typologie de communes	Rythme de construction annuel envisagé sur la période + 10 ans	Rythme de construction annuel envisagé sur la période + 20 ans	Part de la production annuelle
Villes centres (CASAS : Saint-Avold)	104	104	29 %
Pôles intermédiaires (CASAS : L'Hôpital, Carling)	96	96	27 %
Bourgs-Centre : (CASAS : Morhange, Folschviller-Valmont)	18	18	5 %
Villages : (CASAS : autres communes)	138	138	39 %
Total SCoT	356	356	100 %

- Un objectif de **2 320 logements vacants à remettre sur le marché** sur 20 ans
- Un objectif de **diversification du parc de logement** appuyé sur des **proportions à rechercher dans les différentes formes d'habitat**.

Typologie de communes	% de logements collectifs (min)	% de logements individuels groupés (min)	% de logements individuels (max)
Villes centres	30 %	30 %	40 %
Pôles intermédiaires	15 %	25 %	60 %
Bourgs-Centre	10 %	25 %	65 %
Villages	10 %		90 %

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Le SCoT VAL-DE-MOSELLE

➢ Un SCoT fixant des objectifs quantitatifs en matière de développement de logements (suite) :

- Un objectif de **production de nouveaux logements par densification dans le tissu urbain existant :**

Typologie de communes	% de la programmation dans le tissu urbain existant	Nombre sur 20 ans
Villes centres	50 %	1 040
Pôles intermédiaires	40 %	768
Bourgs-Centre	30 %	108
Villages	30 %	828
Total SCoT	-	2 744

- Un objectif de **densité nette moyenne minimale à l'échelle de l'ensemble des zones d'extension de l'urbanisation :**

Typologie de communes	Densité nette moyenne minimale à l'échelle de l'ensemble des zones d'extension de l'urbanisation
Villes centres	Environ 48 logements/ha
Pôles intermédiaires	Environ 30 logements/ha
Bourgs-Centre	Environ 30 logements/ha
Villages	Environ 16 logements/ha

- Un objectif de **limitation de l'extension urbaine, via un nombre d'ha donné destiné à l'extension de l'urbanisation :**

Typologie de communes	Nombre d'ha sur 20 ans	Nombre d'ha par an (moyen)
Villes centres	26	1,3
Pôles intermédiaires	46	2,3
Bourgs-Centre	10	0,5
Villages	145	7,3
Total SCoT VDR	227	11,4

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Le PLH (2016-2019)

Le premier PLH a été élaboré sur la CC du Pays Naborien et s'articulait autour de quatre axes et 13 fiches actions :

Axe 1: Développer des résidences principales diversifiées et durables répondant aux besoins des ménages

- Action 1 : Développer l'habitat en accompagnant et orientant la production,
- Action 2 : Organiser régulièrement des temps d'information, d'échanges et de concertation avec les bailleurs sociaux,
- Action 3 : Mettre en place une ingénierie d'appui aux communes dans la mise en œuvre de leurs projets « habitat »,
- Action 4 : Accompagner les communes dans la mobilisation du foncier pour l'habitat,

Axe 2 : Valoriser le parc ancien pour proposer une offre de qualité en centre-ville

- Action 5 : Poursuivre l'OPAH et les dispositifs de lutte contre la précarité énergétique
- Action 6 : Mettre en place une aide pour le ravalement de façade,
- Action 7 : Avoir une action globale et complémentaire des actions sur certains quartiers.

Communes de la CC du Pays Naborien (nombre d'habitants en 2016)		
Saint Avold (15 446)	Altviller (586)	Carling (3 439)
Diesen (1 064)	Folschviller (4 041)	Lachambre (898)
L'Hôpital (1 356)	Macheren (2848)	Porcelette (2490)
Valmont (3 185)		

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Axe 3 : Accompagner les ménages dans la diversité de leurs parcours résidentiels

- Action 8 : Accompagner le vieillissement de la population,
- Action 9 : Consolider les réponses pour les publics qui présentent des difficultés d'accès ou de maintien dans le logement (plus démunis, jeunes, PMR, gens du voyage)
- Action 10 : Mettre en place une politique partenariale de gestion de la demande et des attributions dans le parc locatif public.

Axe 4 : Réaffirmer un pilotage intercommunal au service de la mise en œuvre opérationnelle du PLH

- Action 11 : Mettre en place les instances partenariales du PLH
- Action 12 : Mettre en place un observatoire de l'habitat
- Action 13 : Mettre en place un plan de communication sur l'habitat.

Avec la fusion de la CC du Pays naborien et de la CC du Centre mosellan pour créer la Communauté de communes Agglo Saint-Avold Centre mosellan, puis la transformation de la Communauté de communes en Communauté d'agglomération de Saint-Avold Synergie, ce premier PLH est devenu caduc. Se trouve alors la nécessité de repenser ce document.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Compatibilité du PLH avec les documents d'urbanisme

› **Un principe de compatibilité entre les documents d'urbanisme (POS/PLU) et le PLH**

- **Article L-123-9 du Code de l'urbanisme**

  « Lorsque [le PLH] est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans. Ce délai est ramené à un an pour permettre la réalisation d'un ou plusieurs programmes de logements prévus dans un secteur de la commune par le programme local de l'habitat et nécessitant une modification du plan. »

- **Circulaire 2006-12 UHC/PA3 du 17 Février 2006**

  « Les PLH ont vocation à décliner le programme d'actions par secteur géographique et à préciser les incidences de ce programme d'actions sur les PLU. Les PLU doivent être compatibles avec les PLH (article L123-1 du Code de l'Urbanisme). »

  « Le rapport de compatibilité implique qu'il n'y ait pas d'opposition entre les documents, c'est-à-dire que le PLU ne doit pas empêcher la mise en œuvre du PLH. En pratique, il est nécessaire que le PLU favorise explicitement la réalisation des objectifs du PLH. »

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Contexte territorial et sociodémographique

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Structure urbaine et positionnement territorial

- ✓ **Positionnement dans le contexte départemental**
- ✓ **Contexte géographique et éléments de cadrage**
- ✓ **Composition territoriale de l'Agglomération**

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Positionnement de l'Agglomération de Saint-Avold Synergie

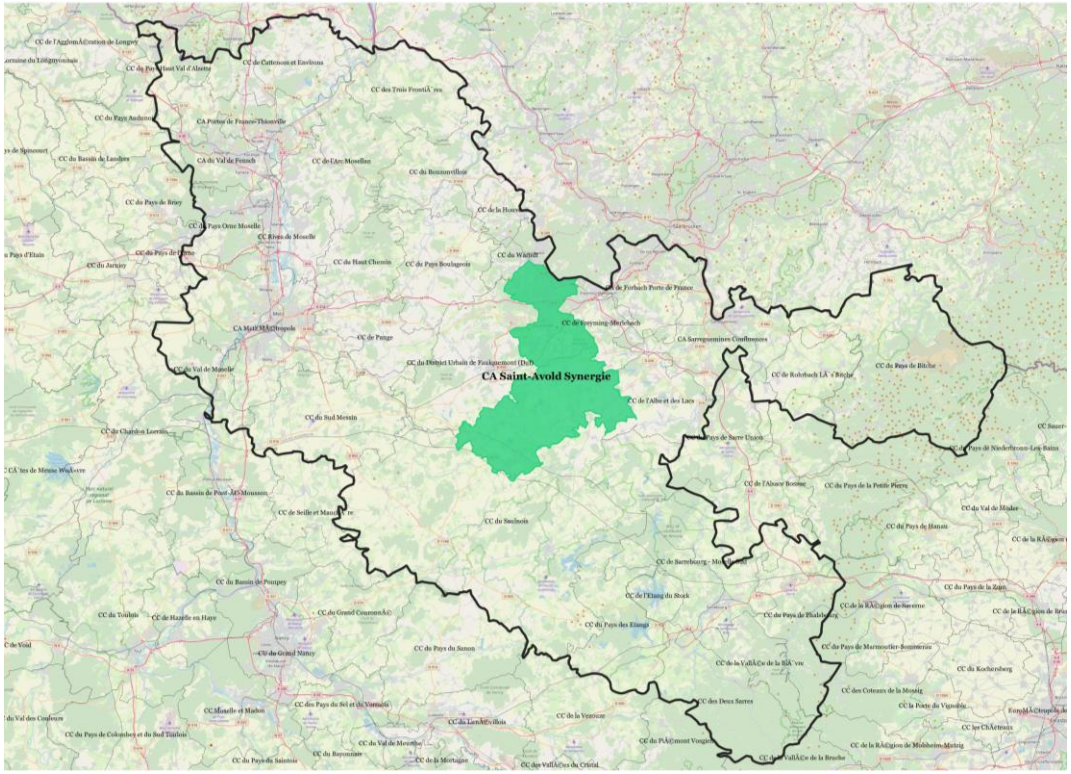

Échelles géographiques d'analyse

- Le PLH est l'occasion de mettre en perspective l'Agglomération avec d'autres EPCI aux caractéristiques similaires ainsi que des territoires plus larges dans lesquels elle s'inscrit.
- En 2016, la CA représente **22 %** de l'arrondissement Forbach-Boulay-Moselle.
- Elle représente **5,1 %** de la population de la Moselle et **0,96 %** de la région Grand Est.

Positionnement de l'Agglomération de Saint-Avold Synergie

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

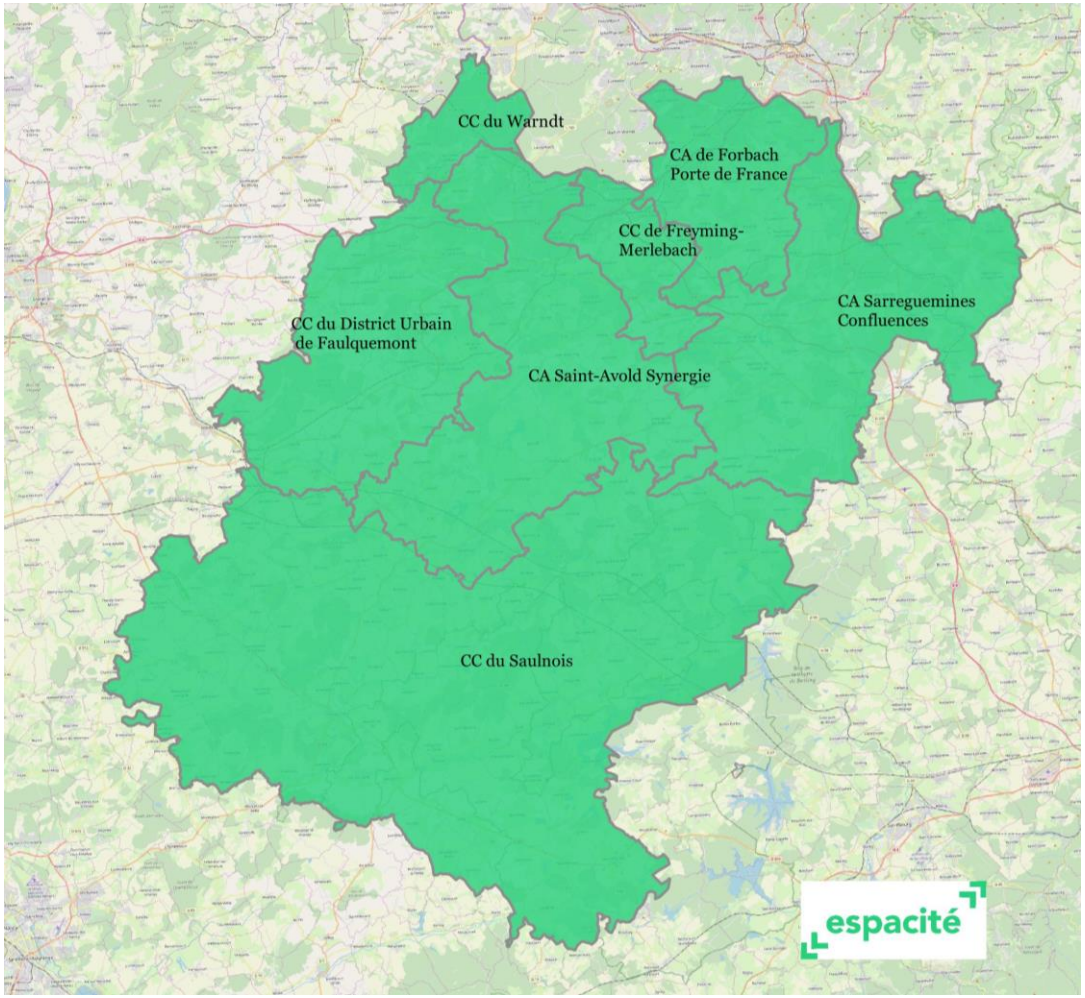

Les échelles choisies sont : La CC de Freyming-Merlebach, la CA Sarreguemines Confluences, la CC du District urbain de Faulquemont (DUF), la CC du Saulnois, la CC de Warndt et la CA de Forbach Porte de France.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Contexte géographique et éléments de cadrage

› Positionnement géographique de l'Agglomération Saint-Avold Synergie

- Agglomération de **41 communes** avec Saint-Avold comme ville principale, qui n'est pas centrée géographiquement dans l'Agglomération mais se positionne au nord du territoire.
- **53 373 habitants en 2016** (Insee) dont 15 446 habitants à Saint-Avold soit 28,9 % de la population de l'Agglomération.
- Le territoire est en majorité rural : 32 communes sont peuplées de moins de 1000 habitants.

› Un territoire récent : créé en 2017

- La CA de Saint-Avold Synergie est issue de la fusion de deux communautés de communes : celle de du pays Naborien et celle du centre Mosellan.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Contexte : un territoire marqué par une ancienne activité minière

Carrière de Saint-Avold

› **Un territoire marqué par une ancienne activité minière**

Trois anciens territoires de carrières :

- Saint-Avold,
- Freyming Merlebach,
- l'Hôpital

› **Un territoire en recomposition**

- Le traitement de ces anciennes zones minières est aujourd'hui au cœur des préoccupations
- Le SCoT prévoie la transformation de ces lieux en espaces de loisirs urbains servant à l'accueil de grands événements sportifs, culturels et festifs.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Contexte démographique

- ✓ **Répartition de la population au sein de l'Agglomération**
- ✓ **Evolution démographique**
- ✓ **Profil de la population**
- ✓ **Hypothèses d'évolution de la population**
- ✓ **Synthèse du contexte démographique sous forme de matrice M.O.F.F.**

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Répartition de la population au sein de l'Agglomération

› Un territoire polarisé sur Saint-Avold

En 2016, seules six communes comptent **plus de 2 926 habitants** : Saint Avold, Carling, L'Hôpital, Valmont, Folschviller et Morhange.

La ville de Saint Avold concentre **15 446 habitants** en 2016, ce qui représente **28,9 %** de la population de l'Agglomération et une densité de **153,6 hab./km² en 2016**.

Les communes périurbaines ont un poids démographique beaucoup plus réduit : L'Hôpital est la deuxième commune de la CA **avec 5 411 habitants** soit près de trois fois moins que Saint-Avold.

Le Sud de l'Agglomération présente un caractère bien plus rural à l'exception de la commune de Morhange qui compte 3 465 habitants et qui est à cet effet la 4ème commune la plus peuplée de la CA.

Nombre d'habitants par commune en 2016

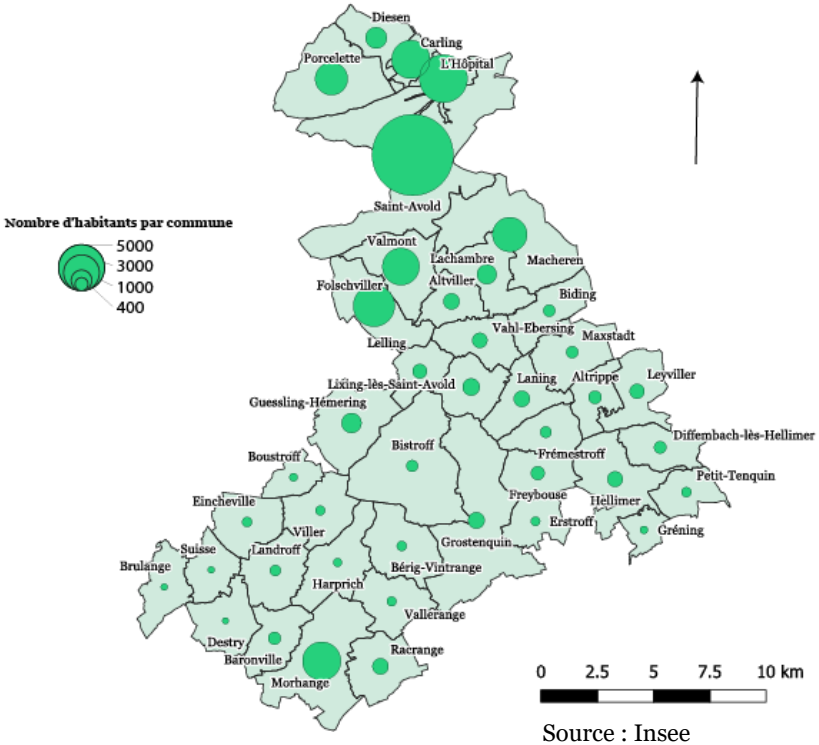

Source : Insee
Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Evolution démographique

› Une forte croissance démographique jusqu'au milieu des années 60 puis un déclin progressif

De la fin de la **seconde guerre mondiale au milieu des années 60**, le territoire connait une **croissance démographique importante**.

Grâce à son site agréable, à sa situation de carrefour et à son éloignement de la zone industrielle, la **ville de Saint-Avold devient un centre résidentiel du bassin**. De **1945 à 1966**, les **Houillères du Bassin de Lorraine (HBL) y construisent plus de 1 300 logements pour loger les nouveaux arrivants, venus notamment de Sicile et de Sardaigne, mais aussi pour reloger les habitants des cités de baraques**. La population augmente de **7 054 à 18 000 habitants répartis**, outre le centre-ville, dans les cités du Wenheck, La Carrière, Emile Huchet, Jeanne d'Arc et Arcadia. Le développement de la centrale thermique Emile Huchet et de la cokerie de Carling donnent naissance après 1954 à diverses usines et installations dont l'ensemble représente l'une des plus importantes plates-formes chimiques de France. L'arrivée de nouveaux ménages accompagne ce développement industriel.

A partir du début **des années 80, l'activité minière décline fortement**. En 1985, HBL cesse tout recrutement et courant 2004, la dernière mine Lorraine (la Houve à Creutzwald) ferme. **Au début du 20ème siècle, l'industrie pétrochimique favorise un nouveau développement économique mais les besoins en main d'œuvre y sont plus faibles**. Ainsi, à partir du début des années 1990 un déclin démographique peut être observé. La population passe de 56 093 à 53 373 habitants sur l'ensemble de la CA Saint-Avold Synergie. Le taux annuel de croissance décline passant de 0,5 % sur la période 1968 à 1975 sur l'ensemble du territoire à 0 % sur la période 2011-2016.

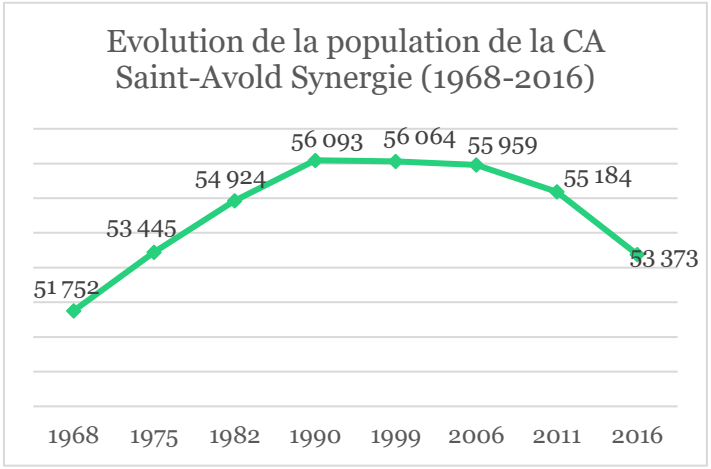

Source : Insee
Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Évolution démographique

› Des soldes migratoires négatifs depuis la fin des années 70

Entre 1968 et 1990, on observe **un ralentissement progressif de la croissance** sur le territoire qui s'explique par un solde migratoire négatif (compris entre - 0,5 % et - 0,6 %). Cette perte n'est pas compensée par le solde naturel qui recule également sur la période.

Entre 1990 et 2006, la croissance est nulle sur le territoire : le solde naturel compense les pertes démographiques liées aux départs des ménages.

Entre 2006 et 2011, le territoire connait une perte démographique de 0,3 %, cette tendance s'accentue sur la période 2011-2016 (- 0,7 %). Le solde naturel ne permet plus de compenser le solde migratoire négatif.

Les soldes migratoires négatifs peuvent résulter de la **situation économique du territoire** : difficultés à trouver un emploi (conséquences économiques et sociales de « l'après-mine ») et départ des jeunes pour des raisons professionnelles ou poursuite de leurs études.

Ce déficit migratoire est constaté à toutes les échelles de comparaison et principalement dans la CA de Forbach Porte de France (- 0,5 %), la CC de Freyming-Merlebach (- 0,7 %) et dans la Moselle (- 0,4 %).

Source : INSEE

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Évolution démographique

Une croissance démographique en ralentissement

Sur la période 2011 à 2016, **la tendance est globalement la même avec un taux de croissance annuel moyen entre 2011 et 2016 négatif (-3,3%).** Le déclin démographique est constaté sur la quasi-totalité des communes en particulier les communes urbaines et périurbaines. Les **communes connaissant une croissance démographique sont principalement des communes rurales**. Les taux de croissance s'expliquent par une augmentation faible en volume du nombre d'habitants (de +3 habitants à Destry à +44 habitants à Grostenquin).

Le **déclin démographique s'explique à nouveau sur cette période par des soldes migratoires négatifs sur la quasi-totalité des communes.**

Taux de croissance moyen par an entre 2011 et 2016

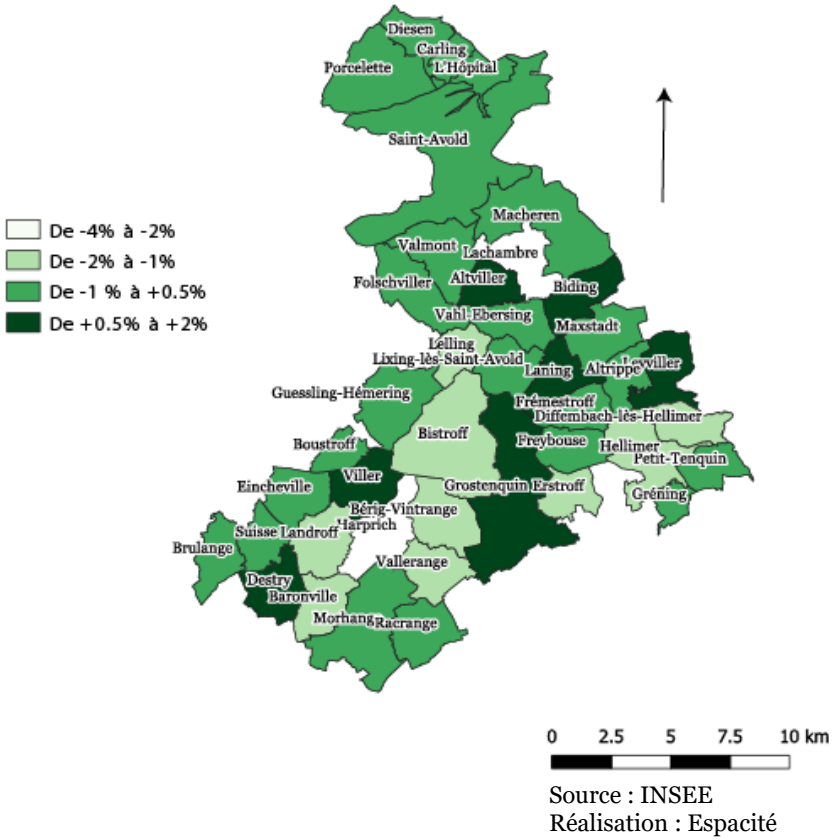

Source : INSEE
Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Evolution démographique

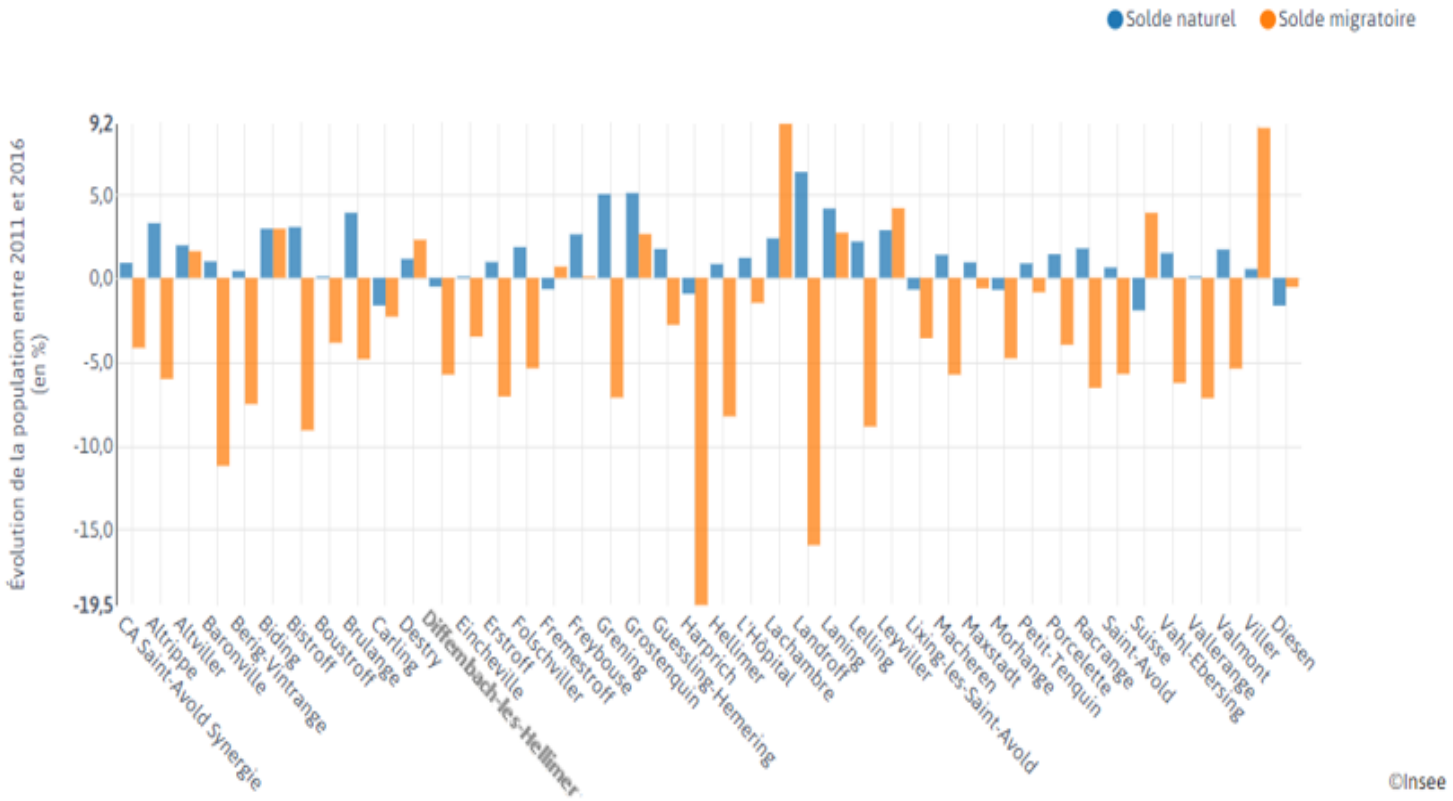

Source : INSEE
Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Évolution démographique

Un déclin démographique plus accentué dans la CA de Saint-Avold que dans les EPCI voisins

Les EPCI limitrophes affichent tous **des taux annuels de croissance négatifs compris entre - 0,1 % et -0,6 %.** La perte de population est plus accentuée dans la CA de Saint-Avold avec 1 811 habitants de moins entre 2011 et 2016 soit -0,7 % de sa population.

Les pertes démographiques dans les différents EPCI s'expliquent par des soldes migratoires négatifs (compris entre - 0,2 % et - 0,8 %), qui ne sont pas compensés par les soldes naturels (compris entre - 0,1 % et 0,2 %).

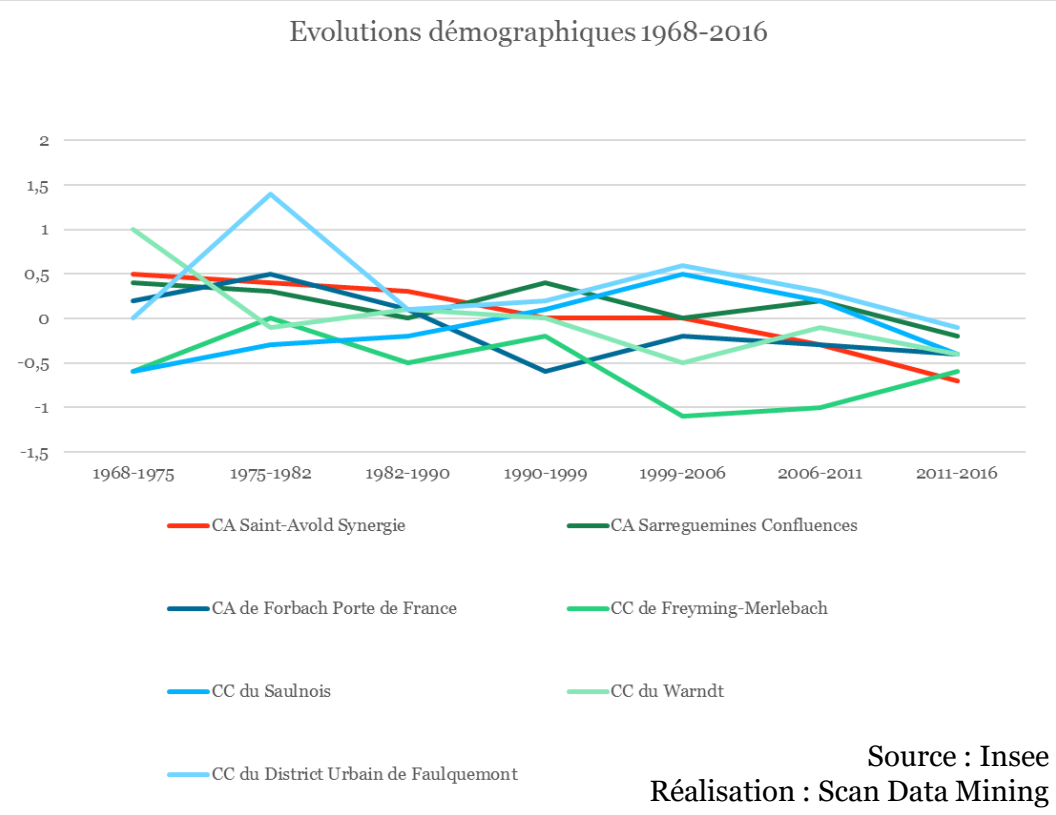

Source : Insee
Réalisation : Scan Data Mining

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Une tendance au vieillissement de la population

Entre 2011 et 2016, la **perte de population concerne plus spécifiquement les 30-44 ans.** Ce sont des ménages actifs pouvant accéder à la propriété qui quittent l'Agglomération pour des raisons professionnelles ou pour une opportunité immobilière. Ces ménages peuvent également correspondre à des familles. Ceci explique ainsi la baisse de la part des personnes âgées de 0 à 14 ans.

La part, moins importante des habitants de 15-29 ans en 2016, par rapport à 2011 s'explique par le départ des jeunes populations vers des pôles universitaires ou des pôles d'emplois plus importants.

En revanche, **le nombre de personnes de plus de 60 ans est plus important en 2016 qu'en 2011.**

En 2016, 27 % des personnes résidant sur le territoire sont des personnes âgées de plus de 60 ans. Les personnes âgées ont ainsi un poids plus important à l'échelle de l'agglomération qu'à celle de la Moselle (25,2 %) et du Grand Est (25,5 %).

On observe ainsi une **inversion de la pyramide des âges** avec un **vieillissement accentué par le départ des plus jeunes.**

Ce vieillissement s'accompagne d'un enjeu d'adaptation de l'offre de logement à une population développant de nouveaux besoins

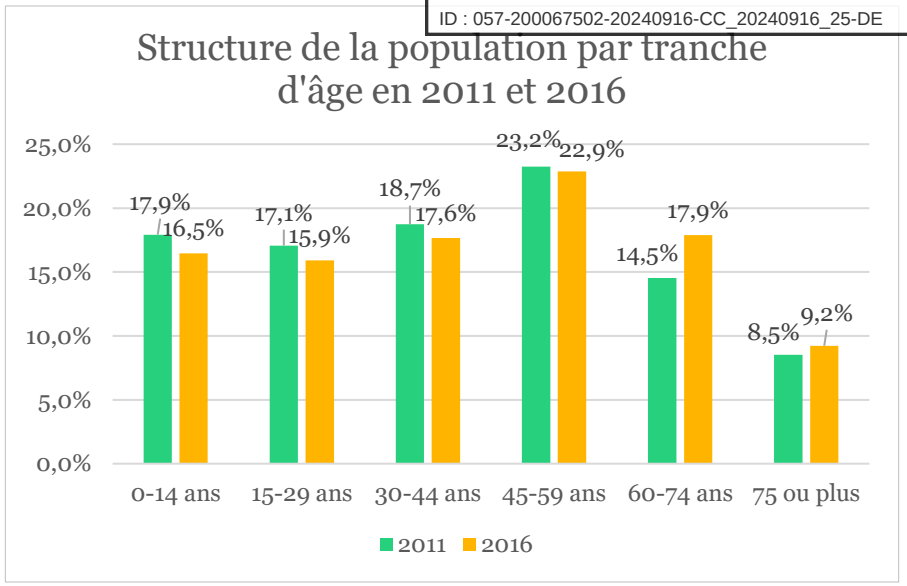

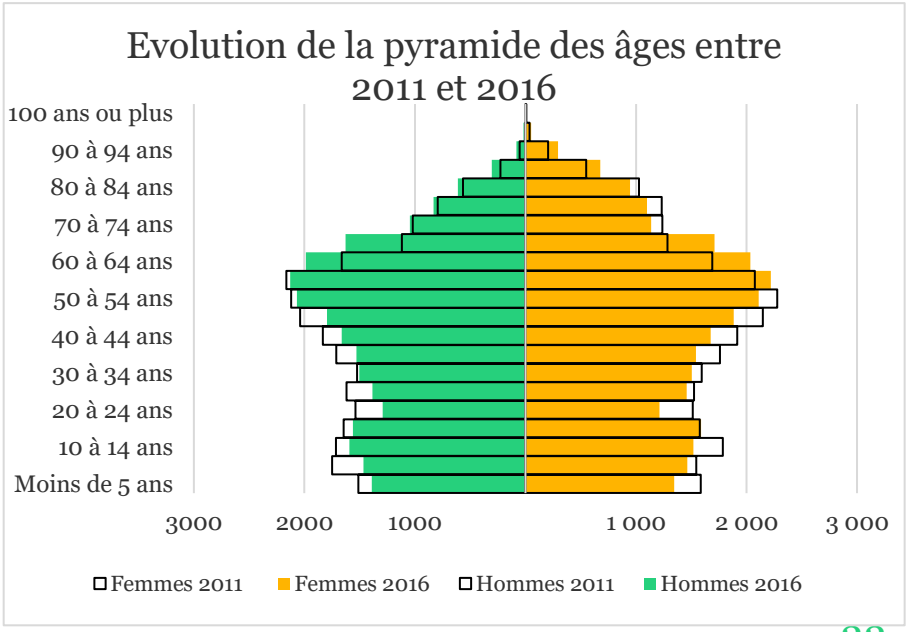

Source : INSEE
Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Profil de la population

› Des personnes âgées résidant principalement dans le nord de l'agglomération

Les communes du Nord de l'agglomération concentrent une part plus importante de personnes âgées. Ces communes sont aussi **les plus urbanisées** du territoire. Ceci peut notamment s'expliquer par le fait que les **ménages vieillissant cherchent à se rapprocher des commerces et services afin d'anticiper une potentielle perte d'autonomie**

Les communes rurales et celles ayant connu un accroissement de leur population concentrent une part plus importante de jeunes. Ce sont des territoires attractifs pour les jeunes du fait d'une offre en logement individuel plus importante. Ces communes sont toutefois davantage délaissées par les personnes âgées du fait de leur relatif éloignement des commerces impliquant un usage quotidien de la voiture.

Indice de jeunesse en 2016

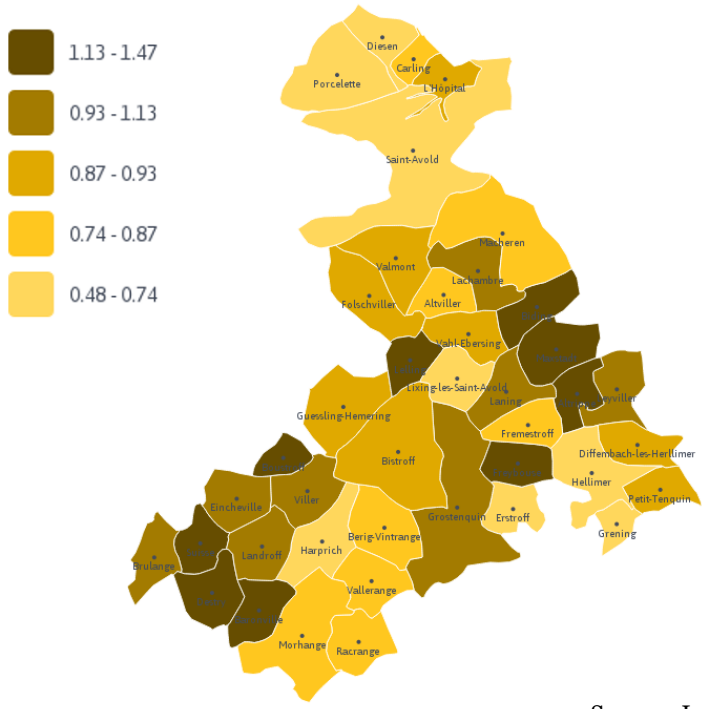

Source : Insee
Réalisation : Scan Data Mining

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

› Une augmentation du nombre de ménages mais une diminution de leur taille

La taille des ménages de l'agglomération a diminué entre 2011 et 2016 passant d'une moyenne de **2,34 pers./ménage à 2,24 pers./ménage**. Cette diminution de taille est observable à toutes les échelles de comparaison.

Cette diminution de la taille moyenne des ménages s'explique par le vieillissement de la population et peut **engendrer des besoins en logements**.

La situation est contrastée entre la ville de Saint-Avold qui connait un déclin démographique et un vieillissement de sa population et des communes périphériques plus rurales qui voient leur population se renouveler en raison de leur attractivité.

La diminution de la taille des ménages peut également s'expliquer par l'augmentation du nombre de familles monoparentales. A cela s'ajoute la décohabitation des jeunes quittant le territoire pour poursuivre leurs études.

La diminution de la taille des ménages s'accompagne d'un enjeu d'adaptation de la typologie des biens proposés sur le territoire. Des biens trop grands peuvent être difficiles à entretenir pour une population vieillissante et limiter la primo-accession (même lorsque les prix de l'immobilier sont bas au m², les grands logements ne sont du fait de leur taille pas nécessairement accessibles aux jeunes ménages)

Evolution de la taille des ménages par commune entre 2011 et 2016

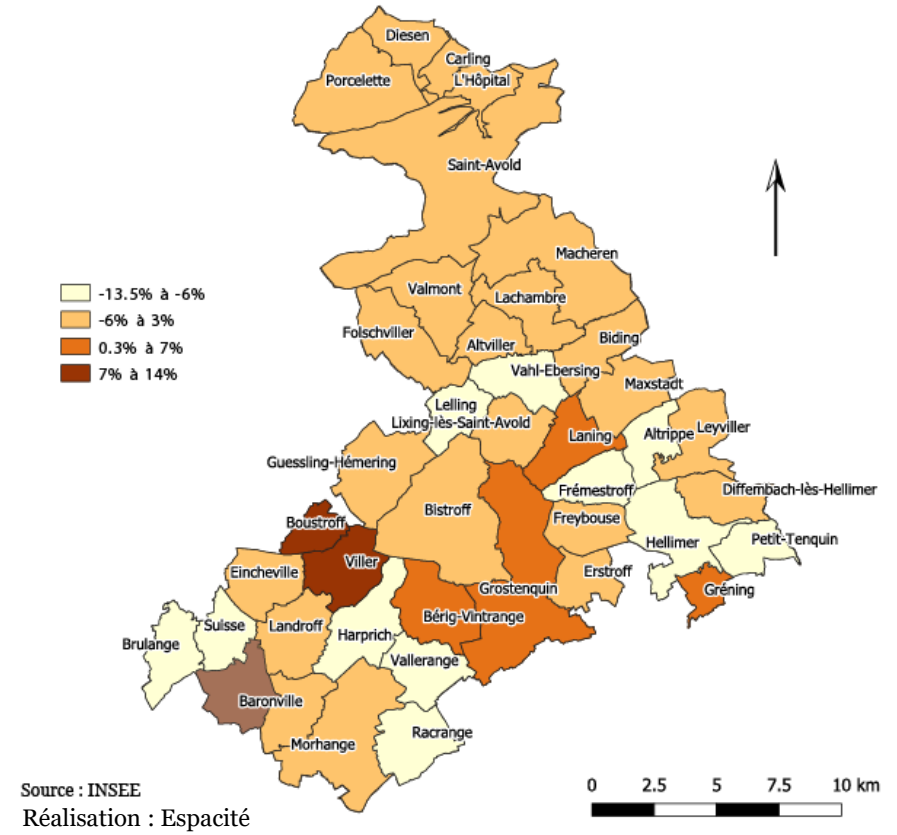

Source : INSEE
Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Composition des ménages

› Un territoire restant familial malgré une hausse du nombre de personnes seules

Entre 2011 et 2016, **le nombre de famille a globalement diminué à l'échelle de l'agglomération**. Les familles représentaient 68,2% des ménages en 2011 et ne représentaient plus que 65.9% en 2016.

Cette baisse de la part des familles s'accompagne d'une **augmentation de la part des ménages d'une personne** (29,9% en 2011 – 32,6% en 2016).

Cette évolution de la composition moyenne des ménages illustre là encore un **certain vieillissement de la population** avec notamment un nombre grandissant de personnes en situation de veuvage.

Toutefois, ce **vieillissement est à relativiser,** les ménages d'une personne représentant une part plus conséquente des populations départementale (33,1%) et régionale (34,9%) en 2016. Par ailleurs, il peut être **observé une légère hausse de la part des couples sans enfant** illustrant une certaine **attractivité du territoire pour des ménages en début de parcours résidentiel.**

Ainsi, **malgré un certain vieillissement l'agglomération reste un territoire attractif pour les familles**

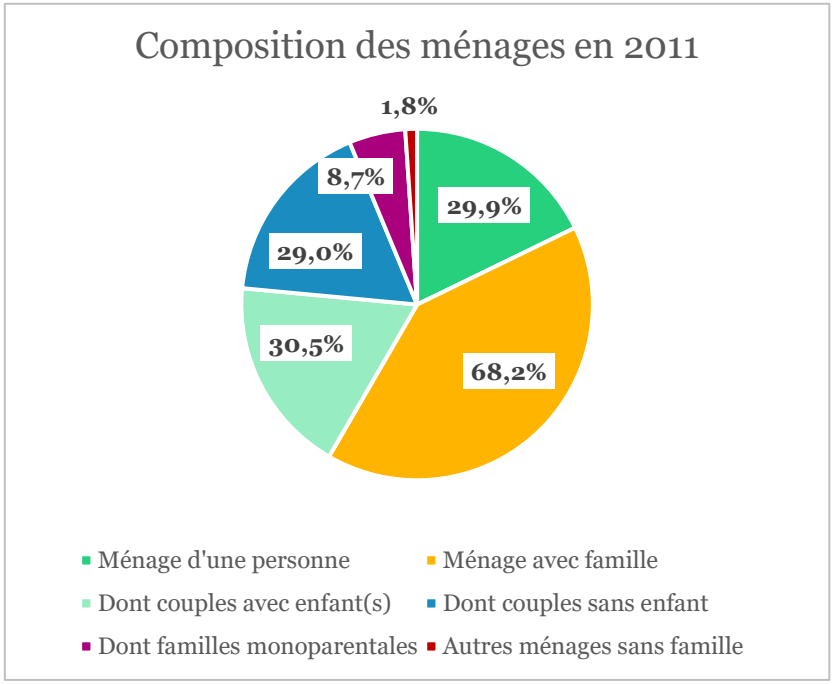

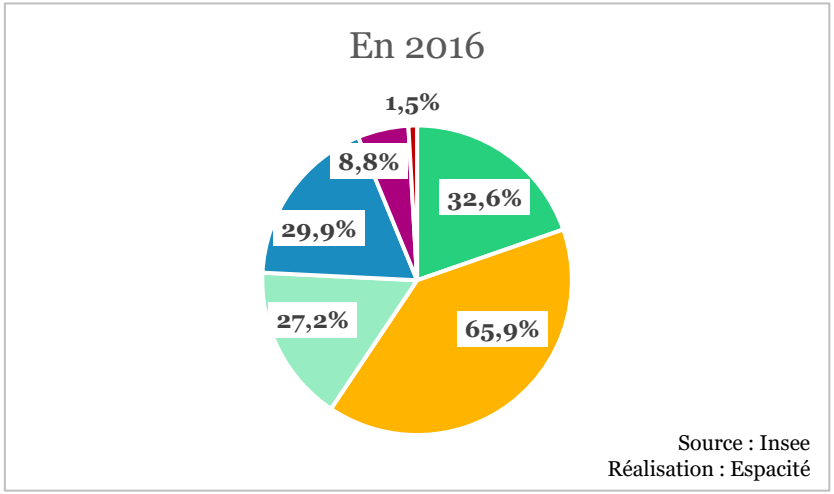

Source : Insee
Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Hypothèses d'évolution de la population

› Un vieillissement amené à s'accentuer dans les prochaines années

Selon l'étude Omphale 2013 de l'Insee, la **population du Grand Est va croitre de 2,77 % à l'horizon 2050**, soit un taux de croissance démographique annuel moyen de 0,07 % tandis que la population de la **Moselle va accuser un recul de 0,38 %** soit un taux annuel moyen de croissance démographique de - 0,01 %.

D'ici 2050, **le vieillissement de la population en Moselle va s'accentuer** du fait d'une augmentation de la part personnes âgées de plus de 60 ans et particulièrement celles âgées de plus de 75 ans en parallèle d'une diminution de la part des jeunes sur le territoire.

Ce vieillissement doit être pris en compte afin d'adapter l'offre de logement sur le territoire.

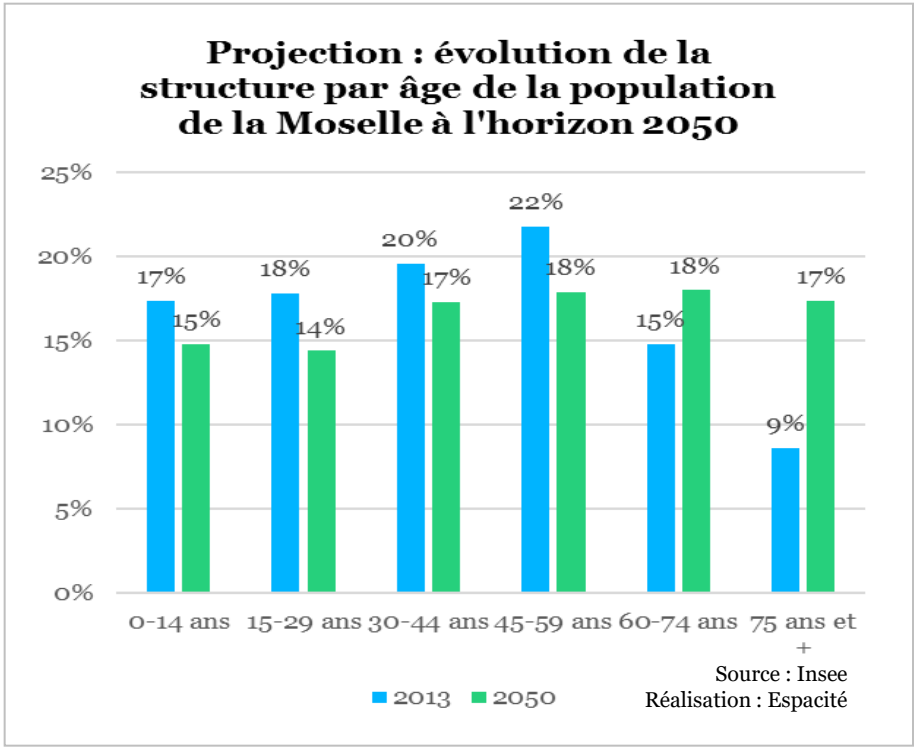

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Migrations résidentielles

› Un nombre limité de nouveaux arrivants sur le territoire de l'agglomération

6 % des habitants de la CASAS ont changé de communes en 2016, mais seulement **526 habitants** proviennent d'un autre département dont **225 d'une autre région** que le Grand Est.

› Des emménagés récents relativement jeunes

Sur **les 3 082 habitants emménageant dans une nouvelle commune** en 2016, **la moitié a entre 25 et 54 ans** (ce qui est plus important qu'à l'échelle du département) accompagnés généralement d'enfants (18,6 %) et relativement peu de jeunes entre 15 et 24 ans.

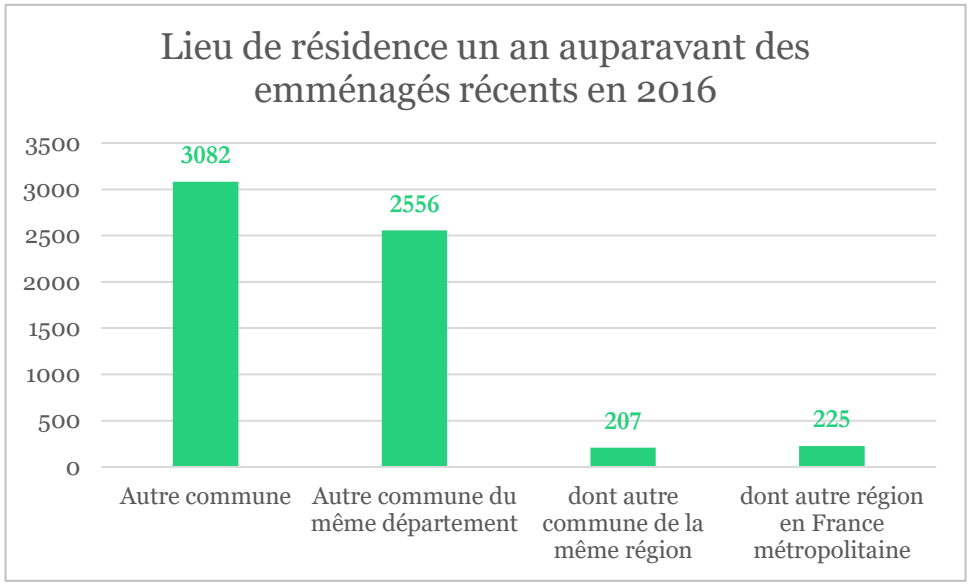

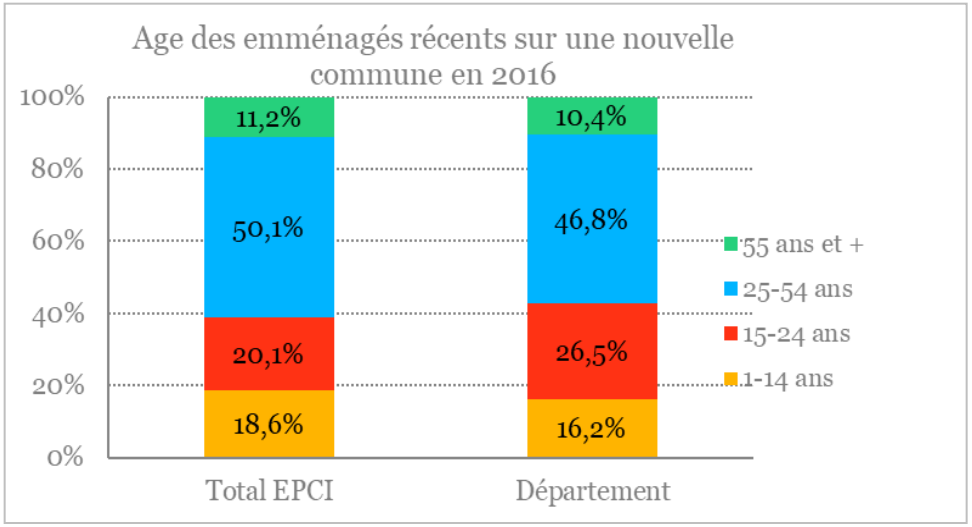

Source : INSEE
Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Contexte démographique
MATRICE MOFF

FORCES	FAIBLESSES	ENJEUX
› Des communes rurales relativement attractives pour les jeunes ménages › Des communes urbaines attractives pour les personnes âgées	› Une situation de **décroissance démographique** et de **vieillissement** de la population › Un **départ du territoire des jeunes adultes** › Un impact durable de la **fermeture des mines** sur la structure démographique du territoire	Gérer la **décroissance du territoire** Assurer un **niveau de développement plus homogène et équilibré** entre les communes du territoire, prenant en compte leurs spécificités propres **Anticiper** et **accompagner** le vieillissement de la population **Maintenir sur le territoire et attirer les populations jeunes** Réintroduire **une mixité générationnelle** au sein du territoire
OPPORTUNITE	**MENACES**	
› Une part en hausse des couples sans enfant en début de parcours résidentiel	› Un **accroissement du vieillissement** de la population › Une **accentuation de la baisse démographique**	

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Contexte socioéconomique

- ✓ **Revenus des ménages de l'Agglomération**
- ✓ **Logements des ménages très modestes**
- ✓ **Situation face à l'emploi**
- ✓ **Activité économique**
- ✓ **Caractéristiques de la population active**
- ✓ **Synthèse du contexte socioéconomique sous forme de matrice M.O.F.F.**

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Revenus des ménages de l'Agglomération

› Un niveau de précarité plus important qu'aux échelles départementale et régionale.

Le niveau du **premier décile** est à Saint-Avold Synergie de **10 633 euros/an**, quand il est de **10 031 euros** sur la **CA de Forbach Porte de France** et de **10 0992** euros sur le **département de la Moselle**.

En 2016, **16,5 %** des habitants de la CA de Saint-Avold Synergie **vivent en dessous du seuil de pauvreté**. Ce qui est moins qu'à l'échelle de la CA de Forbach Porte de France (19,9 %), mais plus qu'a l'échelle du département (14,6%).

La **part de ménages fiscaux imposés de la CA Saint-Avold Synergie est toutefois supérieure** (45.6%) à celle de la **CA de Forbach Porte de France** (42,1 %), et le **département de la Moselle** (44,8 %).

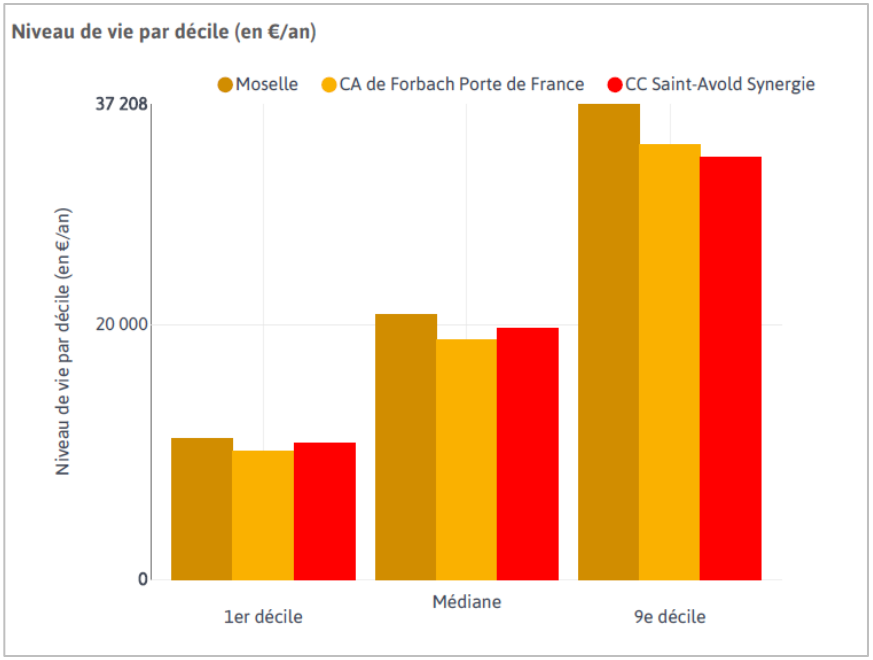

Source : Filosofi, 2016
Réalisation : Scan Data Mining

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Revenus des ménages de l'Agglomération

› Un niveau de précarité plus important qu'aux échelles départementale et régionale

Le **revenu fiscal médian** déclaré par ménage **en 2016** est de **19 649 €** sur la **CA de Saint-Avold Synergie**, contre **18 743 €** sur la **CA de Forbach Porte de France** et **20 753** à l'échelle du **département de la Moselle**.

Les **communes où le revenu médian** est le **plus faible** sont **celles disposant d'un parc social**. C'est par exemple le cas de la **commune de Folschviller** dont le **revenu médian** est parmi les plus bas à **17 106 €**. **Certaines communes rurales très isolées disposent également d'un revenu médian bas** (ex : Petit-Tenquin).

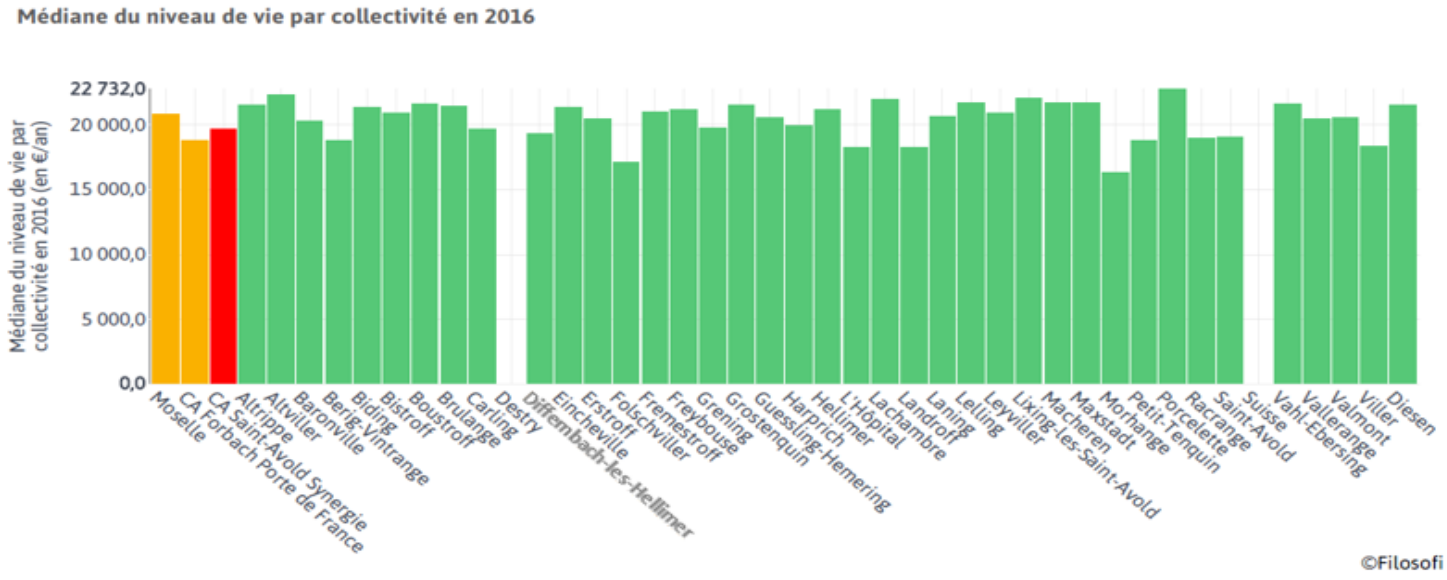

Source : Filosofi, 2016
Réalisation : Scan Data Mining

Précaution méthodologique : les données pour Destry ne sont pas disponibles

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Revenus des ménages de l'Agglomération

› Des jeunes davantage touchés par la précarité que les autres classes d'âge

Le **taux de pauvreté** est sur la CA de Saint-Avold Synergie **plus élevé chez les jeunes** (**28.6 % pour les moins de 30 ans**), que chez les **plus âgés** (7,8 % pour les plus de 75 ans).

Les **faibles revenus des ménages** les **plus jeunes** impliquent une nécessité de **proposer une offre de logements locatifs accessibles** sur le territoire notamment des **petites typologies.**

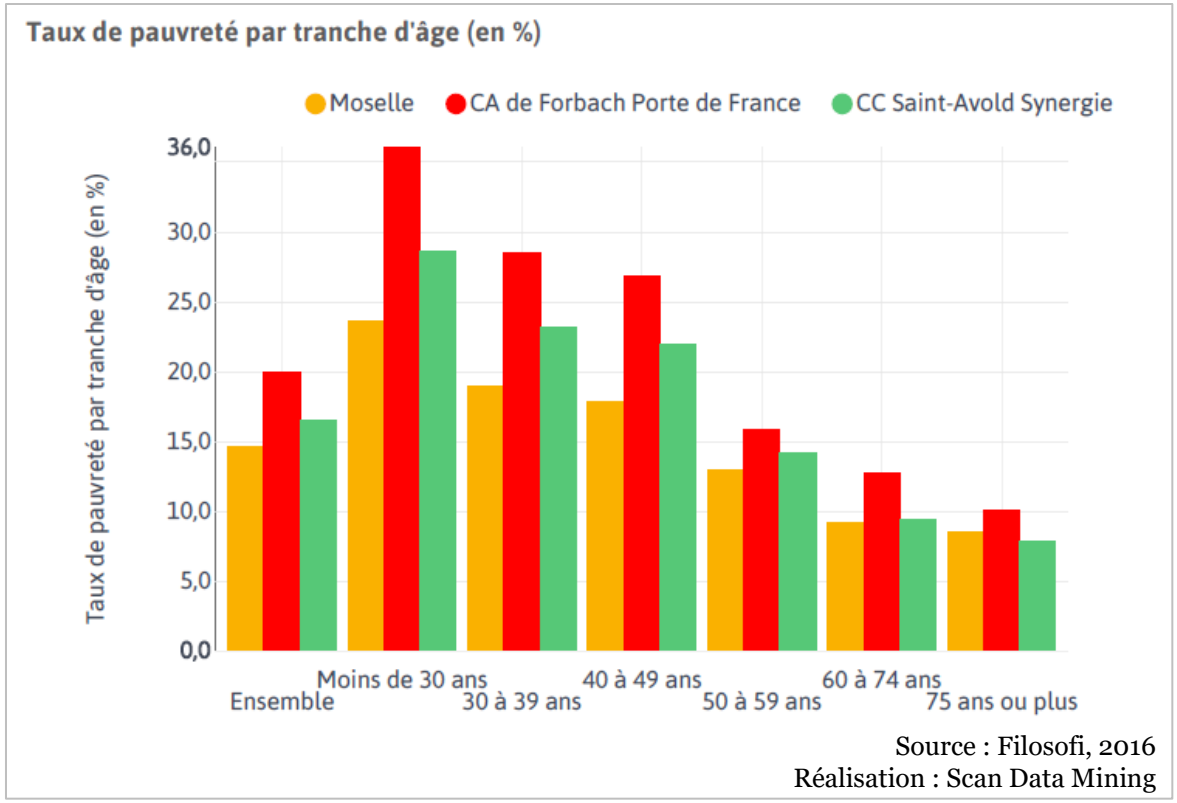

Source : Filosofi, 2016
Réalisation : Scan Data Mining

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Revenus des ménages de l'Agglomération

› Une population majoritairement éligible au logement social

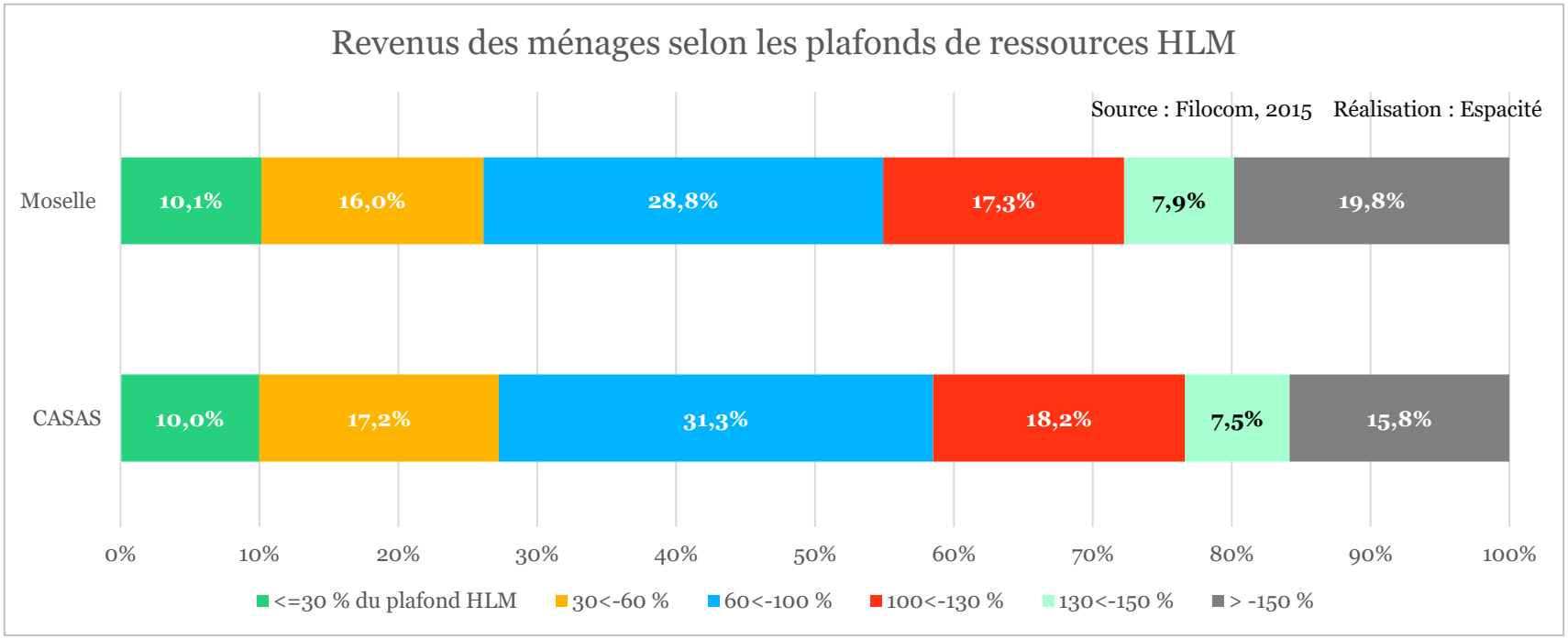

Au sein de la CA Saint-Avold Synergie, **72,2 % de la population dispose de revenus inférieurs au plafond d'accès au logement social** (tous types de financement confondus : PLAI, PLUS, PLS). A l'échelle du **département,** la part des personnes éligibles est nettement plus faible (**54,9%**). Plus d'une personne sur 4 est éligible au PLAI (27,2%), soit un peu plus qu'à l'échelle de la Moselle (26,1%).

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Plafond de ressources pour un HLM en Ile-de-France (hors paris et limitrophes)					
Composition du foyer	Mode de financement du logement				
	PLAI	PLUS	PLS	PLI	
				Zone B1	Zone B2
1 personne	13 050€	23 721€	30 837€	30 572€	27 515€
2 personnes (sans personne à charge)	21 272€	35 452 €	46 088€	40 826€	36 743€
Jeune couple (sans personne à charge) ou 3 personnes ou 1 personne + 1 personne à charge	25 569€	42 616€	55 401€	49 097€	44 187€
4 personnes ou 1 personne + 1 personne à charge	28 075€	51 046€	66 360€	59 270€	53 344€
5 personnes ou 1 personne + 3 personnes à charge	33 238€	60 429€	78 558€	69 725€	62 753€
6 personnes ou 1 personne + 4 personnes à charge	37 401€	68 001€	88 401€	78 579€	70 721€
Par personne supplémentaire	+4 166€	+ 7 577€	+ 9 850€	+ 8 766€	+ 7 888€

Plafonds de ressources et types de produits du logement social

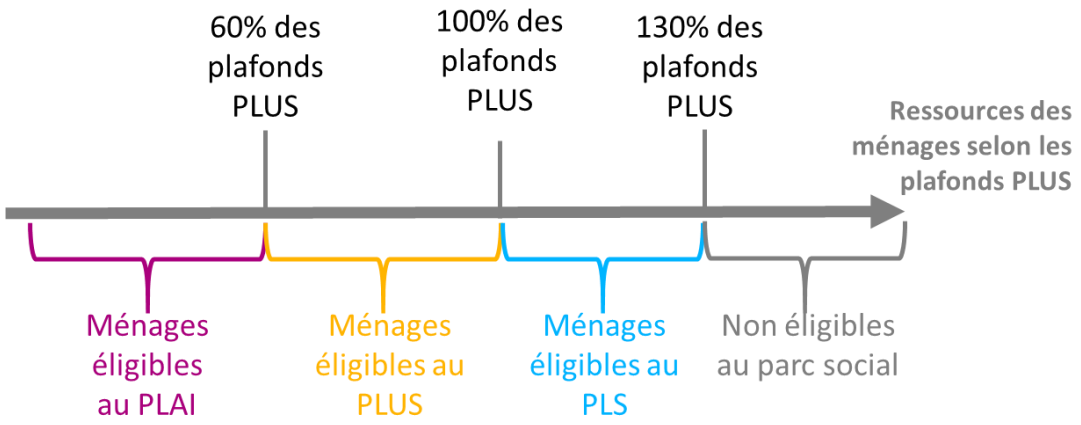

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Revenus des ménages de l'Agglomération

› Une majorité de ménages non-imposables

Au sein du territoire, **56,5 % de la population n'est pas imposable**. Cette proportion est légèrement plus faible qu'à l'échelle départementale où **57,1 % des ménages ne sont pas imposables.**

Cette moyenne cache toutefois des disparités entre les communes de l'agglomération. **Si aucune distinction nette ne peut être observée entre les communes les plus rurales et celles les plus urbaines**, **certaines communes périurbaines** de Saint-Avold présentent des **taux d'imposition plus élevés** (de 60 à 50 %), c'est le cas notamment de Macheren, Lachambre, Altviller, Vahl-Ebersing.

La commune de **Viller** présente le **taux d'imposition le plus bas (27,3%).**

Part des ménages non-imposables en 2015

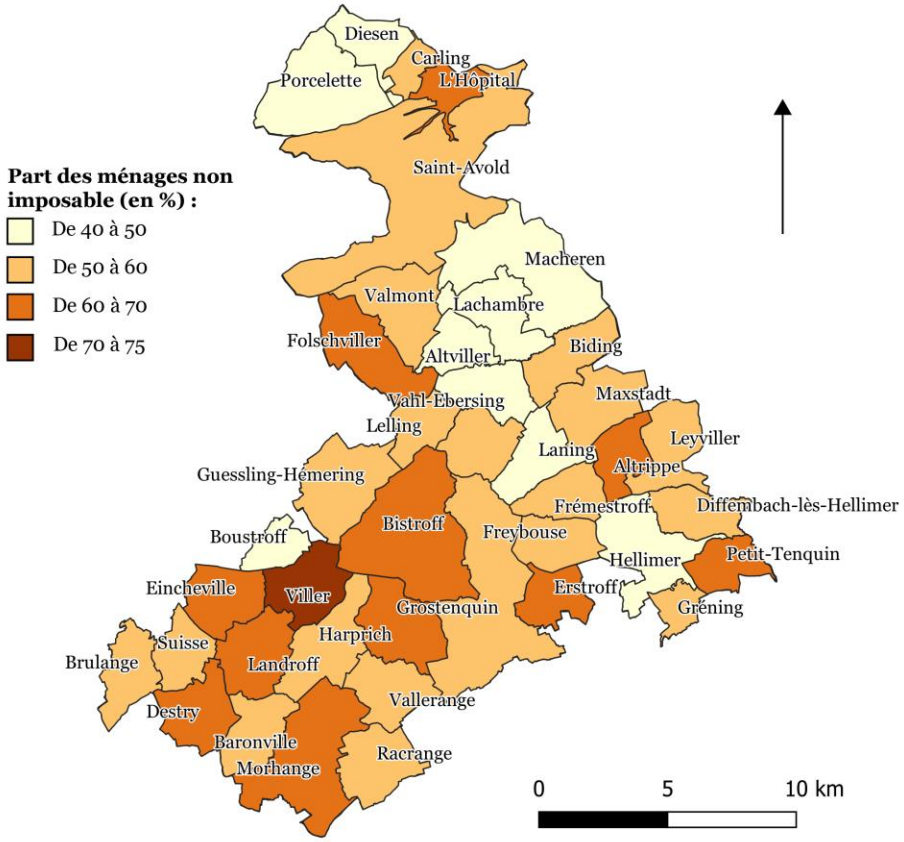

Source : Insee, 2016 Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Logements des ménages très modestes

Des locataires davantage touchés par la précarité

Selon l'INSEE, le taux de pauvreté est sur la CA de Saint-Avold Synergie **plus élevé pour les locataires** (31,2 %) **que pour les propriétaires** (8,2 %).

Par ailleurs, selon les données Filocom, la part des **locataires HLM vivant en dessous du seuil de pauvreté est supérieure à la part des locataires privés** vivant en dessous de ce seuil.

Les taux plus faibles des propriétaires et locataires privés doivent être **interprétés avec vigilance**. Ces statuts d'occupations étant dominants au sein du parc, ces taux, bien que plus faibles, représentent un nombre de ménages en situation de précarité conséquent.

Les propriétaires précaires peuvent avoir des difficultés à entretenir leur bien. La précarité des propriétaires peut entrainer un enjeu d'habitat indigne sur le territoire.

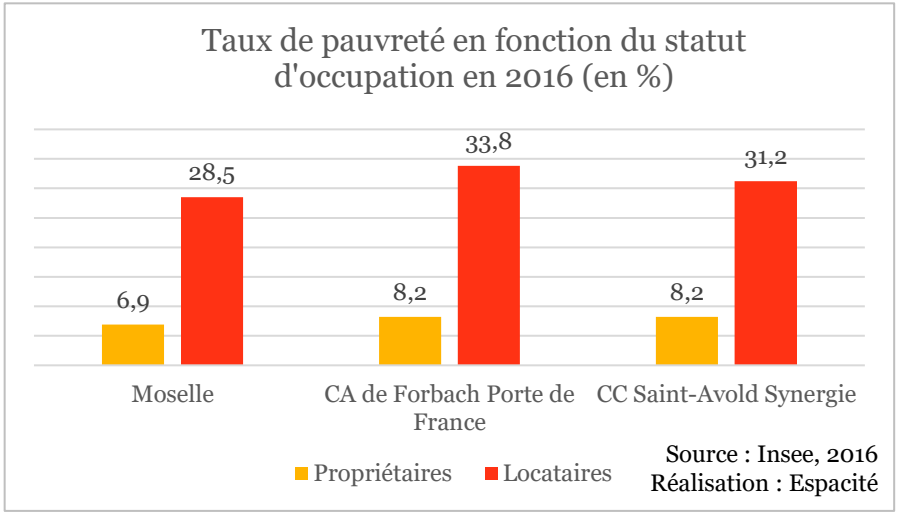

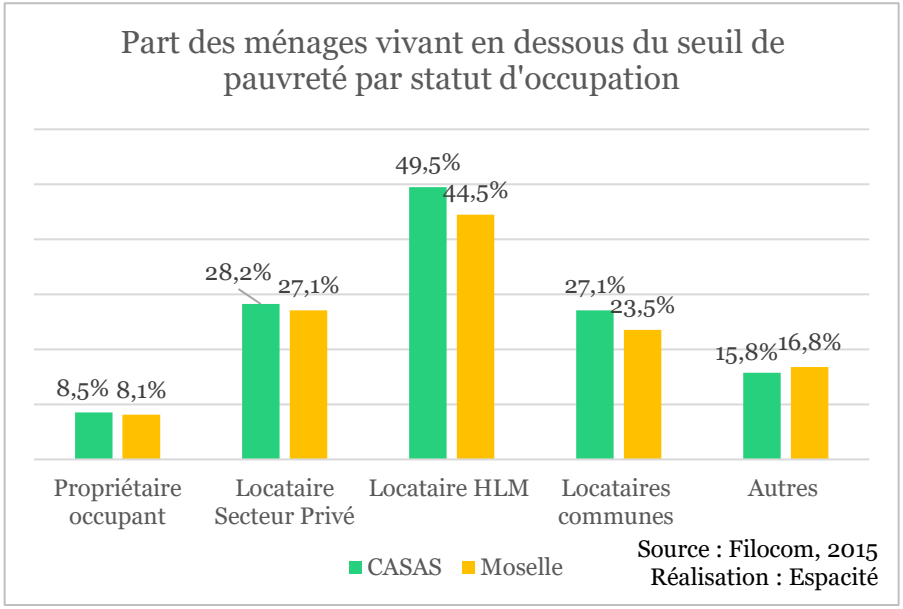

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Logement des ménages très modestes

› Des ménages précaires majoritairement locataires du parc privé

Selon les données Filocom, la part des **locataires HLM vivant en dessous du seuil de pauvreté est supérieure à la part des locataires privés** vivant en dessous de ce seuil. Toutefois, il est important de noter que le parc social étant limité sur le territoire, **les locataires HLM précaires sont moins nombreux que les locataires privés à faibles revenus** (cf. page suivante). De ce fait, **41,8 %** des ménages vivant en dessous du seuil de pauvreté sont **locataires du secteur privé.**

Cette tendance peut être confirmer par le statut d'occupation des familles monoparentales (souvent plus précaires que le reste des ménages). **42,6 %** d'entre elles sont **locataires du parc privé.**

Précaution méthodologique : Le parc social de la Sainte-Barbe, du fait de son statut particulier est compatibilisé dans les données Filocom sur le parc locatif privé. La forte précarité des locataires privés peut donc en partie être expliqué par cette comptabilisation.

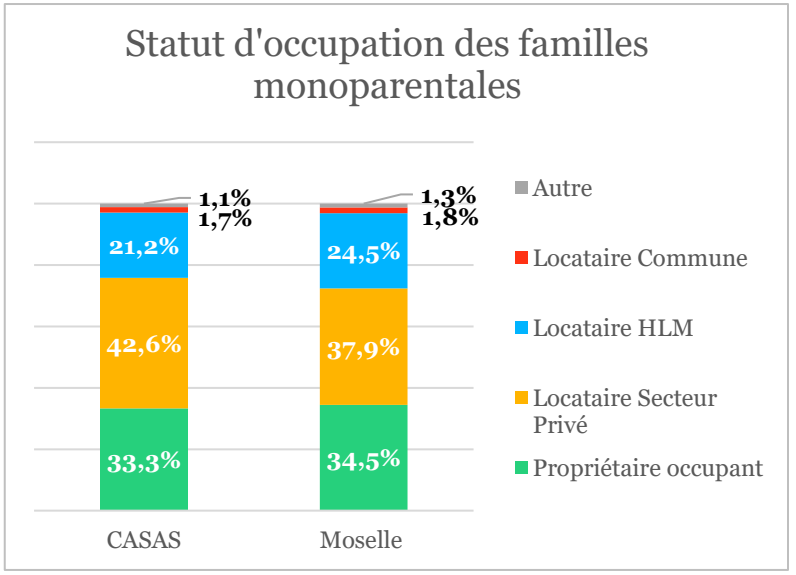

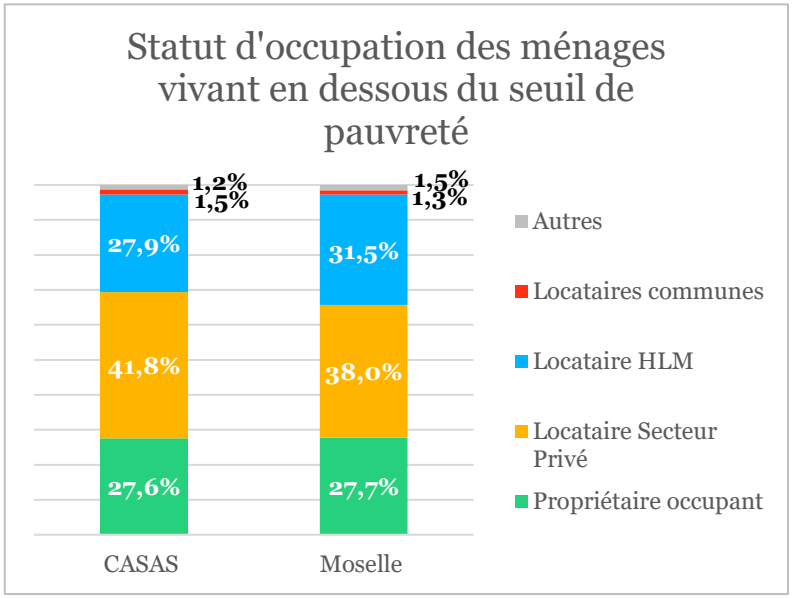

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

› Une offre d'emploi en baisse sur le territoire

En 2016, la CA de Saint-Avold Synergie compte **19 712 emplois** sur son territoire, soit 1,01 emploi/actif. Le nombre d'emplois par actif est **supérieur à celui des échelles de comparaison** (0,74 dans l'arrondissement Forbach-Boulay-Moselle et 0,83 en Moselle).

Entre 2011 et 2016, **le territoire perd 1 488 emplois (cette perte est en partie due à l'arrêt total des usines entre 2009 et 2013) dont 527 à Saint-Avold**. Néanmoins, la baisse du nombre d'actifs sur la même période (- 5,1 %) permet de limiter la baisse du nombre d'emplois par actif sur le territoire (-0,02 emplois par actif perdu).

La baisse de l'emploi à l'échelle de l'agglomération est inférieure à celle observée en Moselle (- 4 %).

› Une offre d'emploi essentiellement dans les secteurs du commerce et de l'industrie

A l'échelle de la Moselle, la plupart des emplois sont concentrés dans le secteur du commerce (40%) et des services (40%). L'industrie ne représente que 8 % des emplois.

Il en est de même à l'échelle du territoire de Forbach. Sur ce territoire le commerce représente 42% des emplois et les services 37%. L'industrie ne représente que 7% des emplois. La diminution du poids de l'industrie dans la région constitue une problématique forte pour Saint-Avold Synergie dont la population est à 30% composée d'ouvriers. Le maintien d'emploi ouvrier sur le territoire constitue donc un enjeu important.

***Arrondissement** : Forbach-Boulay-Moselle
Source : Insee

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Répartition des établissements par secteur

Source : Fichier Consulaire

29 062 établissements (inscrits au RCS le 01/09/11)

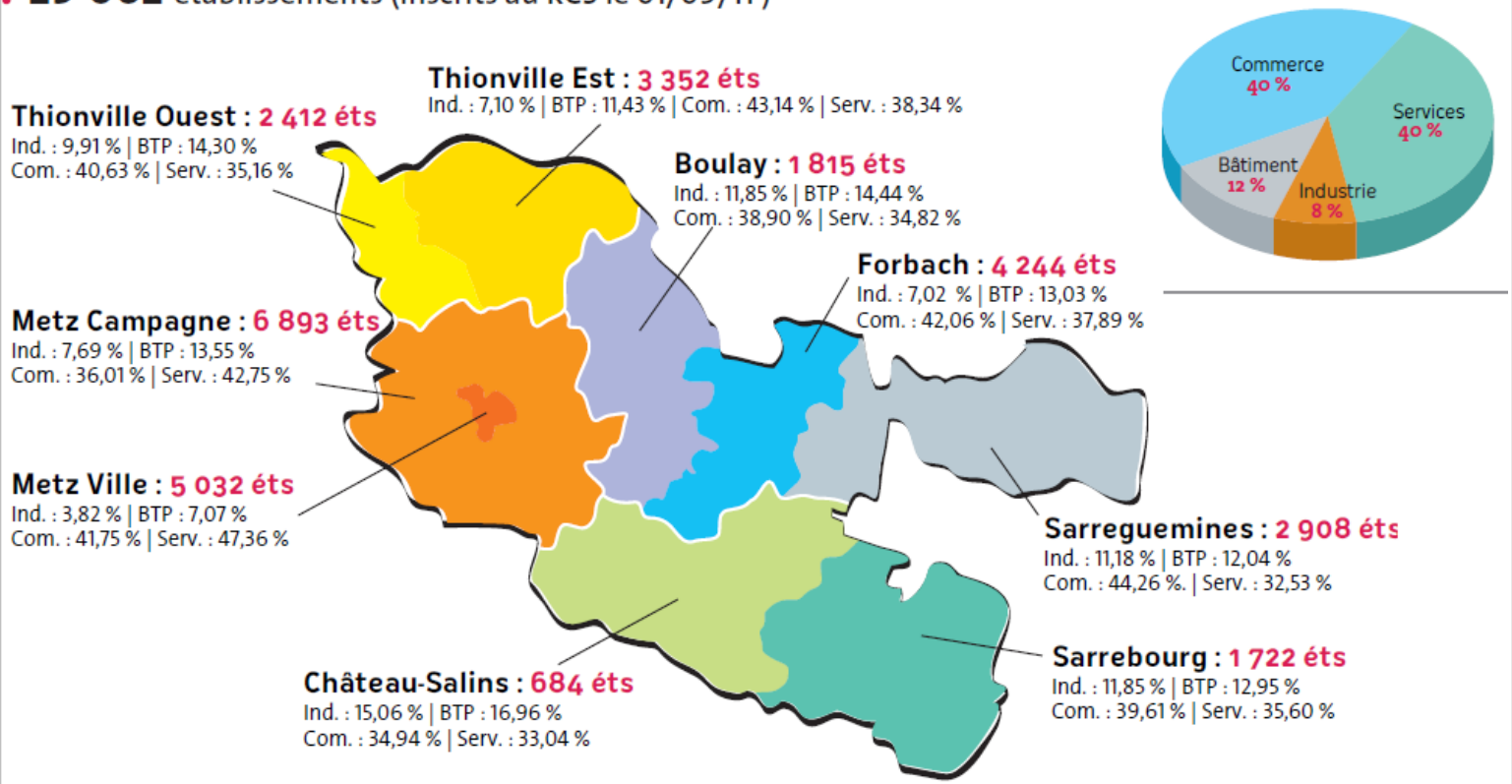

Légende : Ind. : Industrie | BTP : Bâtiment Travaux Publics | Com. : Commerce | Serv. : Services

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Situation face à l'emploi

› Une baisse de l'emploi salarié sur le territoire

Entre 2011 et 2016, **on observe une baisse de 8 % de l'emploi salarié sur le territoire.**

Carling et Saint-Avold perdent respectivement **468 et 542 emplois sur la période**, soit 30 % et 5,1 % de leurs emplois salariés.

Les communes de **Guessling-Hémering, de Folschviller et de Porcelette ont connu la hausse la plus forte d'emplois salariés** de la CA : respectivement 62, 49 et 40 emplois gagnés. Cette hausse peut s'expliquer par la présence des zones d'activités du Fürst et de Grunhof dans les communes de Folschviller et de Porcelette.

Evolution de l'emploi salarié entre 2011 et 2016

espacité

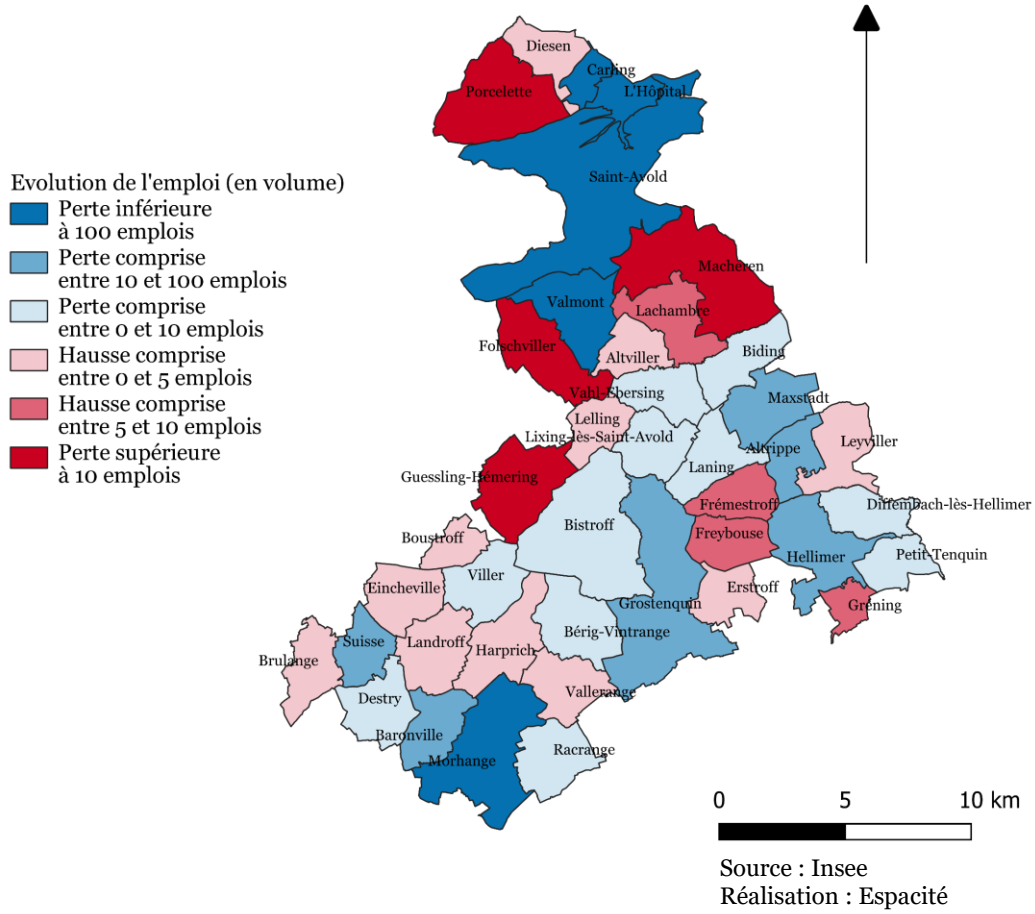

Source : Insee
Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

› Des emplois concentrés

55 % de l'offre disponible sur le territoire se concentre dans la commune de Saint-Avold. Les autres pôle d'emploi sont les communes de **Morhange** (**2 227 emplois**), de **Folschviller** (**1 910 emplois**) et de **Carling** (1 210 emplois). Ces communes accueillent à elles trois, **27,4 % de l'offre d'emploi du territoire**. Cette concentration sera amenée à se renforcer avec la **création récente de zones économiques dans ces communes** (cf. p. suivante)

La **CA de Saint-Avold appartient au bassin d'emploi de Forbach**, qui concentre **63 595 emplois**. Il s'agit du **troisième bassin d'emploi de la Moselle** après **Metz-Ville et Metz-Campagne**.

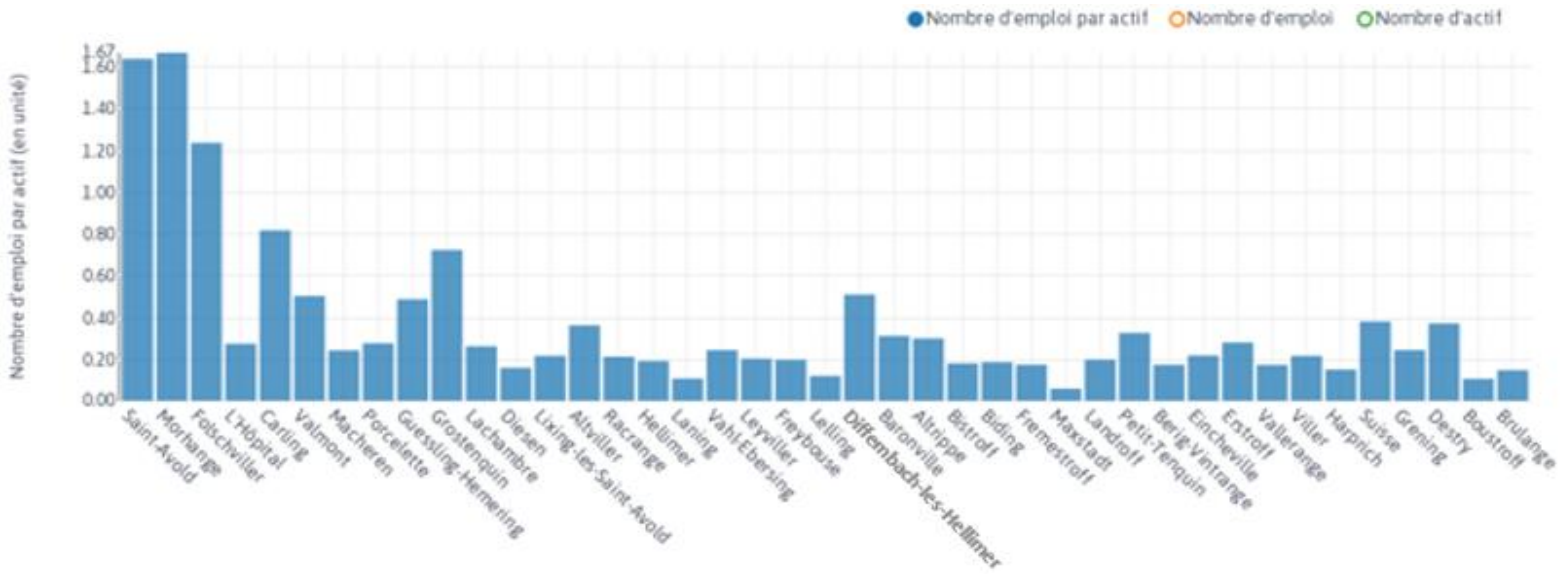

Source : Insee
Réalisation : Scan Datamining

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Un territoire engagé dans son développement économique

La CA de Saint-Avold est engagée dans une **politique volontariste** en matière de **développement économique** notamment via la création **de zones économiques qualitatives** à destination de **nouvelles entreprises.**

- Europort (Saint-Avold)
- Zone Actival (Valmont)
- Zone du Furst (Folschviller)
- Zone du Grunhof et Composite Park (Porcelette)

Le territoire accueille cinq zones économiques représentant plus de 200 hectares.

Zone Europort

Zone Actival

Zone du Grunhof et Composite Park

Zone du Furst

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Caractéristiques de la population active

› Une répartition par CSP globalement stable malgré une baisse de la part des ouvriers

La **répartition de la population de l'agglomération par CSP est globalement stable** sur la période 2011-2016. Les **ouvriers restent la CSP dominante** sur les deux périodes (31% en 2016) suivis des employés (27,3% en 2016) et les professions intermédiaires (26,3% en 2016). La part des ouvriers dans la population est bien supérieure aux moyennes départementale (16,2% en 2016) et régionale (16,4%). Ceci peut s'expliquer par les **nombreuses industries présentes sur le territoire et le passé minier du secteur**.

Toutefois, une **diminution de la part des ouvriers** entre 2011 et 2016 peut être observée. Alors qu'ils représentaient 32,5% de la population en 2011 **les ouvriers ne représentent plus que 31% de la population en 2016**. Cette baisse est observable **à toutes les échelles de comparaison** et s'explique par la progressive **désindustrialisation de la région.**

A l'inverse, les **parts des employés et des professions intermédiaires ont augmenté sur la période**. L'augmentation est en particulier importante pour les professions intermédiaires avec une hausse de 1 point de pourcentage. Ceci peut refléter **l'émergence progressive d'une classe moyenne sur le territoire.**

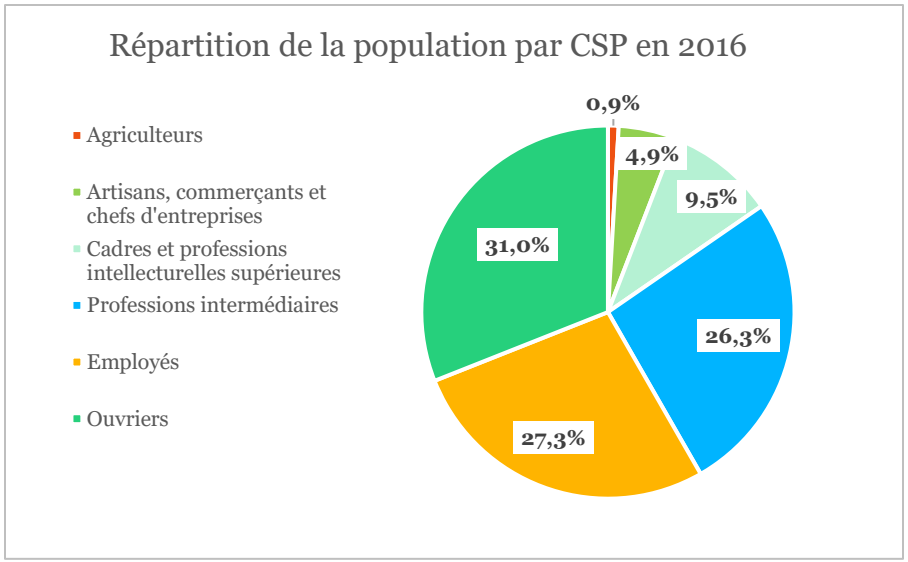

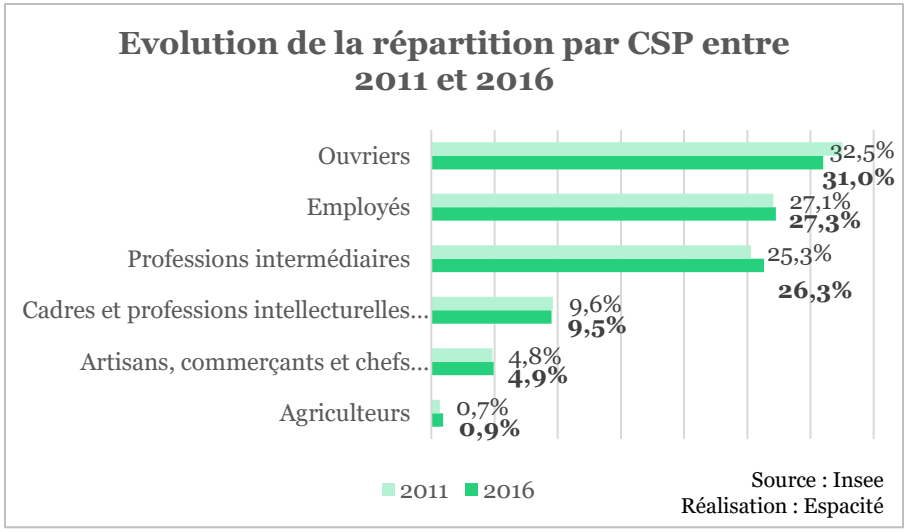

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Caractéristiques de la population active

› Une part importante de la population travaillant sur le territoire

25% des actifs de l'Agglomération travaillent et résident dans la même commune, ce qui est très supérieur à l'arrondissement (21,8%) et en Moselle (24,1%).

Dans la ville-centre de **Saint-Avold**, ce sont **44,8%** des actifs qui vivent et travaillent dans la commune.

Cette part s'explique par la concentration de l'emploi dans les communes urbaines du territoire (Saint-Avold, Forbach, Metz, etc…)

› Un taux de chômage relativement stable dans l'Agglomération depuis 2011

Le taux de chômage reste **relativement stable à l'échelle de l'agglomération**. Alors que, 10,50% de la population est au chômage en 2011, 10,80 % le sont en 2016.

Ce taux est **très légèrement supérieur aux taux départemental** (10,20%) et **régional** (10,40) mais (13%). **bien inférieur à celui de la CA de Forbach Porte de France**

Le taux d'activité est par ailleurs stable sur la période (+0,2 points).

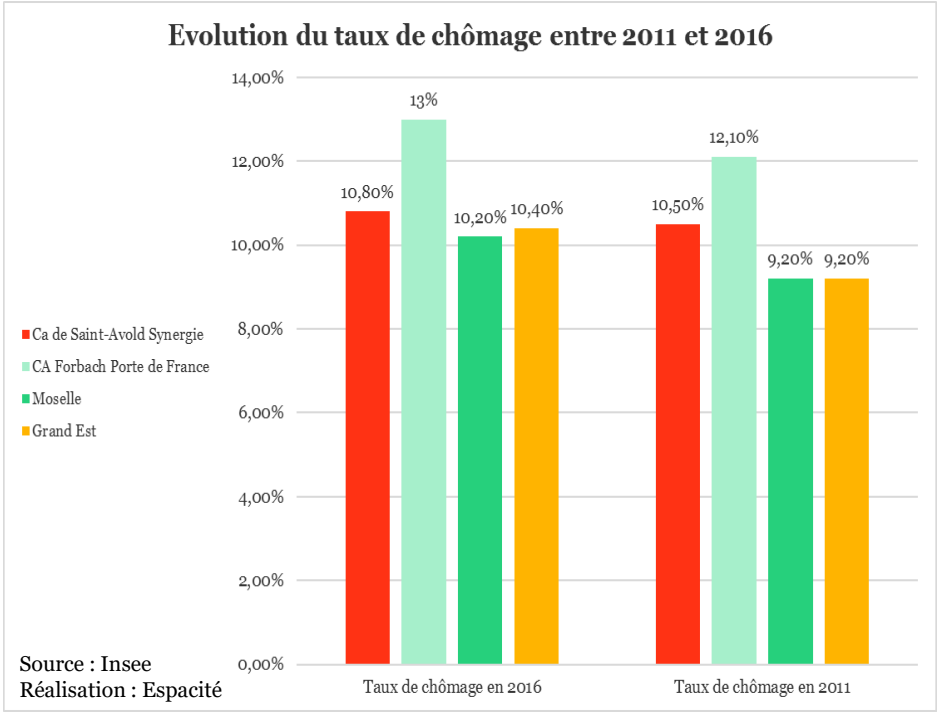

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Contexte socio-économique
MATRICE MOFF

FORCES	FAIBLESSES	Enjeux
› Un **taux de chômage stable**, malgré une **baisse de l'emploi**. › Un **relatif équilibre entre le nombre d'actifs et d'emplois**	› Une **diminution de la population active** › Une **spécialisation socio spatiale au sein du territoire** : concentration des emplois et des lieux de résidences autour de Saint-Avold	Equilibrer l'offre d'emplois sur ce territoire
OPPORTUNITE	**MENACES**	
› De **nouvelles zones d'activités** pour redynamiser l'économie locale	› **Crainte d'une accentuation de la perte d'emploi sur le territoire** › Potentielle **inadéquation entre une offre d'emploi** davantage tournée vers les services et le commerce et offre de travail surtout ouvrière	

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Portrait du secteur de l'habitat de l'Agglomération

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Structure de l'offre de logements

- ✓ **Répartition de l'offre de logements**
- ✓ **Caractéristiques de l'offre de logements**
- ✓ **Statut d'occupation du parc des résidences principales**
- ✓ **Profil des nouveaux habitants (arrivées récentes)**
- ✓ **Synthèse de la structure de l'offre de logements sous forme de matrice M.O.F.F.**

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Répartition de l'offre de logements

› Une offre concentrée dans les communes les plus urbaines

En 2016, le parc comptait 26 331 logements. L'Agglomération représente **23 % du parc de logements de l'arrondissement Forbach-Boulay-Moselle**. **33 % du parc de l'Agglomération** est situé dans la commune de Saint Avold.

› Une densité de logements plus importante au nord de l'Agglomération

Les communes les plus **peuplées de l'agglomération sont également celles qui présentent les plus fortes densités de logements.**

Au Nord, les communes de Valmont, Folschviller, Saint-Avold comportent entre 150 et 400 logements par km².

Les communes les plus denses sont Carling et L'Hôpital avec une densité de plus de 400 logements par km².

Au Sud, la commune de Morhange présente également un nombre important de logements au km².

Densité de logements par commune

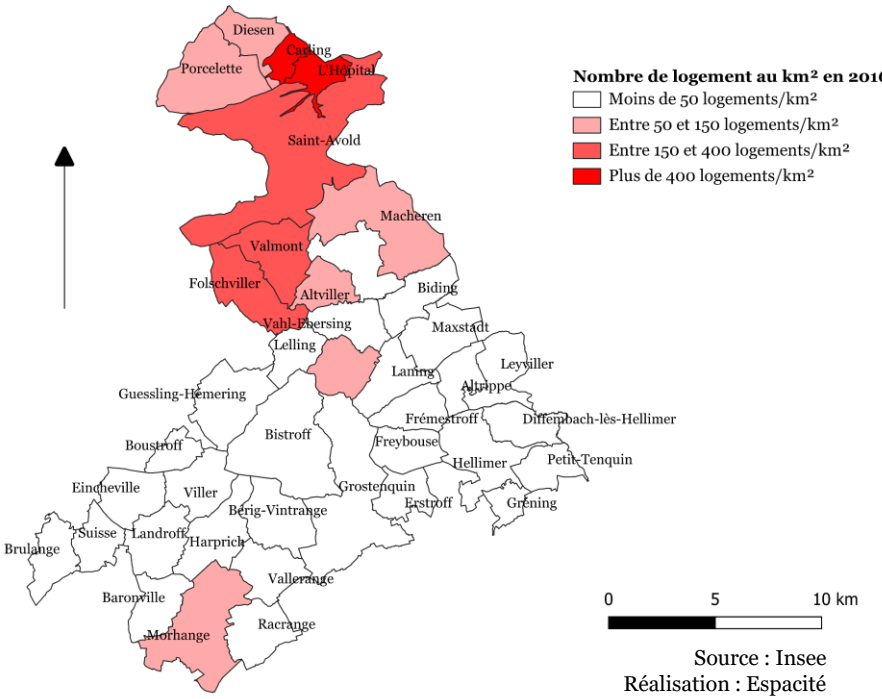

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Répartition de l'offre de logements

› Mais une croissance du parc davantage localisée dans les communes périurbaines signe d'un phénomène de périurbanisation

Le parc de logements de Saint-Avold a peu augmenté sur la période 2011 – 2016 avec une croissance modérée de **+2,48 %** , soit 638 nouveaux logements.

Les communes ayant connu un accroissement de leur parc de logements sont principalement situées à proximité des pôles de l'agglomération. Ceci correspond à un phénomène de périurbanisation.

Quatre communes ont connu une croissance de leur parc de logements supérieure à 10 % :

- Lachambre (+15,2 %, 50 logements),
- Leyviller (+11,2 %, 23 logements),
- Destry (+11,1 %, 5 logements),
- Biding (+10,6 %, 14 logements)

Cette augmentation est, au global, à relativiser compte-tenu de la taille réduite des communes, mais **implique néanmoins un changement profond de morphologie des bourgs avec une séparation nette entre un centre ancien et des lotissements en extension urbaine.**

Evolution du parc de logement entre 2011 et 2016

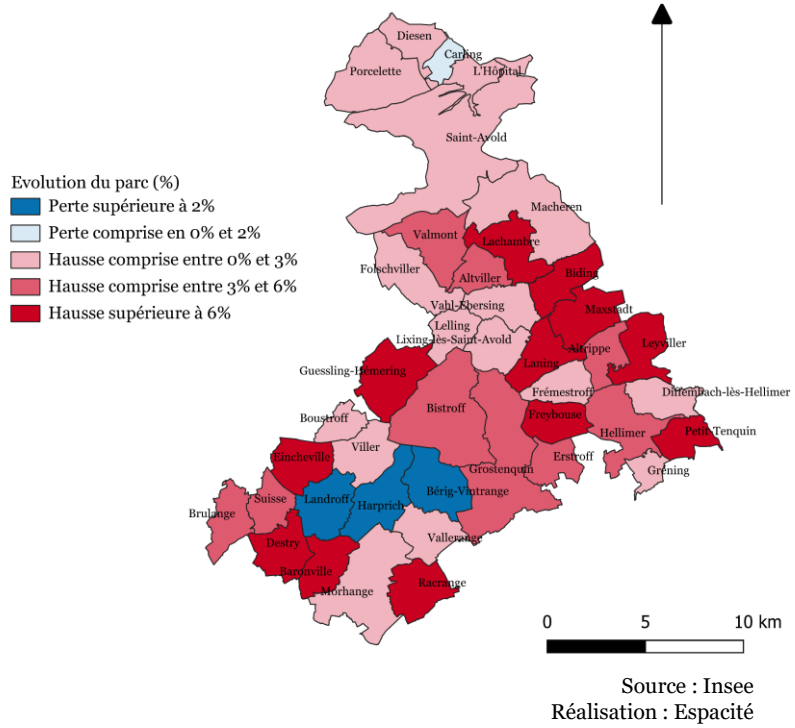

Source : Insee
Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Caractéristiques de l'offre de logements

› Un parc de résidences secondaires marginal

Le nombre de **résidences secondaires est très marginal à l'échelle de l'agglomération (0,9%)**. Ceci peut également être observé aux autres échelles de comparaison. Les résidences secondaires représentent 0,7 % des logements de l'arrondissement et 2 % des logements de la Région.

Seule la ville d'Harprich présente un nombre de résidences secondaires important (28%).

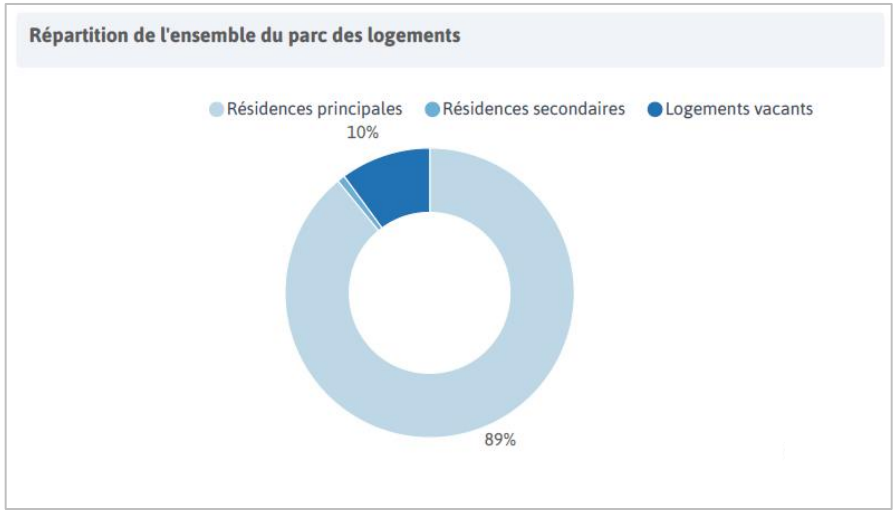

› Une proportion de logements vacants supérieure aux échelles de comparaison

La vacance est de 10,1% à l'échelle de l'agglomération alors qu'elle est de 9,2% dans l'arrondissement 9,5 % dans la CA de Forbach Porte de France, 9% dans le département et 11% dans la région et de 8,1% à l'échelle nationale.

Le nombre de logements vacants le plus élevé se situe à Saint-Avold : 1 082

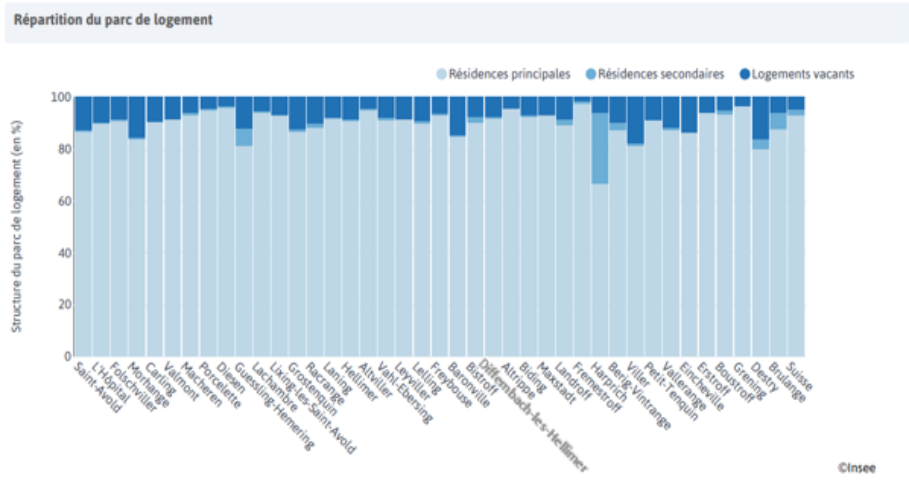

Source : Insee
Réalisation : Scan Datamining

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Statut d'occupation des résidences principales

› Une légère majorité de propriétaires occupants dans l'Agglomération…

En 2016, **54 %** des résidences principales sont occupées par leurs **propriétaires,** cette part est inférieure à celles observées aux échelles départementale (59,8 %) et régionale (58,6 %).

Parmi les 46 % de locataires : 20,3 % sont des **locataires du parc privé** (contre 21,6 % dans le département et 24,5 % dans la région), **14,6 %** des **locataires HLM ou SEM (**soit un taux supérieur au département (13,1 %) et similaire à la région (14,7 %))

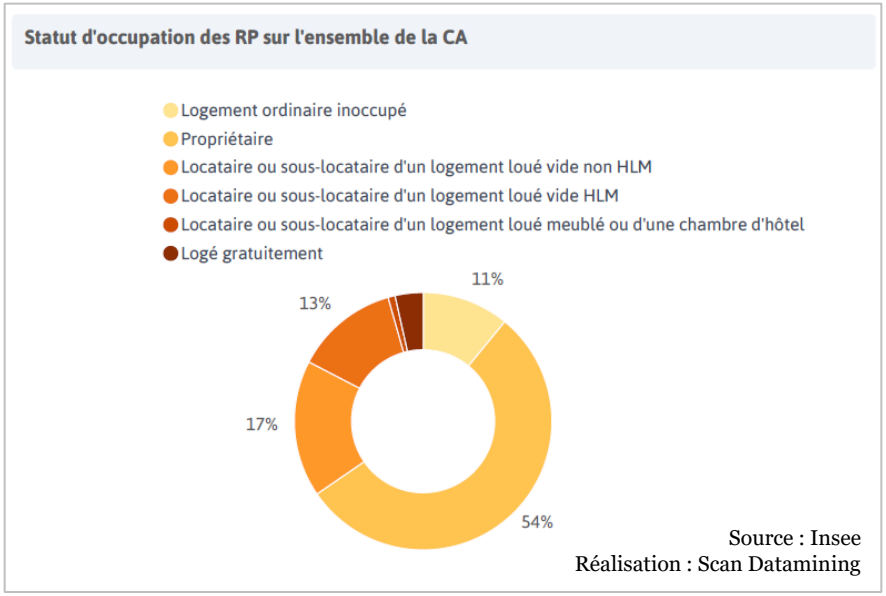

› … mais des disparités communales fortes entre la ville-centre et le reste du territoire

La **part des propriétaires occupants est moins élevée dans les communes les plus peuplées du territoire**. Par exemple, à Saint-Avold, 44 % de la population est propriétaire occupant, quand c'est le cas de 81 % à Grening. De même, le logement social est quasiment inexistant dans les communes les plus rurales.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Statut d'occupation des résidences principales

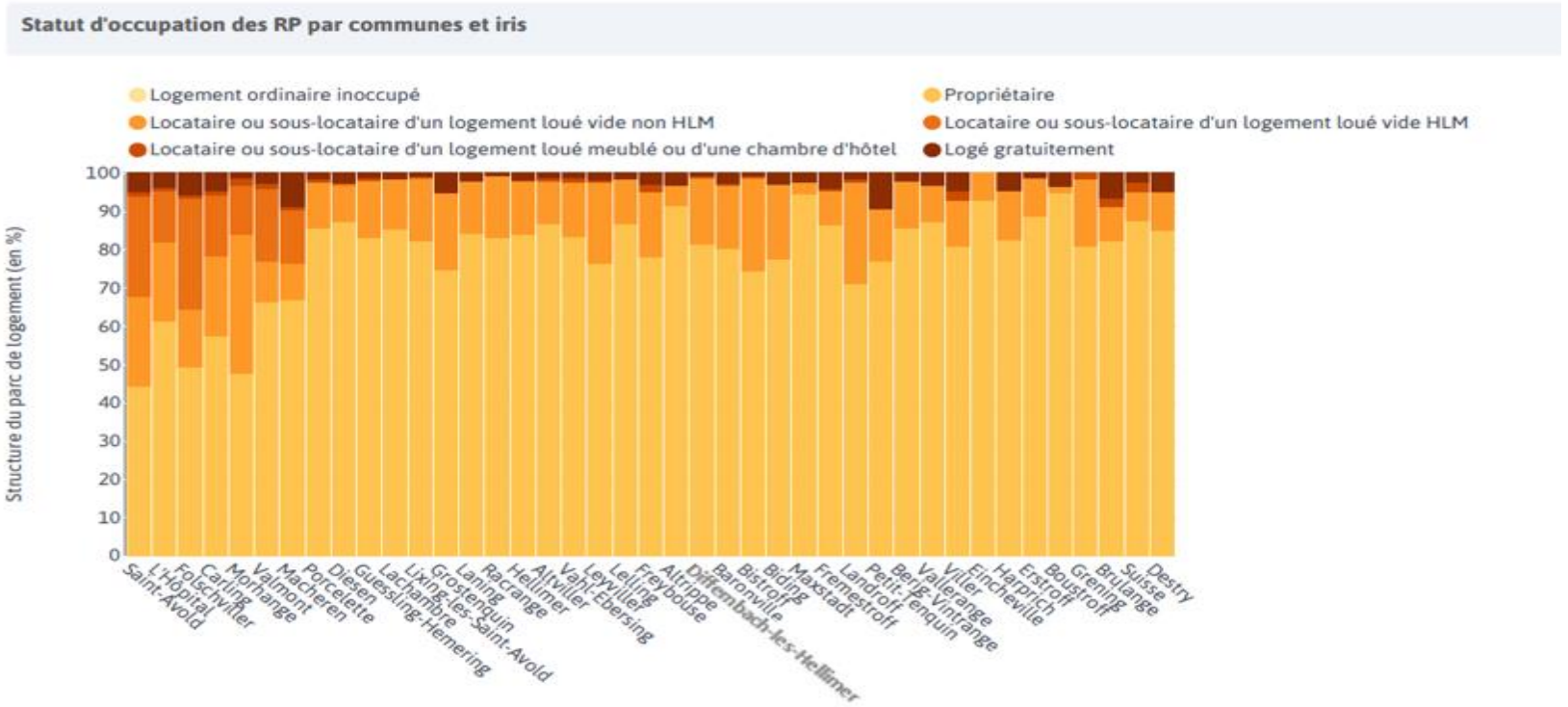

Source : Insee
Réalisation : Scan Datamining

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Caractéristiques de l'offre de logements

› Des logements collectifs inégalement répartis à l'échelle de l'agglomération

A l'échelle de l'Agglomération **38 % des logements sont collectifs et 62 % individuels**

La **proportion de logements individuels est également importante aux autres échelles de comparaison** en raison du caractère rural du territoire : 42,6 % dans la région, 44,1 % dans le département et 49,4 % dans la CA de Forbach Porte de France.

Seules les communes de Saint-Avold (60%), Folschviller (43%) et Morhange (49%) présentent des parts de logements collectifs supérieurs à 40%. Le reste des communes est dominé par le logement individuel.

Bien que la production de nouveaux logements soit modérée sur le territoire, il est à noter que la **production de logements individuels reste dominante par rapport à la production de logements collectifs**. En effet, en 2016 on compte 183 logements individuels de plus qu'en 2011 contre seulement 9 logements collectifs supplémentaires.

Poids du parc collectif dans l'agglomération

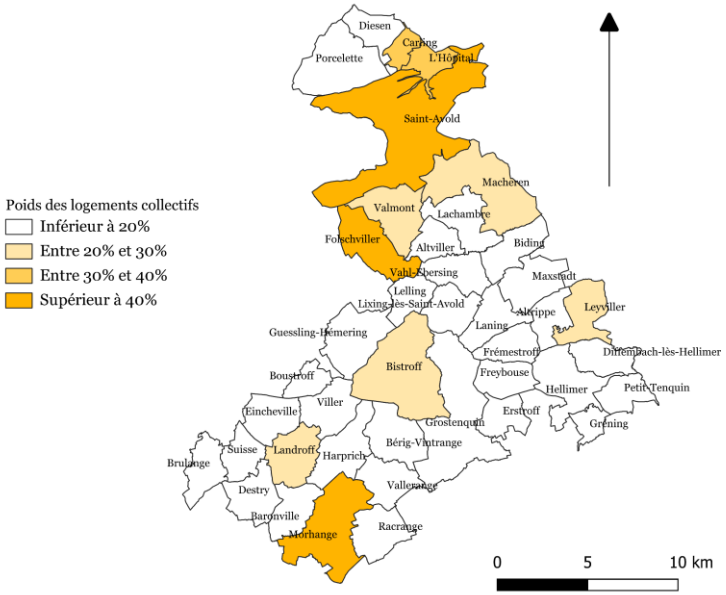

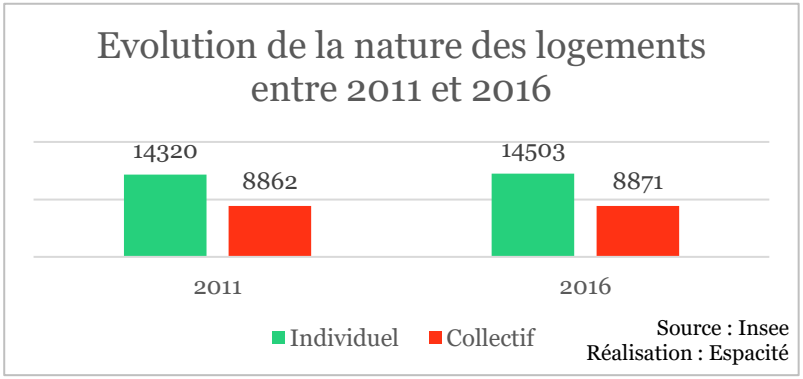

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Caractéristiques de l'offre en logements

› Un parc de logements anciens

En 2016, **16,1 % des logements datent d'avant 1946**, contre 19,1 % en Moselle et 24,4 % à l'échelle régionale. Le faible poids des logements anciens peut s'expliquer par les **destructions massives qui ont touché la région durant les deux guerres mondiales**, et par **l'accroissement de la construction** afin d'accueillir les **populations ouvrières** au moment de l'exploitation des mines.

Les logements construits sur la période **1946– 1970** ont un poids important dans l'Agglomération (33,1 %), supérieur à ceux observés en Moselle (29,5 %) et dans le Grand Est (24,5 %). L'effort de construction d'après-guerre est lié aux industries et a permis de reconstruire une offre de logements dans le territoire. Cependant, ces derniers sont énergivores.

La part des logements construits entre 1971 et 1990 (28,7 %) et entre 1991 et 2005 (14,9 %) est élevée. Cela s'explique **par des mouvements de périurbanisations qui se sont opérés sur le territoire**.

La part des logements construits entre 2006 et 2013 (7,2 %) est légèrement inférieure à celles observées en Moselle (9,1 %) et dans le Grand Est (8,7 %).

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Caractéristiques de l'offre de logements

› Des communes peuplées présentant un parc d'ancienneté moyenne

Les parts des logements très anciens (avant 1919) et très récents (après 2005) sont faibles dans les villes les plus peuplées de l'agglomération (Saint-Avold, Folschviller, Carling, Morhange, Valmont). L'essentiel de leur contingent de logement a ainsi été construit entre 1919 et 2005.

Les **communes périurbaines sont celles dont la part des logements récents est la plus importante** illustrant l'attractivité de ces communes pour les ménages et les opérateurs (exemple : Maxstadt, Lachambre)

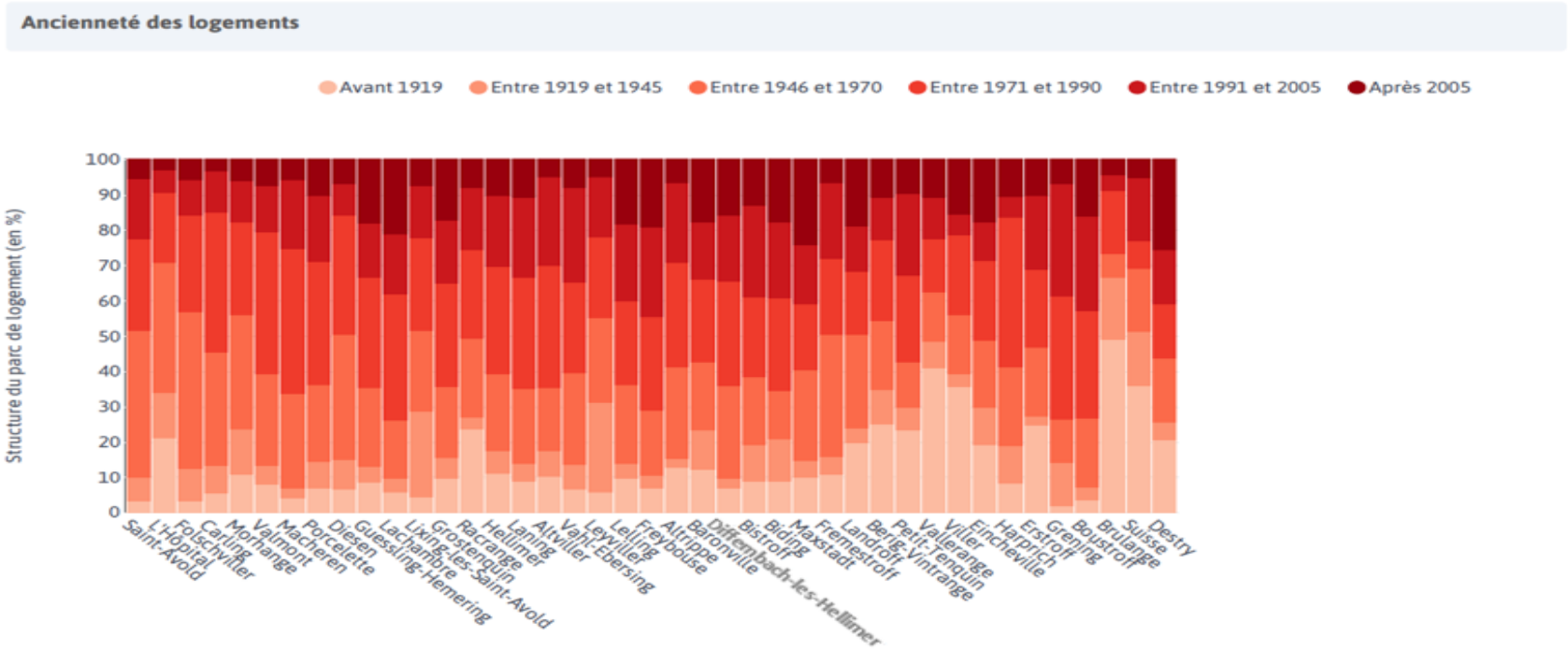

Source : Insee
Réalisation : Scan Datamining

Caractéristiques de l'offre de logements

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

› Un confort plutôt bon du parc de logement

En 2015, à l'échelle de la Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie, **86 % des résidences principales offrent un confort complet** (disposant d'une baignoire ou d'une douche, de toilette et de chauffage central), 13 % présentent un confort partiel et 1 % de ces résidences ne disposent ni de baignoire, ni de douche, ni de toilette.

C'est **le parc privé qui présente une part plus importante de logements sans confort ou avec un confort partiel** par rapport au parc social dont le tout confort est assuré à 97 %.

Sur les 306 résidences principales sans confort, **48 % se situent au nord de la CA** (L'Hôpital, Saint-Avold, Carling et Porcelette).

Plus de la moitié des logements sont de bonne qualité mais sans caractère particulier, donc assez confortable (classe 5). Un peu moins d'un tiers sont de facture courante dont le confort est jugé ordinaire. Seul 9 % du parc est jugé excellente à bonne concernant la qualité de la construction (classes 1 à 4) et 2 % sont jugés de qualité particulièrement médiocre et défectueuse (classes 7 à 8), soit 534 logements.

Seuls **0,8 % des ménages occupent des logements en suroccupation, soit 188 ménages fiscaux, et 0,2 % sont concernés par des logements en suroccupation lourde**. Par ailleurs, 91 % de la suroccupation lourde concerne le parc privé (dont 55 % les locataires). **Aucune commune ne dépasse le seuil de 11 ménages dans cette situation**.

Les ménages vivant dans un logement suroccupé sont principalement situés dans les six communes les plus habitées (plus de 3 000 habitants) : Saint-Avold, L'Hôpital, Folshviller, Morhange, Carling et Valmont. Quelques situations de suroccupation se retrouvent dans des communes rurales: Lixing-lès-Saint-Avold, Grostenquin, Racrange ou Vallerange.

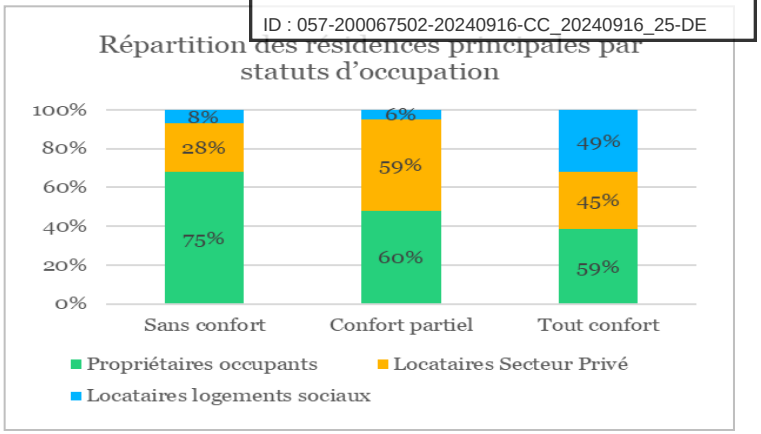

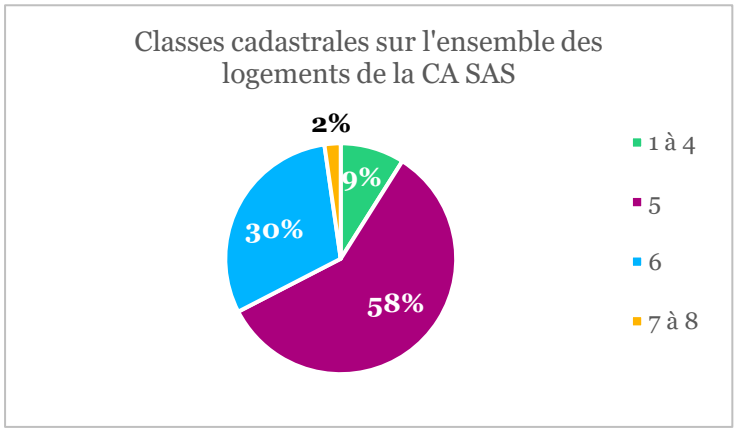

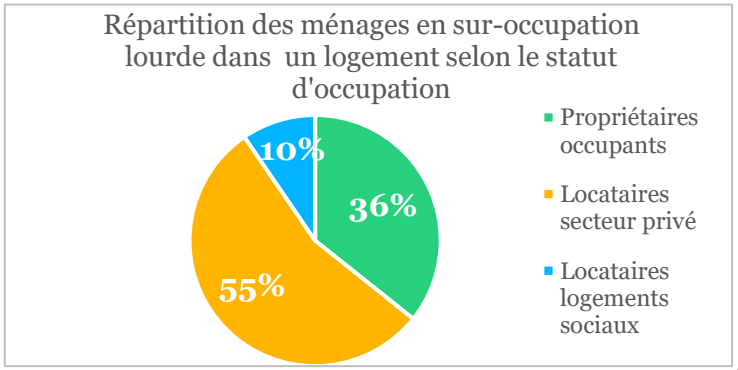

Source : Filocom, 2016 Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Caractéristiques de l'offre de logements

› Un parc de grands logements en inadéquation avec la taille des ménages

D'après les données FILOCOM en 2015, **67,4 %** des logements de la CA Saint-Avold Synergie compte **4 pièces et plus** alors que les ménages de plus de **3 personnes représentent seulement 36,2 %** des ménages de l'agglomération. De la même manière, alors que **les personnes seules et les ménages de 2 personnes** représente une large majorité des ménages **(63,8%), les petits logements (1 à 2 pièces) ne représentent que 12,1 %** du parc de logements.

Il existe donc une **inadéquation forte** entre la taille des ménages et le **type de logements proposés**. Les **grands-logements sont en surnombre** et **les petits en sous-offre**.

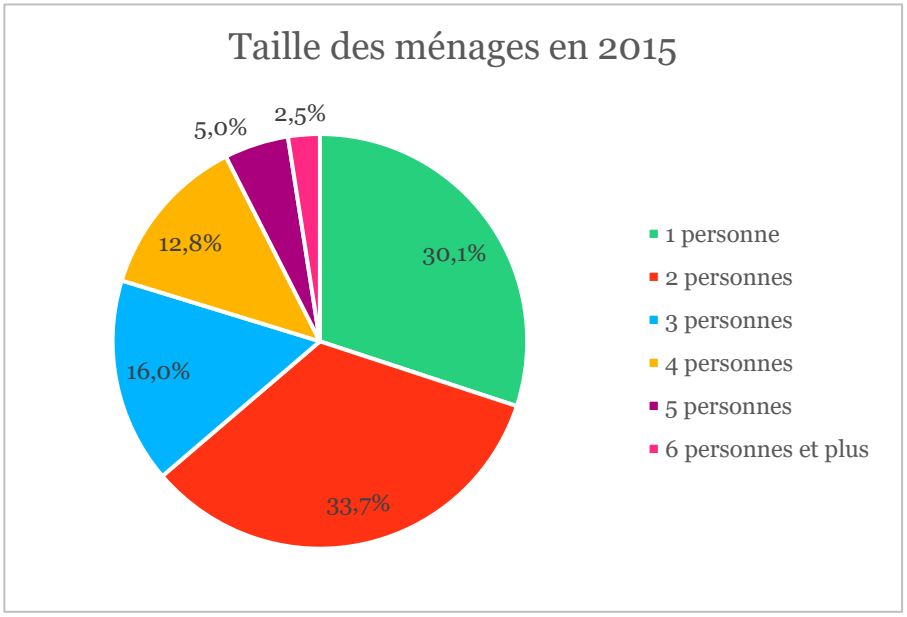

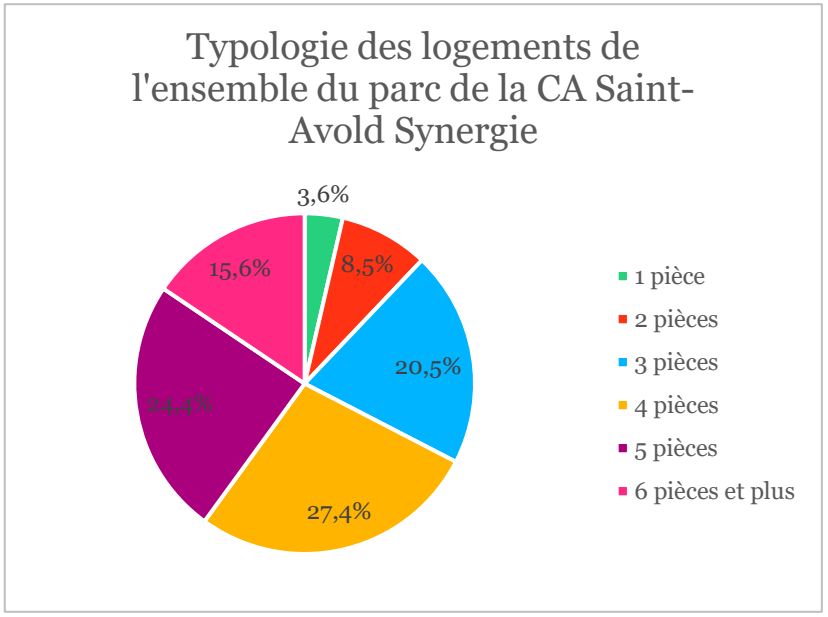

Source : Filocom, 2015
Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Caractéristiques de l'offre de logements

› Des petits logements concentrés dans les communes les plus urbaines

Le **poids des grands logements** dans l'agglomération s'explique par le **caractère rural** de certaines communes. Selon les données de l'INSEE, les **petits logements** de 1 ou 2 pièces se concentrent principalement dans les **communes les plus peuplées du territoire** : 14,4 % de T1 et T2 à Saint-Avold soit 58 % de l'offre de petits logements, l'offre est également importante à Morhange, Valmont.

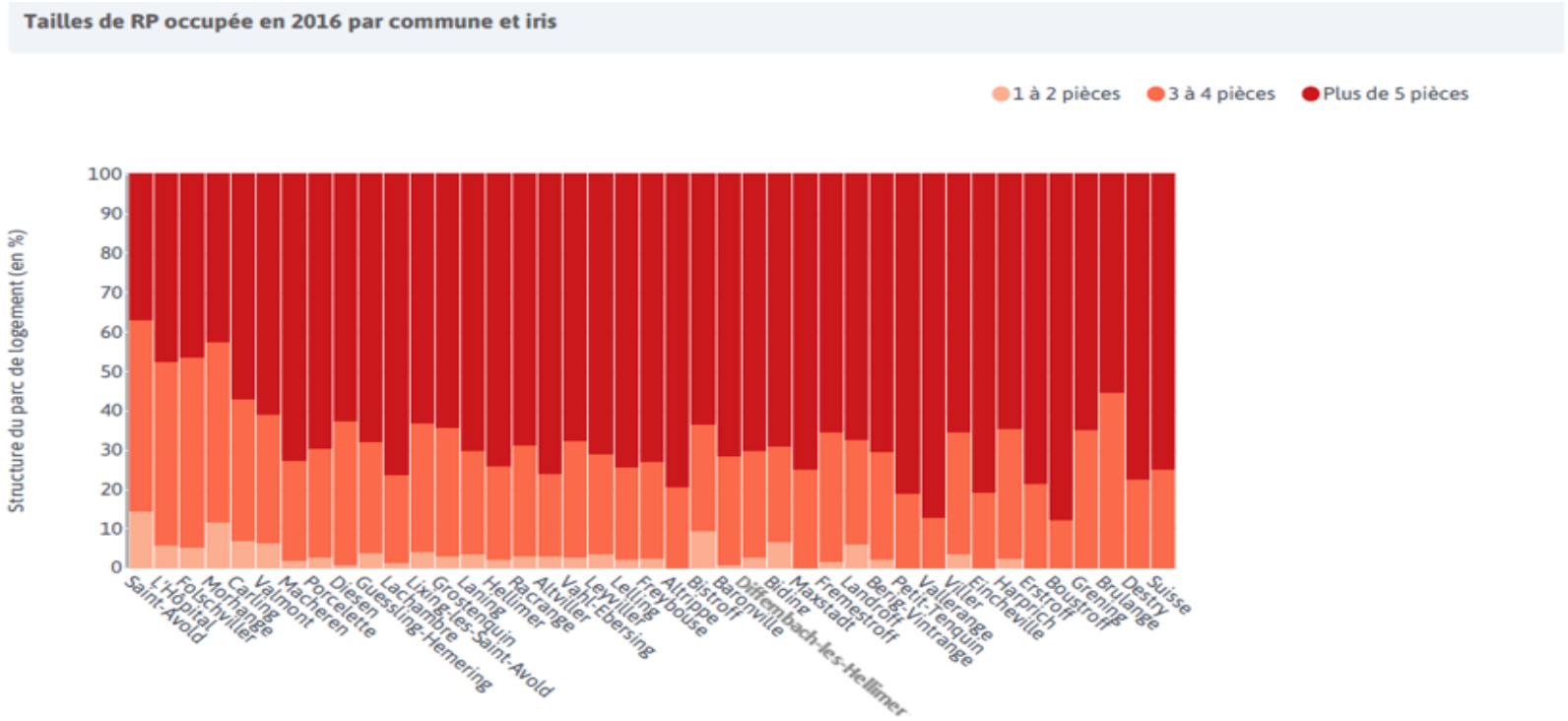

Source : Insee
Réalisation : Scan Datamining

La durée d'occupation du parc

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

› Une longue durée d'occupation des logements

De manière générale, les **ménages de la CA occupent plus longtemps leur logement que les ménages à l'échelle du département** (66 % des ménages de la CA SAS occupent leur logement depuis plus de 5 ans contre 62 % à l'échelle du département).

Ce sont les **propriétaires occupants qui sans surprise occupent à 62 % leur logement depuis plus de 9 ans**. A l'inverse, un peu moins de la moitié des locataires du secteur privé occupent un logement depuis moins de trois ans.

Les **communes concentrant le plus de ménages stabilisés** dans leur logement depuis 10 ans et plus sont **rurales** (plus de 60 %) : Diesen, Altviller, Altrippe, Boustroff et Suisse. A l'inverse les communes concentrant le moins de ménages stabilisés dans leur logement depuis 10 ans et plus (moins de 20 %) sont Harprich et Petit-Tenquin.

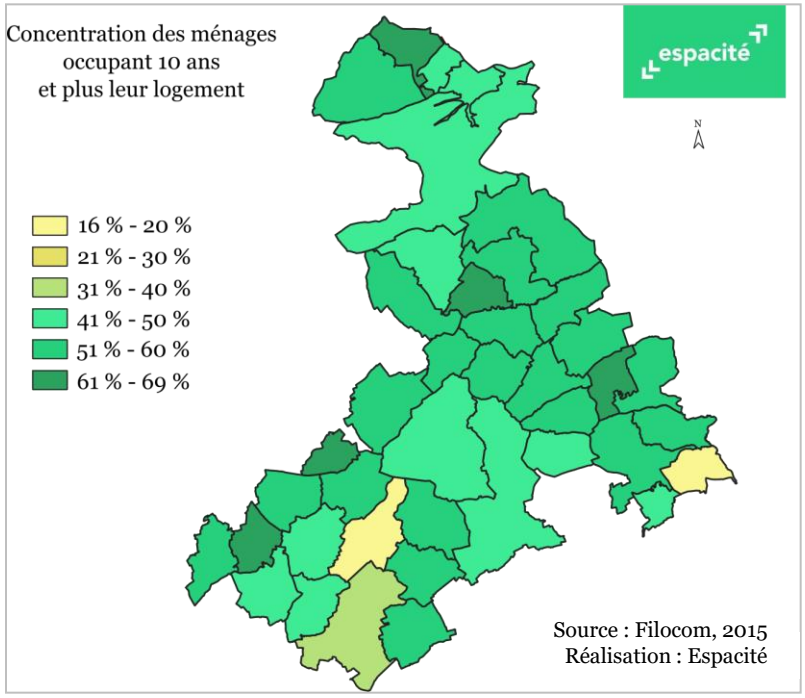

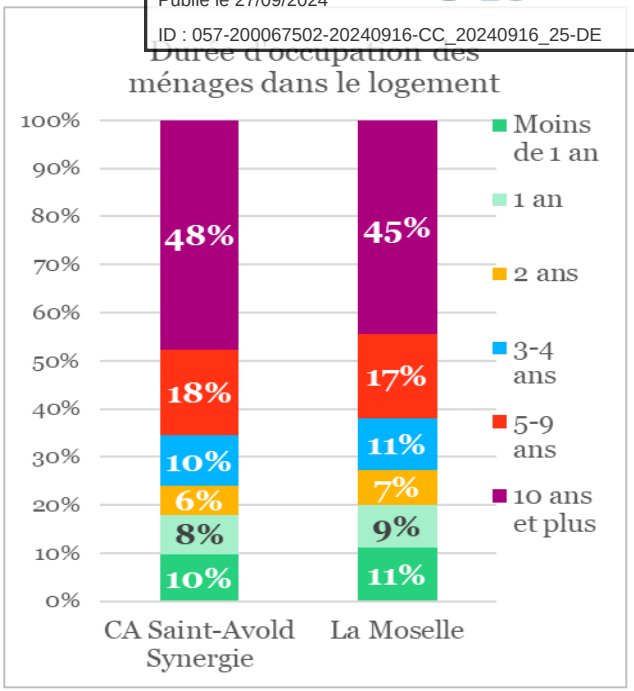

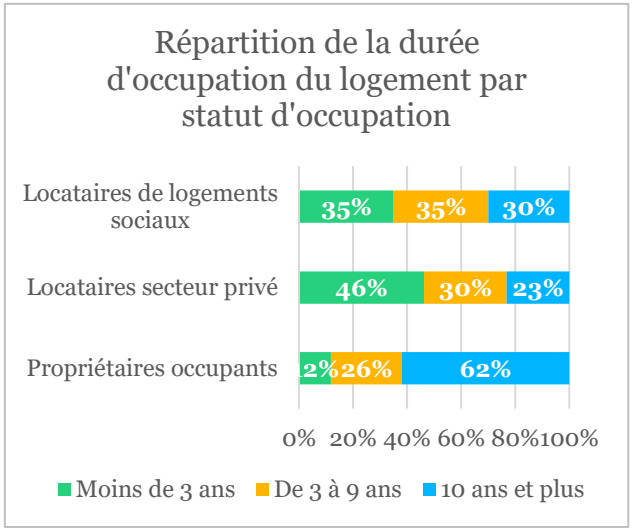

Source : Filocom, 2015
Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Zoom sur la vacance du parc

› Une vacance globale importante et principalement concentrée au sud de la communauté d'agglomération et sur la commune de Saint-Avold

Selon les données Filocom de 2015, à l'échelle de la communauté d'agglomération un peu plus d'un logement sur 10 est vacant.

Les communes du **Sud de l'agglomération sont plus touchées par la vacance :**

- Destry : 16 %
- Viller : 16,2 %
- Grostenquin : 16,5 %
- Bérig-Vintrange : 17,8 %
- Brulange : 20 %
- Morhange : 20,3

La commune de **Saint-Avold** affiche également un **taux supérieur à la moyenne** de la CA Saint-Avold Synergie **(12,6%)** ce qui correspond **à 1110 logements vacants.**

Taux de vacance par commune en 2015 au sein de la CA Saint-Avold Synergie

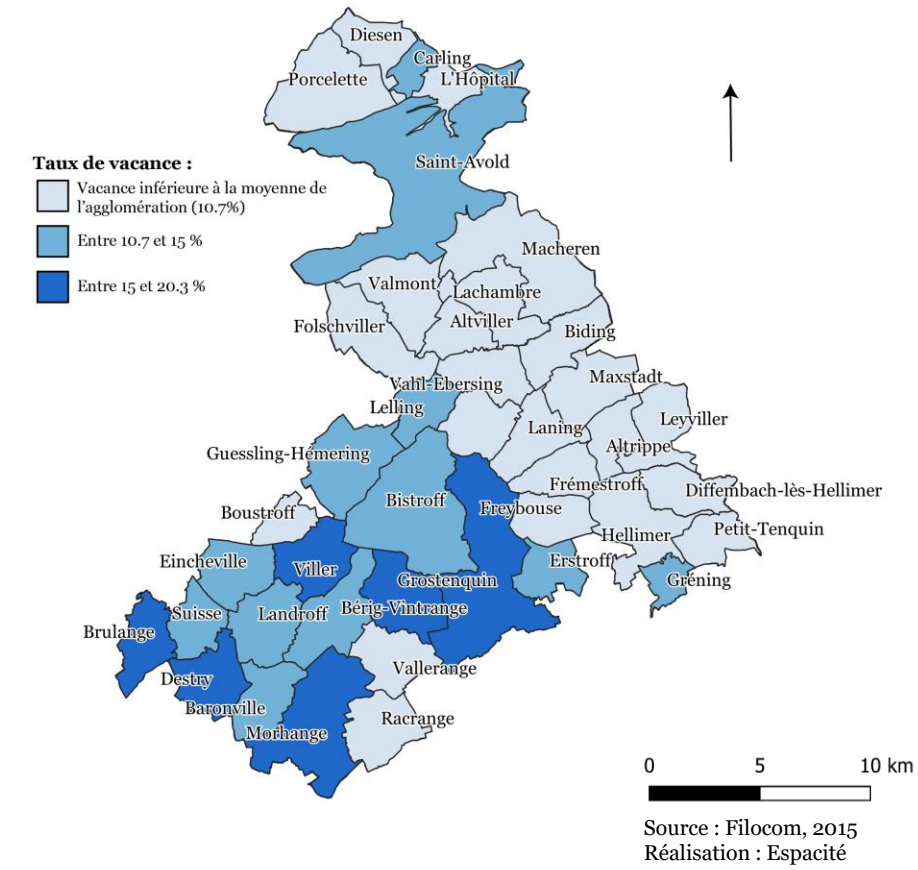

Source : Filocom, 2015
Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Zoom sur la vacance du parc

› Une augmentation de la moyenne inférieure à celle de Forbach Porte de France mais supérieure à celle de la CC du District Urban de Faulquemont

L'agglomération de Saint-Avold Synergie enregistre une augmentation de 20% de la vacance sur la période 2011-2016 contre une hausse de **27 % pour le territoire de Forbach Porte de France** et de **17 % sur la CC du District Urbain de Faulquemont.**

› Une vacance en augmentation dans les communes rurales

De **nombreuses communes rurales connaissent une augmentation de leur vacance**. Ces communes étant peu peuplées la vacance d'un logement supplémentaire a un impact fort sur le taux de vacance global. Ainsi, la commune de Boustroff compte 2 logements vacants supplémentaires en 2016 par rapport à 2011, Eincheville 8 (5 à 13), Landroff 6 (5 à 11). Le nombre de logements vacants a également doublé à Destry passant de 4 à 8. L'évolution est aussi très forte sur Baronville : 9 à 25 logements vacants.

L'augmentation de la vacance est toutefois négative sur certains territoires : -45% (20 à 11) à Altviller, -1% à Biding, -57% à Fremestroff (5 à 2) et -58% (7 à 3) à Brulange.

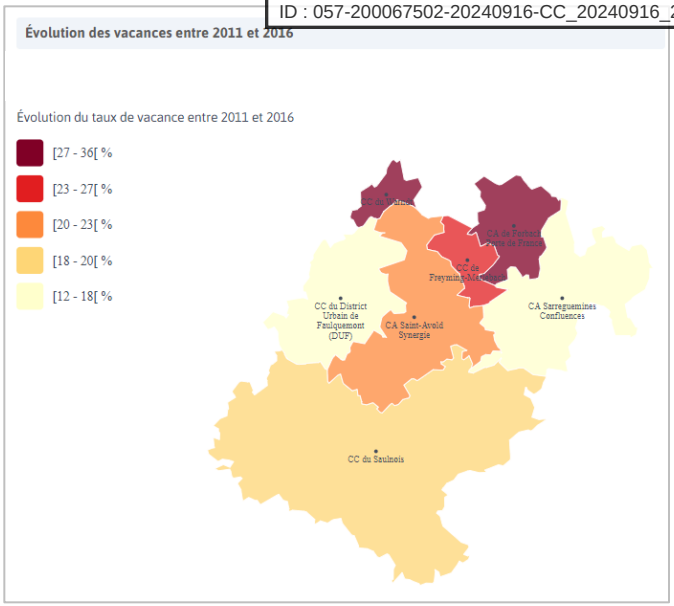

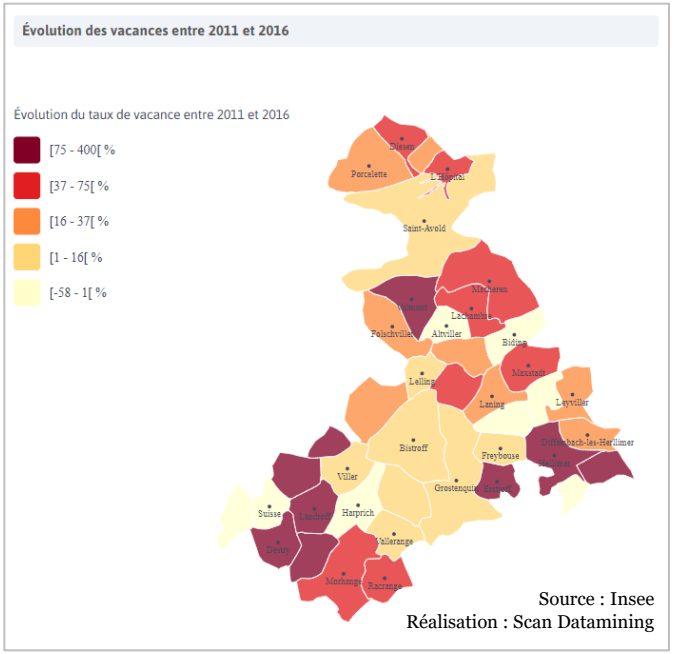

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Structure de l'offre de logements

MATRICE MOFF

FORCES	FAIBLESSES	ENJEUX
› **Peu de logements très anciens** › **Un parc de grands logements** pouvant être attractif pour des **familles** › Un taux de **résidences principales très élevé**	› Une c**oncentration de l'offre collective et locative** au nord et à Morhange › Une **vacance importante dans la ville-centre** et **le sud de l'agglomération.**	**Renforcer l'offre en petits logements** **Permettre un parcours résidentiel des ménages au sein de l'agglomération** **Lutte contre la vacance structurelle**
OPPORTUNITE	**MENACES**	
› **Opportunités de rénovation du parc de logements**	› Une **périurbanisation** qui se poursuit au détriment de la ville-centre › **Inadaptation du parc aux besoin de la population** (des grands logements, pour une population vieillissante) › **Un risque de précarité énergétique**	

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Parc privé : locatif et accession

- ✓ **Caractéristiques du parc privé**
- ✓ **Occupants du parc privé (locataires et propriétaires occupants)**
- ✓ **Le parc de copropriétés**
- ✓ **Mobilisation des outils d'intervention dans le parc privé**
- ✓ **Résidences secondaires**
- ✓ **Vacance du parc privé**
- ✓ **Parc privé potentiellement indigne**

Caractéristiques du parc privé

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

› Une surreprésentation du parc privé

Le parc privé représente près de neuf logements sur dix dans la communauté de commune et sa part a tendance à augmenter (passant de 84 % en 2007 à 87 % en 2015). Par ailleurs, 68 % de ce parc est représenté par des propriétaires occupants.

› Un territoire de grands logements

Huit logements sur dix mesurent plus de 75 m² dans le parc privé. Plus de la moitié mesure plus de 94 m². Ces logements représentent **70 % chez les propriétaires occupants.** Par ailleurs, les logements privés occupés par des locataires mesurent pour plus d'un tiers entre 55 et 74 m².

Les propriétaires occupent principalement des logements comptant 4 pièces ou plus (87 % et 59 % sont des logements de 5 pièces et plus). Les locataires du parc privé occupent principalement des logements de 3 à 4 pièces (60 % des logements) et sont aussi ceux qui présentent le taux d'occupation de logements de 2 pièces le plus important.

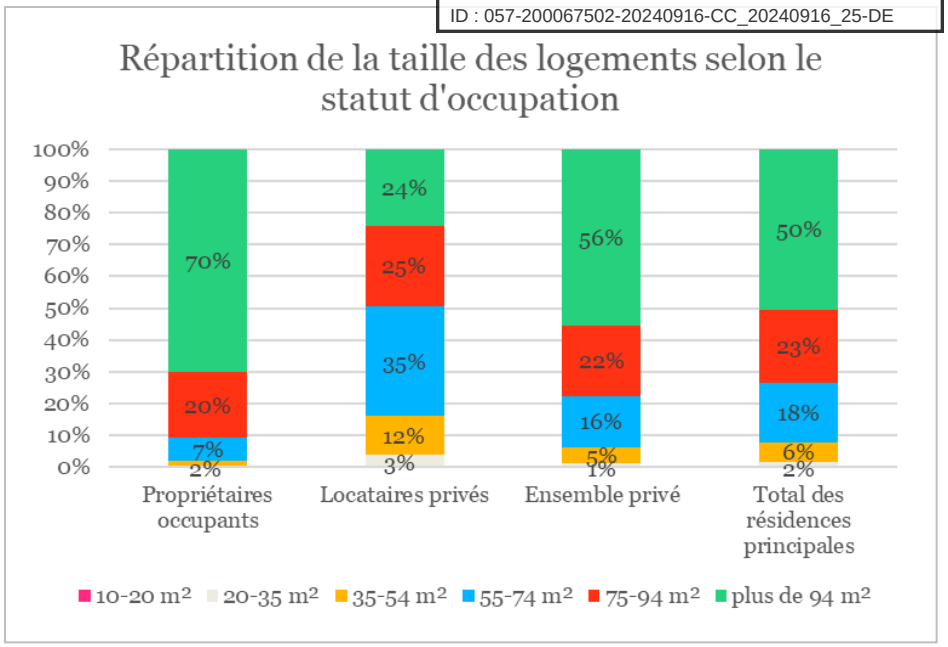

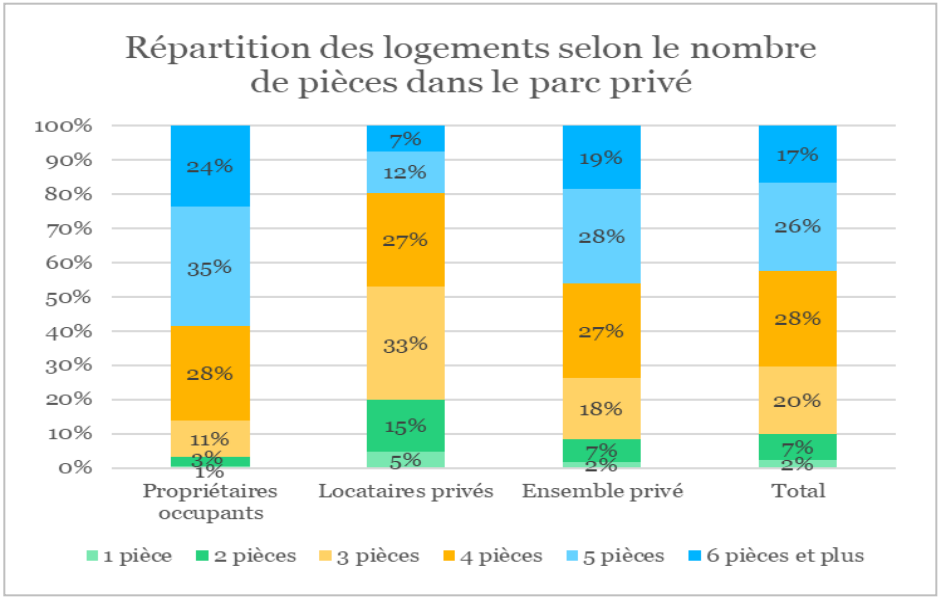

Source : Filocom, 2015
Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Part des propriétaires occupants sur l'ensemble des résidences prinpales

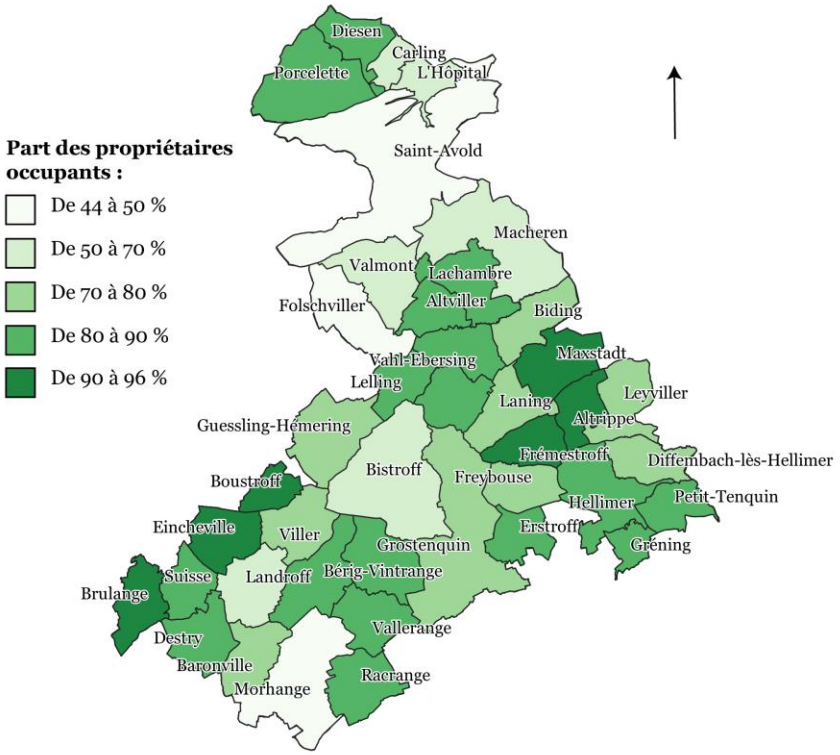

Part des propriétaires occupants habitant un logement individuel sur l'ensemble des résidences principales

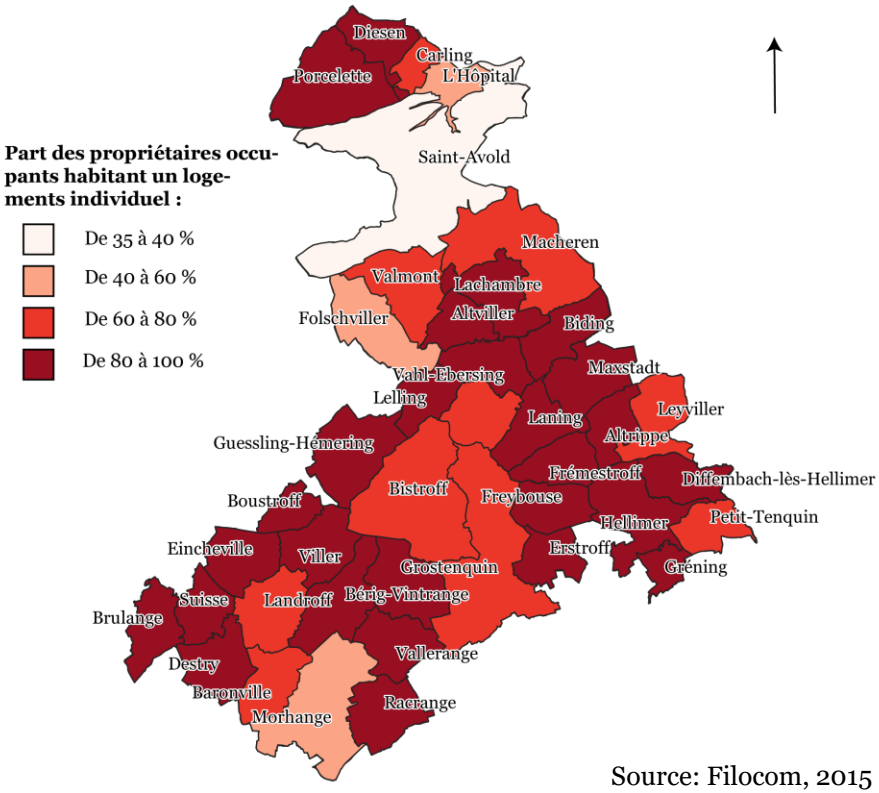

Source: Filocom, 2015
Réalisation : Espacité

Les propriétaires occupants de maisons individuelles dominent le territoire, en particulier au centre et au sud de la communauté d'agglomération

Un parc de logements privés contrasté

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

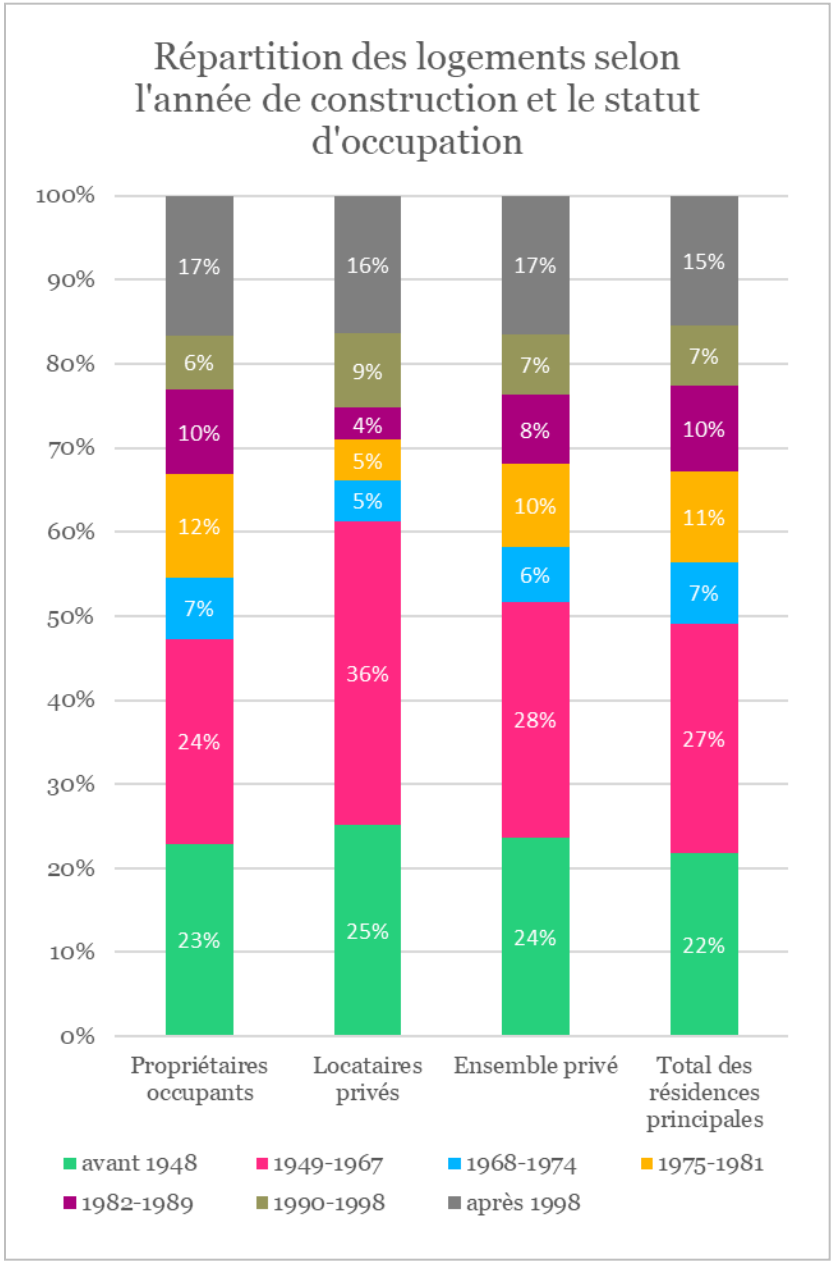

› Des logements relativement anciens

Plus de la moitié du parc privé a été construit avant 1967. Cependant, un logement sur quatre a été construit après 1990.

Le parc de logements occupés par des propriétaires présentent la part la moins élevée de logements anciens (en particulier une sous-représentativité des logements construits entre 1949 et 1967).

En contraste, six logements occupés par **des locataires privés** sur dix ont été construits avant 1967 et un logement sur quatre a été construits après 1990. De fait, la part de logements occupés par des locataires privés construits entre 1968 et 1989 est relativement resserrée (14 %) par rapport à l'ensemble des résidences principales du territoire (28 %).

Source: Filocom, 2015
Réalisation : Espacité

Confort des logements et classement cadastral

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

› Des logements majoritairement de bonne qualité

Plus de la moitié des logements dans le parc privé sont de bonne qualité et assez confortable (classe 5). Un tiers est considéré de qualité architecturale courante dont l'état est jugé ordinaire (classe 6). En revanche, seulement un logement sur dix est considéré comme de bonne qualité (classes de 1 à 4). Par ailleurs, seuls 500 logements privés sont considérés comme de qualité médiocre (classes 7 et 8), mais ceux-ci représentent 94 % du parc de logements dans son ensemble.

› Des logements des locataires privés en moyenne moins confortables que le reste du parc

Les **logements du parc privé sont légèrement moins confortables que ceux du parc public**. Ce sont surtout les **logements occupés par des locataires** qui présentent un **taux de confort partiel** 3 points de pourcentage plus élevé que celui des propriétaires. En revanche, les propriétaires occupants sont presque trois fois plus nombreux dans cette situation (1829 logements concernés pour les PO contre 1048 logements pour les LP). A noter que 306 logements dans le parc privé ne disposent d'aucun confort, essentiellement occupés par des propriétaires.

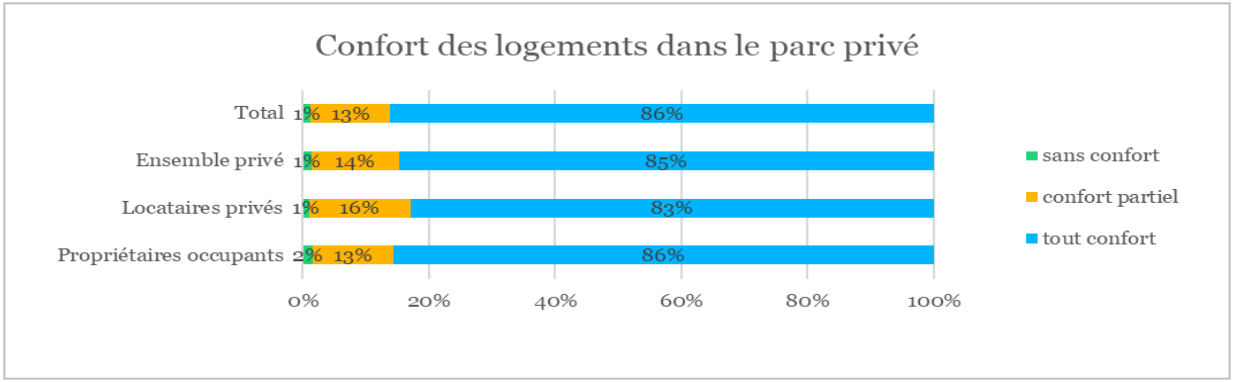

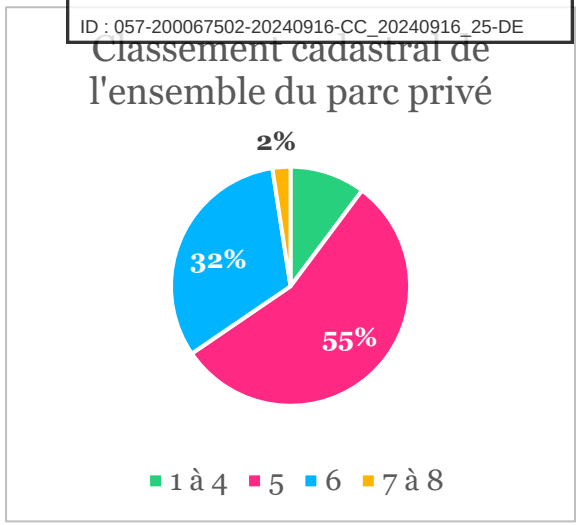

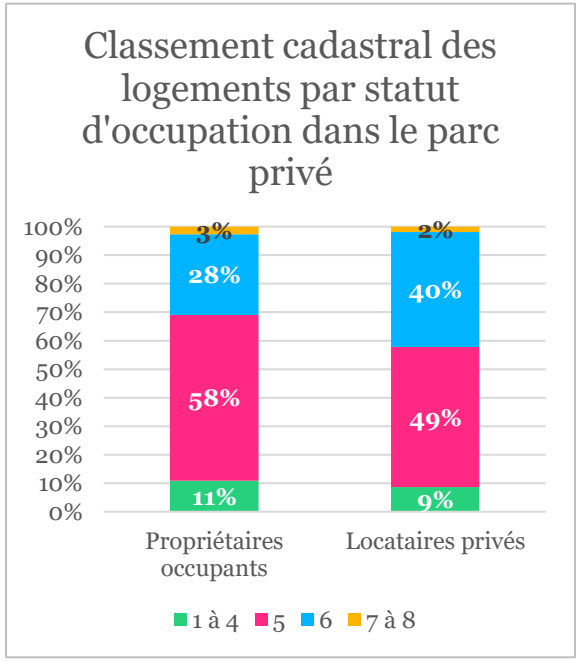

Source: Filocom, 2015
Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Profil des occupants du parc privé

› Une forte représentation des jeunes dans le parc locatif privé

Dans le parc locatif privé, les moins de 25 ans et les 25 – 40 ans sont surreprésentés par rapport à la part qu'ils représentent parmi les ménages fiscaux. En effet, **32,2 % des ménages locataires du parc privé** ont **moins de 40 ans**, alors que **19,4 %** des **ménages fiscaux** font partie de cette classe d'âge. Au sein de la CA Saint-Avold Synergie, le parc locatif privé revêt donc un **rôle d'accueil des jeunes ménages en début de parcours résidentiels**. Cette tendance est très liée aux besoins spécifiques des jeunes ménages comme une **mobilité simplifiée** (par rapport au parc social), des **typologies plus petites** et **un prix** plus en adéquation avec leurs capacités contributives.

A l'inverse, **les moins de 40 ans ne représentent que 11,7 % des propriétaires occupants**. Ainsi, il existe un enjeu de réfléchir à une **offre accessible aux jeunes ménages** pour leur permettre de se positionner sur les logements en accession.

› Près de la moitié des propriétaires occupants ont plus de 60 ans

Près de 30 % des propriétaires occupants de la CA Saint-Avold Synergie ont entre 60 et 74 ans et 20% ont plus de 75 ans. Ainsi, près de 50 % des propriétaires occupants ont plus de 60 ans alors que les personnes âgées représentent 42,2 % des ménages fiscaux. Ce constat interroge **la capacité du parc privé à répondre aux besoins spécifiques des ménages en perte d'autonomie**. Il est donc question de veiller à **accompagner les ménages dans l'adaptation des logements** mais également de veiller à ce que la production neuve prennent en compte le phénomène de vieillissement de la population y compris dans les projets neufs en accession.

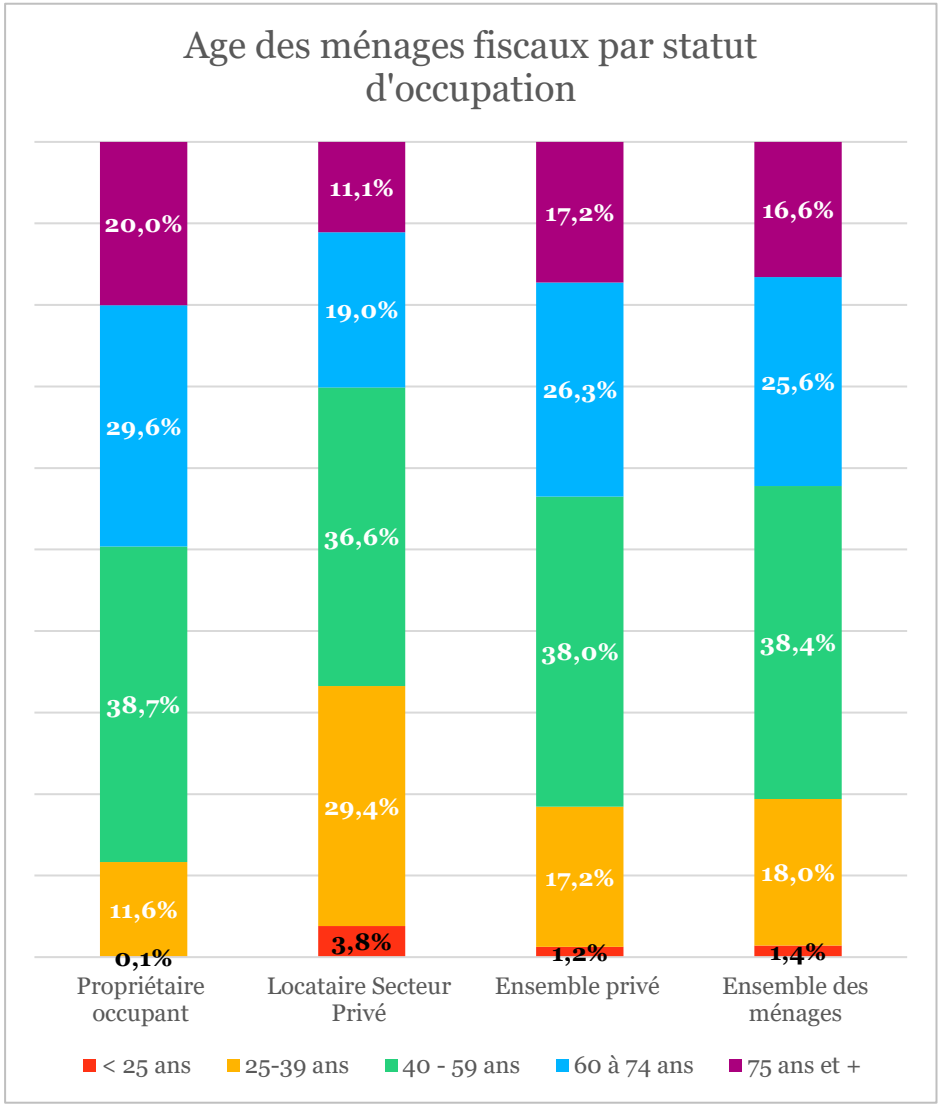

Source: Filocom, 2015
Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Part des propriétaires occupants âgées de plus de 60 ans par commune en 2015

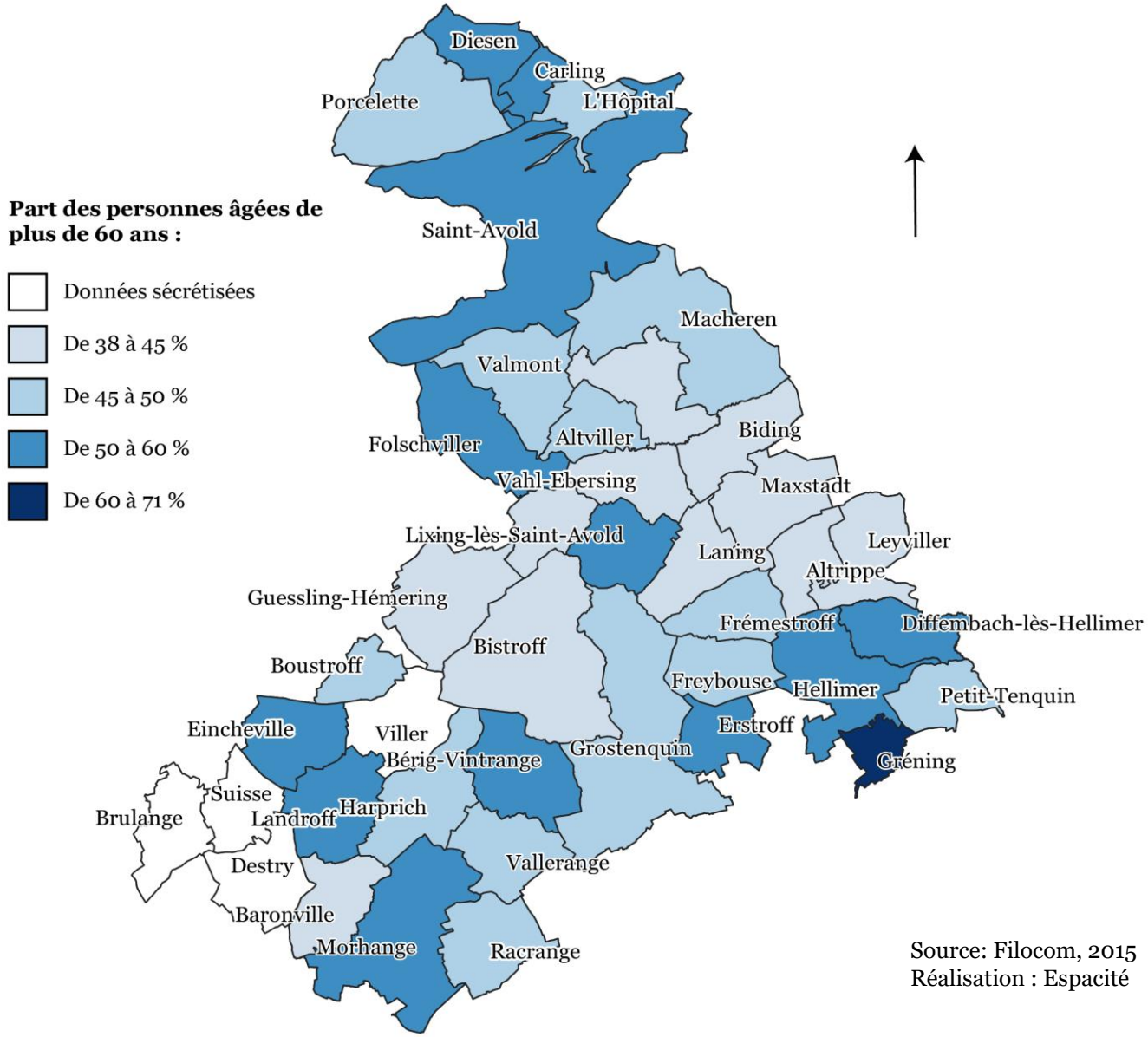

Source: Filocom, 2015
Réalisation : Espacité

Profil des occupants du parc privé

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

› Des locataires du parc privé fortement touchés par la précarité

Au sein de la CA Saint-Avold Synergie, **66,1 % des ménages locataires du parc privé ne sont pas imposables (contre 56,5 % de l'ensemble des ménages fiscaux).** Cette part est légèrement supérieure à celle de la Moselle (65,2%) mais reste dans les moyennes locales.

Par ailleurs, **89 % des locataires du parc privé sont éligibles au parc social** (tous types de financement confondus, contre 76,6 % de l'ensemble des ménages fiscaux), et **40 % éligibles au PLAI**. Ces taux sont légèrement supérieurs à ceux de la Moselle (84 % éligibles au parc social, 38 % PLAI).

› Des propriétaires moins précaires mais disposant également de revenus modestes

Près d'un propriétaire sur 2 n'est **pas imposable et 15,1 %** des propriétaires éligibles au PLAI. Cette précarité des propriétaires peut impliquer des **difficultés à maintenir le bâti en état, à réaliser des réhabilitations énergétiques ou à l'adapter à la perte d'autonomie.**

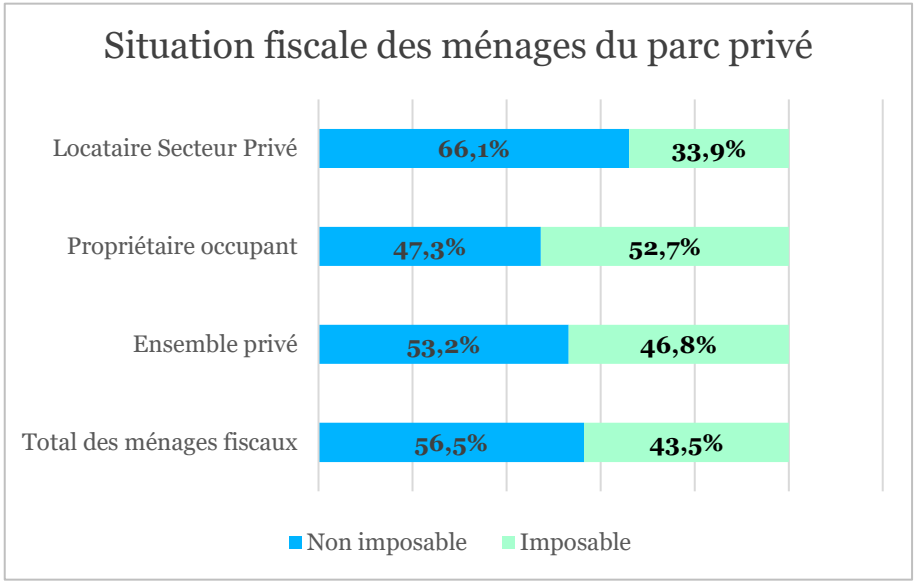

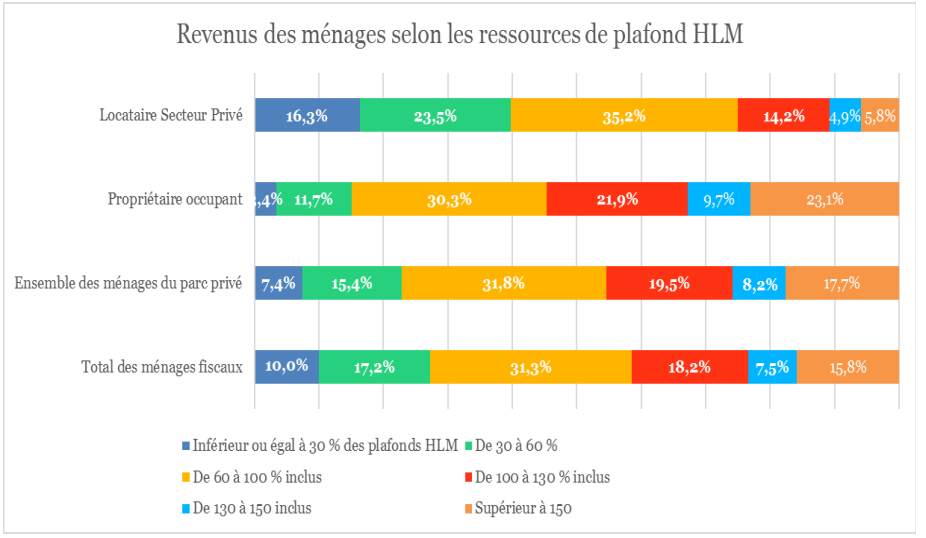

Source: Filocom, 2015
Réalisation : Espacité

Le parc de copropriétés

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

267 copropriétés référencées en 2013
dont 166 copropriétés immatriculées dans le registre 2018
(soit 2 411 logements enregistrés)

› Un nombre limité de copropriétés

Il s'agit d'un parc relativement peu représentatif à l'échelle de la communauté d'agglomération qui ne concerne que sept communes se situant toutes au nord de la CA SAS à l'exception de Morhange.

46 % des copropriétés se situent à Saint-Avold et 28 % à L'Hôpital

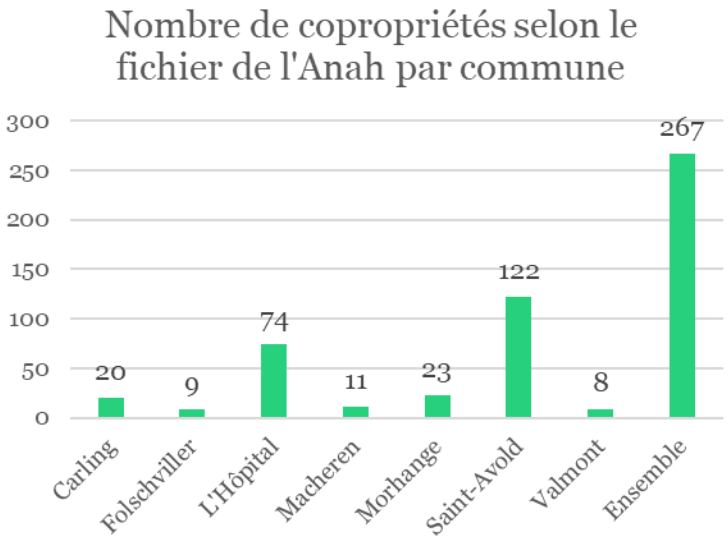

Données 2013

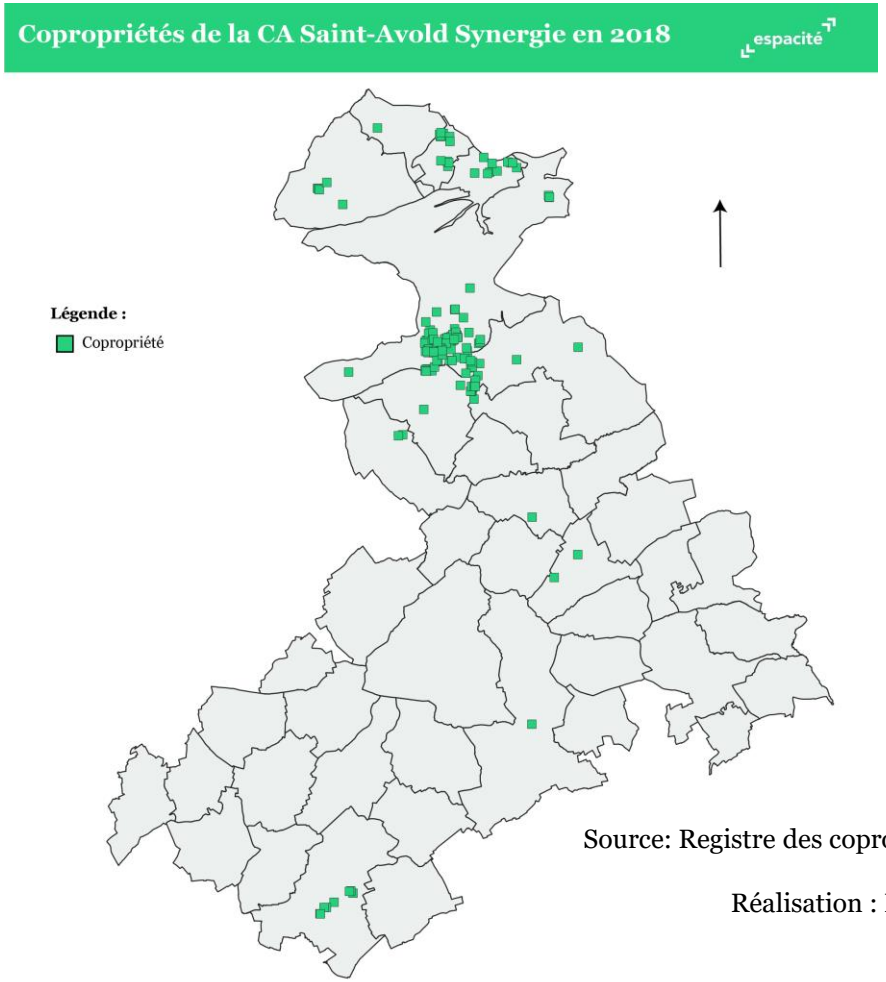

Source: Registre des copropriétés, 2018
Réalisation : Espacité

Le parc de copropriétés

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

- **Un parc de copropriétés vieillissant :** Trois quarts des copropriétés ont été construites avant 1975, dont 33 % avant 1945*

- **Une sur-représentation de petites copropriétés :** 82 % des copropriétés comptent deux à onze logements. Un quart des copropriétés présentent des parts de locataires supérieurs à 80 %. Un peu plus d'un tiers n'en compte que 0 à 20 %*

- **Vacance :** 42 % des copropriétés présentent une à plusieurs vacances de logements (dont 22 % des copropriétés présentent une vacance inférieure ou égale à 25 % de la copropriété)*

26 copropriétés dépassent le **seuil d'alerte** (taux d'impayés de 25 %) dont **3 sont en grande difficulté** (taux d'impayés de plus de 100 %)**

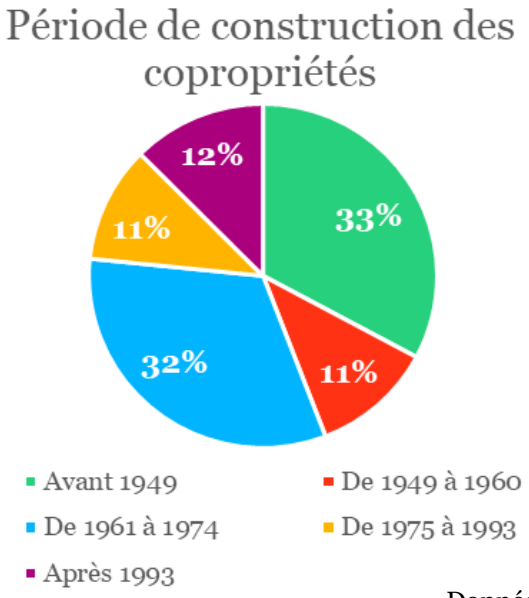

Données 2013

Données Anah 2013
**Registre des copropriétés 2018*

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

La Vacance du parc privé

› Une vacance de long terme importante

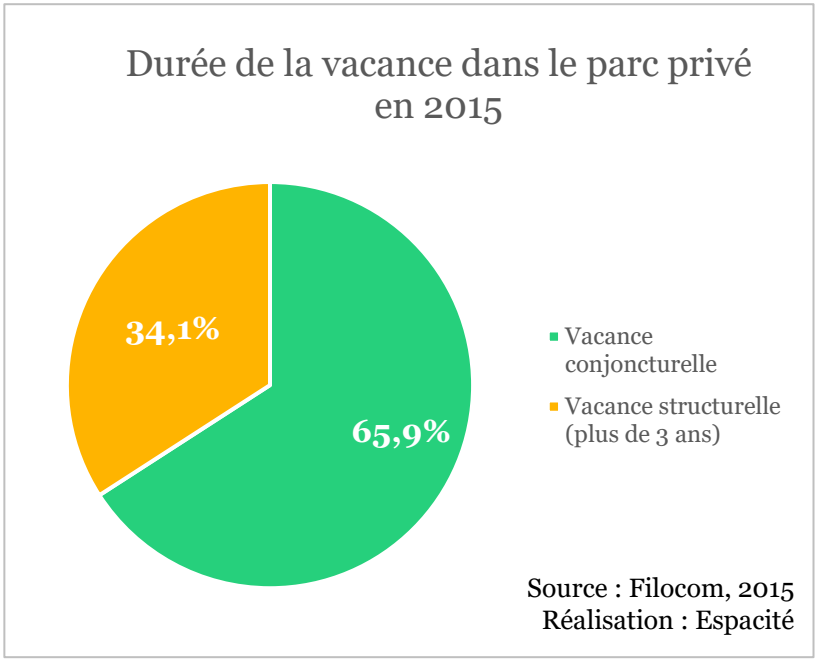

On distingue **deux types de vacance** :

- La **vacance conjoncturelle** qui correspond au **temps nécessaire à la relocation ou la revente d'un logement** (moins de 3 ans)
- **La vacance structurelle** qui se caractérise **par une durée plus longue**. Elle concerne notamment les logements hors marchés car inadaptés à la demande : logements proposés à la location/vente mais inconfortables, obsolètes, dévalorisés, environnement nuisant, quartiers stigmatisés… (plus de 3 ans).

Au sein de la CA Saint-Avold Synergie, la **vacance est d'abord conjoncturelle puisque près de 65 % des logements vacants le sont depuis moins de 3 ans dont près de 40 %** depuis moins de 1 an.

812 logements (un peu plus d'un logement vacant sur trois) font face à une vacance structurelle. Ce sont donc des logements hors marchés et faisant potentiellement face à de fortes difficultés en terme de qualité ou d'environnement. Ainsi, il apparait un enjeu **d'identification et d'intervention sur ce parc afin de contribuer au développement d'une offre en renouvellement urbain.**

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

La Vacance du parc privé

› Des logements vacants principalement construits avant 1974

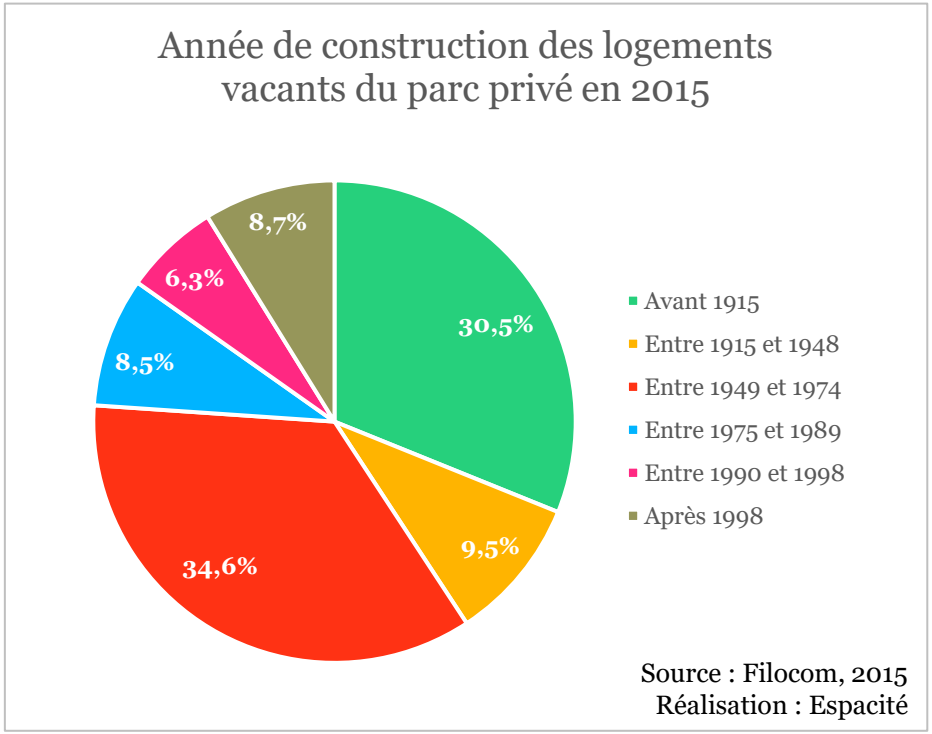

La **majorité des logements vacants de l'agglomération ont été construits avant 1915** (30 %) ou **après la seconde guerre mondiale** (34,6 % entre 1949 et 1974.

Il s'agit ainsi principalement de logements anciens construits **avant les premières règlementations thermiques** et potentiellement dégradés ce qui explique les difficultés rencontrées par leur propriétaire pour les louer.

Réhabilitations et rénovations constituent un enjeu fort sur le territoire afin de permettre aux propriétaires bailleurs de générer de nouveaux revenus et à un plus grand nombre de ménages, notamment modestes, de se loger sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

La Vacance du parc privé

› Des logements vacants majoritairement collectifs et de taille moyenne

La majorité des logements vacants correspondent à des logements collectifs à l'échelle de l'agglomération (65 %). Ce constat peut s'expliquer par différents phénomènes :

- D'une part, les **logements locatifs sont plus fréquemment des logements collectifs**. Or, sur ce parc **le taux de rotation est plus élevé** que sur le parc de propriété. Ainsi, la vacance conjoncturelle y est plus forte.

- D'autre part, la CA Saint-Avold Synergie dispose de **caractéristiques rurales** avec notamment des ménages plus en **recherche d'espace et donc de logements de type individuel**.

- Enfin, les logements collectifs sont présents en plus grande proportion dans les centre anciens **avec un risque de dégradation ou d'inadéquation avec les besoins des ménages.**

Les logements vacants sont enfin en majorité des logements de taille moyenne (26% de T3)

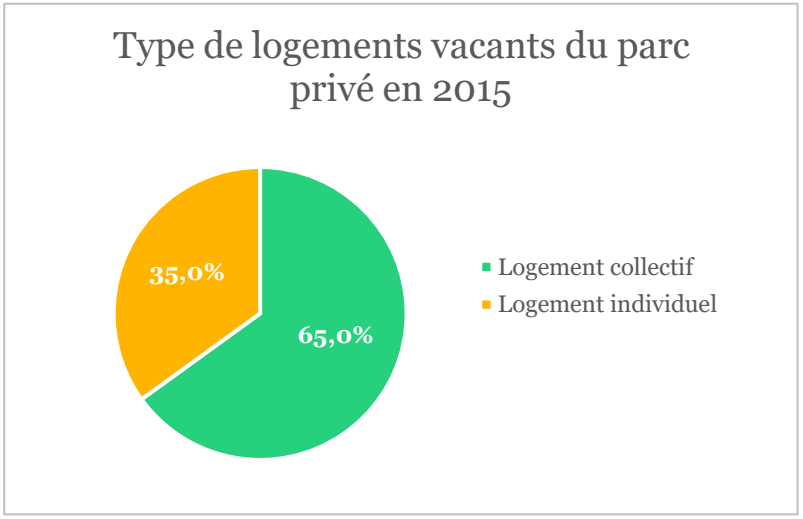

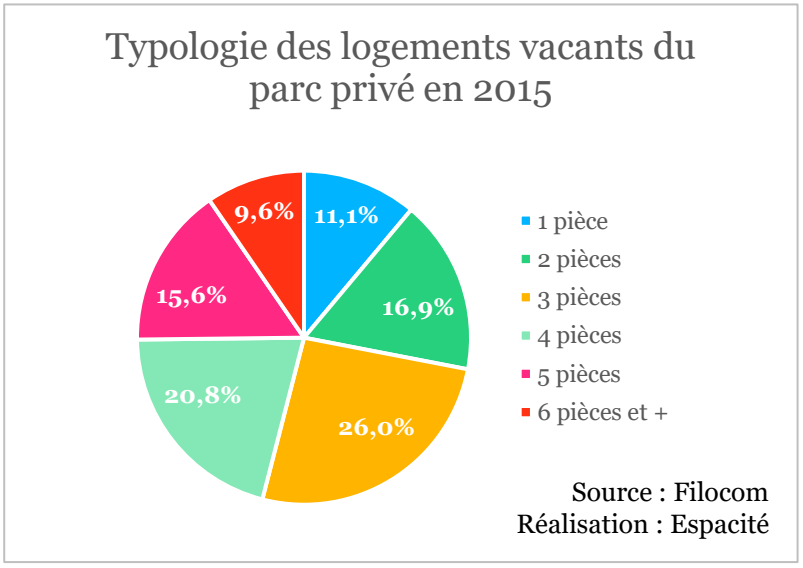

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

› La vacance des logements : une situation observée sur la plupart des communes mais dans des proportions différentes.

La plupart des communes de l'agglomération (interrogées dans le cadre du diagnostic) note des situations de logements vacants sur leur territoire.

Si les logements vacants sont essentiellement des logements collectifs à l'échelle de l'agglomération, les logements des communes rurales sont plutôt des logements individuels. Les communes notent une réelle difficulté à résorber ces situations. En effet, il s'agit souvent de maisons, parfois dégradées, que les propriétaires refusent de vendre ou souhaitent vendre à des prix trop élevés. Les **communes sont en demande de moyens incitatifs pour convaincre les propriétaires non-occupants de vendre ou d'abaisser le prix proposé pour être en phase avec les prix du marché**. Ces situations constituent de vraies difficultés pour les communes.

Dans les communes plus urbaines, la vacance du parc privé touche souvent les logements du centre-ville individuel ou collectif. Souvent plus anciens, ils trouvent difficilement preneur lors de leur remise en vente ou en location.

Le Parc privé potentiellement indigne

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

› Une part de logements indignes en diminution mais plus élevée qu'aux échelles de comparaison

La part des logements potentiellement indigne, dans le parc privé dans son ensemble, **a tendance à diminuer** passant de 5,4 % en 2005 à 4,2 % en 2013, mais **reste plus élevée que celle de la région Grand-Est** (3,6%) et **celle du département de la Moselle** (3,3 %).

En 2013, les logements potentiellement indignes sont en grande majorité **construits avant 1949** (60 %) et près de la moitié dont *des maisons individuelles* (44 %). Par ailleurs, la **part de logements des propriétaires occupants est en baisse** (neuf points de pourcentage) entre 2005 et 2013 au détriment d'une augmentation de celle des logements en location.

Parc privé potentiellement indigne au 1er janvier 2013 – Région Grand Est

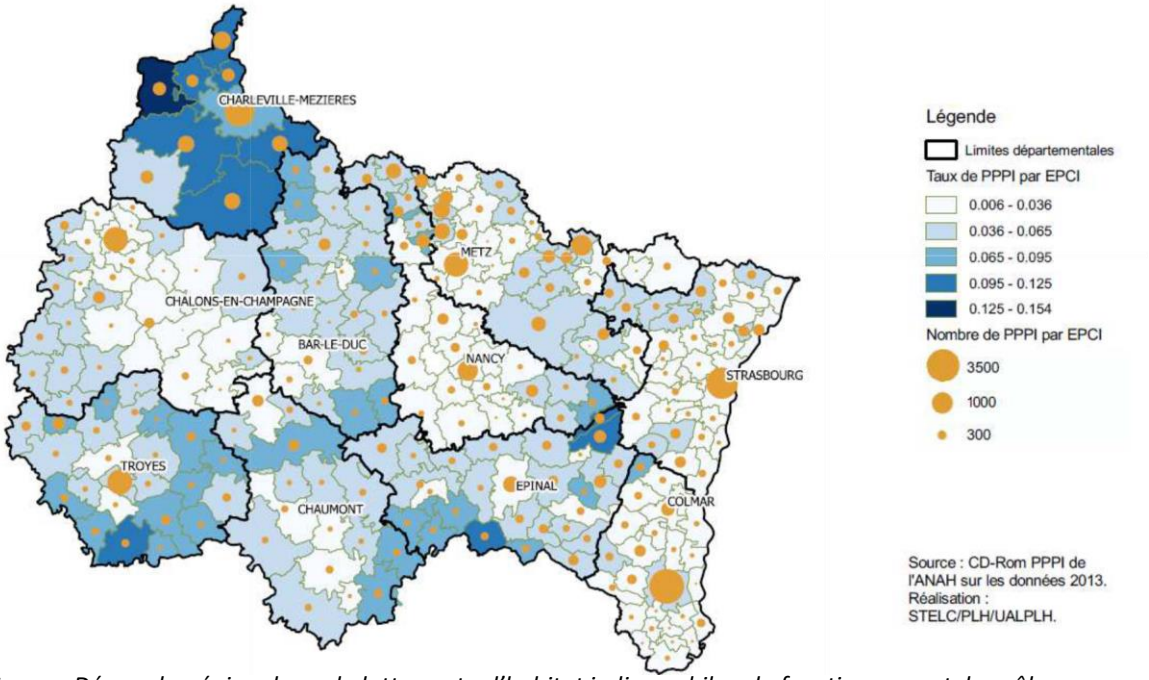

Source: Démarche régionale sur la lutte contre l'habitat indigne : bilan du fonctionnement des pôles départementaux et préconisations d'actions

En ce qui concerne la population susceptible d'être touchée par de l'habitat indigne, **2 219 personnes** sont concernées sur la communauté d'agglomération en 2013. Cela concerne principalement des personnes **vivant seules dans le logement** (39 %) et des **personnes de plus de 65 ans** (34 %).

Point de vigilance : Le PPPI est un indicateur statistique issu du croisement de données FILOCOM relatives à la qualité du parc des logements privés (classement cadastral) et aux revenus de leurs occupants (ménage sous le seuil de pauvreté). Le postulat de départ est qu'un logement a plus de risques de ne pas avoir été amélioré ou réhabilité depuis 1970 s'il est aujourd'hui occupé par un ménage aux revenus modestes. Sont donc considérés comme « potentiellement indignes » les logements de catégories cadastrales 6, 7 et 8, dont on sait qu'initialement ils étaient de qualité médiocre voire délabrés et qui sont aujourd'hui occupés par des ménages à bas revenus.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

La Mobilisation des outils d'intervention dans le parc privé

- **Peu d'opérations programmées sur le territoire**

- **L' OPAH sur le territoire**

  - Signée en 2014 et prorogée en 2016.
  - D'abord centrée sur la Communauté du Commune du Pays Naborien, cette mesure s'élargit aujourd'hui à l'ensemble de la CA.
  - Avec un objectif de réhabilitation de 154 logements.

- **Un Programme d'Intérêt Général (PIG) "Habiter Mieux" en cours (jusqu'en décembre 2019)**

- **Un plan action cœur de ville est en cour d'élaboration à Saint-Avold.**

- **Etude pré-opérationnelle d'OPAH-RU**

A compléter après échanges avec les communes

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Parc privé : locatif et accession

MATRICE MOFF

FORCES	FAIBLESSES	ENJEUX
› Une part de parc privé neuf importante	› Un parc privé relativement ancien et énergivore › De grands logements dans le collectif ne répondant pas à la demande › Des propriétaires relativement précaires et un parc privé potentiellement indigne plus élevé que dans le reste de la région	Développement des aides de l'Anah
OPPORTUNITE	**MENACES**	
› Action Cœur de ville	› Population de propriétaires vieillissante › Vacance assez forte	

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Parc locatif social

- ✓ **Caractéristiques du parc locatif social**
- ✓ **Gestion du parc social**
- ✓ **Le projet de rénovation urbaine**
- ✓ **Occupation du parc social**
- ✓ **Demandes et attributions**
- ✓ **L'avancement des attendus réglementaires en matière de « mixité sociale »**
- ✓ **Synthèse du parc locatif social sous forme de matrice M.O.F.F.**

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Répartition du parc social dans l'Agglomération

› Le parc de logement de la Sainte Barbe, une particularité du territoire

Le **parc de logements de la Sainte Barbe est issu des exploitations minières de Charbonnage de France**. A leur fermeture, le parc de logement a été **acquis** par la **CDC Habitat**. Cela correspond aujourd'hui à **13 052 logements à loyers modérés** situés en majorité sur l'Est de la Moselle. La CDC Habitat compte ainsi sur le territoire de la communauté d'agglomération **2 160 logements en 2018** dont une partie encore aujourd'hui est occupée par d'anciens ayant droits*.

› Une offre sociale faiblement développée et inégalement répartie sur le territoire

- Les **logements sociaux représentent 15 % du parc de logements** de l'agglomération en 2018 soit **4836 logements**. Cette faible part s'explique par le caractère rural du territoire intercommunal.
- Les **logements sociaux sont inéquitablement** répartis sur le territoire et se concentrent principalement sur sept communes : Saint-Avold, l'Hôpital, Folschviller, Carling, Morhange, Valmont, Macheren.
- **Saint-Avold représente 54 % du parc social**, soit 1 852 logements en 2016

** Précaution méthodologique : ce parc est tout autant comptabilisé dans le parc social que dans le parc privé*

Localisation du parc social au sein de la CA Saint-Avold Synergie

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

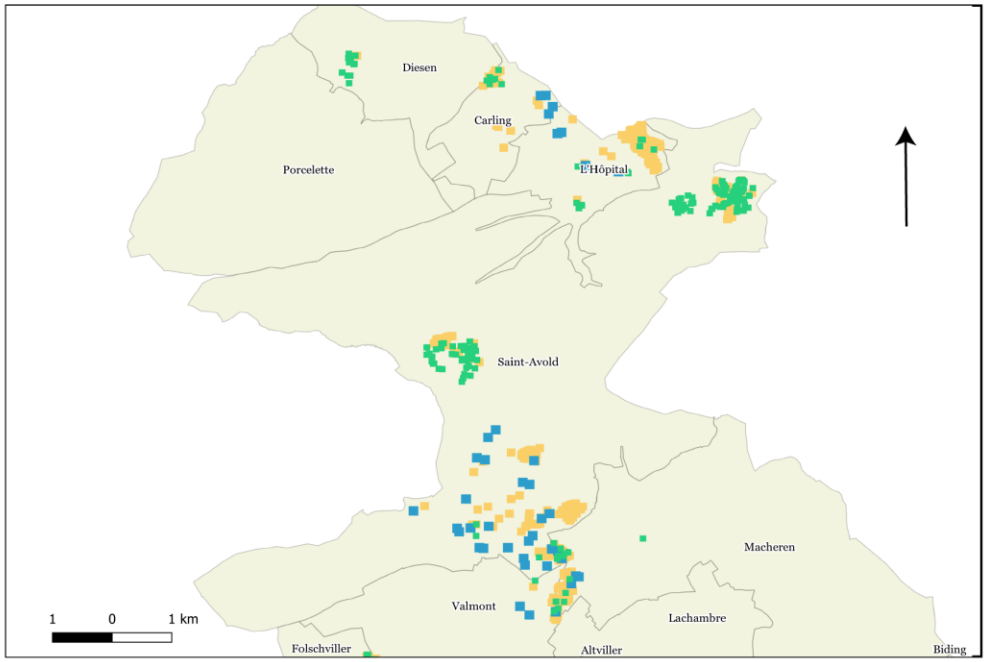

Type de logements :

- Individuel
- Petit collectif (de 2 à 11 logements)
- Grand collectif (plus de 12 logements)

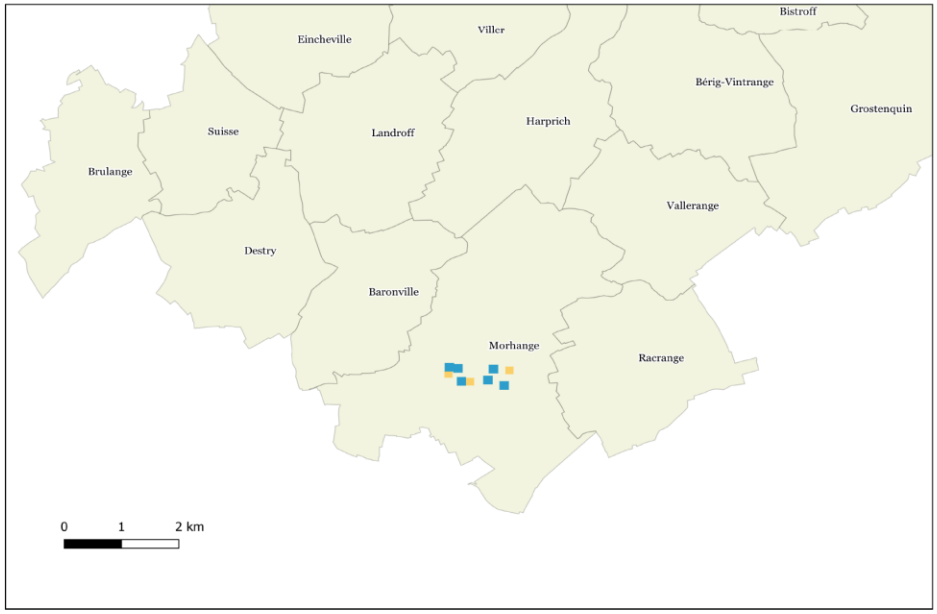

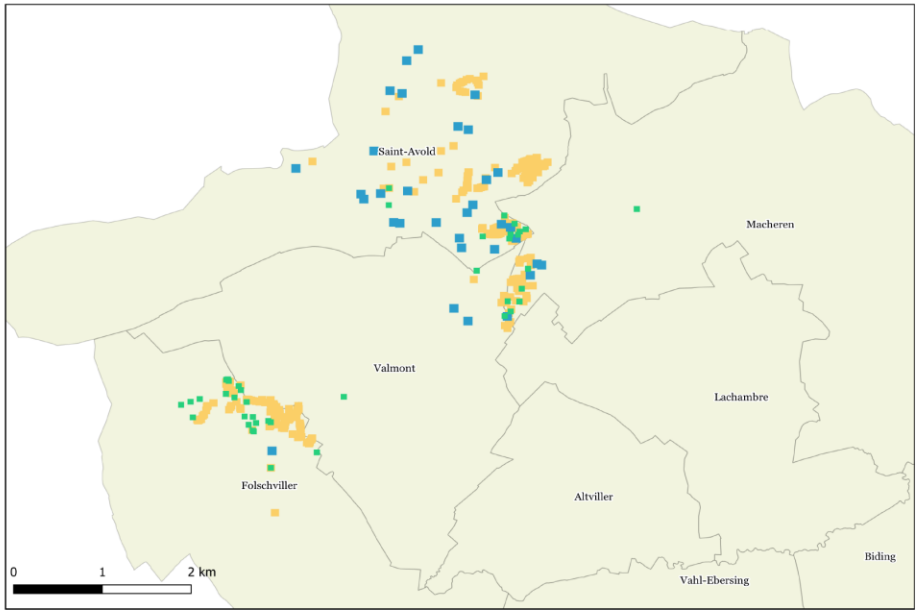

Répartition du parc social dans l'Agglomération

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

› Plus du tiers de l'offre sociale est située en QPV

1 867 logements se situent en QPV en 2018, essentiellement gérés par la Société Sainte-Barbe (49 %) et Logiest (37%).

La CA SAS accueille **deux quartiers prioritaires** : la cité de Fürst située entre les communes de Folschviller et de Valmont ainsi que la carrière Wenheck située à Saint-Avold. Les deux QPV regroupent **38,5 % de l'offre de logement sociaux** dans le territoire intercommunal.

90 % des logements sociaux présents sur le territoire de Folschviller sont situés en QPV. 46 % des logements sociaux présents sur le territoire de Saint-Avold sont situés en QPV.

Par ailleurs, les **communes de Valmont, Saint-Avold et Folschviller** disposent d'un contrat de ville.

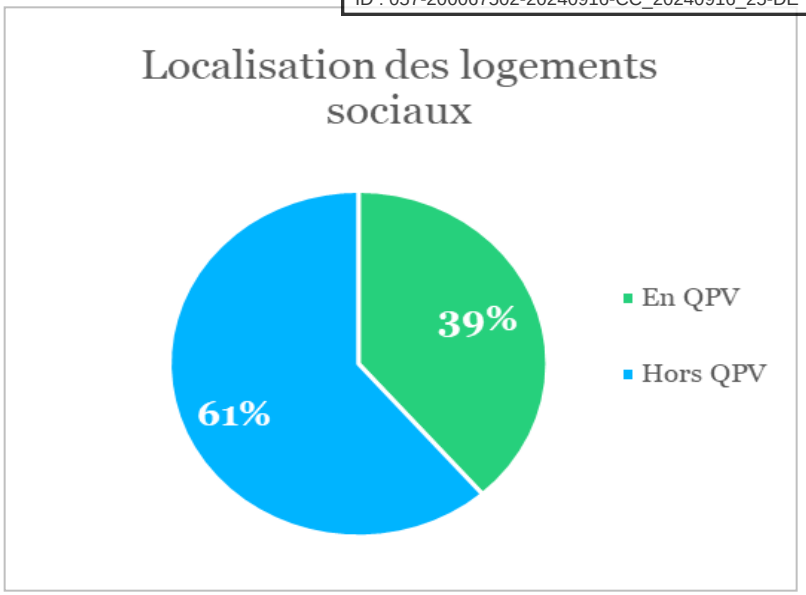

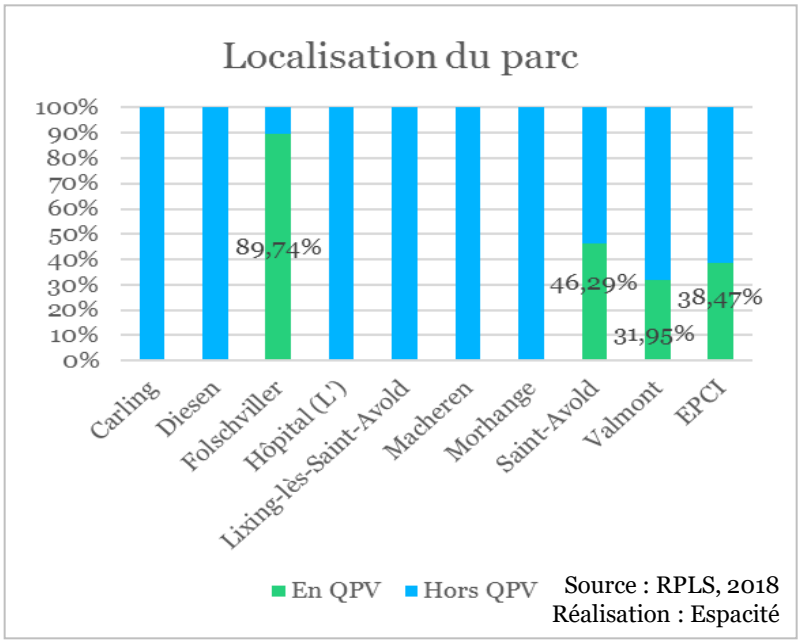

Source : RPLS, 2018
Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Les Quartiers prioritaires de Saint-Avold Synergie

› **Deux quartiers prioritaires :**

	Carrière Wehneck à Saint-Avold	Saint-Avold
Nb d'habitants	3 457	16 126
Sans diplôme	28,1%	18,6%
Taux de chômage	16,5%	12,2%
Taux d'emplois précaires	24,2%	15,6%
	Cité du Fürst à Folschviller	**Folschviller**
Nb d'habitants	1 474	7 402
Sans diplôme	27,4%	21,1%
Taux de chômage	14%	12,2%
Taux d'emplois précaires	28,6%	16,1%

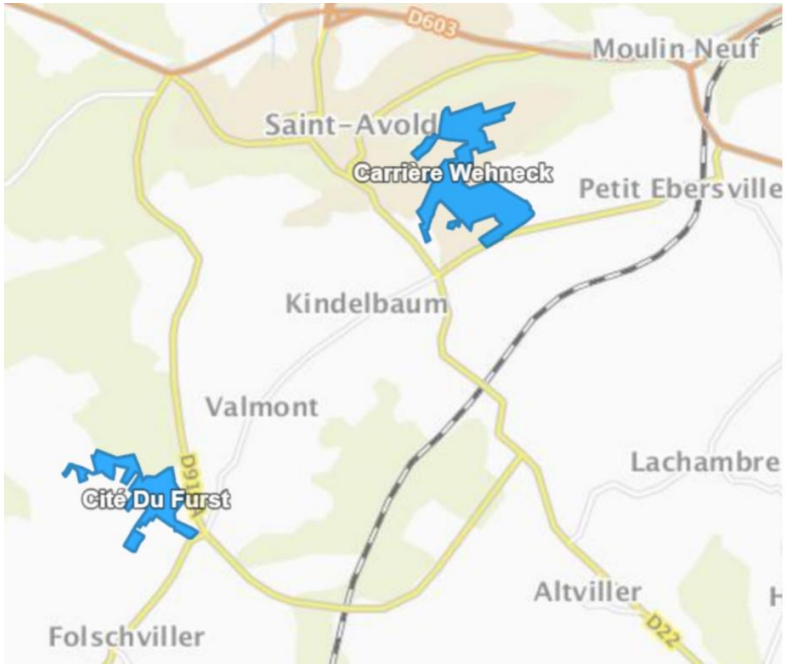

La population de ces quartiers prioritaires se caractérise par des taux plus élevés de chômage, d'emplois précaires et un plus faible taux de diplôme que sur le reste des communes urbaines.

Graphiques Espacité, INSEE 2016 et SIG Ville

Caractéristiques du parc social
ANCIENNETÉ ET TYPOLOGIE

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

› Un parc social majoritairement construit avant les années 70

Le parc social sur le territoire est **assez ancien** avec 55 % du parc construit avant 1970, avec un **pic de construction entre 1961 et 1970.** Très **peu de logements ont été construits à partir des années 1990**, représentant seulement 8 % du stock en 2018.

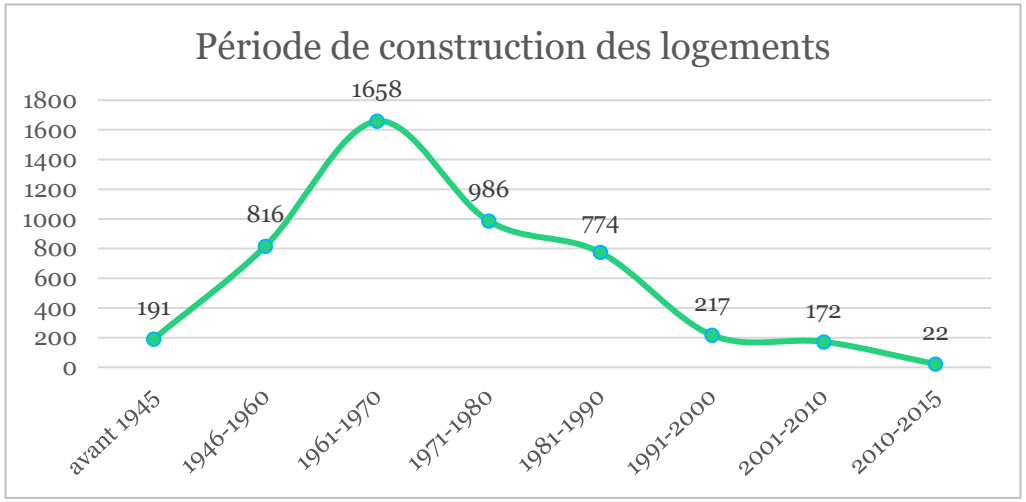

› Trois quarts du parc est composé de logements collectifs.

Cependant, **la répartition est inégale entre les communes**. Le **pavillonnaire** domine dans le **parc social** des communes de : Diesen, Macheren, L'Hôpital et Carling. Seul la commune de Saint-Avold accueille des logements sociaux étudiants (66 logements)

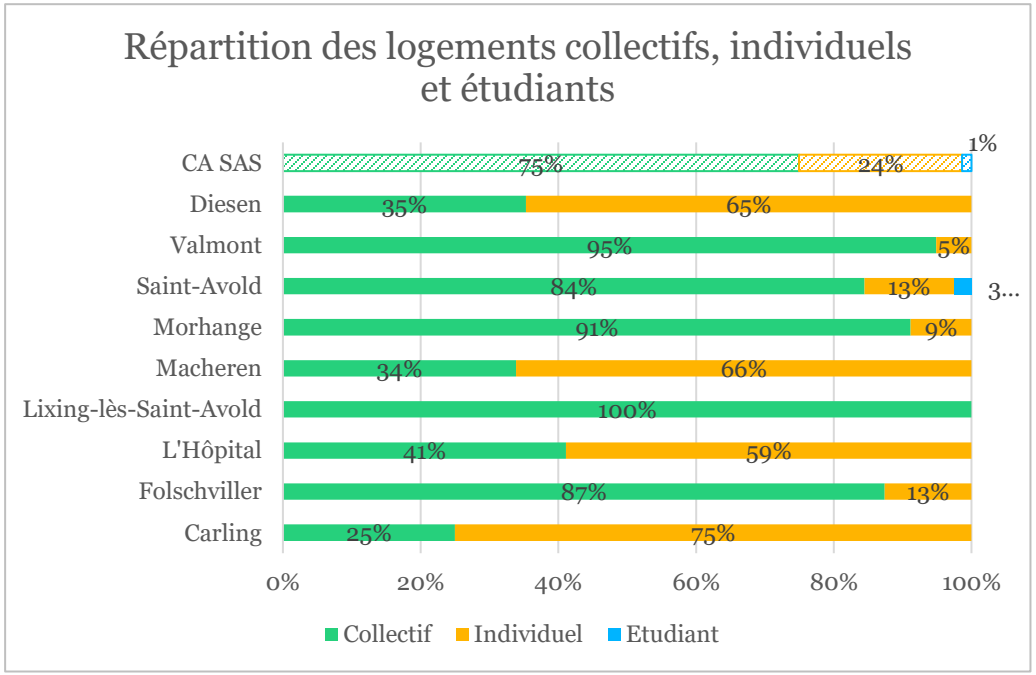

Source : RPLS, 2018
Réalisation : Espacité

Caractéristiques du parc social

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

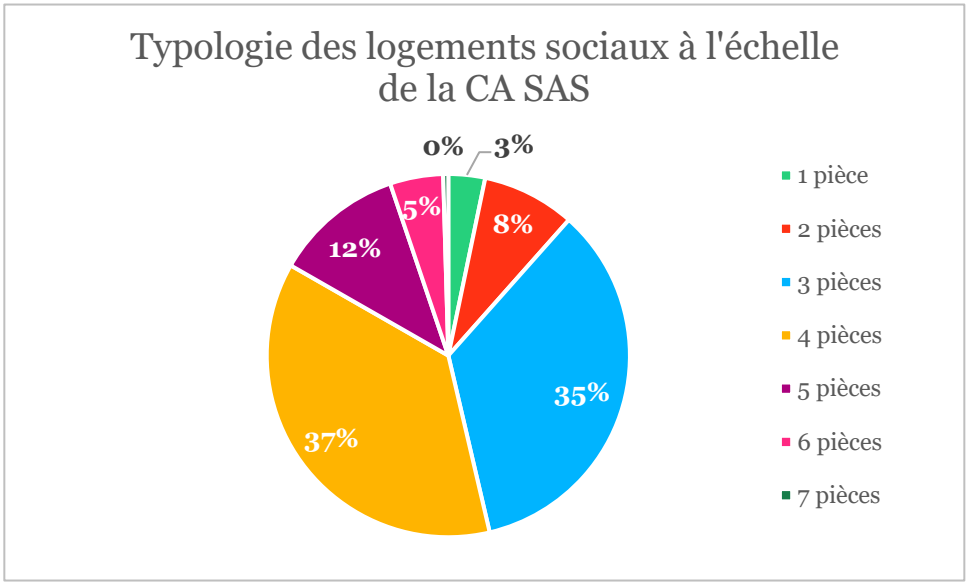

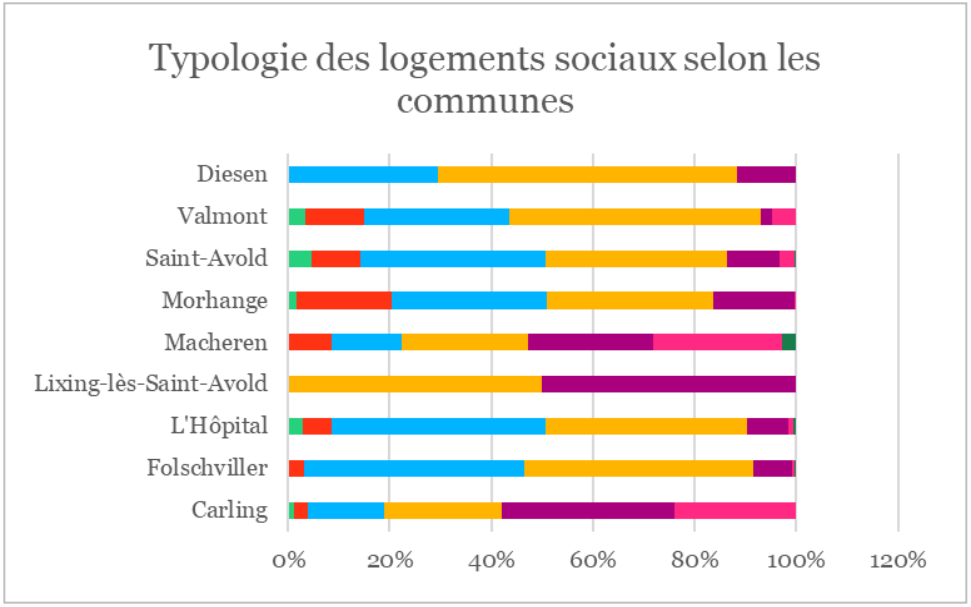

› Une sur-représentation de logements de trois à quatre pièces dans le parc social

Sept logements sur dix comptent trois à quatre pièces. Les logements d'une à deux pièces représentent seulement 11 % du parc, soit 559 logements.

› Une différenciation forte entre les communes

La **typologie du parc social diffère fortement d'une commune à l'autre** : **Diesen** ne présente **aucun** logements de **moins de 3 pièces**. **Macheren et Carling** présentent une **typologie très variée** avec une **part importante de logements de cinq et six pièces**. Lixing-lès-Saint-Avold ne comptent que des logements de quatre à cinq pièces. Seul Morhange propose plus de 20 % de logements d'une à deux pièces.

Source : RPLS, 2018
Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Caractéristiques du parc social

FINANCEMENT

› Une majorité de logements en prêt locatif à usage social à l'échelle de la communauté d'agglomération

Plus des **trois quarts des logements sociaux** sur le territoire sont des **produit issus des prêts à usage social** et **assimilés**. **Deux logements sur dix sont à caractère très social** assujettis à des plafonds de ressources **PLAI** et seulement **4 logements sur 100** sont **assujettis à des plafonds de ressources PLS.**

› Une disparité selon les communes

Certaines communes présentent un taux de logements en PLAI plus élevé que la moyenne en particulier : Lixing-lès-Saint-Avold (100 % du parc), Macheren (3/4 du parc), Carling (41 %). Par ailleurs, **seules trois communes présentent des logements en PLS** : Folschviller (9 %), Saint-Avold (5%) et un seul logement à Macheren. Diesen a également la particularité de ne présenté que des logements en PLUS.

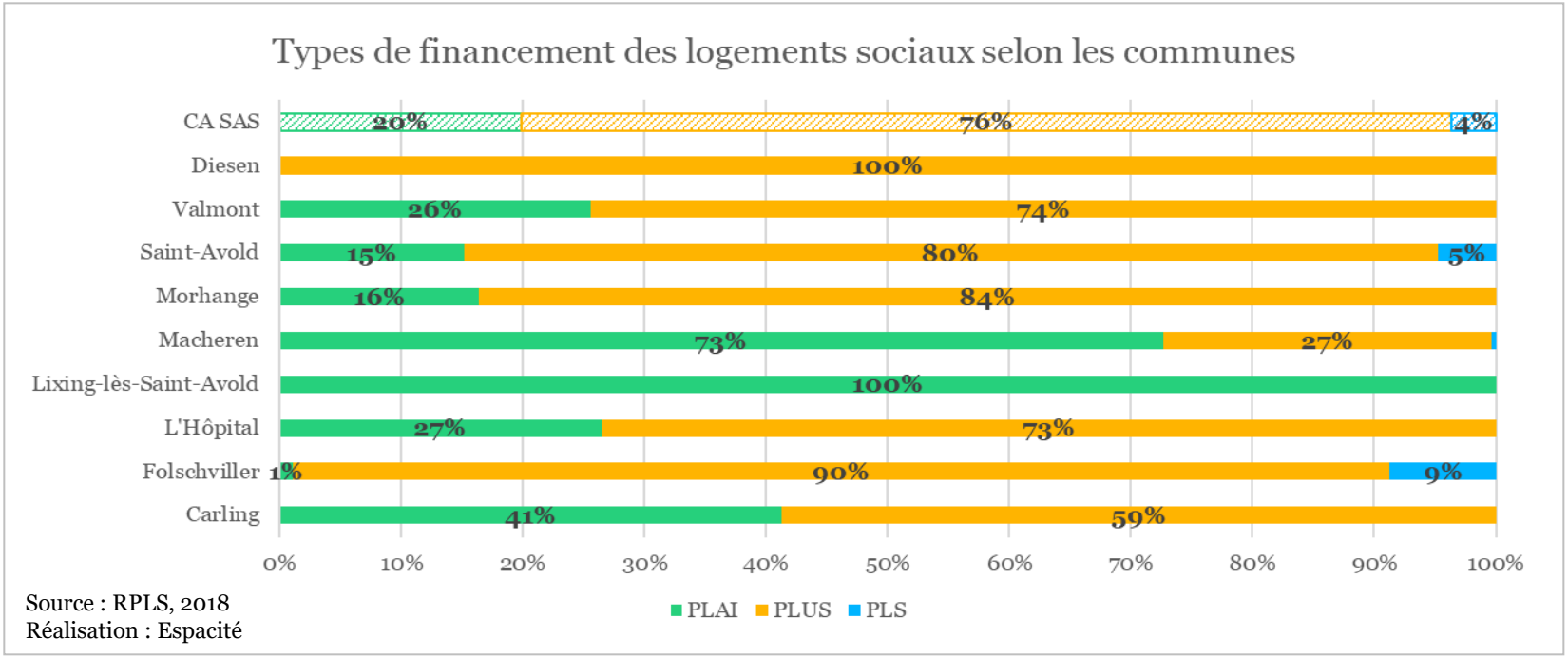

Source : RPLS, 2018
Réalisation : Espacité

Caractéristiques du parc social
Les niveaux de loyer

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

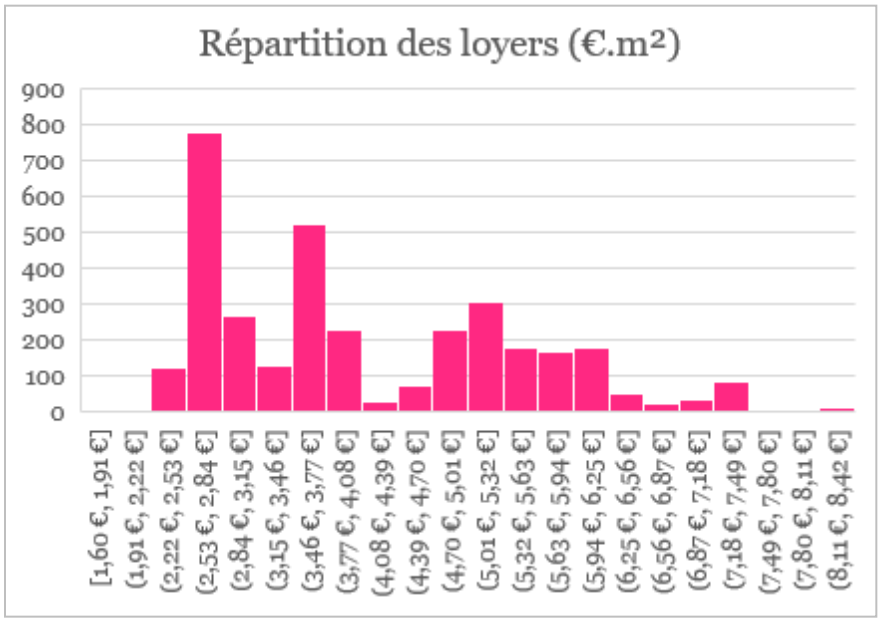

› Une surreprésentation de loyers « très sociaux »

Les loyers se répartissent entre 1,6 €.m² à 8,22€.m². Cependant, presque **un loyer sur dix est considéré comme « très social »** sur le territoire. Les **logements présentant un loyer « intermédiaire »** (au dessus de 7,64 €.m²), ne représentent **pas plus de 1 % du parc** (soit 11 logements) et se situent principalement à **Carling.**

› Une homogénéité des prix des loyers au mètre carré d'une commune à l'autre

Seul **L'Hôpital présente des loyers légèrement plus élevés** que la moyenne, dont 39 % des logements peuvent être considérés comme « sociaux ».

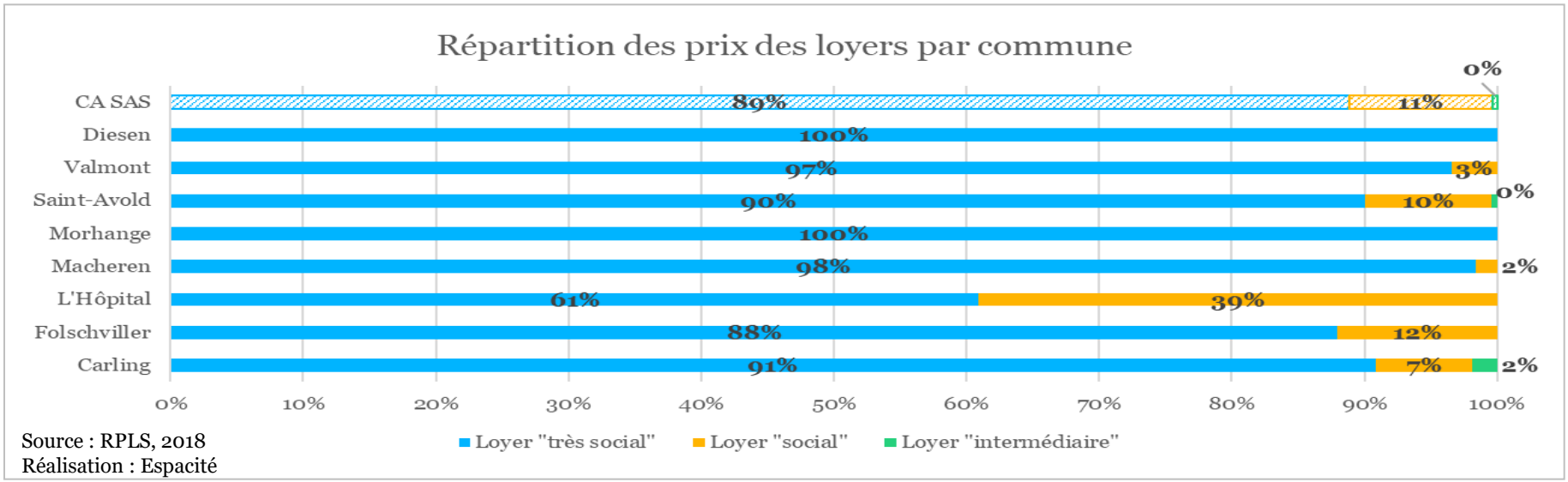

Source : RPLS, 2018
Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

› Une part importante de logements énergivores

Les communes comprenant le **plus d'immeubles énergivores sont concentrés autour de Saint-Avold**. Cela s'explique certainement par la **forte proportion de logements ouvriers relativement anciens sur ce secteur**.

Par ailleurs, **12,29 % de l'offre de logement du territoire est classée E, et 16,36 % classée D**. Il est donc utile de renforcer les mesures et la communication autour des actions favorisant la rénovation énergétique des logements (par exemple dans le cadre des CUS). Il est toutefois à noter que les r**éhabilitations thermiques constituent une priorité pour les bailleurs du territoire** cherchant à améliorer l'existant plutôt qu'à étendre leur parc. De nombreuses opérations de réhabilitation ont déjà été conduites.

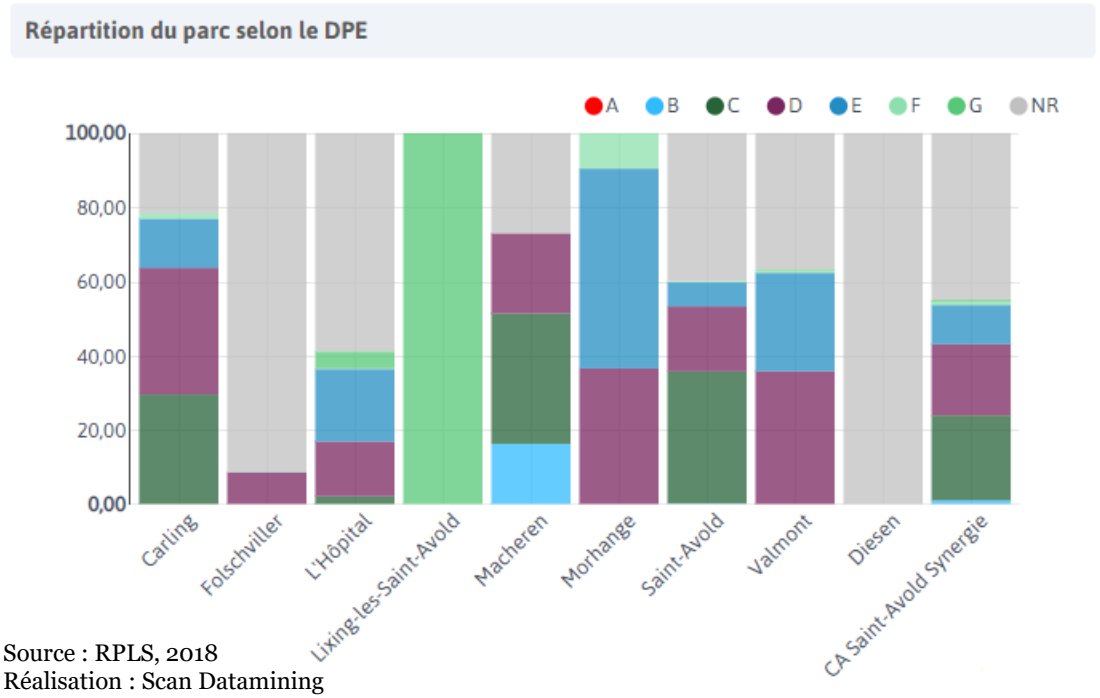

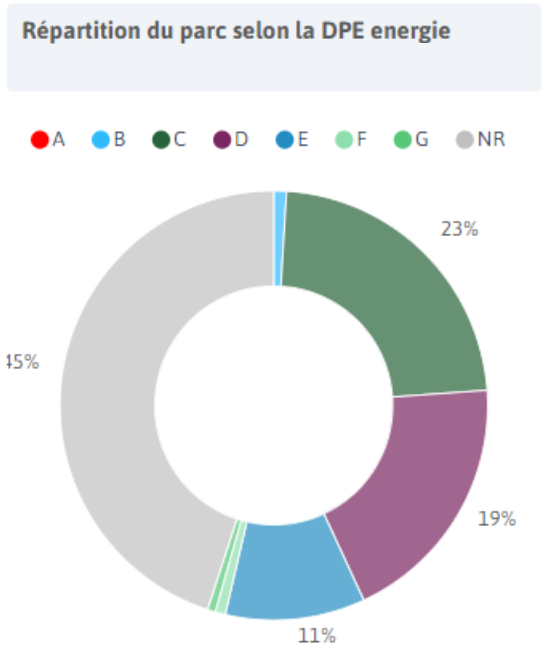

Source : RPLS, 2018
Réalisation : Scan Datamining

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Caractéristiques du parc social

› Une vacance importante du parc social

Le caractère **détendu du marché se traduit par un taux de vacance important** : 4,2 % en 2018, soit 2 693 logements

76 % des logements vacants le sont depuis moins de 3 ans en 2018. 622 logements sont concernés par de la vacance structurelle dont plus de la moitié n'a pas été louée depuis plus de 10 ans. La majorité des logements en vacance structurelle se situe à Saint-Avold, Folschviller et à L'Hôpital.

En ce qui concerne la mutation, 28 % du parc a été remis en location depuis 5 ans.

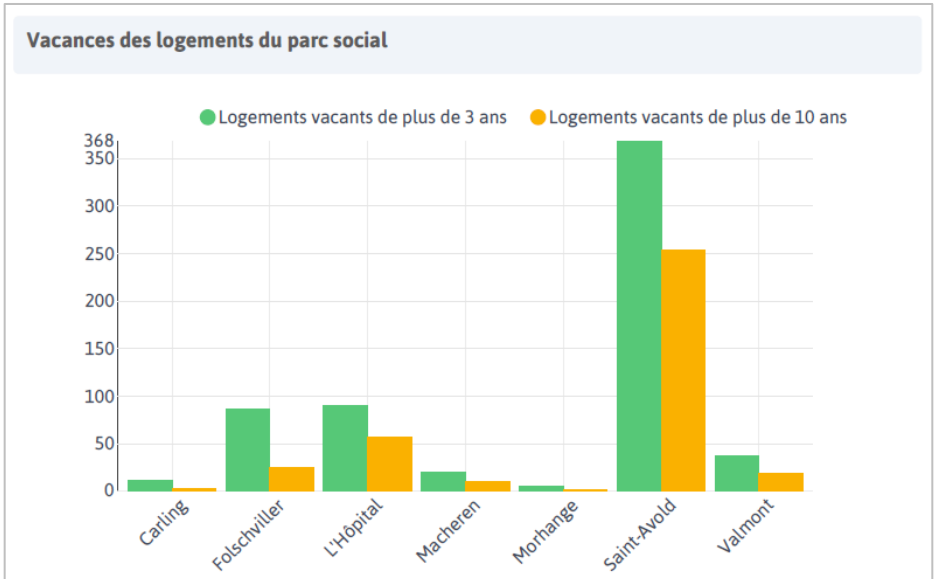

Source : RPLS, 2018
Réalisation : Scan Datamining

	Vacance conjoncturelle			Vacance structurelle			Vacance totale
	de 1 à 6 mois	de 7 à 12 mois	de plus d'un an à 3 ans	de plus de 3 ans à 5 ans	de plus de 5 ans à 10 ans	De plus de 10 ans	
Nombre de logements reloués	109	47	41	8	0	0	205
Nombre de logements non reloués	1365	220	289	114	138	362	2488
Ensemble	**1474**	**267**	**330**	**122**	**138**	**362**	**2693**
	2071			**622**			

Source : RPLS, 2018
Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

› Un territoire dominé par trois bailleurs

Trois bailleurs principaux opèrent sur le territoire de Saint-Avold Synergie : la Sainte-Barbe (45 % du parc social), LOGIEST (37 % du parc social) et Moselis (14 % du parc social).

Deux **bailleurs (CDC Habitat et LOGIEST) disposent d'une agence sur Saint-Avold.** CDC Habitat (Ste Barbe) dispose d'un bureau à Foschviller. L'agence de Logiest prévoit une commission d'attribution toutes les deux semaines. CDC Habitat disposant d'un parc conventionné Anah attribue les logements en fonction des demandes au cas par cas.

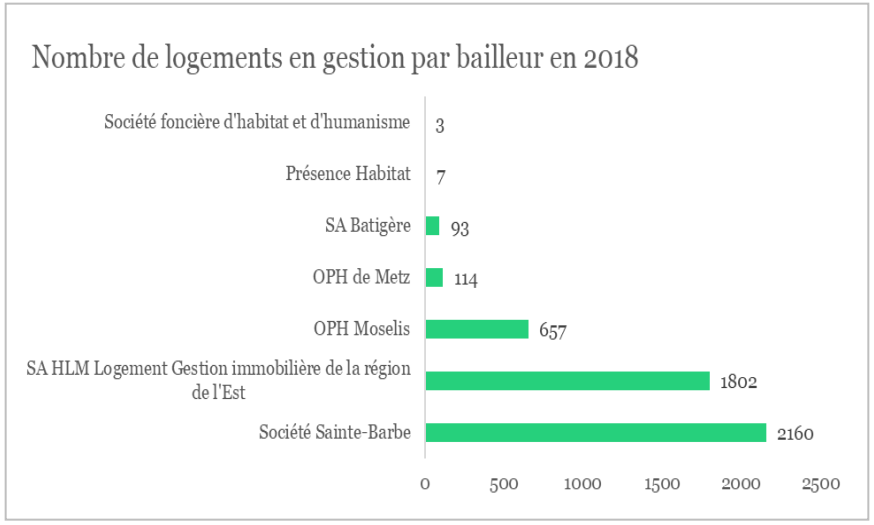

Source : RPLS, 2018
Réalisation : Espacité

› Des difficultés communes

- **Louer de trop grands logements**

La problématique principale pour les bailleurs est **la difficulté de louer les grandes typologies** (au-delà du T4) qui sont assez nombreuses sur le parc. CDC Habitat précise en particulier la difficulté de faire louer les grands logements après la libération du logement par les ayants droits dont le loyer reste élevé.

- **Une vacance importante**

La vacance peut être importante sur certains logements, mais reste diffuse sur le territoire. Il n'existe pas de poche particulière de vacance sur le territoire.

› De nombreuses réhabilitations en cours

Le **parc est en bon état général**. Beaucoup de réhabilitations ont déjà été effectuées et les dernières sont programmées pour les deux, voire trois prochaines années. Par ailleurs, **de nombreux logements sont adaptés ou en cours d'adaptation pour recevoir des séniors** (logements aux premiers étages principalement, réalisation d'ascenseurs).

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

› Une stratégie de développement limité sur le territoire et de réhabilitation de l'existant :

CDC Habitat, Logiest et Moselis appliquent la même stratégie de développement. **Ces trois bailleurs souhaitent rester présents sur le territoire, mais investissent relativement peu dans la construction de nouveaux logements**. Ils accompagnent en revanche les municipalités qui souhaitent investir, en exclusivité sur des petites typologies, principalement en direction des séniors. **Il s'agit d'investissement de niches.** Logiest, par exemple, développe quelques logements pavillonnaires pour des familles sur Saint-Avold. Plusieurs projets sont en cours : « Action Cœur de Ville » à Saint-Avold (l'ancien commissariat), l'ancienne caserne de Saint-Avold, des logements séniors à Folschviller, quelques logements également à Macheren et Valmont.

Plusieurs démolitions ont également été réalisées sur le parc (par exemple 610 logements par Moselis en décembre 2019). Celles-ci se font en priorité sur des logements de grandes typologies difficilement louables. Les bailleurs relèvent les difficultés qu'entraîne l'interdiction de démolition de logements sociaux par l'Etat (plafond de 20 %) dans des zones où le marché est très détendu (exemple de L'Hôpital). **Il n'existe pas par ailleurs de projet de division de logements sur le territoire**. Ce type d'opération est jugée pour le moment trop coûteux par les différents bailleurs du territoire.

› Une accession sociale peu développée

L'accession sociale est relativement peu développée sur le territoire et concerne pour le moment **le pavillonnaire ou le petit collectif** (pour tous les bailleurs). L'entretien du pavillonnaire a un coût trop important pour les bailleurs. En 2018, 10 logements ont été mis en vente sur la CASAS (huit à Saint-Avold et deux à Folschviller). Huit d'entre eux se situaient en zone QPV. Ceux-ci ont tous été vendus à des particuliers principalement non locataires du parc social du bailleur vendeur (seul un acquéreur était un ancien locataire de l'organisme).

Certains **bailleurs souhaitant se désengager du territoire** vendent leur parc aux locataires occupants lorsqu'ils n'ont pas réussi à le vendre en bloc à d'autres bailleurs. C'est le cas de Batigère qui a établi une stratégie de désengagement depuis les années 1980 (six logements vendus en 2018). 30 logements seront vendus le 1er janvier 2020 à Moselis. Les 44 logements restants de leur parc seront vendus soit aux locataires occupants s'ils le souhaitent, soit au moment de la vacance.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Le projet de rénovation urbaine : les quartiers prioritaires de Saint-Avold

L'Etude ARELOR en 2015 préconisait un resserrement du parc social de 19 % jusqu'en 2020, principalement par démolitions et ventes sur la CA Forbach Porte de France, la CC Freyming Merlebach, la CC du Pays Naborien et la CC du Warndt.

Localisation du quartier dans la commune de Folschviller
source géoportail /CGET

	Saint-Avold - Carrière Wehneck	Folschviller/Valmont - Cité du Fürst
Nombre de LLS cités en 2015	**1248**	**650**
Nombre LV cités en 2015	83	28
Démolitions et ventes identifiées bailleurs 2015-2020	79	0
Reconstructions identifiées bailleurs 2015-2020	0	0
Projection nb LLS cités en 2020	**1169**	**650**
Hypothèse nb LV du parc en 2020	111	38
Hypothèse % LV du parc en 2020	10%	6%
Logements libérés si disparition 30% ayants droit en 2020	62	43
Nombre de logements vacants en 2020 si 4% par cité	47	26
Objectifs d'intervention pour atteindre 4% de vacance	127	54
Délomition déjà identifiées	50	0
Démolition restant à identifier	77	54
Resserement du parc	**11%**	**8%**

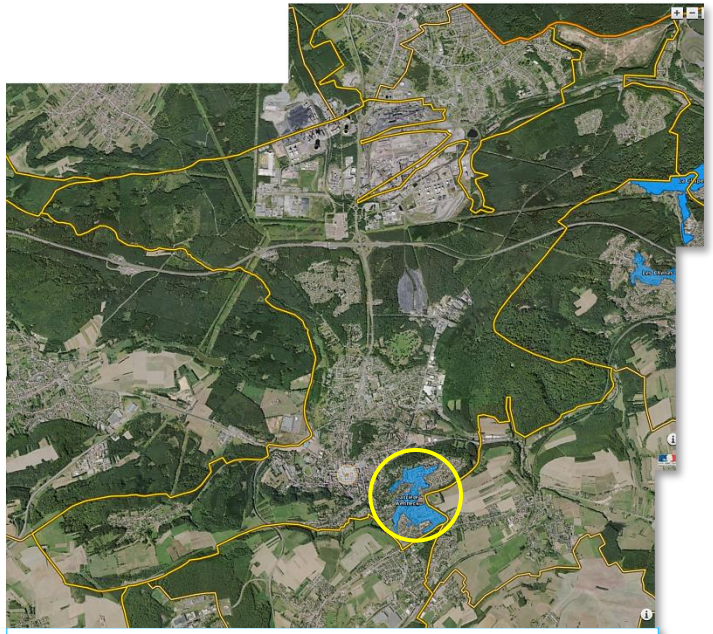

Localisation du quartier dans la commune de Saint-Avold
source géoportail /CGET

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Occupation du parc social

› Des ménages sans enfant majoritaires dans le parc social

A l'échelle de la CA Saint-Avold Synergie, **plus d'un locataire du parc social sur trois est une personne vivant seule et 58 % des ménages, des ménages sans enfants.**

Les **ménages sans enfants et en particulier les personnes seules** représentent une part particulièrement forte du total des locataires du parc social au sein des communes de **L'Hôpital (58,9 % de ménages sans enfants et 46% de personnes seules) et Saint-Avold (57,6 et 41,9%).** Cette situation peut s'expliquer par le fait que ces communes connaissent un nombre important de **familles d'anciens mineurs, aujourd'hui âgées et par un vieillissement général constaté sur l'ensemble du territoire**. Les **personnes veuves** issues de ces familles représentent ainsi une part importante du parc.

Les communes de **Carling et Macheren** présentent **un profil plus familial**. En effet, **38,9 %** des locataires du parc social de **Carling, et 28,7** % du parc social de **Macheren** sont des **couples avec enfants**. La part des personnes seules y est plus réduite que sur les autres communes (20,6 % pour Carling, 26,8 % pour Macheren).

Les familles monoparentales représentant souvent une part importante du parc social, sont minoritaires sur l'agglomération (15 % soit un ménage sur 6).

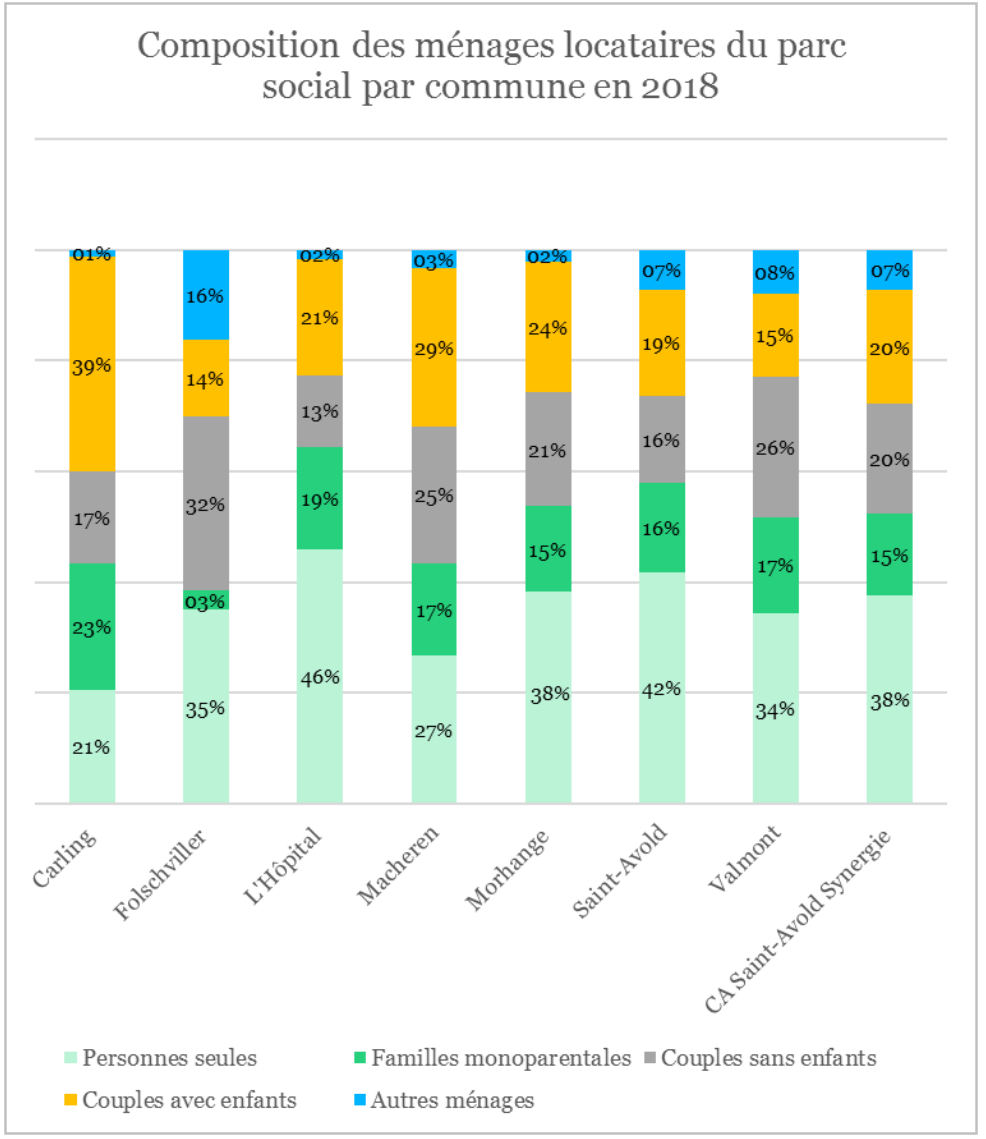

Source : OPS, 2018
Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Occupation du parc social

› Des locataires âgés dominant le parc social

A l'échelle de l'agglomération, **56,3 % des ménages ont plus de 50 ans et 33,5 % plus de 60 ans**.

Cette **proportion est quasi-identique sur l'ensemble des communes** sauf à **Morhange** où la part des personnes âgées est plus importante. En effet, **plus d'un ménage sur 2 a plus de 60 ans (53,4%).** Ceci peut s'expliquer par l'é**loignement** de cette commune du **bassin urbain et d'emploi** de Saint-Avold.

Les **jeunes ménages ne représentent qu'une très faible part des locataires** du parc social. Sur l'ensemble de l'agglomération **8,1 %** des locataires ont **moins de 30 ans** et **un locataire sur quatre moins de 40 ans.**

Cette situation implique donc une **nécessaire adaptation du parc social aux nouveaux besoins de ses locataires et à leur perte d'autonomie**. Les **réhabilitations** ont déjà débuté sur une partie du parc (installation d'ascenseurs extérieurs par exemple par Sainte-Barbe Habitat à Saint-Avold) mais doivent être poursuivies sur l'ensemble du parc.

Âge des locataires du parc social au sein de la CA Saint-Avold Synergie en 2018

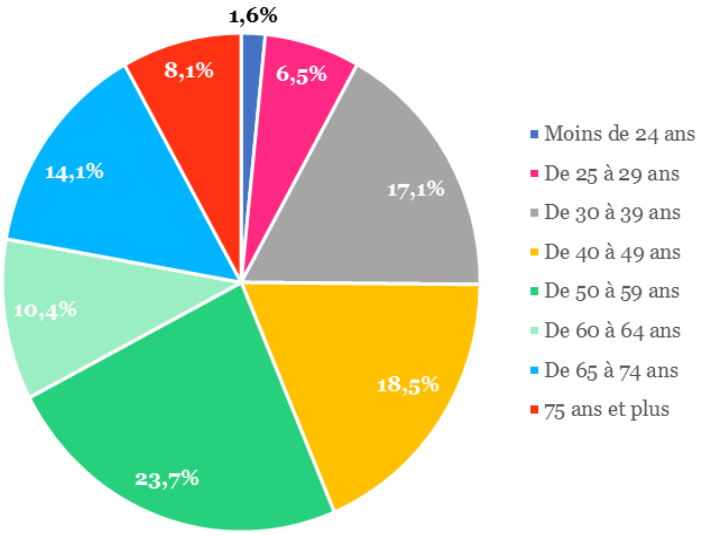

Source : OPS, 2018
Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Part des locataires du parc social âgés de plus de 60 ans

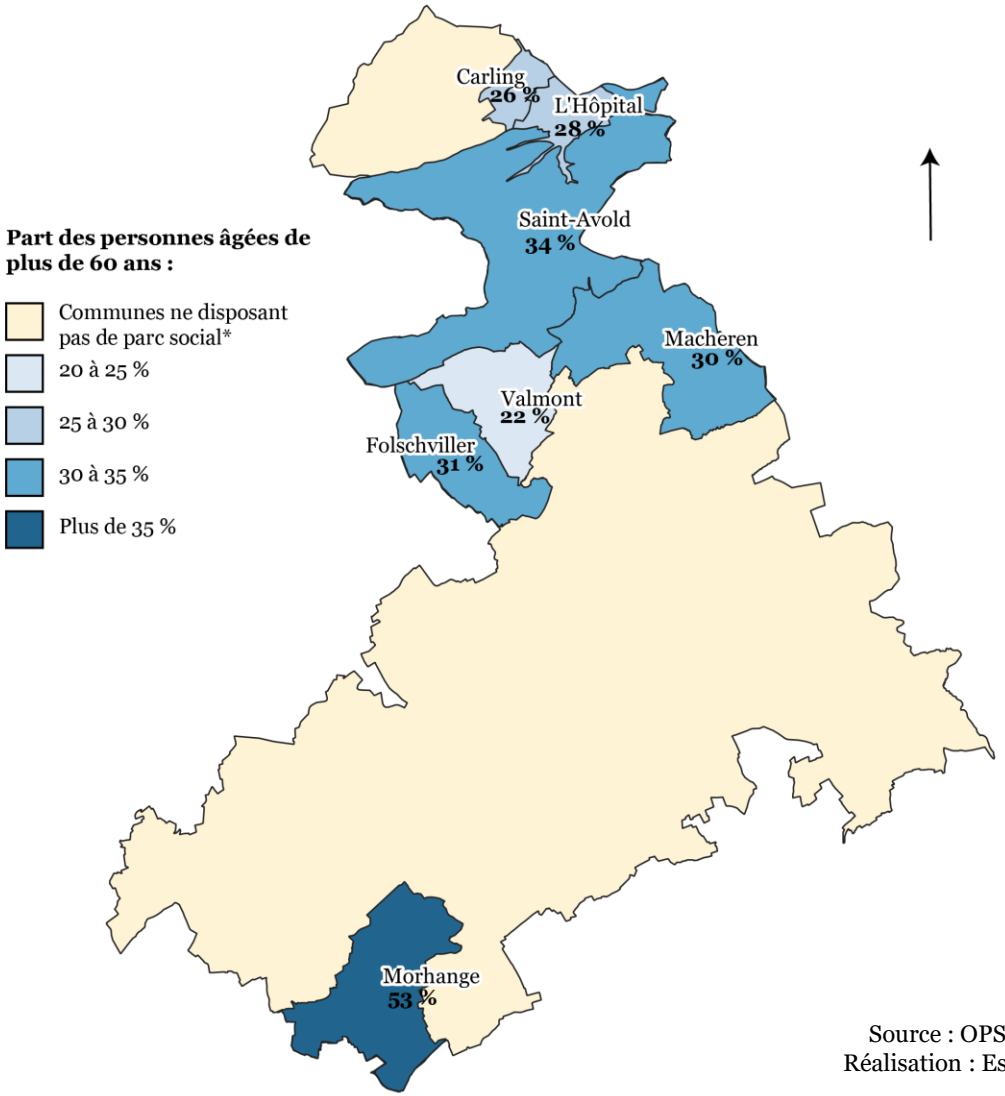

* **Précaution méthodologique** : Pas de données OPS sur l'âge des occupants pour les communes de Diesen et Lixing-lès-Saint-Avold du fait d'un parc social très réduit : 17 logements individuels sur Diesen, 2 logements sur Lixing-lès-Saint-Avold

Source : OPS, 2018
Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Occupation du parc social

› Un parc dominé par les ménages précaires et éligibles au PLAI

Sur l'ensemble de l'agglomération, **81 % des locataires du parc social** dispose de revenus inférieurs au plafond PLUS.

Par ailleurs, **55 % des locataires du parc social sont éligibles au PLAI,** c'est plus que dans le **parc privé où 40 %** des ménages sont éligibles au PLAI.

Morhange, L'Hôpital et Valmont constituent les communes où la précarité des locataires du parc social est la plus forte. A Carling et Macheren, la part des locataires éligibles au PLAI est plus faible que sur le reste du territoire (respectivement 33 et 31 %).

Or, on peut constater que sur l'ensemble de l'agglomération, 20 % des logements sont des PLAI. Il existe donc **un enjeu de faire correspondre l'offre en logements sociaux aux moyens des occupants du parc sur le territoire**.

Revenu des ménages par rapport au plafond PLUS de référence par commune en 2018

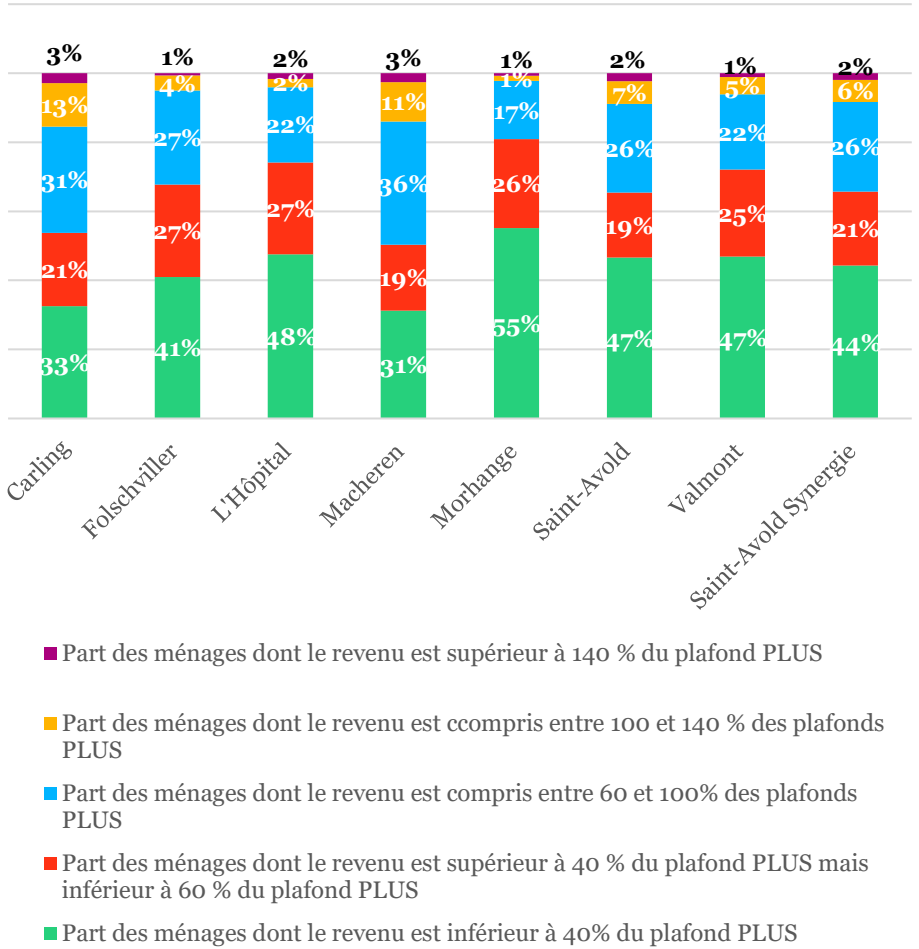

Source : OPS, 2018
Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

› Un nombre de demande faible et en diminution

A la fin de l'année 2018, **426 demandes de logements sociaux** étaient actives sur le territoire. La tendance est, sur les trois dernières années, à la **diminution du nombre de demandes**. En effet, en 2016, le nombre de demandes actives était de 539. La diminution des demandes s'explique à la fois par une baisse des nouvelles demandes et des demandes de mutation.

La situation est différente à l'échelle de la **Moselle**, où le nombre de **demandes** a globalement **augmenté** entre 2016 et 2018, malgré une baisse en 2017 (17 988 en 2016, 18 129 en 2018). A l'échelle **régionale** et **nationale** la tendance est également à la **hausse.**

Le faible nombre de demandes peut s'expliquer par une **attractivité** du territoire globalement décrite comme **moyenne** par les bailleurs ainsi que par **la compétitivité du marché privé** (globalement accessible sur le territoire).

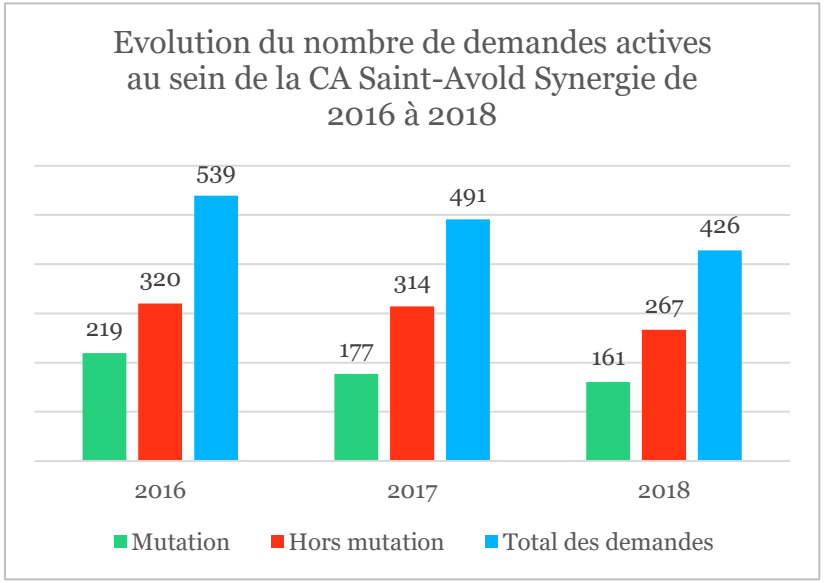

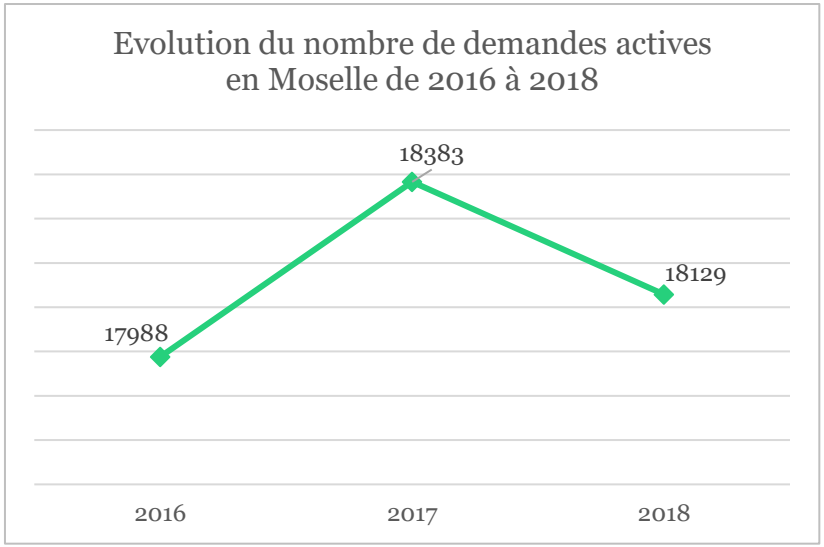

Source : SNE, 2018
Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

› Des demandeurs majoritairement sans enfant et plus précaires qu'à l'échelle mosellane.

Les demandeurs sont globalement répartis de façon homogène entre les tranches d'âge. **L'âge moyen du demandeur en instance est de 42 ans** (contre 39 ans pour le demandeur satisfait). 24,2 % des demandeurs ont moins de 30 ans, près de la moitié (44,6%) entre 30 et 50, et 16 % des demandeurs sont des personnes âgées de plus de 60 ans. Toutefois, il peut être observé que les ménages âgés de 30 à 39 ans dominent les demandes de mutation. Ceci peut s'expliquer par un besoin en logement plus grand du fait d'un agrandissement du ménage (naissances).

Les **personnes isolées représentent près d'un demandeur sur deux** (45,5 %). Selon un des bailleurs interrogés, **les jeunes représentent une part importante de ces personnes isolées**. Globalement, **57,2 % des demandeurs sont des ménages sans enfants** (personnes isolées ou couples sans enfants). La **tendance est donc moins familiale** que sur d'autres territoires plus tendus.

Les **demandeurs sont globalement plus précaires que dans l'ensemble de la Moselle**. **42 %** des ménages-demandeurs disposent d'un revenu mensuel **inférieur à 1 000 euros contre 32,5 %** des ménages-demandeurs à l'échelle de la **Moselle.** A l'inverse, les demandeurs moins modestes représentent une part plus importante du contingent de demandeurs à l'échelle de la Moselle : 37,7 % des ménages-demandeurs disposent d'un revenu supérieur à 1500 €/mois à l'échelle de la Moselle, contre 26,6 % au sein de l'agglomération. 64% des demandeurs ont des ressources inférieures aux plafonds PLAI traduisant le besoin d'une offre très sociale dans le territoire

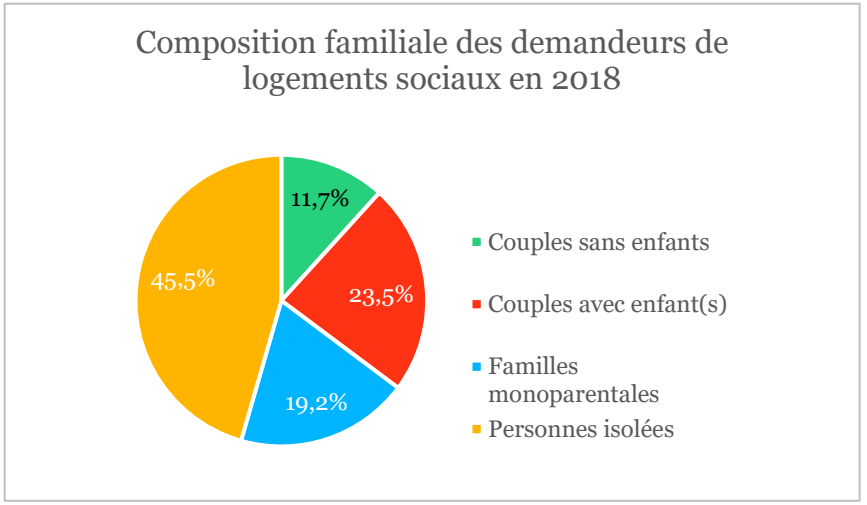

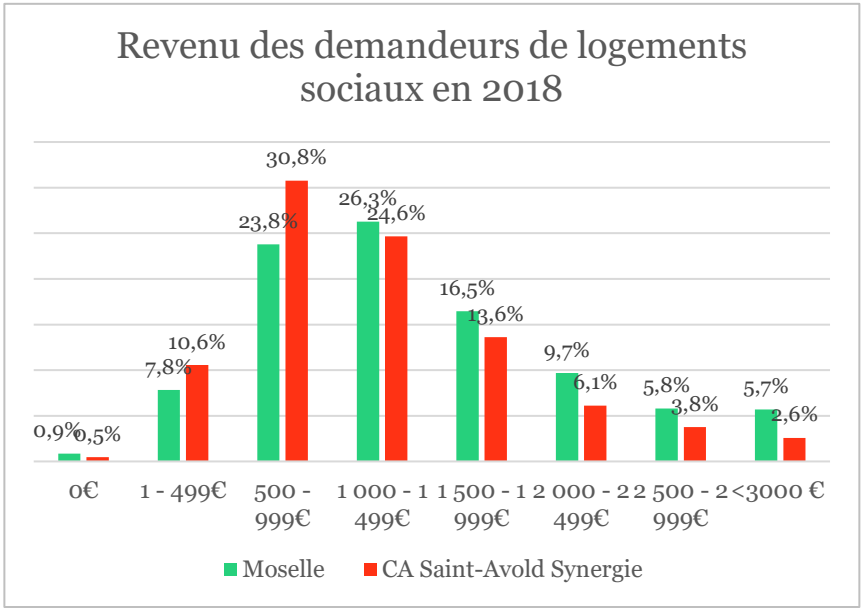

Source : SNE, 2018
Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

› Une demande de logement social principalement motivée par une inadaptation ou une absence de logement

17,14 % des demandes de logement sont motivées par une **absence de logements propre**, **13,5** % par **la trop petite taille** du logement occupé au moment de la demande. Les **divorces** et **problèmes de voisinage/environnement** justifient également respectivement près **de 7 %** de la demande.

Les demandes de **mutation** sont principalement justifiées par un **besoin de logement plus grand** (21,12 %) et par le **prix trop élevé du logement** (12,42%). Par ailleurs, **4,97%** des demandes de mutation sont justifiées par un logement **trop grand et 7,45 %** par une **situation de handicap**. Ces deux derniers motifs reflètent le **vieillissement** des occupants du parc social nécessitant un **besoin croissant d'adaptation du parc social**.

› Des demandes concentrées sur Saint-Avold et en majorité tournée vers les moyennes typologies

En 2018, la commune de **Saint-Avold** est demandée par **66 % des demandeurs** (soit 282 demandes). Carling, apparait comme la **deuxième commune la plus attractive avec 43 demandes**. L'attractivité de la commune de Saint-Avold s'explique par la **proximité des commerces, services et emplois.**

29 % des demandeurs souhaitent pouvoir emménager dans un T3 et 26 % dans un T2. Les très petits (T1) et très grands logements semblent peu attractifs sur le territoire (15% et 7 % des demandes). La faible demande en chambre s'explique par une offre quasi-inexistante sur le territoire.

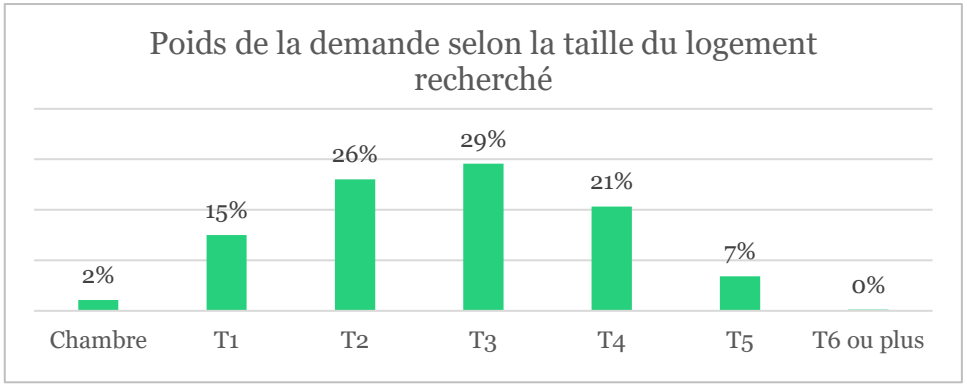

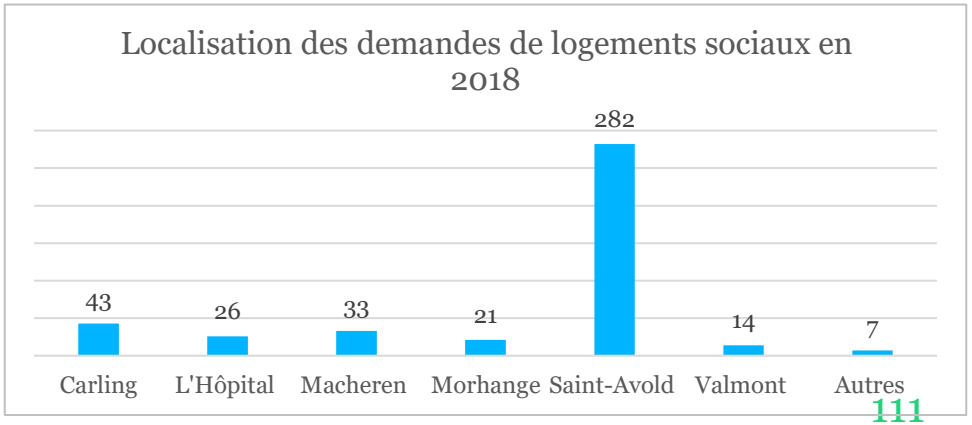

Source : SNE, 2018
Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

› Un marché du logement social globalement peu tendu

Le **marché est globalement détendu et la tension modérée** sur le territoire de la CA Saint Avold Synergie. On **observe 1,9 demandes en cours fin 2018** pour **1 attribution dans l'année** soit **426** demandes pour **223** attributions.

Cette **tension est plus faible qu'aux échelles de comparaison**. En **Moselle**, la tension est **3,4** demandes pour une attribution, en **Lorraine** (les nouvelles régions ne sont pas encore enregistrées dans le SNE) de **2,5** demandes pour une attribution et sur **le territoire national** de **4,6** demandes pour une attribution.

Pour les demandes de mutations, la **tension est légèrement plus forte** (2,3 demandes pour une attribution) mais reste **inférieure** aux moyennes **mosellane** (4,6) et **régionale** (3,5). Ceci s'explique par **l'inadéquation du parc** aux types de demandes (logement en moyenne trop grands pour des ménages dont la taille tend à diminuer, manque de logements en rez-de-chaussée, adaptés aux personnes âgées)

La **tension est la plus forte** sur la **commune de Carling** (2,4 demandes pour une attribution) suivie par les communes de Diesen, Folschviller et Lixing-lès-Saint-Avold où l'offre est très faible (« Autres). **Saint-Avold présente également une tension élevée** (50 % de taux de succès).

Cette faible pression de la demande se traduit par une **ancienneté moyenne des demandes en instance de 9 mois** (4 mois pour les demandes satisfaites). **80 % des demandes en instance ont moins de un an.**

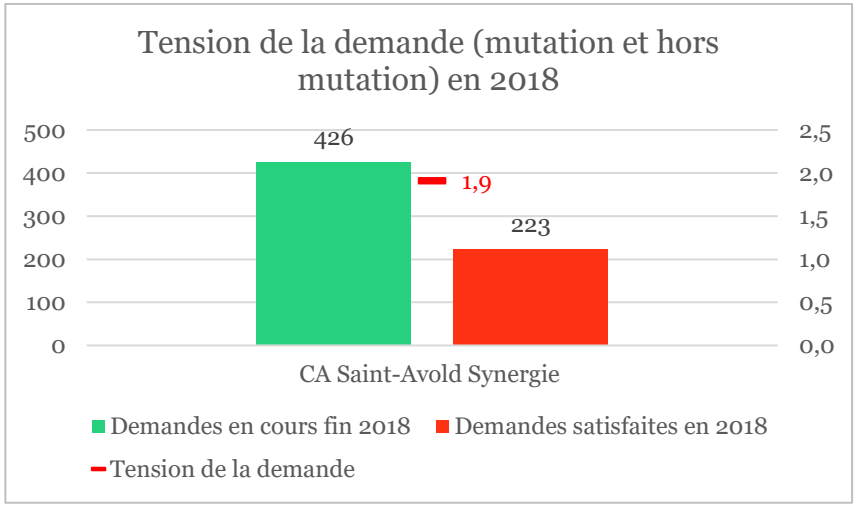

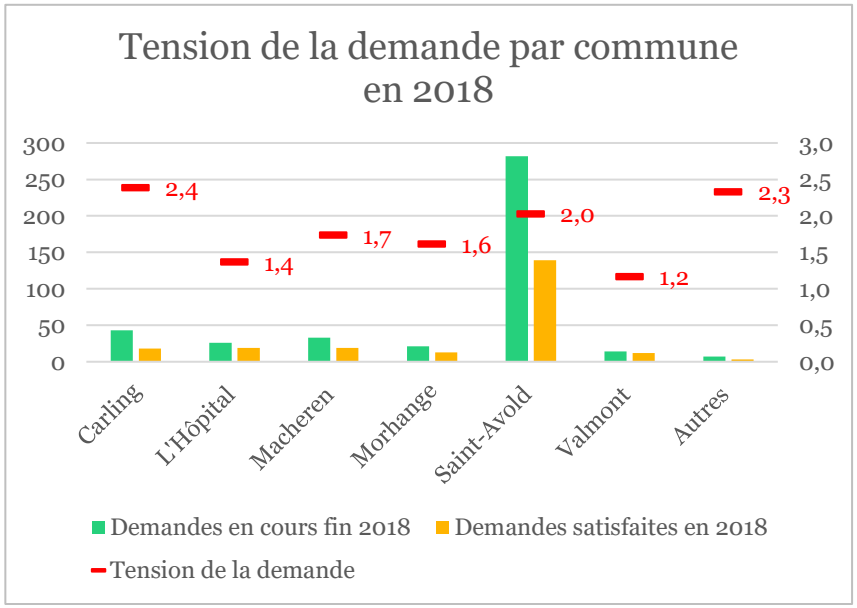

Source : SNE, 2018
Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

› Une bonne satisfaction de la demande pour les jeunes et les familles monoparentales

La **tension de la demande est globalement plus forte pour les personnes âgées**. En effet, en 2018 on compte **0,83 demandes pour une attribution** pour les personnes âgées de **moins de 24 ans et 1,76** demandes pour une attribution pour les ménages âgées de **25 à 29 ans** contre **3,88** demandes pour une attribution pour les ménages **de 60 à 74 ans**. Pour **les mutations**, la tendance est globalement la même bien que la satisfaction de la demande soit **légèrement meilleure pour les personnes âgées** (3,2 demandes pour une attribution). Ceci s'explique par une **attention particulière portée par les bailleurs** aux personnes vieillissantes et à leur éventuels besoins d'adaptation du logement (impliquant parfois un déménagement vers un autre bien du parc).

Le **type de composition familiale semble peu influer sur la satisfaction de la demande** sauf pour les **familles monoparentales**. En effet, pour ce type de familles souvent fortement marquées par la précarité, la **satisfaction de la demande est meilleure : 1,123** demandes en cours pour 1 attribution en 2018.

Les revenus des demandeurs semblent peu influencer la satisfaction de la demande **sauf pour les personnes ne disposant d'aucun revenu**. Pour ces ménages la satisfaction est meilleure avec **0,4 demandes en cours à la fin 2018 pour 1 attribution en 2018.**

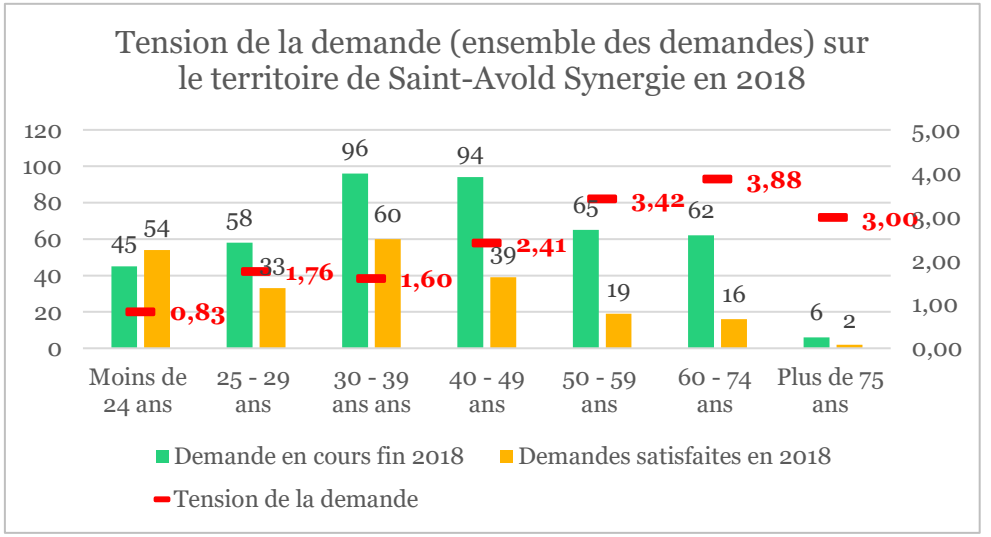

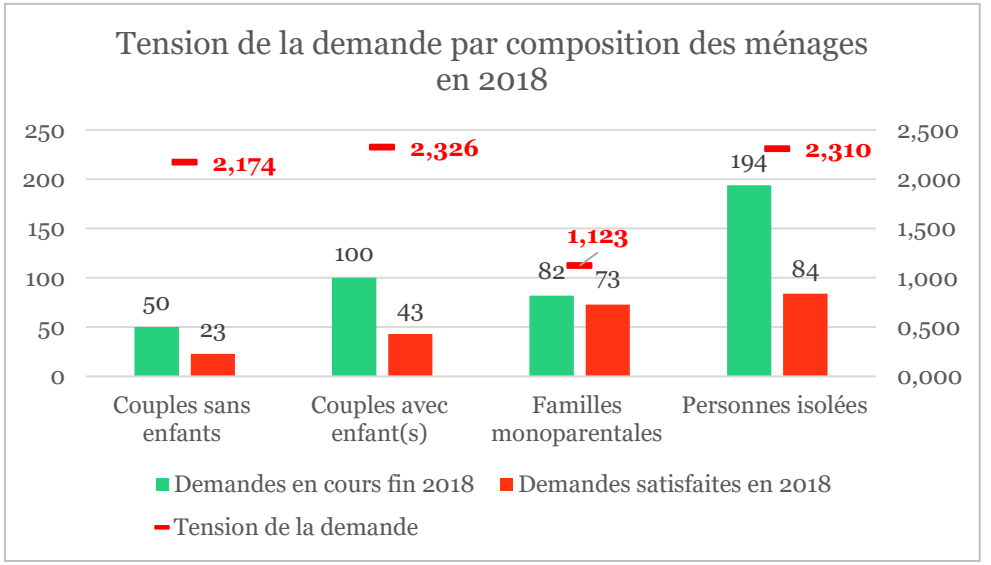

Source : SNE, 2018
Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

› Une forte tension sur les petites et moyennes typologies

La **tension de la demande est forte pour les petites et moyennes typologies** : **4,63** demandes pour une attribution pour les **T3**, **1,73** demandes pour une attribution pour **les T2**.

Il s'agit **des logements les plus demandés alors qu'ils ne représentent qu'une part minoritaire du parc.** Le besoin en petite typologie est globalement constaté sur l'ensemble du territoire, aussi bien dans le parc privé que dans le parc social. **Le développement de cette offre** (par modification du parc existant ou grâce à une production adaptée et raisonnée) constitue un **enjeu sur le territoire afin de répondre** aux besoins des **jeunes ménages et des personnes âgées.**

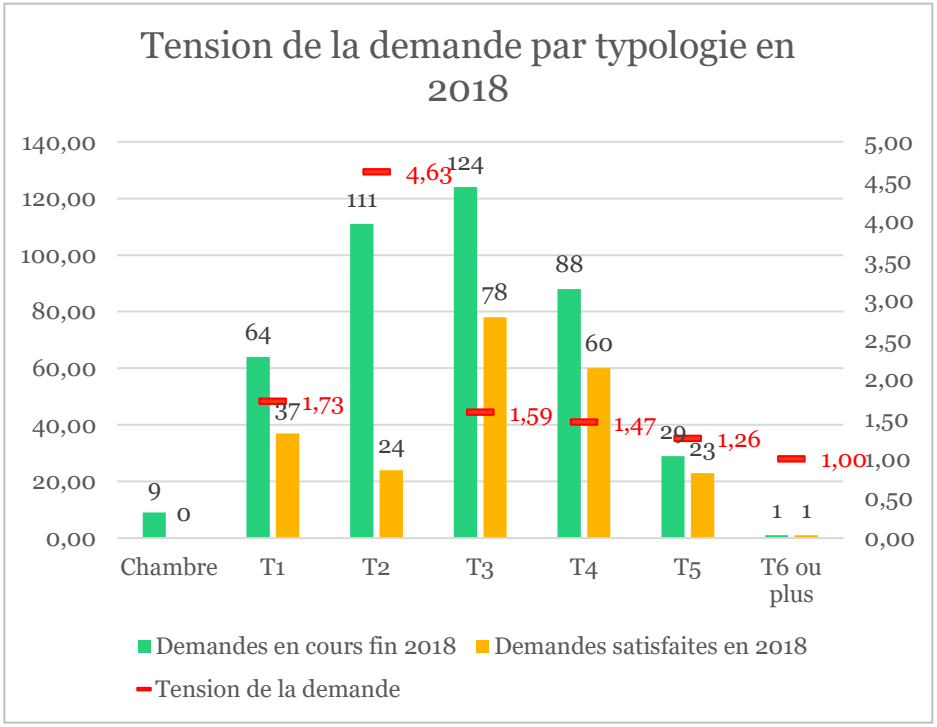

Source : SNE, 2018
Réalisation : Espacité

L'état d'avancement des attendus réglementaires en matière de "mixité sociale"

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

› Des instances réglementaires

La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (loi LEC) parachève la réforme du système d'attributions des logements sociaux amorcée par la loi ALUR et par la loi Ville. Un nouveau cadre simplifié de pilotage des attributions et de la gestion de la demande est imposé. Ce nouveau cadre modifie l'architecture des documents réglementaires de pilotage de la politique d'attributions à l'échelle intercommunale :

Échéances réglementaires :
- CIL et CIA : 27 janvier 2019
- PPGDID : 31 décembre 2015

- La **conférence intercommunale du logement (CIL)** est rendue obligatoire. Elle élabore les orientations en matière d'attributions, formalisées dans un **document-cadre**. Ces orientations sont soumises à l'approbation du préfet et du président de l'EPCI ;
- Ces orientations sont déclinées dans une **convention intercommunale d'attribution (CIA),** document contractuel et opérationnel qui porte sur les engagements des principaux acteurs en matière d'attributions de logements sociaux. La convention comporte aussi la déclinaison locale de règles nationales. Cette convention fusionne les volets relatifs à la convention d'équilibre territoriale (CET) prévue par la loi Ville du 21 février 2014 et ceux qui relevaient de l'accord collectif intercommunal (ACI) prévu par la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et codifié à l'article L. 441-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

- Le **Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID),** instauré par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) et confirmé dans sa forme et sur le fond dans la loi LEC, découle des orientations sur les attributions définies par la CIL et formalise opérationnellement les moyens et procédures au service d'une meilleure gestion de la demande en logement social et de l'information aux demandeurs.

➔ Sur le territoire de la CASAS, **ces instances n'ont pas encore été mises en œuvre**. Ceci constitue un enjeu important afin de pouvoir définir une véritable stratégie intercommunale d'attributions et de gestion de la demande.

L'état d'avancement des attendus réglementaires en matière de "mixité sociale"

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

› Malgré une absence d'instances, des objectifs quantitatifs atteints

Le territoire de la CA Saint-Avold Synergie atteint les objectifs fixés par la loi Egalité et Citoyenneté et réaffirmés par la loi Elan (Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique) en matière d'attributions :

- Consacrer au **moins 25 % des attributions annuelles effectives de logements situés en dehors des quartiers prioritaires** de la politique de la ville (QPV) aux **demandeurs issus du premier quartile des demandeurs** les plus pauvres et aux ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain :

  ➔ Sur le territoire de la CASAS, **25,12 %** des attributions sont réalisées à des ménages issus du premier quartile de revenu

- Attribuer au minimum **50 % des logements** en QPV à des **demandeurs autres que ceux du 1er quartile**.

  ➔ Au sein du territoire de la CASAS, 18.8 % des logements attribués étaient des logements en QPV, soit 47 attributions. Parmi ces 47 attributions, 93,62 % des attributions ont été réalisées au profit des ménages des 2ème, 3ème, 4ème quartiles, l'objectif est ainsi atteint.

- Pour les bailleurs et les réservataires (sauf Etat), **consacrer 25 % des attributions à des ménages reconnus prioritaires** :

  ➔ Cet objectif n'est pas suivi sur le territoire de la CASAS. L'atteinte de l'objectif ne peut donc pas être évalué.

Si les objectifs quantitatifs sont atteints, des **enjeux qualitatifs sont à travailler sur le territoire** : identification, orientations et traitements des demandes des ménages prioritaires, satisfaction des demandes de mutation, transparence de l'information délivrée aux demandeurs, etc. Une politique d'attributions et de gestion de la demande est donc à définir sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Parc locatif social
MATRICE MOFF

FORCES

- Un parc social en relativement bon état
- Des demandes de logements satisfaites

FAIBLESSES

- Un parc social vieillissant avec un nombre de logements structurellement vacants
- Un parc social inégalement réparti sur le territoire
- Un parc qui n'accueille pas beaucoup les familles

OPPORTUNITE

- Une bonne entente avec les bailleurs favorisant un accompagnement des habitants les plus âgés et précaires
- Réflexion sur l'accueil des plus âgés par la construction de logements séniors
- Des démarches réglementaires (réforme des attributions) à engager pour faire le point sur les dynamiques à l'œuvre et définir une stratégie collective en matière d'attributions et de gestion de la demande;

MENACES

- Renforcement de la vacance, en particulier des grands logements à partir du T4

ENJEUX

- Proposer des logements de petites typologies pour les plus jeunes et les personnes âgées
- Recomposition des grands logements en plus petits
- Engager la réforme de la demande et des attributions sur le territoire

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Logement des publics spécifiques

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Les ayants droit

- ✓ Les ayants-droit : une particularité à prendre en compte dans la politique de l'habitat du territoire
- ✓ Un vieillissement des ayants-droit et une augmentation de la vacance

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

› Une particularité à prendre en compte dans la politique de l'habitat du territoire

Une part importante des **logements des cités du Bassin Houiller** a été acquise par la **SAS Sainte-Barbe en 2001**. Cette société, alors filiale du **groupe SNI (aujourd'hui de la CDC)** , a racheté le patrimoine des anciennes Houillères de Lorraine (HBL) qui représente **15 023 logements**. Le patrimoine de la Saint-Barbe est constitué de logements en **locatif libre**, et de **logements en locatif conventionné Anah**. Ainsi, **2 417 logements sont conventionnés avec l'Anah aujourd'hui**.

Ce parc est occupé historiquement par des **mineurs ayants-droit** dont le logement constitue un **avantage en nature garanti par l'Agence Nationale pour la Garantie du Droit des Mineurs** (ANGDM). Les ayants-droit occupent à la fois des logements en locatif libre et des logements en locatif conventionnés Anah. Pour la première fois, **depuis 2014, les ayants-droit ne sont plus majoritaires dans le parc (total) de la Sainte Barbe**. En 2017, 2 506 ménages ayants droit sont logés dans le parc de la Sainte-Barbe sur l'intercommunalité, un volume qui diminue de 3,6 % en moyenne chaque année depuis l'acquisition du parc de logements par la société. Ils représentent ainsi 47 % des occupants et les tiers, 53 % des occupants.

Du fait de sa vocation initiale et actuelle d'accueil des ayants-droit, le parc de logements de la Sainte-Barbe loge des **ménages aux profils socio-économiques modestes, aux caractéristiques proches des ménages locataires dans le parc social**. Il est ainsi incontournable de prendre en compte ces logements à vocation sociale dans les réflexions menées à l'échelle de l'agglomération sur les équilibres sociaux entre quartiers à l'échelle de l'agglomération.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

› Un vieillissement des ayants-droit et une augmentation de la vacance

Depuis 2001, la **Sainte-Barbe a perdu 3 439 ayants-droit soit une moyenne de 265 par an et n'a gagné que 906 tiers, soit un déficit de 2 533 ménages.** Cette perte est due au **vieillissement de la population** mais également à la vente d'une partie du parc.

En effet, en 2002, lors de l'achat du patrimoine des anciennes houillères par la Sainte-Barbe, les ayants-droit représentaient 62,8 % des occupants du parc et les tiers 35,8 %. En mai 2015, les ayants-droit ne sont plus majoritaires, 65 % sont âgés de 65 ans ou plus et 33 % ont plus de 80 ans, ce qui laisse supposer une libération d'environ 2 000 logements dans un avenir proche. (*Etude prospective sur le positionnement de l'offre de logement social dans le Bassin Houiller réalisée pour l'ARELOR en 2015, stratégie partagée d'évolution du parc social des cités*)

→ Cette évolution **accentue la baisse démographique ainsi que le taux de logements vacants.**

→ Il s'agit également de la disparition d'une population solvable et dont les loyers étaient garantis. En effet, les logements libérés présentent des **niveaux de loyers qui ne correspondent pas aux niveaux de revenus des nouveaux ménages.** La difficulté sera donc de **retrouver une population ayant des revenus suffisants par rapport aux loyers pour occuper les logements.**

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Les Personnes âgées et personnes souffrant de handicap(s)

- ✓ Eléments de contexte
- ✓ Un maintien à domicile encouragé sur le territoire
- ✓ Les solutions alternatives au maintien à domicile
- ✓ L'offre en établissements médicalisés pour personnes dépendantes

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

› Des ménages âgés davantage présents dans certaines communes et une tendance au retour à la ville-centre après 75 ans

En Moselle, **263 170 personnes ont plus de 60 ans et 94 787 plus de 75 ans**. Sur le territoire de **Saint-Avold Synergie**, 9 547 habitants ont entre **60 et 74 ans** soit **17,9 %** de la population. Les **plus de 75 ans** sont 4 926 soit **9,2 % de la population.**

La part des personnes âgées de 75 ans et plus est **supérieure à 10 % sur 12 communes du territoire** : Brulange, Diffembach-lès-Hellimer, Erstroff, Frémestroff, Gréning, Lachambre, Morhange, Petit-Tenquin, Porcelette, Saint-Avold, Vallerange, Diesen.

On note ainsi une **forte concentration des 75 ans et plus au nord du territoire**, autour de la commune de Saint-Avold.

Cela s'explique par :

- La **présence de structures spécialisées et de services**. 74% des places dans les structures d'accueil pour personnes âgées se trouvent au Nord du territoire et à proximité de Saint-Avold (Saint-Avold, Carling, Folschviller)
- **La concentration dans cette zone de logements plus petits en collectif**, plus adaptés aux besoins des personnes âgées.

Répartition des personnes âgées de plus de 75 ans au sein de la CA Saint-Avold Synergie espacité

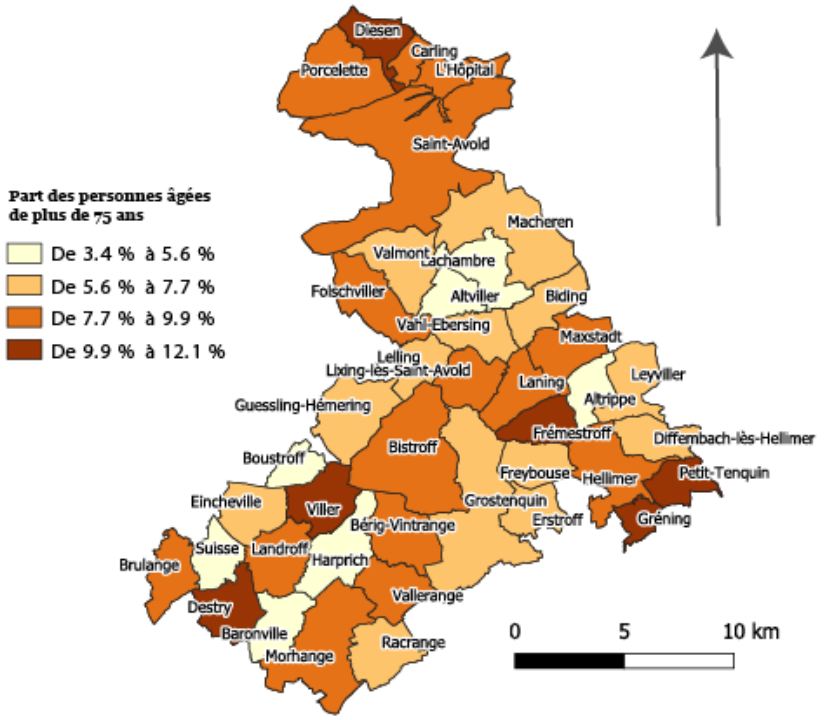

Source : Insee, 2016
Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

› Des personnes âgées qui vivent seules avec des revenus souvent très faibles

Le nombre de ménages âgés composés **d'une seule personne sur le territoire est important**. En effet, selon le Schéma départemental de l'autonomie (2017-2023) à l'échelle de la Moselle, 36 % des femmes de plus de 60 ans et 15,3 % des hommes du même âge vivent seuls. Le taux de ménages d'une seule personne est encore plus marqué chez les personnes de 75 ans et plus (64 %).

Par ailleurs, le niveau de précarité important des personnes âgées renforce leur fragilité dans le logement autonome. Sur le territoire de Forbach-Saint-Avold, **le taux de pauvreté atteint 12,6 % parmi les ménages dont la personne de référence est âgée entre 60 et 74 ans**. C'est bien plus qu'à l'échelle départementale. 9,6 % des personnes de plus de 60 ans vivent en dessous du seuil de pauvreté en Moselle.

› Un vieillissement de la population impliquant de nouveaux besoins en logement

La part des plus de 60 ans a augmenté sur le territoire entre 2011 et 2012. Alors que les personnes âgées de 60 à 74 ans représentaient 14,5 % de la population en 2011, ils représentent 17,9 % en 2016 soit une augmentation de 3,4 points de pourcentage. De la même façon, alors que les 75 ans et plus représentaient 8,5 % de la population en 2011 ils représentent 9,2 % en 2016.

Ce vieillissement de la population s'accompagne de nouveaux besoins en logement : adaptés, de taille moyenne, proches des commerces. Ce vieillissement constitue un enjeu important pour le territoire.

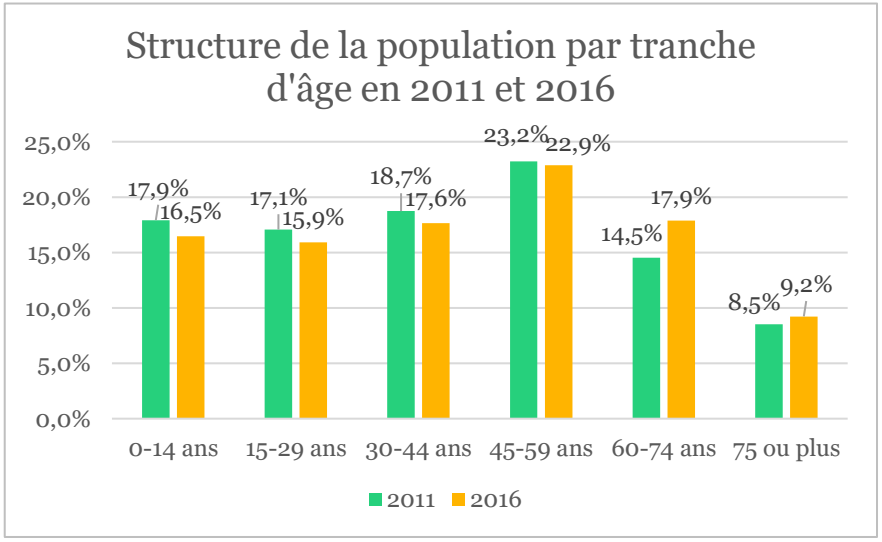

Source : Insee, 2016
Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

› Des situations de handicap dans les grandes tendances locales et nationales

L'allocation aux adultes handicapés (AAH) est une aide financière qui permet d'assurer un minimum de ressources. Cette aide est attribuée sous réserve de respecter des critères d'incapacité, d'âge, de résidence et de ressources. Elle est accordée sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Son montant vient compléter les éventuelles autres ressources de la personne en situation de handicap**.**

En 2018, d'après les données CAF sur le territoire de Saint-Avold Synergie**, 1216 foyers** allocataires de la CAF remplissaient toutes les conditions pour recevoir **l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH**) au titre du mois d'observation, soit plus qu'en 2017 (1199). Ainsi, **22 personnes sur 1000 sont allocataires avec AAH versable*** en 2017, soit légèrement **plus qu'à l'échelle départementale** (18 pour 1000 personnes en 2017).

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) est une aide financière versée par le département. Elle permet la prise en charge de certaines dépenses liées au handicap (par exemples, l'aménagement du logement ou du véhicule, le recours à une tierce personne). C'est une aide personnalisée, modulable en fonction des besoins.

En décembre 2014 en Moselle, **trois personnes sur 1000 bénéficient de la prestation de compensation du handicap** c'est légèrement moins qu'à l'échelle régionale (3,9/1000) et nationale (3,8/1000)

› Une population handicapée vieillissante

En 2016, **40 % des bénéficiaires de la PCH ont plus de 60 ans.**

** Le calcul des taux est effectué à partir des données INSEE 2016 sur la population. Les taux sont donc à minimiser du fait d'une potentielle hausse de la population globale. Ils indiquent toutefois une tendance.*

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Les trois scenarii en termes de besoins en logement

Les personnes âgées et personnes handicapées, dépendantes ou non, recouvrent un groupe de population très diversifié et dont les besoins sont hétéroclites. On résume les besoins pour les personnes âgées et personnes handicapées en **trois catégories** :

Le maintien au sein du domicile familial

Il découle du souhait des ménages âgés de rester dans un environnement qui leur est familier. Il nécessite toutefois **un aménagement du logement et un accompagnement à domicile**.

Le maintien à domicile dans un autre logement autonome plus adapté

Il s'agirait **d'une étape intermédiaire**, à savoir un logement autonome mais qui n'est pas le logement familial. Les ménages dans cette situation sont encore autonomes mais sont conscients des difficultés posées par leur logement familial. Ainsi, pour y remédier, ils souhaitent déménager vers un logement plus petit, mieux adapté ou en centre-bourg/centre-ville.

L'accueil en structure médicalisée

Pour certaines **personnes dépendantes**, un accompagnement quotidien est nécessaire. Pour ces ménages, l'accueil en structure médicalisée permet de répondre à la fois à leur besoin d'hébergement et d'accompagnement médical journalier.

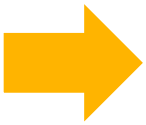

Afin d'assurer la satisfaction des besoins de l'ensemble des personnes âgées et personnes handicapées, **ces trois aspects doivent être développés**

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Un maintien à domicile encouragé sur le territoire

D'IMPORTANTS DISPOSITIFS D'AIDE DÉPLOYÉS POUR PERMETTRE LE MAINTIEN À DOMICILE

› Une attention portée au maintien à domicile

Le maintien à domicile apparait comme **une des priorités du département**.
Le **Schéma départemental de l'autonomie** fixe notamment les axes d'intervention prioritaires suivants :

- Préserver l'autonomie
- Favoriser le bien-être à domicile à travers le soutien à domicile et l'adaptation des logements
- Développer des solutions intermédiaires entre le domicile et l'institution.

› Des dispositifs publics innovants d'aide à la rénovation

La Moselle a passé une convention avec le **Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle (CALM – SOLIHA Moselle)** pour les territoires **de Thionville, Metz Horne et Forbach Saint-Avold.**

Grâce aux financements du département, le CALM peut être mobilisé pour **accompagner la rénovation de logements des personnes bénéficiaires de l'APA**. A travers :

- Une visite d'un ergothérapeute
- La réalisation d'études de faisabilité
- L'assistance à l'établissement des dossiers de demande de subventions

Par ailleurs, pour les ménages ne souhaitant pas réaliser de lourds travaux mais simplement **tester des aménagements techniques (douche, rampe mécanisée d'escalier) une phase d'expérimentation peut être proposée**. Après la venue d'un ergothérapeute, un aménagement test est proposé à la personne âgée. Une fois la personne convaincue, des aménagements plus pérennes peuvent lui être proposés.

Les retours sont globalement positifs et le dispositif devrait être généralisé à l'ensemble du département. Ce dispositif permet aux personnes âgées de franchir le pas.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Un maintien à domicile encouragé sur le territoire

D'IMPORTANTS DISPOSITIFS D'AIDE DÉPLOYÉS POUR PERMETTRE LE MAINTIEN À DOMICILE

› Un point d'accueil et d'information sur le territoire : le Pôle autonomie de Saint-Avold

Les pôles autonomie ont été créés en **mai 2017** et ont **remplacé les CLIC**. Ils ont été créés avec **l'objectif de territorialiser l'accompagnement** à destination des personnes en perte d'autonomie. Il existe 5 pôles au total au sein du département. Le **Pôle autonomie Forbach-Saint-Avold est réparti sur 3 sites** : **Forbach, Boulay et Saint-Avold**

Le Pôle autonomie est une compétence départementale et est animé par des **chargés d'informations et des travailleurs sociaux**. Il apporte une aide aux personnes en perte d'autonomie (personnes âgées et handicapées)

Il a pour mission d' :
- Accueillir, informer et identifier les besoins
- Orienter vers le service adapté
- Aider dans les démarches
- Evaluer la perte d'autonomie
- Observer les besoins sur le territoire

Les services du Pôle autonomie **proposent des solutions de soutien à domicile** mais **accompagnent** également **la recherche de modes d'accueil** vers les EHPAD, Résidence autonomie, Accueil de jour, etc.

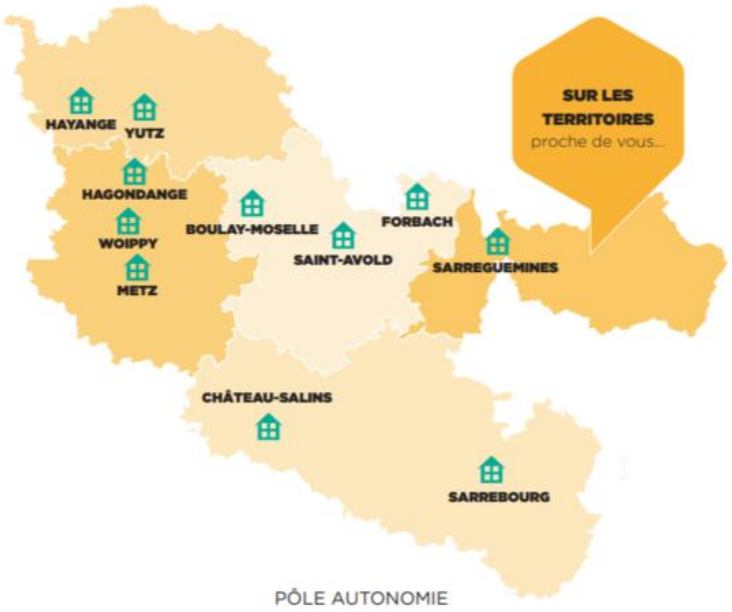

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Un maintien à domicile encouragé sur le territoire

D'IMPORTANTS DISPOSITIFS D'AIDE DÉPLOYÉS POUR PERMETTRE LE MAINTIEN À DOMICILE

› Un pôle autonomie bien identifié sur le territoire

Le pôle est aujourd'hui **bien identifié** par les usagers et **les partenaires** grâce à un travail de **communication** important. A la création du pôle autonomie, des **rencontres ont été organisées avec les partenaires** et des **outils de communication déployés** afin d'expliquer le champ d'intervention géographique et les missions du pôle (SIAD, CCAS, Résidences autonomie…).

Aujourd'hui :

- Les personnes en situation de handicap s'orientent de manière générale directement vers le pôle autonomie, sans intermédiaire. Le pôle étant un relai local de la MDPH localisée à Metz
- Les personnes âgées sont davantage orientées par des intermédiaires : médecins traitants, aides à domicile, famille.

› … permettant de lever certains freins à la réhabilitation/adaptation du logement

Une information mieux diffusée

Les dispositifs d'aides sont souvent mal connus des propriétaires et des travailleurs sociaux en charge de les accompagner. Le pôle autonomie en diffusant l'information auprès de ses partenaires et en recevant les personnes âgées en personne permet une plus large diffusion de l'information sur le territoire. L'accompagnement personnalisé permet également de lever certains freins psychologiques liés aux travaux ou à leur coût financier (réel ou supposé)

Une aide à la constitution du dossier

Les formulaires de demande d'aides peuvent être compliqués à remplir pour les personnes âgées. En effet, la plupart sont aujourd'hui dématérialisés, ce qui pose problème pour les publics les plus fragiles qui ont plus de mal à se saisir de ces outils en ligne. Le pôle autonomie en offrant un accompagnement à la constitution de dossier permet de lever ce frein.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Un maintien à domicile encouragé sur le territoire

D'IMPORTANTS DISPOSITIFS D'AIDE DÉPLOYÉS POUR PERMETTRE LE MAINTIEN À DOMICILE

› Une diversité de services proposés afin de favoriser le maintien à domicile

Services d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D) :

Le nombre de S.A.A.D est en augmentation sur l'ensemble du département (16 en 2006 contre 61 en 2016). La CA de Saint-Avold Synergie compte 3 S.A.A.D qui interviennent sur tout le territoire.

- "Serv'home » à Folschviller
- « Servir votre quotidien » à Saint-Avold
- « l'ASP-PRO 57 » à Folschviller et L'Hôpital.

Services de Soins infirmiers à domicile (SSIAD) : le territoire compte également 1 SSIAD à Saint-Avold.

Services à destination des personnes handicapées: SAHTHMO, SAVS, SAMSAH :

La Moselle est bien dotée en structures destinées aux personnes en situation de handicap. Le territoire compte 12 services d'accompagnement à l'hébergement des travailleurs handicapées en milieu ouvert (SAHTHMO), 1 Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) et 3 services d'accompagnements médico-sociaux pour Adultes handicapés en (SAMSAH).

› Mais des difficultés de recrutement

Il est souvent nécessaire de proposer les services combinés de deux S.A.A.D aux personnes âgées afin d'assurer une offre adaptée à leurs besoins. Ces services ont des difficultés importantes de recrutement.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Un maintien à domicile encouragé sur le territoire

D'IMPORTANTS DISPOSITIFS D'AIDE DÉPLOYÉS POUR PERMETTRE LE MAINTIEN À DOMICILE

› Le développement d'une nouvelle offre adaptée par les bailleurs sociaux du territoire : le « papyloft »

Les bailleurs de Lorraine souhaitent davantage s'orienter vers la satisfaction qualitative des besoins des ménages, notamment vieillissant sur le territoire plutôt que vers le développement quantitatif de leur parc. Ils ont ainsi développé une offre de petits pavillons, à la domotique adaptée aux besoins des personnes en situation de perte d'autonomie, surnommée les « papy-loft ». Ces logements répondent à un besoin important sur le territoire en logement adapté. Les communes les plus urbaines du territoire se disent très intéressées par ce type de produits. Plusieurs projets sont en cours ou ont été livrés sur le territoire :

- **Morhange** : livraison de huit pavillons séniors en 2020 à proximité des services de la commune – Mairie, Supermarché, Centre d'accueil pour séniors (Moselis).
- **Valmont** : livraison de 24 logements au début du printemps 2021 (CDC Habitat).
- **Diesen** : une étude est en cours
- **Folschviller** : une étude est en cours. Livraison à horizon 2026 de 30 à 40 logements.

Exemple de Papyloft à Forbach.
Source : CDC Habitat

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Un maintien à domicile encouragé sur le territoire

UN PARC DE LOGEMENTS À ADAPTER POUR GARANTIR UN MAINTIEN DANS LE DOMICILE

› Un parc de grands logements assez anciens

Certains ménages seniors peuvent souhaiter **une étape intermédiaire** entre leur grand logement familial et l'accueil en structure. Ils seront alors à la recherche d'un logement proche de celui dans lequel ils vivent, de taille petite à moyenne, proche des commerces et des services et disposant des équipements nécessaires (douche accessible, de plain-pied, etc.).

Cependant, la structure du parc de la CA Saint-Avold Synergie rend difficile cette nouvelle étape du parcours résidentiel, les offres adaptées et de petites typologies étant limitées. En effet, le territoire se compose **majoritairement de grands logements**. 53% des logements comptent 5 pièces ou plus contre 46,2 % en Moselle et 43,1% dans le Grand Est. Seuls 7,9% des logements de **petits logements** (T1 ou T2). Ils se **concentrent principalement dans les communes les plus peuplées de Saint-Avold** (14,4 % de T1 et T2 à Saint-Avold soit 58 % de l'offre de petits logements). Cette part est inférieure à celles observées en Moselle (12 %) et dans le Grand Est (14 %).

Par ailleurs, une **part importante des personnes âgées vit dans des logements anciens**. Sur le territoire de Forbach Saint-Avold, **19 % des ménages de plus de 60 ans vivent dans des logements construits avant 1946,** ce qui **renforce le risque d'inadaptation des logements.**

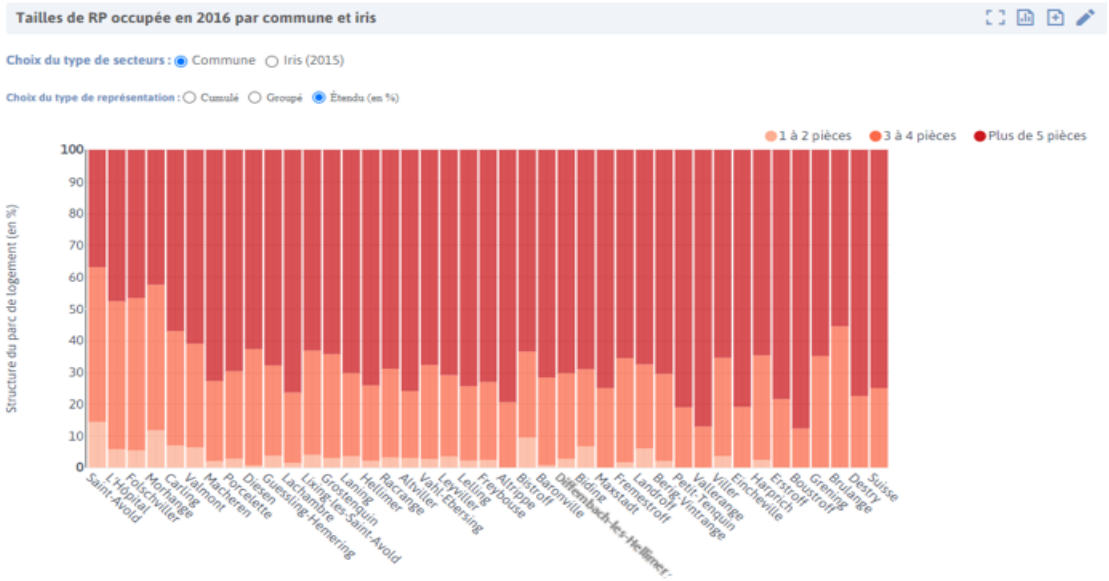

Source : Insee, 2016
Réalisation : Scan Dataming

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

› Un déclin du nombre de généraliste plus important que dans le reste du territoire national

La Moselle a enregistré une baisse de -2,6 % entre 2012 et 2016 du nombre de médecins généralistes. Sur cette même période, l'offre a baissé de 0,6 % à l'échelle nationale.

Alors qu'en 2007, la Moselle comptait 1,43 généralistes pour 1000 habitants, elle en comptait 1,3 pour 1000 habitants en 2016.

Toutefois, une hausse du nombre de spécialistes est à noter. La densité de médecin est passée de 1,3/1000 à 1,37/1000.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Les solutions alternatives au maintien à domicile

L'OFFRE INTERMÉDIAIRE POUR LES PERSONNES AGÉES

Offre à destination des personnes âgées sur le territoire de la CA Saint-Avold Synergie en 2018

Résidence autonomie		
Source : FINESS, 2019		Il s'agit de logements spécialisés pour personnes âgées. Ce sont des structures non médicalisées qui proposent à la fois un espace privé et des espaces de vie collective. Elles sont le plus souvent construites à proximité des commerces et transports et services. **Ayant une vocation sociale, le coût de ces logements est modéré**
Description		
Nombre d'établissement		4
Capacité d'accueil		211 places
Taux d'équipement	**Saint-Avold Synergie**	**43 places** pour 1000 habitants de plus de 75 ans
	Moselle	**26 places** pour 1000 habitants de plus de 75 ans
	Grand-Est	**22 places** pour 1000 habitants de plus de 75 ans

Carling

Folschviller

Morhange

Saint-Avold

Source : https://www.lesmaisonsderetraite.fr

› Une offre conséquente et satisfaisante en résidence autonomie :

Le territoire de Saint-Avold Synergie compte **4 résidences autonomies :**

- Résidence les Lys d'Or (Carling) : 77 places
- Résidence Sainte-Barbe (Folschviller) : 48 places
- Résidences Les Tilleuls (Morhange) : 50 places.
- Résidence les Platanes (Saint-Avold) : 43 places.

L'agglomération compte **221 places, soit 43 places pour 1000 habitants de plus de 75 ans.** Ce taux d'équipement est supérieur à celui du département (26 places) et de la région (22 places).

Les résidences autonomie sont anciennes sur le territoire et nécessiteraient des travaux de rénovation. Il existe un véritable enjeu de rendre attractives ces résidences dont le coût des loyers est assez élevé.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Les solutions alternatives au maintien à domicile

L'OFFRE INTERMÉDIAIRE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Offre à destination des personnes avec un handicap mental ou physique sur le territoire de la CA de Saint-Avold Synergie en 2018

Foyers d'hébergement		
Source : FINESS, 2019		
Description		Les Foyers d'hébergement pour adultes handicapés assurent **l'hébergement et l'entretien des personnes adultes handicapées qui exercent une activité** pendant la journée, en milieu ordinaire, dans un établissement ou un service d'aide par le travail (ESAT), ou dans une Entreprise Adaptée. Selon les foyers, il peut s'agir de personnes handicapées physiques ou mentales.
Nombre d'établissement		2
Capacité d'accueil		79
Taux d'équipement	**Saint-Avold Synergie**	1,4 places pour 1000 habitants
	Moselle	0,79 places pour 1000 habitants
	Grand-Est	0,57 places pour 1000 habitants

› Une offre intermédiaire importante sur le territoire mais peu diversifiée

L'agglomération compte **2 foyers d'hébergements** pour personnes handicapées : le foyer Clairvil et Les Amares à Valmont. Ces 2 foyers proposent 79 places, soit 1,4 places pour 1000 habitants.

Il s'agit d'une **offre conséquente en foyers d'hébergement**. Elle est supérieure à celles proposées aux échelles départementales (0,79 places/1000) et régionales (0,57 places/1000).

Toutefois, **l'offre intermédiaire est peu diversifiée**. L'agglomération ne compte **aucune pension de famille/maisons relais** sur son territoire. Ainsi, **l'offre pour les personnes souffrant de troubles psychiques légers,** déclarées ou non handicapées, est **limitée au sein de l'agglomération.**

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

› **Des réponses innovantes à la perte d'autonomie déployées sur le territoire :**

L'accueil familial

L'accueil familial est proposé par des **accueillants familiaux agréés par le conseil départemental**. L'accueillant familial peut être une personne seule ou un couple.

Les accueillants familiaux reçoivent des personnes âgées ou des personnes handicapées chez eux et **leur font partager leur vie de famille**, moyennant rémunération. Ils proposent aux personnes accueillies un accompagnement ponctuel ou au long cours dans un cadre familial qui leur permet de bénéficier d'une présence aidante et stimulante et d'un accompagnement personnalisé.

En 2016, le département de la Moselle compte **95 accueillant familiaux pour une charge de 154 personnes**. Sur le territoire de **Forbach-Saint-Avold**, cela correspond à **22 accueillants agréés**, **9 personnes âgées et 19 personnes handicapées accueillies**.

Les familles gouvernantes

C'est une structure à **dimension familiale** : les résidents disposent d'un logement privé mais partagent les repas en commun dans un lieu semi-collectif.

Les **Gouvernantes ont un rôle d'organisation du quotidien** avec le résidant : linge, entretien du logement, continuité des soins, hygiène, préparation des repas, accompagnement individualisé.

Le service Famille-Gouvernante est une **réponse proposée par l'Udaf pour des personnes d'une santé physique et mentale très fragile, ayant des difficultés sociales et familiales**. Ce service est adapté pour des **personnes ne pouvant plus vivre seules de façon autonome et digne dans leur logement** et ne relevant pas ou plus d'une structure de soins et d'un mode d'hébergement institutionnel.

Ce dispositif accueille actuellement **60 personnes** à l'échelle de tout le département.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

L'offre en établissements médicalisés pour personnes dépendantes

L'OFFRE EN ETABLISSEMENT POUR LES PERSONNES AGÉES

Offre à destination des personnes âgées sur le territoire de la CA Saint-Avold Synergie en 2018

EHPAD		
Source : FINESS, 2019		
Description		Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) sont des maisons de retraite médicalisées qui proposent un accueil en chambre. Ils s'adressent aux personnes âgées de plus de 60 ans ayant besoin de soins au quotidien
Nombre d'établissement		3
Capacité d'accueil		234
Taux d'équipement	**Saint-Avold Synergie**	47 places pour 1000 habitants de plus de 75 ans
	Moselle	57 places pour 1000 habitants de plus de 75 ans
	Grand Est	100 places pour 1000 habitants de plus de 75 ans

› Des places en EHPAD peu nombreuses et en partie non-habilitées à l'aide sociale

L'agglomération compte **3 EHPAD** sur son territoire :

- La résidence du Parc (Carling) : 89 places
- La résidence Villa d'Avril (Saint-Avold) : 78 places
- La résidence Les Charmes (Morhange) : 67 places.

La construction d'un quatrième EHPAD devrait débuter au courant de l'année 2021 (SOS Habitat Senior) sur la commune de Folschviller (arrêté d'août 2020)

Le nombre de places pour 1000 habitants de plus de 75 ans (47) est inférieur à l'offre départementale (57) et largement en dessous de l'offre régionale (1000). Selon le Pôle autonomie, l'ensemble des EHPAD présente de longue liste d'attente.

En plus d'une offre limitée en nombre à l'échelle de l'agglomération, la résidence Villa d'Avril ne dispose d'aucune place habilitée aide sociale. Une partie importante de l'offre est donc difficilement accessible pour les personnes âgées résidant sur le territoire.

	Commune	Chambre seule en hébergement permanent (en €/jour)	Chambre seule bénéficiaires de l'ASH (en €/jour)	Tarifs dépendance GIR 1-2	Tarifs dépendance GIR 3-4	Tarif dépendance GI 5-6
EHPAD Résidence du Parc	Carling	53,15	53,15	18,85	11,96	5,07
EHPAD Villa d'Avril	Saint-Avold	79,20	Non proposé	20,50	13,01	5,52
EHPAD Résidence Les Charmes	Morhange	60,55	53,73	19,65	12,50	5,41

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Offre à destination des personnes âgées sur le territoire de la CA Saint-Avold Synergie en 2018

Foyers d'Accueil Médicalisés		
Source : FINESS, 2019		Les **Foyers d'Accueil Médicalisés (FAM)** ont pour mission d'accueillir des **personnes handicapées physiques, mentales ou atteintes de handicaps associés**. L'état de dépendance totale ou partielle des personnes accueillies en FAM les rend inaptes à toute activité professionnelle et nécessite l'assistance d'une tierce personne pour effectuer la plupart des actes essentiels de la vie courante.
Description		
Nombre d'établissement		1
Capacité d'accueil		25
Taux d'équipement	**Saint-Avold Synergie**	0,46 places pour 1000 habitants
	Moselle	0,67 places pour 1000 habitants
	Grand Est	0,38 places pour 1000 habitants

› Une offre moyenne en Foyers d'Accueil Médicalisés

Le territoire compte **1 Foyer d'Accueil Médicalisé de 25 places** : le foyer Les Sereins à Saint-Avold.

Ainsi, l'agglomération dispose de **0,46 places pour 1000 habitants** sur son territoire. C'est une **offre inférieure à l'offre départementale** (0,67) mais **supérieure à l'offre régionale** (0,38 places).

Le territoire ne compte pas de Maison d'Accueil Spécialisée destinée à accueillir les personnes handicapées en situation de totale dépendance.

De manière générale, **l'offre d'hébergement médicalisée pour les personnes handicapées en situation de lourde dépendance est insuffisante sur le territoire national.**

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Offre à destination des personnes âgées sur le territoire de la CA Saint-Avold Synergie en 2018

Foyer de vie		
Source : FINESS, 2019		
Description		Les Foyers de vie, parfois appelés Foyers occupationnels, mettent en œuvre des soutiens médico-sociaux destinés aux adultes handicapés qui disposent d'une certaine autonomie et qui ne relèvent pas d'une admission en Foyers d'Accueil Médicalisés (FAM) ou en Maisons d'Accueil Spécialisées (MAS), mais qui ne sont pas aptes malgré tout à exercer un travail productif, même en milieu protégé (y compris en ESAT).
Nombre d'établissement		1
Capacité d'accueil		24
Taux d'équipement	**Saint-Avold Synergie**	0,44 places pour 1000 habitants
	Moselle	0,39 places pour 1000 habitants
	Grand Est	0,28 places pour 1000 habitants

› **Une offre importante en Foyers de vie comparé aux échelles de comparaison**

Le territoire compte **1 foyer de vie de 24 places**. L'agglomération compte donc 0,44 places pour 1000 habitants. C'est plus qu'aux échelles départementale (0,39 places) et régionale (0,28).

Personnes âgées et personnes souffrant de handicap(s)

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

FORCES	FAIBLESSES
› Une offre d'accueil, d'hébergement et d'aide diversifiée › Une offre intermédiaire importante › Une attention politique forte portée au traitement de la dépendance et à l'encouragement au maintien à domicile › Un fort réseau partenarial	› Une population **fragile économiquement** et une tendance au vieillissement › Une **faible offre de petites typologies et en EHPAD** › Des **personnes mal-informées sur les dispositifs** de réhabilitation de logements privés
OPPORTUNITE	**MENACES**
› Un **politique départementale** porteuse sur la question du logement inclusif › Des dispositifs d'hébergement innovants sur le territoire	› La dégradation de la démographie médicale conjointement au vieillissement de la population pourrait rendre difficile le maintien à domicile › Des **phénomènes émergents** comme le vieillissement des personnes handicapées, que les EHPAD ne peuvent pas prendre charge

ENJEUX

Adapter en continu l'offre d'habitat pour personnes âgées et handicapées aux besoins croissants de ces publics

Renforcer l'accompagnement des ménages propriétaires dans leur projet d'adaptation du logement, en prenant appui sur **un partenariat renforcé** entre les acteurs locaux

Développer l'offre de petites typologies sur le territoire et de logement inclusif

Renforcer l'offre d'hébergement pour les personnes handicapées vieillissantes, mais autonomes

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Les Etudiants et les jeunes

- ✓ Les étudiants
- ✓ Les jeunes actifs

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

UNE OFFRE EN LOGEMENTS ÉTUDIANTS PROPORTIONNÉE AUX BESOINS

› Une population moins jeune et moins scolarisée qu'à l'échelle départementale

	Ensemble	Population scolarisée	Part de la population scolarisée (en %)
2 à 5 ans	2 315	1 647	71.2
6 à 10 ans	2 847	2 781	97.7
11 à 14 ans	2 565	2 540	99
15 à 17 ans	2 049	1 973	96.3
18 à 24 ans	**3 604**	**1 381**	**38.3**
25 à 29 ans	**2 843**	77	**2.7**
30 ans ou plus	**36 097**	**229**	**0.6**

Source : Insee, 2016
Réalisation : Espacité

La population âgée de 15 à 29 ans représente **15,9% de la population de la CA de Saint-Avold Synergie**, contre 17,2% à l'échelle du département et 17,8 % à l'échelle régionale. Sur l'ensemble des échelles de comparaison la part des jeunes a diminué sur la période 2011-2016. Les jeunes représentaient 17,1% de la population au sein de la CA, 18,4% de la population de la Moselle et 18,6 % de la population du Grand Est.

Les étudiants représentent une part plus limitée de la population jeune qu'aux échelles départementale et régionale. Alors que **45,3% des 18-24 sont scolarisés à l'échelle de la Moselle**, et **49,6 %** à l'échelle du Grand Est seuls **38,3%** des jeunes sont étudiants au sein de la CA Saint-Avold Synergie, soit 1 381 étudiants. 2,7 % des 25-29 ans sont également étudiants sur le territoire (135 étudiants) et 0,6 % des 30 ans et plus (298 personnes). 3,1% de la population totale est donc étudiante du supérieur soit 1 687 personnes.

La plupart des étudiants quitte le territoire pour réaliser leurs études du fait d'une offre limitée à l'échelle de la CA Saint-Avold Synergie et concentrée sur Saint-Avold. Ils partent ainsi étudier là où l'offre est plus importante : dans le reste de la Moselle (en particulier à Metz), et de la région (ex : Strasbourg, Nancy, Reims, Troyes) ou dans le reste du territoire national.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

UNE OFFRE EN LOGEMENTS ÉTUDIANTS PROPORTIONNÉE AUX BESOINS

› Une offre en logement étudiant quasiment inexistante du fait d'une offre en formation supérieure limitée

Une offre de formation limitée à l'échelle de la CAESE… ***(Source : Atlas étudiant 2016-2017)***

En 2017, le territoire comptait 463 étudiants répartis sur 3 offres de formation concentrées sur Saint-Avold

- **140 étudiants** au sein de l'IUT (Département Chimie) Moselle-Est proposant :
  - Licence professionnelle Eco-conception en plasturgie et composites
  - Licence professionnelle en Chimie de la formulation

- **323 étudiants** en Section de Technicien Supérieur et Assimilé **:**
  - BTS Conception de Produits industriels, Productique Mécanique, Plasturgie, Mécanique – Lycée Charles Jully
  - STS Management des Unités commerciales, Comptabilité et Gestion des Organisations – Lycée Jean-Victor Poncelet

Résidence universitaire Logiest pour les étudiants de l'IUT

… entrainant une offre faible en logements étudiants

Le très faible nombre d'étudiants explique également une offre en logements étudiants limitée sur le territoire. En dehors **d'une résidence Logiest pour les étudiants de l'IUT** comprenant 63 appartements du T1 au T2 la CA Saint-Avold Synergie ne propose aucune autre offre de résidences. Du fait d'une baisse du nombre d'étudiants au sein de l'IUT de Chimie, certaines chambres de la résidence sont aujourd'hui vacantes.

Les résidences étudiantes privées et publiques du département se concentrent essentiellement à Metz et Thionville

› Un équilibre territorial entre demande et offre

Les besoins en logements étudiants sont donc globalement bien satisfaits à l'échelle de la CA..
Toutefois, l'éventuel déversement des étudiants depuis les pôles étudiants du département (notamment Metz) doit rester un point de vigilance dans les années à venir.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

RAPPEL DES ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC SUR LES JEUNES (18-29 ANS)

› Un niveau de précarité important chez les jeunes ménages

Les jeunes correspondent aux personnes en début de vie professionnelle ou en sortie d'études, de moins de 25-30 ans. Ce sont des petits ménages, **mobiles et dont les ressources sont limitées**. Ils sont en conséquence en recherche d'un logement en locatif ou en accession, **de petite taille**, proche des aménités de transport et offrant une **certaine souplesse**.

Les 18-29 représentent **12 % de la population** de la Communauté d'Agglomération (soit **6 447 personnes**)

61,7 % des 18-29 ans sont actifs, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas étudiants et donc susceptibles de travailler. **33,9% des jeunes actifs de 15 à 24 ans* de l'Agglomération sont au chômage**, contre **29,6% à l'échelle du département.**

Parmi les actifs ayant un emploi âgés de 15 à 24 ans :

- 18,5 % sont ouvriers,
- 12,5% sont employés
- 6,4 % professions intermédiaires.
- Seuls 0,7 % des actifs de cette tranche d'âge sont cadres et professions intellectuelles supérieures.

28,6 % des moins de 30 ans vivent en dessous du seuil de pauvreté. C'est la tranche d'âge pour laquelle le taux de pauvreté est le plus élevé.

➔ Une certaine précarité peut donc être observée chez les jeunes actifs (18-29 ans) avec une majorité de jeunes ne poursuivant pas d'études supérieures et un taux de chômage élevé.

* Les catégories socio-professionnelles par tranche d'âges de l'INSEE ne sont disponibles que pour les tranches d'âges 15-24, 25-54 ans, 55 ans et plus et ne permettent pas d'avoir une idée précise de la part de chaque CSP chez les 18-29 ans.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

› Des jeunes bénéficiant d'un bon accès au logement social

Les jeunes (entre 18 et 29 ans) représentent une **faible part des locataires du parc social** (8,1%), les 50-59 ans représentant la part la plus importante (23,7%).

Malgré leur faible part dans le contingent des locataires HLM, **la demande en logement social des jeunes est globalement bien satisfaite**. En effet, en 2018, alors que l'on compte **2,9 demandes pour 1 attribution chez les 50-54 ans, et 8,5 demandes pour 1 attribution pour les 55-59 ans, la satisfaction est meilleure pour les jeunes avec 1,1 demandes pour 1 attribution pour les 20-24 ans et 1,8 demandes pour 1 attribution pour les 25-29 ans.**

La demande est particulièrement bien **satisfaite pour les moins de 20 ans** avec plus d'attributions que de demandes en cours sur l'année 2018.

La demande est mieux satisfaite qu'à l'échelle départementale : aussi bien pour les jeunes que pour l'ensemble des ménages

Les 25-29 ans représentent en 2018 les plus gros demandeurs de logements sociaux. Au cours de l'année 2018 :

- 16 % des demandes sont des demandes de personnes âgées entre 25 et 29 ans
- 11 % entre 20 et 24 ans
- 15 % entre 30 et 34 ans

La part que représentent les jeunes dans le logement social est donc amenée à croître. Ceci implique de proposer une offre davantage adaptée à ces petits ménages (petites typologies notamment)

Âge des occupants du parc social en 2018

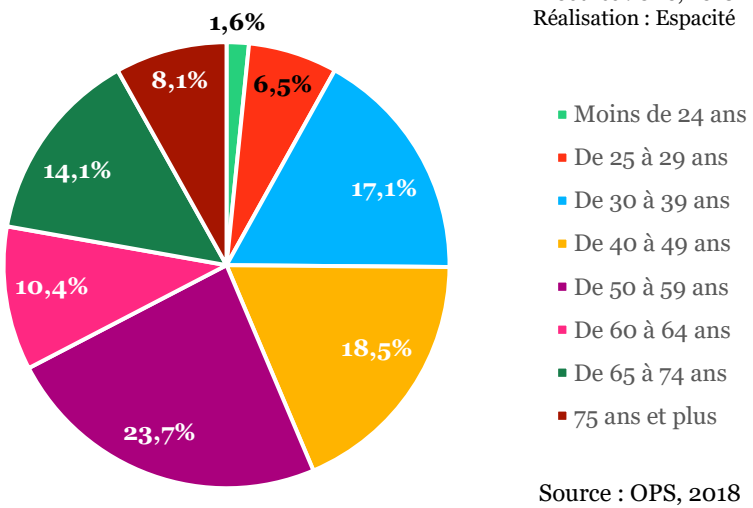

Satisfaction de la demande hors-mutation en 2018

Source : SNE, 2018
Réalisation : Espacité

	Nombre de demandes pour 1 attribution chez les moins de 20 ans	Nombre de demandes pour 1 attribution chez les 20-24 ans	Nombre de demandes pour 1 attribution chez les 25-29 ans	Nombre de demandes pour 1 attribution pour l'ensemble des ménages
Tension de la demande CA Saint-Avold Synergie	0,5	1,1	1,8	1,7
Tension de la demande en Moselle	1,8	2,5	2,7	2,9

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

› Un parc de logement peu adapté aux besoins des jeunes ménages

Le territoire est caractérisé par une **offre de grands logements**. En effet, huit logements sur dix mesurent plus de 75 m² dans le parc privé. Plus de la moitié mesure plus de 94 m². Cette situation est **problématique pour les jeunes** pour qui le coût d'un plus grand logement peut représenter un poids financier important, sans s'accompagner d'un réel besoin

› Des jeunes principalement locataires du secteur privé

Sur le territoire, les jeunes sont davantage locataires du parc privé. En effet, 76,7 % des moins de 25 ans et 45,7 % des 25-39 ans sont locataires dans le parc privé. Les propriétaires représentent toutefois une part importante des ménages âgées de 25 à 39 ans (quatre personnes sur dix). Les propriétaires sont dominantes à partir de la tranche d'âge suivante (61,8 % pour les 40-59 ans; 70,6 % pour les 60 à 74 ans, 74,4 % pour les 75 ans et plus).

› … et de ce fait plus exposés à des problématiques d'habitat ancien dégradé

Parce qu'ils sont majoritairement locataires du parc privé, les jeunes ménages sont plus exposés que les autres aux problématiques d'habitat ancien dégradé. En effet, six logements occupés par des locataires privés sur dix ont été construits avant 1967.

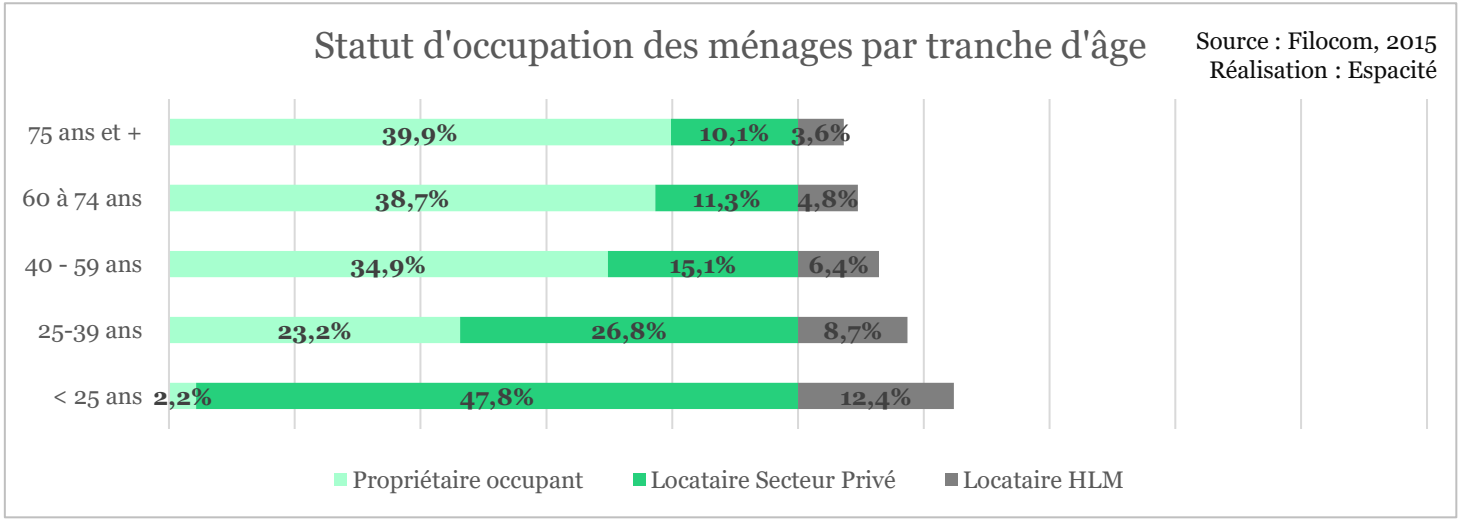

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Étudiants et jeunes

MATRICE MOFF

FORCES	FAIBLESSES	ENJEUX
› Une offre en **logements étudiants limitée mais en phase avec les besoins du territoire** › Une **bonne satisfaction de la demande en logement social** des jeunes ménages	› Un parc de **grands logements inadaptés** aux besoins des jeunes ménages › Une **augmentation de la demande des jeunes en logement social** reflétant une précarisation de cette tranche d'âge	Développer **l'offre de petits logements dans le parc privé** (aussi bien dans le locatif qu'en accession) 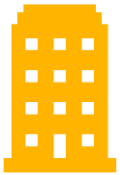 **Continuer à réhabiliter le parc social afin d'adapter l'offre de logements aux jeunes ménages** (logements plus petits)
OPPORTUNITE	**MENACES**	
› Un projet de **pôle universitaire en partenariat avec l'Uni Champa-Ard**		

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Les Personnes défavorisées

- ✓ Offre en hébergement et logement accompagné
- ✓ Les personnes défavorisées dans le parc social
- ✓ Les personnes défavorisées dans le parc privé

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Offre en hébergement et logement accompagné

UNE OFFRE FAIBLE SUR LA CA

› Une très faible contribution de la CA Saint-Avold Synergie en hébergement et logements accompagnés pour les personnes défavorisées.

Au moment de la signature du 8ème PDALHPD, le département de la Moselle comporte plusieurs établissements à destination des publics défavorisés :

LES HEBERGEMENTS :

- **799** places en **Centre d'hébergement et de réinsertion sociale,**
- **69** places d'urgences Hors CHRS,
- **58** places en **hébergement de stabilisation**,
- **50** places en **centre provisoire d'hébergement**,
- **720** places en **Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)**,
- **949** places d'urgence pour les **demandeurs d'asile**,
- **4 787 places d'urgences**.

→ Seule une **très faible part de l'offre** est située sur le territoire de la CA Saint-Avold Synergie. La commune de **Folschviller** compte un **CADA** de **90 places.**

- Les logements sont principalement des T3 et T4.
- La durée de résidence moyenne est entre 12 et 18 mois.
- Les personnes accueillies sont principalement des familles avec enfants, ou des familles monoparentales avec enfants.

LE LOGEMENT ACCOMPAGNE :

- **1662** places en **résidences sociales**,
- **334** places en **pensions de famille**,
- **949** places en **foyer de jeunes travailleurs**,
- **2 008** places en **Foyer de travailleurs migrants**.

→ Aucun de ces établissements n'est présent sur le territoire de la CA.

Sources : PDALHPD de la Moselle, 2019-2024, CAF

Toutefois, de nombreuses structures d'hébergement sont présentes sur les CA avoisinantes, au sein de l'arrondissement.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

› Un SIAO peu sollicité sur le territoire

Le **SIAO est très peu sollicité** sur ce territoire. **80 % des demandes se concentrent sur Metz et Thionville**. Pourtant, les indicateurs de précarité n'y sont pas plus faibles qu'ailleurs.

Selon le chef de service hébergement/logement, cette faible sollicitation peut s'expliquer par deux facteurs :

- **Les dispositifs sont peu ou mal connus des partenaires de terrain et des usagers**

La multiplicité et la complexité des dispositifs rendent leur lisibilité compliquée à la fois pour les partenaires de terrain et les usagers. A titre exemple, certaines structures ou logements accompagnés situés sur Forbach ou la CA de Saint-Avold ne sont pas complets.

- **L'offre n'est pas assez attractive pour être sollicitée par les ménages**

L'offre est peu attractive sur ou aux alentours du territoire. Le grand foyer Adoma de Forbach propose des chambres de 9 m² et concentre essentiellement des hommes isolés. Il est très peu attractif.

Par ailleurs, l'intermédiation locative est encore peu développée et les résidences sociales existantes proposent des logements trop petits.

Pour le SIAO, avant de développer de nouveaux dispositifs et de créer de nouvelles structures d'hébergement il est nécessaire de mieux faire connaitre l'offre existante. Un important travail d'information doit être conduit.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

› Une relative bonne satisfaction de la demande en logements sociaux des personnes hébergées en structure du fait d'un faible nombre de personnes hébergées.

En 2018, les demandeurs logés en structure (Centre enfant famille, Résidence hôtelière à vocation sociale, Résidence sociale et foyer de vie, autres structures d'hébergement) représentent à l'échelle de la CAESE une part moindre du contingent total de demandeurs (2,3%) qu'à l'échelle départementale (5,5 %) du fait d'un nombre de structure très limité voire inexistant sur le territoire.

La tension de la demande pour les demandeurs logés en structure est inférieure à la tension moyenne de la demande sur le territoire. La tension de la demande est de :

- **1,25 demandes pour 1** attribution pour les personnes logées en structure
- **1,9 demandes pour 1** attribution en général.

Ceci est notamment explicable par le fait que ces ménages sont souvent reconnus comme prioritaires.

Cette tension **est également inférieure à celle observée à l'échelle départementale** : **3,4 demandes pour 1** attribution en Moselle.

Echelle	Nombre de demandes en cours de ménages logés en structure	Nombre de demandes satisfaites de ménages auparavant logés en structure	Tension de la demande
CASAS	10	8	1,25
Moselle	992	359	2,76

Etat de la satisfaction de la demande pour les demandeurs logés en structure

Source : SNE, 2018
Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Les personnes défavorisées dans le parc privé

› Des ménages précaires majoritairement locataires du parc privé…

Les personnes en situation de précarité sont majoritairement locataires du parc privé. En effet, **41,8 %** des ménages vivant en dessous du seuil de pauvreté sont **locataires du secteur privé.**

Cette tendance peut être confirmée par le statut d'occupation des familles monoparentales (souvent plus précaires que le reste des ménages). **42,6 %** d'entre elles sont **locataires du parc privé.**

› … et donc davantage exposés à un risque d'habitat dégradé

Parce qu'elles sont logées dans le parc privé, en particulier loué, les personnes en situation de précarité sont exposées à des risques d'habitat ancien dégradé. En effet, **six logements sur dix ont été construits avant 1967**. Ces logements anciens peuvent nécessiter des réhabilitations que leurs propriétaires ne sont pas nécessairement en mesure de réaliser, faute de moyens financiers (c.f. partie ci-dessous), exposant ainsi leurs locataires à des conditions d'habitat indignes.

› Des propriétaires précaires nombreux

8,5 % des propriétaires de la CA Saint-Avold Synergie vivent en dessous du seuil de pauvreté, soit près d'un propriétaire sur dix. **La précarité des propriétaires pose la question de la capacité des ménages-propriétaires à entretenir correctement leur bien.**

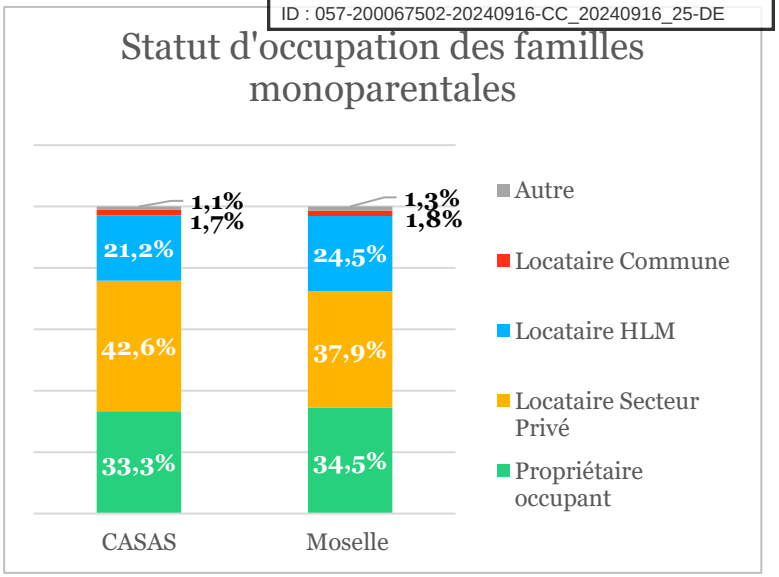

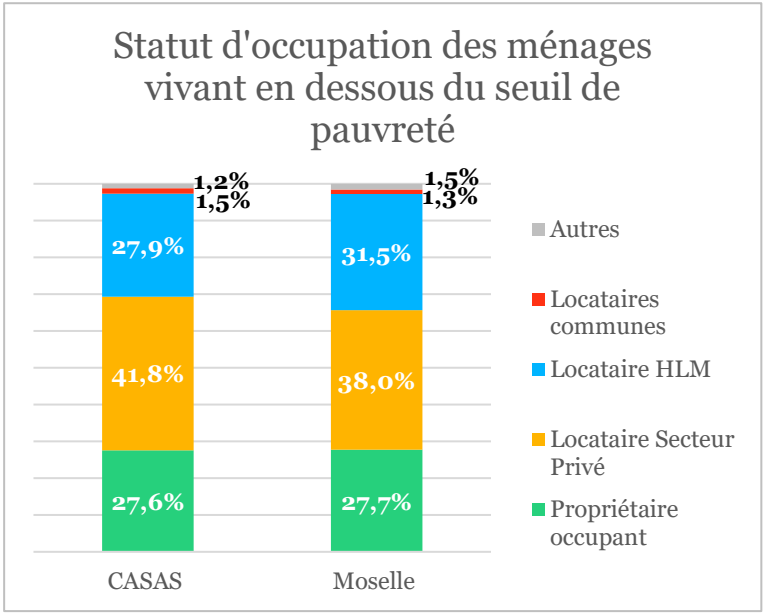

Source : Filocom, 2015
Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Les orientations du PDALHPD

Les publics-cibles du Plan (2019-2024) :

- Les gens du voyage
- Les femmes victimes de violence
- Les personnes en perte d'autonomie et ou handicap physique
- Les personnes en situation de souffrance mentale
- Les jeunes

1. Les publics prioritaires du PDALHPD,

1a. Optimiser l'accès à un logement pérenne et adapté (terrain familiale ou relogement) aux gens du voyages en voie de sédentarisation.

1b. Optimiser l'accompagnement en urgences vers un hébergement adapté et favoriser l'accès à un logement pérenne des que possibles aux femmes victimes de violences.

1c. Faciliter l'adaptabilité des logements et accroitre l'offre existante afin de favoriser le maintien et l'accès aux personnes en perte d'autonomie physiquement handicapées.

1d. Mutualiser les compétences pour répondre aux difficultés d'accès et de maintien dans l'hébergement et le logement des publics atteints de troubles « psy ».

1 e. Prendre en compte la pluralité des profils jeunes pour faciliter leur accès et leur maintien dans l'habitat le plus adapté à leurs besoins.

2. Favoriser l'accès au logement d'abord: logement accompagné et hébergement

3. Promouvoir un accompagnement disciplinaire adapté aux besoins des ménages,

4. Prévenir les impayés de loyer et considérer l'expulsion locative comme le dernier recours,

5. Lutter contre le mal logement

6. Asseoir l'organisation du traitement des situations atypiques

7. Adapter le nouveau règlement intérieur du FSL et optimiser son action

8. Opérationnaliser le 8ème PDALHPD sur les territoires.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Le Fonds de solidarité Logement : principal outil financier et social du PDALHPD de Moselle

› Le FSL, un outil curatif

Le fonds de solidarité logement (FSL) permet d'aider les personnes à accéder à un logement locatif ou à s'y maintenir, ou, le cas échéant, à assumer leurs obligations relatives au paiement des factures d'énergie, d'eau et de services téléphoniques.

Il comprend à l'échelle de la CA 2 dispositifs :

- Les aides financières du FSL,
- L'accompagnement social lié au logement,

Les aides accordées au titre des impayés d'énergie (gaz, électricité, fioul, propane, bois, eau…) constituent le 1er poste de dépense.

Ces aides sont curatives face à l'urgence des situations (éviter des coupures ou des restrictions d'énergies), mais elles ne peuvent traiter le fond du problème face à un public qui cumule souvent de nombreuses difficultés d'ordre économiques et sociales.

L'aide du FSL n'est efficace que si elle agit avec d'autres leviers : accompagnement social, prévention des impayés et des expulsions, sensibilisation aux écogestes…

En 2018, les mesures d'accompagnement social liée au logement concernent **17 ménages sur le territoire de la CA Saint-Avold Synergie.**

A l'échelle du Bassin de Forbach :

- 62 % des aides à l'accès accordées pour le parc social
- 38 % des aides à l'accès accordées pour le parc privé

FSL sur le territoire de la CA Saint-Avold Synergie en 2018

Type d'aide	Nombre	Montant total
Impayé de gaz	135	26 154,08 €
Impayé d'électricité	474	82 357,52 €
Impayé d'énergie	534	110 781,40 €
Impayé Locatif	28	17 072,00 €
Mise en jeu de la garantie	13	10 877,24 €
Mobilier de 1ère nécessité	7	2 500,00 €
Ouverture de compteur	10	800,00 €
Premier Loyer	43	14 235,41 €

Type d'aide	Nombre	Montant total
Apurement relogement	1	762,00 €
Assurance locative	24	2 310,00 €
Autres Fournitures	2	900,00 €
Dépôt de garantie	85	30 613,78 €
Frais d'agence	1	61,00 €
Garantie de paiement des loyers	86	89 960,70 €
Garantie paiement des loyers 1er accès jeune	3	4 900,50 €
Impayé combustible	71	23 129,50 €
Impayé d'eau	760	95 402,69 €

Source : FSL sur le territoire de la CA Saint-Avold Synergie en 2018. Données transmises suite à un entretien.

Personnes défavorisées

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

MARQUE MOFF

FORCES	FAIBLESSES	ENJEUX
› **Plusieurs offres de logement et d'hébergement sur la CA sont directement destinées aux publics prioritaires du PDALHPD** (gens du voyages, personnes en situation de perte d'autonomie ou handicap). › Des **dispositifs bien coordonnés** › Une **offre en développement en logement accompagné** (intermédiation locative et pension de famille)	› Certains besoins de logements ou d'hébergements pour les publics prioritaires non-satisfaits sur le territoire de la CA : **Offre pour les jeunes, offre pour les personnes avec des troubles psy, absence de CHRS.** › De **moins en moins de solutions pour les personnes marginalisées** (baisse des dotations sur les hébergements et places avec un fort accompagnement social et sanitaire)	**Renforcer la communication sur l'offre existante de proximité (pas nécessairement située sur le territoire)**
OPPORTUNITE	**MENACES**	
› La **présence de service d'accompagnement vers les logements de type FSL**.	› Une précarité en hausse des ménages	

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Les Gens du voyage

- ✓ L’accueil des gens du voyage
- ✓ Les axes prioritaires du SDAGV

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

L'accueil des gens du voyage

› L'accueil des gens du voyage en Moselle

Les gens du voyage représentent environ 1000 personnes sur le territoire. Le département comprend 16 aires d'accueil**.** La qualité de ces dernières est très disparate. L'aire de Saint-Avold propose des niveaux de prestation conformes aux besoins de l'itinérance nomade et du respect de la vie privée.

› L'accueil des gens du voyage au sein de la CA Saint-Avold Synergie

- **Une aire d'accueil à Saint-Avold** :

La commune de Saint-Avold dispose d'une aire de **50 places, rénovée en 2005**. La gestion de l'aire est confiée à Saint-Nabor Services.

L'aire d'accueil est située dans une zone artisanale à proximité des services et des équipements de la commune (*Hôpital et école à moins de 300 m)*.

Une assistante sociale de Saint-Nabor Services assure une permanence hebdomadaire dans un bureau mis à disposition. La gestion de proximité est efficace et intégratrice

Certaines familles en demande de sédentarisation quitte l'aire par obligation. Un ménage occupe l'aire en permanence, une dérogation lui ayant été accordée (couple âgé avec une problématique santé)

- **Des passages concentrés sur la commune de Valmont** :

La commune de Valmont est recensée comme ayant une commune de passage d'environ 50 caravanes. Une partie des passages a lieu à la fin du mois d'août du fait du grand rassemblement de l'association pentecôtiste « Vie et Lumière » regroupant 8 000 à 20 000 caravanes selon les années.

- **Des situations de sédentarisation** :

La zone comprise entre le Pays Naborien et l'agglomération de Forbach est particulièrement touchée par des enjeux de sédentarisation. Malgré la construction de près d'une centaine de logements à destination des gens du voyage, de très nombreux ilots de précarité persistent. C'est notamment le cas à Vermont.

Données du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Moselle (2017-2023)

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Les axes prioritaires du SDAGV

› Les axes prioritaires du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de la Moselle (2017-2023) :

- **Pour l'ensemble de la Moselle :**

✓ Disposer d'un réseau d'information crédible et tenu à jour sur le fonctionnement des aires d'accueil et de grands passages

✓ Initier les conditions d'une harmonisation départementale

✓ Construire des politiques d'habitat pour les familles résidant sur le département

✓ Considérer ces lieux de stationnement comme des lieux de vie sur lesquels il est nécessaire d'avoir une vision d'un quartier au-delà d'un lieu de stationnement.

- **Pour la CA Saint-Avold Synergie :**

✓ La CA de Saint-Avold Synergie n'est pas tenue de se doter d'une nouvelle aire d'accueil ni d'une aire de grand passage.

✓ En termes de sédentarisation, le schéma identifie un besoin à affiner autour d'une quinzaine de ménages à continuer d'accompagner. En effet, des familles sédentaires sont en cours d'installation par accession à la propriété négociée, d'autres sont en demande. Il existe également un besoin pour les familles résidantes sur l'aire.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Les gens du voyage
MATRICE MOFF

FORCES	FAIBLESSES	ENJEUX
› Présence d'une aire d'accueil à Saint-Avold. › Réalisation de toutes les prescriptions opposables dans le cadre du précédent schéma	› Faiblesses des actions de sédentarisation › Des difficultés à trouver des porteurs locaux pour les actions de sédentarisation des GDV	**Analyser le processus de sédentarisation** des gens du voyage sur le territoire de l'Agglomération et **quantifier les besoins** dans le cadre du PLH
OPPORTUNITE	**MENACES**	
› Une expérience en cours d'accueil non limité dans le temps de familles sédentaires vivant en caravane sur une aire d'accueil	› Une possibilité d'augmentation du nombre de passage à l'avenir	**Réfléchir à des solutions adaptées pour les familles sédentarisées**, notamment pour leur permettre **accéder à un logement** (terrains familiaux)

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Structures d'hébergement ou de logement accompagné au sein de la CA Saint-Avold Synergie en 2019

espacité

› Une offre concentrée sur les communes urbaines :

L'offre en hébergement et logement accompagné est concentrée sur 5 communes de la CA Saint-Avold Synergie :

- Carling
- Saint-Avold
- Valmont
- Folschviller
- Morhange

L'offre est inexistante sur les autres communes.

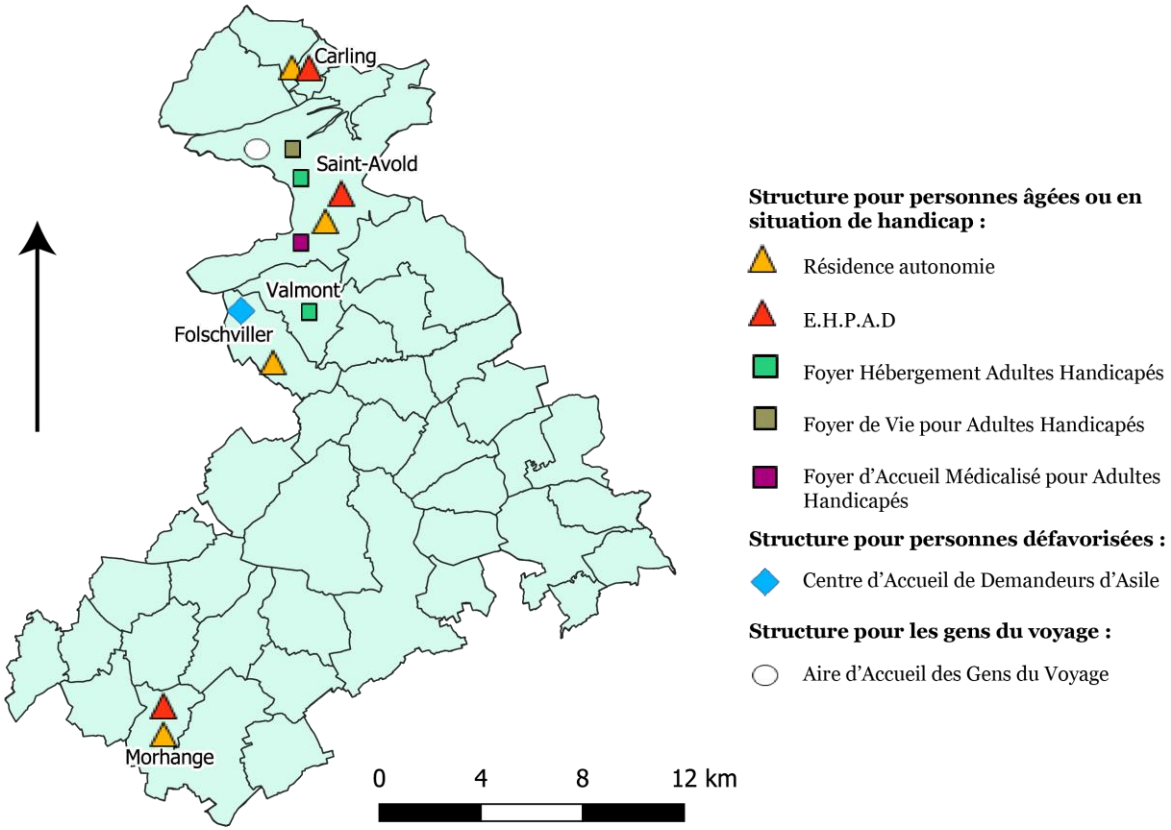

Réalisation : Espacité

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Dynamique des marchés immobiliers et parcours résidentiels

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Logique d'urbanisation et de développement

- ✓ **Logiques d'urbanisation et de développement sur le territoire**
- ✓ **Construction neuve**
- ✓ **Souhaits et enjeux de développement des communes**

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Logique d'urbanisation et de développement

› Un SCoT prescrivant un développement urbain en dents creuses et une adaptation du parc existant

Le SCoT du Val de Roselle approuvé en **2012** prescrit une **requalification et une densification des centres urbains** (Forbach, Freyming-Merlebach, Saint-Avold, Sarrebrück pour les plus gros). Ces derniers doivent être réalisés à travers : un « renforcement de la qualité urbaine, une diversification des fonctions, un développement de l'espace public, une offre de services et d'emplois aux différentes catégories de la population et doit permettre une limitation de l'étalement urbain".

La **modernisation et la diversification de l'habitat en centres urbains** doit permettre le développement :

- De **logements adaptés pour les seniors** dont on sait que le retour en ville correspond au souhait de vieillir chez soi, en bénéficiant de services de maintien à domicile et de la proximité de professionnels et d 'équipements de santé.
- Du **logement adapté pour les jeunes** (décohabitation du logement parental) en début de parcours résidentiel et professionnel, privilégiant le budget et la mobilité.
- Et le **renouvellement du logement social.**

Le SCoT incite **à engager des opérations exemplaires** : conception de nouveaux quartiers ou recomposition sur la base d'une réappropriation d'espaces autrefois dédiés à l'industrie minière.

Les **opérations d'extension urbaine** s'attacheront à **diversifier** dans des formes architecturales de qualité : **la typologie des immeubles en intégrant une part de résidences collectives**, les **statuts d'occupation en introduisant du locatif et du logement social**. Chaque commune de l'espace rural se donne l'**objectif** et les moyens de créer du **logement conventionné** pour répondre à la demande de la population.

Ainsi, le SCoT préconise une **modernisation du parc davantage qu'un accroissement** (démolition-reconstruction, réhabilitation, remise en marché des logements vacants, résorption du logement indigne)

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Logique d'urbanisation et de développement

› Un nombre important de communes soumises au règlement national d'urbanisme

Au 1er janvier 2019, **12 communes disposaient d'un PLU** sur les 41 composant l'agglomération et **13 étaient dotées d'une carte communale**. Ainsi, **15 communes** de l'agglomération ne disposaient d'aucun documents d'urbanisme en vigueur et étaient donc soumise au **Règlement national d'urbanisme.**

Parmi, les communes soumises au Règlement national d'urbanisme, 2 sont des communes limitrophes de Saint-Avold et densément peuplées : **L'Hôpital (5 411 habitants en 2016) et Porcelette (2556 habitants).** Il semblerait que ces **deux communes disposaient d'un POS** mais **n'ont pas entrepris de procédure d'adoption de PLU ou de PLUi** avant le 26 mars 2017. Elles sont par conséquent soumises au **règlement national d'urbanisme** en attendant leur **révision du POS valant transformation en PLU** (révision en cours pour les deux communes).

Il est également important de noter que le Conseil Municipal de Lelling a prescrit sur délibération la réalisation d'une carte communale.

Situation juridique des communes au regard des documents d'urbanisme au 1er septembre 2019

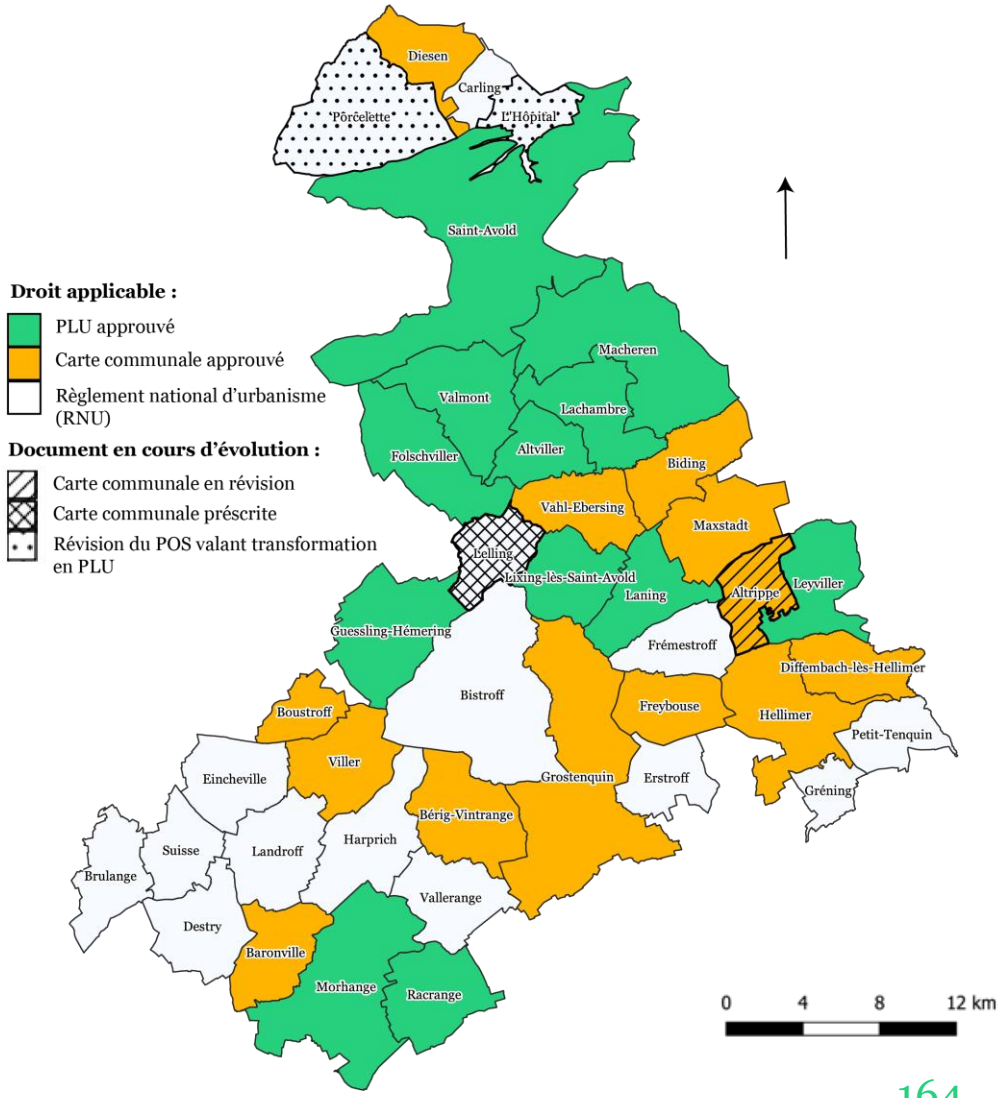

Source : Préfecture de Moselle, 2019

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

› Le développement de l'offre de logements

331 logements ont été commencés dans l'Agglomération entre 2017 et 2022, soit environ 66 logements commencés par an, hors résidences spécialisées. La construction neuve a fortement diminué en 2019. Le rythme de 2018 a été retrouvé en 2021 avec environ 80 logements produits par an.

› Des logements principalement construits dans les communes comptant le parc le plus grand :

Les logements commencés se situent **principalement dans les communes dont le parc est supérieur à 1000 logements** : Valmont, Saint-Avold, L'Hôpital, Folschviller, Macheren, Carling. On observe également un nombre de constructions commencées important au niveau des communes de Lachambre et Porcelette .

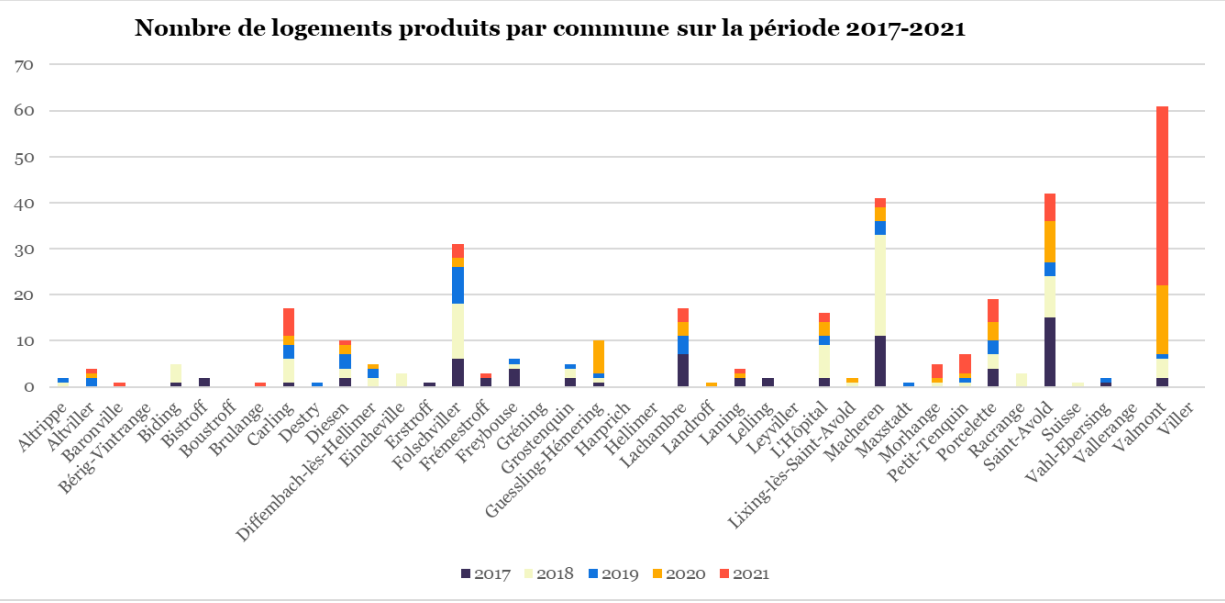

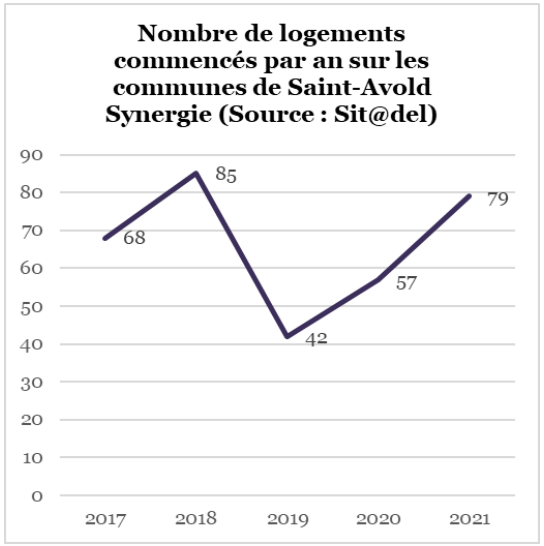

Source : Sit@del

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

› Des objectifs du SCoT partiellement atteints, un enjeu de limitation de l'artificialisation des sols à réaffirmer :

- **Des objectifs quantitatifs plutôt respectés en matière de production de logements :**

En moyenne, 66 logements ont été construits par an entre 2017 et 2022. Le SCoT fixait un objectif de 356 logements sur l'ensemble du territoire Val de Roselle comptant quatre intercommunalités. Quantitativement, la production est ainsi plutôt en phase avec les objectifs fixés voire légèrement en dessous.

- **Mais une répartition géographique et entre formes urbaines en décalage avec le schéma, expliquant en partie une consommation foncière bien au-dessus des préconisations :**

Les constructions réalisées sur les **villages et sur les bourgs-centre** (Morhange, Folschviller, Valmont ont été **proportionnellement trop importantes** par rapport aux constructions réalisées sur la ville-centre et les pôles intermédiaires (Carling, L'Hôpital). 62 % des constructions ont été commencées au sein des villages pour un objectif de 29 % fixé dans le SCoT. Cela s'explique en particulier par la très forte construction constatée sur la commune de Macheren sur laquelle 42 logements ont été construits soit 21 % de la production sur le territoire. 14 % ont été construits sur les communes « bourgs-centres » pour un objectif de 5 % au sein du SCoT. 14 % des logements ont été commencés au sein de Saint-Avold et 11 % au sein des communes de Carling et L'Hôpital pour des objectifs de 29 et 27 %.

On note également un **décalage avec les objectifs fixés dans le SCoT en matière de formes urbaines produites**. Alors que le SCoT fixait un objectif maximal de logements individuels de 40 % pour la ville-centre, 60 % pour les pôles intermédiaire, 65 % pour les bourgs-centres et 90 % dans les villages, l'objectif a été partout dépassé sauf dans les villages où 65 % des logements commencés ont été construits en logement individuel pur. On observe donc une sous-production de logement individuel groupé et de collectifs sauf sur les villages.

Ce phénomène peut expliquer en partie l'**important décalage entre objectifs SCoT et réalisation en matière de consommation foncière et d'artificialisation**. Alors que le SCoT fixe un objectif de 11,4 ha de consommation foncière annuelle pour les 4 EPCI, la consommation foncière annuelle moyenne a été de 8,6 ha sur la période au sein de la seule CA de Saint-Avold Synergie. Une très forte consommation foncière a été enregistrée en 2018 avec une consommation de 15 ha sur l'année contre des tendances entre 6 et 10 ha entre 2010 et 2022.

On distingue donc un enjeu fort de **limitation de la consommation foncière** via le développement de projets en dents creuses ou via la remobilisation de logements vacants et dans des formes urbaines plus denses (individuel groupé, collectif) davantage centralisés sur la ville-centre et les pôles urbains. Cet enjeu est bien identifié par les élus locaux.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

› Des objectifs du SCoT partiellement atteints, un enjeu de limitation de l'artificialisation des sols à réaffirmer (suite) :

Typologie communes	Production annuelle moyenne 2016-2018	Part	Obj SCoT
Ville-centre	9	14%	29%
Pôles intermédiaires	7	11%	27%
Bourgs-centre	9	14%	5%
Villages	41	62%	39%

Typologie communes	Individuel pur	Obj. SCoT	Individuel groupé	Obj. SCoT	Collectif	Obj. SCoT
Ville-centre	70%	40%	4%	30%	26%	30%
Pôles intermédiaires	90%	60%	10%	25%	0%	15%
Bourgs-centre	79%	65%	11%	25%	11%	10%
Villages	65%	90%	6%	10%	29%	10%

Source : Sit@del

Typologie communes	Nombre d'ha artificialisée à destination d'habitat entre 2016 et 2022	Consommation foncière annuelle moyenne	Objectifs SCoT
Ville-centre	7,8	1,30	1,3
Pôles intermédiaires	16,9	2,81	2,3
Villages	27	4,5	7,3
Total	51,7	8,61	11,4

Source : Fichiers fonciers

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

› Des objectifs du SCoT partiellement atteints, un enjeu de limitation de l'artificialisation des sols à réaffirmer (suite) :

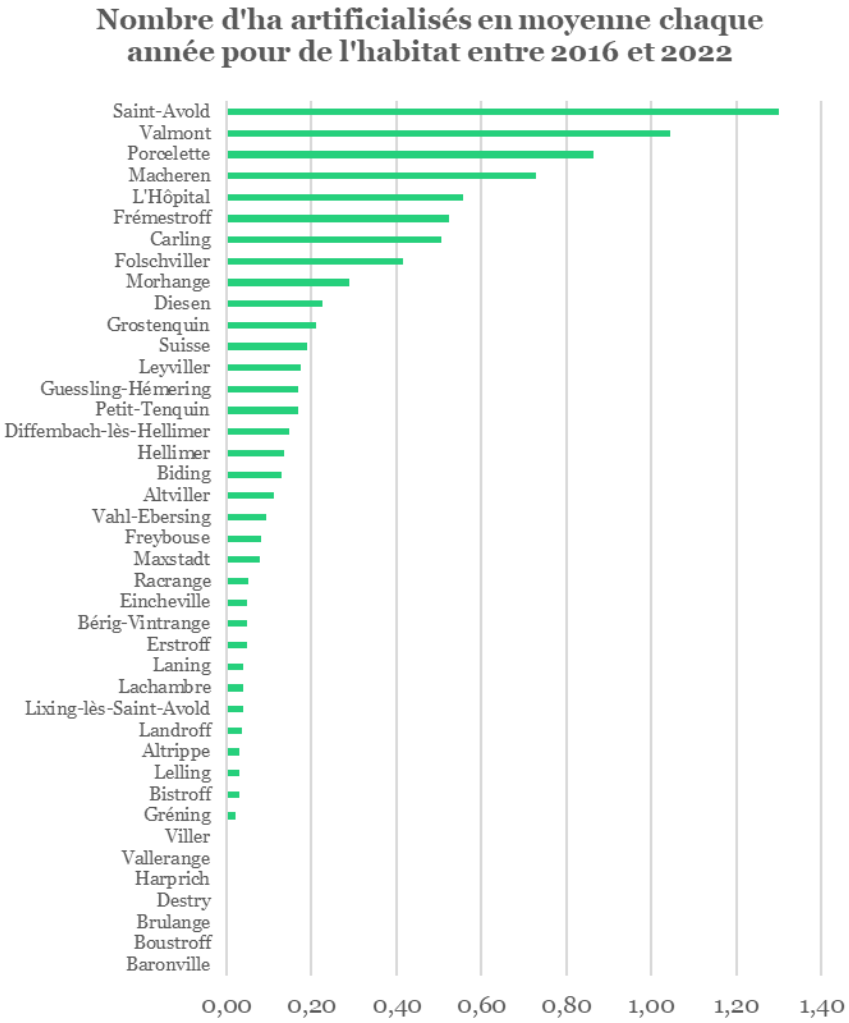

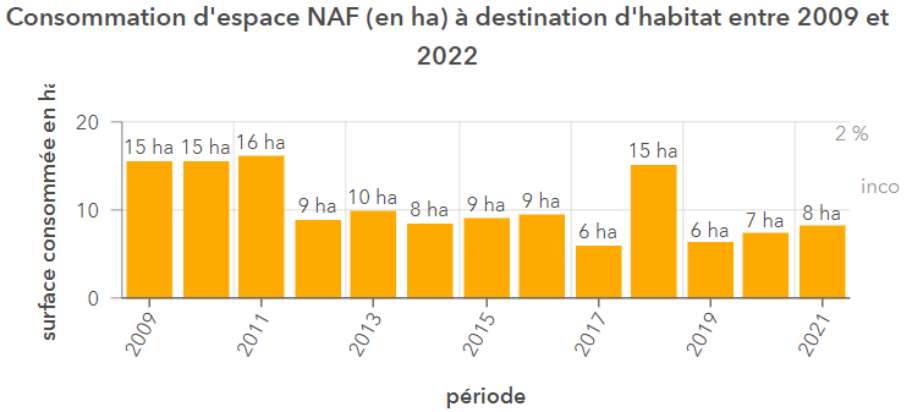

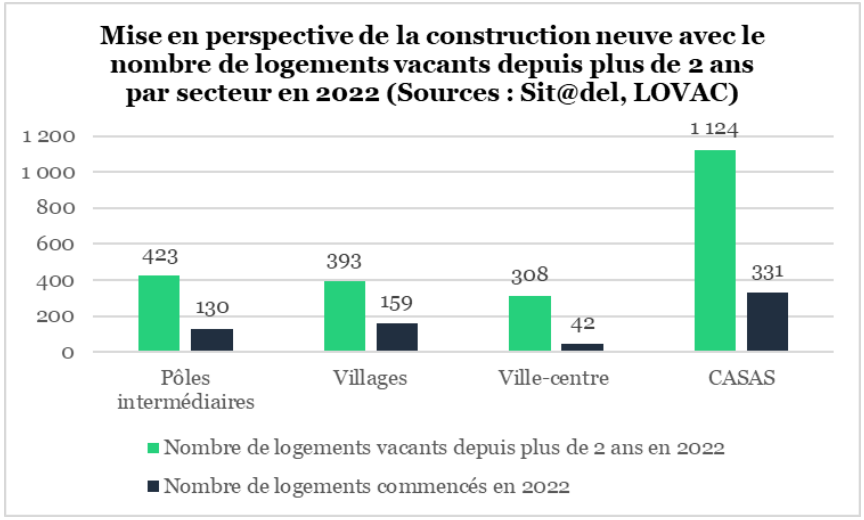

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Souhaits et enjeux de développement des communes

› Les projets prévus sur le territoire

Communes	Projet (nom)	Localisation / Adresse / Parcelle	Caractérisation du foncier	Superficie du projet	Date d'autorisation (officielle ou prévisionnelle)	Volume de logements	Date de livraison (prévisionnelle)	Etat d'avancement du projet
Altrippe	Gamella	Rue du stade	/	220 m²	30/11/2017	1 maison	/	En cours
	Drui	Rue de la ferme	/	150 m²	10/10/2019	1 maison	/	En cours
	Friedrich	Rue des écoles	/	130 m²	06/03/2018	1 maison	/	En cours
Altviller	Rue de Saint-Avold	Parcelle 203 et 111, section 6	Privé	26 a	/	4 maisons	2021	Non-commencé
Baronville	/	Cœur de village	Privé	/	/	6 maisons	2025	En étude
Boustroff	Lotissement Saint-Hubert	Parcelle 201 Section 5	Com.	1 ha	Courant 2021	12 maisons	2021 voir +	En étude
Diesen	Lotissement Les fauvettes des roseaux	Près de l'école communale	Com.	30 ares	2020	5 maisons	2021	Appel d'offre effectué
	Papy loft	A déterminer	Com.	/	/	/	/	Etude en cours
Folschviller	Lotissement	Rue Usson du Poitou	Com.	50 ares	2021	12	2022	En étude
	EHPAD	Rue Usson du Poitou	Com.	71 ares	08/2020	90	2023-2024	En étude
	Papyloft	Rue Gustave Charpentier	Com.	50 ares	2024	30 à 40	2026	En étude
Gréning	Lotissement	A définir	Com.	1 ha	?	8 maisons	2025	Aménagement foncier en cours
Hellimer	Lotissement	Nassetzel	Com.	1 500 m²	07/2020	1 maison	2021	Toutes les parcelles vendues
Lachambre	Lotissement	/	/			10 maisons		Projet commencé il y a 10 ans
Laning	Lotissement					4 maisons		Blocage car proximité surface agricole
L'Hôpital	Age et Vie	/	/	/	/	9	/	En étude
Lixing-lès-Saint-Avold	2ème tranche	Lotissement de la Forêt	Com.	/	Fin 2021/2022	7 maisons	/	/
Morhange	Cité des jardins	/	Com. renouv	/	/	66	/	2 bâtiments ont déjà été vendus, deux pour lesquels stade de la promesse de vente et 4 bâtiments pas encore d'achat.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Souhaits et enjeux de développement des communes

› Les projets prévus sur le territoire

Communes	Projet (nom)	Localisation / Adresse / Parcelle	Caractérisation du foncier	Superficie du projet	Date d'autorisation (officielle ou prévisionnelle)	Volume de logements	Date de livraison (prévisionnelle)	Etat d'avancement du projet
Valmont	Belles Fontaines	Rue Belles Fontaines	/	26 419 m²		14 lots		Plus ou moins 70 %
	Pépinières	Rue Jean Collinet	/	17 188 m²		28 lots		Viabilisation en cours
	Rue des Vergerons	Rue des Vergers	/	3 398 m²		7 lots		Viabilisation en cours
	Stade 4	Rue des Puisons	/	13 775 m²		18 lots		Prêt à commercialisation
	Clé des Champs	Rue des Puisons	/	14 444 m²		19 lots		Plus ou moins 50 %
	Val de Nied	/	/	6 710 m²		16 lots		Accord PA
	Baobab	Rue Belles Fontaines	/	14 405 m²		17 lots		Projet
	Cdc Habitat	Rue Belles Fontaines	/			24 lots		Accord PC

Les communes de Bérig-Vintrange, Carling, Destry, Diffembach-lès-Hellimer, Erstroff, Guessling-Hémering, Harprich Landroff, Leyviller, Petit-Tenquin, Suisse, Racrange, Vallerange **n'ont pas de projets en cours.**

*NB: Les communes de Biding, Bistroff, Brulange, Eincheville, Fremestroff, Freybouse, Grostenquin, Lelling, **Macheren**, Maxstadt, Porcelette, Saint-Avold, Vahl-Ebersing, Viller n'ont pas répondu à l'enquête.*

Synthèse :

- **313 logements sont en projet** sur les communes du territoire, en dehors de Saint-Avold. Ces projets sont à des niveaux d'avancement variés, de la simple étude prospective à la construction en cours.
- Il s'agit **essentiellement de logements individuels privés**. Seule la commune de Valmont compte un projet de construction de 16 logements sociaux.
- Les communes prévoient de développer ces projets, essentiellement sur des **fonciers communaux**, en partie en dents creuses. Le **développement en dents creuses constitue une stratégie** pour la plupart des communes interrogées qui souhaitent limiter l'extension de l'urbanisation de leur commune.
- Les logements répondent surtout à des **besoins familiaux**. Une offre importante à **destination des personnes âgées est également prévue sur le territoire.**

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Marché immobilier

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Une accession libre accessible

› Un marché de biens accessibles

Sur la CA Saint-Avold Synergie, le **prix au m²** des transactions immobilières est **inférieur à celui du département de la Moselle et de la région Grand Est** :

Echelle	Appartements	Maisons
Saint-Avold Synergie	1 050 €	1 131 €
Moselle	1 532 €	1 726 €
Grand-Est	1 469 €	1 504 €

Il s'agit d'un **marché détendu, stable en matière de prix**. Le **nombre d'acquéreur a augmenté** ces dernières années du fait de taux bancaires bas et de biens abordables.

Selon les professionnels contactés, pour la **commercialisation d'un bien il faut aujourd'hui compter en moyenne entre 0 et 6 mois.**

Le marché est dominé par les maisons. L'offre d'appartements est limitée à certaines communes.

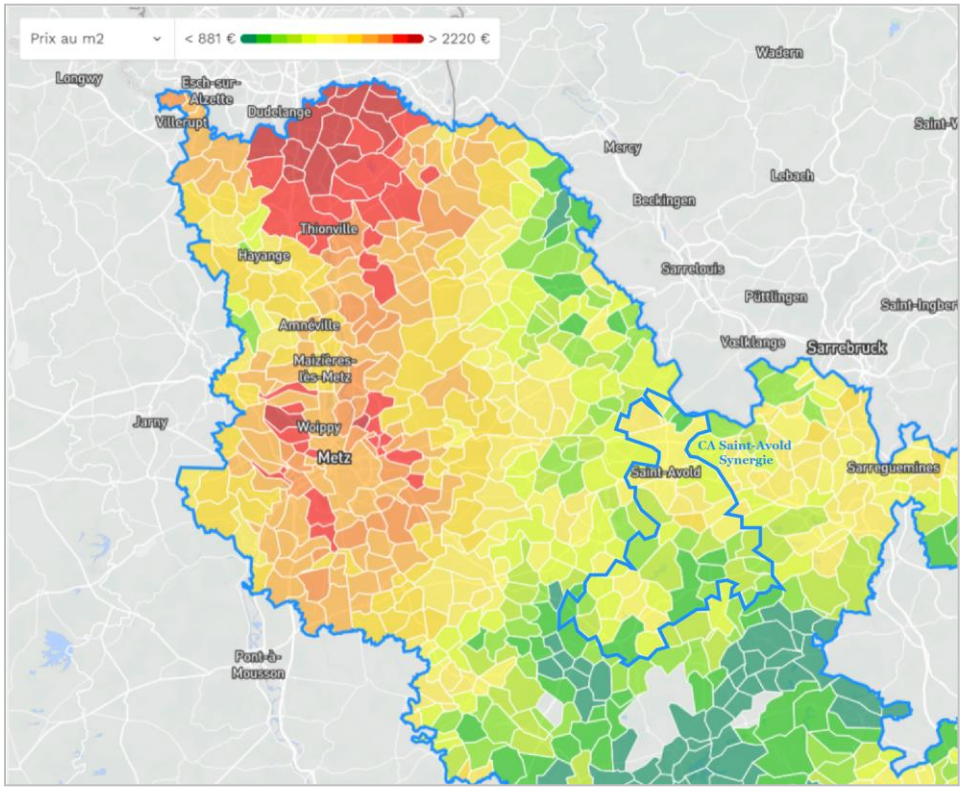

Source : MeilleursAgents.fr , au 1er décembre 2019

Méthodologie : La carte ci-contre est éditée par le site meilleursagents.com. Leur carte référence par commune la gamme de prix de l'ensemble des transactions. Ce site, animé par des professionnels, a pour objectifs de **mettre à disposition des acteurs de l'immobilier, une base de données fiabilisées**. Considéré comme le simulateur le plus fiable du marché, la plateforme a revu sa méthodologie en 2017 afin d'affiner et de fiabiliser encore sa méthode. **Les analyses s'appuient sur l'agrégation et le traitement croisé d'une multitude de base à l'échelle de la commune mais également de certains quartiers.**

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Des disparités locales entre les communes

› Un marché de l'accession caractérisé par d'importantes disparités locales

Sur le territoire de la CA Saint-Avold Synergie, **certaines communes apparaissent plus attractives que d'autres** et affichent des niveaux de prix plus élevés.

A partir des données MeilleursAgents et des retours des agents immobiliers du territoire il apparait que :

- **Les communes situées à moins de 10 min en voiture de Saint-Avold sont les plus attractives: Saint-Avold, Longeville-lès-Saint-Avold, Valmont, Lachambre, Porcelette.** Leur attractivité s'explique par une proximité aux commerces et services ainsi qu'une offre diverse et de qualité tout en offrant un cadre moins dense et plus rural.
- **Les communes les moins attractives sont :**
  - **Celles situées sur l'axe minier reliant Saint-Avold à Forbach :** ces villes sont encore aujourd'hui marquées par leur passé industriel (de nombreux logements collectifs, une forte précarité). Ex : L'Hôpital, Carling.
  - **Les communes les plus rurales** car éloignées des commerces et des emplois.

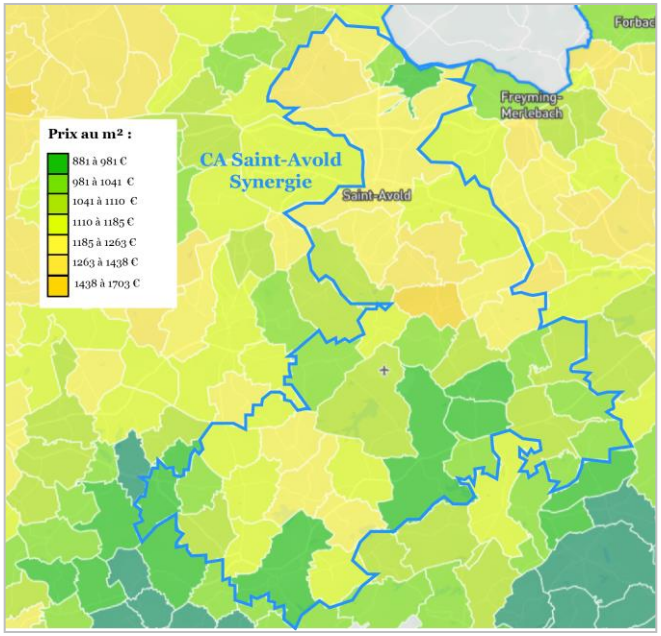

Source : MeilleursAgents.fr , au 1er décembre 2019

Echelle	Maison	Appartement	Total
Morhange	1 206 €	615 €	911 €
L'Hôpital	943 €	990 €	967 €
Guessling-Hémering	1 037 €	1 004 €	1 021 €
Carling	1 004 €	1 066 €	1 035 €
Folschviller	1 129 €	1 000 €	1 065 €
Diesen	1 213 €	1 156 €	1 185 €
Macheren	1 169 €	1 219 €	1 194 €
Valmont	1 276 €	1 150 €	1 213 €
Porcelette	1 272 €	1 211 €	1 242 €
Saint-Avold	1 339 €	1 217 €	1 278 €

Prix au m² des dix communes les plus peuplées de la CA Saint-Avold Synergie
Source : MeilleursAgents au 1er déc. 2019

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Des déséquilibres entre offre et demande

› Un marché dominé par les primo-accédants et les personnes âgées

Les acquéreurs des biens disponibles sur le marché sont principalement :

- **Des primo-accédants (28-35 ans)** à la recherche d'une maison avec un budget compris entre **180 000 et 200 000 €**
- **Des personnes âgées** à la recherche **d'une maison de plein pied ou d'un appartement adapté** en prévision ou en réponse à une perte d'autonomie.

› Des maisons de taille moyenne et des appartements récents très attractifs sur le territoire

Biens attractifs	La maison individuelle de plein pied, avec 3 chambres constitue le bien le plus attractif sur le territoire.
Biens en suroffre	Les trop grandes maisons (4 chambres et plus) et les maisons anciennes nécessitant de gros travaux sont nombreuses mais peu attractives sur le territoire. Bien que ces maisons se vendent à des prix au m² faible, leur taille les rend, de fait, chères pour les ménages souhaitant acquérir. De la même manière, les petits appartements/studio (T1) ne sont pas très demandés sur le territoire.
Biens en sous-offre	Les appartements de petites et moyennes typologies (T2-T3) récents constituent des biens recherchés sur le territoire mais leur nombre est insuffisant pour satisfaire la demande (jeunes ménages et personnes âgées)

Les biens nécessitant des travaux trouvent globalement correctement acquéreur sur le territoire, tant que les travaux ne sont pas trop importants. Si les ménages sont d'abord à la recherche de biens ne nécessitant pas de travaux, ceux en nécessitant restent attractifs à condition d'une assistance au chiffrage des travaux par les agents immobiliers.

› Un faible investissement locatif

L'investissement locatif représente environ 10 % des ventes réalisées. Il concerne principalement l'achat d'immeubles à rénover. La tendance est à la hausse pour ce type d'investissement.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Un marché locatif bon marché et dynamique

› Une offre locative accessible par rapport aux échelles de comparaison

Sur le territoire de la CA Saint-Avold Synergie, le loyer est compris entre 6,1 et 7,1 €/m². **Le loyer est plus faible qu'à l'échelle départementale** (7,7 €/m²) et régionale (8€/m²). Le niveau de loyer dans le **parc privé dépasse donc nettement le niveau de loyer moyen dans le parc social** (4,1 €/m²).

› Des biens locatifs trouvant facilement loueurs

Globalement, **le marché locatif est dynamique** et la plupart des biens sont loués facilement. Selon les professionnels, la **demande est plus importante que l'offre sur le territoire**. Toutefois, certains biens restent difficiles à louer. Il s'agit principalement de **logements anciens situés en centre-ville** dont la rénovation n'a pas permis de palier certaines limites d'une architecture ancienne : pas d'ascenseurs en R+3 par exemple.

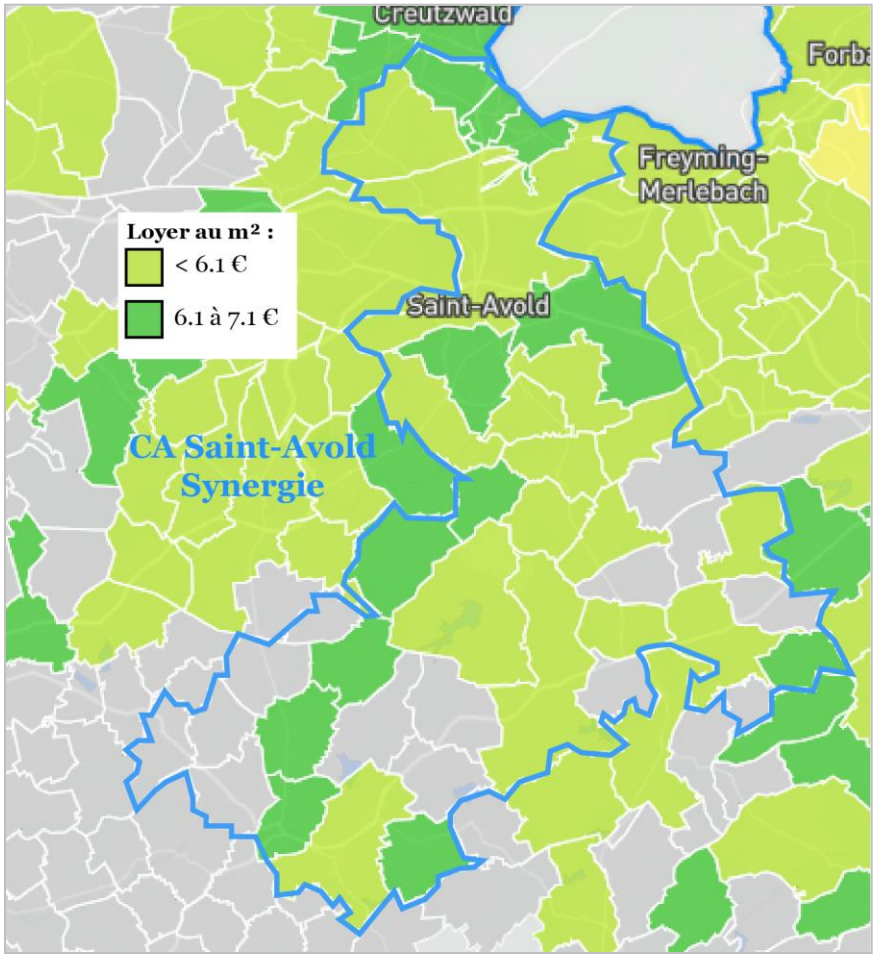

Source : MeilleursAgents.fr , au 1er décembre 2019

MATRICE MOFFE : Marché immobilier

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

FORCES	FAIBLESSES
› Un marché **abordable pour les ménages** › Un **marché dynamique** ou la durée de commercialisation est réduite	› Des villes marquées par un **passé industriel vues comme peu attractives** › **Trop de grands logements difficiles à louer** ou vendre car ne répondant pas aux besoins de la population
OPPORTUNITE	**MENACES**
› Des ménages qui s'orientent vers des **biens avec travaux**	› **Une population vieillissante** vivant dans les espaces ruraux

ENJEUX

Développer **l'offre locative**

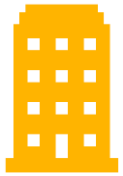

Développer **l'offre en petites et moyennes typologies** (dans l'individuel et le collectif) en centre urbain ou proche du centre

Davantage **informer les ménages sur les aides disponibles à la réhabilitation**

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Parcours résidentiels

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Parcours résidentiels

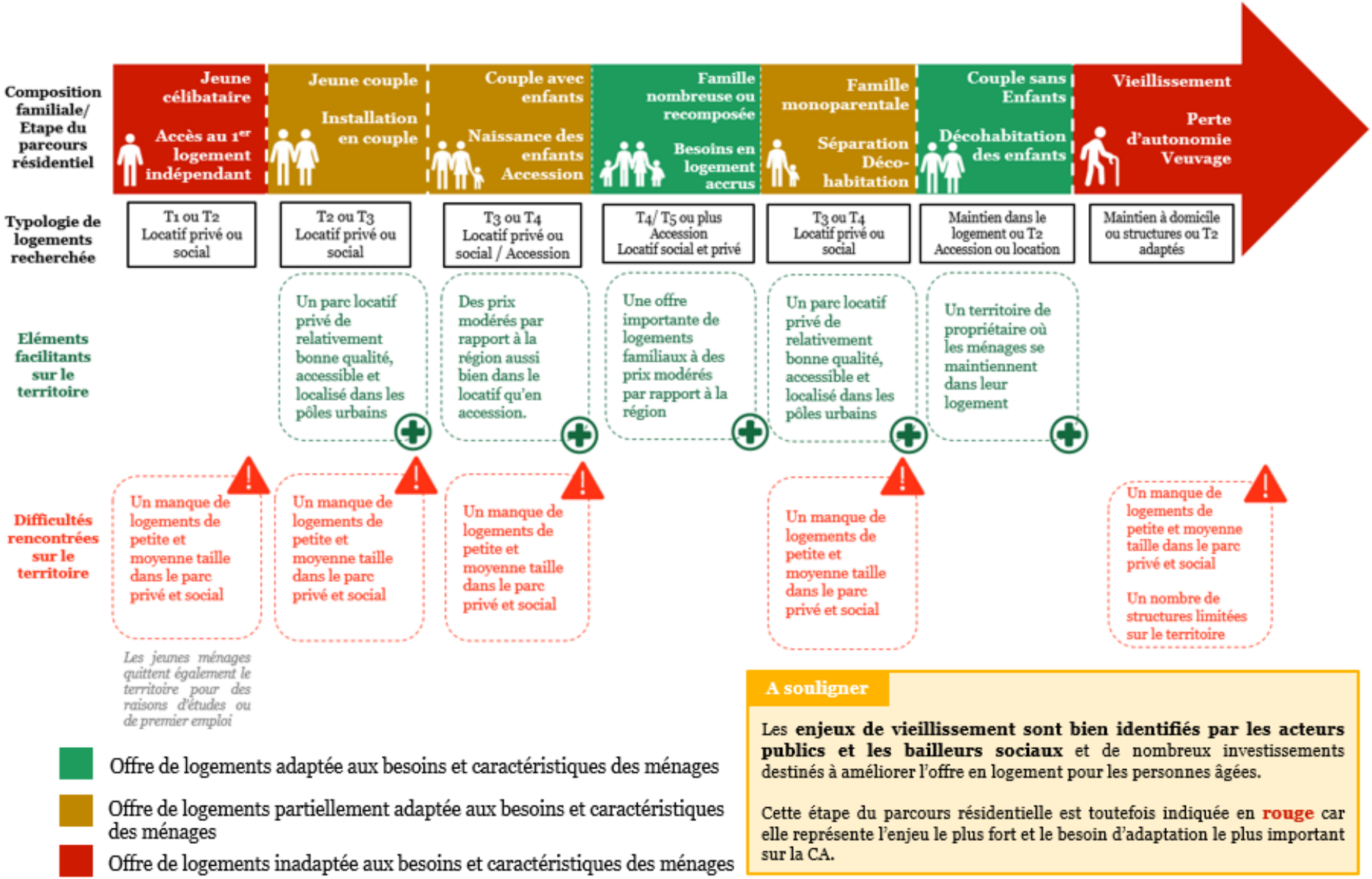

Offre de logements adaptée aux besoins et caractéristiques des ménages

Offre de logements partiellement adaptée aux besoins et caractéristiques des ménages

Offre de logements inadaptée aux besoins et caractéristiques des ménages

A souligner

Les **enjeux de vieillissement sont bien identifiés par les acteurs publics et les bailleurs sociaux** et de nombreux investissements destinés à améliorer l'offre en logement pour les personnes âgées.

Cette étape du parcours résidentielle est toutefois indiquée en **rouge** car elle représente l'enjeu le plus fort et le besoin d'adaptation le plus important sur la CA.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Conclusion

Synthèse des enjeux du PLH de la CA Sainte-Avold Synergie

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

ENJEUX

Développer une offre raisonnée et ciblée de nouveaux logements (dans le parc privé et social) afin de **couvrir les manques identifiés au sein du territoire** et ainsi répondre aux besoins des ménages en début et fin de parcours résidentiels (notamment à partir de la réhabilitation de l'existant et la construction de logements de petites typologies)

Être vigilant sur l'offre de logements spécifiques à destination des séniors notamment modestes

Identifier et réinvestir le parc structurellement vacant

Poursuivre la stratégie de dédensification et réhabilitation engagée dans le parc social afin de rendre le parc plus attractif pour des jeunes ménages et des familles

Amplifier les rénovations énergétiques des parcs privé et social

Identifier de manière ciblée les **situations d'habitat indigne**

Informer les ménages et les personnels de mairie pour assurer la mobilisation optimale des aides à la rénovation du parc ancien dégradé

Informer davantage les acteurs publics, les travailleurs sociaux et les potentiels usagers de l'offre existante en logement intermédiaire et en structure sur le large territoire Est-Mosellan

Poursuivre la réflexion sur l'avenir des ayants-droits miniers et plus généralement du parc de la Sainte-Barbe.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Glossaire

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

AAH : Allocation aux adultes handicapés
ANAH : Agence nationale de l'habitat
ANGDM : Agence Nationale pour la Garantie du Droit des Mineurs
APA : Allocation personnalisée d'autonomie
CA : Communauté d'agglomération
CADA : Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile
CAF : Caisse d'allocations familiales
CC : Communauté de communes
CCAS : Centre communal d'action sociale
CHRS : Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CLIC : Centre local d'information et de coordination gérontologique
CSP : Catégories socioprofessionnelles
CUS : Convention d'utilité sociale
DALO : Droit au Logement Opposable
DDT : Direction départementale des territoires
DIA : Déclaration d'intention d'aliéner
DPE : Diagnostic de performance énergétique
EHPAD : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
ENL : Loi portant Engagement National pour le Logement
EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale
FAM : Foyer d'Accueil Médicalisé
FILOCOM : Fichier du logement communal
FSL : Fonds de Solidarité Logement
GIR : Groupe iso-ressources
HLM : Habitat à Loyer Modéré
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
IUT : Institut universitaire technologique
LRL : Loi Libertés et Responsabilités Locales
MAS : Maison d'accueil spécialisée
MDPH : Maison départementale des personnes handicapées
OPAH : Opération programmée d'amélioration de l'habitat
OPS : Occupation du parc social
PAH : Prime à l'amélioration de l'habitat
PB : Propriétaire bailleur
PCH : Prestation de compensation du handicap
PDALHPD : Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
PLA-I : Prêt locatif aidé d'insertion
PLH : Programme local de l'habitat
PLS : Prêt locatif social
PLU : Plan local d'urbanisme
PLUS : Prêt locatif à usage social
PMR : Personne à mobilité réduite
PO : Propriétaire occupant
POS : Plan d'Occupation des Sols
PPPI : Parc privé potentiellement indigne
QPV : Quartier Prioritaire de la Ville
RNU : Règlement national d'urbanisme
RP : Résidence principale
RPLS : Répertoire du parc locatif social
RPPI : Résidence privée potentiellement indigne
RSA : Revenu de solidarité active

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

SAHTHMO : Service d'Accompagnement à l'Hébergement de Travailleurs Handicapés en Milieu Ouvert
SAMSAH : Servie d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
SAVS : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGV : Schéma d'accueil des gens du voyage
SEM : Société d'économie mixte
SIAO : Service intégré de l'accueil et de l'orientation
SNE : Système national d'enregistrement (des demandes de logement social)
SRU : Solidarité et renouvellement urbain
UDAF : Union Départementale des Associations Familiales
VEFA : Vente en état futur d'achèvement
ZUS : Zone urbaine sensible

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Annexes

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Le projet de rénovation urbaine : les quartiers prioritaires de Saint-Avold

En 2015, Espacité a participé à **l'étude prospective sur le positionnement de l'offre de logement social dans le Bassin Houiller et à la définition d'une stratégie partagée d'évolution du parc social des cités** en partenariat avec APIA architecture **pour ARELOR HLM.**

Les pages suivantes présentes certains résultats de cette étude

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Contexte de l'EPCI

- Une augmentation annuelle de la vacance de 6,06% sur la période récente.
- 350 ayants droits dont 30% risquent de disparaitre d'ici 2025 soit 105 personnes.
- Une volonté d'atteindre 4% de vacance dans les cités.

Un objectif de resserrement du parc de 10% :

- **181 démolitions à prévoir**
- 50 déjà identifiées par les bailleurs
- 131 restant à identifier

Conséquences sur les cités :

Saint-Avold – Carrière Wenheck

- 1 169 logements dans la cité en 2020
- 208 ayants-droit (62 disparitions en 2020)
- **127 démolitions** à prévoir si 4% LV.
- 50 démolitions déjà identifiées
- 77 restants à identifier
- objectif de resserrement de 11%

Folschviller / Valmont – Le Furst

- 650 logements dans la cité en 2020
- 142 ayants-droit (43 disparitions en 2020)
- **54 démolitions** à prévoir si 4% LV.
- 0 démolition déjà identifiée
- 54 restants à identifier
- Objectif de resserrement de 8%

Cités retenues pour la phase 2

Cités non retenues pour la phase 2

Proposition du resserrement du parc par cité – ETUDE AKELOR de 2015

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

EPCI	Cités	Nb de LLS cités en 2015 (4 bailleurs)	Nb LV cités en 2015 (4 bailleurs hors réhab)	*démol et vente identifiées bailleur 2015-2020*	*reconstruction identifiées bailleurs 2015-2020*	projection nb LLS cités en 2020	Hypothèse nb LV du parc en 2020	Hypothèse % LV du parc en 2020
CA de Forbach Porte de France	Behren - La Cité	2 170	190	*142*	*100*	2 128	247	12%
	Forbach - Wiesberg Hommel	988	51	*0*	*0*	988	66	7%
	Forbach - Bellevue	353	113	*68*	*0*	285	147	51%
CC de Freyming-Merlebach	Farébersviller - La Cité	1 687	114	*84*	*0*	1 603	120	8%
	Hbg-Haut - Les Chênes	961	217	*152*	*0*	809	229	28%
	Hbg -Haut/Freyming - La Chapell	1 235	226	*227*	*40*	1 048	238	23%
CC du Pays Naborien	Saint-Avold - Carrière Wehneck	1 248	83	*79*	*0*	1 169	111	10%
	Folschviller/Valmont - Cité du Fü	650	28	*0*	*0*	650	38	6%
CC du Warndt	Creutzwald - Maroc	481	12	*0*	*0*	481	15	3%
	Creutzwald - Breckelberg – Fatima	584	70	*92*	*0*	492	85	17%
Bassin Houiller		**10 357**	**1 104**	***844***	***140***	**9 653**	**1 296**	**13%**

logt libérés si disparition 30% ayants droit en 2020	Nb de logt vacant en 2020 si 4% par cité	objectifs intervention pour atteindre 4% de vacance	Démolitions déjà identifiées	démolitions restants à identifier	Resserrement parc
257	85	418	142	**276**	20%
63	40	90	0	**90**	9%
1	11	136	68	**68**	48%
205	64	261	84	**177**	16%
103	32	300	143	**157**	37%
86	42	283	217	**66**	27%
62	47	127	50	**77**	11%
43	26	54	0	**54**	8%
29	19	24	0	**24**	5%
39	20	104	92	**12**	21%
889	**386**	**1 798**	**796**	**1 002**	**19%**

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Quartier en politique de la ville

Analyse du parc social de la Cité Wenheck-Carrière à Saint-Avold

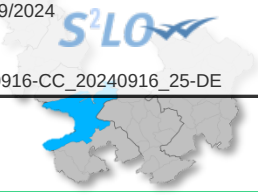

Volet urbain

- Le quartier est situé sur un plateau, proche du centre-ville et bien desservi par les transports en commun.
- Seule cité où les quatre bailleurs sont implantés.
- Commune attractive, qui est bien reliée à Metz. Elle constitue la « porte d'entrée du bassin ».
- Une offre en équipements scolaires bien développée.
- Un centre commercial en mauvais état qui renvoie une image négative de l'offre proposée.
- Certains logements sont peu accessibles pour des personnes à mobilités réduite en raison de la topographie accentuée le long de la rue de la Carrière.

Composition du parc

- **1 114 logements sociaux** exclusivement collectifs (RPLS 2013). Néolia :388 logements, Logiest : 302 logements, Sainte Barbe : 354 logements, Mosélis : 70 logements.
- Une **cité ancienne**, l'année moyenne d'achèvement des constructions est 1961. Patrimoine Logiest de 1972, 1974 et 1998. Patrimoine Néolia des années 70-80. Patrimoine Mosélis de 1962.
- **Forme urbaine**: l'ensemble du quartier se compose de collectifs de petites hauteurs en R+3 ou 4. Patrimoine Sainte Barbe composé de petites barres d'immeubles, excepté autour de l'espace central du Wenheck (bâtiments plus longs).
- Un parc de **typologies diversifiées** : 41% de T3, 36% de T4, 10% de T5 et 10% de T2.
- **Une qualité énergétique médiocre** : 47,3% du parc en étiquette D, 29,3% en E et 18,7% en C.

Vacance :6,6% de vacance du parc social en 2013. Logiest : 6% dans son parc (juillet 2015). Sainte Barbe: peu de vacance en raison de la présence, encore marquée, d'ayants droit.

Financements : Logiest: 127 logements en HLMO, 142 en PLR, 29 en PLA et 4 en PLA TS.

Loyers :
- Sainte Barbe: loyer théorique moyen T3~5,68€/m²
- Néolia: T4=4,94€/m²
- Mosélis Carrière: T3=5,46 à 5,62€/m² et T4=5,1 à 5,2€/m²
- Mosélis Wehneck: T3=7,04 à 7,37 €/m² et T4=6,42 à 7,11€/m²

Parc privé, loyer mensuel = 6,3€/m² en 2015, mis à part Mosélis, l'offre sociale est bien moins élevée que l'offre privée.

Interventions dans le parc :

- Mosélis souhaite démolir 50 logements (2 immeubles) et réhabiliter les 20 logements restants (encore non validé).
- La Sainte Barbe vient de débuter des travaux d'isolation thermique qui vont s'échelonner sur 2 ans.
- Logiest souhaite vendre son programme de 33 logements datant de 1998 car les logements sont trop grands et les loyers élevés.
- Néolia a isolé thermiquement ses logements à Wenheck.

Occupation sociale

- **3 310 habitants**
- Revenu annuel médian des ménages : 9 800€ (18500€ en Lorraine).

Une fragilité économique et sociale :

- **416** allocataires CAF ont des revenus constitués à plus de 50% de prestations sociales.
- **32,3** % des allocataires CAF du quartiers perçoivent le RSA.
- **73,9** % des allocataires CAF du quartiers perçoivent une aide au logement.
- **24,6 %** de chômage en 2006 et **27,5 % en 2011**

Profil des ménages :

- **7,5 % de personnes âgées 75 ans et plus** et 21,4 % de jeunes de 0 à 14 ans (resp. 9,1% et 17,5% en Lorraine).
- **36,8 %** de ménages d'une personne et **15 % de familles monoparentales**.

Occupation: les ayants droit sont encore nombreux dans le patrimoine de la Sainte Barbe et ils sont 15 chez Néolia.

Les locataires de Mosélis: ménages en difficulté, familles nombreuses, sont «captifs» du quartier, des problèmes se posent pour leur relogement sur site car le patrimoine de Mosélis est peu développé. Un problème de tension communautaire est également très présent.

Attractivité des logements :

Patrimoine Néolia réhabilité récemment. Peu de problèmes d'occupation mais des dégradations régulières

Patrimoine Mosélis mal implanté, dans un cul de sac. Les bâtiments sont difficiles d'accès et posent des problèmes d'isolation thermique. Politique de non-relocation dans les bâtiments voués à la démolition.

Patrimoine Logiest est plus attractif dans cette commune, les motifs de refus sont relatifs à la situation géographique des logements dans le quartier. Les typologies et loyers correspondent à la demande. Le turn-over est important.

Tranquillité publique: une problématique de trafic et de délinquance qui a conduit à l'installation de vidéo protection.

Analyse du parc social de la Cité Wenheck-Carri

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Localisation et répartition du parc

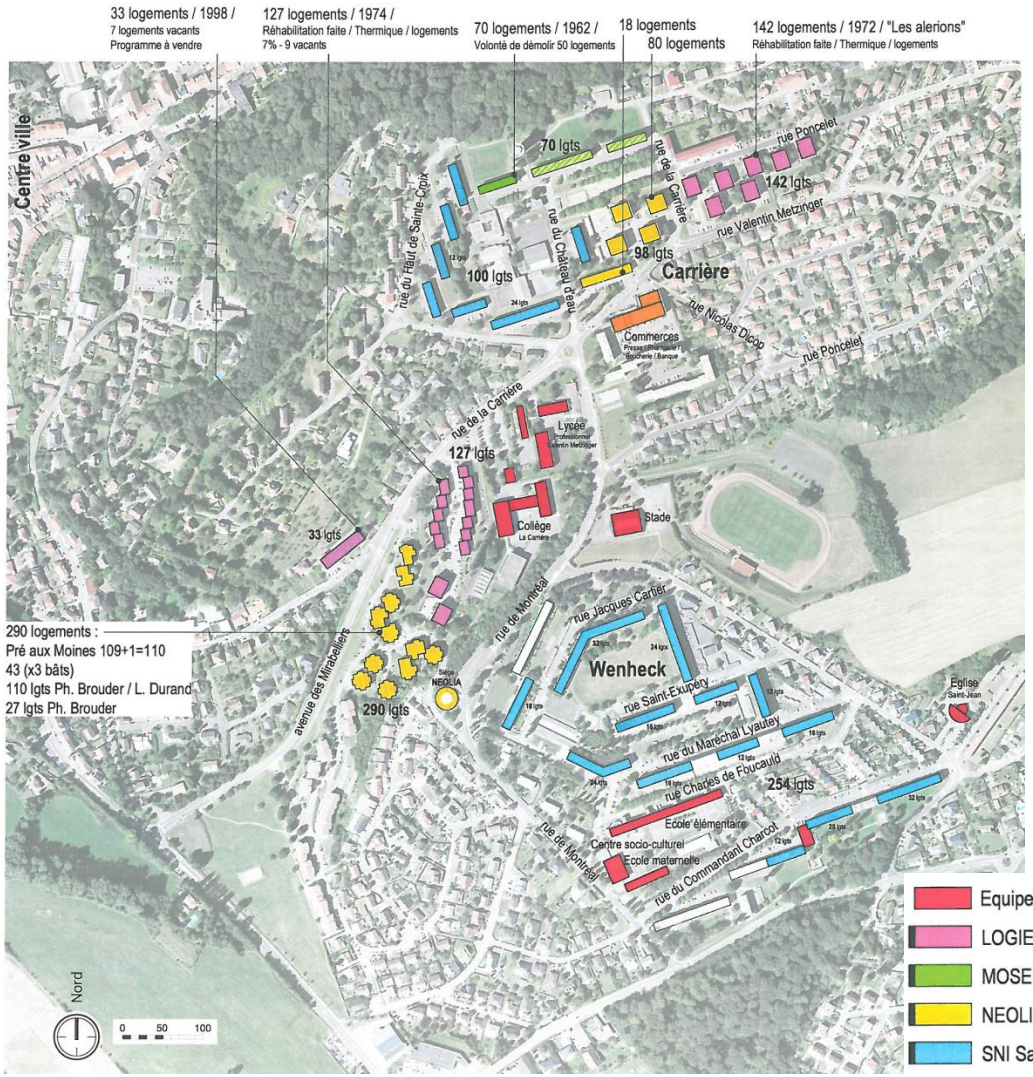

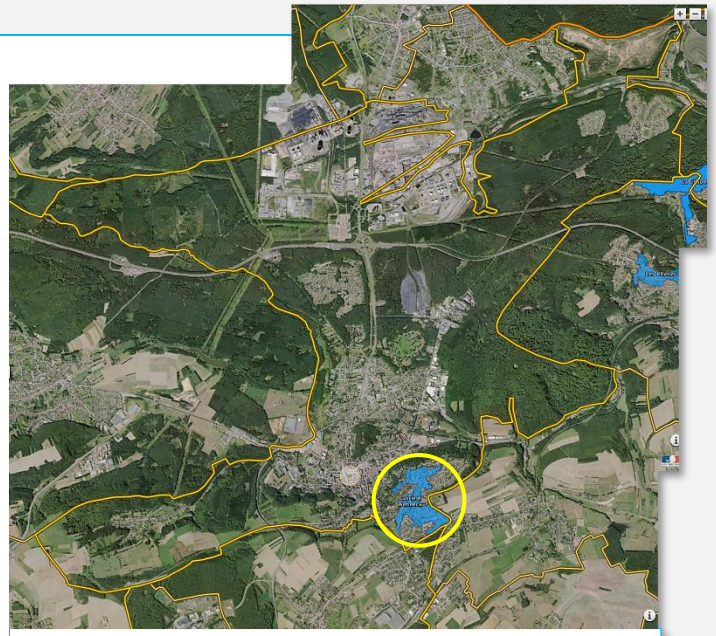

Localisation du quartier dans la commune de Saint-Avold
source géoportail /CGET

- Equipements
- LOGIEST 302 logements (98 Carrière + 127 + 33 Wenheck) / x% de vacance
- MOSELIS 70 logements / x% de vacance / Volonté de démolir 50 logements
- NEOLIA 388 logements / x% de vacance
- SNI Sainte-Barbe 354 logements (100 Carrière + 254 Wenheck) / x% de vacance

Analyse du parc social de la Cité Wehneck-Carrière à Saint-Avold

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Constats

- Seule cité avec 10% de T2, les autres ont moins de petits logements.
- Beaucoup d'ayants droit sont encore présents dans le quartier et peu de vacance est constatée.
- Une cité qui bénéficie d'une meilleure attractivité que les autres malgré des problèmes de délinquance.
- Cette attractivité tient à la diversité des typologies de logement et aux niveaux de loyers qui correspondent aux besoins des ménages (excepté Mosélis dont les loyers sont relativement élevés).
- Une problématique d'insécurité qui a conduit à l'installation de caméras de surveillance.
- Une concurrence entre les bailleurs qui influence la vacance.

Premiers enjeux

- **Une paupérisation de la population** et des ménages qui sont captifs du quartier. Quel accompagnement de ces ménages dans le cadre des démolitions de Mosélis ?
- **Des projets de démolitions et de ventes** d'une partie du patrimoine social à coordonner entre les bailleurs et en fonction des localisations géographiques.
- Une intervention à prévoir sur le **centre commercial** dégradé et qui renvoie une mauvaise image.
- Un enjeu de **tranquillité publique.**

Petits collectifs Néolia rénovés rue Philippe Bronder - Wenheck

Patrimoine Néolia - Carrière

Analyse Cité – Wehneck-Carrière à ST AVOLD

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Patrimoine bâti
Occupation
Cadre de vie

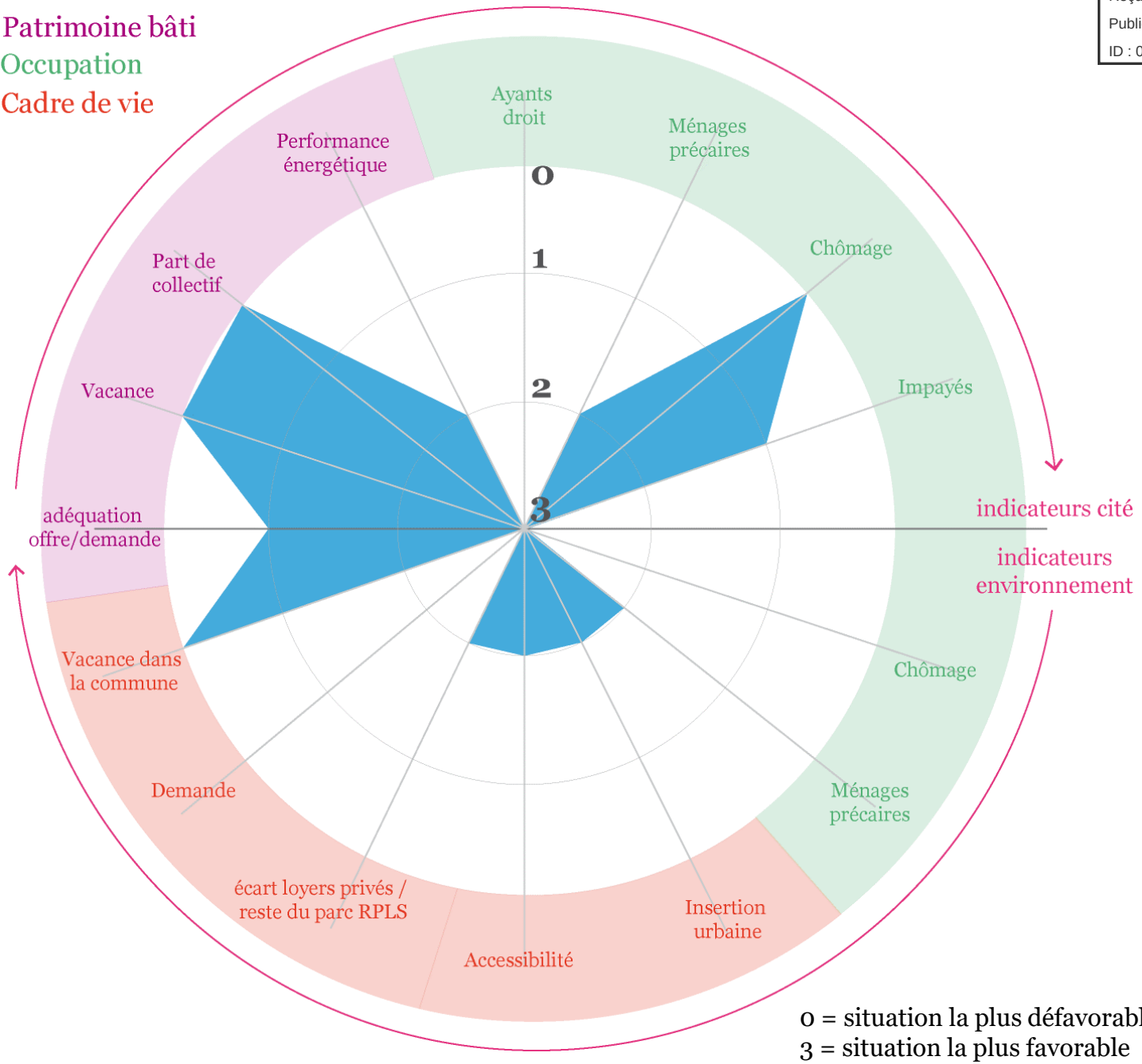

0 = situation la plus défavorable
3 = situation la plus favorable

Répartition du parc de la cité par principaux bailleurs

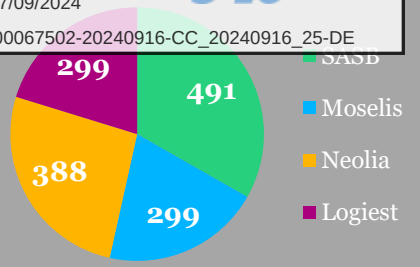

POINTS POSITIFS

- Commune demandée mais une faible adéquation concernant la typologie du parc avec les demandes.
- Insertion urbaine et accessibilité moyennes.

POINTS NEGATIFS

- Vacance importante dans la cité (10%) et la commune (7,6%).
- Taux de chômage des ménages de la cité important (16%) ainsi que des impayés de +3 mois (10%)
- 100% de collectifs.

Analyse du parc social de la Cité du Fi[illegible]

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Localisation et répartition du parc

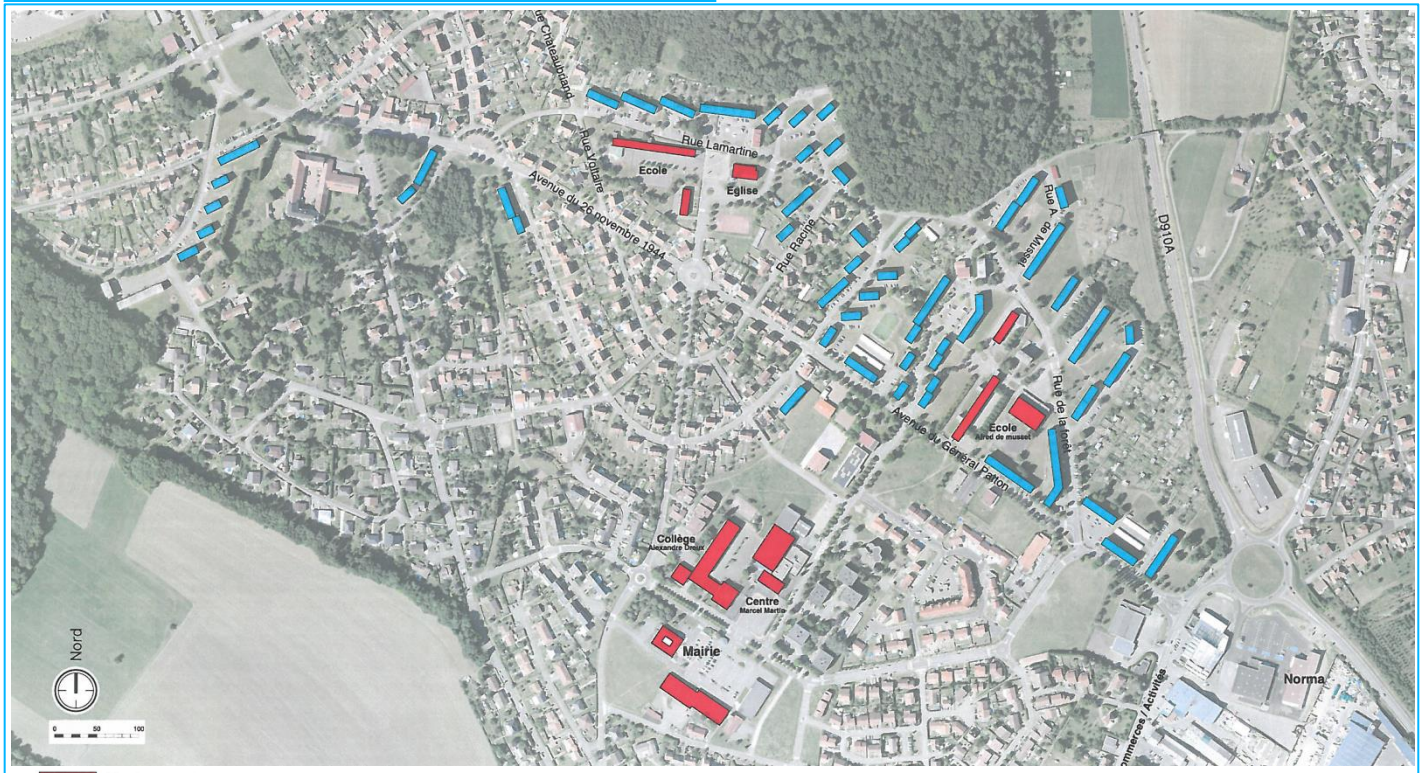

Equipements
LOGIEST
MOSELIS
NEOLIA
SNI Sainte-Barbe 613 logements (100 lgts réhabilités / ITE à faire 246 lgts / Ventes 27 + 90 lgts)

Localisation du quartier dans la commune de Folschviller source géoportail /CGET

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Cotation du parc de la cité (SASB)

Folschviller / Valmont – Le Fürst	Poids du parc par catégories	Poids du parc par catégories	Logt identifiés pour gestion minorée		Objectif resserrement	Logements restant à identifier	Enjeux
			Nb	%			
	102	17%	42	41%	54	-90	Questionnement sur la gestion minorée des 144 en gestion minorée de ces logements bien notés
	394	67%	102	26%			
	90	15%	0	0%			Pas de gestion minorée sur ces logements moins bien notés
	0	0%	0	-			
TOTAL	**586**	**100%**	**144**	**25%**			

- Initialement, aucun logement identifié à la démolition par le bailleur.
- 144 logements identifiés en gestion minorée selon les dernières données transmises par la SASB.

Un choix à faire sur les 54 logements à démolir pour atteindre l'objectif de resserrement.

Folschviller / Valmont - Le Fürst

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

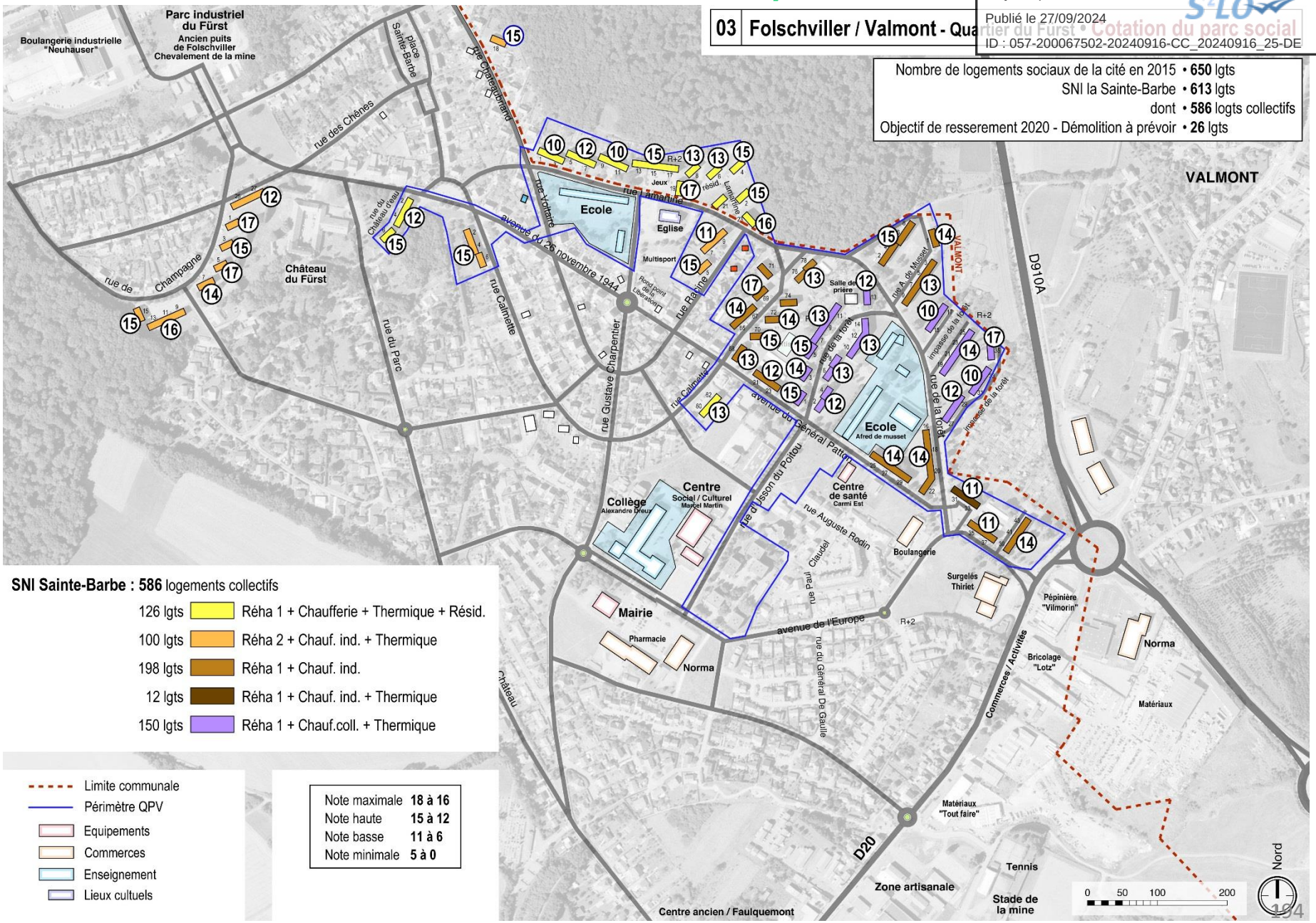

SNI Sainte-Barbe : 586 logements collectifs

126 lgts	Réha 1 + Chaufferie + Thermique + Résid.
100 lgts	Réha 2 + Chauf. ind. + Thermique
198 lgts	Réha 1 + Chauf. ind.
12 lgts	Réha 1 + Chauf. ind. + Thermique
150 lgts	Réha 1 + Chauf.coll. + Thermique

- Limite communale
- Périmètre QPV
- Equipements
- Commerces
- Enseignement
- Lieux cultuels

Note maximale	18 à 16
Note haute	15 à 12
Note basse	11 à 6
Note minimale	5 à 0

194

Analyse Cité – Cité du Furst à FOLSCHVILLER et VALMONT

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Patrimoine bâti
Occupation
Cadre de vie

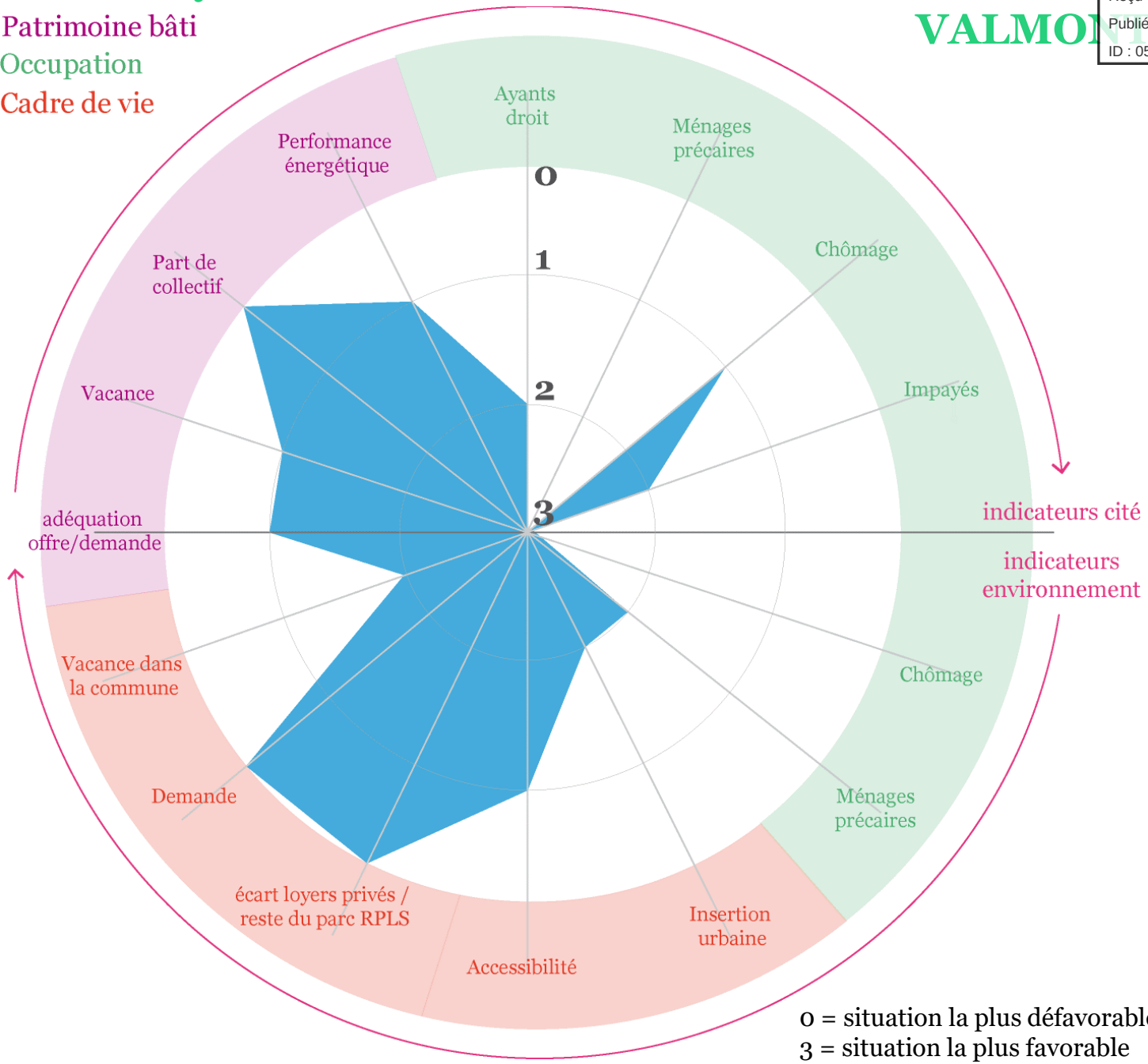

0 = situation la plus défavorable
3 = situation la plus favorable

Répartition du parc de la cité par principaux bailleurs

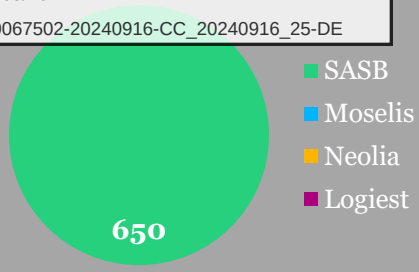

POINTS POSITIFS
- Précarité des ménages moindre dans la cité qu'à l'échelle communale.
- Taux d'impayés de + 3 mois à 4%.

POINTS NEGATIFS
- Patrimoine bâti médiocre (48% classes E, F, G).
- 100% de collectifs.
- Demande en logements faible et qui ne correspond pas aux typologies.
- Ecart entre les loyers sociaux moyens au m² et les loyers privés faibles.

Pièces-jointes du point n°25 PLH

Document d'orientation PLH

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Document d'orientation

Programme Local de l'Habitat – Saint-Avold Synergie

31 août 2022

espacité

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

Ordre du jour

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Partie 1 : Introduction

Le contenu réglementaire du document d'orientation p.4

La démarche partenariale d'élaboration des objectifs et orientations p.5

Un document d'orientation en phase avec les attentes de l'Etat et les différents schémas locaux p.6

Partie 2 : Les objectifs de production p.10

Partie 3 : Les orientations du PLH p.22

Orientation 1 : Améliorer et restructurer le parc existant pour développer l'attractivité des centralités et répondre plus qualitativement aux besoins des ménages p.24

Orientation 2 : Encourager un développement maîtrisé de l'offre nouvelle et une répartition et gestion intercommunale du parc harmonieuse p.26

Orientation 3 : Faciliter les parcours résidentiels en orientant l'offre-neuve sur des produits qualitatifs ciblés et en articulation avec le marché immobilier existant p.28

Orientation 4 : Poursuivre et renforcer les dispositifs d'information et d'accompagnement des ménages en matière d'accès et de maintien dans le logement p.30

Orientation 5 : Assurer le pilotage, le suivi et l'observation de la politique de l'habitat p.32

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Partie 1 : Introduction

espacité

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Le contenu réglementaire du document d'orientation

L'article R302-1-2 du Code de la Construction et de l'Habitation dispose :

Le document d'orientation énonce, au vu du diagnostic, les **principes et objectifs du programme local de l'habitat et indique notamment :**

a) Les **principes retenus pour permettre**, dans le respect des objectifs de mixité sociale dans l'habitat, une **offre suffisante, diversifiée et équilibrée des différents types de logements sur le territoire** couvert par le programme local de l'habitat ;

b) Les **principes retenus pour répondre aux besoins** et, notamment, à ceux des **personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières ;**

c) Les axes principaux susceptibles de **guider les politiques d'attribution des logements locatifs sociaux** ;

d) Les communes et, le cas échéant, **secteurs géographiques et les catégories de logements sur lesquels des interventions publiques sont nécessaires ;**

e) La **politique envisagée en matière de requalification du parc public et privé existant, de lutte contre l'habitat indigne et de renouvellement urbain, en particulier les actions de rénovation urbaine** au sens des chapitres II et II bis de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 et les **actions de requalification des quartiers anciens dégradés** au sens de l'article 25 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

f) Les **principaux axes d'une politique d'adaptation de l'habitat en faveur des personnes âgées et handicapées** ;

g) Les **réponses apportées aux besoins particuliers de logement des jeunes, et notamment des étudiants** ;

h) Les **principaux axes d'une stratégie foncière** en faveur du développement de l'offre de logement dans le respect des objectifs de **lutte contre l'étalement urbain** définis par le schéma de cohérence territoriale

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

La démarche partenariale d'élaboration des objectifs et orientations

Des ateliers de concertation dédiés à l'élaboration du document d'orientation

Le **20 mai 2022**, les élus de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie se sont **réunis pour la deuxième grande étape du PLH : l'élaboration du document d'orientation.**

La matinée s'est divisée en quatre temps :

- **Une introduction** : attendus de la démarche et partage des enseignements du diagnostic
- **Temps 1 :** Quelle trajectoire pour le territoire pour quels besoins en logements ? (discussion ouverte autour des scénarii de production proposés)
- **Temps 2 :** Quelles orientations en matière d'habitat ? (discussion ouverte sur les cinq propositions d'orientations formulées et temps de réflexion en sous-groupe)
- **Temps 3 :** Comment travailler collectivement pour piloter et mettre en œuvre la stratégie définie ? (discussion ouverte de conclusion)

Atelier de concertation organisé à Folschviller

Espacité, 20 mai 2022

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Un document d'orientation en phase avec les attentes de l'Etat et les différents schémas locaux

- **Principes directeurs énoncés par les lois :**
  Engagement National pour le Logement (ENL), Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), relative au Liberté et Responsabilités Locales (LRL), Droit au logement opposable (DALO), Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (MLLE), Engagement National pour l'Environnement (ENE), Duflot, Accès au Logement et à un urbanisme rénové (ALUR), Loi égalité et citoyenneté (LEC), Evolution du logement de l'Aménagement et du numérique (Elan), loi 3DS et Climat et Résilience
- **Schéma de Cohérence Territoriale Val-de-Rosselle**

- **Schémas départementaux en faveur des publics spécifiques**
  Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, Schéma départemental de l'autonomie, Schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage…)
- **Porter à Connaissance rédigé par l'Etat**

… est compatible avec…

… prend en compte…

Le PLH

… s'impose aux…

- Plans Locaux d'Urbanisme

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Un document d'orientation en phase avec les attentes de l'Etat et les différents schémas locaux

Une prise en compte des attentes formulées par l'Etat dans son Porter à Connaissance :

Les attentes et objectifs de l'Etat vis-à-vis du PLH 2023-2028 formulées dans le Porter à Connaissance de mars 2019, ci-dessous synthétisées ont bien été prises en compte dans l'élaboration du document d'orientation :

- **Prendre en compte la sociologie de la population**, la taille et le profil des ménages par commune pour cibler quantitativement et qualitativement les besoins en logements.
- **Être vigilant sur le vieillissement de la population** et des besoins spécifiques en logements de cette catégorie de la population.
- Réflexion sur les **conditions d'ouverture à l'urbanisation face à la prépondérance de plus en plus importante de la construction de logements individuels** par rapport aux logements collectifs, induisant une forte consommation foncière
- **Répondre au schéma départemental des gens du voyage**
- **Prendre en compte les déplacements domicile-travail et les préconisations du SCoT dans la constitution d'une nouvelle offre de logements.**
- **Caractériser précisément les segments de parc touchés par la vacance** et **calibrer le développement de l'offre neuve** de manière à prévenir les risques d'augmentation de la vacance
- **Réorienter la production de logements sociaux en fonction de la demande forte de petits logements et de logements très sociaux** en adéquation avec les profils économiques et sociaux des ménages
- **Monter en puissance de la CA dans la prise en charge des situations d'habitat indigne** en restant vigilant sur le vieillissement du parc et la réhabilitation thermique
- **Approfondir et hiérarchiser les besoins en hébergement spécifique.**

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Un document d'orientation en phase avec les attentes de l'Etat et les différents schémas locaux

Un volet foncier renforcé des PLH et devenu obligatoire :

La **loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté** a modifié l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) portant sur les programmes locaux de l'habitat (PLH), afin de **renforcer leur volet foncier.**

Le **décret n° 2018-142 du 27 février 2018**, portant diverses dispositions relatives aux volets fonciers des programmes locaux de l'habitat et aux comités régionaux et conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement, **précise les exigences du volet foncier (diagnostic comportant une analyse des marchés et de l'offre foncière susceptible d'accueillir des logements, mise en place d'une stratégie foncière et d'un dispositif d'observation foncière).**

L'article 205 de la loi Climat et Résilience du 24 août 2021 prescrit **la mise en place, dans un délai de trois ans, d'observatoires de l'habitat et du foncier dont l'objectif est de dresser une cartographie des friches, locaux vacants et autres secteurs non utilisés dans leur globalité.**

Le présent document d'orientation s'inscrit dans le respect de ces évolutions législatives récentes. Elles ont été prises en compte lors de la phase de diagnostic au travers de la réalisation d'un repérage des fonciers devant faire l'objet de projets à venir réalisé à travers des entretiens avec les communes et d'une étude des marchés immobiliers. La stratégie foncière est développée dans le présent document de manière transversale aux différentes orientations.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Un document d'orientation en phase avec les attentes de l'Etat et les différents schémas locaux

Les plans et schémas de référence :

- **Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires – Grand Est Territoires (SRADDET) :** le SRADDET du Grand Est adopté en novembre 2019 fixe deux grands axes stratégiques : changer de modèles pour un développement vertueux des territoires (17 objectifs) et dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen connecté (13 objectifs) à mettre en lien avec le GECT Eurodistrict SaarMoselle.
- **Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Val-de-Rosselle :** le SCoT en cours a été approuvé en mars 2012. Il couvre les territoires de la CA Forbach Porte-de-France, la CC du Warndt, la CC de Freyming-Merlebach et la CA Saint-Avold Synergie.
- **Le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) :** le PDALHPD de Moselle en cours s'étend sur la période 2019-2024. Il met l'idée d'un « logement comme lieu, lieu de vie, lieu à soi, lieu pour soi » au cœur des objectifs départementaux fixés. Ciblant différents publics parmi lesquels peuvent être cités les gens du voyage, les femmes victimes de violence ou les personnes en situation de souffrance mentale, il s'organise autour de huit grands objectifs (cf.page 53 du diagnostic)
- **Le Schéma Départemental d'accueil des Gens du Voyage :** le SDAGV en cours s'étend sur la période 2017-2023. Si la CASAS n'est pas tenue de se doter d'une nouvelle aire d'acccueil ni d'une aire de grand passage, le schéma identifie, toutefois, sur le territoire, un besoin de sédentarisation (quinzaine de ménages à continuer d'accompagner).
- **Le Schéma Départemental de l'Autonomie :** le schéma en cours s'étend sur la période 2018-2022. Il s'organise autour de quatre orientations stratégiques déclinées en fiches-action : préserver l'autonomie, favoriser le soutien et le bien-être à domicile, développer les solutions intermédiaires entre domicile et établissement, adapter l'offre d'hébergement médico-social.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Un document d'orientation en phase avec les attentes de l'Etat et les différents schémas locaux

Zoom sur les prescriptions du SCoT du Val-de-Rosselle :

Un SCoT fixant quatre objectifs transversaux :

Objectif 1 - Un développement fondé sur une armature territoriale lisible, notamment via le renforcement du rôle stratégique des quatre villes centres (Forbach, Freyming-Merlebach, Saint-Avold, Creutzwald), le confortement des neufs pôles intermédiaires et des deux bourgs-centres de l'espace rural périphérique et l'intégration des villages à la dynamique de développement, dans un souci de maîtrise.

Objectif 2 - Un projet territorial équilibré et peu consommateur d'espace naturels, notamment via :

Pour le logement :

- La mise en œuvre d'une politique du logement ambitieuse et volontariste basée sur une programmation de logement réaliste, de l'ordre de 384 logements neufs/an en moyenne ;
- La mise en place d'une véritable politique de lutte contre la vacance (remise sur le marché d'environ 116 logements vacants/an sur le territoire) ;
- La diversification de l'offre de logements pour fluidifier les parcours résidentiels ;
- Le réinvestissement et la densification des tissus urbains (urbanisation des « dents-creuses »), la réduction de la consommation foncière pour la construction de nouveaux logements ;
- L'amélioration des conditions de confort via la réhabilitation des logements anciens ;
- La réponse aux besoins en logement des populations spécifiques notamment les personnes âgées de plus en plus nombreuses du fait du vieillissement de la population

Pour le foncier :

- La limitation des extensions urbaines et la limitation de l'étalement urbain

Objectif 3 - Une armature naturelle et paysagère du territoire à préserver

Objectif 4 - Une gestion durable des ressources naturelles

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Partie 2 : Les objectifs de production

espacité

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

L’estimation des besoins en logements

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

La méthodologie

Le PLH doit permettre de définir une stratégie de développement du territoire en matière d’habitat. Il convient pour cela de calculer les besoins en logements. Il s’agit d’une part de définir les besoins liés à la population endogène et d’autre part les besoins exogènes crées par les nouveaux arrivants.

Le besoin total en logements est déterminé par l’addition :

- du nombre de logements nécessaires au maintien de la population actuelle, il s’agit du « point mort » qui prend en compte trois facteurs déterminants : le phénomène de desserrement des ménages, le renouvellement du parc et la variation du nombre de logements vacants et de résidences secondaires,

- du nombre de logements nécessaire pour permettre l’accueil de nouveaux ménages, il s’agit de « l’effet démographique ».

Le développement d’une offre de logements (aspect quantitatif) et son adaptation aux besoins (aspect qualitatif) peut être satisfait via :

- la production neuve : sur foncier vierge ou par le biais d’opérations de renouvellement urbain,
- la remobilisation du parc existant : consistant en la remise sur le marché de logements qui en sont sortis (via des acquisition/amélioration , etc.)

L’estimation des besoins en logement

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

A POPULATION CONSTANTE

- Besoin lié au desserrement des ménages
- Besoin lié au renouvellement du parc
- Besoin lié à l’évolution du parc vacant et des résidences secondaires

Besoin en logements pour maintenir une population constante

+

EFFET DEMOGRAPHIQUE

Besoin en logements liés à l’évolution démographique

=

Besoin total en logements

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

La définition du « point-mort », trois facteurs pris en compte

Le desserrement des ménages

La **diminution de la taille moyenne des ménages** est un **phénomène** observé à l'échelle **nationale** (séparations, familles monoparentales, décohabitations des jeunes, vieillissement de la population…). Elle entraîne une **augmentation du nombre de ménages à loger pour un même volume de population** donc des **besoins supplémentaires en logements.**

La variation du nombre de résidences secondaires et de logements vacants :

Cette **variation** entraîne une **baisse ou une hausse du nombre** de **résidences principales** pouvant être mobilisées pour loger les ménages.

Le renouvellement du parc

Il s'agit du **besoin de remplacement des logements disparus.** Il prend en compte **à la fois la diminution** du nombre de logements (démolitions, abandons, changements d'usage…) et son **augmentation** (divisions, changements d'usages…).

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Rappel des grandes tendances sur le territoire

Une tendance à la diminution de la population depuis les années 1990

1. Entre 1990 et 2018, le territoire a perdu plus de 3 000 habitants. Entre 2013 et 2018 : 1 528.

2. Accélération de la décroissance :

   Une variation annuelle moyenne de la population de -0,1 % entre 1999 et 2008, -0,5 % entre 2008 et 2013 et **-0,6 % entre 2013 et 2018**

   (-0,26 % Pays Naborien / -0,39 % Centre Mosellan)

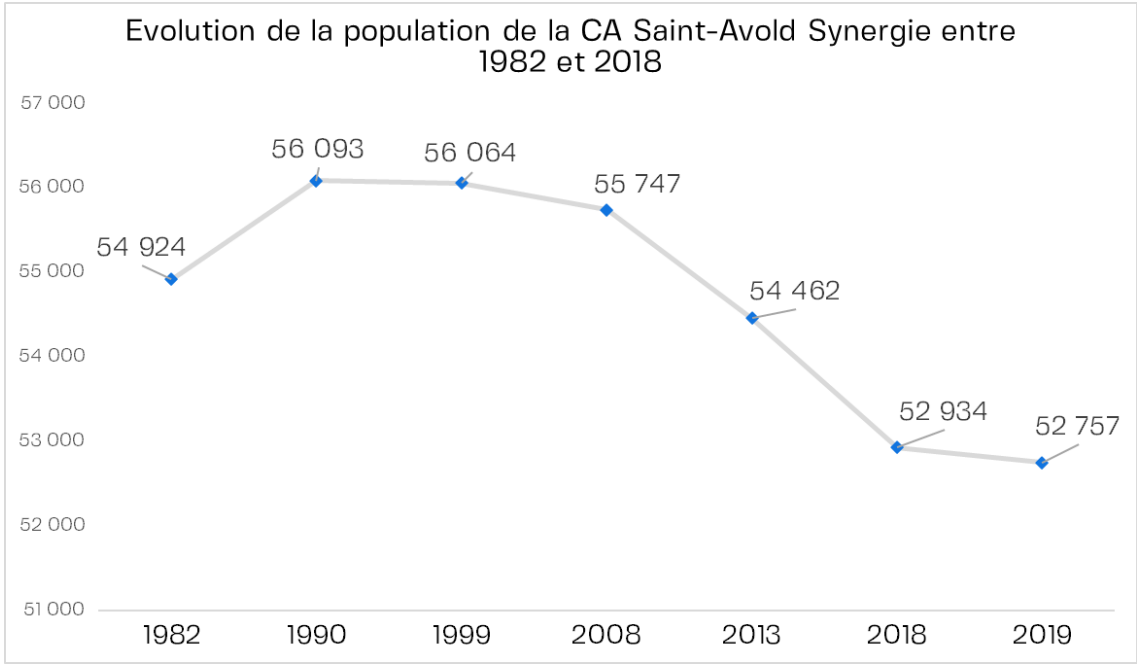

Source : Insee

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Rappel des grandes tendances sur le territoire

Une dynamique de construction inférieure aux objectifs assez ambitieux du SCoT

1. Un nombre de logements commencés compris entre **68 et 79 sur la communauté d'agglomération entre 2017 et 2021 soit en moyenne 66 logements/an**

2. Un SCoT du Val-de-Rosselle fixant un objectif de **7 120 logements sur 20 ans sur les 4 intercommunalités** soit environ **356 logements/an** à décliner entre Ville-centre, Pôles intermédiaires, bourgs-centres et villages, **soit entre 103 et 113 logements** à produire sur la CA de Saint-Synergie.

***Source** : Sit@del.
Précaution méthodologique : Les objectifs ont été revalorisé de 4 % afin d'intégrer la production sur les communes de Baronville, Bérig-Vintrange, Boustroff, Brulange, Diffembach-lès-Hellimer, Eincheville, Leyviller, Vallerange, Viller, non disponibles dans la base (les logements de ces communes représentent environ 4 % du parc de logement intercommunal)

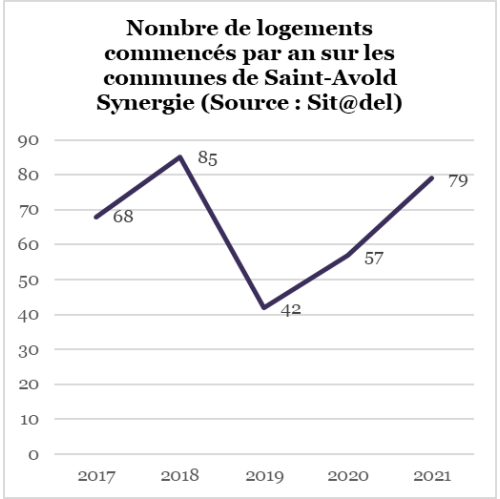

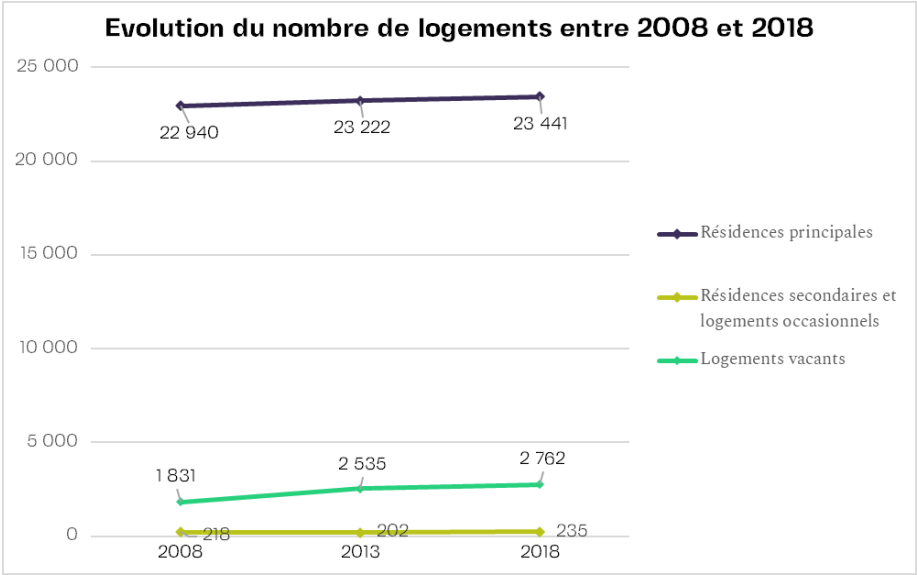

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Les hypothèses prises en compte pour le calcul du « point-mort »

Desserrement des ménages

Hypothèse

La taille des ménages continue de décroitre mais la diminution décélère (le territoire est un peu plus attractif pour les familles mais le vieillissement reste toujours marqué).

- 0,8 % /an en moyenne ➔ -0,6 %.

2,08 pers./ménage en 2028

Besoins : 161 logements/an

Variation du nombre de logements vacants et de résidences secondaires

Hypothèse

Résidences secondaires : Entre 1990 et 2018, le nombre de résidences secondaires a légèrement oscillé entre 287 RS en 1999 et 202 RS en 2013. Le territoire comptait 218 résidences secondaires en 2008 et 235 en 2018. A priori le nombre de résidences secondaire sur la période devrait être compris entre 215 et 250 logements. **Il est proposé de partir sur le même volume qu'en 2018 soit 235.**

Logements vacants : le nombre de logements vacants a progressé de +1,8 % en moyenne chaque année entre 2013 et 2018. La tendance a l'augmentation de la vacance est une tendance nationale qu'il sera difficile pour le territoire de juguler par ses seules actions. Toutefois, le PLH ambitionne de favoriser l'amélioration de l'habitat privé et de travailler à la revitalisation des centralités devant permettre la remise sur le marché de logements vacants. L'hypothèse fixée est donc celle d'une diminution de la progression de la vacance (+1,3 % de variation annuelle moyenne au lieu de +1,8 %). Cette **hypothèse implique d'empêcher la sortie du marché de 150 logements sur les 6 ans.**

235 résidences secondaires en 2028 et **3 109 logements vacants** (contre 2 762 en 2018)

Besoins : 34 logements/an

Renouvellement du parc

Hypothèse

Très légère augmentation du taux de renouvellement - plus de démolitions-reconstruction dans le cadre de la stratégie de redynamisation des cœurs de ville et d'amélioration de l'habitat privé.

+0,02 % en 2018 ➔ +0,06 % en 2028

Besoins : 16 logements/an

Point-mort : 211 logements/an

Les scénarii proposé concernant l'effet démographique

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Scénario 1 : « Au fil de l'eau » - Un taux de diminution de la population accentué mais une progression légèrement ralentie

Hypothèse

Entre 2008 et 2013, le taux de variation annuel moyen de la population des ménages était de -0,4 %. Il était de -0,6 % entre 2013 et 2018. Au fil de l'eau, le taux devrait être de -0,8 % entre 2018 et 2023 puis plus important ensuite.

L'hypothèse prise est celle d'un taux de décroissance de 0,7 %. La dynamique de décroissance se poursuit mais de manière moins marquée du fait des investissements importants réalisés pour redynamiser les centres-urbains et sur les produits spécifiques proposés répondant aux besoins des habitants du territoire.

Une population de 48 650 personnes en 2028 contre 52 190 en 2018

Besoins : -170 logements/an

Scénario 2 : Intermédiaire – Un maintien du taux de décroissance enregistrée sur la période 2013-2018

Hypothèse

L'hypothèse prise est identique à celle prise pour le scénario 1. Toutefois, il est considéré que les efforts engagés pour travailler sur l'attractivité du territoire permettront de **stopper la progression de la décroissance qui stagnera au taux observé sur la période 2013-2018 soit -0,6 %**

Une population de 49 142 **personnes en 2028** contre 52 190 en 2018

Besoins : - 146 logements/an

Scénario 3 : Optimiste – Une projection optimiste de stagnation de la population, dit «

Hypothèse

L'hypothèse prise est celle d'une diminution du taux de décroissance. **On passe d'un taux de -0,6 % sur la période 2013-2018 à un taux de -0,4 %**

Une population de 50 140 **personnes en 2028** contre 52 190 en 2018

Besoins : - 98 logements/an

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Synthèse des besoins en logements selon les trois scénarii

Besoins pour maintenir une population constante

- **Desserrement des ménages** *161 logements / an*
- **Variation du nombre de logements vacants et de résidences secondaires** *35 logements / an*
- **Renouvellement du parc** *16 logements / an*

= **211 logements / an**

+

		Besoins en logements	Population des ménages en 2027
Scénario 1 Scénario fil de l'eau	*- 170 logements /an*	**41 logement /an** soit 246 logement sur la période du PLH	**48 650 habitants**
OU			
Scénario 2 Scénario intermédiaire	*- 146 logements /an*	**65 logement /an** soit 390 logement sur la période du PLH	**49 142 habitants**
OU			
Scénario 3 Scénario dit « SCoT »	*- 98 logements /an*	SCoT* **113 logements /an** soit 678 logements sur la période du PLH	**50 140 habitants**

*Un objectif équivalent aux prescriptions ambitieuses du SCoT

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Un scénario intermédiaire choisi comme scénario de développement

Un scénario 2 choisi par les élus

Le scénario 2 dit « scénario intermédiaire » impliquant une production de **65 logements par an et 390 logements sur 6 ans** au sein de l'agglomération est **apparu comme un scénario adapté aux capacités et aux besoins du territoire.**

En effet, en moyenne **66 logements ont été construits par an entre 2017 et 2021 au sein de la CASAS.** Le SCoT fixait un objectif de 356 logements sur l'ensemble du territoire du Val-de-Rosselle comptant quatre intercommunalités. Le SCoT ne fixe pas d'objectif par intercommunalité mais par typologies de communes (villes-centres, pôles intermédiaires, bourgs-centres et villages). En affectant la part que représente la population des différentes communes de la CASAS par typologie, on peut retrouver un objectif estimatif pour l'intercommunalité qui avoisine les 100 logements à construire par an. **La production passée et celle projetée pour le futur s'inscrit donc légèrement en dessous des objectifs du SCoT.**

L'objectif fixé semble par ailleurs réalisable. Lors des entretiens menés avec les communes fin 2020 et début 2021, 313 logements étaient en projet pour les années à venir au sein des communes du territoire, en dehors de Saint-Avold. Ces niveaux étaient à des projets variés d'avancement, de la simple étude prospective à la construction en cours*.

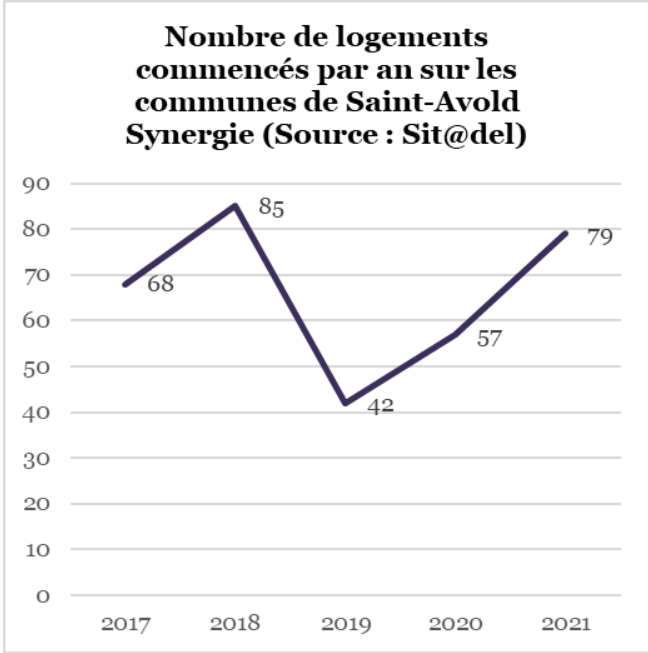

* 27 communes ont répondu à l'enquête

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Un scénario intermédiaire choisi comme scénario de développement

Un scénario 2 choisi par les élus

Besoins pour maintenir une population constante

- **Desserrement des ménages** *161 logements / an*
- **Variation du nombre de logements vacants et de résidences secondaires** *35 logements / an*
- **Renouvellement du parc** *16 logements / an*

= **211 logements / an**

\+ **Scénario 2** Scénario intermédiaire *- 146 logements /an*

= **Besoins en logements**: **65 logement /an** soit 390 logement sur la période du PLH

Population des ménages en 2027: **49 142 habitants**

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Un scénario intermédiaire choisi comme scénario de développement

Un objectif à interpréter avec vigilance

L'objectif de production choisi doit toutefois être **interprété avec vigilance puisqu'il doit permettre de répondre à un besoin qualitatif en logements**. En effet, le développement de nouveaux logements, ne doit pas déstabiliser le marché immobilier existant et augmenter le nombre de logement vacants. L'enjeu est donc de développer des logements qualitativement manquants (logements adaptés à la perte d'autonomie, voire inclusif ; logements de petites typologies ; logements qualitatifs en centre-ville avec espaces extérieurs, etc.). Par ailleurs, une **partie de ces logements seront à produire à partir de la mobilisation du parc existant**. Enfin, cette production devra se répartir harmonieusement entre les communes via le travail de territorialisation (programme d'actions) afin de favoriser les complémentarités dans l'offre proposée.

Par ailleurs, cet objectif fixé constitue **un premier cap qui pourra être réévalué à la hausse ou à la baisse lors du bilan à mi-parcours du PLH au bout de trois années de mise en œuvre.**

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Partie 3 : Les orientations du Programme Local de l'Habitat

espacité

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Les 5 orientations du PLH de la CA Saint-Avold Synergie :

Orientation 1 :
Améliorer et restructurer le parc existant pour développer l'attractivité des centralités et répondre plus qualitativement aux besoins des ménages

Orientation 2 :
Encourager un développement maîtrisé de l'offre nouvelle et une répartition et gestion intercommunale du parc harmonieuses

Orientation 3 :
Faciliter les parcours résidentiels en orientant l'offre-neuve sur des produits qualitatifs ciblés et en articulation avec le marché immobilier existant

Orientation 4 :
Poursuivre et renforcer les dispositifs d'information et d'accompagnement des ménages en matière d'accès et de maintien dans le logement

Orientation 5 :
Assurer le pilotage, le suivi et l'observation de la politique de l'habitat

Dans les pages suivantes **figurent avec un fond vert les ambitions** étant **apparues comme prioritaires lors de l'atelier avec les élus du territoire.**

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Orientation 1 : Améliorer et restructurer le parc existant pour développer l'attractivité des centralités et répondre plus qualitativement aux besoins des ménages

Les constats tirés du diagnostic et de l'atelier document d'orientation :

- Un **parc privé relativement ancien et énergivore** : plus de la moitié du parc a été construit avant 1967
- Une **vacance de logements importante principalement concentrée à Saint-Avold et au sud de l'agglomération** (ancien territoire du Centre-Mosellan)
- Un **parc de copropriété limité**, concentré à 70 % à Saint-Avold et L'Hôpital composé de petits immeubles et largement touché par la vacance
- Un **parc de logements potentiellement indignes assez circonscrit** mais tout de même plus important qu'aux échelles de comparaison et à surveiller. Par ailleurs, les situations d'habitat indigne sont de plus en plus nombreuses dans le centre-ville de Saint-Avold
- **Des propriétaires relativement précaires et âgés** pouvant rencontrer des difficultés à entretenir leur bien, à le rénover/l'adapter, mais aussi à le vendre pour s'orienter vers un autre logement plus adapté.
- Un **parc de logement social en cours de restructuration** pour rester attractif et résorber la vacance
- Un **engagement de deux collectivités dans des programmes de revitalisation** : Action Cœur de Ville à Saint Avold et Petites Villes de Demain à Morhange

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Orientation 1 : Améliorer et restructurer le parc existant pour développer l'attractivité des centralités et répondre plus qualitativement aux besoins des ménages

L'objectif recherché :

Elle fixe un cap en phase avec les objectifs fixés par le SCoT et les récentes évolutions réglementaires en matière de consommation foncière : **développer l'offre de logements à partir du bâti existant (lutte contre la vacance, acquisition-amélioration) et favoriser l'utilisation optimale des logements d'ores et déjà présents sur le territoire (amélioration de la performance énergétique, lutter contre l'habitat indigne).**
Cet objectif ne pourra être atteint qu'en **améliorant la mobilisation des dispositifs existants**, via notamment une formation des élus et un meilleur relai aux ménages mais aussi par la **mise en œuvre d'outils complémentaires ciblés,** en phase avec les capacités financières de la collectivité.

Les ambitions déclinées :

1. **Lutter contre la vacance structurelle sur le territoire**
   en imaginant des solutions différenciées en fonction des causes de la non-remise sur le marché et en favorisant l'accession-rénovation.

2. **Mener des opérations de restructuration du bâti via l'acquisition-amélioration ou la démolition-reconstruction**
   pour proposer une offre renouvelée à partir d'une offre existante déqualifiée en centralité notamment dans le cadre des programmes Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain.

3. **Améliorer la performance énergétique des logements existants.**

4. **Massifier l'adaptation à la perte d'autonomie des logements localisés près des centralités** ou des **aménités** pour répondre à l'enjeu de la transition démographique.

5. Se **doter des moyens pour repérer** et **lutter contre l'habitat indigne** (ex : permis de louer).

6. **Maintenir l'investissement des organismes de logement social** dans le **resserrement et l'amélioration du parc existant** pour lutter contre la vacance et adapter le parc aux évolutions des besoins et des attentes.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Orientation 2 : Encourager un développement maîtrisé de l'offre nouvelle et une répartition et gestion intercommunale du parc harmonieuses

Les constats :

- Une **perte d'habitants qui s'accentue dans le temps notamment du fait d'un solde migratoire négatif** indiquant une certaine perte d'attractivité du territoire

- Un **enjeu fort de limitation de la consommation foncière via le développement de projets en dents-creuses** et dans des **formes urbaines plus denses** (individuel groupé, collectif) davantage centralisés sur la ville-centre et les pôles urbains

- Des **objectifs quantitatifs fixés par le SCoT respectés en matière de production de logements…**

- **Mais une répartition géographique et autres formes urbaines en décalage avec le schéma**, expliquant une **consommation foncière au-dessus des préconisations**

- Un **enjeu à mettre en place la Conférence Intercommunale du Logement pour travailler sur la mixité sociale et l'équilibre territorial**

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Orientation 2 : Encourager un développement maîtrisé de l'offre nouvelle et une répartition et gestion intercommunale du parc harmonieuses

L'objectif recherché :

Avec l'orientation 2, la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie souhaite s'orienter vers une **approche plus maîtrisée de son développement en visant un objectif quantitatif de production en phase avec les besoins ne fragilisant pas le marché d'ores et déjà existant.** Cette approche plus maîtrisée implique également pour cette nouvelle collectivité de pouvoir **développer une approche plus intercommunale du développement de l'offre en logements en favorisant le dialogue et les complémentarités entre communes** (dans la limite du cadre de répartition des compétences laissant aux maires la maîtrise de leur urbanisation)

Les ambitions déclinées :

1. **Assurer une production en logements maîtrisée, ciblée et qualitative articulée avec l'offre en transports et en services**
   dans un contexte de détente des marchés et de décroissance démographique afin de ne pas renforcer la vacance

2. **Articuler la production de l'offre entre ville-centre, pôles intermédiaires, et villages**
   afin de favoriser les complémentarités et éviter la concurrence entre les produits notamment via l'articulation des programmes Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain avec le reste des projets de développement sur le territoire (en lien avec les prescriptions du SCoT)

3. **Mettre en place une stratégie foncière à l'échelle intercommunale et un appui à la conduite de la maîtrise foncière publique des communes** afin de favoriser un développement harmonieux et une artificialisation limitée sur le territoire de la CA Saint-Avold Synergie

4. **Elaborer et mettre en œuvre une stratégie intercommunale de gestion de la demande et des attributions** pour favoriser la mixité sociale et l'équilibre territoriale via la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement et la rédaction de la Convention Intercommunale d'Attribution.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Orientation 3 : Faciliter les parcours résidentiels en orientant l'offre-neuve sur des produits qualitatifs ciblés et en articulation avec le marché immobilier existant

Les constats :

- Une **perte d'habitants qui s'accentue dans le temps notamment du fait d'un solde migratoire négatif** indiquant une **certaine perte d'attractivité du territoire**
- Des **communes périurbaines et rurales attractives pour les familles** notamment du fait de l'offre importante en logements individuels
- Un **départ du territoire des jeunes adultes**
- Une **diminution de la taille des ménages,** notamment en lien avec le **vieillissement impliquant un besoin plus important en petites et moyennes typologies**
- Un **accroissement du vieillissement de la population impliquant des besoins amplifiés pour des logements adaptés à la perte d'autonomie**
- Des **revenus supérieurs aux EPCI voisins mais tout de même limités et légèrement inférieurs à la moyenne départementale**
- Un **enjeu à rendre plus attractif le parc de logements en QPV dans le cadre de la restructuration du parc**
- En **matière de logements des gens du voyage, un enjeu à accompagner les personnes souhaitant se sédentariser.**

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Orientation 3 : Faciliter les parcours résidentiels en orientant l'offre-neuve sur des produits qualitatifs ciblés et en articulation avec le marché immobilier existant

L'objectif recherché :

A travers l'orientation 3, la CASAS cherche à répondre à la question du « quoi construire ? » dans un contexte de décroissance démographique et de tension faible du marché immobilier. L'enjeu réside pour l'agglomération à **développer une offre en phase avec les besoins économiques, sociaux et sociétaux des ménages** résidants ou souhaitant résider sur le territoire et **qui ne seraient pas encore couverts** mais aussi aux **enjeux environnementaux**. La priorité doit ainsi être portée au développement de logements adaptés aux personnes à mobilité réduite, dédiés aux jeunes travailleurs, mais aussi plus denses tout en respectant les aspirations résidentielles des ménages.

Les ambitions déclinées :

1. **Favoriser le développement de petites typologies proches des centres-villes/bourgs**
2. **Favoriser le parcours-résidentiel sénior** en développant une offre de logements intermédiaires adaptés aux besoins des personnes vieillissantes et/ou en situation de handicap et en accompagnant les personnes âgées dans la vente ou la relocation du bien inadapté qu'elles occupent
3. **Favoriser l'accession-rénovation sur le territoire** en rendant son coût compétitif par rapport à la construction de logements individuels en extension
4. **Développer ponctuellement des solutions de logements accompagnés pour les ménages les plus fragiles** (notamment en intermédiation locative) dans les centralités **ainsi qu'une offre accessible dédiée aux jeunes travailleurs** (ex : Foyers de Jeunes Travailleurs)
5. **Favoriser le développement de formes urbaines plus adaptées aux modes de vie actuels et aux enjeux climatiques notamment pour les familles**
6. **Diversifier les formes et statut d'habitation en QPV pour favoriser leur attractivité et la mixité sociale.**
7. **Répondre aux besoins des gens du voyage** : maintenir les aires d'accueil existante et accompagner la sédentarisation lorsque souhaitée

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Orientation 4 : Poursuivre et renforcer les dispositifs d'information et d'accompagnement des ménages en matière d'accès et de maintien dans le logement

Les constats :

- Une **absence de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de Logement Social** sur le territoire
- Des **dispositifs existants (accompagnements financiers, sociaux, techniques) mais mal-connus des élus locaux et des personnels de mairie et des ménages**
- Une **mobilisation du FSL à poursuivre**

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Orientation 4 : Poursuivre et renforcer les dispositifs d'information et d'accompagnement des ménages en matière d'accès et de maintien dans le logement

L'objectif recherché :

Le territoire de la CA Saint-Avold Synergie est composé de communes de tailles et de réalités diverses dans lesquels les élus se sentent parfois démunis pour mener les différentes politiques sectorielles dont ils ont la charge (urbanisme, etc.). L'objectif de l'orientation 4 est **de favoriser l'information et l'accompagnement des élus et in fine des habitants du territoires pour favoriser les parcours résidentiels, l'amélioration du bâti existants etc.** Il s'agit également de veiller à ce que les ménages les plus fragiles puissent bénéficier d'un soutien renforcé.

Les ambitions déclinées :

1. **Renforcer et clarifier l'information aux demandeurs de logements sociaux** via l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des demandeurs
2. **Améliorer l'information et l'accompagnement des ménages** via notamment l'information des élus communaux et personnels de mairie, sur les dispositifs existants en matière d'amélioration de l'habitat ou d'aide au maintien dans le logement (annuaire, fiches-repères, bulletin de communication régulière, temps d'information annuel, etc.) mais aussi une réflexion sur le développement d'un accompagnement intercommunal (ex : CCAS intercommunal)
3. **Maintenir les dispositifs d'accompagnement financiers et sociaux de maintien dans le logement** (FSL, accompagnement social lié au logement)
4. **Poursuivre les efforts engagés dans la réponse aux ménages prioritaires à l'attribution d'un logement social sur le territoire**
5. **Renforcer l'accompagnement aux femmes victimes de violence**

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Orientation 5 : Assurer le pilotage, le suivi et l'observation de la politique de l'habitat

Les constats :

- Une politique de l'habitat encore à ses prémices et nécessitant la construction d'une culture de travail intercommunale
- Des maires de communes rurales rencontrant des difficultés à identifier les besoins sur leur commune et les opportunités de développer telle ou telle offre et en attente d'un accompagnement de l'intercommunalité sur des sujets techniques
- Un travail d'observation encore très ponctuel et à développer

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Orientation 5 : Assurer le pilotage, le suivi et l'observation de la politique de l'habitat

L'objectif recherché :

Avec l'orientation 5, la CASAS se fixe pour objectif de faire du PLH une **feuille de route pour l'ensemble des acteurs de l'habitat directs ou indirects** via une **animation régulière et politiquement incarnée** mais également un suivi régulier et partagé des résultats atteints. Le PLH doit **favoriser les rencontres, les échanges et l'identification de nouvelles solutions partenariales.** Il doit également constituer **un cadre pour observer l'évolution des tendances à l'œuvre** mais aussi pour **approfondir dans le temps certains sujets à enjeux.**

Les ambitions déclinées :

1. **Définir un cadre intercommunal de suivi et de pilotage de la politique foncière et de l'habitat** permettant un développement cohérent
2. **Développer des partenariats pour identifier des « opérateurs globaux »** et coconstruire avec eux la politique de l'habitat de la définition stratégique à la mise en œuvre opérationnelle.
3. **Développer un appui technique aux communes pour optimiser le développement de l'habitat** (soutien technique, mise à disposition d'outils d'observation, définition de zones de développement prioritaires de l'habitat en lien avec les équipements et les services, diffusion d'informations).
4. **Favoriser l'observation des évolutions en matière socio-démographique, d'offre en logements ainsi que de consommation foncière et le partage des tendances observées** afin d'identifier les besoins en continu et calibrer au mieux la politique publique
5. **Assurer le suivi de la mise en œuvre de la politique publique en matière d'habitat et évaluer régulièrement la mise en place des actions et l'atteinte des objectifs fixés**

Pièces-jointes du point n°25 PLH

Programme d'actions PLH

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Programme d'actions

Programme Local de l'Habitat

Septembre 2023

espacité

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Sommaire

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Action 1. Renforcer le cadre incitatif en faveur de l'habitat privé

Action 2. Porter des projets de développement de l'habitat en renouvellement urbain et dents-creuses 11

Action 3. Assurer une production en logements maîtrisée, ciblée et qualitative articulée avec l'offre en transports et en services 16

Action 4. Maintenir l'investissement des organismes de logement social dans la restructuration du parc social 20

Action 5. Favoriser le développement de logements adaptés aux seniors à toutes les étapes de leur parcours résidentiel 24

Action 6. Développer ponctuellement des solutions de logements accompagnés pour les ménages les plus fragiles 28

Action 7. Développer dans les centralités du logement ciblé pour les ménages en début de parcours résidentiel 33

Action 8. Répondre aux besoins des gens du voyage 35

Action 9. Améliorer l'information et l'accompagnement des ménages 38

Action 10. Mettre en œuvre la réforme de la demande et des attributions 42

Action 11. Mettre en place la gouvernance partenariale du PLH, son pilotage et son animation 47

Action 12. Mettre en place les outils et instances d'observation et de suivi de la politique de l'Habitat 50

Calendrier global 55

Budget global 58

Glossaire 61

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Le programme

espacité

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Le contenu du Programme d'Actions

Objectifs du programme d'actions

- Décliner de manière **opérationnelle** les orientations
- Proposer des **actions concrètes** à mettre en œuvre (Feuille de route, planification d'études, etc.) et mettre en avant les « actions-phares »
- Détailler les **modalités de mise en œuvre** pour permettre à la CASAS de les concrétiser

Contenu réglementaire des fiches

- Le rappel du **contexte**
- Les **objectifs** de l'action
- Les **actions** à mettre en œuvre
- Le **périmètre** de mise en œuvre
- Le **pilote de l'action** et les partenaires associés à sa mise en œuvre
- Les **moyens humains** et **financiers** à mobiliser
- Le **calendrier d'intervention**
- Les modalités **d'évaluation et de suivi**

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Le contenu du programme d'actions

Action 1 - Elaborer un cadre incitatif en faveur de l'amélioration de l'habitat privé

Action 2 - Porter des projets de développement de l'habitat en renouvellement urbain et dents-creuses

Action 3 - Assurer une production en logements maîtrisée, ciblée et qualitative articulée avec l'offre en transports et en services

Action 4 - Maintenir l'investissement des organismes de logement social dans la restructuration du parc social

Action 5 - Favoriser le développement de logements adaptés aux seniors à toutes les étapes de leur parcours résidentiel

Orientation 1. Améliorer et restructurer le parc existant pour développer l'attractivité des centralités et répondre plus qualitativement aux besoins des ménages.

Orientation 2. Encourager un développement maîtrisé de l'offre nouvelle et une répartition et gestion intercommunale du parc harmonieuse

Orientation 3. Faciliter les parcours résidentiels en orientant l'offre-neuve sur des produits qualitatifs ciblés et en articulation avec le marché immobilier existant

Orientation 4. Poursuivre et renforcer les dispositifs d'information et d'accompagnement des ménages en matière d'accès et de maintien dans le logement

Orientation 5. Assurer le pilotage, le suivi et l'observation de la politique de l'habitat

Action 6 - Développer ponctuellement des solutions de logements accompagnés pour les ménages les plus fragiles

Action 7 - Développer dans les centralités du logement ciblé pour les ménages en début de parcours résidentiel

Action 8 - Répondre aux besoins des gens du voyage

Action 9 – Améliorer l'information et l'accompagnement des ménages

Action 10 - Mettre en œuvre la réforme de la demande et des attributions

Action 11 - Mettre en place la gouvernance partenariale du PLH, son pilotage et son animation

Action 12 – Mettre en places les outils et instances d'observation et de suivi de la politique de l'habitat

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Action 1

Renforcer le cadre incitatif en faveur de l'habitat privé

Contexte et enjeux

Un parc de logements anciens

Plus d'un tiers (33,1 %) des logements ont été construits sur la période 1946-1970, contre 29,5 % en Moselle et 24,5 % dans le Grand Est et plus de la moitié du parc privé a été construite avant 1967. L'effort de construction d'après-guerre est lié aux industries et a permis de reconstruire une offre de logements dans le territoire.

Une vacance globale importante et principalement concentrée au sud de la communauté d'agglomération et sur la commune de Saint-Avold

La vacance est de 10,1 % à l'échelle de l'agglomération alors qu'elle est de 9,2 % dans l'arrondissement, 9,5 % dans la CA de Forbach Porte de France, 9 % dans le département et 11 % dans la région. A titre de comparaison, le taux de vacance est de 8,1 % à l'échelle nationale.
La commune de Saint-Avold affiche un taux supérieur à la moyenne de la CA Saint-Avold Synergie (12,6 %) correspondant à 1110 logements vacants. La majorité des logements vacants de l'agglomération ont été construits avant 1915 (30 %) ou après la seconde guerre mondiale (35 % entre 1949 et 1974). Il s'agit ainsi principalement de logements anciens construits avant les premières règlementations thermiques et potentiellement dégradés, expliquant les difficultés rencontrées par leurs propriétaires pour les louer.

Un parc privé potentiellement indigne plus élevé que dans le reste de la région

Si la part des logements potentiellement indignes, dans le parc privé dans son ensemble, a tendance à diminuer passant de 5,4 % en 2005 à 4,2 % en 2013, elle reste plus élevée que celle de la région Grand-Est (3,6%) et celle du département de la Moselle (3,3 %). En ce qui concerne la population susceptible d'être touchée par de l'habitat indigne, 2 219 personnes sont concernées sur la communauté d'agglomération en 2013. Ces logements présumés dangereux sont particulièrement concentrés sur 5 communes qui comptent à elles seules près de 60 % du nombre de logements potentiellement indigne de l'agglomération : Saint-Avold, L'Hôpital, Folschviller, Morhange, Valmont.

De nombreux dispositifs existants

Sur le territoire, la CASAS a déjà mis en œuvre plusieurs dispositifs en faveur de l'amélioration de l'habitat : une OPAH est déployée sur l'ensemble de la CASAS (2021-2024), une OPAH-RU cible le centre-ville de Saint-Avold (2021-2026), et le lancement d'une OPAH-RU à Morhange est prévu pour 2023 (jusqu'à 2026). Les deux OPAH-RU permettent d'accéder à une prime de sortie de vacance.

Un enjeu d'amélioration de la diffusion de l'information

Tant pour les techniciens que pour les habitants, améliorer la lisibilité et la communication à propos des dispositifs existants et des subventions mobilisables sur l'ensemble du territoire est un enjeu majeur.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Action 1

Objectifs

- Lutter contre la vacance structurelle sur le territoire
- Repérer et lutter contre les situations d'habitat indigne
- Massifier l'adaptation à la perte d'autonomie des logements localisés près des centralités ou des aménités
- Améliorer la performance énergétique des logements existants
- Favoriser l'accession rénovation

Mise en œuvre

1. Produire deux vadémécum sur :

- Les procédures et moyens pouvant être mobilisés par les maires pour lutter contre l'habitat indigne (notamment dans le cadre d'exercice du pouvoir de police du maire en matière d'habitat) : en s'appuyant sur les ressources du pôle national de lutte contre l'habitat indigne
- Les procédures et moyens qui peuvent être mobilisés par les maires pour lutter contre la vacance.

Face aux différents enjeux auxquels est confrontée la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, il s'agit de mettre à disposition des communes des guides de référence permettant de recenser les moyens d'actions existants pour lutter contre l'habitat indigne et le phénomène de vacance.
A l'issue de l'élaboration de ces deux guides, il sera nécessaire d'organiser des temps d'échanges avec l'ensemble des maires et des partenaires, afin de favoriser l'appropriation des documents.

2. Etablir une cartographie des dispositifs de financements existants sur le territoire pour clarifier les procédures auprès des personnels de mairie et élus (MaPrimeRénov', Anah, prime énergie, éco-PTZ…)

Les dispositifs d'aides sont souvent mal connus des propriétaires et des travailleurs sociaux en charge de les accompagner. La réalisation d'une cartographie des financements existants sur le territoire doit permettre de mieux identifier, pour les personnels de mairie et les élus, les leviers qui peuvent être mobilisés selon les enjeux rencontrés par l'agglomération et par les habitants. Cette cartographie, réalisée par la CASAS, pourra servir de base aux échanges avec les habitants, et permettra de les orienter au mieux vers les personnes ressources. Ce travail de recensement des subventions et aides existantes pourra être mené avec le soutien de l'ADIL ou à l'opérateur conseil Soliha Calm à partir du guide des aides de l'Anah mis à jour régulièrement qui pourra être adapté au contexte local et enrichi avec les abondements financiers de la collectivité. Ce travail pourra être diffusé dans les mairies des différentes communes.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Mise en œuvre

3. Accompagner les communes volontaires dans le développement du permis de louer et dans la mise en place des taxes sur le logement vacant

Le **permis de louer** est instauré par l'EPCI avec une délégation aux communes pour la mise en œuvre et le suivi de ce dispositif. Il s'agit d'**un outil obligeant le propriétaire bailleur d'un logement situé dans une zone concernée à démontrer la conformité de son logement aux exigences de décence pour la mise en location. Le permis de louer est instauré au sein de zones caractérisées par une proportion importante d'habitat dégradé (par exemple, à Saint-Avold). Il** permet **aux communes volontaires de vérifier la qualité de leur parc locatif en soumettant la mise en location de logements sur tout ou partie de leur territoire à un accord administratif préalable** (visite des logements, ordonnance d'exécution de travaux de remise en état de logements considérés comme impropres à la location avant toute mise en location, etc.). **Le développement du permis de louer pourra se faire à l'échelle des 5 communes les plus concernées par l'habitat indigne : Saint-Avold, L'Hôpital, Folschviller, Morhange, Valmont avec une priorité pour la commune de Saint-Avold. Les territoires et modalités de déploiement du permis de louer seront choisis selon la faisabilité et l'opportunité existante sur le territoire (étude des dernières données PPPI, groupe de travail Saint-Avold CASAS, déambulation, etc.). Si l'opportunité est confirmée,** le permis de louer peut prendre deux formes : l'autorisation préalable de mise en location ou la déclaration de mise en location (moins contraignante). **A l'issue de l'instauration du permis de louer, la communication devra être assurée à destination des propriétaires (notamment à Morhange).**

La **taxe d'habitation sur les logements vacants** (THLV) est instaurée par la commune (ou, à titre subsidiaire, par l'EPCI) dans toutes les communes où la taxe sur les logements vacants n'est pas appliquée (hors zone tendue). La THLV est due par les propriétaires des communes concernées qui possèdent un logement vacant à usage d'habitation depuis **plus de deux ans** consécutifs au 1er janvier de l'année d'imposition. La décision de mise en œuvre de la THLV est à la main des communes par voie de délibération.

4. Evaluer et reconduire les différentes opérations d'amélioration de l'habitat sur la CA Saint-Avold Synergie

Un bilan annuel et un bilan final des dispositifs seront réalisés et présentés en comité de pilotage. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération et devront permettre d'actualiser les besoins du territoire. Cette évaluation pourra donner lieu à la reconduction des trois conventions OPAH-RU Saint-Avold, OPAH-RU Morhange et OPAH CASAS, qui passera également par la mise en place de la prime de sortie de vacance sur l'OPAH CASAS. L'ensemble de ces dispositifs devront inclure un volet copropriétés.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Action 1

Porteurs de l'action

- Service habitat de la CASAS
- La commune de Saint-Avold pour le permis de louer (dans le cadre de l'OPAH-RU) et de Morhange
- La commune de Morhange (dans le cadre de l'OPAH-RU) et les autres communes pour la taxe sur les logements vacants

Partenaires

- ANAH,
- Grand Est,
- Département de la Moselle,
- Action logement,
- CALM Soliha
- ADIL

Indicateurs d'évaluation

- Suivi des travaux réalisés (prises de contact, diagnostics réalisés, travaux engagés via la mobilisation de subventions),
- Nombre d'OPAH reconduites,
- Nombre de logements concernés par la THLV,
- Montant récolté par la THLV,
- Nombre de logements réhabilités,
- Nombre de travaux réalisés selon le statut du propriétaire (propriétaire bailleur/propriétaire occupant) et selon les motifs (précarité énergétique, autonomie, insalubrité, sortie de vacance),
- Nombre de permis de louer mis en place,
- Nombre de logements vacants,
- Nombre de PPPI en 2021 (données disponibles en 2025),
- DPE des logements avant et après les travaux.

Secteurs concernés

- L'ensemble du le territoire de la CASAS
- La commune de Saint-Avold en particulier son centre-ville
- La commune de Morhange

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Action 1

Calendrier

2024
- Réalisation des deux *vademecum*

2025
- Réalisation de la cartographie des dispositifs existants
- Reconduction de l'OPAH – CASAS

2026
- Délibération des communes sur la mise en place du permis de louer

2027
- Reconduction de l'OPAH – RU du centre-ville de Saint-Avold

2028
- Reconduction de l'OPAH-RU à Morhange

Budget prévisionnel

- Mobilisation des moyens humains du service habitat de la CASAS pour réaliser (1 ETP / an (mutualisé avec les actions 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 12) :
- 3 jours dédiés à la réalisation de la cartographie des dispositifs
- 7 jours dédiés à la réalisation des deux *vademecum*
- 7 jours dédiés à l'évaluation et la reconduction des OPAH

- OPAH – CASAS : 2021-2024 (à titre de référence, en 2022, le coût global s'élevait à 47 820 + 122 000 = **169 820€)**

- OPAH-RU du centre-ville de Saint-Avold : 2021-2026 (à titre de référence, en 2022, le coût global s'élevait à 53 900 + 59 980 + 91 500 = **205 380**€)

- OPAH-RU à Morhange : 2023-2028 (à titre de référence, en 2022, le coût global s'élevait à **59 000**€)

- Divers dispositifs OPAH et OPAH-RU (**30 000 €)** en 2022

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Action 2

Porter des projets de développement de l'habitat en renouvellement urbain et dents creuses

Contexte et enjeux

Un développement en cohérence avec les objectifs du SCoT et de la loi Zéro Artificialisation Nette

L'intervention sur des parcelles situées au sein de l'enveloppe urbaine permet de contribuer au développement intra-urbain dans le respect des objectifs fixés par le SCoT et des enjeux liés à la lutte contre l'artificialisation et la consommation d'espace (en cohérence avec la loi Climat Résilience – 2021).

A l'heure actuelle, la répartition géographique des logements dernièrement construits est en décalage avec le SCoT, expliquant en partie une consommation foncière au-dessus des préconisations.
Les constructions réalisées dans les villages et dans les centres-bourgs (Morhange, Folschviller, Valmont) ont été proportionnellement trop importantes par rapport aux constructions réalisées sur la ville-centre et les pôles intermédiaires (Carling, L'Hôpital). 62 % des logements ont été commencés au sein des villages pour un objectif de 29 % fixé dans le SCoT. 14 % ont été développés dans les bourgs-centres, pour un objectif de 5 % au sein du SCoT. 14 % des logements ont été commencés au sein de Saint-Avold et 11 % au sein des communes de Carling et L'Hôpital pour des objectifs de 29 et 27 %.

De plus, une sous-production de logements individuels groupés et collectifs (hors village) a été observée. En effet, alors que le SCoT fixait un objectif maximal de logements individuels de 40 % pour la ville-centre, 60 % pour les pôles intermédiaires, 65 % pour les bourgs-centres et 90 % dans les villages, l'objectif a été partout dépassé sauf dans les villages où 65 % des logements commencés ont été de type individuel.

Le développement de projets en renouvellement urbain (par la mobilisation de dents creuses – soit des espaces non-construits entourés de parcelles bâties – ou la restructuration d'emprises bâtie) constitue donc un enjeu important pour le territoire.

Objectifs

- Définir une stratégie foncière intercommunale
- Renforcer l'urbanisme négocié à l'échelle de l'intercommunalité
- Favoriser la sortie d'opérations dans l'enveloppe urbaine constituée sur des fonciers bâtis ou non-bâtis
- Limiter l'artificialisation des sols

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Action 2

Mise en œuvre

1. Créer un Fonds d'Intervention du Logement Intercommunal de soutien aux projets communaux

La sortie d'opérations dans l'enveloppe urbaine existante (en dents creuses, par la transformation d'un équipement ou d'un commerce en logement, en acquisition-amélioration d'un bâti résidentiel dégradé) est souvent coûteuse et difficile à équilibrer pour les opérateurs ou pour les communes qui peuvent parfois les porter en propre. Afin de soutenir la sortie de ces opérations, la CASAS mettra en place un Fonds d'Intervention Logement Intercommunal qui aura vocation à soutenir les projets permettant la sortie de logements à loyers accessibles. Les conditions d'accès et montants d'aides seront à définir, via l'élaboration d'un règlement d'attribution qui précisera les modalités pratiques d'accès aux subventions du FILI. Le fonds visera à soutenir :

- Les projets en renouvellement urbain,
- Les projets en acquisition-amélioration de 8 logements maximum principalement dans les centres des communes urbaines faisant l'objet d'un conventionnement Etat ou Anah et contribuant à la création d'une offre nouvelle,
- Les interventions sur du bâti ancien (à minima plus de 15 ans).

La validation de l'octroi de l'aide pourra se faire au cas par cas par le Conseil Communautaire après avis de la Commission Politique du Logement, Habitat et Cadre de vie. Les personnes morales éligibles à l'attribution de subventions seront les OPH et SA d'HLM ainsi que CDC Habitat, sous réserve d'un conventionnement des loyers effectifs inférieurs au PLUS et d'une durée d'au moins 15 ans. Les communes peuvent également être bénéficiaires pour les opérations relevant de leur maîtrise d'ouvrage et pour lesquelles elles obtiennent un conventionnement logement social avec l'Etat.

Le montant de l'aide maximum est fixé à 5 000 €/logement. L'octroi de subventions sera effectué dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget avec un objectif global de 20 logements/an dont 15 au titre du logement locatif social et 5 pour de l'accession (propriétaires occupants).

2. Organiser un Forum des projets

Lors du Copil PLH, un temps sera consacré à partager l'actualité des projets en cours et à venir. Cette phase se matérialisera sous la forme d'un Forum des projets, qui permettra d'évoquer :

- Les actualités sur les enjeux fonciers du territoire (difficultés rencontrées, évolutions du cadre règlementaire, opportunités foncières de projets résidentiels, etc.),
- Les projets récents à valoriser selon les spécificités locales (besoins, offre nouvelle, innovation sociale, accompagnement social, etc.).

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Mise en œuvre

3. Créer un observatoire du foncier pour assurer une veille foncière et faciliter la préemption (cf. action 12)

La mise en place et la gestion de l'observatoire de l'habitat et du foncier sera confiée à l'AGURAM dans le cadre d'une convention. Celui-ci devra permettre de définir le périmètre de l'enveloppe urbaine existante, d'affiner l'analyse de la production en identifiant si les projets se situent ou non dans cette enveloppe et *in fine* consolider la stratégie portée par l'agglomération en matière foncière.

4. Consolider et renforcer l'appui de la CASAS aux communes dans le portage des projets complexes

Les opérations de production de logements en dents creuses et la requalification d'îlots de centre-ville **et centre-**bourg peuvent constituer des opérations complexes et plus coûteuses qu'en extension pour les collectivités. La CASAS s'engage à soutenir l'ensemble des communes afin de concourir à l'atteinte d'un objectif de production à majorité en renouvellement urbain.
Le soutien de la CASAS sera orienté vers les opérations situées dans les périmètres **de la ville centre et des centres-bourgs retenus suivant la typologie du SCoT. Il passera notamment par le soutien au montage et au portage de projet :** via l'appui **en ingénierie et** à l'identification des porteurs de projet.

5. Elaborer une convention avec l'EPF Grand Est pour mieux appréhender les problématiques foncières

Les établissements publics fonciers accompagnent les collectivités dans la définition de leur projet et favorisent l'optimisation du foncier (regroupement de parcelles, densité et qualité urbaine…), la revitalisation des centres anciens et le recyclage urbain, notamment par la requalification de friches. Les compétences de l'EPF en ingénierie foncière permettent de conseiller et d'assister les collectivités locales, notamment celles peu dotées en moyens humains, et de les encourager à développer leurs projets, ainsi qu'à définir une stratégie foncière d'anticipation**. Dans cette perspective, une convention cadre EPF / CASAS sera à élaborer. Les conventions de partenariat ont pour but une meilleure articulation des interventions de chacun ainsi qu'une meilleure réactivité face aux opportunités foncières.**

6. Réaliser un guide adjoint au PLH

La réalisation de ce document de synthèse doit permettre de guider la production et de traduire opérationnellement les objectifs portés dans les opérations sortantes, à destination des différents acteurs de l'habitat et de la construction (promoteurs, aménageurs, bailleurs, etc.). Pour ce faire, le document mettra en avant les formes urbaines et types de produits à valoriser à l'échelle de l'intercommunalité selon les besoins identifiés (petites typologies dans les centralités, besoins en logements séniors, habitat individuel dense, etc.). Il sera mis à disposition des promoteurs et constructeurs intervenant sur le territoire. Le document pourra préciser une procédure d'échange avec les maires en amont du dépôt des permis de construire. Il permettra de mettre en avant les besoins de l'intercommunalité et les opportunités foncières existantes aux opérateurs éventuels pour nouer de nouveaux partenariats et permettre l'émergence de projets adaptés aux besoins locaux. L'élaboration de ce document pourra être effectuée dans le cadre des réunions de restitution des travaux de l'observatoire de l'Habitat et Foncier (cf action 12).

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Action 2

Mise en œuvre

7. Valoriser les formes urbaines adaptées pour concilier développement et préservation des espaces.

Dans le cadre du Forum des projets, la CASAS présentera les projets vertueux et les opérations nouvelles pour inspirer et partager les bonnes pratiques. Il s'agira de **favoriser la densité et la qualité de vie** autour de 5 leviers :

- Qualité **architecturale** et fonctionnelle du logement : compenser la perte d'espace par plus de fonctionnalité ;
- Qualité **paysagère et urbaine** : assurer les continuités de corridors écologiques, transitions et articulations de topographie, cheminements, etc. / gérer les limites de toutes les composantes du site) ;
- Espaces **privés collectifs** : renforcer le sentiment de bien-être en milieu urbain
- Espaces **publics** : favoriser la convivialité et le vivre-ensemble, faciliter l'urbanisme transitoire et les expérimentations sur les espaces publics
- **Mixité fonctionnelle** : favoriser la mixité des fonctions et des usages de l'espace vécu à l'échelle du quartier.

Porteur(s) de l'action

- Service habitat de la CASAS

Partenaires

- AGURAM
- EPF Grand Est,
- Communes,
- Promoteurs immobiliers et aménageurs.

Indicateurs d'évaluation

Ces indicateurs seront mobilisables par le service habitat de la CASAS et présentés lors des réunions de restitution de l'observatoire de l'Habitat et du Foncier.

- Nombre de dents creuses identifiés sur le territoire et des gisements fonciers exploitables (cf action 12).
- Nombre de projets présentés lors du Forum des projets,
- Nombre de subventions accordées au titre du FILI,
- Nombre moyen d'hectares consommés par logement sur la période du PLH,
- Nombre de projets réalisés,
- Nombre de projets construits dans le cadre des opérations en renouvellement urbain (secteurs ciblés par l'étude ARELOR sur le bassin houiller).

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Action 2

Secteurs concernés

- Ville centre : Saint-Avold,
- Centres-bourgs : L'Hôpital, Carling, Folschviller, Valmont et Morhange.

Calendrier

2024
- Organisation du premier COPIL PLH et du Forum des projets
- Engagement du travail d'observatoire via une convention avec l'AGURAM

2024 – 2025
- Elaboration de la convention EPF / CASAS

2025 – 2026
- Création du FILI

Budget prévisionnel

- Mobilisation des moyens humains du service habitat de la CASAS pour réaliser (1 ETP / an (mutualisé avec les actions 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 12) :
- 5 jours dédiés à la création du FILI,
- 6 jours/an dédiés au suivi du FILI,
- 3 jours/an dédiés à l'organisation du forum des projets,
- 6 jours pour l'élaborer la convention avec l'EPF Grand Est,
- 5 jours pour l'élaboration du document de synthèse du PLH à destination des aménageurs, bailleurs et promoteurs
- Budget FILI : 50 000 €/an – il pourra être envisagé de réévaluer ce montant à la hausse au moment de l'évaluation à mi-parcours

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Action 3

Assurer une production en logements maîtrisée, ciblée et qualitative articulée avec l'offre en transports et en services

Contexte et enjeux

Une décroissance démographique structurante au sein du bassin houiller

Une tendance à la déprise démographique est constatée sur les quatre Communautés d'Agglomération du bassin houiller (CA de Forbach Porte de France, CA de Saint-Avold Synergie, CC de Freyming-Merlebach, CC du Warndt), où la population diminue depuis 1990. Ce phénomène touche particulièrement les communes d'implantation des anciennes cités minières. La CASAS est également confrontée à un solde migratoire négatif, lié à la situation économique du territoire : difficultés à trouver un emploi (conséquences économiques et sociales de « l'après-mine ») et départ des jeunes pour des raisons professionnelles ou poursuite de leurs études.

Cependant, la production de nouveaux logements reste nécessaire afin de répondre aux évolutions de la population en place. **En moyenne 66 logements ont été construits par an entre 2017 et 2021.** En effet, si l'offre en grands logements est développée, les petits logements répondent également aux besoins et aux aspirations des jeunes et des personnes âgées.

Un resserrement et une augmentation de ménages

Du vieillissement de la population à l'augmentation du nombre de familles monoparentales, en passant par la décohabitation des jeunes quittant le territoire, la CASAS connaît une tendance au resserrement de la taille des ménages, observable à toutes les échelles de comparaison. La situation reste contrastée entre la ville de Saint-Avold (déclin démographique et vieillissement de la population) et des communes périphériques plus rurales qui voient leur population se renouveler en raison de leur attractivité, impliquant de nouveaux besoins en logements.

Une territorialisation nécessaire

Au titre de l'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), le programme d'actions du PLH doit proposer une déclinaison territoriale des objectifs de production de logements.

Objectifs

- Produire 65 logements par an et 390 logements sur les 6 ans
- Assurer une répartition équilibrée de cet objectif et en phase avec les aspirations des ménages mais aussi les enjeux climatiques
- Favoriser la production de logements adaptés à la population dans la ville-centre et dans les centres-bourgs
- Cibler les logements à produire selon les besoins du territoire

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Action 3

Mise en œuvre

Produire 65 logements par an sur le territoire, soit 390 logements d'ici 2030, adaptés aux besoins du territoire.

Favoriser le développement de logements adaptés aux besoins locaux revient à encourager le développement :

- D'une offre de logements de petite typologie – prioritairement des T2 – abordables, à proximité des services et des transports,
- D'une offre de logements adaptés aux personnes âgées et/ou en situation de handicap.

De plus, une des priorités du territoire est de limiter le développement du parc de logements vacants, en forte augmentation sur le territoire au cours des 10 dernières années.
Cette action passe par la mobilisation de divers dispositifs pour adapter l'offre aux besoins et rendre les logements attractifs, en particulier par le biais d'un cadre incitatif pour l'habitat privé (cf. action 1) ainsi que par la lutte contre la vacance structurelle et l'habitat indigne (cf. action 2).

Dans cette perspective, l'objectif de production tient compte du desserrement des ménages, de la variation du nombre de logements vacants et de résidences secondaires, du renouvellement du parc et des besoins en logements. Dans le cadre du document d'orientations, ceux-ci ont été évalués en tenant compte des efforts engagés pour travailler sur l'attractivité du territoire qui permettront de stopper la progression de la décroissance qui stagnera au taux observé sur la période 2013-2018 (soit – 0,6%).

La répartition de l'objectif de production, fixé à 390 logements sur 6 ans sur l'ensemble de la CASAS, a été effectuée en tenant compte de la clé de répartition du SCoT : cf. page suivante

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Action 3

Mise en œuvre

Produire 65 logements par an sur le territoire, soit 390 logements d'ici 2030, adaptés aux besoins du territoire.

Territoire	Répartition de la production sur la période 2016 – 2018	Répartition visée par le PLH	Objectif de la production du PLH		Dont part de l'objectif via la remobilisation de logements vacants*	Objectif annuel de production	
Saint-Avold	13,5 %	30 %	117		36	20	
L'Hôpital	24,5 %	32 %	125	36	8	20	6
Carling				23	4		4
Folschviller				26	5		4
Valmont				20	3		3
Morhange				20	7		3
Villages	62 %	38 %	148		16	25	
Total	**100 %**	**100 %**	**390**		**79**	**65**	

* La **part de l'objectif à atteindre via la remobilisation de logements vacants a été calculée de la façon suivante :**

1) Application d'un taux de 20 % de production via la remobilisation de logements vacants à l'objectif global (20 % de 390 : 78)
2) Répartition des 78 logements entre les pôles et communes à partir de la part que représente les logements vacants communaux sur l'ensemble des logements vacants intercommunaux (à partir des données INSEE 2020). Par exemple : 46 % des logements vacants sont situés à Saint-Avold donc l'objectif pour Saint-Avold est de 36 (46 % de 78). Pour Saint-Avold, l'objectif est cohérent avec l'objectif fixé par l'OPAH-RU 2021-2026 qui est de 5 logements par an. L'ambition supplémentaire d'un logement par an s'explique par l'enjeu de plus en plus fort de développer une offre de logement en renouvellement dans un contexte de zéro artificialisation nette.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Action 3

Porteur(s) de l'action

- Les communes,
- Les opérateurs privés et sociaux qui réaliseront les logements

Partenaires

- Bailleurs sociaux,
- EPF Grand Est,
- Services de l'Etat,
- ANAH.

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de logements construits,
- Localisation et type de logements construits,
- Prix de sortie des opérations en accession et prix des loyers des logements locatifs privés et sociaux neufs.

Secteurs concernés

- L'ensemble du le territoire de la CASAS

Calendrier

Le suivi de la production en logements sera réalisé de façon régulière, et présenté de façon annuelle lors des COPIL PLH

Budget prévisionnel

- **Budget défini pour le FILI** et aides au **soutien et au montage de projets** (budget commun avec action 2)
- Mobilisation des moyens humains du service habitat de la CASAS pour réaliser le suivi de la production de logements : 1 ETP (mutualisé avec les actions 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 12)
- 10 jours/an dédiés au suivi de la production de logement (mutualisés avec action 4)

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Action 4

Maintenir l'investissement des organismes de logement social dans la restructuration du parc social

Contexte et enjeux

Une vacance importante du parc social

En 2020, 4,2 % du parc social était vacant, soit 2 693 logements. 622 logements sont concernés par de la vacance structurelle dont plus de la moitié n'a pas été louée depuis plus de 10 ans. En 2020, 7 % des logements dans les cités de la CASAS était vacants.

Au sein du quartier Carrière-Wehneck, les nouvelles constructions attirent les populations déjà présentes sur le quartier en vidant dans le même mouvement le patrimoine social ancien. Compte-tenu des enjeux particuliers sur ce quartier, une mobilisation active de toutes les parties prenantes (collectivités, Etat, bailleurs) est à organiser, afin de coordonner les stratégies d'intervention et trouver des moyens de financement pour les démolitions.

Un vieillissement des ayants-droits du parc de la Sainte-Barbe (aujourd'hui CDC Habitat) et un enjeu d'accessibilité du parc

Le patrimoine de la Sainte-Barbe, acquise par la SAS Sainte-Barbe en 2001 (filiale du groupe SNI – aujourd'hui de la CDC) est constitué de logements en locatif libre et de logements en locatif conventionné Anah, avec un niveau de loyer plus élevé que le niveau de ressources des ménages de la CASAS. Ce parc est occupé historiquement par des mineurs ayants-droits dont le logement constitue un avantage en nature garanti par l'Agence Nationale pour la Garantie du Droit des Mineurs (ANGDM). Du fait de sa vocation initiale et actuelle d'accueil des ayants-droits, le parc de logements de la Sainte-Barbe loge des ménages aux profils socio-économiques modestes, aux caractéristiques proches des ménages locataires dans le parc social. Face au phénomène du vieillissement de la population, les ayants-droits ne sont plus majoritaires dans le parc de la Sainte Barbe (détenu aujourd'hui par CDC Habitat) depuis 2014. La diminution du nombre d'ayants-droits est également due à la vente d'une partie du parc. L'ensemble de ces facteurs implique une libération d'environ 2 000 logements dans un avenir proche. La disparition d'une population solvable et dont les loyers étaient garantis soulève un enjeu majeur concernant l'avenir des logements libérés, qui présentent des niveaux de loyers qui ne correspondent pas aux niveaux de revenus des nouveaux ménages.

Un enjeu à maintenir l'engagement des organismes de logement social sur le territoire

En matière de logement locatif social, l'enjeu sur le territoire concerne le resserrement de l'offre et le développement ponctuel de produits qualitatifs répondant à des besoins spécifiques, notamment des logements adaptés aux personnes âgées. Depuis 2015, les organismes de logement social engagés sur le territoire ont contribué au resserrement du parc (100 logements démolis par la Sainte-Barbe, 50 logements par Moselis, 40 logements par Vivest), les interventions restent toutefois à poursuivre pour favoriser la qualité du cadre de vie pour les habitants.

Des besoins croissants sont par ailleurs constatés sur des produits spécifiques. En effet, la CASAS doit veiller à la production de logements sociaux en centres-villes, de petite typologie, et adaptés à la perte d'autonomie.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Action 4

Objectifs

- Accompagner les bailleurs sociaux dans le processus de restructuration du parc
- Restructurer le parc social pour mieux répondre aux besoins de la population
- Produire 71 logements locatifs sociaux sur la durée du PLH soit environ 13 logements locatifs sociaux par an

Mise en œuvre

1. Accompagner le resserrement du parc social

Au regard de l'augmentation annuelle de la vacance de 6,06 % sur la période récente, l'objectif a été fixé d'atteindre 4 % de vacance dans les cités, qui concentrent une grande partie du parc structurellement vacant. Dans le cadre de l'étude prospective sur le positionnement de l'offre de logements sociaux dans le bassin houiller et les besoins prévisionnels d'intervention patrimoniale pilotée par l'ARELOR et la DDT de Moselle, des feuilles de routes sectorielles ont été élaborées afin d'accompagner les EPCI dans le processus de démolition des logements vacants et inadaptés aux nouvelles aspirations résidentielles, sans reconstitution systématique du parc. Les communes de l'intercommunalité et la CASAS accompagneront les bailleurs sociaux, afin d'optimiser les restructurations urbaines et de redynamiser les secteurs concernés, en faveur des habitants résidants dans ces quartiers.

Pour le secteur Carrière-Wehneck, 104 démolitions sont prévues (54 sur le parc de Vivest et 50 sur le celui de Moselis) avant 2025, 39 démolitions sont envisagées après 2025 (sur le parc de Vivest). Dans ce contexte :

- La programmation de toute offre de logements neufs visant à accompagner les parcours résidentiels des ménages locaux (forme individuelle, logement adapté) doit être envisagée au regard des niveaux de ressources des ménages. Les bailleurs sociaux constituent des partenaires privilégiés pour de telles programmations adaptées aux besoins.
- Un rapprochement avec les autres bailleurs présents sur le quartier mais non impliqués dans l'étude est à effectuer afin d'identifier les possibilités de resserrement de leur côté (Batigère, SEM EMH).
- De plus, une grande attention doit être portée aux projets portés par la ville, tels que l'écoquartier Ardant du Picq, en raison de l'attractivité potentielle de ces nouveaux pôles, qui risquent de faire concurrence au quartier Carrière-Wehneck et d'accentuer le départ des ménages de ce quartier vers la nouvelle centralité en construction. Ce risque concerne également le parc privé, qui se voit drainé par un parc social réhabilité et attractif.

Le secteur de Valmont-Macheren est dans son ensemble modérément touché par la vacance. Il reste cependant important d'anticiper l'effet des tendances futures qui pointent vers une poursuite du déclin démographique à moyen terme à l'échelle de l'intercommunalité. Le secteur autour de la rue de Nancy est privilégié, à long terme, pour mettre en œuvre un resserrement de l'offre de logement.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Action 4

Mise en œuvre

Sur l'ensemble de ces sujets, la CASAS accompagnera le resserrement et la recomposition urbaine des quartiers identifiés grâce à des réunions régulières avec les bailleurs dans le cadre d'un groupe de travail « Restructuration ». Il associera les communes, pour effectuer des points réguliers sur les interventions prévues/en cours, discuter des programmes et des pratiques d'attribution, partager les résultats (notamment sur la vacance), etc., afin d'assurer une dynamique cohérente sur l'ensemble de la CASAS. Le groupe Restructuration pourra également compléter cette démarche par une réflexion sur les interventions complémentaires que pourraient effectuer la CASAS dans les secteurs concernés, notamment dans les espaces publics ou au niveau des équipements, afin de retravailler sur les pratiques et usages des habitants.

2. Les objectifs territorialisés de production de logements sociaux dans la production globale

Si l'objectif n'est pas de reconstituer en quantité tout le volume de logements démolis (la stratégie étant celle du resserrement), un besoin ciblé existe toujours sur le territoire en logement social. Une production maîtrisée sur des logements spécifiques est donc attendue dans le cadre du PLH : logements intermédiaires, logements pour personnes âgées, petites typologies en centre-urbain (notamment via une production dans le diffus). A travers le FILI, les organismes de logement social pourront notamment être incités à produire en acquisition-amélioration, démolition-reconstruction en centres-villes/bourgs. Parallèlement, les taux SRU doivent être maintenus sur les communes concernées. Pour cette raison, pour l'ensemble des communes hors villages, la part de production dédiées au LLS est fixée à 20 %, et tandis qu'elle s'élève à hauteur de 15 % pour les villages. Parmi cette production, 40 % des logements seront à produire en PLAI et 60 % en PLUS/PLS dont 30 % maximum de PLS.

Communes	Objectifs de production de logements pour la période PLH 2024-2030			
	Objectif annuel		Objectif sur la durée du PLH	
	Tous parcs confondus	Dont LLS	Tous parcs confondus	Dont LLS
Saint-Avold	20	4	117	23
L'Hôpital	6	1	36	7
Carling	4	1	23	5
Folschviller	4	1	26	5
Valmont	3	1	20	4
Morhange	3	1	20	4
Villages	25	4	148	22
Total	**65**	**13**	**390**	**70**

3. Développer l'accession aidée à la propriété : l'intercommunalité souhaite que les organismes puissent également diversifier leurs produits en proposant notamment une offre en accession sociale à la propriété (ex : PSLA)

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Action 4

Porteur(s) de l'action

- Ensemble des communes du territoire dont en particulier : la Ville de Saint-Avold, la Ville de Macheren et la Ville de Valmont,
- Bailleurs sociaux.

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de réunions du groupe de travail Restructuration,
- Nombre de logements locatifs sociaux construits,
- Type de logements locatifs sociaux construits (typologie et financements),
- Nombre de logements locatifs sociaux démolis,
- Taux de vacance.

Secteurs concernés

L'ensemble du territoire de la CASAS

Calendrier

2024

- Première réunion du groupe de travail **Restructuration**

Selon les feuilles de routes réalisées dans le cadre de l'étude pilotée par l'ARELOR et la DDT de Moselle

Budget prévisionnel

- **Budget FILI** : 50 000 €/an – il pourra être envisagé de réévaluer ce montant à la hausse au moment de l'évaluation à mi-parcours

Mobilisation des moyens humains du service habitat de la CASAS pour réaliser le suivi de l'investissement des organismes de logement social et l'animation du groupe Restructuration : 1 ETP (mutualisé avec les actions 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 12)

- 10 jours/an dédiés à la production de logements (mutualisés avec action 3)
- 4 jours/an dédiés à l'organisation et l'animation du groupe Restructuration.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Action 5

Favoriser le développement de logements adaptés aux personnes handicapées et aux seniors à toutes les étapes de leur parcours résidentiel

Contexte et enjeux

Un vieillissement de la population important, impliquant de nouveaux besoins en logements

Sur le territoire de Saint-Avold Synergie, les personnes de plus de 60 ans représentent 28,5 % de la population (INSEE, 2019). Entre 2013 et 2019, la part des plus de 60 ans a augmenté de plus de 38 %. Parallèlement, une tendance au retour à la ville-centre après 75 ans est observée sur le territoire de la CASAS, s'expliquant par la concentration de structures spécialisées et de services, mais aussi par une offre plus adaptée aux besoins des personnes âgées (logements plus petits en collectif) à Saint-Avold.

Une diversité de services proposés afin de favoriser le maintien à domicile

Le nombre de SAAD est en augmentation sur l'ensemble du département (16 en 2006 contre 61 en 2016). La CA de Saint-Avold Synergie compte 3 SAAD qui interviennent sur tout le territoire : "Serv'home » à Folschviller, « Servir votre quotidien » à Saint-Avold et « l'ASP-PRO 57 » à Folschviller et L'Hôpital. Le territoire compte également un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) à Saint-Avold. Par ailleurs, la Moselle compte douze services d'accompagnement à l'hébergement des travailleurs handicapées en milieu ouvert (SAHTHMO), un Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) et trois services d'accompagnements médico-sociaux pour Adultes handicapés en (SAMSAH).

Un enjeu d'approfondissement de la connaissance des besoins de ce public

Un besoin d'accompagnement des ménages propriétaires à l'adaptation du logement, pouvant prendre appui sur un partenariat avec les acteurs locaux (CALM – Soliha)

Plusieurs dispositifs d'aides nationales à la réhabilitation et à l'adaptation de l'offre en logements peuvent être mobilisés sur le territoire pour accompagner les ménages dans l'adaptation de leur logement. Des dispositifs programmés d'amélioration de l'habitat locaux, notamment d'adaptation des logements à la perte d'autonomie existe au niveau de la CASAS (OPAH CASAS, OPAH-RU Saint-Avold, future OPAH-RU Morhange). Or, à l'heure actuelle, ces outils restent peu connus des ménages et des acteurs publics et associatifs. Selon le premier bilan annuel de l'OPAH CASAS et OPAH-RU Saint-Avold, 28 dossiers de personnes en situation de perte d'autonomie ou en situation d'handicap ont été instruits pour la CASAS et 7 contacts de propriétaires occupants (uniquement des personnes âgées) pour des travaux d'autonomie et/ou d'équipements d'aides techniques ont été réalisés à Saint-Avold par CALM – Soliha.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Action 5

Contexte et enjeux

Une nécessité de produire du logement adapté aux différentes situations économiques de ce public

Le niveau de précarité important des personnes âgées renforce leur fragilité dans le logement autonome. Sur le territoire de Forbach-Saint-Avold, le taux de pauvreté atteint 12,6 % parmi les ménages dont la personne de référence est âgée entre 60 et 74 ans

Objectifs

- Améliorer la connaissance des besoins sur le territoire et de l'offre adaptée existante
- Renforcer et optimiser la communication à destination du public senior
- Renforcer l'offre pour répondre aux besoins des personnes vieillissantes ou en situation de handicap
- Favoriser l'adaptation des logements existants à la perte d'autonomie

Mise en œuvre

1. Réaliser un diagnostic territorial complet des besoins et de l'offre existante

L'état des lieux des conditions de logement pourrait être opéré par un recensement global de l'offre de logements en structure et l'offre sociale à destination des seniors (fléchés par le biais de l'Assurance maladie), pour les informer de l'offre disponible et des aides existantes (voie postale). En partant de la documentation existante et des productions effectuées par le pôle autonomie de Moselle, la cartographie des structures existantes, réalisée par la CASAS, pourrait être à destination à la fois des habitants, notamment des aidants/de la famille afin de les accompagner dans la recherche d'une structure adaptée aux besoins de leurs proches, mais aussi des acteurs de l'habitat et des techniciens de la CASAS, en vue de faciliter l'identification des personnes ressources. Cette démarche peut être menée avec l'appui du pôle autonomie de Moselle et en partenariat avec les différents acteurs présents sur le territoire (bailleurs sociaux, résidences privées, etc.). **La CASAS pourra également s'appuyer sur l'outil de recensement des logements accessibles au sein du parc social pour identifier les marges de manœuvre en matière d'adaptation et faciliter les attributions au public sénior.**

2. Améliorer la communication sur les dispositifs d'aides dédiés à l'adaptation du logement à destination des personnes âgées et sur les accompagnements dont elles peuvent bénéficier en lien avec le pôle autonomie de Moselle au sein de structures intercommunales (**cf. action n°10**).

L'**OPAH CASAS fixe un objectif d'accompagnement de 66 personnes** pour l'adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap. A ce titre, l'accompagnement propose des subventions allant jusqu'à **5 % du montant HT des travaux, plafonné à 1000€ par logement pour les propriétaires occupants en perte d'autonomie.**

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Action 5

Mise en œuvre

Dans le cadre de l'OPAH-RU Saint-Avold Synergie, l'accompagnement propose des subventions allant jusqu'à 10 % du montant HT des travaux, plafonnées à 2000€ par logement pour les propriétaires occupants en perte d'autonomie.
Concernant ces dispositifs, des permanences mensuelles sont organisées par le CALM – Soliha au siège de la CASAS le 3ème vendredi du mois de 10h à 12h et au niveau de la Maison France Services de Morhange le 1er jeudi du mois de 14h à 16h. Des informations sont également disponibles via le site internet de la CASAS, dans le bulletin intercommunal, dans la presse et lors du Salon de l'Habitat de Saint-Avold.

Par ailleurs, les pôles autonomie, qui ont été créés en mai 2017, permettent de territorialiser l'accompagnement à destination des personnes en perte d'autonomie. Le Pôle autonomie est animé par des chargés d'informations et des travailleurs sociaux. Il apporte une aide aux personnes en perte d'autonomie (personnes âgées et handicapées). Il existe 5 pôles au total au sein du département. Le Pôle autonomie Forbach-Saint-Avold est réparti sur 3 sites : Forbach, Boulay et Saint-Avold. Les services du Pôle autonomie proposent des solutions de soutien à domicile mais accompagnent également la recherche de modes d'accueil vers les EHPAD, Résidence autonomie, Accueil de jour, etc. Ce travail partenarial favorisera l'identification des différents services proposés sur le territoire (SAAD, SSIAD, etc.). Il s'agira notamment de réaliser une cartographie grand public de l'offre existante (en termes de structures et d'accompagnement) qui sera massivement communiquée sur l'ensemble du territoire.

3. Poursuivre le développement de produits adaptés aux personnes âgées type papy-loft et/ou habitat inclusif

Le développement de produits spécifiques devra être travaillé en tenant compte de l'accessibilité financière, la proximité des aménités et services (en lien notamment avec l'action 4 sur les stratégies d'intervention des organismes de logement social). Il s'agit également d'inciter les organismes de logement social à appliquer les prescriptions du guide des logements accessibles et adaptés développés par l'ARELOR et l'Union & Solidarité. Ces projets peuvent également s'inscrire dans le cadre d'un appel à projets sur des fonciers identifiés et maîtrisés publiquement ou un AMI, notamment pour les territoires concernant le programme Petites Villes de Demain.

Porteur(s) de l'action

- Service habitat CASAS,
- CCAS des différentes communes,
- CALM – Soliha,
- Les 3 SAAD répartis sur la CASAS,
- SSIAD de Saint-Avold,
- SAHTHMO, SAMSAH et SAVS de Moselle.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Action 5

Partenaires

- Département de Moselle,
- CARSAT,
- Assurance maladie,
- Pôle autonomie de Moselle,
- Bailleurs sociaux

Indicateurs d'évaluation

- Fréquence des échanges avec le Pôle autonomie de Moselle (liste thématique des réunions et comptes-rendus),
- Nombre de logements sociaux adaptés pour répondre aux enjeux de perte d'autonomie du locataire,
- Nombre de logements spécifiques à destination des seniors,
- Nombre de logements produits à destination des seniors,
- Nombre de seniors contactés dans le cadre des dispositifs d'amélioration de l'habitat,
- Nombre de seniors contactés dans le cadre des dispositifs d'amélioration de l'habitat,
- Nombre de logements avec travaux d'adaptation conventionnés avec l'ANAH.

Secteurs concernés

- L'ensemble du territoire de la CASAS avec une priorité sur les centralités

Calendrier

2025 - 2027

- Réalisation et communication de la cartographie de l'offre existante sur le territoire.

La poursuite du développement d'offres spécifiques à destination des seniors aura lieu sur toute la durée du PLH.

Budget prévisionnel

- Mobilisation des moyens humains du service habitat de la CASAS pour réaliser le suivi : 1 ETP (mutualisé avec les actions 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 13)
- Concernant la réalisation du diagnostic des besoins et de l'offre existante :
- 5 jours dédiés au fléchage, à la prise de contact via les données mises à dispositif par les CARSAT, bailleurs sociaux et l'Assurance maladie,
- 7 jours dédiés à la réalisation de la cartographie de l'offre existante sur le territoire à destination des seniors
- 7 jours de réalisation du suivi et du diagnostic analytique final.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Action 6

Développer ponctuellement des solutions de logements accompagnés pour les ménages les plus fragiles

Contexte et enjeux

Une offre à améliorer, en cohérence avec les objectifs du PDALHPD

Une des orientations du PDALHPD vise à favoriser l'accès au logement d'abord via des dispositifs de logement accompagné et d'hébergement pour les publics les plus fragiles.

Au regard des besoins liés à la situation socio-démographique du territoire, une faible part de l'offre départementale en hébergement et en logements accompagnés pour les personnes défavorisées est située sur la CA Saint-Avold Synergie. La commune de Folschviller compte un CADA de 90 places d'hébergement :

- Les logements sont principalement des T3 et T4,
- La durée de résidence moyenne est entre 12 et 18 mois,
- Les personnes accueillies sont principalement des familles avec enfants, ou des familles monoparentales avec enfants.

A l'heure actuelle, la CASAS ne dispose d'aucun établissement proposant des formes de logements accompagnés. Toutefois, de nombreuses structures d'hébergement sont présentes sur les CA avoisinantes.

Objectifs

- Permettre l'accès à un logement d'insertion à des publics fragiles
- Lutter contre la vacance
- Développer une offre en logement social finement répartie au sein du territoire
- Favoriser la mixité sociale

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Action 6

Mise en œuvre

1. Sensibiliser les communes à l'intérêt du conventionnement et de l'intermédiation locative pour en faire des ambassadeurs

Un logement locatif est dit « conventionné » à partir du moment où le propriétaire signe une convention avec l'Anah.
Cette convention l'engage à respecter plusieurs règles :

- Le montant du loyer est plafonné suivant la zone géographique du bien
- Les revenus du locataire ne doivent pas dépasser un plafond de ressources défini
- Le bien ne peut pas être loué à des membres de la famille du propriétaire (conjoint, enfants, parents, etc.)
- La location est établie pour une durée minimale de 6 ans (ou 9 ans en cas de travaux)

En échange, le propriétaire peut bénéficier d'avantages fiscaux.

De plus, valoriser les retours d'expériences des propriétaires bailleurs au sujet du conventionnement des travaux et des dispositifs existants doit permettre d'inciter les acteurs concernés à réaliser des travaux d'amélioration de l'habitat sur leurs propriétés.

A titre d'exemple, dans le cadre de l'OPAH-CASAS, l'objectif de conventionnement de travaux est ciblé à 45 logements de propriétaires bailleurs (dont 36 logements indignes ou très dégradés et 9 logements énergivores). Sur la première année, 5 dossiers de propriétaires bailleurs ont été déposés par l'Anah (représentant 13 logements locatifs : 10 logements très degrés et vacants et 3 créations de logements). La prochaine OPAH devra permettre de maintenir les objectifs voire de les augmenter, notamment au regard des nouvelles réglementations énergétiques concernant les DPE.

Dans le cadre de l'OPAH RU Saint-Avold, l'objectif de conventionnement de travaux est ciblé à 75 logements de propriétaires bailleurs. Sur la première année, 2 propriétaires bailleurs ont été contactés, dont un propriétaire souhaitant réaliser des travaux sur 11 logements (7 très dégradés et 4 en transformation d'usage). Un dossier de propriétaire bailleur a été instruit, représentant deux logements locatifs très dégradés vacants.

D'un autre côté, l'intermédiation locative est un dispositif qui permet de sécuriser et simplifier la relation entre un locataire et un propriétaire bailleur grâce à l'intervention d'un tiers social (opérateur, organisme agréé ou association). Le dispositif repose sur des déductions fiscales, pouvant atteindre jusqu'à 85 % des revenus locatifs, aux bailleurs qui acceptent de louer leur logement à des ménages en difficulté. Il existe deux formes d'intermédiation locative :

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Mise en œuvre

- La location/sous-location (exemple : Solibail), où un propriétaire loue son logement à une association agréée par la préfecture (pour une durée de trois ans renouvelable). L'association est locataire et assure le paiement des loyers et des charges, l'entretien courant et la remise en état du logement (hors vétusté normale). Elle met le logement à disposition du ménage.
- Le mandat de gestion, où un propriétaire fait appel à une Agence immobilière sociale (AIS) qui le met en relation avec le locataire et établit le bail (3 ans minimum) directement entre le locataire et le propriétaire.

Si Solibail n'est pas encore déployé sur le territoire, les agences immobilières à vocation sociale pouvant être mobilisées dans le cadre d'un mandat de gestion peuvent être identifiées avec l'aide du département. Une prise de contact avec l'association AMLI permettra également de connaître l'avancée du déploiement du dispositif Solibail sur le territoire.
Une des formations du cycle de formation prévu pour les élus et techniciens des communes sera dédiée au sujet de l'intermédiation locative.

2. Poursuivre et améliorer le partenariat entre les acteurs de l'hébergement/logement et les dispositifs d'accompagnement pour réorienter les ménages vers une forme d'habitat adaptée

En cohérence avec les objectifs du PDALHPD, il s'agit de proposer des solutions d'hébergement et de logement à destination des publics précaires dans des résidences spécifiques et adaptées. A titre d'exemple, la production et la valorisation de l'offre d'hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violences conjugales se feront en lien avec les services départementaux et les travailleurs sociaux des associations locales/régionales (Woman Resist) afin de poursuivre la communication sur les dispositifs d'hébergement et de logement des personnes victimes de violences existants.

3. Approfondir l'interconnaissance entre les services habitat de la CASAS, les communes et les bailleurs sociaux pour favoriser l'accès des personnes très précaires à des logements durables

L'interconnaissance entre les différents acteurs pourra être travaillée dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la demande et des attributions (cf. action 11).

4. Participer au développement de PLAI-adaptés :

Le PDALHPD fixe un objectif de 20 logements PLAi-A par an sur l'ensemble du département. L'intercommunalité soutiendra le développement de ce type de produit au gré des opportunités et projets à hauteur d'environ 5 logements sur la durée du PLH.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Mise en œuvre

5. Communiquer sur les démarches mises en place sur le territoire à destination des publics les plus fragiles

Bien que la CASAS ne dispose pas, à ce jour, de logement accompagné (type résidence sociale, pensions de famille, foyer de jeunes travailleurs, foyer de travailleurs migrants), d'autres démarches ont été déployées sur le territoire. A titre d'exemple, l'accueil familial est proposé par des accueillants familiaux agréés par le conseil départemental. L'accueillant familial peut être une personne seule ou un couple. Les accueillants familiaux reçoivent des personnes âgées ou des personnes handicapées chez eux et leur font partager leur vie de famille, moyennant rémunération. Ils proposent aux personnes accueillies un accompagnement ponctuel ou au long cours dans un cadre familial qui leur permet de bénéficier d'une présence aidante et stimulante et d'un accompagnement personnalisé. En 2016, le département de la Moselle compte 95 accueillant familiaux pour une charge de 154 personnes. Sur le territoire de Forbach-Saint-Avold, cela correspond à 22 accueillants agréés, 9 personnes âgées et 19 personnes handicapées accueillies.

6. Renforcer et valoriser les offres d'accompagnement à destination des personnes atteintes de troubles psychologiques/psychiatriques

La CASAS pourra appuyer le développement de solutions alternatives et d'accompagnement plus souple adaptées aux spécificités des ménages en souffrance. Pour ce faire, il s'agit notamment de mutualiser les compétences pour répondre aux difficultés d'accès et de maintien dans l'hébergement et le logement des personnes concernées, notamment via à un travail partenarial articulant les différentes compétences (sociales, psychiatriques, médicales) des acteurs. A titre d'exemple, le service Famille-Gouvernante est une réponse proposée par l'Udaf pour des personnes d'une santé physique et mentale très fragile, ayant des difficultés sociales et familiales. Ce service est adapté pour des personnes ne pouvant plus vivre seules de façon autonome et digne dans leur logement et ne relevant pas ou plus d'une structure de soins et d'un mode d'hébergement institutionnel. C'est une structure à dimension familiale : les résidents disposent d'un logement privé mais partagent les repas en commun dans un lieu semi-collectif. Les Gouvernantes ont un rôle d'organisation du quotidien avec le résidant : linge, entretien du logement, continuité des soins, hygiène, préparation des repas, accompagnement individualisé. Ces projets pourront être valoriser dans le cadre du Forum des projets (action 2).

Porteur(s) de l'action

- Service habitat CASAS,
- Département de Moselle,
- L'Udaf,
- Communes de l'agglomération

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Action 6

Partenaires

- AMLI,
- WomenResist,
- Autres associations locales identifiées,
- Propriétaires privés,
- Bailleurs sociaux.

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de logements conventionnés (avec ou sans travaux),
- Nombre de logements mobilisés en intermédiation locative,
- Nombre de places en logements accompagnés développés.

Secteurs concernés

- L'ensemble du territoire de la CASAS en particulier les communes les plus urbaines

Calendrier

2024
- Réalisation de l'entretien avec AMLI,

2024-2026
- Valorisation des nouveaux projets en termes d'accompagnement social (Forum des projets),
- Réalisation d'une campagne de communication autour des OPAH,

2026-2028
- Formation auprès des élus sur les enjeux liés au conventionnement et à la mise en place de l'intermédiation locative,
- Diffusion de l'information aux propriétaires du territoire.

Budget prévisionnel

- Suivant le bilan annuel des opérations Anah, les abondements de la CASAS ont été les suivants :
  - 35 182 € de subventions travaux à destination des propriétaires bailleurs dans le cadre l'OPAH CASAS
  - 12 000 € de subventions travaux à destination des propriétaires bailleurs dans le cadre l'OPAH-RU Saint-Avold
- Mobilisation des moyens humains du service habitat de la CASAS pour réaliser le suivi de l'investissement des organismes de logement social : 1 ETP (mutualisé avec les actions 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 12) :
  - 10 jours pour la réalisation du bilan annuel des opérations Anah
  - 4 jours pour l'organisation et l'animation des formations (intermédiation locative)

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Action 7 Développer dans les centralités du logement ciblé les ménages en début et de parcours résidentiel

Contexte et enjeux

Les petites et moyennes typologies : un segment manquant de l'offre de logements

67,4 % des logements de la CASAS compte 4 pièces et plus alors que les ménages de plus de 3 personnes représentent seulement 36,2 % des ménages de l'agglomération. A l'inverse, les personnes seules et les ménages de 2 personnes représentent une large majorité des ménages (63,8%), tandis que les petits logements (1 à 2 pièces) ne représentent que 12,1 % du parc de logements.

Objectifs

- Améliorer la connaissance et les besoins en logements des moins de 30 ans
- Favoriser le maintien des jeunes sur le territoire et leur début de parcours résidentiel
- Faciliter l'accès aux séniors à des logements de petites typologies dans les centres-villes, à proximité des services

Mise en œuvre

1. Favoriser le développement de petites et moyennes typologies

Cette démarche se matérialisera par :

- La sensibilisation des élus à l'enjeu de favoriser ce type de produits,
- La définition d'une part minimale de petites typologies dans le cahier des charges des aménageurs,
- L'organisation d'appel à projet sur des fonciers publics et intégrant une part importante de petites typologies. A titre d'exemple, un appel à projet pourra être lancé en vue développer des structures d'accueil destinées aux logements (transitoires) des jeunes pour mettre en place les conditions de maintien de ce public sur le territoire (FJT, RSJA) ou par le recours à l'article 109 de la loi ELAN (fléchage de grands logements pour la colocation), à partir de foncier public maitrisé.

2. Renforcer l'information à destination des jeunes sur les procédures d'accès au parc social (cf. action n°10 et action n°11).

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Action 7

Porteur(s) de l'action

- Service habitat de la CASAS

Partenaires

- Communes,
- Bailleurs sociaux,
- Aménageurs et promoteurs privés.

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de logements type 1 ou 2 dans les logements construits dans la ville-centre et centres-bourgs.

Secteurs concernés

- Ville de Saint-Avold,
- Centres-bourgs : L'Hôpital, Carling, Folschviller, Valmont et Morhange.

Calendrier

2024-2025

- Lancement d'un appel à projet sur des fonciers publics et intégrant une part importante de petites typologies ou à destination du public jeune

Le suivi développement de logement ciblé dans les centralités aura lieu sur toute la durée du PLH

Budget prévisionnel

- Mobilisation des moyens humains du service habitat de la CASAS pour réaliser l'atelier de sensibilisation des élus communaux et le lancement de l'appel à projet : 1 ETP (mutualisé avec les actions 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 13)
- 5 jours dédiés à la rédaction de l'appel à projet sur des fonciers publics intégrant une part importante de petites typologies ou à destination du public jeune (structure d'accueil type FJT ou logements fléchés article 109),
- 5 jours suivi de l'appel d'offre et du marché par an.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Action 8 Répondre aux besoins des gens du voyage

Contexte et enjeux

Une aire d'accueil existante à Saint-Avold

Les gens du voyage représentent environ 1000 personnes sur le territoire de la CASAS. L'aire de Saint-Avold rénovée en 2005 propose 50 places et des niveaux de prestation conformes aux besoins de l'itinérance nomade et du respect de la vie privée. L'aire est située dans une zone artisanale à proximité des services et des équipements de la commune.
La gestion de l'aire est confiée à un prestataire. Une assistante sociale assure une permanence hebdomadaire dans un bureau mis à disposition. La gestion de proximité est efficace et intégratrice.

Des situations de sédentarisation

Les situations de sédentarisation les plus précaires pour les familles sont souvent liées au statut d'occupation des ménages. Certains ménages peuvent entamer un processus de sédentarisation sur une aire d'accueil (présence continue depuis plus de 8 mois) ou sur des terrains non constructibles ou inadaptés. Cette dernière situation entraîne le plus souvent une problématique de logement insalubre. Des familles sédentaires sont en cours d'installation par accession à la propriété négociée, d'autres sont en demande. La zone comprise entre le Pays Naborien et l'agglomération de Forbach est particulièrement touchée par des enjeux de sédentarisation. Malgré la construction de près d'une centaine de logements à destination des gens du voyage, de très nombreux ilots de précarité persistent. C'est notamment le cas à Valmont. En ce sens, le SCoT identifie un besoin à affiner autour d'une quinzaine de ménages à continuer d'accompagner.

Objectifs

- Approfondir la connaissance sur les besoins des gens du voyage
- Améliorer l'accompagnement des gens du voyage

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Action 8

Mise en œuvre

1. Maintenir et entretenir l'aire d'accueil existante

La CA de Saint-Avold Synergie n'est pas tenue de se doter d'une nouvelle aire d'accueil ni d'une aire de grand passage.
L'aire de Saint-Avold propose des niveaux de prestation conformes aux besoins de l'itinérance nomade et du respect de la vie privée. Il est important de la maintenir.

2. Soutenir les associations gestionnaires dans leur projet

Certaines associations fournissent un accompagnement social à destination du public des gens du voyage. En l'occurrence, Saint-Nabor Services est une association de droit local spécialisée dans l'insertion professionnelle et dans l'action sociale en faveur des personnes sans hébergement.

3. Améliorer la connaissance des besoins des gens du voyage

Afin d'approfondir la connaissance de ce public, la CASAS capitalisera sur les démarches menées dans la région.
A titre d'exemple, la CASAS pourra travailler en lien avec la CA du Thionvillois afin de mieux identifier les besoins et les aspirations des ménages sédentarisés, grâce aux retours d'expériences de l'opération réalisée à Nilvange.
Cette opération concerne la construction d'un ensemble de vingt pavillons en PLAI, engagée par l'OPH Portes de France Thionville, pour accueillir 20 familles de gens du voyage sédentarisés dans la vallée de la Fensch. Capitaliser sur des opérations similaires permettra d'approfondir la connaissance sur les projets menés à destination des gens des voyages.

4. Renforcer l'information à destination de ce public, en orientant vers une seule structure référente (la Maison de l'Habitat, cf. action n°10).

Proposer des solutions de relogement pérennes à destination des publics fragiles en s'appuyant sur les dispositifs d'intermédiation locative.

5. Accompagner de façon transversale les ménages sédentarisés dans l'accès à un logement (terrains familiaux) et dans leur insertion, en lien avec l'ensemble des services sociaux.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Action 8

Porteur(s) de l'action

- Service habitat de la CASAS

Partenaires

- Saint Nabor-Services

Indicateurs d'évaluation

- Niveau de fréquentation et état de l'aire d'accueil,
- Nombre de ménages accompagnés,
- Nombre de projets réalisés en faveur des gens du voyage.

Secteurs concernés

- Ville de Saint-Avold,
- Ville de Valmont.

Calendrier

2025-2026

- Travail en lien avec la CA du Thionvillois pour capitaliser sur l'opération à Nilvange

Le renforcement du soutien des associations concernées et de l'accompagnement de ce public sera réalisé sur toute la durée du PLH.

Budget prévisionnel

- Subvention à destination de Saint-Nabor Services : 130-135 000€/an
- Mobilisation des moyens humains du service habitat de la CASAS pour réaliser le suivi des gens du voyage : 1 ETP (mutualisé avec les actions 9, 10, 11, 12) :

- 3 jours de capitalisation sur l'opération de la CA du Thionvillois

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Action 9

Améliorer l'information et l'accompagnement des ménages

Contexte et enjeux

Valoriser les démarches mises en place sur le territoire

A ce jour, la diffusion de l'information se matérialise de différentes manières. Tout d'abord, le Salon de l'Habitat, du Confort de la Maison et du Bien-être de Saint-Avold regroupe les entreprises du Pays Naborien et structures associatives liées à l'achat d'un bien, la construction, la rénovation ou l'aménagement de l'habitat. Cet évènement constitue l'occasion pour un certain nombre d'acteurs de l'habitat et de la construction de se rencontrer et d'échanger sur l'actualité locale du logement. Par ailleurs, concernant les dispositifs Anah, des permanences mensuelles sont organisées par le CALM – Soliha au siège de la CASAS et au niveau de la Maison France Services de Morhange tous les mois (cf. action 2 pour le détail des horaires). En effet, l'accompagnement personnalisé permet de lever certains freins psychologiques liés aux travaux ou à leur coût financier (réel ou supposé) et d'orienter au mieux les habitants vers des personnes ressources spécialisées. Des informations sont également disponibles via le site internet de la CASAS, dans le bulletin intercommunal et dans la presse locale.

Un enjeu important de diffusion de l'information

A l'heure actuelle, il n'existe pas sur la CASAS de lieu d'accueil unique et transversal aux thématiques de l'habitat.
Les dispositifs d'aides sont souvent mal connus des propriétaires faute de cartographie exhaustive existante (cf action 2). L'objectif serait de permettre une plus large diffusion de l'information sur le territoire sur plusieurs aspects : l'information sur l'offre en logements, sur les dispositifs d'amélioration de l'habitat et sur les dispositifs d'accompagnement dans l'accès et le maintien dans le logement.

Renforcer l'accompagnement des ménages propriétaires dans leur projet d'adaptation du logement

8,5 % des propriétaires de la CA Saint-Avold Synergie vivent en dessous du seuil de pauvreté, soit près d'un propriétaire sur dix. La précarité des propriétaires pose la question de la capacité des ménages-propriétaires à entretenir correctement leur bien.

Objectifs

- Centraliser et mutualiser à l'échelle intercommunale les informations disponibles,
- Valoriser les démarches existantes sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Action 9

Mise en œuvre

1. Créer une Maison intercommunale de l'Habitat (MDH)

La création d'une MDH permettra de mutualiser les moyens à disposition pour les communes et d'avoir une structure clairement identifiée et dédiée à l'information et l'accompagnement des ménages sur les questions relatives au logement et aux parcours résidentiels. La structure sera dédiée à l'ensemble des thématiques liées à l'habitat, avec du personnel formé et des permanences de partenaires détachés (ANAH, ADIL, CARSAT, Etat, etc.) et/ou de travailleurs sociaux formés sur les sujets liés à l'habitat afin de pouvoir réorienter les ménages vers les interlocuteurs adaptés à leurs besoins. La MDH a vocation à être une structure communautaire centrale en matière d'habitat, et sa mise en œuvre doit permettre de renforcer l'accompagnement à la constitution des dossiers de demandes d'aides pour les enjeux d'adaptation et de réhabilitation des logements. La MDH permettra de consolider la dynamique initiée par l'instauration du Salon de l'Habitat, du Confort de la Maison et du Bien-être.
En lien avec le dispositif Action Cœur de Ville, les permanences de la MDH pourront être assurées dans un lieu ressource identifié à Saint-Avold (type commerce vacant qui pourra également être mobilisé par la CASAS pour d'autres thématiques) ou au niveau de l'hôtel communautaire. Il s'agira d'un lieu ressource pour la dynamisation du territoire au global, qui pourra également être utilisé pour d'autres évènements : animations commerciales, réunions publiques, etc. Des permanences pourraient être réalisées dans les mairies des communes de la CA Saint-Avold Synergie (une journée de détachement dans une mairie, définie dans le cadre d'un regroupement d'une à 4-5 communes), dans une démarche d'aller-vers.

2. Poursuivre les efforts déjà engagés

Les dispositifs/évènements déjà en place sur la CASAS (Salon de l'Habitat, permanences mensuelles de CALM – Soliha) seront maintenus, et pourront avoir lieu à la Maison de l'Habitat à Saint-Avold.

3. Renforcer le déploiement du dispositif Bus France Service dans les territoires identifiés, en lien avec les services de la DDT.

4. Diffuser le guide de communication centralisant les dispositifs d'amélioration de l'habitat privé à l'œuvre sur le territoire (action 1).

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Action 9

Mise en œuvre

5. Renforcer la communication relative aux dispositifs d'accompagnement de l'OPAH CASAS et de l'OPAH RU Cœur de Ville Saint-Avold 2021-2026 via la MDH.

Les résultats du premier bilan pourront être valorisés auprès des habitants. En effet, le premier bilan annuel de l'OPAH CASAS dresse les constats suivants : plus de 200 personnes ont été contactées, 81 propriétaires ont été aidés (soit 89 logements), près de 730 000 € d'aides ont été accordées (dont plus de 62 000 € par la CASAS) et près de 1,9 millions d'euros de travaux TTC ont été induits.
Concernant l'OPAH-RU Cœur de Ville de Saint-Avold, ce sont 4 propriétaires qui ont été aidés (pour 5 logements), près de 74 000 € de subventions ont été accordées (dont 12 000€ par la CASAS) et plus de 257 000 € de travaux TTC ont été induits.
Les différentes possibilités de subventions pourront être évoquées lors des permanences mensuelles réalisées par l'opérateur. Les dossiers concernent les travaux d'adaptation et d'accessibilité (sanitaires adaptés, monte-escaliers et volets motorisés), ravalement de façades avec isolation thermique, remplacement des menuiseries extérieurs, réfection du système de chauffage (remplacement de chaudière, ECS et PAC), toiture et isolation des combles et d'autres travaux de mise aux normes notamment. L'éligibilité des propriétaires et les détails des subventions seront précisés en permanences.

6. Prévoir la communication sur la future OPAH-RU de Morhange

Porteur(s) de l'action

- Service habitat de la CASAS
- Services habitat des communes (pour la tenue des permanences)

Partenaires

- ANAH,
- ADIL,
- CARSAT,
- Services de l'Etat.

Indicateurs d'évaluation

- Date d'inauguration de la Maison de l'Habitat,
- Nombre de permanences tenues,
- Fréquentation de la MDH,
- Nombre de personnes accompagnées.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Action 9

Secteurs concernés

- L'ensemble du territoire de la CASAS (notamment Saint-Avold),
- L'hôtel communautaire,
- Un commerce/logement vacant ciblé.

Calendrier

2024-2025
- Création de la MDH

2026
- Organisation du Salon de l'Habitat, du Confort de la Maison et du Bien-être au niveau de la MDH,

2026-2028 :
- Centralisation de l'ensemble des permanences au niveau de la MDH.

Budget prévisionnel

- La location et l'aménagement d'un local commercial est évaluée à 30 000 € la première année puis 12 000 € les années suivantes (à raison d'un loyer de 1 000 €/mois)
- Mobilisation des moyens humains du service habitat de la CASAS pour consolider l'information et l'accompagnement des ménages : 1 ETP (mutualisé avec les actions 8, 11, 12)
- 10 jours dédiés à la recherche du lieu de création de la MDH,
- 5 jours dédiés à l'organisation et l'animation de la MDH.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Action 10

Mettre en œuvre la réforme de la demande et des attributions

Contexte et enjeux

La mise en œuvre de la réforme de la demande et des attributions : une obligation réglementaire

La mise en œuvre de la réforme de la demande et des attributions fait suite à un certain nombre d'évolution règlementaire, induisant la mise en place de nouvelles instances et l'élaboration des documents afférents.

- **La loi ALUR (26 mars 2014)**

- Elaboration du plan partenarial de gestion de la demande (service commun d'information et d'accueil du demandeur, dispositifs de gestion partagée de la demande, mesures facultatives de cotation et de location choisie) : améliorer l'accueil et l'enregistrement de la demande, partager la gestion des demandes,
- Installation des Conférences Intercommunales du Logement (CIL). La CIL définit les orientations de la CASAS en matière d'équilibre social sur son territoire avec une attention particulière dans les quartiers prioritaires retenus au titre de la politique de la ville.

- **La loi « Egalité et Citoyenneté » (27 janvier 2017)**

- Création de la Convention intercommunale d'attribution : fusion de la Convention d'équilibre territoriale et de l'accord collectif intercommunal,
- Définition d'objectifs règlementaires destinés à favoriser l'accueil des ménages en précarité en dehors des QPV,
- Définition d'objectifs règlementaires destinés à favoriser les ménages prioritaires à prendre en compte dans la convention d'équilibre territorial.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Action 10

Contexte et enjeux

- **La loi ALUR (26 mars 2014), La loi ELAN (23 novembre 2018)**

- Elargissement des missions des CAL (examen de l'occupation des logements),
- Evolution des missions de la commission de coordination,
- Fin des modulations locales pour les objectifs d'attributions aux ménages du 1er quartile en-dehors des QPV (et des quartiers de veille active),
- Généralisation de la cotation,
- Généralisation de la gestion en flux des contingents,

- **La loi 3DS (22 février 2022)**

- Report de la date butoir de mise en œuvre de la cotation de la demande et de la gestion en flux à fin 2023,
- Un objectif d'attributions aux demandeurs considérés comme travailleurs essentiels, dont l'activité « ne peut être assurée en télétravail » à fixer par la CIA,
- Possibilité de refuser une attribution de logement à un ménage si celui-ci accentue la fragilité d'une résidence à enjeu de mixité sociale (liste établie par chaque bailleur),
- Pérennisation et adaptation de la loi SRU,
- Introduction du CMS (Contrat de Mixité sociale) dans le CCH. Il est présenté comme le « cadre d'engagement de moyen permettant à une commune d'atteindre les objectifs de la loi SRU »

Objectifs

- Centraliser et mutualiser à l'échelle intercommunale les informations disponibles,
- Mettre en place un parcours clair et lisible pour les demandeurs de logements sociaux,
- Concourir à des attributions qui permettent de concilier respect du droit au logement et mixité sociale,
- Renforcer le partenariat avec les organismes HLM et collectivités sur les attributions

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Action 10

Mise en œuvre

1. Installer la Conférence Intercommunale du Logement dès approbation du PLH :

- Délibérer en Conseil Communautaire pour l'installation de la CIL,
- Définir les partenaires membres de la CIL et arrêter la composition de l'instance : bailleurs, réservataires, Etat, associations, représentants, locataires, etc.
- Rédiger le règlement intérieur de la CIL pour définir ses modalités de fonctionnement, son rôle, sa fréquence, sa déclinaison en groupes de travail, etc.,
- Rédiger le document cadre fixant les orientations stratégiques des élus,
- Associer la CIL à l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande (PPGD).

2. Elaborer le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur et mettre en œuvre un dispositif de cotation de la demande

- Délibérer en Conseil Communautaire pour lancer l'élaboration du Plan Partenarial et de la grille de cotation,
- Réaliser des ateliers partenariaux avec l'ensemble des acteurs de l'habitat pour définir des critères de cotation,
- Elaborer le PPGDID (cotation annexée) en associant les partenaires et en tenant compte du Porter à Connaissance de l'Etat,
- Echanger avec les partenaires sur les priorités en matière de gestion de la demande, et fixer des règles partagées,
- Adopter le plan en Conseil Communautaire puis le soumettre à l'avis des communes (2 mois) et prendre une seconde délibération avant transmission à l'Etat.

3. Contribuer à l'élaboration de la Convention Intercommunale d'Attribution

- Participer à l'élaboration de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) pilotée par la CIL et y fixer les objectifs d'attribution en QPV/hors QPV, les objectifs d'attribution au profit des publics les plus défavorisés et des publics prioritaires (DALO/PDALHPD)
- Signer la convention avec l'ensemble des partenaires
- Assurer son suivi dans la durée

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Mise en œuvre

4. Préparer la mise en œuvre de la cotation et le passage à la gestion en flux

En lien avec les nouvelles obligations réglementaires, il s'agit d'élaborer le dispositif de cotation de la demande, soit un outil d'aide à la décision lors du rapprochement entre l'offre et la demande de logement social, permettant également de mieux informer les demandeurs de logement. Ce système de cotation tiendra compte des orientations nationales, notamment la valorisation des publics DALO et prioritaires, et des objectifs locaux en matière d'attribution définis dans la CIA avec l'ensemble des acteurs de l'habitat sur le territoire. Ce système de cotation sera intégré au PPGDID qui devra être mis en œuvre opérationnellement (notamment via le Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs). Les travaux engagés en 2024 avec les bailleurs et l'Etat notamment se poursuivront avec l'ensemble des partenaires afin d'adopter une grille de cotation dans les meilleurs délais.
La réalisation de l'état des lieux des droits de réservations et la mise à jour des droits de convention de réservation seront les premières étapes dans le passage à la gestion en flux de l'ensemble des contingents.
Toutes ces étapes pourront être réalisées avec l'accompagnement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Porteur(s) de l'action

- Service habitat de la CASAS

Partenaires

- Services de l'Etat,
- Bailleurs sociaux,
- Action logement,
- ADIL.

.

Indicateurs d'évaluation

- Date d'installation de la CIL,
- Date d'élaboration de la CIA et du PPGDID,
- Objectifs définis avec la CIA et/ou dans le PPGDID,
- Nombre de réunions et groupes de travail sur la réforme de la demande et des attributions,
- Nombre de formations dispensées au niveau du personnel d'accueil,
- Nombre de formations dispensées à destination des élus
- Critères de cotation,
- Nombre d'attributions du 1er quartile en QPV,
- Nombre d'attribution du quartile 2, 3 et 4 hors QPV,
- Taux de rotation,
- Temps d'attente moyen d'un demandeur.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Action 10

Secteurs concernés

- Les communes dotées de parc social

Calendrier

Septembre 2023

- Lancement d'un appel d'offre au sujet de l'AMO concernant la mise en œuvre de la réforme des attributions sur le territoire

Budget prévisionnel

- Le recours à une assistance à maitrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la réforme de la demande et des attributions sur le territoire est estimé à 50 000 € HT (65 000 € TTC)
- Mobilisation des moyens humains du service habitat de la CASAS pour réaliser la mise en œuvre de la réforme de la demande et des attributions : 1 ETP (mutualisé avec les actions 8, 9 et 12)
- 4 jours dédiés à l'élaboration de l'appel d'offre au sujet de l'AMO concernant la mise en œuvre de la réforme des attributions sur le territoire
- 6 jours/an dédiés au pilotage et au suivi de la mise en œuvre de la réforme

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Action 11

Mettre en place la gouvernance partenariale du PLH, son pilotage et son animation

Contexte et enjeux

Le premier PLH de la CASAS

La communauté d'agglomération de Saint-Avold Synergie a été créée en 2017, à l'issue de la fusion de la CC du Pays naborien et de la CC du Centre mosellan. A ce titre, le premier PLH d'agglomération doit permettre de prendre en compte, dans le temps, la diversité des besoins des personnes âgées handicapées, jeunes…

La politique locale de l'habitat doit être menée et conduite en organisant et animant une collaboration forte avec l'ensemble des parties prenantes : conseillers communautaires, communes, partenaires institutionnels, acteurs de l'habitat, professionnels immobiliers.

Objectifs

- Centraliser et mutualiser à l'échelle intercommunale les informations disponibles
- Observer et piloter la politique habitat du territoire

Mise en œuvre

1. Organiser un comité de pilotage annuel en vue de partager les retours d'expériences entre les différents acteurs

Le comité de pilotage permettra de garantir le partage des données d'observation, faire le point sur les actions mises en place, discuter des étapes à venir, etc. Le suivi des sorties d'opérations et des nouveaux projets sur le territoire de la CASAS sera notamment réalisé grâce au Forum des projets.

2. Organiser un comité technique du PLH

Le comité technique PLH se réunira une fois par an et sera composé des techniciens des communes (ou élus en l'absence de techniciens travaillant sur ces questions) et partenaires (niveau technique). La réunion du comité technique sera structurée autour d'échanges techniques sur des thématiques ciblées (la thématique et la composition de l'instance pourra varier – un premier comité technique sera dédié à la mise en œuvre de l'observatoire – action n°11, et un second sur l'organisation du Forum des projets – action n°12)

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Action 11

Mise en œuvre

3. **Réaliser à des entretiens communaux annuels pour échanger plus en profondeur sur les enjeux propres à la commune et actualiser les ambitions.**

4. **Approfondir l'interconnaissance avec les bailleurs sociaux, et accompagner les initiatives qu'ils peuvent mettre en place en termes de stratégie globale** (construction, services, Forum des projets, réunion Restructuration).

Porteur(s) de l'action

- Service habitat de la CASAS

Partenaires

- Communes,
- Bailleurs sociaux,
- Services techniques de l'Etat.

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de réunions du comité de pilotage,
- Nombre de réunions du comité technique,
- Nombre d'entretiens réalisés et compte-rendu des entretiens.

Secteurs concernés

- L'ensemble du territoire de la CASAS

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Action 11

Calendrier

Le pilotage et l'animation du PLH seront réalisés notamment à travers les COPIL PLH annuels

2024
- Premier copil PLH

2026
- Bilan à mi-parcours (cf. action 12)

Budget prévisionnel

- Mobilisation des moyens humains du service habitat de la CASAS pour réaliser le pilotage et l'animation du PLH : 1 ETP (mutualisé avec les actions 8, 9, 10, 12 et 13) :
- 8 jours/an dédiés à la réalisation du suivi et du bilan annuel du PLH
- 2 jours/an dédiés à l'organisation et animation du COPIL PLH

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Action 12

Mettre en place les outils et instances d'observation et de suivi de la politique de l'habitat

Contexte et enjeux

Faciliter la connaissance et l'observation du foncier disponible pour développer une stratégie foncière

La loi Egalité et Citoyenneté (n°2017-86) du 27 janvier 2017 renforce le volet foncier des PLH avec différentes mesures (chapitre III : Mieux répartir l'offre de logement social sur les territoires et favoriser le développement des stratégies foncières). Les EPCI doivent ainsi mettre en place une stratégie foncière à travers leur PLH mais également favoriser la mise en place d'un observatoire du Foncier. L'observatoire de l'Habitat et du Foncier est un outil de connaissance et d'analyse, mis en place au plus tard 3 ans après que le PLH a été rendu exécutoire.

Evaluer la mise en œuvre du premier PLH de la CASAS

L'observatoire de l'Habitat et du Foncier contribue à éclairer la CASAS sur l'état de réalisation du PLH et les besoins d'adaptation à l'évolution de la situation socio-économique et démographique.

Identifier et qualifier les gisements fonciers et immobiliers potentiellement mobilisables dans les communes afin de permettre aux PLU de fixer des objectifs en renouvellement urbain dans le respect des objectifs minimum définis par le SCoT.

Evaluer l'état de réalisation du programme local de l'habitat

Défini dans le cadre législatif du programme local de l'habitat intercommunal, le bilan final est une obligation ayant vocation à évaluer l'état de réalisation du programme local de l'habitat, son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique et les impacts à l'échelle de la CASAS.

Objectifs

- Produire de la connaissance pour alimenter l'ensemble de la politique de l'habitat sur le territoire et systématiser le partage de connaissance
- Donner à voir et analyser les dynamiques socio-démographiques ainsi que les tendances en matière d'habitat (ex : vacance, évolution des prix, artificialisation, etc.) afin de permettre l'adaptation en continu des politiques publiques et in fine répondre aux besoins quantitatifs et qualitatifs des ménages
- Respecter les obligations légales en matière d'évaluation du PLH
- Réaliser un bilan annuel, à mi-parcours et d'évaluation finale du PLH

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Action 12

Mise en œuvre

1. Mettre en place une convention pour confier la réalisation et l'animation de l'Observatoire à l'AGURAM

2. Réunir le COPIL PLH pour définir les indicateurs de tendance à suivre

Le COPIL PLH aura la charge d'arbitrer sur les indicateurs prioritaires à mettre en **place pour créer l'Observatoire, les données mobilisables pour chaque indicateur ainsi que les moyens de diffusion des informations collectées par l'Observatoire (fiches communales et intercommunales actualisées tous les ans par exemple). Les indicateurs doivent être multiples et complémentaires** (socio-démographique, offre disponible, dynamique des marchés immobiliers et fonciers ainsi que de la réhabilitation). L'ensemble des partenaires de la CA sera convié à ce groupe de travail (communes, bailleurs sociaux, ADIL, DDT, DDETS, Action Logement, etc.).

2. Construire une base de données facilement actualisable chaque année

Cette base de données pourra s'appuyer sur l'outil Urban Simul, outil d'aide à la décision collaboratif, créé par le CEREMA, pour visualiser, analyser et prévoir l'occupation des sols. Cet outil vise à identifier les gisements fonciers, construire des scénarios d'urbanisation et apprécier l'offre foncière immobilière. En effet, par le croisement de plusieurs bases de données, il permet de suivre l'évolution de la construction (année par année), de repérer les zones d'extension, d'identifier des potentiels fonciers, de recenser les logements vacants et de connaître le prix immobilier par m^2/SHAB et par année. **A titre d'exemple, afin de travailler sur les espaces exploitables en dents-creuses, la plateforme permet d'observer les gisements fonciers potentiels sur le territoire, générés à partir du croisement des différentes informations collectées (Unité Foncière, Enjeux/Contraintes, Documents d'Urbanisme, Bâtiments). Urban Simul permet également d'identifier les logements vacants, la taxation du bien, sa durée de vacance et les caractéristiques détaillées du logement et de la propriété en se basant sur les Fichiers fonciers.**

3. Actualiser chaque année la base de données et rendre compte des tendances observées selon les modes de diffusion actés.

4. Au fur et à mesure de la mise en place de l'observatoire, l'enrichir de données locales à obtenir auprès des acteurs locaux de la politique de l'habitat (ex : bailleurs sociaux)

5. Organiser un temps de restitution annuelle de l'observatoire lors du comité de pilotage PLH (action n°12).

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Action 12

Mise en œuvre

6. Réaliser un bilan annuel

Le bilan annuel devra comporter, pour chaque commune, la comparaison entre les objectifs annualisés tels que définis dans le programme local de l'habitat et les résultats de l'exercice écoulé.

7. Réaliser une évaluation du PLH à mi-parcours

L'évaluation du PLH **à mi-parcours** doit permettre de mesurer l'état d'avancement des différentes actions engagées et de réinterroger les dispositifs mis en œuvre. Cette démarche d'évaluation du PLH peut être menée en trois phases. La première s'effectue à travers des analyses quantitatives et qualitatives cf. les indicateurs d'évaluation proposés *infra*). La deuxième reposerait sur l'interrogation des dispositifs et des aides financières établies avec les acteurs/partenaires de l'habitat en vue de les améliorer, de les ajuster et/ou de les réorienter. La dernière phase permettrait la validation du contenu de l'évaluation et des modifications éventuelles induites pour le PLH.

8. Réaliser l'évaluation finale du PLH

L'évaluation finale du PLH doit être réalisée en ayant recours à des indicateurs d'impact des politiques et des actions mises en œuvre.

Porteur(s) de l'action

- Service habitat de la CASAS

Partenaires

- Communes (techniciens et/ou élus),
- Bailleurs sociaux,
- ADIL,
- DDT,
- DDETS,
- Action Logement.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Action 12

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de réunions de l'observatoire,
- Diversification des données traitées par l'observatoire,
- Documents produits par l'observatoire.
- Nombre de réunions tenues et de bilans d'observatoire produits,
- Nombre de démarche de révision suivi via le comité de pilotage,
- Taux de consommation foncière par commune,
- Nombre de logements réalisés en renouvellement/en extension,
- Nombre de logements individuels/collectifs réalisés,
- Nombre de logements sociaux produits,
- Nombre et parts de logements vacants,
- Nombre de logements remis sur le marché,
- Niveau de confort des logements,
- DPE des logements,
- Bilans annuels des aides Anah mobilisées,
- Nombre de logements rénovés énergétiquement,
- Nombre de logements conventionnés,
- Nombre de personnes accompagnées par la MDH,
- Nombre de logements adaptés,
- Part des petites typologies dans le parc de logements,
- Nombre de logements temporaires et d'insertion,
- Nombre de places d'accueil de caravanes.

Secteurs concernés

- L'ensemble du territoire de la CASAS

Calendrier

2024 - 2025

- Convention avec l'AGURAM
- Recensement des données,
- Acculturation à la plateforme Urban Simul.

La première restitution annuelle de l'observatoire aura lieu en 2024, lors du deuxième COPIL PLH.

2025 : réalisation du premier bilan annuel du PLH,
2026 : réalisation du bilan à mi-parcours du PLH,
2029: réalisation de l'évaluation finale du PLH.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Action 12

Budget prévisionnel

- Pilotage du prestataire en charge de l'observatoire au sein du service habitat de la CASAS : 1 ETP (mutualisé avec les actions 8, 9, 10, 11 et 13).
- 4 jours dédiés à ce pilotage
- 5 jours/an dédiés au suivi du PLH
- 5 jours/an dédiés au pilotage des bilans réalisés par un opérateur,
- Lancement d'un appel d'offre pour la réalisation du bilan triennal et de l'évaluation finale du PLH estimé à 30 000 €.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Calendrier global

espacité

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Calendrier

Action 1 - Elaborer un cadre incitatif en faveur de l'amélioration de l'habitat privé

Action 2 - Porter des projets de développement de l'habitat en renouvellement urbain et dents-creuses

Action 3 - Assurer une production en logements maîtrisée, ciblée et qualitative articulée avec l'offre en transports et en services

Action 4 - Maintenir l'investissement des organismes de logement social dans la restructuration du parc social

Action 5 - Favoriser le développement de logements adaptés aux seniors à toutes les étapes de leur parcours résidentiel

Action 6 - Développer ponctuellement des solutions de logements accompagnés pour les ménages les plus fragiles

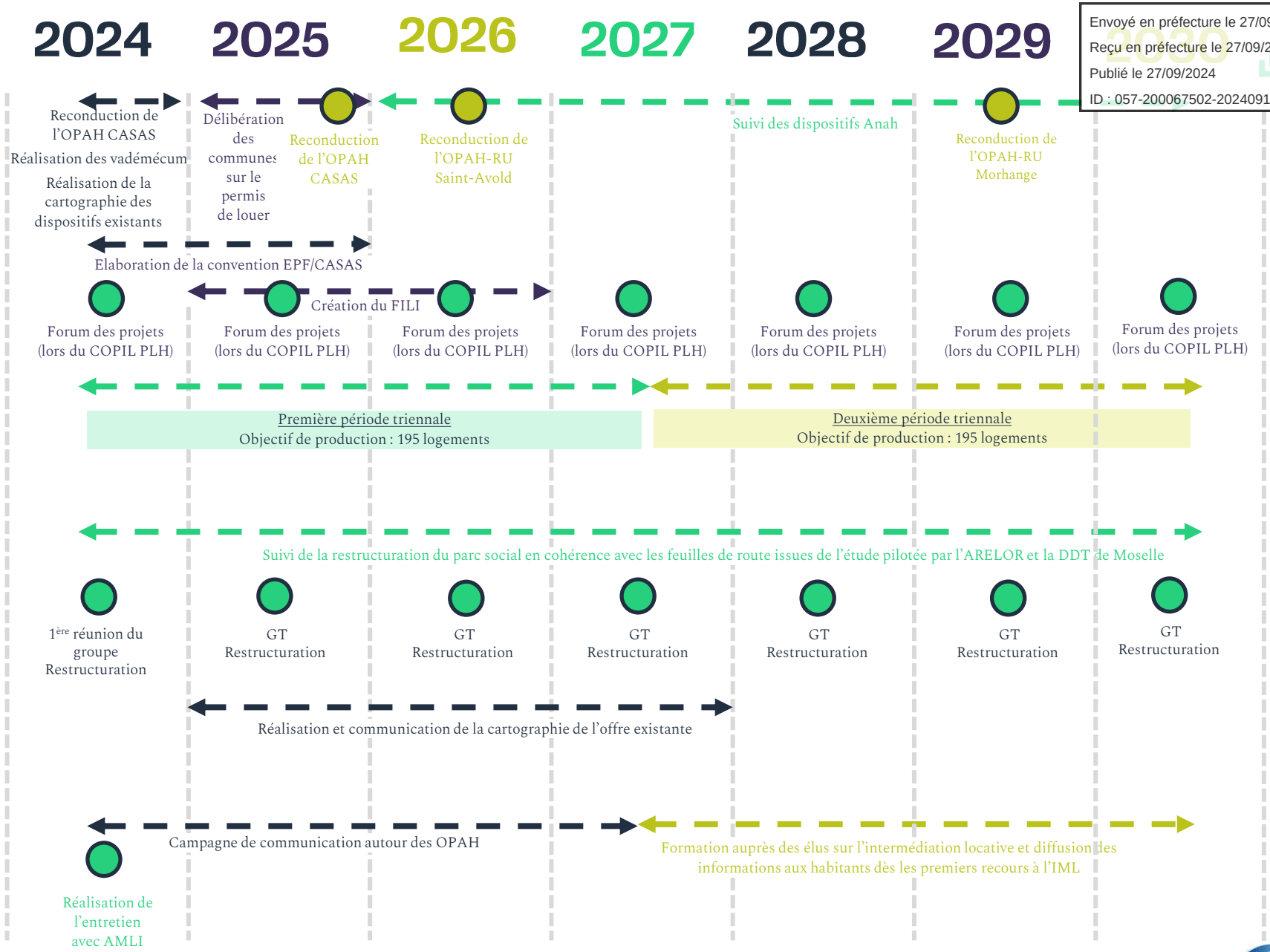

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Calendrier

Action 7 - Développer dans les centralités du logement ciblé pour les ménages en début de parcours résidentiel

Action 8 - Répondre aux besoins des gens du voyage

Action 9 – Améliorer l'information et l'accompagnement des ménages

Action 10 - Mettre en œuvre la réforme de la demande et des attributions

Action 11 - Mettre en place la gouvernance partenariale du PLH, son pilotage et son animation

Action 12 - Mettre en place les outils et instances d'observation et de suivi de la politique de l'habitat

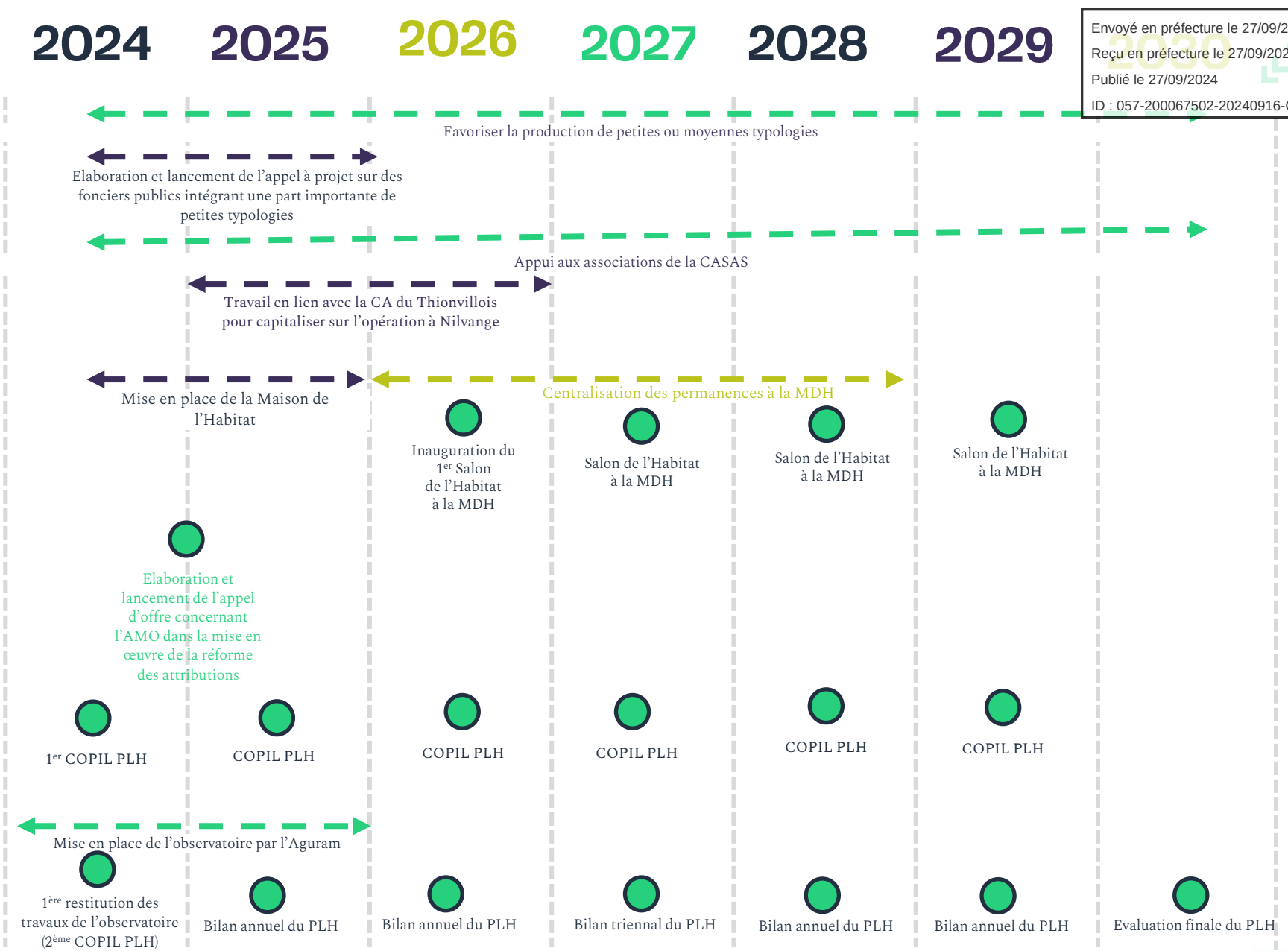

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Budget global

espacité

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Moyens humains

	Jours ETP/an pour la mise en œuvre et le suivi total
Action 1. Renforcer le cadre incitatif en faveur de l'habitat privé	17
Action 2. Porter des projets de développement de l'habitat en renouvellement urbain et dents-creuses	25
Action 3. Assurer une production en logements maîtrisée, ciblée et qualitative articulée avec l'offre en transports et en services	14
Action 4. Maintenir l'investissement des organismes de logement social dans la restructuration du parc social	
Action 5 - Favoriser le développement de logements adaptés aux seniors à toutes les étapes de leur parcours résidentiel	19
Action 6 - Développer ponctuellement des solutions de logements accompagnés pour les ménages les plus fragiles	14
Action 7 - Développer dans les centralités du logement ciblé pour les ménages en début de parcours résidentiel	10
Action 8 - Répondre aux besoins des gens du voyage	3
Action 9 – Améliorer l'information et l'accompagnement des ménages	15
Action 10 - Mettre en œuvre la réforme de la demande et des attributions	10
Action 11 - Mettre en place la gouvernance partenariale du PLH, son pilotage et son animation	10
Action 12 - Mettre en place les outils et instances d'observation et de suivi de la politique de l'habitat	14
Total jours ETP/an pour mise en œuvre du PLH	**152**

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Budget prévisionnel

	Budget annuel	Budget 6 ans	Objet
Action 1. Renforcer le cadre incitatif en faveur de l'habitat privé	**464 200 €**	**2 785 200 €**	Reconduction de l'OPAH CASAS, OPAH-RU Saint-Avold et OPAH-RU Morhange
Action 2. Porter des projets de développement de l'habitat en renouvellement urbain et dents-creuses	**50 000 €**	**300 000 €**	Budget du FILI (mutualisé avec action 3 et 4) – Pourra être réévalué lors de l'évaluation à mi-parcours
Action 3. Assurer une production en logements maîtrisée, ciblée et qualitative articulée avec l'offre en transports et en services			
Action 4. Maintenir l'investissement des organismes de logement social dans la restructuration du parc social			
Action 5 - Favoriser le développement de logements adaptés aux seniors à toutes les étapes de leur parcours résidentiel			
Action 6 - Développer ponctuellement des solutions de logements accompagnés pour les ménages les plus fragiles	47 182 € (inclus dans action 1)	141 546 € (inclus dans action 1)	Subventions travaux pour propriétaires bailleurs dans le cadre de l'OPAH CASAS et l'OPAH-RU (mutualisées avec action 1)
Action 7 - Développer dans les centralités du logement ciblé pour les ménages en début de parcours résidentiel			
Action 8 - Répondre aux besoins des gens du voyage	Entre 100 et 130 000 €	780 000 €	Subventions Saint Nabor Services à définir
Action 9 – Améliorer l'information et l'accompagnement des ménages	30 000€	90 000 €	La location et l'aménagement d'un local commercial sont évalués à 30 000 € la 1ère année puis 12 000 € les années suivantes (à raison d'un loyer de 1000€/mois)
Action 10 - Mettre en œuvre la réforme de la demande et des attributions	65 000 €		Le recours à une assistance AMO pour la mise en œuvre de la réforme de la demande et des attributions est estimé à 50 000 € HT (65 000 € TTC)
Action 11 - Mettre en place la gouvernance partenariale du PLH, son pilotage et son animation			
Action 12 - Mettre en place les outils et instances d'observation et de suivi de la politique de l'habitat			

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Glossaire

espacité

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Glossaire

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Partenaires

- **ADIL :** Agence Départementale d'Information sur le Logement
- **AMLI :** Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés
- **ANAH :** Agence Nationale de l'Habitat
- **ARELOR :** Association Régionale de Lorraine
- **CALM – Soliha :** Centre Amélioration du Logement de Moselle – association Solidaires pour l'Habitat
- **CARSAT :** Caisse Assurance Retraite et de la Santé Au Travail
- **CCAS :** Centre Communal d'Action Sociale
- **EPF :** Etablissement Public Foncier
- **DDT :** Direction Départementale des Territoires
- **DDETS :** Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
- **SAAD :** Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
- **SAHTHMO :** Services d'Accompagnement à l'Hébergement des Travailleurs Handicapés en Milieu Ouvert
- **SSIAD :** Services de Soins Infirmiers A Domicile
- **UDAF :** Union Départementale des Associations Familiales

Glossaire

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Dispositifs

- **FILI :** Fonds d'Intervention du Logement communal
- **MDH :** Maison De l'Habitat
- **OPAH :** Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
- **OPAH-RU :** Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain

Documents de référence et outils d'analyse de l'habitat

- **DPE :** Diagnostic de Performance Energétique
- **PDALHPD :** Plan Départemental d'Action Pour le Logement des Personnes Défavorisées
- **PPPI :** Parc Privé Potentiellement Indigne
- **QPV :** Quartier Prioritaire de la Ville
- **SCoT :** Schéma de Cohérence Territoriale

Glossaire

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

Réforme de la demande et des attributions de logement social

- **CALEOL :** Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements
- **CIA :** Convention Intercommunale d'Attribution
- **CIL :** Conférence Intercommunale du Logement
- **PPGDID :** Plan Partenarial de la Gestion de la Demande et de l'Information aux Demandeurs

Structures d'hébergement

- **CADA :** Centre d'Accueil pour les Demandeurs d'Asile
- **FJT :** Foyer de Jeunes Travailleurs
- **RSJA :** Résidence Sociale Jeunes Actifs

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 057-200067502-20240916-CC_20240916_25-DE

espacité